

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 26 juin 2023



PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 26 juin 2023 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 19 heures 03.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absents excusés : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absents : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

TOME - 2

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318343-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : le Forum antique de Bavay, le Musverre, le Forum départemental des Sciences et l'abbaye de Vaucelles.

Vu le rapport DSC/2023/238

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

Pour le Forum antique de Bavay

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme de l'Avesnois, pour la promotion et la commercialisation de l'offre du Forum antique de Bavay ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord pour le Forum antique de Bavay et l'Office de Tourisme de l'Avesnois, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la Ville de Bavay dans le cadre des fêtes gallo-romaines ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord pour le Forum antique de Bavay et la Ville de Bavay, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'approuver l'organisation de l'exposition intitulée « Construire malin, construire Romain » du 7 décembre 2023 au 6 novembre 2024, pour un montant estimé à 105 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum antique de Bavay.

Pour le Musverre

- d'approuver la résidence d'artiste de Madame Ida WIETH à l'atelier du Musverre, du 25 septembre au 3 décembre 2023, pour un montant estimé à 15 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de résidence d'artiste entre le Département du Nord pour le Musverre et Madame Ida WIETH, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Musverre.

Pour le Forum départemental des Sciences

- d'approuver le renouvellement de l'opération « Sciences Collège Nord », à destination des collégiens du Département du Nord, pour l'année scolaire 2023/2024, pour un montant estimé à 65 000 € ;
- d'approuver la prise en charge par le Département du Nord des prestations assurées par les structures partenaires non départementales, ainsi que le transport des collégiens ;
- d'approuver la gratuité des prestations proposées aux collégiens par les équipements culturels départementaux partenaires, ainsi que pour les outils itinérants du Forum départemental des Sciences pour les projets sélectionnés dans le cadre de l'opération « Sciences Collège Nord » ;
- d'approuver la gratuité des activités du Forum départemental des Sciences pour les collégiens et accompagnateurs, présents lors de la demi-journée de valorisation de l'opération « Sciences Collège Nord » en juin 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements auprès des partenaires extérieurs et à signer les documents nécessaires à leur obtention ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum départemental des Sciences.

Pour l'abbaye de Vaucelles

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association Les Rencontres Musicales de Cambrai dans le cadre du festival de musique classique « Les Musicales de Cambrai » ;
 - d'approuver la mise à disposition gracieuse des espaces de l'abbaye de Vaucelles à l'association Les Rencontres Musicales de Cambrai dans le cadre du festival de musique classique « Les Musicales de Cambrai » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord pour l'abbaye de Vaucelles et l'association Les Rencontres Musicales de Cambrai, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 13.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame GREAUME et Monsieur BERNARD.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Convention de services Office de Tourisme de l'Avesnois

Entre d'une part :

L'Office de Tourisme de l'Avesnois

Siège social : - 43 Rue Cambrésienne – 59440 AVESNES SUR HELPE

Local : BIT Maubeuge - Place Vauban – Porte de Mons – 59600 Maubeuge

Représenté par son Directeur Général, M. Jonathan RANSART

Numéro de SIRET : 921 758 249 00012

Numéro d'agrément : Immatriculation en cours

Ci-après dénommé par « OT de l'Avesnois »

Et d'autre part :

Le Département du Nord

51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, autorisé par délibération de la Commission permanente du 26 juin 2023,

Ci-après dénommé par « Département du Nord »

Exposé :

Par délibération du 18 octobre 2022, le Comité de Direction donne délégation au Directeur de l'OT de l'Avesnois d'établir des conventions de services afin de mettre en place des collaborations avec des professionnels du tourisme, sur son territoire de compétence.

En date du 6 mars 2023, l'OT de l'Avesnois a obtenu auprès d'Atout France, son inscription au registre des opérateurs de voyages et de séjours, l'agrément de commercialisation lui permettant de proposer à la vente des produits packagés (IM-059230002).

Une garantie financière a été souscrite auprès de l'APST et une assurance obligatoire a été prise auprès de la société AXA.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les droits et obligations de l'OT de l'Avesnois et du Professionnel, relatifs à l'usage des outils de commercialisation telle que décrite à l'article 3 ci-dessous.

Article 2 : Définition du service

Le Professionnel définit son offre avec précision (Cf en annexe).

Le Client (individuel ou groupe) via l'OT de l'Avesnois :

- Réserve un ou plusieurs produits touristiques
- Paie en direct dans le cadre des conditions définies dans le devis qui lui sera établi
- L'OT de l'Avesnois reçoit les sommes payées par le client
- Il les restitue au professionnel, après déduction de la rémunération lui revenant

Article 3 : Obligations de l'Office de Tourisme de l'Avesnois

3.1 Promotion et stabilité du service

L'OT de l'Avesnois utilise tous les moyens de communication mis à sa disposition afin d'assurer la promotion des offres commerciales (salons touristiques, tour-opérateurs, ...). Il édite un document spécifique, et crée un site dédié afin de promouvoir au mieux ces offres commerciales.

3.2 Réservation par téléphone, par mail ou au guichet

L'OT de l'Avesnois s'oblige à assurer par téléphone, par mail ou au guichet un service de réservation suivant ses heures d'ouverture.

Par la signature du présent contrat, le Professionnel donne pouvoir à l'OT de l'Avesnois qui accepte de :

- présenter son offre de services en ligne,
- percevoir en son nom et pour son compte, le prix des prestations achetées par les clients,
- à charge pour lui de restituer les sommes perçues, sous déduction de la rémunération lui revenant, telle que décrite à l'article 5 ci-dessous.

Article 4 : Obligations du Professionnel

4.1 Etendue de l'offre

Le succès d'une offre commercialisée réside dans sa capacité à offrir tout au long de l'année un certain nombre de prestations à la vente, au bon prix et au bon moment. Pour ce faire le professionnel s'oblige à proposer en toutes circonstances, les offres les plus attractives et présentant le meilleur rapport qualité/prix possible.

4.2 Tarification

Dans le cadre des réservations sèches d'hébergement, de restauration ou de prestations culturelles ou de loisirs, le professionnel saisit le planning en adoptant sa propre tarification, en fonction de la saisonnalité et de ses estimations de remplissage. Il s'oblige en toutes circonstances à adopter une politique tarifaire attractive.

4.3 Planning

Le professionnel s'oblige à ouvrir son planning sur l'ensemble de l'année y compris sur les périodes de manifestations exceptionnelles et/ou de jours pleins. Il s'oblige à garder cette offre en ligne le plus longtemps possible en fonction de ses disponibilités.

4.4 Incidents de disponibilité

Si exceptionnellement (erreur de réservation ou accident imprévu dans la chambre par exemple), la ou les prestations retenues n'étaient plus disponibles au moment de l'arrivée du client, le professionnel s'oblige, sans aucun frais supplémentaire pour ledit client :

- à lui procurer pour une ou plusieurs prestations en nombre équivalent à la réservation, dans un autre établissement à prix égal ou inférieur au prix de la ou des prestations réservées
- à le transporter jusqu'à cet établissement.

Article 5 : Conditions financières**Droit d'entrée**

Le droit d'entrée usuellement facturé par les Offices de Tourisme en France s'établit dans une fourchette comprise entre 350 à 850€ TTC. L'OT de l'Avesnois, ne facture pas ce droit d'entrée, qui est donc offert.

Commission

Une commission de 10%, facturée sur le montant total TTC de chaque réservation, sera prélevée par l'OT de l'Avesnois. Cette commission s'applique à l'ensemble des prestations référencées, y compris les no-show, c'est-à-dire les prestations payées par le client, mais que celui-ci n'a pas consommées.

Facturation

L'OT de l'Avesnois dressera l'état récapitulatif du chiffre d'affaires réalisé pour le Professionnel via l'OT de l'Avesnois au cours du mois précédent. A partir de cet état, l'OT de l'Avesnois établira et adressera sa facture de commissions. Il reversera au Professionnel le Chiffre d'Affaires lui revenant, après déduction de sa rémunération.

Paiement

Etablissement Public, l'Office de Tourisme de l'Avesnois établira un état des recettes liées à chaque prestation qui sera transmis au Trésor Public, qui procédera après contrôle de la caisse de l'OT de l'Avesnois, à l'encaissement des recettes. L'OT de l'Avesnois enverra l'état des ventes au Professionnel qui lui remettra la facture correspondante pour paiement par le Trésor Public.

Il s'effectuera par virement bancaire, sur le compte dont les coordonnées figurent sur le RIB joint en annexe.

Gratuités

Le professionnel s'engage à accorder des gratuités selon le principe suivant :

Groupes en bus : une gratuité chauffeur – une gratuité pour l'accompagnateur de l'Office de Tourisme de l'Avesnois

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. A défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant sa date anniversaire, elle sera réputée tacitement reconduite pour une durée égale.

Article 7 : Résiliation anticipée

La présente convention peut être résiliée avant sa date d'échéance par le Professionnel, sans qu'il n'ait à justifier d'un quelconque motif. Il ne pourra toutefois prétendre au remboursement total ou partiel des sommes versées par lui, à quelque titre que ce soit. En cas de manquement grave du Professionnel à ses obligations, et après mise en demeure, demeurée sans effet, l'OT de l'Avesnois pourra si bon lui semble, mettre également fin par anticipation au présent contrat, sans préavis ni indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Convention sur la preuve

Les parties conviennent d'échanger entre elles sur tout support (papier, électronique, photocopies, ...). Toutefois en cas de différend relatif à leurs engagements, elles conviennent d'organiser la valeur probante des supports utilisés de la manière suivante, l'indice le plus élevé désignant la valeur la plus forte.

Indice 1 : document électronique, revêtu d'une signature électronique bénéficiant de la présomption de fiabilité édictée par l'article 1316-4 du Code Civil (signature électronique dite sécurisée)

Indice 2 : document électronique, revêtu d'une signature électronique ne bénéficiant pas de la présomption de fiabilité édictée par l'article 1316-4 du Code Civil (signature électronique dite simple)

Indice 3 : Lettre Recommandée avec Accusé de Réception sur support électronique, telle que visée par l'article 1369-8 du code civil

Indice 4 : Lettre Recommandée avec Accusé de Réception sur support papier, acheminée par voie postale

Indice 5 : Support papier, original et revêtu d'une signature manuscrite

Indice 6 : Support papier en copie ou photocopie, comportant une signature manuscrite

Indice 7 : Support papier en copie, et/ou impression sur support papier d'un document électronique non signé ou revêtu d'une signature manuscrite numérisée

Article 9 : Clause de médiation et à défaut attributive de compétence

En cas de différend les parties s'efforceront de résoudre le litige à l'amiable, ou de mettre en œuvre une procédure de médiation, telle que prévue et organisée par les articles 131- et suivants du Code Civil

A défaut les tribunaux seront seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait en 3 exemplaires, le

Jonathan RANSART

Christian POIRET

Directeur
Office de Tourisme de l'Avesnois

Président du Département du Nord



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord, pour le Forum antique de Bavay,
51 rue Gustave Delory,
59047 Lille Cedex,
Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET

dénommé ci-après « Le Département »,
d'une part,

ET

La Ville de Bavay
Place Charles de Gaulle
59570 Bavay,
Représentée par le Maire, Francine CAUCHETEUX

dénommée ci-après « la Ville de Bavay »,
d'autre part,

Vu la décision de la Commission Permanente en date du 26 juin 2023 sur la mise en place d'un partenariat entre les deux structures,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Ville de Bavay et le Forum antique de Bavay collaborent depuis plusieurs années afin de valoriser le Forum antique de Bavay, monument patrimonial incontournable du territoire, et le rendre accessible à tous, notamment la population bavaisienne. Dans ce cadre, un partenariat est proposé à l'occasion des Fêtes gallo-romaines organisée par la Ville de Bavay les 1^{er} et 2 juillet 2023. Les Fêtes gallo-romaines sont organisées tous les 2 ans depuis 2002 par la Municipalité et rassemble à chaque édition plus de 5000 visiteurs. Initialement organisées dans le centre-ville de Bavay et sur le site archéologique du Forum antique de Bavay (mise à disposition du site), l'édition 2023 aura lieu sur un site déporté, à 300m du Forum antique de Bavay et 500m du centre-ville.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des Fêtes gallo-romaines organisées par la Ville de Bavay les 1^{er} et 2 juillet 2023, il est proposé de mettre en place un échange de flux de visiteurs entre le Forum antique

de Bavay et le site des festivités des Fêtes gallo-romaines situé en face du Lycée professionnel de Bavay, rue de la Chaussée à Bavay.

Article 2 : Les obligations de la Ville de Bavay

La Ville de Bavay s'engage à :

- Prévoir un emplacement pour le stand du Forum antique de Bavay sur le site des festivités du samedi 1^{er} juillet de 9h30 à 18h et du dimanche 2 juillet de 9h30 à 18h (ouverture au public à 10h, fermeture à 18h) ;
- Prévoir une aide à l'installation d'une tonnelle (3 x 3 m) fournie par le Forum antique de Bavay (2 personnes) de 9h30 à 9h45 le samedi 1^{er} juillet et dimanche 2 juillet ;
- Prévoir une arrivée électrique sur stand pour l'alimentation de l'ordinateur destiné à la promotion de la projection 3D commentée par un guide, expérience immersive proposée au Forum antique de Bavay ;
- Prévoir la surveillance de la tonnelle mise à disposition par le Forum antique de Bavay du samedi 1^{er} juillet à 18h au dimanche 2 juillet à 9h30 ;
- Prévoir une signalétique directionnelle sur la voirie entre les deux sites (Forum antique de Bavay et site des festivités) afin de permettre une bonne circulation des visiteurs ;
- Promouvoir le partenariat avec le Département du Nord sur ses outils de communication. À ce titre, toute mention du Département du Nord devra faire l'objet d'une validation préalable auprès de la Direction de la communication du Département du Nord via le Forum antique de Bavay.

Article 3 : Les obligations du Département

Le Département s'engage à :

- Fournir une tonnelle (3 x 3m) pour accueillir le stand promotionnel du Forum antique de Bavay sur le site des festivités ;
- Installer et démonter la tonnelle avec l'aide de la Ville sur l'emplacement prévu par l'organisation des festivités le samedi 1^{er} juillet à 9h30 et dimanche 2 juillet à 18h ;
- Mettre en place un stand sur le site des festivités du samedi 1^{er} juillet de 9h30 à 18h et du dimanche 2 juillet de 9h30 à 18h (ouverture au public à 10h, fermeture à 18h) ;
- Assurer la promotion du Forum antique de Bavay sur le stand via ses outils de communication et le pilotage sur ordinateur d'un simulateur de visite du forum tel qu'il était au II^{ème} siècle. Cet outil permet notamment de faire la promotion de l'offre de visite immersive : projection 3D immersive pilotée et commentée par un guide ;
- Promouvoir le partenariat avec la Ville de Bavay sur ses outils de communication (réseaux sociaux) et auprès de ses visiteurs (accueil du Forum antique de Bavay).

Article 4 : Assurance

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 5 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties, et prend fin à la clôture des festivités.

En cas de non-respect ou manquement par l'une des parties aux obligations issues de la convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 6 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux, dont un sera remis à chacune des parties.

Article 7 : Recours

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

La Maire de Bavay

Le Président du Département du Nord

Francine CAUCHETEUX

Christian POIRET



CONVENTION DE RESIDENCE D'ARTISTE
ARTIST'S RESIDENCE AGREEMENT

ENTRE / *BETWEEN*

Le Département du Nord pour le MusVerre de Sars-Poteries
The Nord Department on behalf of the MusVerre in Sars-Poteries
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex
représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET ,
represented by the President, Mr. Christian POIRET ,

d'une part / of the one part,

ET / *and*

Madame Ida WIETH

Ci-après dénommée l'Artiste,
Hereinafter referred to as the Artist,

d'autre part / Party of the second part.

Vu la décision de la Commission permanente du 17 novembre 2003 concernant les tarifs et conventions relatifs aux résidences d'artistes, animations de stages, et location de l'atelier du MusVerre de Sars Poteries,

Whereas the decision of Standing Commission of 17 November 2003 regarding the tariffs and agreements of artist's residence, animation of internships and renting the Musverre's studio in Sars-Poteries,

Vu les décisions de la Commission permanente du 19 novembre 2007 et 15 novembre 2010 concernant les modifications des conditions de convention de résidence d'artiste du MusVerre à Sars-Poteries,

Whereas the decision of the Standing Commission of 19 November 2007, and 15 november 2010 regarding the modification of artist's residence agreements for MusVerre in Sars-Poteries,

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2020 relative à la modification du montant de remboursement des frais de déplacement et des indemnités pour les artistes en résidence,

Whereas the decision of the Standing Commission of 29 June 2020 regarding the modification of changing the amount of travel reimbursement and compensation for artists in residence,

Vu la décision de la Commission permanente du concernant l'accueil de
Mme Ida WIETH en qualité d'artiste au MusVerre,
Whereas the decision of the Standing Commission of *regarding the hosting of Mrs*
Ida WIETH as an artist at MusVerre,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :
It has been agreed as follows:

Préambule / Foreword

L'atelier du MusVerre est un équipement unique en Europe qui accueille régulièrement chaque année depuis son ouverture en 2001, des résidences d'artistes. La résidence consiste en un « séjour » au cours duquel un artiste va développer une activité de création, de recherche ou d'expérimentation en bénéficiant de la mise à disposition temporaire d'un lieu, l'atelier départemental du Verre, de ses moyens humains, techniques et matériels, et d'un soutien financier pour développer son activité artistique.

The Musverre's studio is a unique facility in Europe, which has regularly hosted artists in residence each year since its opening in 2001. The residence consists of a "stay" during which an artist will develop an activity centred on creation, research or experimentation, benefiting from the temporary provision of a location, the glass studio, from its human, technical and material resources, and from financial support to develop their artistic activity.

Ces résidences, d'une durée variable, sont l'occasion pour l'artiste invité de réaliser et de concrétiser un projet artistique longuement réfléchi, qui pourra être présenté au public et faire l'objet d'un don et/ou d'une acquisition par le MusVerre. Elles permettent également aux habitants du territoire de découvrir et de s'approprier un travail artistique.

These residences, of a variable duration, give an opportunity for the invited artist to conduct and bring to life a well thought-out artistic project, which could be presented to the public and be a gift to and/or an acquisition by MusVerre. They also enable people from the region to discover and to take ownership of an artistic work.

La présente convention a pour objectif de préciser les conditions d'accueil de l'artiste Mme Ida WIETH en résidence.

The purpose of the present agreement is to specify the terms and conditions for hosting the artist Mrs. Ida WIETH at the residence.

ARTICLE 1 : Période de résidence / Period of residence

Mme WIETH est accueillie en qualité d'artiste en résidence au MusVerre à Sars-Poteries. La résidence se fera sur la période du 25 septembre 2023 au 3 décembre 2023 inclus. Le total s'établit à un séjour de 70 jours cumulés.

Mrs. WIETH is being hosted as an artist at the MusVerre in Sars-Poteries. The residence period shall last from September 25th 2023, to December 3th, 2023 included. This comes to a total residence of 70 cumulative days.

Si le travail de l'artiste en résidence nécessite la présence d'un assistant distinct du personnel mis à disposition par le MusVerre, soit un responsable et un assistant technique, l'artiste

s'assure des possibilités de l'accueillir. Les frais afférents à cet accueil complémentaire (déplacements, hébergement, rémunération ...) sont à la charge de l'artiste.

If the artist's work during their residence requires the presence of an assistant distinct from personnel made available by MusVerre, i.e. a technical supervisor and assistant, the artist shall ensure it is possible to host that assistant. Costs related to this additional hosting (travel, housing, compensation...) are at the artists' expense.

Toute modification éventuelle de date ou de durée doit faire l'objet d'une concertation entre l'artiste et la direction du MusVerre et se traduire par un avenant à la présente convention.

Any potential change in date or duration must be the subject of a consultation between the artist and MusVerre Management and lead to an amendment to the present agreement.

ARTICLE 2 : Accès à l'atelier / Access to the studio

Le MusVerre désigne comme interlocuteurs référents de l'artiste, affectés au bon déroulement de la résidence :

- Le directeur technique de l'atelier du MusVerre, pour la logistique,
- La direction et ses membres, pour le projet artistique.

MusVerre hereby appoints the following person as the artist's personal contact, assigned to ensure that the residence goes well:

- o *The technical director of the MusVerre studio, for logistics*
- o *The management team, for the artistic project.*

L'artiste aura accès à l'atelier du MusVerre et à son matériel pendant la durée totale de la résidence suivant les consignes et directives du directeur technique de l'atelier.

Toute utilisation des fours ou des outils et matériels sera convenue au préalable avec le directeur technique, interlocuteur référent. L'artiste disposera des savoir-faire techniques de l'équipe composée du directeur technique responsable de l'atelier et d'un assistant technique pour tout renseignement relatif à l'équipement et au matériel, aux horaires de présence de l'équipe au sein de l'atelier.

The artist shall have access to the studio of the MusVerre and its equipment during the total duration of the residence according to the instructions and directives of the studio's technical director.

Any use of kilns or tools and equipment shall be agreed on beforehand with the technical director, who is the artist's personal contact. The artist shall have access to the technical know-how of the team composed of the technical director, who is responsible for the studio, and a technical assistant for any information pertaining to the equipment and material, during the team's work hours inside the studio.

L'artiste s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité ainsi que le règlement intérieur de l'atelier du MusVerre affichés dans le lieu de vie et à user correctement des locaux, équipements et matériels mis à sa disposition.

The artist commits to complying with all safety instructions, as well as the internal rules and regulation of the the studio of the MusVerre, posted in the common area, and to correctly using the premises, equipment and materials made available.

ARTICLE 3 : Matériel et équipements (liste en annexe) / Materials and equipment (listed in the appendix)

Le MusVerre met à la disposition de l'artiste tout le matériel et les outils disponibles à l'atelier répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le MusVerre met à la disposition de l'artiste les matériaux nécessaires à la réalisation de son projet artistique

suivant une liste établie conjointement et dans les limites des capacités matérielles et techniques de l'atelier.

L'artiste transmet trois mois avant la période de résidence de création la liste précise des matériaux et leur quantité, permettant d'en estimer le coût, de négocier et de passer commande des moyens à mettre à disposition. Le MusVerre se réserve le droit de limiter les quantités en fonction du budget disponible et s'engage à en informer l'artiste.

MusVerre shall make all equipment and tools available to the artist in the studio, in compliance with the health and safety standards in force. MusVerre shall make available to the artist the materials necessary to create their artistic project, according to a jointly established list and within the limits of the studio's material and technical capacities.

Three months before the residence period, the artist shall submit the specific list of materials and their quantity, in order to help estimate costs, negotiate and order the quantity of materials necessary. MusVerre reserves the right to limit said quantities, depending on the available budget, and commits to informing the artist thereof.

Aucune modification ou réparation de ces matériels ne pourra être effectué par ses soins. Tout dysfonctionnement constaté devra être signalé au directeur technique.

No modification or repair of this equipment may be done by the artist. Any observed malfunction must be reported to the technical director.

ARTICLE 4 : Hébergement / Accommodation

L'artiste sera hébergée par le MusVerre. Elle disposera d'une chambre à l'atelier (draps et serviettes fournis). L'artiste disposera des codes d'accès à l'atelier. Un état des lieux sera dressé à son arrivée et à son départ. Les repas sont à la charge de l'artiste et ne sont pas compris dans l'hébergement. Toutes autres dépenses relatives au séjour (déplacements locaux, fournitures et nécessaires de toilettes, frais annexes) sont supportées par l'artiste.

L'artiste disposera également d'un accès Internet et à un ordinateur pour son travail. Elle s'engage par ailleurs à respecter la charte d'utilisation du WIFI qui équipe le lieu d'hébergement.

The artist will be housed by MusVerre. She will have a room in the studio (sheets and towels provided). The artist will receive access codes to the studio. An inventory of fixtures will be established upon their arrival and departure. Meals are at the artist's expense and are not included in the accommodation. Any other expense pertaining to the stay (local travel, supplies and toiletries, related fees) shall fall under the artist's responsibility.

The artist will also have Internet access and a computer for their work. S/he also commit to complying with the user agreement for WIFI in the housing area.

ARTICLE 5 : Accompagnement / Visitors

Durant sa résidence, l'artiste pourra recevoir occasionnellement la visite d'un invité. L'autorisation préalable du directeur technique de l'atelier sera nécessaire.

During their residence, the artist may occasionally receive guests. Prior authorization from the studio's technical director will be necessary.

ARTICLE 6 : Frais de déplacement / Travel expenses

Le MusVerre prend en charge les frais générés uniquement un aller-retour entre le domicile du résident et le MusVerre pour la période de résidence, jusqu'à un montant de 900 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournit les titres de transport SNCF pour les artistes résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

MusVerre shall only be responsible for expenses generated by one round trip between the resident's home and MusVerre for the residence period up to the amount of € 900 including VAT (on presentation of proofs) :

- *the Nord Department provides SNCF train tickets for artists residing in France or the most advantageous public transportation tickets for artists residing outside of metropolitan France.*
- *on the basis of the law of 26 August 2008 which established rates for mileage allowances as set forth in Article 10 of the decree of 3 July 2006 in the event of use of a personal vehicle or the direct purchase of a ticket on presentation of original documents (toll receipts, train tickets, etc.).*

Les déplacements locaux en véhicule sont à la charge de l'artiste. Un vélo est toutefois mis à disposition de l'artiste.

Local travel by car or other vehicle shall be at the artist's expense. However, a bicycle is made available to the artist.

ARTICLE 7 : Indemnité de résidence / Residence allowance

L'artiste percevra une indemnité de résidence de 45 € par jour de présence.

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement rapide dès l'arrivée de l'artiste, conformément aux procédures administratives. En cas de départ volontaire anticipé de l'artiste, le Département du Nord se réserve le droit de recouvrer, par tous moyens à sa disposition, tout ou partie de l'indemnité alors indûment perçue.

The artist shall receive a residence allowance of € 45 per day.

All dispositions will be taken for quick invoicing upon the artist's arrival, in compliance with administrative procedures. In case of the artist's early voluntary departure, the Nord Department reserves the right to recover, by any means available, all or part of the compensation that is unduly received.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'artiste.

Payment shall be made by an administrative payment order to a bank or postal account in France. Any transfer fees for foreign accounts shall be at the artist's expense.

ARTICLE 8 : Assurance / Insurance

Le MusVerre déclare assurer ses locaux, son matériel et son personnel. Son assurance ne couvre pas la destruction totale ou partielle des œuvres en cours de réalisation lors de la résidence. Le MusVerre assure les seules œuvres achevées ou faisant l'objet à son initiative d'une présentation au public.

MusVerre declares that it has insured its premises, facilities and personnel. Its insurance does not cover total or partial destruction of works in progress during the residence. MusVerre only insures completed works or those that are intended for presentation to the public.

L'artiste fournira au plus tard le jour de son arrivée en résidence, une attestation d'assurance au titre de sa responsabilité civile couvrant la durée de sa résidence et tout dommage lié aux biens ou aux personnes causé à un tiers.

The artist shall provide at the latest on their day of arrival, a civil liability insurance certificate covering the duration of their residence and any property or injury caused to third parties.

L'artiste est responsable de ses effets personnels et de tout matériel lui appartenant. L'artiste devra assurer ses propres biens et matériel pendant la durée de la résidence.

The artist is responsible for their personal belongings and any materials or equipment belonging to them. The artist must insure their own property and equipment for the entire period of their residence.

ARTICLE 9 : Présentation au public / Presentation to the public

Pendant sa résidence, l'artiste réalisera un ensemble d'œuvres significatives qui feront l'objet d'une présentation au MusVerre et/ou sur le territoire ; les conditions en seront fixées à l'issue de la résidence et feront l'objet d'un contrat spécifique ultérieur.

During their residence, the artist shall create an ensemble of significant works, which will be the subject of a presentation at MusVerre and/or elsewhere in the region; terms and conditions shall be determined after the residency is completed and shall be the subject of a later specific contract.

ARTICLE 10 : Rencontres / Meetings

L'artiste, travaillant sur place, pourra être sollicitée par la direction du MusVerre pour des rencontres permettant de sensibiliser des publics à sa démarche créatrice.

Une rencontre avec la presse pourra également être prévue durant la période de résidence.

When working on site, the artist may be solicited by MusVerre management for meetings that help to raise public awareness about their creative procedure.

A meeting with the press may also be scheduled during the residence period.

Trois rencontres avec le public pourront être organisées : deux d'une demie journée avec des étudiants ou scolaires, au cours de laquelle l'artiste présentera son parcours, son œuvre ; l'autre, avec les visiteurs, se déroulera un dimanche après-midi au MusVerre. Ces rencontres contribueront ainsi à sensibiliser un large public à l'art contemporain.

Three meetings with the public may be organised: two half-days with students or school-children, during which the artist shall present their career and their work; the other, with visitors, will take place on a Sunday afternoon at MusVerre. These meetings will contribute to raise public awareness about contemporary art.

Par ailleurs, des acteurs du territoire pouvant être une ressource pour l'artiste dans le cadre de sa démarche d'immersion ou de son activité de recherche et de création, le MusVerre s'engage à faciliter ces rencontres et à fournir une liste de lieux ou sites à découvrir, de contacts et personnes ressources locales.

Moreover, since there are stakeholders in the region who may be a resource for the artist for the purpose of their immersion or their research and creation activity, MusVerre commits to facilitating meetings with such people and to providing a list of places or sites to discover, local resources and contact persons.

ARTICLE 11 : Signature – propriété et exploitation des œuvres / Signature – ownership and exploitation of artworks

Les productions personnelles réalisées durant le temps de la résidence au MusVerre sont propriété de l'artiste qui dispose pleinement de son droit moral et patrimonial, sans cession ou rétribution à la structure d'accueil.

Personal productions created during their residence period at MusVerre are the property of the artist, who benefits from full moral and property rights, without transfer or compensation paid to the host structure.

L'artiste mentionnera sur toutes les œuvres comme pour tous les supports de communication en lien avec le travail réalisé en cours de résidence ou à l'issue de celle-ci, le soutien, l'apport et l'accompagnement mis en œuvre par la structure d'accueil en ajoutant la mention suivante « MusVerre - Sars-Poteries » à côté de la date et de sa signature.

The artist shall mention, on all artworks and on all communication media pertaining to the work conducted during their residence or following it, the support, contribution and help provided by the host structure by adding the following wording "MusVerre - Sars-Poteries" next to the date and their signature.

L'artiste disposera librement de ses œuvres après la présentation publique. Elles ne pourront être entreposées ou stockées au MusVerre dans l'attente d'une nouvelle destination, le contrat d'assurance souscrit par le Département du Nord arrivant à échéance à la clôture de la présentation. Le retour des œuvres créées pendant la résidence sera organisé par l'artiste.

The artist shall dispose freely of their artworks after public presentation. They may not be stored at MusVerre while awaiting a new destination, as the insurance policy taken out by the Nord Department will end upon closure of the presentation. The return of artworks created during the residence shall be organised by the artist.

Le MusVerre dispose de la primeur de ces œuvres. Toute œuvre (ou photo d'œuvre) réalisée au cours de la résidence ne sera dévoilée au public (presse, internet) qu'avec l'accord du responsable du musée et avec la mention du MusVerre.

MusVerre has right of first refusal on these works. Any work (or photo of the work) created during the residence shall only be unveiled to the public (press, Internet) with approval from the museum's manager and with mention of MusVerre.

ARTICLE 12 : Couverture image de la résidence / Image coverage of the residence

L'artiste autorise le MusVerre à faire tout film ou toute photo de son travail et à les utiliser sur tout support aux fins de promotion de la résidence. L'artiste autorise le MusVerre à faire également mention de son nom sur les sites internet du MusVerre et du Département ou sur tout document de communication du musée.

The artist authorises MusVerre to make any film or take any photos of their work and to use them in any format for purposes of promoting the residence. The artist authorises MusVerre to mention their name on MusVerre and Department websites or on any communication document for the museum.

Un reportage photographique de deux jours sera prévu durant la résidence et devra être pris en compte par l'artiste dans son planning de travail. Les dates de réalisation seront arrêtées en accord avec l'artiste. Le reportage ne pourra avoir lieu qu'après la signature par l'artiste d'une autorisation relative au droit à l'image.

A two-day photo-reportage shall be scheduled during the residence and must be included by the artist in their work schedule. Filming dates will be determined in agreement with the

artist. The reportage can only take place after the artist has signed an authorisation regarding image rights.

L'artiste cède gracieusement les droits de reproduction et de représentation des œuvres créées permettant au MusVerre d'assurer la promotion de la résidence, par la production de documents tels que brochures, tracts, affiches, sites internet et films vidéo, sans limitation géographique de diffusion.

The artist graciously concedes the reproduction and presentation rights of created artworks, enabling MusVerre to ensure the promotion of the residence, via production of documents such as brochures, leaflets, posters, websites and videos, without limits on geographical distribution.

ARTICLE 13 : Don / Donation

Une ou deux œuvres représentatives de la résidence seront offertes au MusVerre conformément au choix des responsables et viendront ainsi enrichir les collections permanentes du MusVerre. Tout don ou cession fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental.

One or two works, representative of the residence, shall be donated to MusVerre, in accordance with managers' choices, and shall thus be added to the permanent collection of MusVerre. Any gift or transfer shall be the subject of deliberations by the Departmental Council.

ARTICLE 14 : Glettes d'artiste / Artist "glettes"

Dans le cadre de chaque résidence, le MusVerre édite des « glettes d'artistes ». Il est demandé à l'artiste de réaliser le dessin et un exemplaire significatif de son travail de résidence.

Les conditions de commercialisation et les droits afférents seront établis ultérieurement par un contrat spécifique.

During each residence, MusVerre releases "artist glettes". The artist is asked to make the design and produce a significant example of their work at the residence.

Conditions of sale and related rights shall be established later in a specific contract.

ARTICLE 15 : Responsabilité / Liability

Hors présence des responsables du MusVerre, notamment le week-end, en soirée et la nuit, seuls l'artiste en résidence et son invité éventuel, préalablement annoncé, sont autorisés à accéder à l'intérieur du bâtiment de l'atelier du Verre.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

When MusVerre managers are not present, especially on the week-end, in the evening and at night, only the artist in residence and their previously announced guest, if any, are authorized to go inside the Verre studio building.

MusVerre accepts no liability in the event of an accident if this rule is not complied with.

ARTICLE 16 : Bilan partagé / Shared assessment

Conformément à la circulaire ministérielle du 08/06/2016 relative au « soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences », les parties s'engagent conjointement à élaborer un bilan partagé relatif au déroulement de l'accueil en résidence.

In compliance with ministerial circular of 08/06/2016, pertaining to the “support of artists and artistic teams for residences”, the parties commit to drawing up a shared assessment pertaining to the residence period.

Le bilan partagé est établi conjointement en fin de résidence par l’artiste et l’équipe du MusVerre. Il s’agit d’un bilan qualitatif et quantitatif, mais aussi d’un bilan financier détaillé de l’action spécifique.

The shared assessment shall be established together at the end of the residence by the artist and the MusVerre team. This is a qualitative and quantitative assessment, but also a detailed financial assessment of the specific action.

ARTICLE 17 : Durée et résiliation / Duration and termination

La présente convention est conclue pour toute la durée de la résidence.

The present agreement is concluded for the entire duration of the residence.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l’une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

In case of non-compliance or breach of obligations, the agreement may be terminated by one of the parties, by means of a duly justified registered letter with acknowledgement of receipt.

La résiliation en cas de manquement par l’une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du préjudice subi par la partie lésée.

Termination in the event of negligence by one of the parties in the performance of their obligations shall be done without prejudice to the right to claim reparation for the damage suffered by the injured party.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en avertissant l’autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception, avec effet à l’issue d’un délai de trois mois civils francs.

However, each party has the possibility to freely terminate the agreement by alerting the other party by means of a registered letter with acknowledgement of receipt, effective after three calendar months.

ARTICLE 18 : Annulation / Cancellation

La résidence pourra être annulée par décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d’organisation, pour un cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra être recherchée si l’exécution de la présente convention est retardée ou empêchée.

The residence may be cancelled by justified decision from the Nord Department, or for security reasons, change in programme, organisational change, or for a case of force majeure. Its responsibility cannot be invoked if the execution of the present agreement is delayed or prevented.

L’artiste en sera avertie par courrier et ne percevra aucun dédommagement.

The artist shall be alerted by letter and shall not receive any compensatory damages.

ARTICLE 19 : Recours / Recourse

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Any dispute arising from the application of this agreement shall be discussed initially in order to find an amicable solution before being referred, where applicable, to the jurisdiction of the Lille Administrative Court.

Fait à Lille en autant d'exemplaires originaux que de signataires, le

Established in Lille, in as many original copies as there are signatories, on

Mme Ida WIETH
Artiste intervenant

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord, pour l'abbaye de Vaucelles

Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET
Hôtel du Département,
51 rue Gustave Delory,
59047 Lille Cedex,

Dénommé ci-après « le Département »
d'une part,

ET

L'association Les Rencontres Musicales de Cambrai

Représenté par Monsieur Christian POMMEYROL
16 rue du 8 mai 1945
59400 CAMBRAI

Dénommé(e) ci-après « l'organisateur »
d'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du
l'association les Rencontres Musicales de Cambrai.

sur le partenariat avec

Préambule

Suite au succès rencontré chaque année depuis le lancement de la première édition en 2006, l'association Les Rencontres Musicales de Cambrai reconduit son rendez-vous culturel local sous la forme d'un festival « Les musicales de Cambrai ».

Ce rendez-vous permet de mailler l'offre culturelle sur le territoire, de mutualiser les ressources et les moyens dans l'atteinte d'un objectif commun : sensibiliser les habitants du territoire à la découverte de jeunes solistes virtuoses européens.

Ce festival accessible à tous les mélomanes ou simple amateur fait découvrir les joyaux patrimoniaux du territoire du Cambrésis : le théâtre de Cambrai, le musée de Cambrai, le musée départemental Matisse et l'abbaye de Vaucelles.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du présent partenariat entre l'association Les Rencontres Musicales de Cambrai et le Département du Nord, en vue d'organiser un concert à l'abbaye de Vaucelles, dans le cadre du festival « Les Musicales de Cambrai ».

Article 2 : Obligations du partenaire

L'association Les Rencontres Musicales de Cambrai s'engage à :

- proposer la date d'organisation du concert, communiquer les noms des intervenants et les renseignements pour la promotion de la manifestation ;
- prendre en charge les cachets des artistes et frais afférents à la prestation (déplacement, frais de bouche) ;
- prendre en charge les réservations, la billetterie et les inscriptions du concert à l'abbaye de Vaucelles à l'occasion du festival des musicales de Cambrai, les sommes perçues suite à la vente des billets d'entrée du concert sont encaissées et reversées pour le compte de l'association Les Rencontres Musicales de Cambrai.

L'organisateur devra respecter l'ensemble des consignes de sécurité applicables à l'abbaye de Vaucelles.

En cas de non-respect de ces règles, le Département du Nord pourra sans délai renoncer à mettre à disposition la salle de l'abbaye de Vaucelles ou à en interdire l'accès au public sans indemnisation de l'association de quelque sorte que ce soit.

Le Département du Nord ne saurait être tenu responsable pour tout problème relevant de la responsabilité de l'organisateur et notamment :

- en cas de litiges intervenants entre l'association, ses artistes et ses prestataires ;
- en cas d'annulation de la représentation.

Article 3 : Obligations du Département

Le Département pour l'abbaye de Vaucelles s'engage à :

- mettre à disposition gracieusement la salle des moines pour une date de concert lors des musicales de Cambrai ;
- soutenir la manifestation par la gestion de la presse locale : l'abbaye de Vaucelles s'engage à envoyer un communiqué de presse annonçant la manifestation et les activités proposées dans le cadre de sa participation auprès des journalistes de la presse hebdomadaire et quotidienne locale ;
- soutenir la manifestation en mettant à disposition de son public les outils de communication édités par l'association ;
- communiquer les retours médias auprès des organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Communication

L'association Les Rencontres Musicales de Cambrai et le Département du Nord, pour l'abbaye de Vaucelles, s'engagent à faire mention de leur partenariat sur les documents de communication qui seront réalisés dans le cadre de leur collaboration en apposant leurs logos. Ceux-ci seront soumis à validation des deux parties avant publication.

Article 5 : Assurance :

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 7 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 8 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à
Le

Fait à
Le

Le Président du Département du Nord

Le Président de l'association Les
Rencontres Musicales de Cambrai

Christian POIRET

Christian POMMEYROL

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318357-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Lecture Publique - Contrat de Territoire Lecture 2023-2025 entre la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH), l'Etat - Ministère de la Culture et le Département du Nord - Médiathèque départementale du Nord.

Vu le rapport DSC/2023/291

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Territoire-Lecture, pour la période 2023-2025, entre la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), l'Etat - Ministère de la Culture et le Département du Nord - Médiathèque départementale du Nord, dans les termes du projet ci-joint.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 13.

Madame ZAWIEJA-DENIZON est Vice-Présidente de Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame GREAUME et Monsieur BERNARD.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2023—2025

DE LA PORTE DU HAINAUT

POUR DES MÉDIATHÈQUES PLUS ACCESSIBLES ET INCLUSIVES

1

N° d'engagement juridique : CV230303

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France, représenté par M. Hilaire MULTON

Le Département du Nord, représenté par Mme Martine ARLABOSSE, Vice-Présidente en charge de la Culture et de la Communication Institutionnelle.

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, représentée par M. Aymeric ROBIN

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le dispositif des contrats territoires lecture a vu le jour en 2010 dans le cadre des 14 propositions pour le développement de la lecture. Ils visent à accompagner des projets pluriannuels de développement de la lecture publique sur un territoire.

Ce partenariat entre l'Etat et les collectivités doit permettre de faire progresser l'égalité des territoires en matière d'accès à la lecture, à la culture et à l'information, et doit répondre aux impératifs de démocratisation culturelle, d'éducation artistique et culturelle et d'éducation aux médias.

La loi bibliothèques du 21 décembre 2021 est venue assoir un certain nombre de principes : exercice des droits culturels, gratuité d'accès, pluralisme, neutralité des collections, et elle définit notamment ce que sont les missions des bibliothèques dans son article 1^{er} :

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. »

Soucieuse de renforcer la cohérence de sa politique de développement de la lecture publique, La Porte du Hainaut a lancé en septembre 2020 une étude diagnostic et perspectives consacrée à son réseau de médiathèques et de bibliothèques. (Cette mission a été confiée au cabinet ABCD et co financée à hauteur de 50% par la DRAC Hauts de France). Un rapport dessinant le nouveau schéma de développement de la lecture publique sur le réseau de La Porte du Hainaut a ensuite été réalisé, s'appuyant sur les rendus de l'étude et retraçant les principaux éléments de diagnostic. Le Contrat Territoire Lecture est par conséquent une opportunité de poursuivre le travail engagé et d'élaborer et formaliser un projet de lecture publique ambitieux, cohérent et pérenne.

CONSTITUTION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE – HISTORIQUE ET GRANDES ETAPES :

La construction progressive du projet culturel de la CAPH a été marquée par différentes étapes ; l'EPCI aujourd'hui constitué de 46 communes est une institution qui vit et qui s'adapte au contexte évolutif de la lecture publique :

- 2001 : Définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle (plusieurs volets : spectacle vivant, lecture publique, arts plastiques, ingénierie culturelle, communication)
- 2001-2002 : Lancement d'une étude diagnostic : mise en réseau des bibliothèques et médiathèques qui aboutit à un rapport état des lieux (cabinet VANDIJK)
- 2006 : Réaffirmation de l'intérêt communautaire dans le champ culturel avec propositions d'axes prioritaires d'intervention
- 2016 : Modifications des compétences statutaires de la CAPH
- 2020-2021 : lancement d'une étude prospective et diagnostic sur le réseau de lecture publique (cabinet ABCD)
- 13 décembre 2021 : vote au conseil communautaire du nouveau schéma de développement de la lecture publique sur le territoire de la CAPH

35 communes de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut sont alors dotées d'un établissement de lecture publique soit 10 médiathèques communautaires, 6 autres médiathèques faisant partie d'un réseau indépendant (SIVS) et une vingtaine de bibliothèques associatives ou municipales.

La Porte du Hainaut a mis en place un réseau fonctionnel de lecture publique, s'appuyant sur les médiathèques/bibliothèques du territoire et sur les partenaires concernés, se traduisant pour l'ensemble du réseau par :

- **L'animation du réseau** par une politique volontariste d'actions culturelles et ludiques en faveur du développement culturel de proximité dans l'objectif de renforcer l'accès à la culture, de diversifier les publics et les partenariats avec les structures du territoire (projets communs, programmation, outils d'animations au service du réseau...)

Pour les 10 médiathèques communautaires par :

- **Le développement de l'offre documentaire** par l'enrichissement et la valorisation des collections, la diversification des supports, une mise en cohérence des collections grâce au catalogue commun, la mise en place d'une carte et de règles communes, afin d'aboutir - à terme - à la mobilité des documents entre les structures, et la mise en place de la RFID
- **Le développement d'outils professionnels** pour les médiathèques communautaires (base de données pour les acquisitions, etc.), et par un développement des partenariats professionnels régionaux et nationaux
- **Des actions de rénovation des équipements et de réaménagement des médiathèques du réseau** permettant de redéfinir les projets culturels des établissements en lien avec les nouveaux usages et les publics du territoire.

Pour les bibliothèques municipales et associatives par :

- **Un élargissement de l'action du réseau** à l'ensemble du territoire en dehors des 10 communes bénéficiant d'une médiathèque communautaire

- Une contribution **à renouveler le public** des petites structures essentielles localement au lien social
- Un **soutien de l'action** notamment des bénévoles souvent isolés dans leur pratique
- La **mise en place d'outils professionnels** en matière de formation pour l'ensemble des équipements et personnels salariés ou bénévoles du réseau (programme de formation, journées professionnelles et rencontres internes afin de qualifier les membres du réseau et renforcer le sentiment d'appartenance des équipes à un même réseau)
- La **mise en place d'outils communs de communication** (plaquette programmation, portail...)
- **La parthèque et la ludothèque**, services communs du réseau.

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : ENJEUX ET OBJECTIFS

Le présent contrat définit les modalités de partenariat entre l'État, le Département et la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut ; il est en conformité avec le programme national des « contrats territoire-lecture ».

Les grands enjeux poursuivis sont : **la restructuration du réseau de médiathèques, le développement des services et du travail en réseau.**

Avec pour objectifs de :

- **Faciliter l'accès de toutes et tous** aux médiathèques du territoire
- **Restructurer le réseau et son mode de gouvernance**
- **Optimiser le maillage du territoire et favoriser la coopération**
- **Améliorer la visibilité des médiathèques**
- **Développer les actions de médiation et optimiser l'attractivité de l'offre**

Les propositions d'actions qui suivent y contribueront en répondant à plusieurs objectifs du nouveau schéma de développement de la lecture publique sur le territoire de la CAPH, voté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération. Celles-ci répondent également au schéma départemental de la lecture publique de la Médiathèque départementale du Nord, validé par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2 : UNE CONDITION PREALABLE : L'ACHEVEMENT DU TRANSFERT DES MEDIATHEQUES

Gouvernance : Organisation et structuration du réseau

L'achèvement du transfert des 7 médiathèques de Bellaing, Denain, Douchy-les-Mines, Escautpont, Hordain, Saint-Amand-les-Eaux et Trith-Saint-Léger permet d'instaurer une nouvelle gouvernance dans l'objectif de piloter, à l'échelon communautaire, la politique publique, son fonctionnement et ses moyens. Cette intégration vient achever le processus de transfert entamé en 2001-2002 afin de consolider le réseau sur un même socle. L'intégration des agents des sept médiathèques est effective depuis le 1^{er} janvier 2023.

Renforcement et mutation de la cellule de coordination

Compte-tenu du transfert, le service de coordination des médiathèques se transforme. Le poste de coordinatrice du réseau de lecture publique, bibliothécaire chargée du développement de la lecture, de l'animation et de la valorisation des bibliothèques du territoire et de la coordination des médiathèques communautaires évolue en un poste de responsable de la lecture publique.

La responsable sera accompagnée par 3 coordinateurs :

- Une coordinatrice, chargée de la programmation culturelle et de la vie du réseau. Avec une action spécifique en matière d'action culturelle sur l'ensemble des bibliothèques partenaires du territoire, le déploiement et la mise à disposition d'outils d'animation et l'organisation de journées professionnelles.
- Un coordinateur (poste créé en août 2022), administrateur du SIGB, du portail et des ressources numériques. Il est chargé de participer et de contribuer au déploiement de l'inclusion numérique sur le territoire et dans les bibliothèques.
- Le recrutement d'un troisième coordinateur chargé du développement des publics est prévu pour 2023, il sera chargé d'accompagner les équipes dans la mise en œuvre d'actions de développement et d'accueil des publics, de développement des partenariats et plus globalement de porter la démarche engagée en matière d'accessibilité.

Des enjeux RH à ne pas négliger : contribuer à une bonne intégration

Le processus d'intégration regroupe un ensemble d'étapes essentielles avant, pendant et après l'arrivée effective des agents au sein de la collectivité. Sa réussite est vectrice d'un engagement durable et d'une meilleure implication, il s'agit de s'approprier les codes et les valeurs de l'institution, et de nouvelles habitudes de travail.

Des temps collectifs à l'échelle de l'équipe réseau sont indispensables, un premier temps dédié "au faire réseau" a ainsi été organisé en collaboration avec la médiathèque départementale du Nord en décembre 2022 et a permis de réunir la quasi-totalité des agents des médiathèques communautaires.

Le travail d'intégration se poursuivra par l'organisation de temps en équipe pour favoriser la communication et la prise en compte des spécificités propres à chaque équipement du réseau.

Les agents des médiathèques rejoignent les instances existantes à la CAPH (codir management, collectifs de projets, etc.) et sont ainsi associés à la vie institutionnelle de la collectivité.

ARTICLE 3 : AXES D'INTERVENTION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

La Porte du Hainaut a défini 4 axes stratégiques pour le développement de la lecture publique sur son territoire. Ces axes sont déclinés en un plan de 62 actions (cf annexe 1 pour plus de détails).

Axe 1 : Organisation et structuration du réseau

Au-delà de l'optimisation du travail en réseau et d'une nécessaire harmonisation des pratiques, La Porte du Hainaut s'engage dans une démarche plus globale :

a) Vers une politique documentaire concertée

L'objectif est de mettre en place une politique d'acquisition cohérente entre les différents sites, permettant une bonne complémentarité des offres et une meilleure répartition des budgets. La première étape consiste à répertorier les politiques documentaires existantes au sein de chaque établissement pour les faire évoluer de manière concertée en créant un groupe de travail. Les pratiques pourront être réinterrogées.

L'offre documentaire sera pensée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et renforcera la cohérence du réseau, ce travail sera mené en concertation avec la MdN. Elle comprendra un volet patrimoine écrit qui s'appuiera sur le fonds patrimonial de la médiathèque de Saint-Amand-les-Eaux.

b) Pour une circulation du document (prospection, réflexion 2023-2024 pour mise en place 2024-2025)

Une réflexion sur la circulation du document sera entamée pour une éventuelle mise en œuvre en 2024-2025. Convaincue de l'intérêt et de la nécessité que les documents puissent voyager, la collectivité devra s'interroger sur les périmètres de circulation du document, le territoire étant étendu sur 366 km². La question de l'externalisation du transport sera également étudiée. Un groupe de travail en partenariat avec les institutions partenaires (MDN, etc) sera constitué, le préalable étant le lancement d'une politique documentaire concertée à l'échelle des 10 médiathèques dont la circulation du document fera partie.

c) Avec une préoccupation forte d'accompagner la montée en compétence des équipes

Les ressources humaines constituent la matière première de la bibliothèque, sa force de travail et sa valeur ajoutée. Il est important que les bibliothécaires se forment et se maintiennent en veille dans ce milieu en constante évolution. C'est d'ailleurs le 3ème volet du plan national bibliothèques ; après ouvrir plus et offrir plus.

La formation des professionnels et des bénévoles des médiathèques est un enjeu fort pour le réseau. C'est pourquoi le service de coordination poursuivra sa politique de formation et l'organisation de journées professionnelles dont les thématiques varient chaque année.

Le tutorat des bibliothèques partenaires par les médiathèques communautaires est à construire et à travailler.

La médiathèque départementale du Nord ouvre son catalogue aux agents du réseau pour des formations gratuites sur des thématiques professionnelles variées en concertation avec la responsable du réseau et en fonction du nombre de places disponibles.

Axe 2 : Des médiathèques plus accessibles

Le projet culturel de La Porte du Hainaut porte des valeurs fortes et assumées de démocratisation culturelle, dans le respect des droits culturels et avec la préoccupation d'aller toujours plus vers les publics éloignés.

Dans le cadre du schéma de développement de la lecture publique, elle agira sur l'accessibilité en agissant sur plusieurs leviers.

a) Lancement de la gratuité d'emprunt en septembre 2022

La loi bibliothèques du 21 décembre 2021 sur les bibliothèques et le développement de la lecture publique (art.3) assoit le principe de la gratuité d'accès aux bibliothèques et de la consultation de leurs collections sur place.

Étendre la gratuité à l'inscription en bibliothèque, c'est offrir un accès simplifié et démocratique à la lecture, à la culture, à l'éducation et l'information tout en mettant fin à des démarches contraignantes au moment de l'inscription. Ce sont des freins levés pour favoriser l'accès de tous. Ce geste symbolique fort vis-à-vis de la population est un investissement pour rendre une population plus instruite et plus avertie.

La délibération, du 17 octobre 2022 instaure la gratuité pour les habitants du territoire.

b) Communication : se faire connaître et se rendre accessible

Le réseau de lecture publique se dote d'une nouvelle identité visuelle et mènera un travail pour doter les médiathèques d'outils de communication performants et d'une signalétique adaptée tout en prenant en compte l'accessibilité.

c) Accessibilité

Une AMO pour un diagnostic accessibilité sera lancée en 2023, avec pour objectif de mener une réflexion globale sur l'accessibilité des médiathèques du territoire.

Cette question sera travaillée de façon le plus large possible : accès aux bâtiments, aux collections, aux services numériques, aux actions culturelles, travail sur les postures professionnelles d'accueil...

Dans l'attente de ce travail des actions ont été mises en place pour améliorer le plus rapidement possible l'accessibilité de nos médiathèques :

- Un travail sur le règlement des médiathèques, un guide de l'utilisateur ainsi que des fiches d'inscription et documents en FALC (Facile à Lire et à Comprendre) et visant à la simplification et la compréhension par tous.
- Le développement de fonds spécifiques à définir en concertation avec les partenaires pour les besoins du territoire et à partir d'un diagnostic établi en lien avec les professionnels du livre.
- L'achat de collections adaptées aux DYS et d'ouvrages généraux sur le sujet sont prévus et seront organisés sous forme de fonds tournants à destination des bibliothèques municipales partenaires.
- Le développement d'espaces EJA (édition jeunesse accessible) dans les médiathèques, afin de mettre à disposition des livres présentant différentes adaptations pour les enfants de 3 à 12 ans avec un handicap et/ou des difficultés de lecture, et valorisation des espaces existants.
- Le développement des partenariats visant à capter le public hors les murs et à renforcer l'action du réseau pour toucher la population la plus éloignée.

- Le développement du portage à domicile, en partenariat avec la Médiathèque départementale du Nord par le biais de l'inscription à l'opération Bibliothèque à la maison du Département du Nord pour 7 de nos médiathèques communautaires et quelques bibliothèques du territoire.

Axe 3 : Des médiathèques inclusives et conviviales

a) Rénovation et aménagement

Doté d'un bon niveau d'équipement, le territoire s'engage dans une poursuite des investissements pour maintenir un excellent niveau de service et adapter les médiathèques aux enjeux d'aujourd'hui. Au côté de la DRAC et du Département, elle projette la réhabilitation de deux équipements phares du réseau :

- la médiathèque de Douchy-les-Mines
- la médiathèque de Denain

Parallèlement à ces actions structurantes, elle s'engage dans l'aménagement léger de ces médiathèques pour rechercher toujours plus d'inclusion et de convivialité dans ces équipements (mobilier de confort, amélioration des services, espaces de convivialité...)

b) Le développement de l'action culturelle dans et hors-les-murs

Cette recherche est également intégrée dans les actions menées par les médiathèques avec un axe fort de développement autour du jeu (ludothèque communautaire et développement des fonds de jeux dans les médiathèques) et une action volontariste en faveur de l'éducation artistique et culturelle notamment en direction des plus jeunes.

Le territoire de la CAPH œuvre depuis de longues années pour favoriser l'éducation artistique et culturelle auprès de tous les habitants et en particulier de la jeunesse, la collectivité bénéficie d'un soutien de la DRAC depuis 2015. Enfin, le réseau s'engage sur un développement des actions hors-les-murs et projette la conception d'outils itinérants permettant d'aller à la rencontre des publics le plus largement possible.

Avec Partir en Livre, manifestation nationale, gratuite, populaire et festive, le livre sort de ses lieux habituels pour aller à la rencontre des enfants et des jeunes pour leur transmettre le plaisir de lire. Le réseau de Lecture Publique de La Porte du Hainaut participe à cet évènement qui a lieu chaque année de fin juin à mi-juillet et projette d'étendre sa participation à la manifestation dès l'été 2024. Le réseau participe également aux autres événements nationaux (nuits de la lecture, printemps des poètes...) et encourage leur résonance dans les bibliothèques et médiathèques partenaires.

c) Un programme spécifique d'accueil du tout-petit

Une fécondité élevée est constatée sur le territoire avec 2,14 enfants par femme (1,87 en France et 1,92 en Hauts-de-France), ce taux est deux fois plus élevé chez les jeunes femmes de 12-20 ans au regard de la France. Les enjeux en matière de parentalité sont donc d'autant plus forts.

Prévenir l'illettrisme dès la petite enfance est une priorité pour que les tout-petits se familiarisent avec les livres. À l'âge de l'apprentissage de la lecture et pour

que les enfants réussissent cette première phase d'acquisition, il est nécessaire qu'ils se sentent en confiance pour pouvoir ensuite progresser régulièrement. Le travail avec les familles se doit d'être central avec un accompagnement tout au long de la scolarité pour éviter les décrochages et aider les adolescents en difficulté à renouer avec l'écrit.

En 2023, la CAPH sera collectivité pilote pour le lancement d'un CLEA spécifique petite enfance, à cette occasion les médiathèques du réseau feront un fil rouge de cette thématique tout au long de l'année.

De façon complémentaire, le réseau amplifiera les actions déjà menées en direction de ce public prioritaire. La MdN veillera à repérer et valoriser les médiathèques identifiées relais Premières Pages sur le territoire.

Le partenariat Premières Pages sera recherché pour l'ensemble des médiathèques communautaires et encouragé pour les médiathèques et bibliothèques partenaires en concertation avec la MdN. Un bilan annuel sera effectué pour envoi au Département et à la DRAC afin d'évaluer l'impact de l'opération.

Labellisations prévues en 2023 : Trith – Escaudain – Saint Amand - Bellaing – Douchy – Lieu St Amand - Denain

En 2024 : Hordain – Bouchain – Escautpont

Axe 4 : Des médiathèques connectées

9

Qu'on l'appelle fracture numérique ou illectronisme, aujourd'hui 13 millions de français souffrent de la numérisation de la société. Elle touche toutes les catégories d'âges, sociales et professionnelles. Cependant certaines populations restent toujours plus exclues que la moyenne en termes d'accès au numérique, comme les plus de 65 ans qui restent les plus touchés, 21% d'entre eux n'ont pas accès à internet, ou les personnes disposant de faibles revenus. En 2019 d'après l'INSEE, 17% des français étaient en situation d'illectronisme, c'est-à-dire qu'ils ne possèdent pas les compétences numériques de base ou ne savent pas se servir d'internet. Au-delà du nonaccès aux matériels, la fracture est visible principalement dans l'utilisation.

Les médiathèques étant plutôt bien réparties sur l'ensemble du territoire elles sont des équipements structurants et ont un rôle à jouer pour œuvrer à l'inclusion numérique, et accroître l'accessibilité aux ressources numériques. Ce travail est réalisé en coopération avec le service stratégie numérique et la politique de la ville sur une stratégie d'inclusion numérique pour le territoire. Une étude en cours au 1^{er} semestre 2022 devrait permettre d'obtenir une cartographie plus fine des lieux de médiation numérique existants sur le territoire mais aussi de connaître les usages et les besoins des habitants.

Le réseau agira principalement, accompagné par son coordinateur, administrateur du SIGB, du portail et des ressources numériques :

- en développant les ressources numériques et en assurant une médiation optimisée
- en travaillant les questions d'inclusion numérique

Les agents des médiathèques de la CAPH seront formés et informés de l'offre de médiation numérique déployée sur le territoire, afin qu'ils puissent orienter au mieux le public vers les ateliers correspondants à leurs besoins.

Par ailleurs, à terme, les compétences des agents des médiathèques pourront être renforcées afin de leur permettre d'accompagner le public dans ses usages de bases, à l'instar du poste orienté médiation numérique au sein de la médiathèque de Saint-Amand-les-Eaux.

ARTICLE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU NORD

La Médiathèque départementale du Nord (MdN) est une bibliothèque au service des bibliothèques. Faire en sorte que chaque Nordiste ait accès à une offre culturelle de qualité à proximité de son domicile, telle est la mission de la MdN. Dans ce cadre, des contrats d'objectifs (selon 2 niveaux d'accompagnement) sont signés et scellent le partenariat entre le Département et les communes. Ces contrats impliquent la mise en place de moyens et d'engagements mutuels afin d'améliorer les services et l'accessibilité des bibliothèques. Outre les 10 communes disposant d'une médiathèque communautaire étant de fait en contrat d'objectifs de niveau 2 (ou ayant pour objectif de passer du niveau 1 au niveau 2), les communes de Raismes et d'Abscon ont signés ou sont en cours de signature d'un contrat d'objectifs de niveau 2 avec le Département. (cf annexe 2 : contrats d'objectifs)

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut envisage le partenariat avec le Département du Nord comme une démarche naturelle s'intégrant dans son schéma de développement de la lecture publique sur le vaste territoire communautaire. L'offre de services ainsi enrichie, complétée et cohérente se doit d'être accessible à l'ensemble de la population.

La MdN accompagne la Communauté d'Agglomération de manière plus spécifique sur le territoire par :

- Une mise à disposition de collections complémentaires pour les équipements du territoires (médiathèques et médiathèques partenaires) complétée par la possibilité de réserver entre 20 et 50 documents, livrés 2 fois par mois dans les bibliothèques « point navette » afin de limiter les déplacements et une concertation pour une meilleure desserte possible.
L'échange complet 400 documents par équipements et l'échange partiel (2 fois 250 documents) par an soit une valeur estimée à 340 000 € en termes de collections quel que soit le support.
- Un accompagnement renforcé en matière d'ingénierie (accompagnement des projets de réhabilitation, échanges et ressources professionnelles)
- Le prêt d'outils d'animation et d'expositions (jusqu'à 6 expositions gratuites par an et par équipement communautaire) – valeur 60 000 €
- Une participation à l'organisation (une co-organisation) d'une journée professionnelle annuelle par an sur la structuration du réseau et une journée de médiation par an sur les thématiques choisies.
- L'accès au catalogue gratuit des journées de formation pour les acteurs du territoire et le déploiement des formations déconcentrées dans les équipements du territoire.

- Une action renforcée sur l'accès et l'accueil de la petite enfance dans les bibliothèques avec Premières Pages.
- La sensibilisation à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.
- L'aide à la primo informatisation.
(*pour plus de détails cf annexe 3 : charte de l'action culturelle MdN)

ARTICLE 5 : L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉTAT

L'Etat soutient la Communauté d'Agglomération dans la mise en œuvre du nouveau schéma de développement de la lecture publique.

Ce soutien se traduit par :

- Un soutien technique et en ingénierie sur les différentes étapes d'avancement du schéma de développement de la lecture publique,
- Un accompagnement financier au titre de la Dotation Globale de Décentralisation sur les investissements au taux le plus favorable pour les projets d'investissements (projet de réhabilitation et réaménagement des médiathèques de Douchy-les-Mines et de Denain)
- Un accompagnement au titre de ce Contrat Territoire Lecture en appui sur le schéma de lecture intercommunal comme le prévoit la loi du 21 décembre 2021 pour les EPCI ayant une forme de compétence intercommunale en matière de lecture publique dans le cadre d'un cofinancement avec la CAPH. Les crédits seront versés sous réserve de l'adoption des lois de finances le permettant.
- En articulation avec ce soutien à la politique du livre et de la lecture portée par la CAPH, l'Etat accompagne également financièrement le territoire au titre des dispositifs d'éducation artistique et culturelle (CLEA, résidence petite enfance, éducation aux médias et à l'information (EMI))

11

ARTICLE 6 : PILOTAGE DU CONTRAT ET SUIVI DU PROJET

La DRAC, le Département et la CAPH assurent le suivi des projets en relation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les actions.

Un comité de pilotage, réunissant les parties signataires, impulsera la politique de territoire et de partenariat, définira les orientations en cohérence avec les objectifs généraux. Il se réunira deux fois par an afin de dresser le bilan des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de développement de la lecture publique et de définir les perspectives du programme d'actions de l'année suivante.

Il est composé comme suit :

- Le représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, assisté des conseillers concernés par la convention
- La Vice-Présidente à la Culture de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
- La Direction de la Culture et le service coordination du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut assurent le suivi des projets en relation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet
- Les représentants de La Médiathèque Départementale du Nord
- Le Copil en fonction des besoins pourra convoquer un comité technique composé de membres du réseau.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, à compter du premier versement sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi des finances.

Fait à Wallers, en trois exemplaires originaux
Le

Hilaire MULTON
Direction Régionale des
Affaires Culturelles des
Hauts de France

Martine ARLABOSSE
Département du Nord

Aymeric ROBIN
Communauté
d'Agglomération de la
Porte du Hainaut

SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Réseau de Lecture Publique de La Porte du Hainaut

La Porte du Hainaut a lancé en septembre 2020 une étude diagnostic et perspectives concernant son réseau de lecture publique. Cette mission a été confiée au cabinet ABCD et co financée à hauteur de 50% par la DRAC Hauts de France.

Ce rapport est réalisé dans l'objectif d'accompagner la décision politique et de préfigurer la conclusion d'un contrat territoire lecture avec la DRAC Hauts de France. Il s'appuie sur l'étude réalisée, retrace les principaux éléments de diagnostic et propose un schéma de développement décliné en phases opérationnelles.

RAPPELS

A) Enjeux d'une politique de lecture publique

- Les bibliothèques sont les **premiers lieux d'accès à la démocratisation de la culture**
- Les bibliothèques sont des **outils d'animation culturelle**
- Les bibliothèques sont des **outils de lien social au service d'un territoire**. Elles constituent souvent un des rares services publics avec l'école et la mairie sur une commune.
- Les bibliothèques offrent des services **participant à la qualité de vie des territoires**
→ Si elles sont suffisamment bien pensées et animées, les bibliothèques peuvent être de **véritables outils d'aménagement, de développement et de valorisation du territoire**.

B) Contours de la compétence

Une prise de compétence historique et volontariste mais aux contours aujourd'hui à préciser :

– Un réseau qui s'est construit progressivement depuis 2001

– Deux axes de compétence :

- Un axe « équipements » : des équipements transférés (via une mise à disposition) ou créés par la CAPH
- Un axe « mise en réseau » : des services à la population (carte unique, tarification unique notamment), des outils professionnels, une ludothèque et une parothèque communautaire, l'animation du réseau (actions culturelles, outils communs, concertation et coordination)

C) Mode de gestion/d'intervention : des services et des équipements dits communautaires « entièrement ou partiellement »

- Les équipements d'Escaudain, Bouchain et Lieu-St-Amand sont de compétence communautaire (personnels, équipements et budgets agglo). Ces équipements ont été créés par l'agglo.
- Les équipements de Bellaing, Denain, Douchy-les-Mines, Escautpont, Hordain, St Amand-les-Eaux, Trith-St-Léger ont fait l'objet d'un transfert. Ils sont financés par la CAPH tout en restant rattachés administrativement aux communes. L'agglo prend en charge directement les dépenses liées au bâtiment, au système et au matériel informatique. Elle rembourse sur la base des coûts réels les frais de personnels et les budgets de fonctionnement. Il existe quelques subtilités selon l'histoire des transferts et l'existence d'équipements mutualisés (exemple chauffage commun à plusieurs équipements) sur les dépenses de fluides, sur les frais d'entretien (ménage) qui sont, selon les équipements, soit assumés directement par l'agglo soit remboursés.
- Concernant le réseau du SIVS et les médiathèques municipales et associatives, la CAPH intervient par le déploiement d'une programmation d'actions culturelles, de formations et/ou journées professionnelles, l'accès aux ressources de la ludothèque communautaire et l'accès aux outils d'animation réseau, un accompagnement en ingénierie sur projets et l'animation du partenariat avec la Médiathèque Départementale du Nord (pour mémoire la MDN intervient par le prêt de collections, d'outils d'animations et de formations pour les salariés et bénévoles).

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

La Porte du Hainaut déploie des moyens humains et financiers sur la majeure partie du territoire pour la lecture publique avec un budget consolidé de 3,56 M€ pour l'année 2019 (plus représentative que 2020)

Sont observées :

- des disparités entre les structures qui s'expliquent par la taille des équipements, des équipes et des volumes horaires mais dans une équation pas toujours proportionnelle qui laisse apparaître des déséquilibres
- une répartition par poste budgétaire qui correspond aux épures observées dans ce champ avec 80% de masse salariale

L'étude conclut à un bilan satisfaisant de la politique lecture publique menée conjointement par l'agglomération et ses communes.

A) Les équipements : un bon maillage territorial et un effort à poursuivre

35 communes disposent d'un équipement de lecture publique sur 47, soit près de 75% d'entre elles.

Ces équipements permettent de **desservir 90% de la population** du territoire en toute proximité : ce sont donc les communes les moins peuplées qui ne sont pas dotées

Les **superficies sont satisfaisantes à l'échelle du territoire** avec un peu plus de **13 200 m²** de superficies soit **0,08 m²/hbt**, supérieur à la moyenne nationale de 0,06 m²/hbt mais présentent une **réalité contrastée**. Si toutes les médiathèques du réseau CAPH ainsi que les médiathèques du réseau SIVS atteignent voire dépassent la norme de l'Etat des 0,07 m²/hbt, seules 3 bibliothèques municipales l'atteignent sur 19.

L'effort consenti par le territoire de mise à niveau des équipements est **notable** :

- Médiathèques communautaires : 5 équipements inaugurés ou rénovés ces 10 dernières années et informatisation de l'ensemble des équipements (automates de prêt et RFID installés)
- SIVS : Les équipements du réseau SIVS ont tous été construits entre 2010 et 2014
- Sur le reste du territoire, ouvertures récentes des médiathèques de Raismes, Abscon et La Sentinelle...

Dans l'ensemble, **les locaux sont qualitatifs** et accueillants. L'effort est cependant **à poursuivre** pour proposer des sites toujours attractifs, véritables lieux de vie en phase avec les attentes notamment en matière de confort et de convivialité.

Ont notamment été relevées des **problématiques liées à l'entretien et la maintenance** des équipements avec des dysfonctionnements qui nuisent à la qualité de service et l'accueil des usagers au quotidien (ex : boîte-retour hors service à Escaudain, porte entrée et infiltrations eau Trithh ...). Des **équipements sont également à réaménager** (rafraîchissement, redistribution des espaces, renouvellement du mobilier et de l'aménagement, ...) **à Denain ou Douchy-les-Mines notamment** ; avec un vrai potentiel d'évolution (surfaces globales adaptées).

B) Une accessibilité à l'offre de services à renforcer

La tarification

Les médiathèques communautaires et les médiathèques du SIVS fonctionnent avec une gratuité partielle.

- **Médiathèques communautaires** : gratuité appliquée aux enfants, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux ou demandeurs d'emploi et curistes (abonnement 3 semaines) / 5€ adultes CAPH / 5€ enfants hors CAPH / 15€ adultes hors CAPH
- **Médiathèques du SIVS** : gratuit pour tous les habitants du SIVS / 15€ par famille de la CAPH / 20€ par famille hors CAPH

Parmi les bibliothèques municipales, la moitié proposent la gratuité totale, 3 appliquent une gratuité partielle (absence de données pour les 6 autres)

Pour rappel, la gratuité est un **enjeu majeur de l'accessibilité aux bibliothèques**. Un tarif (quel qu'en soit le montant) demeure un frein à la fréquentation. Les **recettes** générées par la tarification sont proportionnellement **faibles rapportées au coût de fonctionnement des équipements**. De plus, elles sont à minorer d'au moins 30% en tenant compte des coûts de régie engendrés (ratio observé sur d'autres missions). En 2019, les régies des 10 médiathèques ont généré 21 723,80 € soit, en cas d'application de la gratuité pour les 10 équipements, un manque à gagner d'environ 15 000 €.

Les horaires d'ouverture

Globalement, **un effort sur le volume horaire d'ouverture est observé**, notamment sur les deux réseaux du territoire avec des amplitudes horaires au-dessus des moyennes :

- **Médiathèques communautaires** : une amplitude de 19h à 33,5h/sem (toutes les médiathèques atteignent ou dépassent la moyenne nationale)
 - **Médiathèques du SIVS** : une amplitude de 8h à 15h/sem (toutes les médiathèques sont au-dessus des moyennes nationales correspondant à la taille de la commune).
 - Sur le reste du territoire, une amplitude horaire allant **de 2h à 35h/sem** (Haspres, la médiathèque la plus ouverte du territoire), seules 6 bibliothèques /19 atteignent la moyenne (correspondant à la taille de la commune) **5 médiathèques sont ouvertes le dimanche** avec des **retours d'expérience positifs** : Trith-Saint-Léger, St Amand-les-Eaux, Bellaing, Lecelles et Brillon.
- En revanche, **peu d'ouverture existent en soirée** (au-delà de 18h), ce créneau reste à interroger quant à sa pertinence. Ce créneau tardif mis en place par exemple à Bouchain fonctionne bien. D'autres structures ont expérimenté des créneaux plus tardifs mais n'ont pas toujours rencontré leur public.

La présence de services qui facilitent l'accès à l'offre

Pour les médiathèques communautaires, sont d'ores et déjà mis en place : une carte unique d'inscription, des automates de prêt et retour dans chaque médiathèque ou des boîtes retours qui permettent de rendre les documents empruntés en dehors des horaires d'ouverture et un portail en ligne commun.

C) Une offre riche, diversifiée et qui répond aux attentes des usagers

Les usagers sont globalement très satisfaits des services offerts par leur bibliothèque : de 99% pour la qualité de l'accueil à 72 % pour le portail en ligne qui a, depuis, subi une refonte globale

L'offre documentaire

Près de **477 000 documents** sont disponibles sur le territoire soit **près de 3 docs / hbt** avec une concentration de près de 70% de l'offre dans les médiathèques communautaires. Cette offre est renforcée par un apport de la Médiathèque Départementale du Nord avec de plus de 11 000 documents prêtés sur le territoire.

Les fonds présentent une **diversité d'offre intéressante** et des spécificités qui donnent une tonalité aux équipements communautaires. Ces **spécificités documentaires peuvent se décliner dans la programmation culturelle** (Cinéma d'animation à Bouchain, fonds jeunesse très développé à Douchy-les-Mines en lien la fête de l'Imaginaire, fonds Science-fiction / Fantastique important à Escaudain, un fonds régional et loisirs créatifs développés à Lieu-St-Amand, un fonds sidérurgie à Trith-St-Léger, orientation BD/mangas à St Amand-les-Eaux, fonds facile à lire à Denain). A noter également à St Amand un fonds patrimonial sous responsabilité ville stocké en dehors de la médiathèque avec des inquiétudes quant à sa conservation et valorisation exprimées par la DRAC.

De plus, on trouve également en matière de ressources une présence du jeu à Escaudain (ludothèque communautaire) mais également à Trith-st-Léger et Escoutpont, **et du jeux vidéo** à Escaudain, Trith-St-Léger, Denain, Hordain ; à noter, une marmothèque à Trith-St-Léger. Enfin, le réseau compte également une **partothèque** à Bouchain et une **Micro-folie** à la médiathèque de Denain avec un espace micro-labo et musée numérique (fonctions en partielle gestion municipale).

La diversité est plus faible sur les équipements municipaux et associatifs.

Par ailleurs, une **offre numérique est en construction** avec un panel de ressources testées et expérimentées lors du 1^{er} confinement qui doit conduire à la définition d'une politique commune sur les ressources numériques. Il conviendra notamment de s'interroger sur le périmètre pour le cas échéant élargir l'accès à ces ressources à toutes les communes du territoire.

L'accès au numérique

En dehors des ressources documentaires numériques, la question d'accès au numérique inclut également l'offre en matière d'équipement et de connexion, de médiation et d'action culturelle ou encore de services en ligne.

Sur le territoire de la CAPH (comme beaucoup d'autres en France), il existe une réelle **problématique d'accès au numérique et d'illectronisme avec une demande et un besoin fort en médiation**. Aussi, les médiathèques ont un rôle essentiel à jouer pour répondre à ces besoins.

Sur le territoire, le **niveau de service est inégal**. Si les médiathèques communautaires et le SIVS sont relativement **bien équipés** puisque toutes les médiathèques proposent au moins un poste public avec accès internet, sur les équipements municipaux, l'équipement est moindre. Seules 7 / 19 disposent d'un poste avec accès internet. **L'accès au wifi reste très limité** (9/35 bibliothèques proposent un accès wifi et ce service dysfonctionne parfois lorsqu'il est proposé). En matière de **médiation**, celle-ci est principalement assurée par la CAPH via un dispositif d'ateliers

itinérants assurés par le service médiations numériques. Ce travail transversal avec le service médiations numériques est à poursuivre et à renforcer pour que l'ensemble du réseau s'empare davantage de la problématique.

La programmation et l'action culturelle

Il s'agit assurément de **l'un des points forts du réseau**. La **programmation est particulièrement riche et diversifiée** avec un volume d'événements conséquent.

Spectacles, expositions, rencontres d'auteurs, séances de conte, projections, animation jeux vidéo, réalité virtuelle, atelier d'écriture, création BD, bourse aux livres... composent cette programmation qui génère la **circulation d'une partie du public** sur le territoire. Cette programmation est complémentaire et articulée avec les autres axes de développement culturel du projet porté par La Porte du Hainaut (Scènes plurielles et Education artistique et culturelle) et les propositions de la MDN.

La présence de **partenaires et acteurs** sur le territoire constitue un véritable atout (pour exemple : **L'association Interleukin**, le CRP, des associations du territoire et régionales : Canasucre, Dire Lire, Mots et Merveilles...).

Il est également à noter l'existence de **plusieurs salons du livre** sur le territoire : **Fête de l'imaginaire** de Douchy, à Denain (Salon du Livre Jeunesse autour de la lecture et de l'écriture, 2700 visiteurs/an, 10^e édition en 2021) ou encore, Trith (salon de la littérature noire ou policier) et Saint-Amand (« Le Rendez-vous des bulles » salon BD qui a lieu tous les 2 ans).

En revanche, **peu d'actions hors-les-murs** sont mises en place et la **médiation à destination des publics dits fragiles et/ou éloignés** est à **renforcer et à pérenniser**. Les actions mises en place aujourd'hui le sont principalement à destination de la **petite-enfance** et des **scolaires**.

Concernant les populations éloignées et/ou empêchées, les accueils et actions sont mises en place **en fonction des projets et donc à des rythmes différents** à destination des usagers des **structures sociales** et des personnes en situation de **handicap** ou encore résidents d'Ehpad.

Il faut toutefois prendre en compte une spécificité du territoire : les relais du secteur social sont contraints (4 centres sociaux uniquement, des maisons de quartiers à Raismes et 3 espaces de vie sociale, tissu associatif fragile) et peu nombreux. La coopération avec les établissements scolaires est elle aussi à évaluer et à repenser avec le tissu éducatif pour un partenariat renforcé et une nouvelle offre de services à construire en matière d'animations, d'éveil à la culture et aux médias mais aussi en matière de collections.

D) Un impact satisfaisant mais un enjeu fort de développement des publics

18 500 inscrits sur le territoire, soit près de 11,56% de la population (moyenne départementale 10,5%, moyenne nationale 11,2% - source: observatoire de la lecture publique). Les caractéristiques sont les suivantes :

- Des taux d'inscrits **très hétérogènes** : allant **de 0,3% à 60%**
- Une fréquentation plus régulière qu'à l'échelle nationale : **près de 90% des usagers se rend en bibliothèque au moins une fois par mois**
- 64% de ces usagers se concentrent sur le réseau des équipements transférés de la CAPH
- 50% d'usagers multi-fréquentant : 1 usager sur 2 a fréquenté **au moins une fois deux bibliothèques** du territoire.
- Un effet de proximité important : **70% des usagers mettent moins de 10 minutes** à se rendre en bibliothèque
- Une bonne connaissance du réseau (**96% des usagers des médiathèques communautaires interrogés** ont connaissance de leur appartenance au réseau). Parmi les usagers des autres bibliothèques, **68% connaissent le réseau CAPH** et 58% la carte commune pour l'emprunt de documents

Près de **590 000 prêts ont été effectués en 2019** avec une dynamique de prêt très hétérogène. Plus de **80% des prêts sont réalisés sur le réseau CAPH** soit plus de 30 prêts / inscrit avec des écarts importants allant de 0,7 à 62 prêts/inscrit.

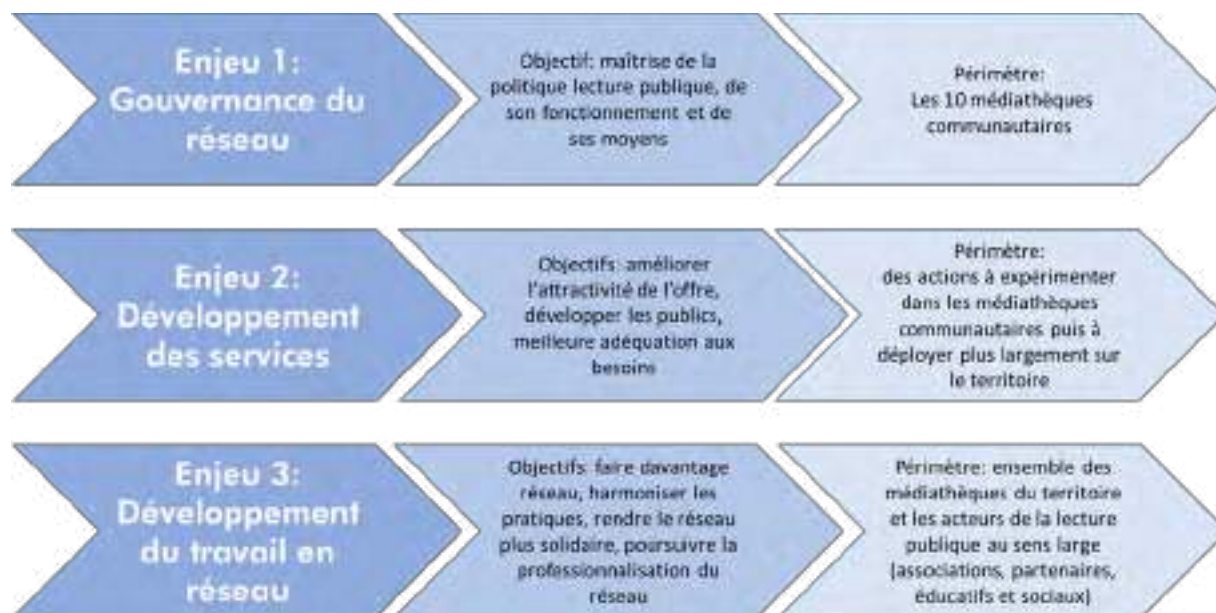
Les **résultats sont rassurants** mais soulignent un enjeu fort de développement des publics notamment au regard du profil sociodémographique du territoire et des enjeux d'illettrisme et d'illectronisme.

Que ce soit sur le territoire de la CAPH ou d'autres, il est important de souligner que certaines personnes (souvent souffrant de précarité) ressentent de grandes **difficultés à franchir les portes d'une bibliothèque** : difficultés à dépasser physiquement un quartier, impression que « ce n'est pas pour nous », ensemble de représentations certes erronées mais encore réelles (lieu réservé aux sachants, connotation scolaire, lieu payant...), craintes également de perdre des documents et de devoir payer... Bien évidemment, des actions d'accompagnement existent sur le territoire (cf volet médiation) : cela doit rester un **point de vigilance constant et soutenu**.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT

4 AXES / 62 ACTIONS / 5 PHASES

GRANDS AXES DE STRUCTURATION ET DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU ET DE LA POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE



UN PRÉALABLE : L'ORGANISATION ET LA STRUCTURATION DU RÉSEAU

Le bureau d'étude conclut à un nécessaire achèvement du processus de transfert initié il y a une quinzaine d'années. Mettre en place une compétence réelle sur le réseau des médiathèques communautaires **conditionne la mise en œuvre du plan d'actions**.

En effet, outre la **mise en conformité** avec la réglementation (« Transférer à la CAPH les personnels communaux affectés à des équipements communautaires » Rapport Chambre régionale des comptes 2014), l'objectif est de constituer une **équipe unique** au service de la lecture publique : un service plus cohérent, des actions coordonnées et harmonisées, une gestion des compétences et des effectifs globalisée.

Dans une première phase, il propose :

- Le transfert administratif effectif des ressources humaines soit 46,4 ETP donc un effectif d'environ 50 agents à « absorber »
- Le passage d'une fonction de coordination (4 postes dont 2 existants) à une direction du livre avec un positionnement hiérarchique nécessaire au pilotage de l'équipe et des projets.

Dans une seconde phase, il conseille d'achever le processus par :

- Le transfert du réseau SIVS (6,7 ETP)
- Le transfert des bibliothèques municipales gérées par des professionnels (à affiner 9,8 ETP)

Point de vigilance :

Pour garantir l'efficacité du service, il convient de ne pas négliger les conséquences de ces transferts sur les services supports pour absorber la gestion RH mais également les marchés d'acquisition de documents et de fournitures, l'entretien des bâtiments ... à l'échelle de l'ensemble du réseau.

DÉCLINAISON PAR PHASES OPÉRATIONNELLES

Ces phases ont été définies dans une logique de progressivité. Hormis quelques actions ponctuelles liées à un investissement matériel important (rénovation d'un équipement, investissement durable dans des outils structurants pour le réseau), il s'agit d'actions destinées à être pérennisées et intégrées dans un fonctionnement durable.

La phase 4 est en cours de réalisation. Les phases 1, 2 et 3 permettraient d'atteindre un niveau d'intégration et de services très satisfaisant. La phase 4, qui d'un point de vue temporel semble difficilement réalisable dans le cadre du mandat présent, achèverait le transfert de la compétence lecture publique sur l'ensemble du territoire.

AXE 1 : DES MÉDIATHÈQUES PLUS ACCESSIBLES

A1 - Amélioration de la visibilité (communication, signalétique)

A2 - Simplification de l'accès (horaires, inscriptions, accessibilité dont gratuité, circulation du document)

Phase	Actions
0	<p>A1 – Amélioration de la communication par la poursuite du travail sur l'administration, la contribution et la modération du portail internet des médiathèques (en cours)</p> <p>A2 – Favoriser la mise en place de services de portage à domicile</p> <p>A2 – Développer/renforcer l'offre de jeu dans les médiathèques (prêt aux usagers, temps de jeu dans les murs avec animateurs)</p> <p>A2 – Élargir l'offre parthèque pour le tout public (en cours)</p>
1	<p>A1 – Etat des lieux de la signalétique de chaque médiathèque</p> <p>A1 – Etat des lieux de l'accessibilité des équipements</p> <p>A1 – Travail sur l'identité : nom, visuel, logo, outils de communication (sacs, marque-pages, autres outils...) - recours à un prestataire extérieur</p> <p>A2 – Instaurer la gratuité des inscriptions en bibliothèques (quid des services d'impression ?)</p> <p>A2 – Simplifier la procédure d'inscription</p> <p>A2 – Développer les « premiers accueils » avec les partenaires identifiés en phase 0</p> <p>A2 – Développer et valoriser de nouveaux fonds pour les publics spécifiques : Facile à Lire, Dys en concertation avec les accompagnants des publics concernés dans le cadre des politiques d'acquisition des équipements</p>
2	<p>A1 – Mise en place d'une signalétique de panneaux directionnels dans les villes + signalétique bâtiment pour gagner en visibilité et affirmer une identité commune</p> <p>A2 – Devenir exemplaire en termes d'accessibilité (bâtiment, accès PMR, etc.)</p> <p>A2 – Travail d'harmonisation sur les horaires d'ouverture</p>
3	<p>A2 – Mise en place de la circulation du document à l'échelle des médiathèques communautaires</p>

AXE 2 : DES MÉDIATHÈQUES INCLUSIVES ET CONVIVIALES

B1 - Des médiathèques accueillantes

B2 - Développement des partenariats et des actions hors-les-murs

Phase	Actions
0	<p>B2 – Organisation d'une journée professionnelle petite enfance et écrans (octobre 2021) réunissant professionnels du livres et acteurs socio-éducatifs</p> <p>B2 – Recrutement de profils de la filière sociale dans les équipes (remplacement départ en retraite)</p> <p>B2 – Identifier, recenser et aller à la rencontre des lieux partenaires en lien avec les publics cibles</p>
1	<p>B1 – Démarrage des projets de réhabilitation des médiathèques de Douchy-les-Mines et Denain</p> <p>B1 – Accentuer la convivialité des espaces (réassort en mobilier de confort, développement d'espaces ludothèque, machines à café ...)</p> <p>B2 – Développement du dispositif « Premières pages » porté par la Médiathèque Départementale du Nord en lien avec la politique d'Education Artistique et Culturelle du territoire (mise en place d'un label)</p> <p>B2 – Déploiement de temps de rencontre et de formation communs entre les acteurs du champ social et socio-éducatif et les agents des bibliothèques</p> <p>B2 – Développement de la médiation en médiathèque : ateliers, permanences de partenaires sociaux et administratifs (agents France Services par ex.)</p>

	B2 – Organisation de Temps Forts B2 – Identifier les lieux partenaires et favoriser le déploiement du hors-les-murs B2 – Acquisition de modules itinérants (bibliambule, remorque, tentes, coussins estampillés...)
2	B1 – Rédaction d'une charte d'accueil commune (formation-action) B1 – Renforcer la participation des usagers dans une logique de co-construction B1 – Adapter les services pour mieux accueillir les publics (tables à langer, mobilier puériculture etc.) dans le cadre des investissements mobiliers annuels. B2 – Développement des partenariats pour accueillir davantage de groupes en bibliothèque B2 – Accueil dans les médiathèques de structures pour des formations ou de permanence du service public
3	B1 – Réaménagement et/ou réassort mobilier dans les bibliothèques municipales

AXE 3 : DES MÉDIATHÈQUES CONNECTÉES

C1 - Mise à niveau de l'équipement informatique

C2 - Développement des ressources et de la médiation numérique

Phase	Actions
0	C1 – Faire état des lieux du matériel informatique, RFID, WI-FI ... (en cours) C2 – Élargir l'accès aux ressources numériques à tous les usagers du réseau (médiathèques municipales comprises (pas de coût supplémentaire pour 2021 phase de test sur septembre-décembre)
1	C1 – Mise à niveau de l'équipement informatique : suivant état des lieux (notamment renouvellement des écrans / vidéoprojecteurs, WI-FI public + déploiement WI-FI agents et partenaires médiathèques...) C2 – Réflexion partagée sur la définition et élargissement des ressources numériques (presse, et auto formation) C2 – Acquisition d'outils numériques dans le cadre des budgets d'acquisition de la ludothèque communautaire (piste sur des outils en lien avec la robotique, à définir le moment voulu, ces secteurs évoluant rapidement) C2 – Renforcer l'accompagnement en termes d'inclusion numérique (recrutement de conseillers numériques subvention plan de relance en lien avec service médiation numérique)
2	C1 – Poursuivre l'équipement des médiathèques et la maintenance de l'existant C2 – Valorisation de l'existant et réflexion partagée sur la pertinence du développement d'un fab-lab ou d'une offre de fab-lab en itinérance

AXE 4 : ORGANISATION ET STRUCTURATION DU RÉSEAU

D1 - Positionner le réseau comme pôle ressource et outil de développement (temps d'échanges professionnels, partages de compétences et harmonisations des pratiques, coordinations thématiques, fonctionnement en mode projet, outils partagés, temps forts communs, formations...)

D2 - Renforcer la coopération (positionnement des médiathèques communautaires comme lieux ressources pour les autres établissements du territoire par bassin de vie et dans un second temps permettre aux médiathèques non communautaires de bénéficier de services communs ex : navette, numérique, carte unique)

D3 - Renforcer la coordination et les moyens au service des usagers (passage à une équipe de 4 personnes à la coordination, externalisation de certaines tâches comme l'équipement des documents ou la navette, responsables transversaux et groupes projets)

Phase	Actions
0	D1 – Favoriser la coopération par la mise en place de groupes de travail thématiques (en cours : administration portail, ressources numériques, portage à domicile, catalogage dans un premier temps) D1 – Encourager la mobilité dans la mise en œuvre d'une politique d'animations (fichier ressources des animations) (en cours) D1 – Formation des agents du réseau : portail, ORB (en cours), D1 – Organisation d'un Temps Fort autour de l'univers du manga en 2022 sur l'ensemble du réseau de bibliothèques et médiathèques (à budget programmation culturelle constant)

	<p>D2 – Renforcer la coopération avec les bibliothèques municipales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les communes des médiathèques ayant bénéficié d'un ré aménagement mobilier pour encourager le don des mobiliers n'ayant plus d'utilité dans l'équipement (redistribuer ce matériel dans les bibliothèques ne bénéficiant que pas ou peu de mobilier spécifique) - Apporter un plus aux actions culturelles proposées dans les bibliothèques municipales et associatives en consacrant une partie du budget à l'achat de ressources documentaires qui resteront dans l'équipement après l'animation et viendront enrichir les fonds existants
1	<p>D1 – Passage à la version nx du logiciel de bibliothèques (formation des tous les agents)</p> <p>D1 – Harmonisation des pratiques de catalogage en conformité avec les normes existantes en la matière</p> <p>D1 – Poursuivre l'effort de coopération et la mise en place de nouveaux groupes de travail thématiques (animations hors-les-murs, partenariats, ressources numériques, accueil/procédures d'inscription etc.)</p> <p>D1 – Renforcement des temps forts communs autour d'évènements nationaux (Printemps des Poètes, Partir en Livre, etc.)</p> <p>D1 – Prise en charge d'un volet de développement territorial du Festival de l'Imaginaire de Douchy-les-Mines afin de rayonner davantage à l'échelle du territoire</p>
2	<p>D1 – Élaboration d'un projet de service de manière collaborative</p> <p>D1 – Dessiner les contours d'une politique documentaire concertée et commune</p> <p>D1 – Poursuivre l'encouragement à la mobilité des agents sur des temps forts ou des besoins spécifiques de renfort d'équipe</p> <p>D1 – Poursuite du développement de temps forts réseaux autour des thématiques nationales</p> <p>D1 – Mise en place d'un Temps fort annuel</p> <p>D2 – Instaurer des outils et instances au service d'une gouvernance concertée entre les communes et l'agglo (comité de suivi et de concertation)</p> <p>D3 – Renforcer la transversalité, désignation de nouveaux responsables transversaux qui pilotent des groupes de travail (horaires d'ouverture, outils numériques/fab lab, politique documentaire)</p>
3	<p>D2 – Renfort du soutien aux bibliothèques municipales ou associatives (critères à travailler) en matière de collections, de matériels, mobilier</p> <p>D2 – Positionnement des médiathèques communautaires comme lieux ressources pour les autres bibliothèques du territoire : prêts de collections</p> <p>D3 – Réflexion et prospection pour l'externalisation de certaines tâches pour dégager du temps humain : équipement des documents, navette</p>
4	<p>D2 – Élargissement des services sur le territoire de la CAPH pour l'ensemble des bibliothèques (navette pour les outils d'animation, numérique, carte unique...)</p> <p>D3 – Intégration des bibliothèques municipales et du SIVS embauchant des salariés (critères à définir dans le projet de service)</p>

CONTRAT D'OBJECTIFS

Niveau 1



médiathèque
DÉPARTEMENTALE

Nord
le Département est là →



Contrat d'objectifs niveau 1

Entre

Le Conseil départemental du Nord,

représenté par son président, et autorisé par une délibération en date du :

d'une part,

et

La commune de

représentée par Monsieur le Maire, et autorisé par une délibération en date du :

d'autre part.

- Vu l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,
- Vu l'article L 1421-4, L 1614-10 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,

Préambule

Le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...).

Conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du 14 décembre 2020, le Département du Nord, acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord (MdN), à :

- Aider les bibliothèques* à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'homme, la laïcité...) et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux » ;
- Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;
- Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;
- S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ;
- Accompagner les mutations et innover ;
- Encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels.

* La médiathèque est comprise dans le terme « bibliothèque ».

Article 1 : Objet du contrat d'objectifs

Le présent contrat d'objectifs a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental du Nord et la commune de _____ pour le développement du service de la lecture publique.

Le contrat d'objectifs de niveau 1 vise à améliorer certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant aux critères décrits à l'article 3.

Le présent contrat définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa Médiathèque départementale à la commune pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

Objectif 1 :

Permettre l'accès des habitants de la commune à une bibliothèque (culture, information, documentation, loisirs).

Les services que la bibliothèque publique assure sont par définition accessibles à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale.

Objectif 2 :

Offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé.

Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. Le bibliothécaire est un médiateur actif entre l'utilisateur et les ressources.

La formation continue est indispensable pour lui permettre d'assurer les services attendus.

Article 2 : Engagement de la Médiathèque départementale du Nord

Le Département du Nord, par le biais de la MdN, s'engage à favoriser la création et le développement de la bibliothèque de la commune (ou du réseau de lecture publique) à travers les actions suivantes :

Art 2.1 Construction, mobilier et informatisation

- Apporter gratuitement conseil et soutien en matière de création de bibliothèques, d'aménagement intérieur, d'informatisation, de règlement de fonctionnement, de signalétique et de constitution de collections et de programmation culturelle ;
- Apporter gratuitement conseil et avis en matière de construction de réseaux de lecture publique pour aider la commune à définir son projet en fonction de ses moyens ;
- Contribuer à l'élaboration de diagnostics de territoire ;
- Participer à l'analyse technique des dossiers de demande de financement des travaux, du mobilier, d'informatisation selon les règlements départementaux en vigueur ;
- Favoriser la connaissance des aides financières disponibles et aider au montage des dossiers de demande de subvention ;
- Aider à la réflexion sur la mutualisation possible de services communaux ou intercommunaux dans les locaux pour un meilleur fonctionnement de l'équipement.

Art 2.2 Formation et recrutement

- Assurer gratuitement la formation initiale et continue de l'équipe animant la médiathèque de la collectivité ;
- Prendre en compte les besoins de formation des agents pour proposer une solution adaptée aux contraintes et aux motivations des équipes sur place (remontée des besoins dans le catalogue de formation, formation à la carte, etc.) ;
- Proposer un accompagnement technique : visites-conseils, soutien sur divers aspects (constitution et développement des collections, traitement technique des documents, services au public, aménagement, évolutions numériques), saisie du rapport d'activité annuel de statistiques du ministère de la Culture ;
- Mettre à disposition des salariés et bénévoles un fonds professionnel qualitatif et quantitatif conséquent ;
- Fournir les informations sur les concours de la filière culturelle.

Art 2.3 Action culturelle

- Conseiller sur l'action culturelle mise en place par la bibliothèque ou son réseau (aide à la définition des besoins ou proposition d'actions) pour toucher tous les publics de manière adaptée ;
- Prêter gratuitement des outils d'animation (expositions, biblio-malles, biblio-jeux, tapis de lecture, kamishibaïs...) ;
- Informer sur les ressources existantes au niveau régional et national (expositions, intervenants, conteurs, écrivains...) et apporter un conseil sur le montage d'animations ;
- Contribuer à la promotion des bibliothèques du réseau par des actions appropriées et la proposition d'animations en partenariat ;
- Valoriser l'action des bibliothèques par le biais d'un relais de communication sur le portail de la MdN ou les réseaux sociaux ;
- Accompagner la bibliothèque dans la réalisation d'un projet culturel de manière concertée en fonction des priorités départementales.

Art 2.4 Collections

- Mettre à disposition un fonds de base lors de la création de la bibliothèque ;
- Prêter régulièrement des collections de documents tous supports, tous genres ;
- Fournir gratuitement les notices des documents prêtés par le biais du logiciel métier compatible avec celui de la bibliothèque.

Les collections prêtées par la MdN sont renouvelées 2 fois par an et sur rendez-vous minimum.

Article 3 : Engagement de la commune

Art 3.1 Les locaux

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition un local réservé à l'usage de la médiathèque, aménagé de façon à permettre le libre accès à tous les types de documents, en même temps que la consultation sur place pour tous les publics sans distinction, propice à des formes diversifiées d'animation et bien signalé, d'une surface minimale de 50 m².
À titre de recommandation, l'État préconise 0,07 m²/habitant avec un minimum de 100 m².
En deçà de cette surface et sans projet d'évolution vers un espace plus grand et mieux adapté, le partenariat avec la MdN ne pourra être établi.
- Assurer les charges de fonctionnement du bâtiment (chauffage, éclairage, assurance, téléphone, papeterie, entretien des lieux, etc.) pour favoriser la pratique de la lecture, la consultation et la fréquentation par le public.
- Mettre à disposition de l'équipe au minimum une ligne téléphonique et un accès réseau (internet) à usage professionnel : consultation à distance des catalogues de la Médiathèque départementale, transmission en ligne des retours et prêts de documents lors des échanges.
- Assurer la gestion informatisée des collections à l'aide d'un logiciel normalisé et compatible avec le logiciel de la Médiathèque départementale, permettant de récupérer les notices et les prêts, et préserver cette compatibilité lors de la ré-informatisation de la médiathèque.
- Mettre à disposition un mobilier professionnel : étagères et bacs normalisés pour livres, albums et revues, bacs spécifiques pour les collections multimédia...

En cas de localisation à l'étage ou en sous-sol, la bibliothèque devra être équipée d'un ascenseur ou de tout autre dispositif permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite conformément à la loi de 2005 sur l'accessibilité.

LES LOCAUX			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Bâtiment accessible à tous les publics			3 ans maximum
Bâtiment supérieur ou égal à 50 m ² ET supérieur ou égal à 0,07 m ² par habitant			3 ans maximum

Art 3.2 Assurances

- La commune sera tenue pour seule responsable des dégradations des collections, outils d'animation, expositions, jeux... empruntés et s'engage à les restituer en bon état et complets ;
- En cas de non-restitution d'un bien emprunté ou au cas où un bien serait rendu dégradé, la MdN se réserve le droit de demander le rachat de la ou des pièces concernées ou de facturer le bien à la commune ;
- En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par la commune bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie ;
- La commune ou le réseau s'engagent à prendre en charge la valeur d'assurance de tout outil d'animation ou exposition prêtés à titre gracieux par la MdN.

Art 3.3 Le personnel

La commune désignera un responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de la MdN.

Tout changement devra être signalé à la MdN.

Commune de moins de 2 000 habitants	1 bénévole ou un agent de catégorie C à tiers-temps accompagné d'une équipe de bénévoles
Commune de 2 000 à 4 999 habitants	1 mi-temps salarié (catégorie B ou C de la filière culturelle), accompagné d'une équipe de salariés ou de bénévoles
Commune de + de 5 000 habitants	1 plein temps salarié (catégorie B de la filière culturelle), accompagné par une équipe de salariés ou de bénévoles

La commune s'engage à :

- Favoriser la participation du/de la responsable et des membres de l'équipe aux formations et aux rencontres gratuites proposées par la Médiathèque départementale, afin d'assurer la qualité du service rendu aux habitants ;
- Assurer le défraiement des bibliothécaires salariés ou bénévoles lors des déplacements qu'ils effectuent pour la médiathèque de la collectivité (formations, rencontres, échanges de documents, visites chez les fournisseurs de documents). Et/ou à trouver une solution d'accompagnement technique ou logistique (exemple : prêt de véhicules de service ou mise à disposition d'un agent pour le transport des documents).

À titre de recommandation, l'État préconise :

Commune de moins de 2 000 habitants	1 bénévole ou un agent de catégorie C temps plein
Commune de + de 2 000 habitants	1 agent de catégorie C temps plein
Commune de + de 5 000 habitants	1 agent de catégorie B temps plein
Commune de + de 10 000 habitants	1 agent de catégorie A temps plein

Outre le responsable, la bibliothèque devra compter un salarié par tranche de 2 000 habitants.

LE PERSONNEL			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Personnel en fonction de la taille de la commune			3 ans maximum

Art 3.4 La formation

Pour le responsable (salarié ou bénévole)

Le responsable de l'équipement aura suivi a minima le cycle gratuit de formation de base proposé par la Médiathèque départementale (soit 8 jours minimum).

Pour le reste de l'équipe (salarié ou bénévole)

Une personne supplémentaire doit avoir suivi a minima le cycle gratuit de formation de base proposé par la Médiathèque départementale (soit 8 jours minimum).

Une journée d'accueil pourra être proposée pour toute nouvelle arrivée de bénévole au sein de l'équipe de la bibliothèque.

Enfin, le responsable ou une personne de l'équipe devra s'inscrire dans un parcours de formation continue pour accompagner au mieux la population dans les évolutions des usages culturels ou techniques.

En cas de mobilité au sein de l'effectif, une nouvelle personne référente devra à nouveau suivre cette formation de base.

FORMATION			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Formation			3 ans maximum

Art 3.5 Les partenariats

Des partenariats avec le tissu local (éducatif, social, culturel) devront être établis, reposant sur un temps de travail et un budget dédiés afin de dynamiser la fréquentation de la bibliothèque et d'en assurer l'appropriation par les habitants.

Ainsi, la bibliothèque doit pouvoir justifier a minima d'un partenariat dans le tissu local ou intercommunal (exemples : école, structure petite enfance, association ou autre médiathèque...).

PARTENARIATS			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Partenariats			3 ans maximum

Art 3.6 L'action culturelle

Afin de favoriser l'accès de tous les publics à la culture et à l'information, la bibliothèque proposera au minimum une fois par an une action, animation ou manifestation, sur place ou hors les murs (en partenariat).

La commune assure la logistique des outils d'animations et expositions prêtés par la MdN.

Elle contribue à la communication des actions prévues.

ACTION CULTURELLE			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Action			3 ans maximum

Art 3.7 La gratuité

- La bibliothèque proposera gratuitement l'emprunt de ses documents et de ceux prêtés par la MdN, quels que soit l'origine géographique, l'âge ou la catégorie socio-professionnelle de l'utilisateur inscrit ;
- Les spectacles ou actions culturelles portés par la MdN seront accessibles gratuitement ;
- La gratuité de l'adhésion est fortement conseillée, pour permettre l'accès du plus grand nombre d'habitants de la commune ou du réseau à ce service public.

LA GRATUITE			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Tarifs/gratuité de l'adhésion			3 ans maximum

Art 3.8 Ouverture et fonctionnement

Art 3.8.1 Horaires d'ouverture

- Ouvrir la médiathèque au tout public au moins 8 heures par semaine, de préférence le mercredi et le samedi, à des heures permettant au plus grand nombre de lecteurs de s'y rendre ;
- Prévoir des plages horaires spécifiques à l'accueil des scolaires ;
- Prévoir du temps de travail en dehors des heures d'accueil (échanges professionnels, montage de projet, équipement, achats en librairie, préparation des animations...).

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Ouverture au public 8 heures			3 ans maximum
Créneau d'accès aux scolaires			3 ans maximum

Art 3.8.2 Les moyens en fonctionnement

La commune consacrera un budget annuel d'un minimum de 1,50 €/habitant pour l'acquisition de documents et d'un minimum de 1 €/habitant pour la programmation culturelle.

La bibliothèque disposera d'une connexion Internet avec une adresse électronique dédiée et sera informatisée avec un logiciel compatible avec celui de la Médiathèque départementale du Nord.

MOYENS DE FONCTIONNEMENT			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Budget annuel d'acquisition d'un minimum de 1,50 €/habitant			3 ans maximum
Budget annuel d'animation d'un minimum de 1 €/habitant			3 ans maximum
Connexion Internet, adresse dédiée			3 ans maximum
Logiciel de gestion de bibliothèques			3 ans maximum

Art 3.8.3 Services numériques aux usagers :

La bibliothèque proposera aux usagers :

- Un accès wifi ou internet au sein de ses locaux ;
- Un poste informatique en accès libre ;
- Une imprimante/scanner en accès libre.

SERVICES AUX USAGERS			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Wifi ou accès internet au sein de la bibliothèque			3 ans maximum
Poste informatique en accès libre			3 ans maximum
Imprimante/scanner en accès libre			3 ans maximum

Art 3.8.4 Bilan d'activité

Pour établir l'évaluation de la bibliothèque et participer aux statistiques nationales sur la lecture publique, l'équipe de la bibliothèque remplira le rapport d'activité annuel de statistiques du ministère de la Culture.

Art 3.8.5 Logistique

La récupération et le transport (aller et retour) des documents réservés sur le site sera à la charge de la commune, le service navettes n'étant pas proposé dans le contrat d'objectifs de niveau 1. Il est rappelé qu'il en est de même pour les outils d'animation et les expositions (cf art 3.6).

Article 4 : Application et durée de validité

Le présent contrat d'objectifs est valable pour 3 ans à compter de la date de signature des deux parties.

Un suivi des objectifs à atteindre fera l'objet d'un échange annuel.

Les objectifs devront être atteints au terme des 3 ans.

Si les objectifs ne sont pas atteints, le partenariat sera suspendu.

Il pourra être dénoncé par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.

Article 5 : Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Lille sera seul compétent.

Fait en deux originaux à

le

Le maire de

Le président du Département du Nord



**Site de Lille-Douai**

140 bis, rue Ferdinand Mathias
59260 HELLEMES-LILLE
Tél. : 03 59 73 09 50
mediathequedunord.lille-douai@lenord.fr

**Site de Flandre**

Z.I. de la Blanche Maison
Allée de Strasbourg
59270 BAILLEUIL
Tél. : 03 59 73 45 00
mediathequedunord.flandre@lenord.fr

**Site de l'Avesnois-Valenciennois**

Centre Lowendal - BP 43
59530 LE QUESNOY
Tél. : 03 59 73 16 00
mediathequedunord.ave-valen@lenord.fr

**Site du Cambrésis**

5, rue Karl Marx
59540 CAUDRY
Tél. : 03 59 73 35 00
mediathequedunord.cambresis@lenord.fr

Médiathèque départementale du Nord

140 bis, rue Ferdinand Mathias - BP 13
59260 HELLEMES-LILLE
Tél. : 03 59 73 09 50

mediathequedepartementale.lenord.fr



mediathequedunord
Bibliothèques et médiathèques en Nord

médiathèque
DÉPARTEMENTALE

Nord
Le Département est là →

CONTRAT D'OBJECTIFS

Niveau 2



médiathèque
DÉPARTEMENTALE

Nord
le Département est là →



Contrat d'objectifs niveau 2

Entre

Le Conseil départemental du Nord,

représenté par son président, et autorisé par une délibération en date du :

d'une part,

et

La commune de

représentée par Monsieur le Maire, et autorisé par une délibération en date du :

d'autre part.

- Vu l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,

-Vu l'article L 1421-4, L 1614-10 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

-Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,

-Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,

Préambule

Le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...).

Conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du 14 décembre 2020, le Département du Nord, acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord (MdN), à :

- Aider les bibliothèques* à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'homme, la laïcité...) et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux » ;
- Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;
- Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;
- S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ;
- Accompagner les mutations et innover ;
- Encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels.

* La médiathèque est comprise dans le terme « bibliothèque ».

Article 1 : Objet du contrat d'objectifs

Le présent contrat d'objectifs a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental du Nord et la commune de _____ pour le développement du service de la lecture publique.

Le contrat d'objectifs de niveau 2 vise à poursuivre l'amélioration de certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant aux critères décrits à l'article 3.

Le présent contrat définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa Médiathèque départementale à la commune pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

Objectif 1 :

Permettre l'accès des habitants de la commune à une bibliothèque (culture, information, documentation, loisirs).

Les services que la bibliothèque publique assure sont par définition accessibles à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale.

Objectif 2 :

Offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé.

Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. Le bibliothécaire est un médiateur actif entre l'utilisateur et les ressources.

La formation continue est indispensable pour lui permettre d'assurer les services attendus.

Article 2 : Engagement de la Médiathèque départementale du Nord

Le Département du Nord, par le biais de la MdN, s'engage à favoriser la création et le développement de la bibliothèque de la commune (ou du réseau de lecture publique) à travers les actions suivantes :

Art 2.1 Construction, mobilier et informatisation

- Apporter gratuitement conseil et soutien en matière de création de bibliothèques, d'aménagement intérieur, d'informatisation, de règlement de fonctionnement, de signalétique et de constitution de collections et de programmation culturelle ;
- Apporter gratuitement conseil et avis en matière de construction de réseau de lecture publique pour aider à la commune à définir son projet en fonction de ses moyens ;
- Contribuer à l'élaboration de diagnostics de territoire
- Participer à l'analyse technique des dossiers de demandes de financement des travaux, du mobilier, d'informatisation selon les règlements départementaux en vigueur ;
- Favoriser la connaissance des aides financières disponibles et aider au montage des dossiers de demande de subvention ;
- Aider à la réflexion sur la mutualisation possible de services communaux ou intercommunaux dans les locaux pour un meilleur fonctionnement de l'équipement.

Art 2.2 Formation et recrutement

- Assurer gratuitement la formation initiale et continue de l'équipe animant la médiathèque de la collectivité ;
- Prendre en compte les besoins de formation des agents pour proposer une solution adaptée aux contraintes et aux motivations des équipes sur place (remontée des besoins dans le catalogue de formation, formation à la carte, etc.) ;
- Proposer un accompagnement technique : visites-conseils, soutien sur divers aspects (constitution et développement des collections, traitement technique des documents, services au public, aménagement, évolutions numériques), saisie du rapport d'activité annuel de statistiques du ministère de la Culture ;
- Mettre à disposition des salariés et bénévoles un fonds professionnel qualitatif et quantitatif conséquent ;
- Fournir les informations sur les concours de la filière culturelle.

Art 2.3 Action culturelle

- Conseiller sur l'action culturelle mise en place par la bibliothèque ou son réseau (aide à la définition des besoins ou de proposition d'actions) pour toucher tous les publics de manière adaptée ;
- Prêter gratuitement des outils d'animation (expositions, biblio-malles, biblio-jeux, tapis de lecture, kamishibais...) et en assurer gratuitement la logistique (dépôt et récupération) ;
- Informer sur les ressources existantes au niveau régional et national (expositions, intervenants, conteurs, écrivains...) et apporter un conseil sur le montage d'animations ;
- Contribuer à la promotion des bibliothèques du réseau par des actions appropriées et la proposition d'animations en partenariat ;
- Valoriser l'action des bibliothèques par le biais d'un relais de communication sur le portail de la MdN ou les réseaux sociaux ;
- Accompagner la bibliothèque dans la réalisation d'un projet culturel de manière concertée en fonction des priorités départementales.

Art 2.4 Collections

- Mettre à disposition un fonds de base lors de la création de la bibliothèque ;
- Prêter régulièrement des collections de documents tous supports, tous genres ;
- Fournir gratuitement les notices des documents prêtés par le biais du logiciel métier compatible avec celui de la bibliothèque ;
- Assurer gratuitement et régulièrement le service des navettes (dépôt et récupération des réservations).

Les collections prêtées par la MdN sont renouvelées 2 fois par an et sur rendez-vous minimum.

Article 3 : Engagement de la commune

Art 3.1 Les locaux

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition un local réservé à l'usage de la médiathèque, aménagé de façon à permettre le libre accès à tous les types de documents, en même temps que la consultation sur place pour tous les publics sans distinction, propice à des formes diversifiées d'animation et bien signalé, d'une surface minimale de 100 m² ;
- À titre de recommandation, l'État préconise 0,07 m²/habitant avec un minimum de 100 m² ;
- En deçà de cette surface et sans projet d'évolution vers un espace plus grand et mieux adapté, le contrat d'objectif de niveau 2 ne pourra être établi ;
- Assurer les charges de fonctionnement du bâtiment (chauffage, éclairage, assurance, téléphone, papeterie, entretien des lieux, etc.) pour favoriser la pratique de la lecture, la consultation et la fréquentation par le public ;
- Mettre à disposition de l'équipe au minimum une ligne téléphonique et un accès réseau (internet) à usage professionnel : consultation à distance des catalogues de la Médiathèque départementale, transmission en ligne des retours et prêts de documents lors des échanges ;
- Assurer la gestion informatisée des collections à l'aide d'un logiciel normalisé et compatible avec le logiciel de la Médiathèque départementale, permettant de récupérer les notices et les prêts, et préserver cette compatibilité lors de la ré-informatisation de la médiathèque ;
- Mettre à disposition un mobilier professionnel : étagères et bacs normalisés pour livres, albums et revues, bacs spécifiques pour les collections multimédia...

En cas de localisation à l'étage ou en sous-sol, la bibliothèque devra être équipée d'un ascenseur ou de tout autre dispositif permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite conformément à la loi de 2005 sur l'accessibilité.

LES LOCAUX			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Bâtiment accessible à tous les publics			3 ans maximum
Bâtiment supérieur ou égal à 100 m ² ET supérieur ou égal à 0,07 m ² par habitant			3 ans maximum

Art 3.2 Assurances

La commune sera tenue pour seule responsable des dégradations des collections, outils d'animation, expositions, jeux... empruntés et s'engage à les restituer en bon état et complets.

En cas de non-restitution d'un bien emprunté ou au cas où un bien serait rendu dégradé, la MdN se réserve le droit de demander le rachat de la ou des pièces concernées ou de facturer le bien à la commune.

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par la commune bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie.

La commune ou le réseau s'engagent à prendre en charge la valeur d'assurance de tout outil d'animation ou exposition prêtés à titre gracieux par la MdN.

Art 3.3 Le personnel

La commune désignera un responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de la MdN.

Tout changement devra être signalé à la MdN.

Commune de moins de 2 000 habitants	1 bénévole ou un agent de catégorie C à mi-temps accompagné d'une équipe de bénévoles
Commune de 2 000 à 4 999 habitants	1 mi-temps salarié (catégorie B ou C de la filière culturelle), accompagné d'une équipe de salariés ou de bénévoles
Commune de + de 5 000 habitants	1 plein temps salarié (catégorie B de la filière culturelle), accompagné par une équipe de salariés ou de bénévoles

La commune s'engage à :

- Favoriser la participation du responsable et des membres de l'équipe aux formations et aux rencontres gratuites proposées par la Médiathèque départementale, afin d'assurer la qualité du service rendu aux habitants ;
- Assurer le défraiement des bibliothécaires salariés ou bénévoles lors des déplacements qu'ils effectuent pour la médiathèque de la collectivité (formation, rencontres, échanges de documents, visites chez les fournisseurs de documents). Et/ou à trouver une solution d'accompagnement technique ou logistique (exemple : prêt de véhicules de service ou mise à disposition d'un agent pour le transport des documents).

À titre de recommandation, l'État préconise :

Commune de moins de 2 000 habitants	1 bénévole ou un agent de catégorie C temps plein
Commune de + de 2 000 habitants	1 agent de catégorie C temps plein
Commune de + de 5 000 habitants	1 agent de catégorie B temps plein
Commune de + de 10 000 habitants	1 agent de catégorie A temps plein

Outre le/la responsable, la bibliothèque devra compter un salarié par tranche de 2 000 habitants.

LE PERSONNEL			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Personnel en fonction de la taille de la commune			3 ans maximum

Art 3.4 La formation

- Pour le responsable (salarié ou bénévole) ;
- Le responsable de l'équipement aura suivi a minima le cycle gratuit de formation de base proposé par la médiathèque départementale (soit 8 jours minimum) ;
- Le responsable de l'équipement suivra une formation continue avec au minimum une formation/an ;
- Pour le reste de l'équipe (salarié ou bénévole).

Une personne supplémentaire doit avoir suivi a minima le cycle gratuit de formation de base proposé par la Médiathèque départementale (soit 8 jours minimum).

Une journée d'accueil pourra être proposée pour toute nouvelle arrivée de bénévole au sein de l'équipe de la bibliothèque.

Enfin, le responsable ou une personne de l'équipe devra s'inscrire dans un parcours de formation continue pour accompagner au mieux la population dans les évolutions des usages culturels ou techniques.

En cas de mobilité au sein de l'effectif, une nouvelle personne référente devra à nouveau suivre cette formation de base.

FORMATION			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Formation			3 ans maximum

Art 3.5 Les partenariats

Des partenariats avec le tissu local (éducatif, social, culturel) devront être établis, reposant sur un temps de travail et un budget dédiés afin de dynamiser la fréquentation de la bibliothèque et d'en assurer l'appropriation par les habitants.

Ainsi, la bibliothèque doit pouvoir justifier a minima de 3 partenariats dans le tissu local ou intercommunal (exemples : école, structure petite enfance, association ou autre médiathèque...)

PARTENARIATS			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Partenariats			3 ans maximum

Art 3.6 L'action culturelle

Afin de favoriser l'accès de tous les publics à la culture et à l'information, la bibliothèque proposera au minimum trois fois par an une action, animation ou manifestation, sur place ou hors les murs (en partenariat). Celle-ci touchera tous les publics.

La MdN assure la logistique (dépôt et récupération) des outils d'animations et expositions empruntés par la commune.

Elle contribue à la communication des actions prévues.

ACTION CULTURELLE			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Action			3 ans maximum

Art 3.7 La gratuité

- La bibliothèque proposera gratuitement l'emprunt de ses documents et de ceux prêtés par la MdN, quels que soit l'origine géographique, l'âge ou la catégorie socio-professionnelle de l'utilisateur inscrit ;
- Les spectacles ou actions culturelles portés par la MdN seront accessibles gratuitement ;
- La gratuité de l'adhésion est fortement conseillée, pour permettre l'accès du plus grand nombre d'habitants de la commune ou du réseau à ce service public.

LA GRATUITE			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Tarifs/gratuité de l'adhésion			3 ans maximum

Art 3.8 Ouverture et fonctionnement

Art 3.8.1 Horaires d'ouverture

- Ouvrir la médiathèque au tout public au moins 12 heures par semaine, de préférence le mercredi et le samedi, à des heures permettant au plus grand nombre de lecteurs de s'y rendre ;
- Prévoir des plages horaires spécifiques à l'accueil des scolaires ;
- Prévoir du temps de travail en dehors des heures d'accueil (échanges professionnels, montage de projet, équipement, achats en librairie, préparation des animations...).

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Ouverture au public 12 heures			3 ans maximum
Créneau d'accès aux scolaires			3 ans maximum

Art 3.8.2 Les moyens en fonctionnement

La commune consacrera un budget annuel d'un minimum de 2 €/habitant pour l'acquisition de documents et d'un minimum de 1 €/habitant pour la programmation culturelle.

La bibliothèque disposera d'une connexion Internet avec une adresse électronique dédiée et sera informatisée avec un logiciel compatible avec celui de la Médiathèque départementale du Nord.

MOYENS DE FONCTIONNEMENT			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Budget annuel d'acquisition d'un minimum de 2 €/habitant			3 ans maximum
Budget annuel d'animation d'un minimum de 1 €/habitant			3 ans maximum
Connexion Internet, adresse dédiée			3 ans maximum
Logiciel de gestion de bibliothèques			3 ans maximum

Art 3.8.3 Services numériques aux usagers :

La bibliothèque proposera aux usagers :

- Un accès wifi ou internet au sein de ses locaux ;
- Un poste informatique en accès libre ;
- Une imprimante/scanner en accès libre.

SERVICES AUX USAGERS			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Wifi ou accès Internet au sein de la bibliothèque			3 ans maximum
Poste informatique en accès libre			3 ans maximum
Imprimante/scanner en accès libre			3 ans maximum

Art 3.8.4 Bilan d'activité

Pour établir l'évaluation de la bibliothèque et participer aux statistiques nationales sur la lecture publique, l'équipe de la bibliothèque remplira le rapport d'activité annuel de statistiques du ministère de la Culture.

Art 3.8.5 Logistique

Lors des livraisons et prise en charge des documents, outils d'animations et/ou expositions par les agents de la MdN, un agent de la bibliothèque ou de la commune devra être présent à la réception et pour aider si besoin au chargement et déchargement des caisses.

Article 4 : Application et durée de validité

Le présent contrat d'objectifs est valable pour 3 ans à compter de la date de signature des deux parties.

Un suivi des objectifs à atteindre fera l'objet d'un échange annuel.

Les objectifs devront être atteints au terme des 3 ans.

Si les objectifs ne sont pas atteints, le partenariat sera ré-évalué (rétrogradé en niveau 1 ou suspendu).

Il pourra être dénoncé par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.

Article 5 : Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Lille sera seul compétent.

Fait en deux originaux à

le

Le maire de

Le président du Département du Nord



**Site de Lille-Douai**

140 bis, rue Ferdinand Mathias
59260 HELLEMMES-LILLE
Tél. : 03 59 73 09 50
mediathequedunord.lille-douai@lenord.fr

**Site de Flandre**

Z.I. de la Blanche Maison
Allée de Strasbourg
59270 BAILLEUIL
Tél. : 03 59 73 45 00
mediathequedunord.flandre@lenord.fr

**Site de l'Avesnois-Valenciennois**

Centre Lowendal - BP 43
59530 LE QUESNOY
Tél. : 03 59 73 16 00
mediathequedunord.ave-valen@lenord.fr

**Site du Cambrésis**

5, rue Karl Marx
59540 CAUDRY
Tél. : 03 59 73 35 00
mediathequedunord.cambresis@lenord.fr

Médiathèque départementale du Nord

140 bis, rue Ferdinand Mathias - BP 13
59260 HELLEMMES-LILLE
Tél. : 03 59 73 09 50

mediathequedepartementale.lenord.fr



mediathequedunord
Bibliothèques et médiathèques en Nord

médiathèque
DÉPARTEMENTALE

Nord
Le Département est là →

Charte de l'action culturelle de la Médiathèque départementale du Nord (MdN)



médiathèque
DÉPARTEMENTALE

Nord
le Département est là →



Préambule



Les bibliothèques sont un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elles assurent l'égalité d'accès à la lecture, aux loisirs, aux sources documentaires de tout support ainsi qu'à la culture via la médiation et l'action culturelle pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. Les bibliothèques, ainsi que leurs actions culturelles, sont ouvertes à tous sans exclusion.

La charte d'action culturelle prend en compte les trois grandes orientations de la politique culturelle départementale définies dans la délibération du Conseil départemental lors de sa séance du 22 mai 2017 :

- Consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires du Nord en veillant à apporter aux habitants une offre culturelle de qualité et de proximité.
- Élargir l'accès des publics à la culture et lutter contre l'exclusion culturelle en concentrant les efforts sur la médiation, notamment en direction des publics prioritaires du Département.
- Valoriser les richesses culturelles, artistiques et patrimoniales des territoires du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Cette charte veille également au respect des trois grands axes d'intervention de la MdN :

- Poursuivre l'aménagement culturel et accompagner les usages numériques dans les territoires.
- Accroître les liens entre le culturel, le social et l'éducatif.
- Adapter les services aux besoins des territoires et des populations.



Article 1 : Objet



Dans le cadre du développement de la lecture publique de la MdN, la présente charte a pour objet de poser les bases des modalités d'intervention en matière d'animation, de médiation et d'action culturelle.

Elle est pensée comme un document de référence destiné au personnel de la MdN, des bibliothèques et des élus ainsi qu'à tout intervenant dans le domaine de la lecture publique.

Article 2 : Définitions

L'action culturelle est l'ensemble des moyens articulés pour rapprocher la population du milieu culturel et artistique. Elle vise à réduire les inégalités. Elle est indispensable à la fabrique du citoyen.

La médiation culturelle développe des stratégies d'intervention qui favorisent le lien entre l'individu et les diverses formes d'expression et de création. Elle encourage la participation citoyenne et la construction de liens au sein d'un territoire. Elle œuvre ainsi à l'épanouissement personnel et collectif.

L'animation culturelle, quant à elle, relève des partenaires. Elle correspond à la mise en œuvre des stratégies d'intervention. Elle peut prendre la forme d'activités et d'événements pluriels selon les milieux et les publics. Elle nécessite donc la définition de projets et le recours éventuel aux ressources de la MdN.



Article 3 : Partenariats

L'action culturelle s'adresse aux partenaires conventionnés que sont les bibliothèques du réseau de lecture publique du Nord. En outre, le partenariat peut s'élargir aux structures œuvrant pour la réduction des inégalités éducatives, sociales et culturelles en lien avec la lecture publique et/ou avec les trois axes de la politique culturelle départementale.

Article 4 : Publics

L'action culturelle permet de diversifier et d'élargir les publics notamment les plus éloignés de la culture.



Article 5 : Formats d'intervention

La MdN propose différents formats d'intervention :

- Aide à la mise en place de projets initiés par un ou plusieurs partenaires
- Projets initiés par un membre du personnel de la MdN
- Projets initiés par la MdN et conçus en étroite collaboration avec le(s) partenaire(s)
- Les autres partenaires cités à l'article 3 peuvent prétendre à bénéficier de ces modalités d'intervention.

Article 6 : Modalités

Tout partenariat fera l'objet d'une contractualisation. Toutes les actions menées satisferont au respect :

- Des règles d'accueil du public et de sécurité du lieu où se déroulera la manifestation
- Du code du travail
- Du paiement des salaires et des charges y afférant
- De la charte des auteurs, des illustrateurs...
- De l'attribution d'un numéro de licence du spectacle
- De la prise en charge des assurances nécessaires au projet.

Article 7 : Engagements de la MdN

Pour mettre en œuvre ces différentes interventions, la MdN propose :

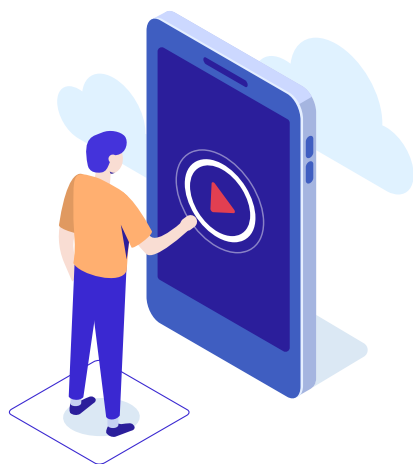
- Un savoir-faire et une expertise
- Une offre de formation adaptée et de proximité
- Une aide en matière de recherche bibliographique, d'intervenant
- Des documents, des outils d'animation, des expositions
- Une éventuelle aide technique et/ou financière par la prise en charge des contrats d'intervenants
- Une aide à l'élaboration et à la diffusion de la communication.



Article 8 : Critères

Les pratiques artistiques mises en place privilégient :

- Les acteurs locaux
- Les actions innovantes
- La co-construction avec les partenaires et les publics
- La qualité
- La pluralité des thématiques
- La diversité des gestes et des approches artistiques.



Article 9 : Communication

La communication s'adapte aux projets et aux publics. Toute communication de la part du partenaire fera apparaître le logo du Département ainsi que celui de la MdN.

Article 10 : Évaluation

Chaque opération fera l'objet d'une évaluation tant qualitative que quantitative partagée avec les différents partenaires.

L'action culturelle s'inscrit dans les missions fondamentales de la MdN. Elle propose un service de qualité et un accès **gratuit** aux publics. Elle prend différentes formes en lien avec les collections et s'adresse à l'ensemble des Nordistes.





Médiathèque départementale du Nord
140 bis, rue Ferdinand Mathias
59260 HELLEMES – LILLE
mediathequedepartementale.lenord.fr



>> Site Lille-Douai

140 bis, rue Ferdinand Mathias
59260 HELLEMES – LILLE
mediathequedunord.lille-douai@lenord.fr
Tél. : 03 59 73 09 59



>> Site de Flandre

PA de la Blanche Maison - BP 79
Allée de Strasbourg
59270 BAILLEUL
mediathequedunord.flandre@lenord.fr
Tél. : 03 59 73 45 00



>> Site de l'Avesnois-Valenciennois

Centre Lowendal - BP 43
59530 LE QUESNOY
mediathequedunord.ave-valen@lenord.fr
Tél. : 03 59 73 16 00



>> Site du Cambrésis

5 rue Karl Marx
59540 CAUDRY
mediathequedunord.cambresis@lenord.fr
Tél. : 03 59 73 35 00

médiathèque
DÉPARTEMENTALE

Nord
le Département est là →

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318347-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Simplification des barèmes des redevances des tournages de films afin de favoriser les projets pédagogiques et culturels dans les collèges et musées et développer les tournages valorisant les sites départementaux.

Vu le rapport DI/2023/247

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les évolutions de tarification et procédures de versements de redevances, aux occupants dès lors qu'elles s'inscrivent dans un projet pédagogique, ou concourent à un projet participatif des établissements ou structures, tels que présentées dans le rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention de mise à disposition, à titre gratuit ou avec redevance et tous les actes et autorisations correspondants ;
 - d'approuver les barèmes des redevances repris en annexe III du rapport ;
 - d'encaisser les recettes sur les opérations, en fonctions des projets, 3301OP001 du budget départemental.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 13.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame GREAUME et Monsieur BERNARD.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211122-306501-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 décembre 2021

Affiché le 3 décembre 2021

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 NOVEMBRE 2021
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Suite à la convocation en date du 8 novembre 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Frédérique SEELS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Jacques HOUSSIN.

Absent(e)(s) : Valentin BELLEVAL, François-Xavier CADART, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Didier MANIER, Roger VICOT.

OBJET : Tournage de films et prises de vue sur des sites départementaux.

Vu le rapport DI/2021/379

Vu l'avis en date du 15 novembre 2021 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les principes généraux d'instruction, de tarification, de mise à disposition à titre gratuit (au bénéfice de partenaires et associations à but non lucratif qui participent à l'intérêt général) ou onéreux tels que présentés dans le rapport et repris en annexes 1, 2, 4 et 5 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention de mise à disposition, à titre gratuit ou avec redevance, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport, tous les actes et autorisations correspondants ;
 - d'approuver les tarifications des redevances reprises en annexe 2 ci-jointe ;
 - d'encaisser les recettes sur les opérations 21003OP012 et 33001OP001 du budget départemental.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 33.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Monsieur SEGUIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

PICTANOVO – Images en Hauts-de-France - Association 1901
Dont le siège social est situé 21 rue Edgar Quinet - BP 152 - 59333 TOURCOING CEDEX
Représenté par : Monsieur Grégory Tempremant, Président

Ci-après dénommé "PICTANOVO"
D'une part,

Et
Le Département du Nord, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory (59047) Lille
identifié au SIREN sous le numéro 285900018.

Représenté par le Président du Département du Nord agissant au nom et pour le compte du Département en
exécution d'une délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 ;

Ci-après dénommée « Département du Nord »
D'autre part

PICTANOVO et le Département du Nord étant désignés collectivement « Les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le Bureau d'accueil des tournages de PICTANOVO œuvre à faciliter les tournages français et étrangers dans la
région des Hauts-de-France, en offrant un service gratuit consistant à :

- Accompagner les recherches de décors sur le territoire ;
- Valoriser les ressources et compétences locales : techniciens, comédiens, prestataires, figurants, etc ;
- Faciliter les démarches des sociétés de production en préparation de tournage.

Avec plus de 600 sollicitations liées à la préparation des projets sur le territoire chaque année, le Bureau d'accueil
des tournages s'impose comme la première source d'informations pour les productions souhaitant tourner dans
les Hauts-de-France.

Dans le cadre de cette mission, PICTANOVO adhère au réseau FilmFrance et à ce titre respecte la Charte du
réseau FilmFrance, selon laquelle son Bureau d'accueil des tournages coopère sur tout type de projets
cinématographiques ou audiovisuels (long métrage, court métrage, téléfilm, film publicitaire, clip,...) quelle que
soit leur dimension artistique ou économique.

Fort de son expérience et de son expertise des pratiques, du territoire et des interactions possibles avec les
collectivités, le Bureau d'accueil des tournages souhaite activer un réseau dynamique sur l'ensemble des Hauts-
de-France par la création d'un partenariat spécifique avec Le Département du Nord dans une démarche
volontariste d'accueil de tournages : Le réseau « Film Friendly Partenaire ».

Considérant que « Le Département du Nord », par délibération du 22 novembre 2021 a développé sa politique volontariste d'accueil de tournages, elle souhaite aujourd'hui s'associer à PICTANOVO dans le cadre de la création du réseau Film Friendly, afin de bénéficier d'une communication et d'une visibilité auprès des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel que PICTANOVO, par le biais de son Bureau d'accueil des tournages, est amené à rencontrer tout au long de l'année.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet de la convention

Les parties ont convenu de l'intérêt de développer une relation de partenariat substantiel.
L'objet du présent accord est de formaliser les conditions de ce partenariat.

Les parties conviennent que l'objet du présent accord n'est pas de retirer un bénéfice financier mais d'œuvrer ensemble en vue d'optimiser les tournages en région Hauts-de-France.

Article 2 – Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du xx/xx/xx, renouvelable ensuite par période d'un (1) ans et par tacite reconduction. Il pourra être mis fin au présent partenariat à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un délai de prévenance d'UN MOIS.

Article 3 – Engagements du Département du Nord

Le Département du Nord s'engage en rejoignant le réseau « Film Friendly Partenaire » à :

- Nommer un interlocuteur référent pour les tournages afin de répondre rapidement à toute demande de repérage et/ou tournage sur son territoire. Il sera l'interlocuteur privilégié du Bureau d'accueil des tournages de PICTANOVO et des sociétés de production ;
- Lister et référencer les décors significatifs de son territoire, y autoriser le repérage par le Bureau d'accueil des tournages si nécessaire et autoriser PICTANOVO à mettre en ligne les décors repérés dans le patrimoine du Département du Nord ;
- Lister les services qu'elle peut délivrer aux sociétés de productions ;
- Informer en interne ses services de sa démarche volontariste d'accueil de tournages et de son partenariat avec PICTANOVO ;
- Informer régulièrement le Bureau d'accueil des tournages de PICTANOVO de l'activité de tournages sur le patrimoine du Département du Nord ;
- Annoncer sur son site intranet des recherches de figurants sur les tournages en cours (la participation comme figurant des agents du Département se faisant à titre privé et non professionnel selon les règles du cumul d'activité en vigueur) ;
- Informer les agents du Département des diffusions des films et séries tournées sur son patrimoine.

Article 4 – Engagements de PICTANOVO

Le Bureau d'accueil des tournages de PICTANOVO s'engage à accompagner Le département du Nord dans ses démarches d'accueil de tournages par :

- Le référencement des décors du Département du Nord sur la Base de données Décors <https://locations.filmfrance.net/fr> qui est son outil de référence, et effectuer les repérages des lieux si nécessaire ;
- La remise de documents types utiles (convention-type de tournage, courriers,...) et d'un guide pratique de l'accueil des tournages ;
- La sensibilisation de l'interlocuteur du Département du Nord aux pratiques des tournages ;
- La valorisation de la démarche volontariste d'accueil de tournages du Département du Nord auprès de ses interlocuteurs du secteur cinéma et audiovisuel ;
- La mise en relation du référent du Département du Nord avec les sociétés de production intéressées par son patrimoine ;
- Annonce des recherches de figurants sur les tournages ;
- Association de collégiens à l'occasion de tournages pour de leur permettre de découvrir les ambiances et métiers de l'audiovisuel (une à deux fois par an).

Les frais liés à cet accompagnement seront à la charge de PICTANOVO.

Article 5– Opérations de communication

Les parties s'engagent à promouvoir le réseau « Film Friendly Partenaire » dans le cadre de leurs activités réciproques.

Il est d'ores et déjà convenu que les frais de communication liés à la création du logo et à la réalisation des guides seront à la charge de PICTANOVO.

PICTANOVO transmettra au Département du Nord les éléments nécessaires à la communication et à la promotion du réseau « Film Friendly Partenaire » (logo et guide).

Le Département du Nord s'engage à insérer le logo du réseau « Film Friendly Partenaire » sur tout support de communication et de promotion lié à l'activité de tournages.

De son côté, Le Bureau d'accueil des tournages de PICTANOVO s'engage à présenter et promouvoir le réseau « Film Friendly Partenaire » sur les différents marchés professionnels auxquels il participe (Cannes, La Rochelle, Clermont-Ferrand, Focus London, Salon des Tournages-Production Forum, etc). Les frais engagés seront à la charge de PICTANOVO.

Il sera proposé au Département du Nord de participer au Salon des tournages-Production Forum qui a lieu tous les ans à Paris. Les conditions logistiques et financières de participation seront à déterminer chaque année selon les règles imposées par le Salon (stand individuel, stand ombrelle Pictanovo, présence visiteur...).

Selon l'actualité des événements et marchés, il pourra être proposé au Département du Nord d'être présent sur d'autres temps forts.

PICTANOVO et le Département du Nord s'engagent à s'informer et dans la mesure du possible à s'associer dans l'organisation de tout temps fort (Avant-première, projection, etc) lié à un film accueilli sur le patrimoine du Département du Nord.

Article 7 – Interlocuteur au sein de PICTANOVO

Fabien JANKOWIAK, responsable du Bureau d'Accueil des tournages de PICTANOVO, sera l'interlocuteur privilégié du Département du Nord pour toute question relative au présent partenariat et à l'activité de tournage.

Article 8 – Interlocuteur au sein du Département du Nord

L'interlocuteur de PICTANOVO au sein du Département du Nord pour toute question ou gestion relative au présent partenariat sera la Direction de l'Immobilier (Sophie TILMANT Directrice Adjointe / 07 87 39 13 54 / secrétariat DI 03 59 73 69 22 ou boîte mail générique secretariat-DI@lenord.fr).....

Article 9 – Bilan annuel

Les parties conviennent de se réunir au moins une fois par an afin d'échanger sur l'actualité des projets, le bilan de l'année et leurs actions réciproques. Cette réunion sera mise en place au plus tard 1 mois avant la date d'expiration du partenariat.

Article 10 – Résiliation

D'une manière générale, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie à la condition toutefois que celle-ci ait préalablement mis en demeure la partie concernée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Non association

Les Parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre elles et a fortiori d'une société en nom collectif. De ce fait, elles décident de soumettre les conditions de cette collaboration aux seules dispositions de la présente convention.

Article 12 - Litiges

Toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation des présentes sera soumise si possible à un arbitre désigné d'un commun accord.

Fait à Lille, le xx/xx/2022, en deux exemplaires.

24 FEV. 2023

Le Président de PICTANOVO
Monsieur Grégory Tempremant

Grégory TEMPREMANT Président de Pictanovo


Le Département Du Nord

Christian POIRET
Président du Conseil Départemental

Annexe III – Barèmes actualisés

En fonction de l'objet de la demande de tournage et notamment pour celles ayant des fins pédagogiques, de promotion culturelle, ou portée par des associations à but non lucratif qui concourent à l'intérêt général, une mise à disposition gratuite du site pourra être accordée par les services départementaux, après accord du cabinet du président.

Si l'autorisation de tournage est accordée moyennant le versement d'une redevance celle-ci est définie par forfait journalier (6 heures), les tarifs proposés s'appliquant à l'ensemble des bâtiments départementaux (Musée, Collège, Bâtiments administratifs et sociaux) de la façon suivante :

Les tarifs sont proposés au vu :

- De la nature du tournage : publicité, long métrage, fiction, film institutionnel, clip, documentaire ;
- De la période d'occupation ;

Les temps nécessaires au montage et démontage des décors doivent être inclus dans le forfait journalier. Les tarifs comprennent l'utilisation des fluides (électricité/eau) sur site (10 € par forfait journalier de 6 heures).

FORFAIT JOURNALIER 6H	TARIF JOUR	TARIF NUIT
	De 7h00 à 13h00 ou de 13h00 à 19h00	De 19h00 à 1h00 ou de 1h00 à 7h00
Publicité	160 €	235 €
Long métrage / Fiction TV	135 €	198 €
Docu-fiction / Programmes de flux / Clip / Film institutionnel	60 €	85 €
Documentaire / court métrage	23 €	29 €

Les tarifs pour une redevance sur une période longue durée, soit supérieur à 7 jours, seront établis sur devis par le service de la Direction de l'Immobilier au regard de la durée du tournage, de la valeur locative du site et d'une estimation des fluides.

Les montants s'entendent en euros et TTC et par tranche d'occupation de 6 heures consécutives. En cas de tournage le dimanche ou jour de fête ou quand le site doit être fermé au public, le tarif nuit est applicable.

La redevance inclue la mise à disposition des lieux (décor et locaux techniques), les frais de gestion du dossier.

Les tarifs sont annoncés hors droit d'auteur, notamment si une œuvre architecturale est présente sur site lors du tournage, créée par un artiste vivant ou mort de moins de 70 ans.

Les frais de nettoyage des sites seront pris en charge par le régisseur sur devis validé par les occupants, et les prestations de nettoyage pourront être sollicitée via la Direction de l'Immobilier auprès des services (DMG et Occupants) ayant contractualisés avec le Département (prestation Hors marché) dans un souci de simplicité et efficacité (connaissance des lieux et respect des usages et prestations attendues).

Concernant les sites ENN, et autres mises à disposition à titre gratuit, une tarification correspondant à la mobilisation de personnels départementaux peut être sollicitée :

TARIFS LIES A LA MOBILISATION DE PERSONNELS TECHNIQUES DEPARTEMENTAL POUR LES IMMEUBLES NON BATIS (ENN...)					
Jour			Nuit (entre 19H et 24H00)		
Semaine	Week-end et jour férié en semaine	Jour férié le week-end	Semaine	Week-end et jour férié en semaine	Jour férié le week-end
40 €/heure	Majoration de 30 %	Majoration de 50 %	60 €/heure	Majoration de 30 %	Majoration de 50 %

Les tarifications pour les autorisations de tournage sur les voiries départementales hors agglomération ont fait l'objet d'une délibération spécifique n° DV/2020/371 le 16 novembre 2020 (Cf. annexe 3) et donnent lieu à un arrêté de voirie.

1.6 Tarifications pour les tournages de Films	Unité	Montant	Agglo/Hors Agglo
1.6.1 – Sans coupure de circulation de jour (entre 4h et 21h)	Pour 7h	500 €	Hors Agglo
1.6.2 – Avec coupure de circulation discontinue	Pour 7h	600 €	Hors Agglo
1.6.3 – Privatisation totale	Pour 7h	750 €	Hors Agglo
1.6.4 – De nuit (entre 21h et 7h)	Nuit	1 500 €	Hors Agglo

Les redevances sont payables après réalisation de tournage et d'avance pour les prestations de voirie. Pour les autres sites, à réception du titre de recette établi par la Direction opérationnelle, après tournage et prestation réalisées.

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318342-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

Vu le rapport DSC/2023/242

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du soutien à la vie culturelle, une subvention de 3 000 € à l'association « Les Amis de Guillaume » pour le projet de récréation du géant Guillaume de Rubrouck, repris en annexe 1 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif du réseau de développement culturel en milieu rural, les subventions pour un montant total de 204 000 €, aux 9 structures reprises en annexe 2 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2023, la contribution financière statutaire du Département du Nord à l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois, fixée à 35 000 € ;
- d'approuver l'augmentation à 2,80 € du tarif d'entrée des salles de cinéma pour l'opération Collège au cinéma 2023-2024 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, la subvention d'un montant de 4 000 € à l'association « les Beffrois du Patrimoine Mondial », reprise en annexe 3 ;
- d'attribuer, dans le cadre de la politique de restauration et de mise en valeur des monuments historiques (objets), les subventions pour un montant total de 20 843,43 € aux structures reprises en annexe 4 ;
- d'attribuer, dans le cadre du développement de la lecture publique, les subventions pour un montant total de 40 000 €, aux structures reprises en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes, dans les termes du projet joint en annexe 6 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2023.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 13.

Monsieur BELLEVAL et Madame VANPEENE sont respectivement Président et Conseillère communautaire déléguée de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Monsieur LEBLANC est Adjoint au Maire de Maubeuge et membre du conseil d'administration de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois, en qualité de titulaire.

Madame DENYS est membre du conseil d'administration de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois, en qualité de suppléante.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur CHRISTOPHE avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame DEVOS (membre du conseil d'administration de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois, en qualité de titulaire) et Monsieur SEGUIN (membre du conseil d'administration de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois, en qualité de suppléant) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames CHAMPAULT et VAN CAUWENBERGE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame SANDRA (Conseillère communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure) avait donné pouvoir à Madame VANPEENE (elle-même Conseillère communautaire déléguée de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame GREAUME et Monsieur BERNARD.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre du Soutien à la Vie Culturelle (SVC)

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

Nom	Les amis de Guillaume	Arrondissement	Dunkerque
Discipline	Géant, patrimoine immatériel	Commune	Rubrouck

OBJET DU PARTENARIAT**Recréation du Géant Guillaume de Rubrouck**➤ **Présentation du géant**

Guillaume naquit à Rubrouck au pied du Mont Cassel au début du XIIIème siècle. Il entra dans l'ordre de Saint François d'Assise et se mit à la disposition du Roi Louis IX plus connu sous le nom de Saint Louis. La France, à cette époque, avait peur d'une invasion des Turcs et Saint Louis lui confia une mission : se faire des alliés des Mongols, évangéliser le Grand Khan et sa cour, étudier les us et coutumes des peuplades rencontrées et rapporter des documents géographiques des régions traversées. Il rencontra le Grand Khan mais il ne put réussir toutes ses missions. Toutefois, il laisse aujourd'hui des documents géographiques considérés comme une chef d'œuvre du Moyen-Age et des écrits saisissant sur la vie des Mongols. Un musée, géré par l'association [Guillaume de Rubrouck](#), lui est consacré. Il présente également l'art de vivre Mongol.

Le géant fût créé en 1994 à l'occasion du jumelage de Rubrouck et Bulgan. La réalisation de la charpente métallique fut réalisée par les Pompiers, la tête et les mains par Monsieur Dupretz, sculpteur à Hem et la robe de bure par une charmante Rubrouckoise, Madame Beuraert. La gestion et l'animation de Guillaume étaient faites par les pompiers et elles sont reprises depuis mars 2006 par l'association « Les Amis de Guillaume ».

➤ **Recréation**

Depuis quelques années l'état général dégradé du géant (notamment du fait de sa structure métallique et de l'absence de structure en bois) rendent ses sorties/déplacements complexes. Soucieuse de continuer à perpétuer et développer la tradition des géants du Nord, l'association a décidé de la création d'un nouveau géant « Guillaume de Rubrouck ». La récréation est prévue par le facteur de géant Fabrice Simon (via l'association *Géants en Nord G.en*). Le nouveau géant pèsera 60 kilos et mesurera 4 m (ce qui facilitera son transport) et devrait bénéficier d'un ajout de roulettes ainsi que d'un système de portage pour deux personnes.

➤ **Sensibilisation culturelle et sorties de la géante**

Une partie de la fabrication de la géante sera participative, via la mise en place d'ateliers (fabrication de la tête, des bras, etc.) animés par l'association *Géant en nord G.en*. Le géant est amené à sortir/défiler plusieurs fois par an notamment pour 2023 à Wormhout, Montigny en Ostrevent et dans d'autres communes et rassemblements de géants.

DEMANDE DE SUBVENTION 2023**Budget Prévisionnel**

Dépenses : 11 120 €

Recettes : 6 500 € ville de Rubrouck
500 € CCHF

1 120 € Fonds propres

3 000 € Département du Nord

Taux d'intervention :30% + bonification atelier 10 %
(aide maximale : 3 000 €)**Montant sollicité : 3 000 €****PROPOSITION :****3 000 €**

Demande de subventions au titre des Réseaux de Développement Culturel en Milieu Rural (RDCMR) - Année 2023

Ar.	Tête de réseau (RDCMR) et territoire	Gouvernance territoriale et axes principaux du projet culturel de territoire (PCT) pluriannuel	Présentation des actions de médiation 2023	Subvention attribuée en 2022	Demande subvention 2023	BP 2023	% demande subv. Dép / BP 2023	% Participation EPC/BP 2023	% Autres participations locales /BP 2023	1ère subvention projet 2023 attribuée CP 21/11/22	Proposition 2ème Subv. Projet 2023	TOTAL subvention 2023	Constats et propositions
Av.	Communauté de communes Pays de Mormal (CCPM) Nb ETP dédié au développement culturel : 4 Territoire : 53 communes, 48 473 habitants Territoire reconnu comme RDCMR : - De 1994 à 2006 : CC du Pays de Quercitain - De 2006 à 2014 : CC du Quercitain - Depuis 2014 : CCPM	Organisation de la gouvernance - Comité culture avec les élus - Copil avec un grand nombre d'acteurs culturels, sociaux et économiques Axes/ projet PCT 2023-2027 OBJECTIF 1 : Culture par tous et pour tous : Pays de Mormal entre identité et diversité Projet 1 : développer la lecture publique sur le territoire Projet 2 : valoriser et promouvoir les richesses culturelles et patrimoniales du territoire Projet 3 : accroître le volet médiation et implication du public Projet 4 : diversifier et homogénéiser les actions culturelles sur le territoire Projet 5 : soutenir les projets citoyens participatifs Projet 6 : acquérir et mutualiser un parc de matériel culturel Projet 7 : unifier un projet en commun sur tout le Pays de Mormal OBJECTIF 2 : Favoriser l'attractivité et le développement Projet 8 : optimiser la diffusion culturelle à l'échelle du territoire Projet 9 : soutenir les artistes locaux et les rendre visible sur le territoire OBJECTIF 3 : Encourager la concertation et assurer la coordination Projet 10 : mobiliser les acteurs pour mettre en oeuvre et conduire le projet culturel Projet 11 : communiquer sur le projet culturel	Actions culturelles : - Résidences d'artistes (CLEA) et de journaliste (EMI) - Ateliers vidéo pour ados, stage de création d'un court métrage diffusé dans le cadre d'un festival en lien avec l'ONF - Conventions de mission avec le duo musical Parisse Métisse en direction des aînés et personnes en situation de handicap, avec La Chambre d'eau, avec la Compagnie 2L en lien avec l'économie solidaire, - Intervention de la Cie "L'emporte-voix" et spectacle dans 4 collèges (Bavay, Landrecies, Le Quesnoy, Poix-du-Nord) - Propositions de spectacles dans 10 écoles primaires/an - Participation à la co-construction du projet commun "Nos futurs"/Tisseurs d'Ondes Diffusion/sensibilisation : - Appel à candidature "spectacle vivant" 2023-2024 pour diffuser différents styles théâtraux sur l'ensemble du territoire (9 communes en 2023) : 3 compagnies (L'embarquée, Jusqu'ici tout va bien, Collectif des Baltrigues). - Convention triennale avec la Cie Chamane (spectacles en direction des aînés, des collèges et en lien avec le patrimoine), - Conte en campagne - Lecture publique : participation à "Bibliothèques en fêtes" autour de l'alimentation, prêt d'outils pédagogiques - Festival "Orgues à l'unisson", accueil de 2 concerts du festival "En voix !", atelier en lien avec la retransmission en live Falstaff de l'Opéra de Lille - Fonds d'action culturelle à destination des communes, soutien d'actions citoyennes via un appel à projet, soutien de projets émergents/innovants (La ferme du lion à Villereau, Le Brass Band du Hainaut), soutien de projet des harmonies	50 000,00 €	50 000,00 €	470 815,00 €	11%	72%	/	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	Le projet culturel du Pays de Mormal est un des projets moteur du réseau départemental avec une gouvernance territoriale active et une équipe professionnelle consolidée , une approche pluridisciplinaire et des actions de médiation qui s'infusent dans l'ensemble du projet. Au delà des actions organisées en propre : - Constitution progressive d'un parc de matériel mutualisé - Soutien des associations, festivals locaux par le biais d'un fonds d'action culturelle - Appel à projets d'initiatives citoyennes (culture, tourisme, environnement...) - Convention avec les acteurs culturels locaux professionnels - Appel à projets visant à valoriser la diffusion des harmonies du territoire (20 concerts) - Prêt d'outils de médiation et d'expositions (catalogue régulièrement complété) - Convention avec le Forum Antique/Bavay pour la venue des scolaires au musée Axes de développement du PCT 23-27 adoptés Volonté de mise en réseau des médiathèques et bibliothèques en lien avec la DRAC et la MdN (étude en cours) et de valorisation du patrimoine (moyens humains) Budget réalisé 2021 : 277 512 € hors charges de personnel > Maintien du niveau de subvention
Cam	Communauté de communes du Pays de Solesmois (CCPS) Nb ETP dédié au développement culturel : 5 Territoire : 15 communes, 15 293 habitants Territoire reconnu comme RDCMR : - Depuis 2009 : CCPS	Organisation de la gouvernance - Commission culture communautaire - Comité culture élargi du territoire (un référent culture par commune) Axes/ nouveau projet PCT 2022-2026 - Faire rayonner le territoire à travers la culture Soutenir les actions portées par les acteurs du territoire ayant un intérêt intercommunal en respectant les critères de médiation, lien entre professionnels et amateurs Développer le schéma touristique et patrimonial du territoire Participer à des événements nationaux, internationaux Maintenir, développer et créer des partenariats avec des structures culturelles - Valoriser la création et l'innovation Encourager la création artistique (résidences d'artistes) Mutualiser sur des projets communs (entre réseaux, entre services communautaires) Développer le numérique en matière de création et l'utilisation de nouveaux outils Etablir des relations avec des acteurs privés - L'accès à la culture pour tous Développer les pratiques artistiques des plus jeunes aux plus âgés Affirmer le développement de l'éducation artistique et culturelle Soutenir l'itinérance, les actions hors les murs et les producteurs locaux Soutenir les pratiques amateurs Conforter la coopération internationale Développer la culture inclusive Garantir une politique tarifaire accessible	Actions culturelles : - Résidence de la conteuse Françoise Barret de janvier à mai 2023 (travail d'écriture, ateliers/interventions auprès de publics variés, soirées conte et restitution finale (en lien avec la DRAC) - Ateliers théâtre dans les écoles avec le collectif Arts et Cendre, cartographie sonore de Saint-Python avec l'artiste Prial - Ateliers dans le cadre du Printemps francophone, ateliers chant Finoreille avec l'Opéra et accueil retransmission Falstaff - Autour de Jazz en sol émoi, ateliers et animations en bibliothèque, 8 concerts pour 2500 élèves du primaire - Rencontres littéraires (6 communes/6 auteurs dont Franck Thillier) - Participation à la co-construction du projet commun "Nos futurs"/Tisseurs d'Ondes Diffusion/sensibilisation : - Concert de Gauvain Sers à Solesmes en partenariat avec le festival A travers chant de Saint-Sauve - Jazz En sol émoi : 7 concerts tout public sur l'année - Concerts itinérants et temps conviviaux autour de 4 marchés de producteurs en juillet	45 000,00 €	45 000,00 €	369 148,00 €	12%	78%	/	22 500,00 €	22 500,00 €	45 000,00 €	Montée en puissance du projet culturel du territoire avec - Une équipe de 5 EPT dédiée à la culture en Pays de Solesmois. - Une implication des salariés du conservatoire dans le projet culturel - Poursuite des concerts et temps d'échanges sur l'ensemble des communes du territoire grâce aux nouveaux équipements mobiles (3 caravanes, investissement soutenu dans le cadre de l'AAP mobilité 2021) - Partenariats structurés à 3 ans avec des partenaires reconnus (Opéra de Lille, JMF) - Soutien d'artistes professionnels locaux (Cie Art et cendres) - Vigilance au maintien de l'approche pluridisciplinaire Axes de développement du projet culturel de territoire 22-26 adoptés Budget réalisé 2022 du parcours culturel : 475 742 € charges de personnel comprises (271 285 € hors charges de personnel) > Maintien du niveau de subvention
Cam	Association Les Scènes du Haut-Escaut (SHE) Nb ETP dédié au développement culturel : 2 Territoire : 22 communes rurales, 20561 habitants Territoire reconnu comme RDCMR : - De 1994 à 1996 : Syndicat Mixte pour la valorisation du Haut-Escaut - Depuis 1996 : SHE	Organisation de la gouvernance - Comité de programmation composé de 6 membres du CA l'association, 2 membres référents culturels ou bénévoles, 2 extérieurs à l'association : habitants/spectateurs (depuis 2023). Axes/ nouveau projet PCT 2023-2025 I/ Affirmation d'une posture d'acteur d'ingénierie culturelle de territoire pour les communes rurales : - tous champs sectoriels (spectacle vivant, arts plastiques, lecture publique (etc) dès lors qu'il y a un partenariat avec un acteur du territoire) - des fonctions : diffusion associée à de la médiation, création artistique participative ou associée à de l'EAC - l'engagement d'artistes, de professionnels de l'éducation artistique - des publics (habitants, jeunes, seniors, publics éloignés en partenariat avec les communes, les écoles, collèges, les acteurs des réseaux-leviers d'intervention sur le territoire...) II/ - Renforcement des partenariats, de l'inscription territoriale : - avec la Communauté d'agglomération de Cambrai (construction d'une convention autour du CLÉA, des équipements, de la lecture publique) - au sein du Réseau de développement culturel en milieu rural. - passage progressif de 22 à 34 communes adhérentes (+ 4/an) III/ Transformation progressive de la gouvernance - modification des statuts / ouverture du CA en collèges - création d'un comité de programmation et définition de critères de sélection IV/ Renforcement et professionnalisation de l'équipe cabaliste	Actions culturelles : Sur la thématique annuelle de l'environnement et la place de la nature - Résidence de territoire de la jeune compagnie <i>La graine</i> de mars à octobre 23 (micro-projets sur 10 communes, partenariat avec le centre social de l'AJR et restitution au sein d'un espace naturel : sculpture land art, poésie mise en musique, concert/spectacle, édition d'un livre-album). - nombreux ateliers sur la thématique : le changement climatique en collège (Manière) autour d'un concert de chansons écologiques de <i>Caribou volant</i> , atelier philo avec les enfants autour des "Contes de l'hyper-climat" d' <i>Armel Richard</i> , atelier marionnette c'est quoi la nature autour "Pousse, la puissance des saixirages" de la <i>Cie les Lucioles s'en mêlent</i> , conte participatif "Dites-le avec des fleurs" de <i>Florie Andréas</i> , ateliers de sensibilisation avec des collégiens de Gouzeaucourt autour de "Demain, l'océan, escale 1" de la <i>Cie Dire d'étoile</i> , atelier danse adulte et accueil du spectacle "Gueule noire" de la compagnie Niya en résidence CLEA sur la CAC, atelier parent/enfant autour de l'exposition de peinture sur la nature de Edel Truda en résidence CLEA sur la CAC, stages de céramique avec Virginie Flahaut - Participation à la co-construction du projet commun "Nos futurs"/Tisseurs d'Ondes Diffusion et sensibilisation : Spectacle immersif en milieu naturel de la <i>Compagnie l'arrêt création</i> , spectacle parents/enfants "A nos peaux sauvages" sur les saisons de la <i>Cie Rosa Bonheur</i>	48 000,00 €	55 000,00 €	122 828,00 €	45%	22%	7%	24 000,00 €	26 000,00 €	50 000,00 €	Montée en puissance du projet culturel de territoire des scènes du Haut-Escaut composé de communes très rurales. Le travail de la SHE est complémentaire à celui mené par l'agglomération du Cambrésis (CLEA, gestion d'équipements communautaires) - Accompagnement de l'association en 2022 via le dispositif local d'accompagnement (DLA) qui a abouti à des engagements concrets partagés par les communes adhérentes visant à consolider sa structuration (équipe salariée, gouvernance, etc.), son ancrage territorial (élargissement progressif) et le projet associatif . - Ecriture du projet culturel 2023-2025 intégrant les axes de développement issus de ce travail collectif. - Evolution mises en place dès 2023 : comité de programmation élargi, recrutement d'une 2ème coordinatrice culturelle, création d'un appel à projet, travail en mode co-construction autour d'une thématique annuelle, renforcement du programme de médiation, négociation d'une contractualisation avec la CAC, RDV individuels avec les communes, contacts avec la Région. Budget 2021 réalisé : 88 903 € avec un résultat positif de 4 558 € représentant 5,1 % des produits - Niveau de trésorerie (66 124 €) soit 9,4 mois de fonctionnement > Proposition d'augmentation du niveau de subvention en 2023 (structuration du projet et consolidation équipe)
Douai	Communauté de communes Cœur d'Ostrevent Nb ETP dédié au développement culturel : 2,85 Territoire : 20 communes, 73 000 habitants Territoire reconnu comme RDCMR : - De 2000 à 2006 : CC de l'Est Douaisis - Depuis 2006 : CC Cœur d'Ostrevent	Organisation de la gouvernance - Commission Culture : référents de chaque commune Axes/ projet PCT 2017-2019 reconduit en 2020-23 (à renouveler) - Développer l'attrait culturel des habitants - Nourrir l'éveil dès le plus jeune âge - Animer le réseau musical des pratiques amateurs - Continuer le développement du réseau lecture publique, la professionnalisation des équipes et le développement des publics	Actions culturelles : - CLEA dont 1 résidence petite enfance (5 artistes/an), journées professionnelles sur l'éveil artistique des tous petits, valorisation par des balades sonores poétiques avec Anne Versailles sur plusieurs communes le long de la Scarpe (Vred, Warlaing, Marchiennes, Rieulay, Pecquencourt), restitution de récits de vie recueillis par la Compagnie les Invisibles à Pecquencourt. diffusion spectacle Cie les Invisibles à Somain - Participation à la co-construction du projet commun "Nos futurs"/Tisseurs d'Ondes Co-construction de projets avec les communes : - Partenariat avec l'Espace Pier Pasolini autour d'Instantanés nomades : concert et ateliers avec les écoles et le relais Petite Enfance avec les communes de Loffre, Lewarde, Rieulay et Vred. - Erre : projet Musique et danse celtiques (parents/enfants, écoles, harmonie) en février/mars, mini-concert et bal celtique par la Cie AMUSÉON - Bruille-lez-Marchiennes : atelier danse avec la Maison intergénérationnelle et bal latino Jeune public avec la Cie Tire-Laine - Fenain, travail autour des musiques urbaines avec l'école de musique et la Médiathèque/ In illo tempore avec Loco Bloko 2 projets culturels en lien avec les JO : Pecquencourt, spectacle « Championnat du Monde d'Aquatisme » avec la compagnie La Bugne précédé d'ateliers théâtre et Montigny en Ostrevant avec spectacle « L'Homme V » de Vincent Warin, mettant en avant le BMX, pratique olympique dans le cadre des quartiers d'été, avec ateliers en amont. Projets du 2nd semestre en cours de montage. Lecture publique : Nuits de la lecture, Festival "Par coeur et par mots", tournée estivale du bibliporteur (spectacles, ateliers, expos)	50 000,00 €	50 000,00 €	454 199,00 €	11%	73%	/	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	Une gouvernance territoriale structurée sur le territoire. Un travail au long court de co-construction afin d'impliquer les communes pour éviter une posture "consommatrice" de la culture et développer le faire-ensemble (pas de diffusion sans objectif et micro-projet participatif) Une volonté affirmée d'éducation artistique et culturelle ciblée également vers les publics petite enfance (4 CLEA/an). Nombreux croisements avec les enjeux du réseau de lecture publique créé en juillet 2019 également porté par l'intercommunalité Travail en dentelle nécessitant une adéquation des moyens humains (retour à 3 ETP depuis peu avec le recrutement d'une médiatrice en 2023 qui vient renforcer l'équipe composée d'une responsable culture et d'une coordinatrice lecture publique) Réécriture du PCT en 2023 avec accompagnement d'un cabinet (inscription au budget, écriture cahier des charges...) Budget réalisé 2021 : 218 025 € hors frais de personnel > Maintien du niveau de subvention

Ar.	Tête de réseau (RDCMR) et territoire	Gouvernance territoriale et axes principaux du projet culturel de territoire (PCT) pluriannuel	Présentation des actions de médiation 2023	Subvention attribuée en 2022	Demande subvention 2023	BP 2023	% demande subv. Dép / BP 2023	% Participation EPC/BP 2023	% Autres participations locales /BP 2023	1ère subvention projet 2023 attribuée CP 21/11/22	Proposition 2ème Subv. Projet 2023	TOTAL subvention 2023	Constats et propositions
Douai	Syndicat intercommunal de la Région d'Arleux Centre socio-culturel L'Ostrevent et la Sensée Nb ETP dédié au développement culturel : 1,3 Territoire : 15 communes rurales, 15 000 habitants Territoire reconnu comme RDCMR : - Depuis 1997 : SIRA	Organisation de la gouvernance - Conseil d'administration: 2 représentants par communes et 31 personnes morales adhérentes - Commission culture : 2 réunions de programmation et 1 séminaire /an - Comité des habitants - Le SIRA, Centre socio-culturel l'Ostrevent et la Sensée adhère à la Fédération des centres sociaux du Douaisis Axes/ projet PCT - Permettre l'accès à la culture de tous les habitants du territoire - Mettre au cœur du projet la cohésion sociale et la citoyenneté en s'appuyant sur la médiation culturelle et les différents pôles du centre socio-culturel - Proposer une offre culturelle diversifiée de qualité - Développer la lecture publique sur le SIRA (dynamiser les bibliothèques, former les bénévoles, mettre en réseau - sous réserve positionnement CAD) - S'appuyer sur la commission culturelle pour un projet concerté en lien avec le comité des habitants - Faire découvrir le territoire aux habitants - Développer les partenariats avec l'extérieur du territoire Axes transversaux : la mobilité, l'écologie et la communication.	Actions culturelles : - Projet participatif Culture Jeunesse citoyenneté "Le Champs des possibles" de janvier à décembre sur la thématique égalité femme/homme avec l'intervention notamment de Marion Cailleret, Jérémy Moncheaux, Stienis Tisseurs d'ondes, L'Éléphant dans le Boa, Cie Lutka - Résidence de création Cie Myriam Dooghe d'octobre 22 à juin 23 (intervention dans les écoles, spectacles...) - Poursuite du projet 22-23 d'écriture de nouvelles avec Hervé HERNU dans 14 écoles - Projet "Le Royaume d'Asia" avec Cie Lutka à partir d'initiatives d'habitants - Rallye-découverte : ateliers d'écriture et de théâtre avec la Cie L'Éléphant dans le Boa - Valorisation via 4 ciné-concerts en 2023 du projet "Ce qui pousse", portraits vidéo et poétiques, réalisé en 2022 avec Hélène Cys et Pipa Solo, musicienne/slameuse - Participation à la co-construction du projet commun "Nos futurs"/Tisseurs d'Ondes Diffusion/sensibilisation : Tout public Musique : partenariat avec des festivals (concert rando live en lien avec Chez Olm Fest, concert avec Les enchanteurs, Live entre les livres/Dynamo) Théâtre : partenariat avec Le Tandem/scène nationale Cinéma Plein Air Festival Jeune public et semaine de la petite enfance Sénior : livraison de chansons à domicile et aux béguinages Semaine de l'alimentation durable : spectacle en lien avec la thématique	50 000,00 €	50 000,00 €	106 600,00 €	47%	46%	/	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	Le SIRA a acquis une véritable expertise pour toucher et mobiliser les publics ruraux notamment les jeunes adolescents en termes de médiation culturelle et artistique avec la mise en œuvre de projets participatifs artistiques de qualité au long cours. - nombreuses réunions et rencontres des acteurs du territoire et partenaires financiers en 2022 en vue du renouvellement du projet social du centre. La révision du projet culturel de territoire représente un volet spécifique de la démarche. - réorganisation de la structure par pôle (culture, enfance, jeunesse, famille, sénior) favorisant le travail en transversalité - intégration du comité des habitants à la dynamique de construction du projet (nouveau) - un pré-diagnostic en vue de la mise en réseau des bibliothèques a été réalisé en lien avec la MdN - recrutement d'un animateur culturel à mi-temps (remplacement) en 2022 et prévision de recrutement pour Réseau de lecture publique (sous réserve moyens financiers et positionnement CAD) : vigilance sur adaptation des moyens humains au projet (à ce jour 1,3 ETP) Budget réalisé 2021 : 102 862 € > Maintien du niveau de subvention
Douai Lille	Association les Rencontres Culturelles en Pèvèle Carembault Nb ETP dédié au développement culturel : 2 Territoire : 38 communes, 92 000 habitants Territoire reconnu comme RDCMR : - Depuis 2002 : Asso. Rencontres culturelles en Pèvèle - Templeuve puis Rencontres Culturelles en Pèvèle Carembault (passage de 19 communes à 38 communes en 2013)	Organisation de la gouvernance - Délégation de la diffusion et d'actions culturelles de la Communauté de Communes du Pèvèle Carembault (CCPC) aux RCPC - Conseil d'administration : 9 représentants de la population, 6 membres de droit de la ville Templeuve-en-Pèvèle et 3 membres de droit de la CCPC - Réunion de programmation annuelle associant les communes en amont des temps de co-construction partenariats Axes/ nouveau projet PCT 2022-2024 - Intégrer le développement durable au développement culturel (charte, fonctionnement de l'association, programmation, valorisation de lieux, de démarches...) - Renforcer le partenariat avec la CCPC (culture et autres services : petite enfance, seniors, projet alimentaire territorial, environnement...) - Créer une nouvelle dynamique pour l'association et former les partenaires - Développer le travail avec la jeunesse (de la petite enfance aux jeunes adultes) - Impliquer de nouveaux publics et répondre à leurs attentes	Actions culturelles : Résidence de création et de médiation Cie Maniaka théâtre autour de « Tant pis pour King Kong » (scolaires et CRESDA Pont-à-Marq) Avec la Cie L'Estafette : sensibilisation de maternelles autour de « Longues jupes et culottes courtes » – tout public autour de « Les Dégainées » Ateliers au collège d'Orchies avec La Belle Histoire autour de « Des souris et des hommes » 2ème édition du festival jeune public (3 à 5 spectacles à l'automne et ateliers parents/enfants, assistantes maternelles/enfants) Avec la médiathèque de Mouchin : Cie Home Théâtre entresorts poétiques « Institut de beauté littéraire » en mars et installation sonore « Para-dits » en octobre En cours de montage pour la saison 23/24 : travail de la Cie racines carrées/danse avec collèges/lycées , projet en direction des personnes âgées - Participation à la co-construction du projet commun "Nos futurs"/Tisseurs d'Ondes Diffusion : Programmation de 20 spectacles/an dans les communes Partenariat Opéra de Lille : BusOpéra (2 spectacles/an)	40 000,00 €	50 000,00 €	240 390,00 €	21%	47%	4%	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	L'association mène un travail de médiation pointu avec la mise en œuvre de partenariats stratégiques pertinents tels que le RAM (mise en place d'une 1ère édition d'un festival petite enfance en 2022) en ciblant des publics précis et diversifiés. Ce territoire bénéficie d'une gouvernance innovante entre une intercommunalité et une association. En 2021, l'association avait déposé une demande de subvention en baisse de 7 000 € en raison du report de plusieurs activités de 2020 à 2021 ou 2022 (plus de 78 000 € de fonds dédiés pour ces reports) et du recours au chômage partiel Budget réalisé 2021 : 216 942 € avec un résultat positif représentant 14,5% des produits - 35 000 € de fonds dédiés pour report d'activités en 2022 - Niveau de trésorerie représentant 10,8 mois de fonctionnement. > Maintien du niveau de financement
Dunk.	Communauté de communes de Flandre Intérieure (CCFI) Nb ETP dédié au développement culturel : 6 ETP Territoire : 50 communes, 102 169 habitants Territoire reconnu comme RDCMR : - De 1994 à 2018 : Centre André Malraux - Depuis 2018 : CCFI	Organisation de la gouvernance - Commission culture (élus) - Comité technique et de pilotage des actions culturelles (techniciens, bénévoles et élus) Axes/ nouveau projet PCT 2022-2026 - Liberté : faire exister et rayonner le territoire à travers la culture Favoriser la transversalité et les passerelles entre l'action culturelle et les autres compétences de la collectivité Connaitre, respecter, sauvegarder et mettre en valeur son patrimoine et sa propre culture Innover, favoriser la découverte de nouvelles pratiques artistiques et ouvrir de nouveaux partenariats Intégrer et consulter les habitants dans la construction des projets et leur évaluation - Egalité : favoriser l'accès aux savoirs, à la culture, à l'art, à la création, à l'information Réussir le maillage territorial de l'offre culturelle en plein cœur de la ruralité Développer l'éducation artistique et culturelle à tous les âges Toucher tous les publics au service de la réussite et de l'épanouissement personnel - Fraternité : faciliter la cohésion et le dynamisme de l'écosystème culturel Tisser le lien entre les acteurs culturels du territoire et faciliter les échanges avec les partenaires potentiels Soutenir et accompagner les acteurs culturels dans leur développement Encourager les dynamiques en favorisant la structuration des réseaux et en les animant afin de garantir l'équilibre	Actions culturelles : - CLEA - Résidence d'artiste auteur avec Marie Ginot, poète - Classe Lecture Ecriture Culture (CLEC) enrichi par l'intervention d'artistes dont CLEA - Printemps des poètes (concours de poésie, ateliers d'écritures, spectacles, expositions, médiation culturelle), - Concerts de poche (2 concerts, 24 ateliers pratique, 24 ateliers création, 1 masterclass), - Projet "forum des sciences en mouvement", - Retransmission Opéra Falstaff et ateliers (11/25 ans) - Préfiguration projet transfrontalier "Art et nature" (12 ateliers Benoit Saison/Art Truck) - Participation à la co-construction du projet commun "Nos futurs"/Tisseurs d'Ondes Diffusion/sensibilisation - Soutien au P'tit Monde 2023 : médiation culturelle et spectacles dans les communes et conventionnement Centre André Malraux - Sortie spectacle pour les 2700 élèves de CM - Accueil d'une date du Name Festival.	40 000,00 €	50 000,00 €	642 400,00 €	8%	75%	/	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	Une montée en puissance du projet culturel depuis 2018 avec : - Un service culturel consolidé : de 2 ETP à 5 ETP depuis 2020 et 6 en 2022 (2 direction, 2 coordinateurs culture ,2 coordinateurs lecture publique) - Des actions de médiation culturelle qui s'infusent sur le territoire (Printemps des poètes, concert de poche avec deux fois plus d'ateliers et montée en puissance du CLEC avec l'intervention d'artistes), des actions nouvelles (numérique, préfiguration Land'art...), une présence accrue d'artistes (résidence poète) sur le territoire. - CLEA conclusion d'un contrat 2ème génération avec la DRAC (3 ans renouvelable 1 fois). Axes de développement du PCT 23-26 adoptés Budget réalisé 2021 : 623 565 € charges de personnel comprises (401 752 € hors charges de personnel) > Maintien du niveau de subvention
Dunk.	Communauté de communes Hauts de Flandre (CCHF) Nb ETP dédié au développement culturel : 1,85 Territoire : 40 communes, 54 097 habitants Territoire reconnu comme RDCMR : - De 1996 à 2005 : Communauté d'Aménagement Rural de Flandre Occidentale - De 2005 à 2017 : Association Pays des Moulins de Flandre - Depuis 2017 : CCHF	Organisation de la gouvernance Commission Enfance/jeunesse, culture, sport, portage des repas Montage de groupes de travail : lecture publique, résidence d'artiste et programmation culturelle Axes/nouveau projet PCT 2022-2024 Axe 1 - Valoriser l'existant Axe 2 - Renforcer l'accessibilité de l'offre Axe 3 - Favoriser le "faire ensemble" Déclinaison : Fiche 1 - renforcer les actions culturelles autour de la lecture publique, Fiche 2 - consolider et dynamiser le réseau des musées, Fiche 3 - poursuivre et diversifier la médiation culturelle en direction des publics, Fiche 4 - développer le dialogue territorial, Fiche 5 - faire connaître les actions culturelles du territoire.	Actions culturelles : 1) Autour de la lecture publique : - Semaine de la langue française (ateliers et spectacles "Les Dadafables"/Cie Macadâne, "apéro conte/ Cie Artiserie, "J'peux pas j'ai Racine"/Cie La belle histoire, ateliers d'écriture et rencontres avec Dorothée Catoune autrice pour 8 classes CM1/CM2) - Histoires en série (5 lectures/3 ateliers) avec le Bateau Feu dans 5 médiathèques - Bib en fête dans 20 bibliothèques/médiathèques 2. Autour de la musique (en lien avec l'Ecole Intercommunale de Musique) : - Résidence Lena Deluxe et June Bug avec les 4 écluses (concerts et médiation auprès de différents publics dont collège J. Prévert de Watten et EHPAD de Bollezeele) - Concerts de Poche : masterclass et ateliers musique en chantier (8 groupes) 3. Actions auprès de publics éloignés : - Demandeurs d'emploi en partenariat avec la Cellule Emploi (atelier/débat autour de la confiance en soi avec la Cie La Belle Histoire) - Résidents des EHPAD (Jeu de mémoire : réalisation d'un spectacle à partir de témoignages avec la Cie La belle Histoire) - Adolescents en lien avec le service Enfance Jeunesse (ateliers vidéo /Les Rencontres audiovisuelles) - CMP et AIP (Association Intercommunale Pour l'insertion) avec les concerts de Poche - IME Rexamelen, Association SESAME (migrants) avec les 4 écluses Création d'un Festival Jeune public 6mois/3 ans les mercredis de mai - Participation à la co-construction du projet commun "Nos futurs"/Tisseurs d'Ondes Diffusion/sensibilisation : Musique en église, Festival International d'Orgue en Flandre, accueil d'une 1 date du festival En Voix	35 000,00 €	35 000,00 €	226 075,00 €	15%	71%	/	17 500,00 €	17 500,00 €	35 000,00 €	Projet culturel triennal (PCT) 2022-2024 validé par le conseil communautaire en juillet 2021. Ce PCT a pris en compte des réseaux structurants pour le territoire : musées thématiques (renforcement) et lecture publique (dès 2022 : actions visant à créer du lien entre les bibliothèques/médiathèques et réflexion sur la constitution d'un réseau). L'enjeu de ce PCT dans le cadre du réseau de développement culturel sera la mise en place d'une gouvernance territoriale favorisant la co-construction de manière durable des programmes d'actions, la diversification des actions, des disciplines artistiques et des publics touchés, la mise en adéquation des moyens humains. Depuis 2022 : partenariats avec des structures culturelles proches (Scène nationale Le Bateau-Feu, Le Vivat avec Les Flandroyantes et Les 4 écluses avec la tournée d'un groupe de musiques actuelles), En 2023 : montage d'actions diversifiées auprès de différents publics en lien avec les compétences/services de la CCHF Quid présence artistique et éducation artistique et culturelle sur le territoire : non renouvellement du CLEA au profit d'une résidence longue de territoire en 2022 non reconduite en 2023 ? Budget réalisé 2021 : 215 829 € hors frais de personnel > Maintien du niveau de subvention

Ar.	Tête de réseau (RDCMR) et territoire	Gouvernance territoriale et axes principaux du projet culturel de territoire (PCT) pluriannuel	Présentation des actions de médiation 2023	Subvention attribuée en 2022	Demande subvention 2023	BP 2023	% demande subv. Dép / BP 2023	% Participation EPCI/BP 2023	% Autres participations locales /BP 2023	1ère subvention projet 2023 attribuée CP 21/11/22	Proposition 2ème Subv. Projet 2023	TOTAL subvention 2023	Constats et propositions
Lille	<p>Association le Fil et la Guinde</p> <p>Nb ETP dédié au développement culturel : 1 ETP Territoire : 10 communes (Nord-Ouest MEL), 75 000 habitants</p> <p>Territoire reconnu comme RDCMR : - Depuis 2002 : ASSOCIATION LE Fil et La Guinde</p>	<p>Organisation de la gouvernance Conseil d'administration de 11 administrateurs (7 réunion/an) , 65 adhérents Comités de pilotage partenarial de projet (Sur mesure, Ecole de spectateurs...)</p> <p>Axes/ projet PCT 2017-2019 prolongé pendant la crise sanitaire (à renouveler) - Développer la médiation culturelle par des actions de sensibilisation et des résidences d'artistes - Déployer des actions de diffusion culturelle : Bruit de Printemps et mise en place d'un festival jeune public - Développer la pratique amateur</p>	<p>Actions culturelles : - Pratique amateur : 6 ateliers hebdomadaires - Projets participatifs : <i>Musique de territoire</i> en partenariat avec l'ARA (habitants et musiciens amateurs), <i>création de capsules sonores</i> avec collégiens de Sacré Coeur d'Halluin et H. Matisse de Linselles et L'Embellie Compagnie en partenariat avec Le Grand Bleu, - Participation à la co-construction du projet commun "Nos futurs"/Tisseurs d'Ondes - Actions culturelles autour du festival intercommunal d'arts vivant en Lys et Deule <i>Bruits de printemps (37ème édition)</i> : déambulation participative "La traversée des Louves" de la Compagnie Rosa Bonheur venue en résidence en 2022, ateliers en lien avec les spectacles auprès de différents publics du territoire : collègue Philippe de Commynes, Club des jeunes de Bondues, Services Jeunesse Werwyck-Sud, et Linselles, Conseil municipal des Enfants de Quesnoy-sur-Deule, écoles de Wambrechies - Actions de sensibilisation à destination des enfants, parents et professionnels petite enfance autour du festival <i>Sur mesure (5ème édition)</i> Diffusion/sensibilisation : 40 spectacles/an Mise en place d'une école de spectateurs : 5 à 8 sorties par an Accueil et accompagnement de résidences d'artistes sur le territoire (7 semaines/an) : Cie Vis-à-vis autour de "En matière d'âge" (5 semaines), La Vache-Bleue autour de "Cocon-Coquille" (1 semaine)</p>	46 000,00 €	46 000,00 €	117 600,00 €	39%	7%	5%	23 000,00 €	23 000,00 €	46 000,00 €	<p>L'association a construit une dynamique culturelle territoriale dans le Nord-Ouest de la MEL (communes excentrées aux offres culturelles très variables).</p> <p>Elle co-construit avec les forces vives locales deux temps forts annuels qui s'inscrivent en complémentarité d'autres propositions pour créer une dynamique culturelle intercommunale tout au long de l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le festival "Bruits de Printemps" sur la Vallée de la Lys et Deule en juin avec des approches diversifiées (vidéo, arts plastiques, danse, arts de la rue ect.) depuis 35 ans. - Le festival intercommunal pour la petite enfance sur la Vallée de la Lys (ateliers parents, enfants, spectacles) avec le SIVU Relais enfance des communes de Bondues, Bousbecque, Linselles et Wervicq-Sud en novembre depuis 4 ans. <p>Nombreux partenariats avec les structures socio-éducatives, culturelles, établissements scolaires... (36 partenaires en 2021 qui s'ajoutent aux 10 communes).</p> <p>Projet de recrutement sur 2023-2024 (étudiant licence/master contrat en alternance)</p> <p>Budget 2022 réalisé :124 592 € avec un résultat positif de 6 607 € représentant 5,3 % des produits - Niveau de trésorerie représentant 5,7 mois de fonctionnement.</p> <p>> Maintien du niveau de subvention</p>
				404 000,00 €	431 000,00 €	2 750 055,00 €				202 000,00 €	204 000,00 €	406 000,00 €	

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre de l'archéologie et du patrimoine



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Beffrois du Patrimoine mondial	Arrondissement	/
Président	François-Xavier MUYLAERT	Commune	Arras
Classification	Association loi 1901	Discipline	Patrimoine mondial
Activité générale	<p>L'association des Beffrois du Patrimoine Mondial, créée en 2005, est le référent pour la partie française du bien sériel « Beffrois de Belgique et de France » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco la même année, en extension transfrontalière des beffrois belges inscrits en 1999. Ce sont ainsi 23 beffrois qui ont été consacrés en France, dont 11 dans le Nord.</p> <p>L'association assure la coordination des sites en France, en partenariat avec les deux régions flamande et wallonne. Animant le réseau des villes à beffroi, elle édite des supports de communication et propose l'organisation régulière de conférences et d'expositions itinérantes. Elle a été accompagnée en 2012 par le Département pour la réalisation d'un « kit pédagogique des beffrois » à destination notamment des collégiens. Elle mène depuis fin 2017 un travail de fond pour formaliser, avec toutes les villes et institutions partenaires, le plan de gestion du Bien.</p> <p>L'action structurée mise en œuvre par l'association vise à garantir la pérennité de l'inscription UNESCO, gage d'attractivité et de développement touristique pour les territoires concernés.</p>		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2023 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

L'association poursuit en 2023 la mise en œuvre des fiches-actions prioritaires du plan de gestion :

- la poursuite de la démarche de définition locale des attributs, avec pour objectif de compiler l'intégralité des attributs locaux ;
- la réalisation d'un inventaire des objets mobiliers liés aux beffrois, en collaboration avec les conservateurs des antiquités et objets d'art de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord ;
- la sensibilisation des élus, des techniciens et du public aux enjeux du patrimoine mondial et du plan de gestion : réalisation d'une plaquette de promotion, formation sur le Patrimoine mondial, refonte du site web et réflexion sur la présence de l'association sur les réseaux sociaux ;
- la réalisation d'un annuaire des référents ;
- l'inventaire et la hiérarchisation des perspectives majeures indispensables au maintien de la V.U.E. (Valeur Universelle et Exceptionnelle) du Bien ;
- la mise à jour de la photothèque par le biais d'une campagne de prise de vues par drone.

Par ailleurs, l'association a entamé en 2022 la campagne de rapport périodique qu'elle devra remettre en 2023 au Centre du Patrimoine mondial, répondant ainsi aux obligations de suivi du Bien.



BUDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES		PRODUITS	
Salaires et charges	48 000 €	Département du Nord	4 000 €
Comptabilité, banque et assurance	3 350 €	Région Hauts-de-France	10 000 €
Postes et télécommunication	500 €	DRAC Hauts-de-France	8 000 €
Fournitures	400 €	Département du Pas-de-Calais	4 000 €
Location	600 €	Département de la Somme	4 000 €
Mise à disposition local associatif	1 960 €	Ville de Gravelines	1 500 €
Représentation bien et vie associative (ABFPM, frais déplacement, documentation)	4 200 €	Cotisations	53 250 €
Actions opérationnelles (recensement, rapports périodiques, attributs locaux, plaquette plan de gestion, formation Patrimoine mondial, annuaire référents, communication VUE, refonte site web, campagne photo, étude perspectives à préserver).	27 700 €	Mise à disposition local associatif	1 960 €
TOTAL	86 710 €	TOTAL	86 710 €

MONTANT PROPOSE : 4 000 €

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2023
MONUMENTS HISTORIQUES - OBJETS MOBILIERS - TABLEAU RECAPITULATIF

Annexe 4

Arrondissement	Maitrise d'ouvrage	Monument/objet mobilier	Montant d'opération	Taux applicable	Montant de la subvention
Avesnes	Commune de Maubeuge	<p>Restauration des sculptures en bois du Trésor de Sainte-Aldegonde</p> 	17 193,00	30,0%	5 157,90
Lille	Association AMITRAM	<p>Restauration de la motrice 507</p> 	26 142,55	60,0%	15 685,53
Montant total			43 335,55		20 843,43 €

Développement de la lecture publique

Subvention au titre de l'année 2023 pour les associations dont le montant de la subvention est inférieur à 15 000 €

ASSOCIATIONS	PROJET CULTUREL	Subvention attribuée en 2022	Montant proposé pour 2023
Agence Régionale du Livre et de la Lecture (AR2L)	Fonctionnement	7 500 €	7 500 €
Brouillons de culture	Fonctionnement	8 000 €	8 000 €
Editeurs des Hauts-de-France	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €
La Contre Allée	Fonctionnement	- €	3 000 €
Les Libraires d'en haut	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €
Science en Livre – ASEL	festival science et livre	1 500 €	1 500 €
TOTAL		37 000 €	40 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre de la lecture publique



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	AR2L - Agence Régionale du Livre et de la Lecture	Arrondissement	Hors Département
Représentant.e légal.e	Pascal MERIAUX	Commune	AMIENS
Activité générale	Elle a pour mission de structurer la filière du livre et de la lecture sur le territoire des hauts de France. Ses adhérents sont des auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, organisateurs de manifestations littéraires, associations de médiations ... Ses actions à destination des acteurs du livre et la lecture contribue à développer de manière globale la lecture publique dans notre département		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2023 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

- Projet " Marque pages " : circulation d'auteurs et d'autrices du territoire et de leurs ouvrages sur des territoires éloignés, lectures musicales, ateliers de fabrique de livre et événements littéraires, formation des professionnels sur le terrain,
- Action de médiation en milieu pénitencier : animation en lien avec les professionnels,
- Journée Rectorat : formation auprès des enseignants des collèges et développement de contenus pédagogiques en direction des élèves,
- Création d'un jeu découverte sur l'écosystème du livre.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES		PRODUITS	
Achats	5 900 €	Département du Nord	20 000 €
Services extérieurs	148 970 €	Ressources propres	71 410 €
Autres services extérieurs	130 545 €	Financeurs publics :	
Rémunérations	595 743 €	Conseil départemental du PDC	5 000 €
Impôts et taxes	30 600 €	<i>Conseil Régional</i>	438 000 €
Divers	47 570 €	o Etat	
Autres charges de gestion courante (frais d'auteur)	25 000 €	• DRAC	337 300 €
Dotations aux amortissements –provisions et engagements	22570 €	• DISP	16 466 €
		• CNL	47 852 €
		• Rectorat	500 €
		• BNF	2 800 €
		o Communes	
		o Sofia	20 000 €
TOTAL	959 328 €	TOTAL	959 328 €

BILAN FINANCIER 2022

Budget réalisé	1 156 108 €	Subvention départementale	7 500 €
Masse salariale	613 757 €	Subvention(s) publique(s)	973 526 €
Ressources propres	139 828 €	Mécénat/financement(s) privé(s)	8 800 €

MONTANT PROPOSE :

7500 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre de la lecture publique



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Brouillons de Culture	Arrondissement	Douai
Représentant.e légal.e	Bernard CHOEUR	Commune	Douai
Activité générale	Lutter contre l'illettrisme auprès des enfants et adolescents dans les structures de proximité : les maisons d'enfants du Douaisis, les I.M.E., les établissements scolaires à travers la littérature jeunesse		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2023 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

- Remise du prix littéraire « Gayant Lecture »,
- Contes et lecture : dans les structures de proximité,
- Gestion et animation d'un fonds de livres jeunesse, réalisation de malles à thème,
- Salon du livre Jeunesse du 11 au 18 mars,
- 30^{ème} anniversaire de l'association.

Tous ces projets sont menés en lien avec :

- Des lieux culturels (musées, bibliothèques, école d'art),
- Des lieux d'accueil (maternelles jusqu'aux lycées ; I.M.E., maison d'enfants, centre sociaux, E.H.P.A.D., A.L.S.H.),
- Des associations locales.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES		PRODUITS	
Achats	12 400 €	Département du Nord	8 000 €
Services extérieurs	17 060 €	Ressources propres	48 055 €
Autres services extérieurs	53 800 €	Financeurs publics :	
Charges de personnel	24 667 €	Commune de Douai	24 172 €
Impôts et Taxes	300 €	DRAC	5 000 €
		FONJEP	8 000 €
		SOFIA	8 000 €
		Dons, Mécénat	7 000 €
TOTAL	108 227 €	TOTAL	108 227 €

BILAN FINANCIER 2022

Budget réalisé	71 203 €	Subvention départementale	8 000 €
Masse salariale	15 597 €	Subvention(s) publique(s)	31 797 €
Ressources propres	19 660 €	Mécénat/financement(s) privé(s)	5 000 €

MONTANT PROPOSE :

8 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre de la lecture publique



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Editeurs des Hauts de France	Arrondissement	Lille
Représentant.e légale.e	Elise BÉTREMIEUX	Commune	Lille
Activité générale	l'Association des Éditeurs des Hauts-de-France fédère les éditeurs de la région en les formant/professionnalisant, faisant de la promotion (festival, salon littéraire,...) par exemple		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2023 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

- Accompagnement individualisé des éditeurs dans la pratique de leur métier suite à des années compliquées (salon annulés parutions reportées, invisibilité, ...) et hausse du prix du papier,
- Organisation du festival littéraire Haut les livres avec l'invitation en 2023 d'éditeurs de Provence Alpes Côte d'Azur,
- Organisation par le pôle jeunesse d'actions de médiation dans les milieux scolaires, les médiathèques et d'une tournée littéraire Ornicar destinée à la jeunesse.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES		PRODUITS	
Achats	1 000 €	Département du Nord	20 000 €
Services extérieurs	8 550 €	Ressources propres	4 420 €
Autres services extérieurs	60 672 €	Financeurs publics :	
Rémunérations	43 848 €	○ Autres départements	4 300 €
Impôts et taxes	0 €	○ Région	36 000 €
Divers	450 €	○ Etat	
		• DRAC	33 000 €
		• CNL	2 500 €
		○ Communes	
		• MEL	4 000 €
		• LILLE	3 000 €
		○ Dons	6 000 €
TOTAL	114 520 €	TOTAL	114 520 €

BILAN FINANCIER 2022

Budget réalisé	128 264 €	Subvention départementale	10 000 €
Masse salariale	52 884 €	Subvention(s) publique(s)	81 300 €
Ressources propres	10 365 €	Mécénat/financement(s) privé(s)	8 000 €

MONTANT PROPOSE :
10 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre de la lecture publique



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	La contre allée	Arrondissement	Lille
Représentant.e légal.e	Jean-François MASSELOT	Commune	Lille
Activité générale	Favoriser la création, la rencontre et la diffusion des écritures sous toutes les formes et en direction de tous les publics. Promouvoir la lecture, les arts et leur pratique. Créer, développer et soutenir des actions de sensibilisation, des rencontres et des manifestations culturelles concernées par des formes d'écriture et d'expression diverses. Mobilisation particulière en faveur de la traduction littéraire et de la valorisation du métier de traducteur.		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2023 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

Les rencontres en aparté « D'un pays à l'autre » induisant la participation des habitants à la vie de la cité. Elles ont pour objectif d'œuvrer à la reconnaissance du métier de traducteur qui apparaît comme essentiel pour bâtir des passerelles entre les cultures.

De plus, il est prévu le développement d'un projet de recherche et de reconnaissance du plurilinguisme afin de répertorier les langues qui font partie du quartier Lille Fives par le biais de rencontres dans les structures associatives et scolaires, la constitution de biographies langagières et la déambulation, l'écoute afin de saisir les perceptions et représentations qu'ont les habitants

BUDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES		PRODUITS	
Achats	1 200 €	Département du Nord	5 000 €
Services extérieurs	5 240 €	Ressources propres	2 000 €
Autres services extérieurs	40 245 €	Financeurs publics :	
Rémunérations	27 515 €	Etat	14 000 €
Autres charges	300 €	Région	13 000 €
		Intercommunalité	6 000 €
		Ville de Lille	15 000 €
		SOFIA	4 500 €
		CNL	10 000 €
		Mécénat	5 000 €
TOTAL	74 500 €	TOTAL	74 500 €

BILAN FINANCIER 2022 : pas de subvention en 2022

Budget réalisé		Subvention départementale	
Masse salariale		Subvention(s) publique(s)	
Ressources propres		Mécénat/financement(s) privé(s)	

MONTANT PROPOSE :

3 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre de la lecture publique



PRESENTATION DE LA STRUCTURE			
Nom	Les Libraires d'En Haut	Arrondissement	Lille
Représentant.e légal.e	Frédéric BEAUVISAGE	Commune	Lille
Activité générale	L'association, s'est ouverte à toute la région Hauts de France et réunit actuellement 49 librairies dont 32 dans le Nord, toutes spécialisées dans un domaine de la littérature. Elle a pour objectif de mener une action cohérente et dynamique au nom de la librairie indépendante au sein la vie culturelle lilloise et régionale.		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2023 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

- Organisation de 3 journées professionnelles en direction des libraires indépendants qui a pour but de former, échanger mutualiser des pratiques, elles peuvent aussi intéresser des bibliothécaires, des organisateurs de festivals et association de lutte contre l'illettrisme,
- Action jeunes en librairie qui sensibilise les collégiens et lycéens de tout milieu tout niveau à la chaîne du livre,
- Prix Femina des lycéens,
- Mise en place de 4 festivals dans la région (passion d'Avril, Hauts les livres, festival des livres d'en haut, Passions d'Automne)

BUDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES		PRODUITS	
Achats	23 500 €	Département du Nord	15 000 €
Services extérieurs	18 100 €	Ressources propres	7 000 €
Autres services extérieurs	13 400 €	DRAC	41 000 €
Rémunérations	110 000 €	Région	37 000 €
Mise à disposition	0 €	Autres départements	10 000 €
		Communes	14 000 €
		MEL	20 000 €
		SOFIA	21 000 €
TOTAL	165 000 €	TOTAL	165 000 €

BILAN FINANCIER «Année» 2022 :

Budget réalisé	185 016 €	Subvention départementale	10 000 €
Masse salariale	86 100 €	Subvention(s) publique(s)	168 087 €
Ressources propres	6 929 €	Mécénat/financement(s) privé(s)	

MONTANT PROPOSE :

10 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre de la lecture publique



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Association Science et Livre	Arrondissement	Lille
Représentant.e légal.e	Jean-Claude D'HALLUIN	Commune	Lille
Activité générale	L'association a pour but d'explorer et de faire connaître les relations qui existent entre l'évolution scientifique et technique et le développement de la Société, en région Nord Pas-de-Calais.		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2023 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

Festival science en livre

Ce festival a eu pour thème « l'intelligence artificielle – Robots – Big Data » qui s'inscrit dans celui du Forum départemental des Sciences : les intelligences. Il s'est déroulé du 22 au 23 mars 2023 à Lilliad, campus scientifique de Villeneuve-d'Ascq.

Il a proposé :

- Des ateliers animés par différentes structures,
- Des rencontres autour du livre en lien avec la librairie Les Lisières de Villeneuve D'Ascq,
- Le service documentation du Forum départemental des Sciences a proposé des documentaires et des fictions scientifiques et ludiques,
- Un catalogue critique sur le thème a été édité,
- Une journée consacrée aux professionnels de la lecture,
- Deux conférences.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES		PRODUITS	
Achats	5 150 €	Département du Nord	3 000 €
Services extérieurs	970 €	Ressources propres	400 €
Autres services extérieurs	4 410 €	Financeurs publics :	
Charges de personnel	1 570 €	MEL	1 000 €
		Région	5 000 €
		DRAC	1 500 €
		CNRS	1 000 €
		Dons, Mécénat, Organismes privés	200 €
TOTAL	12 100 €	TOTAL	12 100 €

BILAN FINANCIER 2022

Budget réalisé	8 124 €	Subvention départementale	1 500 €
Masse salariale	0 €	Subvention(s) publique(s)	4 000 €
Ressources propres	774 €	Mécénat/financement(s) privé(s)	1 850 €

MONTANT PROPOSE :
1 500 €



Réseau de développement culturel
en milieu rural

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET XXXXX**

INTRODUCTION :

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés,
- 2) une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation,
- 3) un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...). Ces orientations seront déclinées progressivement par des délibérations opérationnelles qui viendront préciser la mise en œuvre des actions de la politique culturelle départementale.

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence :

Entre le Département du Nord représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département, autorisé par délibération du Conseil départemental du XXX

Et la Communauté de communes / l'association XXXX représentée par son Président, MXXX ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Département du Nord renouvelle son partenariat avec XXX pour la mise en œuvre du volet d'actions culturelles 2023 du projet culturel de territoire pluriannuel du Réseau départemental de développement culturel en milieu rural dans les communes de sa zone d'influence.

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment et conformément aux engagements de la charte du Réseau départemental de développement culturel en milieu rural, l'objectif opérationnel de ce projet culturel est d'offrir aux habitants du département une offre culturelle de qualité et de proximité. XXX s'engage à mettre en œuvre les actions 2023 de son projet culturel de territoire. Celui-ci formalise l'action culturelle que le réseau souhaite mettre en place en réponse aux enjeux identifiés de manière concertée sur le territoire (diagnostic culturel de territoire, tables rondes, etc.).

Ainsi, le projet doit :

- viser la mise en place de propositions artistiques et culturelles de qualité et cohérentes dans leur ensemble (professionnalisme, pluridisciplinarité, etc.),
- faire une part importante à la médiation (actions impliquant les habitants et inscrites dans la durée) en direction de l'ensemble des citoyens et notamment les publics les plus éloignés de la culture,
- prendre en compte des enjeux de développement plus global du territoire,

- prévoir le fonctionnement et la gouvernance du réseau (un coordinateur formé au développement culturel, la mutualisation, la concertation, le maillage des partenaires et l'appui sur les réseaux existants, etc.),
- favoriser la transversalité avec les autres réseaux (lecture publique, insertion par la culture, musées thématiques, tourisme, personnes âgées, personnes handicapées, établissements scolaires notamment collèges, etc.),
- anticiper sa faisabilité (budget pluriannuel, recherche de financements complémentaires, etc.).

Article 3 : En qualité de structure relais du réseau départemental de développement culturel en milieu rural, XXXX, tête de réseau, s'engage à :

- dédier une ou plusieurs personnes qualifiées pour assurer la coordination du réseau territorial et la mise en œuvre de son projet culturel de territoire,
- participer aux temps/actions fédérateurs du réseau départemental (réunions mensuelles, formations, rencontres, préparation et mise en œuvre de projets communs, etc) qui visent notamment à la réflexion et l'expérimentation communes, la capitalisation et la mutualisation des connaissances, expériences et compétences au sein du réseau,
- mutualiser des moyens et des actions avec les autres têtes de réseaux de développement culturel du département, de manière à faciliter la réalisation de projets et/ou à faire des économies.

Article 4 : Pour la réalisation de ce projet, le Département du Nord s'engage à soutenir financièrement le projet culturel 2023 à hauteur de XXX € versés de la manière suivante :

- une première subvention de XXXX € (délibération de la Commission Permanente du XXXX)
- une seconde subvention de XXXX € sur la base du bilan des actions engagées, après signature effective de la convention.

Le Président de XXX s'engage à transmettre avant le 31 mai 2024 :

- le bilan des opérations financées en 2023 (résultat de l'activité et budget réalisé analytique),
- les comptes de résultat et bilan financier de l'association pour l'année 2023 faisant apparaître distinctement la part réservée au réseau.

Article 5 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de XXXX ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 6 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 7 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mis en valeur par XXXX, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du logo du Département téléchargeable sur communication.lenord.fr.

L'accroche rédactionnelle suivante sera à insérer à l'intérieur de tout document, accolée au logo :

" XXX fait partie du Réseau départemental de développement culturel en milieu rural : une initiative du Département du Nord ».

Article 8 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 2, soit un an.

Article 9 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

MXXX

Président(e) de XXX

Fait à Lille, le

Le Président
du Département du Nord

3.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318348-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) "Bien vivre au collège 2023/2026".

Vu le rapport DC/2023/222

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- de valider les projets pluriannuels du Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) et les montants, pour l'année scolaire 2023/2024, des subventions accordées dans le cadre du PEDC, selon les propositions reprises dans le tableau ci-joint ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 14.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Messieurs DETAVERNIER (porteur du pouvoir de Madame QUATREBOEUF) et SIEGLER (porteur du pouvoir de Madame LETARD), présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif des projets et montants proposés
Année scolaire 2023/2024

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Titre du projet	n° dossier	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0590002G	Collège	public	ANICHE	Théodore Monod	PEDC 2023/2026 Collège MONOD ANICHE	ED-PEDC-000009	824	0	12 360 €	12 360 €
0593234V	Collège	public	ANNOEULLIN	Albert Ball	CONSTRUIRE DES CITOYENS ÉDUQUÉS ET ÉCLAIRÉS - Pour un Collège de la coopération	ED-PEDC-000445	622	0	9 330 €	9 330 €
0590006L	Collège	public	ANZIN	Les Rochambelles	Accompagner TOUS les élèves sur les 4 Parcours	ED-PEDC-000861	542	0	8 130 €	8 130 €
0594401N	Collège	public	ARLEUX	Val de la Sensée	Je vais bien, j'apprends bien	ED-PEDC-000418	803	0	12 045 €	12 045 €
0593246H	Collège	public	ARMENTIERES	Desrousseaux	Bien vivre au cœur des Flandres au collège Desrousseaux	ED-PEDC-000440	620	0	9 300 €	9 300 €
0594397J	Collège	public	ARMENTIERES	Jean Rostand	L'école lieu d'ouverture	ED-PEDC-000145	459	0	6 885 €	6 885 €
0594297A	Collège	public	AUBY	Victor Hugo	Bien- vivre ensemble	ED-PEDC-001138	386	0	5 790 €	5 790 €
0593673X	Collège	public	AULNOY LEZ VALENCIENNES	Madame d'Epinay	S'engager, bien vivre et bien apprendre au collège Mme D'Epinay	ED-PEDC-000866	403	0	6 045 €	6 045 €
0596694F	Collège	public	AULNOYE AYMERIES	Félix del Marle	VIVRE ENSEMBLE COMME CITOYENS AU COLLEGE FELIX DEL MARLE	ED-PEDC-000659	703	58	11 705 €	11 705 €
0595176F	Collège	public	AVESNELLES	Renaud-Barrault	Découvrir, s'épanouir, grandir, et être heureux au collège	ED-PEDC-000280	551	0	8 265 €	8 265 €
0593676A	Collège	public	AVESNES LES AUBERT	Paul Langevin	Devenir un citoyen éclairé, exercer sa citoyenneté	ED-PEDC-000538	516	0	7 740 €	7 740 €
0594636U	Collège	public	BAILLEUL	Maxime Deyts	PEDC 2023-2026 COLLEGE MAXIME DEYTS	ED-PEDC-000487	853	0	12 795 €	12 795 €
0593490Y	Collège	public	BAVAY	Jean Lemaire de Belges	L'autonomie du Jeune, son Ouverture à la culture et au monde.	ED-PEDC-000230	601	0	9 015 €	9 015 €
0593479L	Collège	public	BERGUES	Wenceslas Cobergher	Faire vivre les parcours au collège Cobergher	ED-PEDC-000133	272	0	4 080 €	4 080 €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif des projets et montants proposés
Année scolaire 2023/2024

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Titre du projet	n° dossier	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0594415D	Collège	public	BERLAIMONT	Gilles de Chin	Le bien être à la découverte de la culture	ED-PEDC-001017	295	0	4 425 €	4 425 €
0594301E	Collège	public	BEUVRAGES	Paul Eluard	DEVENIR UN ECOCITOYEN ACTIF ET ECLAIRE	ED-PEDC-000803	482	0	7 230 €	7 230 €
0593672W	Collège	public	BOUCHAIN	de l'Ostrevant	PEDC : Bien vivre au collège	ED-PEDC-000601	776	0	11 640 €	11 640 €
0594640Y	Collège	public	BOURBOURG	Jean Jaurès	Je me projette en tant que futur citoyen, éclairé, responsable, ouvert sur la culture locale et acteur de mon avenir	ED-PEDC-000560	380	0	5 700 €	5 700 €
0590030M	Collège	public	BRAY DUNES	du Septentrion	Le collège lieu de vie, de citoyenneté et de santé	ED-PEDC-000593	426	0	6 390 €	6 390 €
0590031N	Collège	public	BRUAY SUR ESCAUT	Jean Macé	Mobilités en Nord pour construire ensemble un avenir fraternel et durable	ED-PEDC-000396	555	0	8 325 €	8 325 €
0595175E	Collège	public	CAMBRAI	Fénelon	Le passeport Fénelon: embarquement immédiat pour la réussite	ED-PEDC-000747	506	0	7 590 €	7 590 €
0593487V	Collège	public	CAMBRAI	Jules Ferry	BIEN VIVRE AU COLLEGE 2023-2026	ED-PEDC-000570	490	0	7 350 €	7 350 €
0593488W	Collège	public	CAMBRAI	Lamartine	BIEN VIVRE AU COLLEGE LAMARTINE	ED-PEDC-000414	540	0	8 100 €	8 100 €
0595174D	Collège	public	CAMBRAI	Paul Duez	Talents et ambitions Paul Duez	ED-PEDC-000543	581	0	8 715 €	8 715 €
0596873A	Collège	public	CAPPELLE EN PEVELE	Simone Veil	Bien Grandir au collège Simone Veil	ED-PEDC-000467	670	0	10 050 €	10 050 €
0593181M	Collège	public	CAPPELLE LA GRANDE	Maxence Van der Meersch	POUR UN COLLEGE OUVERT SUR LE MONDE	ED-PEDC-000789	376	0	5 640 €	5 640 €
0594872A	Collège	public	CASSEL	Robert Le Frison	Réussir ses années collège	ED-PEDC-000925	500	0	7 500 €	7 500 €
0595277R	Collège	public	CAUDRY	Jacques Prévert	Vers une ouverture culturelle, citoyenne et artistique	ED-PEDC-000753	566	0	8 490 €	8 490 €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif des projets et montants proposés
Année scolaire 2023/2024

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Titre du projet	n° dossier	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0590046E	Collège	public	CAUDRY	Jean Monnet	agir sur le quotidien des élèves	ED-PEDC-001171	693	0	10 395 €	10 395 €
0593244F	Collège	public	COMINES	Philippe de Commines	S'épanouir et s'investir pour réussir	ED-PEDC-000564	368	0	5 520 €	5 520 €
0590050J	Collège	public	CONDE SUR ESCAUT	Josquin des Prés	Bien vivre au collège en renforçant la culture et l'autonomie	ED-PEDC-000981	507	0	7 605 €	7 605 €
0593494C	Collège	public	COUDEKERQUE BRANCHE	Boris Vian	Connaitre la France et sa culture, son histoire, sa littérature et s'ouvrir sur le monde	ED-PEDC-000488	420	0	6 300 €	6 300 €
0594295Y	Collège	public	COUDEKERQUE BRANCHE	du Westhoek	Vivre ensemble	ED-PEDC-000631	155	0	2 325 €	2 325 €
0593182N	Collège	public	COUDEKERQUE BRANCHE	Jules Ferry	Bien vivre au Collège Jules Ferry de Coudekerque-Branche	ED-PEDC-000848	216	0	3 240 €	3 240 €
0590055P	Collège	public	COUSOLRE	Alfred Jennepin	Découverte de l'activité économique, culturel et bien vivre au collège	ED-PEDC-000996	154	0	2 310 €	2 310 €
0595595L	Collège	public	CROCHTE	du Looweg	Faire vivre les parcours éducatifs au collège du Looweg	ED-PEDC-000104	315	0	4 725 €	4 725 €
0593239A	Collège	public	CROIX	Boris Vian	Tisser du lien	ED-PEDC-000295	549	0	8 235 €	8 235 €
0590057S	Collège	public	CYSOING	Paul Eluard	Bien vivre et s'épanouir avec le collège	ED-PEDC-000034	715	0	10 725 €	10 725 €
0590058T	Collège	public	DECHY	Paul Langevin	Le collège : lieu d'apprentissage, d'épanouissement et de bien être pour l'élève	ED-PEDC-000503	418	0	6 270 €	6 270 €
0594300D	Collège	public	DENAIN	Bayard	Vers la construction d'un citoyen ouvert sur un monde durable.	ED-PEDC-000305	354	0	5 310 €	5 310 €
0594299C	Collège	public	DENAIN	Turgot	Découvrir le monde au collège Turgot	ED-PEDC-000269	400	0	6 000 €	6 000 €
0590062X	Collège	public	DENAIN	Villars	ouverture culturelle et devoir de mémoire	ED-PEDC-000525	558	0	8 370 €	8 370 €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif des projets et montants proposés
Année scolaire 2023/2024

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Titre du projet	n° dossier	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0595171A	Collège	public	DOUAI	Albert Châtelet	Eveil et construction du collégien dans son environnement	ED-PEDC-000926	673	0	10 095 €	10 095 €
0594402P	Collège	public	DOUAI	André Canivez	PEDC 2023/2024	ED-PEDC-000428	576	87	10 380 €	10 380 €
0592733A	Collège	public	DOUAI	André Streinger	Découvrir et apprendre, pour vivre ensemble et se respecter	ED-PEDC-000342	414	0	6 210 €	6 210 €
0595190W	Collège	public	DOUAI	Gayant	Bien vivre au collège 2023-2026	ED-PEDC-000017	262	0	3 930 €	3 930 €
0590068D	Collège	public	DOUAI	Jules Ferry	Vivre et s'épanouir en citoyen au collège Jules Ferry	ED-PEDC-000432	638	0	9 570 €	9 570 €
0593484S	Collège	public	DOUCHY LES MINES	Emile Littré	Le collège Littré s'ouvre au monde et prépare l'avenir avec l'aide du département.	ED-PEDC-000416	685	0	10 275 €	10 275 €
0596716E	Collège	public	DUNKERQUE	Arthur Van Hecke	le collège Arthur Van Hecke : un passeport pour l'avenir	ED-PEDC-000227	340	0	5 100 €	5 100 €
0593666P	Collège	public	DUNKERQUE	Gaspard Malo	Former un citoyen responsable	ED-PEDC-000648	538	0	8 070 €	8 070 €
0592713D	Collège	public	DUNKERQUE	Guilleminot	B2E : Bienveillance - Excellence - Exigence	ED-PEDC-000148	422	0	6 330 €	6 330 €
0590164H	Collège	public	DUNKERQUE	Jean Zay	Les collégiens de Jean Zay : de futurs citoyens	ED-PEDC-000930	274	0	4 110 €	4 110 €
0593664M	Collège	public	DUNKERQUE	Lucie Aubrac	Se construire comme futur citoyen	ED-PEDC-000315	342	0	5 130 €	5 130 €
0590179Z	Collège	public	DUNKERQUE	Paul Machy	Arts, Culture, citoyenneté, devoir de mémoire, engageons nous!	ED-PEDC-000706	401	0	6 015 €	6 015 €
0592751V	Collège	public	ESCAUDAIN	Félicien Joly	Permettre à l'élève de se bâtir un parcours personnalisé motivant en bénéficiant des atouts d'un territoire innovant et inspirant.	ED-PEDC-000520	511	0	7 665 €	7 665 €
0594409X	Collège	public	ESCAUTPONT	Jean Zay	Pour la réussite des élèves du Collège d'Escautpont	ED-PEDC-000844	255	0	3 825 €	3 825 €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif des projets et montants proposés
Année scolaire 2023/2024

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Titre du projet	n° dossier	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0595757M	Collège	public	ESTAIREs	Henri Durez	PEDC Collège DUREZ	ED-PEDC-000954	518	0	7 770 €	7 770 €
0593476H	Collège	public	FACHES THUMESNIL	Jean Mermoz	collégiens d'aujourd'hui, citoyens de demain!	ED-PEDC-000533	456	0	6 840 €	6 840 €
0592830F	Collège	public	FACHES THUMESNIL	Jean Zay	L'art et la culture, facteurs de citoyenneté.	ED-PEDC-000684	362	0	5 430 €	5 430 €
0594168K	Collège	public	FEIGNIES	Jean Zay	A la découverte de soi et du monde	ED-PEDC-000779	293	0	4 395 €	4 395 €
0593681F	Collège	public	FERRIERE LA GRANDE	Lavoisier	Collégien, je deviens un citoyen cultivé et éclairé	ED-PEDC-000404	444	0	6 660 €	6 660 €
0590082U	Collège	public	FLINES LEZ RACHES	Jean Moulin	BIEN VIVRE AU COLLÈGE	ED-PEDC-000854	313	0	4 695 €	4 695 €
0595177G	Collège	public	FOURMIES	Camille Claudel	Donnons de la culture et de l'ambition à tous !	ED-PEDC-000699	193	0	2 895 €	2 895 €
0594879H	Collège	public	FOURMIES	Joliot Curie	Bien vivre au collège	ED-PEDC-000907	299	0	4 485 €	4 485 €
0593252P	Collège	public	FOURMIES	Léo Lagrange	Bien vivre au collège	ED-PEDC-000941	385	0	5 775 €	5 775 €
0593486U	Collège	public	FRESNES SUR ESCAUT	Félicien Joly	Pour la réussite des élèves	ED-PEDC-000563	348	0	5 220 €	5 220 €
0595166V	Collège	public	GONDECOURT	Georges Rémi Hergé	DU COLLEGIEN HEUREUX AU CITOYEN SERIEUX	ED-PEDC-000618	505	0	7 575 €	7 575 €
0590087Z	Collège	public	GOUZEAUCOURT	Pharamond Savary	S'ouvrir aux autres et sur le monde	ED-PEDC-000412	221	0	3 315 €	3 315 €
0595712N	Collège	public	GRAND FORT PHILIPPE	Jean Monnet	Favoriser la réussite de tous les élèves	ED-PEDC-000793	166	0	2 490 €	2 490 €
0594398K	Collège	public	GRANDE SYNTHÉ	Anne Frank	Parcours du collégien	ED-PEDC-000645	416	0	6 240 €	6 240 €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif des projets et montants proposés
Année scolaire 2023/2024

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Titre du projet	n° dossier	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0595782P	Collège	public	GRANDE SYNTHÉ	du Moulin	BIEN VIVRE AU COLLÉGE	ED-PEDC-000722	328	0	4 920 €	4 920 €
0590088A	Collège	public	GRANDE SYNTHÉ	Jules Verne	Le Collège, espace de tous les possibles	ED-PEDC-000663	383	0	5 745 €	5 745 €
0590090C	Collège	public	GRAVELINES	Pierre et Marie Curie	S'ouvrir au monde	ED-PEDC-001010	464	0	6 960 €	6 960 €
0590091D	Collège	public	HALLUIN	Lili Keller-Rosenberg	OUVERTURE DES ELEVES SUR LEURS CAMARADES LEUR ENVIRONNEMENT ET SUR LE MONDE	ED-PEDC-000338	545	0	8 175 €	8 175 €
0596059R	Collège	public	HAUBOURDIN	Jules Ferry	Jules Ferry poursuit sa route vers la culture et le développement durable	ED-PEDC-000565	684	0	10 260 €	10 260 €
0594386X	Collège	public	HAUBOURDIN	Le Parc	Le bien-vivre au collège Le Parc par l'apport culturel et artistique	ED-PEDC-000957	387	0	5 805 €	5 805 €
0594309N	Collège	public	HAUTMONT	Pierre de Ronsard	DU DEVOIR DE MEMOIRE AU CITOYEN DE DEMAIN	ED-PEDC-000689	441	0	6 615 €	6 615 €
0592634T	Collège	public	HAUTMONT	Saint Exupéry	Citoyen d'hier, citoyen de demain comment construire notre avenir ensemble?	ED-PEDC-000620	599	0	8 985 €	8 985 €
0595170Z	Collège	public	HAZEBROUCK	des Flandres	Devenir un citoyen éclairé	ED-PEDC-000675	696	0	10 440 €	10 440 €
0590103S	Collège	public	HAZEBROUCK	Fernande Benoist	Génération Fernande : donnons à nos élèves les moyens de s'épanouir	ED-PEDC-000531	635	0	9 525 €	9 525 €
0593180L	Collège	public	HELLEMES	Saint Exupéry	s'ouvrir, découvrir, s'épanouir pour mieux vivre ensemble	ED-PEDC-000387	857	47	13 795 €	13 795 €
0594632P	Collège	public	HEM	Raymond Devos	Pour la réussite de tous les élèves	ED-PEDC-000655	583	0	8 745 €	8 745 €
0594642A	Collège	public	HONDSCHOOTE	Lamartine	Réussir son parcours éducatif au Collège	ED-PEDC-000934	400	21	6 420 €	6 420 €
0594638W	Collège	public	HOUPLINES	Roger Salengro	Les différents parcours diversifiés pour bien vivre au Collège Salengro	ED-PEDC-000165	535	0	8 025 €	8 025 €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif des projets et montants proposés
Année scolaire 2023/2024

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Titre du projet	n° dossier	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0590107W	Collège	public	IWUY	Jean Moulin	collégiens citoyens	ED-PEDC-001108	308	0	4 620 €	4 620 €
0594418G	Collège	public	JEUMONT	Charles de Gaulle	Sensibiliser nos collégiens aux différents enjeux de notre société moderne qui se mondialise.	ED-PEDC-000780	318	0	4 770 €	4 770 €
0590109Y	Collège	public	JEUMONT	Eugène Thomas	Bien dans son collège, bien dans sa tête pour construire demain...	ED-PEDC-000021	287	0	4 305 €	4 305 €
0593231S	Collège	public	LA BASSEE	Albert Schweitzer	Favoriser le bien vivre ensemble à Schweitzer, s'ouvrir au monde, à la culture et devenir citoyen	ED-PEDC-000775	879	0	13 185 €	13 185 €
0593658F	Collège	public	LA MADELEINE	Yvonne Abbas	Des collégiens solidaires et engagés pour un monde durable	ED-PEDC-000346	442	0	6 630 €	6 630 €
0593482P	Collège	public	LALLAING	Frédéric Joliot Curie	BIEN VIVRE AU COLLEGE FREDERIC JOLIOT CURIE	ED-PEDC-000176	389	0	5 835 €	5 835 €
0593226L	Collège	public	LAMBERSART	Anne Frank	Bien vivre au Collège	ED-PEDC-001114	455	0	6 825 €	6 825 €
0595163S	Collège	public	LAMBERSART	Lavoisier	Vivre, Grandir et réussir au collège Lavoisier	ED-PEDC-000098	338	0	5 070 €	5 070 €
0594298B	Collège	public	LAMBRES LEZ DOUAI	André Malraux	PEDC Collège Malraux Lambres	ED-PEDC-000137	479	0	7 185 €	7 185 €
0595178H	Collège	public	LANDRECIES	Dupleix	Le collège, un lieu d'épanouissement culturel, sportif et éducatif au service de la construction citoyenne	ED-PEDC-000545	504	40	8 360 €	8 360 €
0595337F	Collège	public	LE CATEAU CAMBRESIS	Jean Rostand	Tous ensemble, pour devenir des citoyens responsables et engagés	ED-PEDC-000136	705	0	10 575 €	10 575 €
0595172B	Collège	public	LE QUESNOY	Eugène Thomas	Quand culture, histoire et patrimoine se mêlent dans un environnement protégé...	ED-PEDC-000994	944	36	14 880 €	14 880 €
0595713P	Collège	public	LEERS	Alphonse Daudet	Un collège pour grandir et devenir citoyen	ED-PEDC-001153	504	0	7 560 €	7 560 €
0593991T	Collège	public	LESQUIN	Théodore Monod	Citoyen aujourd'hui, citoyen demain	ED-PEDC-000117	500	0	7 500 €	7 500 €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif des projets et montants proposés
Année scolaire 2023/2024

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Titre du projet	n° dossier	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0593235W	Collège	public	LILLE	Boris Vian	Bien vivre au collège	ED-PEDC-000769	479	0	7 185 €	7 185 €
0593168Y	Collège	public	LILLE	Carnot	Un Collège pour grandir	ED-PEDC-000087	679	0	10 185 €	10 185 €
0593179K	Collège	public	LILLE	Claude Levi-Strauss	S'éveiller aux enjeux d'ici et d'ailleurs	ED-PEDC-000389	469	0	7 035 €	7 035 €
0590115E	Collège	public	LILLE	Franklin	MIEUX VIVRE ENSEMBLE	ED-PEDC-000061	491	0	7 365 €	7 365 €
0594288R	Collège	public	LILLE	Louise Michel	le "grand Tour"	ED-PEDC-000291	419	0	6 285 €	6 285 €
0594881K	Collège	public	LILLE	Martha Desrumaux	Développer sa citoyenneté en s'appuyant sur les parcours artistique et culturel et citoyen	ED-PEDC-001128	381	0	5 715 €	5 715 €
0597004T	Collège	public	LILLE	Miriam Makeba	Bien vivre dans un collège ouvert sur l'art et la culture	ED-PEDC-000483	480	50	8 200 €	8 200 €
0596833G	Collège	public	LILLE	Nina Simone	SOLIDARITE INTERNATIONALE	ED-PEDC-000617	499	0	7 485 €	7 485 €
0590271Z	Collège	public	LILLE	Verlaine	ELARGIR SON HORIZON POUR ETRE UN COLLEGIEN ENGAGE	ED-PEDC-000425	375	0	5 625 €	5 625 €
0596172N	Collège	public	LINSELLES	Henri Matisse	BIEN VIVRE AU COLLEGE	ED-PEDC-000777	328	0	4 920 €	4 920 €
0594523W	Collège	public	LOMME	Guy Mollet	BIEN VIVRE AU COLLEGE POUR CONSTRUIRE SA REUSSITE	ED-PEDC-000668	356	0	5 340 €	5 340 €
0590131X	Collège	public	LOMME	Jean Jaurès	Culture et Climat scolaire à Jean Jaurès	ED-PEDC-000223	479	0	7 185 €	7 185 €
0593177H	Collège	public	LOMME	Jean Zay	BIEN VIVRE AU COLLEGE POUR CONSTRUIRE SES AMBITIONS, SA REUSSITE ET SON AVENIR	ED-PEDC-000850	205	0	3 075 €	3 075 €
0595596M	Collège	public	LOON PLAGE	Jean Rostand	Bien vivre au collège	ED-PEDC-000923	308	0	4 620 €	4 620 €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif des projets et montants proposés
Année scolaire 2023/2024

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Titre du projet	n° dossier	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0593233U	Collège	public	LOOS	Professeur Albert Debeyre	pedc 2023-2024 DEBEYRE LOOS	ED-PEDC-000253	401	0	6 015 €	6 015 €
0593660H	Collège	public	LOOS	René Descartes	Développer l'autonomie de l'élève et son ouverture sur le monde	ED-PEDC-000874	276	0	4 140 €	4 140 €
0594533G	Collège	public	LOURCHES	Voltaire	S' OUVRIR AU MONDE TEL QU'IL EST POUR AGIR EN SON SEIN	ED-PEDC-000933	493	0	7 395 €	7 395 €
0593686L	Collège	public	LOUVROIL	Jacques Brel	BIEN VIVRE ET REUSSIR AU COLLEGE	ED-PEDC-000446	302	0	4 530 €	4 530 €
0593240B	Collège	public	LYS LEZ LANNOY	Gambetta	Partageons nos cultures	ED-PEDC-000892	655	0	9 825 €	9 825 €
0590142J	Collège	public	MARCHIENNES	Marguerite Yourcenar	Bien se connaître pour bien prendre soin de soi / Ta Voix Creator / Culture britannique / Le Roi Lion : du dessin animé à la comédie musicale	ED-PEDC-000058	322	0	4 830 €	4 830 €
0593227M	Collège	public	MARCQ EN BAROEUL	du Lazaro	CCA: Citoyenneté, Culture et Avenir	ED-PEDC-000894	633	0	9 495 €	9 495 €
0597115N	Collège	Public	MARCQ EN BAROEUL	Ecole Européenne Lille Métropole	Bien vivre ensemble à l'Ecole Européenne	ED-PEDC-000406	180	0	2 700 €	2 700 €
0594287P	Collège	public	MARCQ EN BAROEUL	Rouges Barres	Développer et acquérir les compétences psycho-sociales pour le bien-être de tous	ED-PEDC-000161	410	0	6 150 €	6 150 €
0593674Y	Collège	public	MARLY	Alphonse Terroir	PEDC COLLEGE ALPHONSE TERROIR	ED-PEDC-000869	618	0	9 270 €	9 270 €
0593474F	Collège	public	MARQUETTE LEZ LILLE	Professeur Albert Debeyre	S'épanouir en tant que citoyen, s'ouvrir au monde et aux cultures	ED-PEDC-000897	578	0	8 670 €	8 670 €
0593683H	Collège	public	MASNIERES	Jacques Prévert	Vivre ensemble, Notre histoire	ED-PEDC-001035	400	0	6 000 €	6 000 €
0593483R	Collège	public	MASNY	Robert Desnos	Construire le monde de demain	ED-PEDC-000606	444	0	6 660 €	6 660 €
0590151U	Collège	public	MAUBEUGE	Ernest Coutelle	Bien vivre au Collège Coutelle	ED-PEDC-000452	298	0	4 470 €	4 470 €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif des projets et montants proposés
Année scolaire 2023/2024

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Titre du projet	n° dossier	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0590150T	Collège	public	MAUBEUGE	Guillaume Budé	Le collège Guillaume Budé : Un lieu de vie, de connaissance et d'ouverture	ED-PEDC-000122	459	0	6 885 €	6 885 €
0593254S	Collège	public	MAUBEUGE	Jules Verne	Cultures et ouvertures à l'Épinette	ED-PEDC-000125	303	0	4 545 €	4 545 €
0594362W	Collège	public	MAUBEUGE	Vauban	Le collège des cultures	ED-PEDC-000449	524	0	7 860 €	7 860 €
0594294X	Collège	public	MERVILLE	Henri Dunant	Vivre sa citoyenneté au collège Henri Dunant	ED-PEDC-000685	352	0	5 280 €	5 280 €
0590155Y	Collège	public	MONS EN BAROEUL	Descartes	BIEN ETRE AU COLLEGE DESCARTES	ED-PEDC-000822	403	0	6 045 €	6 045 €
0593178J	Collège	public	MONS EN BAROEUL	François Rabelais	Rabelais 2030	ED-PEDC-000939	496	0	7 440 €	7 440 €
0594410Y	Collège	public	MORTAGNE DU NORD	Fernig	Bien vivre le collège pour comprendre et appréhender la société et ses enjeux	ED-PEDC-000989	304	0	4 560 €	4 560 €
0594527A	Collège	public	MOUVAUX	Maxence Van der Meersch	Vivre ensemble en harmonie avec la nature au collège	ED-PEDC-000042	349	0	5 235 €	5 235 €
0594537L	Collège	public	NEUVILLE EN FERRAIN	Jules Verne	Bien vivre ses années collège	ED-PEDC-000008	310	0	4 650 €	4 650 €
0596988A	Collège	public	NIEPPE	Jeanne de Constantinople	Mieux vivre ensemble	ED-PEDC-000590	435	0	6 525 €	6 525 €
0590157A	Collège	public	ONNAING	Saint Exupéry	S'intégrer au collège, devenir acteur de sa scolarité et un citoyen éclairé	ED-PEDC-000795	470	0	7 050 €	7 050 €
0590159C	Collège	public	ORCHIES	du Pévèle	Entre bien-vivre ensemble et culture : les collégiens du Pévèle s'invitent dans un 21ème siècle citoyen	ED-PEDC-000568	910	0	13 650 €	13 650 €
0594290T	Collège	public	OSTRICOURT	Henri Matisse	MATISSE A L'HEURE CULTURELLE,ARTISTIQUE ET CITOYENNE	ED-PEDC-000473	309	0	4 635 €	4 635 €
0596529B	Collège	public	PECQUENCOURT	Maurice Schumann	S'ouvrir à la diversité du monde	ED-PEDC-000380	516	0	7 740 €	7 740 €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif des projets et montants proposés
Année scolaire 2023/2024

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Titre du projet	n° dossier	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0594628K	Collège	public	PERENCHIES	Jacques Monod	Découvrir, partager, et s'engager pour faire ensemble	ED-PEDC-000113	413	0	6 195 €	6 195 €
0590007M	Collège	public	PETITE FORET	Pierre-Gilles de Gennes	Le collégien, citoyen d'aujourd'hui et de demain	ED-PEDC-000049	533	0	7 995 €	7 995 €
0594876E	Collège	public	POIX DU NORD	Montaigne	Favoriser l'interdisciplinarité et le transversal en mettant les parcours au centre des apprentissages	ED-PEDC-000754	271	0	4 065 €	4 065 €
0594866U	Collège	public	PONT A MARCQ	Françoise Dolto	BIEN VIVRE AU COLLEGE DOLTO DE PONT A MARCQ	ED-PEDC-000088	499	0	7 485 €	7 485 €
0595758N	Collège	public	PROVIN	Etienne Dolet	Développer l'ouverture, l'autonomie et l'esprit d'initiative de l'élève futur citoyen	ED-PEDC-000761	464	0	6 960 €	6 960 €
0594303G	Collège	public	QUIEVRECHAIN	Jehan Froissart	Vivre ensemble, Vivre en Nord: DEVELOPPER LA CULTURE ET LA CONNAISSANCE DE SON ENVIRONNEMENT	ED-PEDC-001095	460	0	6 900 €	6 900 €
0594408W	Collège	public	RAISMES	Germinal	Bien vivre au collège	ED-PEDC-000429	419	0	6 285 €	6 285 €
0594865T	Collège	public	RONCHIN	Anatole France	Le collège Anatole France et le Département du Nord : au service de tous!	ED-PEDC-000742	329	0	4 935 €	4 935 €
0593237Y	Collège	public	RONCHIN	Gernez Rieux	Culture, citoyenneté et bien-être pour les collégiens de Gernez Rieux	ED-PEDC-000274	497	0	7 455 €	7 455 €
0593668S	Collège	public	RONCQ	Paul Eluard	Le vivre ensemble	ED-PEDC-001016	295	0	4 425 €	4 425 €
0593251N	Collège	public	ROOST WARENDIN	Docteur Ernest Schaffner	Innovons au Collège Schaffner	ED-PEDC-000910	576	0	8 640 €	8 640 €
0594389A	Collège	public	ROUBAIX	Anne Frank	Bien vivre au collège A Frank	ED-PEDC-001046	537	0	8 055 €	8 055 €
0595167W	Collège	public	ROUBAIX	Baudelaire	Thématique annuelle autour de la problématique "qui suis-je, dans quel espace humain et avec quelles interactions	ED-PEDC-000806	371	0	5 565 €	5 565 €
0590190L	Collège	public	ROUBAIX	Jean-Baptiste Lebas	Pour un climat scolaire positif !	ED-PEDC-001124	484	0	7 260 €	7 260 €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif des projets et montants proposés
Année scolaire 2023/2024

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Titre du projet	n° dossier	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0595168X	Collège	public	ROUBAIX	Maxence Van der Meersch	Le collège Van Der Meersch, un collège ouvert sur le monde extérieur et relevant les défis du développement durable	ED-PEDC-000853	519	0	7 785 €	7 785 €
0593667R	Collège	public	ROUBAIX	Rosa Parks	Le laboratoire des talents	ED-PEDC-000855	600	0	9 000 €	9 000 €
0590183D	Collège	public	ROUBAIX	Sévigné	S'engager dans la vie du collège	ED-PEDC-000064	392	0	5 880 €	5 880 €
0594634S	Collège	public	ROUBAIX	Théodore Monod	MONOD, D'ICI ET D'AILLEURS	ED-PEDC-000019	402	0	6 030 €	6 030 €
0594538M	Collège	public	SAINS DU NORD	Jean Rostand	la culture et la citoyenneté au service du bien vivre au collège Jean Rostand	ED-PEDC-000157	209	0	3 135 €	3 135 €
0594304H	Collège	public	SAINT AMAND LES EAUX	Marie Curie	ENJEUX DE SOCIETE, COMMENT GRACE A L'ECOLE LES APPRENANTS D'AUJOURD'HUI DEVIENDRONT LES ACTEURS AVERTIS, CULTIVES ET AMBITIEUX	ED-PEDC-000632	473	0	7 095 €	7 095 €
0594411Z	Collège	public	SAINT AMAND LES EAUX	Moulin Blanc	bien vivre au collège Moulin Blanc de St Amand-les-Eaux	ED-PEDC-000784	733	0	10 995 €	10 995 €
0593228N	Collège	public	SAINT ANDRE	Jean Moulin	Bien vivre au collège Jean MOULIN	ED-PEDC-000394	435	0	6 525 €	6 525 €
0593663L	Collège	public	SAINT POL SUR MER	Jean Deconinck	Culture-Sciences-Ambition	ED-PEDC-000462	455	0	6 825 €	6 825 €
0590200X	Collège	public	SAINT POL SUR MER	Robespierre	citoyen sensible et lucide en milieu urbain	ED-PEDC-000566	407	0	6 105 €	6 105 €
0594644C	Collège	public	SAINT SAULVE	Lavoisier	S'épanouir en apprenant.	ED-PEDC-000876	382	0	5 730 €	5 730 €
0593662K	Collège	public	SECLIN	Jean Demailly	Bien être et bien vivre au collège Jean Demailly de Seclin	ED-PEDC-000051	499	0	7 485 €	7 485 €
0593185S	Collège	public	SIN LE NOBLE	Anatole France	Bien vivre au collège	ED-PEDC-001076	695	0	10 425 €	10 425 €
0594648G	Collège	public	SOLESMES	Antoine de Saint-Exupéry	Faire des collégiens d'aujourd'hui les citoyens de demain	ED-PEDC-000736	666	0	9 990 €	9 990 €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif des projets et montants proposés
Année scolaire 2023/2024

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Titre du projet	n° dossier	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0590206D	Collège	public	SOLRE LE CHÂTEAU	du Solrézis	promouvoir la cohésion collective au travers de la culture et du sport	ED-PEDC-000571	322	0	4 830 €	4 830 €
0590248Z	Collège	public	SOMAIN	Louis Pasteur	"Collégiens heureux, ouverts sur le monde, riches de leurs différences"	ED-PEDC-001001	626	0	9 390 €	9 390 €
0594405T	Collège	public	SOMAIN	Victor Hugo	Bien vivre au collège Victor Hugo	ED-PEDC-000739	641	0	9 615 €	9 615 €
0593992U	Collège	public	STEENVOORDE	Antoine de Saint Exupéry	Permettre aux élèves d'accéder au PEAC, en fédérant les équipes autour de projets.	ED-PEDC-000365	494	0	7 410 €	7 410 €
0594645D	Collège	public	THIANT	Jean Jacques Rousseau	Mieux vivre au collège: le plaisir d'apprendre, la joie de vivre	ED-PEDC-000039	579	0	8 685 €	8 685 €
0590211J	Collège	public	THUMERIES	Albert Camus	Devenir un collégien citoyen	ED-PEDC-000759	579	0	8 685 €	8 685 €
0594293W	Collège	public	TOURCOING	Albert Roussel	Une scolarité réussie et épanouissante au collège Albert Roussel	ED-PEDC-001050	531	0	7 965 €	7 965 €
0596860L	Collège	public	TOURCOING	Lucie Aubrac	Cultivons nos différences, un projet éco citoyen d'aujourd'hui pour demain.	ED-PEDC-001106	616	0	9 240 €	9 240 €
0594394F	Collège	public	TOURCOING	Marie Curie	Développement des compétences psychosociales et des connaissances chez les élèves	ED-PEDC-000512	555	9	8 505 €	8 505 €
0592714E	Collège	public	TOURCOING	Mendès France	Citoyens de demain	ED-PEDC-000286	376	0	5 640 €	5 640 €
0594308M	Collège	public	TRELON	Denis Saurat	Le collège, un lieu d'épanouissement culturel, sportif et éducatif au service de la construction citoyenne	ED-PEDC-000127	260	0	3 900 €	3 900 €
0594534H	Collège	public	TRITH SAINT LEGER	Paul Langevin	BIEN VIVRE AU COLLEGE PAUL LANGEVIN	ED-PEDC-000516	227	0	3 405 €	3 405 €
0592715F	Collège	public	VALENCIENNES	Charles Eisen	EISEN : A la découverte des différents patrimoines locaux et nationaux	ED-PEDC-000411	472	0	7 080 €	7 080 €
0593680E	Collège	public	VALENCIENNES	Joséphine Baker	Elargir ses horizons pour forger les citoyens de demain	ED-PEDC-000603	317	19	5 135 €	5 135 €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif des projets et montants proposés
Année scolaire 2023/2024

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Titre du projet	n° dossier	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0590224Y	Collège	public	VALENCIENNES	Jean Baptiste Carpeaux	Connaissons nos racines pour faire germer la citoyenneté en nous	ED-PEDC-001126	568	0	8 520 €	8 520 €
0595173C	Collège	public	VALENCIENNES	Watteau	DEVENIR UN ELEVE CONSCIENT DES ENJEUX DU MONDE	ED-PEDC-000776	344	0	5 160 €	5 160 €
0594412A	Collège	public	VIEUX CONDE	Jean Jaurès	TOUS COLLEGIENS!	ED-PEDC-000142	677	0	10 155 €	10 155 €
0593196D	Collège	public	VILLENEUVE D'ASCQ	Arthur Rimbaud	L'Apport des Fondamentaux à l'épanouissement culturel et citoyen des élèves	ED-PEDC-000768	644	0	9 660 €	9 660 €
0595656C	Collège	public	VILLENEUVE D'ASCQ	Camille Claudel	Devenir un éco-citoyen responsable ouvert sur le monde, les arts et la culture	ED-PEDC-001015	305	0	4 575 €	4 575 €
0594525Y	Collège	public	VILLENEUVE D'ASCQ	Le Triolo	A la découverte du monde et de la culture, bien être au collège et conscience des éco pratiques	ED-PEDC-000587	340	0	5 100 €	5 100 €
0594291U	Collège	public	VILLENEUVE D'ASCQ	Molière	PEDC 2023 2026 collège MOLIERE	ED-PEDC-000339	569	0	8 535 €	8 535 €
0595328W	Collège	public	VILLENEUVE D'ASCQ	Simone de Beauvoir	Notre école faisons la ensemble	ED-PEDC-000814	548	0	8 220 €	8 220 €
0590228C	Collège	public	WALINCOURT SELVIGNY	François Villon	DEVENIR CITOYEN	ED-PEDC-000482	382	0	5 730 €	5 730 €
0593678C	Collège	public	WALLERS	Jean Moulin	Bien vivre ensemble et devenir citoyen	ED-PEDC-000610	511	0	7 665 €	7 665 €
0593241C	Collège	public	WASQUEHAL	Albert Calmette	bien vivre au collège	ED-PEDC-000123	415	0	6 225 €	6 225 €
0594650J	Collège	public	WATTEN	Jacques Prévert	Le collège, un lieu d'épanouissement culturel, de développement personnel et de construction citoyenne en élargissant et en diversifiant les actions culturelles, sportives, citoyennes, d'hygiène et de santé	ED-PEDC-000153	511	0	7 665 €	7 665 €
0594524X	Collège	public	WATTIGNIES	Jean Moulin	CITOYENNETE, OUVERTURE SUR LE MONDE ET LA CULTURE	ED-PEDC-001026	329	0	4 935 €	4 935 €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif des projets et montants proposés
Année scolaire 2023/2024

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Titre du projet	n° dossier	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0595597N	Collège	public	WATTIGNIES	Voltaire	En route pour l'épanouissement personnel, culturel et citoyen des collégiens de Voltaire	ED-PEDC-000182	482	0	7 230 €	7 230 €
0595169Y	Collège	public	WATTRELOS	Emile Zola	PEDC Bien Vivre au collège Zola- année 1	ED-PEDC-000378	317	0	4 755 €	4 755 €
0593242D	Collège	public	WATTRELOS	Gustave Nadaud	NADAUD en lutte contre les déterminismes	ED-PEDC-000484	566	0	8 490 €	8 490 €
0594392D	Collège	public	WATTRELOS	Pablo Neruda	Pablo Neruda, espace des possibles	ED-PEDC-000463	277	0	4 155 €	4 155 €
0593475G	Collège	public	WAVRIN	Léon Blum	Vivre ensemble au collège Léon Blum	ED-PEDC-000935	528	0	7 920 €	7 920 €
0590238N	Collège	public	WAZIERS	Romain Rolland	S'ouvrir au monde, en citoyen responsable	ED-PEDC-000119	316	0	4 740 €	4 740 €
0594643B	Collège	public	WORMHOUT	du Houtland	D'hier à aujourd'hui	ED-PEDC-000426	499	0	7 485 €	7 485 €
TOTAL COLLEGES PUBLICS				202					1 414 265 €	1 414 265 €
0592946G	Collège	privé	ARMENTIERES	Saint Charles	Zen 'Attitude : des actions au service des apprentissages et du vivre ensemble	ED-PEDC-000507	269	0	4 035 €	4 035 €
0595382E	Collège	privé	ARMENTIERES	Saint Jude	BIEN VIVRE ENSEMBLE AU COLLEGE SAINT JUDE	ED-PEDC-000443	734	0	11 010 €	11 010 €
0595383F	Collège	privé	AULNOYE AYMERIES	Jeanne d'Arc	Bien Vivre son entrée en 6ème	ED-PEDC-000928	193	7	3 035 €	3 035 €
0595384G	Collège	privé	AVESNES SUR HELPE	Sainte Thérèse	Bien vivre au Collège Sainte Thérèse	ED-PEDC-000841	271	0	4 065 €	4 065 €
0592930P	Collège	privé	BAILLEUL	Immaculée Conception	Découvrir et prendre une place dans l'environnement culturel, sportif, citoyen	ED-PEDC-000640	699	0	10 485 €	10 485 €
0595360F	Collège	privé	BEAUCAMPS LIGNY	Sainte Marie	Actions pour un "cadre pour grandir"	ED-PEDC-000744	1466	0	21 990 €	21 990 €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif des projets et montants proposés
Année scolaire 2023/2024

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Titre du projet	n° dossier	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0592933T	Collège	privé	BERGUES	Saint Winoc	Proposer une ouverture culturelle et sportive	ED-PEDC-000719	454	0	6 810 €	6 810 €
0595385H	Collège	privé	BONDUES	La Croix Blanche	Actions Educatives et Culturelles au Collège La Croix Blanche	ED-PEDC-000567	916	0	13 740 €	13 740 €
0592955S	Collège	privé	BOURBOURG	Notre Dame	Ateliers d'expression	ED-PEDC-000502	632	0	9 480 €	9 480 €
0593171B	Collège	privé	CAMBRAI	Jeanne d'Arc - Saint-Luc	Développer la citoyenneté et la sauvegarde de l'environnement pour contribuer à l'amélioration du vivre ensemble.	ED-PEDC-000323	986	0	14 790 €	14 790 €
0592959W	Collège	privé	COMINES	Saint Joseph	L'ELEVE, UN ACTEUR DE LA SOCIETE DE DEMAIN	ED-PEDC-000499	528	0	7 920 €	7 920 €
0593120W	Collège	privé	COUDEKERQUE BRANCHE	De La Salle	Un chemin pour chacun !	ED-PEDC-000035	398	0	5 970 €	5 970 €
0592960X	Collège	privé	CYSOING	Notre Dame	Appréhender le collège	ED-PEDC-000376	844	0	12 660 €	12 660 €
0592962Z	Collège	privé	DENAIN	Jean Paul II	"transmettre l'élève"	ED-PEDC-000828	314	0	4 710 €	4 710 €
0592941B	Collège	privé	DOUAI	Institut de la Sainte Union (Ste Clothilde)	Accueil des élèves de 6ème.	ED-PEDC-000356	584	0	8 760 €	8 760 €
0595387K	Collège	privé	DOUAI	Saint Jean	Bien vivre au collège : ensemble, cultivons l'épanouissement. Devenir citoyen éco-responsable, curieux et solidaire	ED-PEDC-000249	814	0	12 210 €	12 210 €
0593101A	Collège	privé	DUNKERQUE	Fénelon	Accompagner et faire grandir chaque élève dans la différence	ED-PEDC-000252	399	0	5 985 €	5 985 €
0595389M	Collège	privé	DUNKERQUE	Notre Dame des Dunes	Un collège aux multiples horizons	ED-PEDC-000474	559	0	8 385 €	8 385 €
0593103C	Collège	privé	ESTAIRES	Sacré Coeur	Engager les collégiens dans une démarche écocitoyenne	ED-PEDC-001020	236	44	4 420 €	4 420 €
0595390N	Collège	privé	FOURMIES	Saint Pierre	Bien vivre au collège, apprendre en se souvenant	ED-PEDC-001037	188	11	3 040 €	3 040 €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif des projets et montants proposés
Année scolaire 2023/2024

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Titre du projet	n° dossier	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0596801X	Collège	privé	FOURNES EN WEPPE	Ressources Saint-Jacques	Ouverture au monde à travers les 4 parcours (Santé - Art et culture - Avenir - Citoyen)	ED-PEDC-000608	95	85	3 125 €	3 125 €
0595388L	Collège	privé	GRANDE SYNTHÉ	Abbé Bonpain	Vivre son collège autrement !	ED-PEDC-000657	257	0	3 855 €	3 855 €
0593123Z	Collège	privé	GRAVELINES	Saint Joseph	BIEN VIVRE AU COLLEGE 2023-2026	ED-PEDC-001125	328	0	4 920 €	4 920 €
0593125B	Collège	privé	HALLUIN	Sacré Coeur	écologie et développement durable	ED-PEDC-000863	392	0	5 880 €	5 880 €
0595391P	Collège	privé	HAZEBROUCK	Saint Jacques	Etre acteur de son avenir	ED-PEDC-000498	521	11	8 035 €	8 035 €
0593131H	Collège	privé	HELLEMMES	Saint Joseph	Bien Vivre à Saint Joseph	ED-PEDC-000832	425	0	6 375 €	6 375 €
0595630Z	Collège	privé	HEM	Saint Paul	bien vivre au college	ED-PEDC-000235	471	0	7 065 €	7 065 €
0593130G	Collège	privé	HONDSCHOOTE	Saint Joseph	S'exprimer grâce aux intelligences multiples	ED-PEDC-000347	142	0	2 130 €	2 130 €
0593132J	Collège	privé	JEUMONT	Sainte Bernadette	Réussir son parcours	ED-PEDC-000457	322	0	4 830 €	4 830 €
0592950L	Collège	privé	LA BASSEE	Notre Dame	Devenir un citoyen responsable	ED-PEDC-000809	806	0	12 090 €	12 090 €
0592896C	Collège	privé	LA MADELEINE	Saint Jean	Grandir, m'épanouir et m'ouvrir sur le monde.	ED-PEDC-000423	577	0	8 655 €	8 655 €
0593134L	Collège	privé	LAMBERSART	Dominique Savio	Epanouissement de chacun et bien vivre ensemble dans le cadre du projet d'établissement du collège.	ED-PEDC-000597	769	0	11 535 €	11 535 €
0595393S	Collège	privé	LAMBERSART	Sainte Odile	Salon du livre jeunesse de Sainte-Odile	ED-PEDC-000692	625	0	9 375 €	9 375 €
0592889V	Collège	privé	LESQUIN	Charlemagne	Comment bien vivre ensemble au collège ?	ED-PEDC-001057	754	0	11 310 €	11 310 €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif des projets et montants proposés
Année scolaire 2023/2024

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Titre du projet	n° dossier	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0595396V	Collège	privé	LILLE	De la Salle	S'ouvrir à différentes réalités du monde contemporain	ED-PEDC-000320	407	0	6 105 €	6 105 €
0595394T	Collège	privé	LILLE	Notre Dame de la Paix	Grandir en se cultivant, en apprenant à être citoyen et se préparer à demain	ED-PEDC-000562	260	0	3 900 €	3 900 €
0592890W	Collège	privé	LILLE	Saint Joseph	A chacun sa maison pour s'épanouir au collège !	ED-PEDC-000797	398	0	5 970 €	5 970 €
0595286A	Collège	privé	LILLE	Saint Paul	Vivre et s'engager au collège	ED-PEDC-000434	848	0	12 720 €	12 720 €
0596177U	Collège	privé	LILLE	Sainte Claire	DEVENIR UN CITOYEN ECLAIRE	ED-PEDC-000591	304	0	4 560 €	4 560 €
0595397W	Collège	privé	LILLE	Sainte Thérèse d'Avila	Bien vivre ensemble	ED-PEDC-001094	714	0	10 710 €	10 710 €
0592895B	Collège	privé	LINSELLES	Sainte Marie	Favoriser le VIVRE ENSEMBLE	ED-PEDC-000351	599	0	8 985 €	8 985 €
0595398X	Collège	privé	MARCQ EN BAROEUL	Institution Libre de Marcq	formations personnelles, culturelles et écologiques	ED-PEDC-000225	1592	0	23 880 €	23 880 €
0595993U	Collège	privé	MARCQ EN BAROEUL	Jeanine Manuel	Projet Phare	ED-PEDC-001063	311	17	5 005 €	5 005 €
0595399Y	Collège	privé	MAUBEUGE	Notre Dame de Grace	Comprendre notre société pour mieux préparer notre avenir	ED-PEDC-000125	560	0	8 400 €	8 400 €
0592899F	Collège	privé	MERVILLE	Saint Robert	Une tête bien pleine dans un corps bien fait pour le bien être de chacun	ED-PEDC-000922	602	0	9 030 €	9 030 €
0593218C	Collège	privé	MONS EN BAROEUL	Lacordaire	Faire de nos jeunes des acteurs responsables de leur vie	ED-PEDC-000573	467	0	7 005 €	7 005 €
0594833H	Collège	privé	NEUVILLE EN FERRAIN	Saint Joseph	Former des Citoyens Eco-responsables	ED-PEDC-000575	529	0	7 935 €	7 935 €
0594505B	Collège	privé	NIEPPE	Saint Martin	Elève épanoui, citoyen aguerri !	ED-PEDC-000583	313	0	4 695 €	4 695 €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif des projets et montants proposés
Année scolaire 2023/2024

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Titre du projet	n° dossier	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0592900G	Collège	privé	ORCHIES	Notre Dame de la Providence	Le collège, un lieu de vie	ED-PEDC-000326	572	0	8 580 €	8 580 €
0592901H	Collège	privé	PERENCHIES	Sainte Marie	Ensemble, nous construisons leur futur !	ED-PEDC-000200	279	0	4 185 €	4 185 €
0592917A	Collège	privé	ROUBAIX	Jeanne d'Arc	Ouverture au monde au collège	ED-PEDC-000959	673	0	10 095 €	10 095 €
0592886S	Collège	privé	ROUBAIX	Pascal	Epanouissement du jeune	ED-PEDC-001059	446	0	6 690 €	6 690 €
0595302T	Collège	privé	ROUBAIX	Saint Exupéry	Bien vivre ensemble au collège : Créons nous une culture commune !	ED-PEDC-000478	894	0	13 410 €	13 410 €
0592907P	Collège	privé	ROUBAIX	Saint Michel	Accompagner les élèves et les aider à devenir des citoyens responsables	ED-PEDC-001111	591	0	8 865 €	8 865 €
0592905M	Collège	privé	ROUBAIX	Sainte Marie	OUVERTURE VERS LA CULTURE , LA CITOYENNETE et LE DEVELOPPEMENT DU VIVRE ENSEMBLE	ED-PEDC-001000	426	0	6 390 €	6 390 €
0595400Z	Collège	privé	SAINT AMAND LES EAUX	Notre Dame des Anges	Grandir, réussir et s'épanouir au collège dans un monde durable et sûr	ED-PEDC-001039	877	0	13 155 €	13 155 €
0592911U	Collège	privé	SAINT ANDRE	Saint Joseph	Des actions éducatives ciblées pour bien vivre en Collège	ED-PEDC-000020	317	0	4 755 €	4 755 €
0593143W	Collège	privé	SAINT POL SUR MER	Sacré Coeur	Découvrir les valeurs de solidarité et de respect dans le sport, l'art et la littérature	ED-PEDC-000929	401	0	6 015 €	6 015 €
0595402B	Collège	privé	SAINT SAULVE	Notre Dame	DEVENIR CITOYEN DANS UN MONDE QUI CHANGE	ED-PEDC-000540	872	0	13 080 €	13 080 €
0593144X	Collège	privé	SEBOURG	Sainte Anne	Devenir un citoyen attentif aux différents changements (sociaux, climatiques...) qui s'opèrent dans mon pays.	ED-PEDC-001104	398	0	5 970 €	5 970 €
0593145Y	Collège	privé	SECLIN	Immaculée Conception	Développement du sport et de la culture	ED-PEDC-000931	779	0	11 685 €	11 685 €
0595401A	Collège	privé	SOLESMES	Saint Michel	Relations à soi, aux autres, à l'environnement	ED-PEDC-000555	479	47	8 125 €	8 125 €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif des projets et montants proposés
Année scolaire 2023/2024

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Titre du projet	n° dossier	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0597055Y	Collège	privé	SOMAIN	Notre Dame de la Renaissance	Faire vivre les parcours éducatifs des cycles 3 et 4	ED-PEDC-000500	877	0	13 155 €	13 155 €
0593147A	Collège	privé	STEENVOORDE	Notre Dame de Lourdes	Épanouissement de tous dans un climat de confiance	ED-PEDC-000276	182	0	2 730 €	2 730 €
0593152F	Collège	privé	TOURCOING	Cardinal Liénart	PEDC Cardinal Liénart	ED-PEDC-000919	166	0	2 490 €	2 490 €
0593149C	Collège	privé	TOURCOING	Charles de Foucauld	JEUNES CITOYENS	ED-PEDC-000951	481	0	7 215 €	7 215 €
0593217B	Collège	privé	TOURCOING	Charles Péguy	Les jeunes, acteurs impliqués du monde de demain	ED-PEDC-001034	1279	0	19 185 €	19 185 €
0593140T	Collège	privé	TOURCOING	Notre Dame de l'Immaculée	Accueillir , accompagner et faire grandir nos jeunes	ED-PEDC-000999	781	0	11 715 €	11 715 €
0593150D	Collège	privé	TOURCOING	Saint Gabriel	PEDC Saint-Gabriel	ED-PEDC-000886	388	0	5 820 €	5 820 €
0596846W	Collège	privé	TOURCOING	Saint Thomas	Savoir s'ouvrir au monde actuel et à la culture, dépasser ses préjugés, s'accepter et accueillir les différences pour bien vivre ensemble	ED-PEDC-000605	766	0	11 490 €	11 490 €
0593155J	Collège	privé	VALENCIENNES	Saint Jean Baptiste de la Salle	Construire ensemble un monde meilleur	ED-PEDC-000508	882	0	13 230 €	13 230 €
0593154H	Collège	privé	VALENCIENNES	Sainte Marie	intégration et participation tous les élèves	ED-PEDC-000763	416	0	6 240 €	6 240 €
0593198F	Collège	privé	VILLENEUVE D'ASCQ	Communautaire	Favoriser l'intégration et le vivre ensemble	ED-PEDC-000477	418	0	6 270 €	6 270 €
0595404D	Collège	privé	VILLENEUVE D'ASCQ	Saint Adrien La Salle	Vivre ensemble, devenir citoyen	ED-PEDC-001135	1386	0	20 790 €	20 790 €
0593157L	Collège	privé	VILLERS OUTREAUX	Saint Joseph	A la découverte du monde hispanique	ED-PEDC-000336	220	0	3 300 €	3 300 €
0593159N	Collège	privé	WATTEN	Sacré Coeur	Je vis en Flandre intérieure et je m'ouvre à l'extérieur !	ED-PEDC-000992	274	0	4 110 €	4 110 €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif des projets et montants proposés
Année scolaire 2023/2024

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Titre du projet	n° dossier	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0593160P	Collège	privé	WATTRELOS	Saint Joseph	Bien vivre au collège Saint Joseph La Salle	ED-PEDC-000665	1342	0	20 130 €	20 130 €
0593163T	Collège	privé	WORMHOUT	Notre Dame	Les jeux olympiques, Valeurs , Histoire, Sport et Culture	ED-PEDC-000542	287	0	4 305 €	4 305 €
TOTAL COLLEGES PRIVES				78					664 755 €	664 755 €
0595483p	EREA	Public	LOMME	Nelson Mandela	Poursuivre la découverte de notre patrimoine sur les années collège	ED-PEDC-000748	40	37	1 340 €	1 340 €
0594541r	EREA	Public	LOOS	Ignace Pleyel	Bien vivre ensemble et découvrir le monde par les arts et la culture	ED-PEDC-000945	37	6	675 €	675 €
0594380r	EREA	Public	LYS LEZ LANNOY	Colette Magny	Participer à l'ouverture sur le monde des élèves de l'EREA	ED-PEDC-000637	35	32	1 165 €	1 165 €
TOTAL EREA				3					3 180 €	3 180 €
0592610s	Lycée Professionnel	Public	ANICHE	Pierre-Joseph Laurent	Tous à l'Assemblée!	ED-PEDC-000361	24	0	360 €	360 €
0594532F	Lycée Professionnel	Public	AUBY	Ambroise Croizat	La scolarité au service de mon accomplissement personnel	ED-PEDC-001113	23	0	345 €	345 €
0590015W	Lycée Professionnel	Public	AULNOYE-AYMERIES	Pierre et Marie Curie	COLLEGIENS AUX MUSEES	ED-PEDC-000938	23	1	365 €	365 €
0592611T	Lycée Professionnel	Public	CAMBRAI	Louis BLERIOT	Bien vivre au lycée pour les 3e prépa-métiers	ED-PEDC-000409	23	2	385 €	385 €
0590044C	Lycée Professionnel	Public	CAUDRY	Jacquard	3PMET : ouverture culturelle	ED-PEDC-000456	24	0	360 €	360 €
0596854E	Lycée Professionnel	Public	CONDE SUR L'ESCAUT	du Pays de Condé	Connaissance de soi et des autres	ED-PEDC-000791	24	0	360 €	360 €
0590264S	Lycée Professionnel	Public	DENAIN	Alfred Kastler	former des citoyens et vivre ensemble	ED-PEDC-000737	25	2	415 €	415 €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif des projets et montants proposés
Année scolaire 2023/2024

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Titre du projet	n° dossier	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0595894L	Lycée Professionnel	Public	DOUAI	François Rabelais	Devoir et travail de mémoire	ED-PEDC-001155	24	0	360 €	360 €
0597005u	Lycée Professionnel	Public	ESTAIRES	Val de Lys	Culture pour toutes et tous	ED-PEDC-001152	24	0	360 €	360 €
0590083V	Lycée Professionnel	Public	FOURMIES	Camille claudel	Journée d'intégration 3PM	ED-PEDC-000707	23	0	345 €	345 €
0590102R	Lycée Professionnel	Public	HAZEBROUCK	Monts de Flandre	Découvrir le Dunkerquois sous toutes ses facettes en deux journées	ED-PEDC-000799	24	0	360 €	360 €
0592712C	Lycée Professionnel	Public	JEUMONT	Louis Armand	Chantier collaboratif au Maroc en partenariat avec HERMES	ED-PEDC-001163	23	0	345 €	345 €
0596957S	Lycée Professionnel	Public	LILLE	Aimé Cesaire	Une 3e préparation métier motivante	ED-PEDC-001118	23	0	345 €	345 €
0590111A	Lycée Professionnel	Public	LOMME	Sonia Delaunay	Une WEB RADIO à Sonia Delaunay	ED-PEDC-000815	23	0	345 €	345 €
0594302f	Lycée Professionnel	Public	MARLY	François Mansart	Découverte des métiers	ED-PEDC-001164	22	0	330 €	330 €
0590189K	Lycée Professionnel	Public	ROUBAIX	Lavoisier	Développer l'eco-citoyenneté au LP LAVOISIER de ROUBAIX	ED-PEDC-001172	24	0	360 €	360 €
0590187H	Lycée Professionnel	Public	ROUBAIX	Louis Loucheur	Favoriser l'intégration, l'engagement et la réussite des élèves de 3e Prépa-métiers	ED-PEDC-000859	16	0	240 €	240 €
0592833J	Lycée Professionnel	Public	SECLIN	les Hauts de Flandre	S'engager collectivement face aux enjeux écologiques	ED-PEDC-000599	24	0	360 €	360 €
0595856V	Lycée Professionnel	Public	WORMHOUT	De l'Yser	UNE AMBITION POUR LA 3EME PREPA-METIERS	ED-PEDC-000400	24	0	360 €	360 €
TOTAL LYCEES PROFESSIONNELS PUBLICS				19					6 700 €	6 700 €
0593060F	Lycée Professionnel	Privé	ARMENTIERES	Institut Nicolas Barré	s'engager en tant que citoyen	ED-PEDC-000384	72	6	1 200 €	1 200 €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif des projets et montants proposés
Année scolaire 2023/2024

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Titre du projet	n° dossier	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0593063j	Lycée Professionnel	Privé	BAILLEUL	Sainte Marie	Parcours citoyenneté des 3ème Prépa métier	ED-PEDC-001167	31	4	545 €	545 €
0593071T	Lycée Professionnel	Privé	DOUAI	Deforest de Lewarde	devoir de mémoire	ED-PEDC-001180	56	0	840 €	840 €
0595918M	Lycée Professionnel	Privé	DUNKERQUE	EPID - Pro Industriel	Vivre ensemble son année en 3° Prépa-métiers	ED-PEDC-000546	49	0	735 €	735 €
0593058D	Lycée Professionnel	Privé	DUNKERQUE	Vauban	Vivre ensemble son année en 3° Prépa-métiers	ED-PEDC-001099	27	0	405 €	405 €
0593077Z	Lycée Professionnel	Privé	HAZEBROUCK	Saint Joseph	PEDC 23-26	ED-PEDC-000441	13	3	255 €	255 €
0593034C	Lycée Professionnel	Privé	LOUVROIL	Technologique Théophile Legrand	DEVENIR UN ACTEUR RESPONSABLE DE SON ENVIRONNEMENT	ED-PEDC-000899	7	0	105 €	105 €
0593040J	Lycée Professionnel	Privé	ORCHIES	Notre Dame de la Providence	PEDC 3eme prépa métiers	ED-PEDC-001179	35	10	725 €	725 €
0592964B	Lycée Professionnel	Privé	ROUBAIX	Léonard de Vinci/Saint Rémi	La biodiversité pour tous et par tous	ED-PEDC-001166	18	0	270 €	270 €
0592973I	Lycée Professionnel	Privé	ROUBAIX	Saint François d'Assise	Vivre ensemble	ED-PEDC-001031	21	0	315 €	315 €
0592963A	Lycée Professionnel	Privé	ROUBAIX	Saint Martin	Vivre ensemble	ED-PEDC-001065	23	0	345 €	345 €
0592976P	Lycée Professionnel	Privé	SOMAIN	Hélène Boucher	Faire mémoire : les Hauts-de-France, terres de conflits	ED-PEDC-000216	33	0	495 €	495 €
0592965c	Lycée Professionnel	Privé	TOURCOING	Industriel et Commercial	Séjour en Haute-Savoie	ED-PEDC-001131	54	0	810 €	810 €
0592966D	Lycée Professionnel	Privé	TOURCOING	Jehanne d'Arc	CREATION D UN LIVRE NUMERIQUE "NUMOOK"	ED-PEDC-001127	26	0	390 €	390 €
0592980u	Lycée Professionnel	Privé	TOURCOING	Marie-Noël	sensibilisation à la lutte contre le harcèlement pour des élèves de classe de troisième	ED-PEDC-001136	37	0	555 €	555 €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif des projets et montants proposés
Année scolaire 2023/2024

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Titre du projet	n° dossier	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0592967e	Lycée Professionnel	Privé	VALENCIENNES	La Sagesse	DECOUVRIR POUR SE CONSTRUIRE	ED-PEDC-000360	48	0	720 €	720 €
TOTAL LYCEES PROFESSIONNELS PRIVES				16					8 710 €	8 710 €
0594799W	Lycée Professionnel Agricole	Privé	AVESNES SUR HELPE	Maison Familiale Rurale "Le Clos Fleuri"	L'apprentissage par les interventions et les visites	ED-PEDC-000908	31	23	925 €	925 €
0595119U	Lycée Professionnel Agricole	Privé	BAVAY	du Hainaut et de l'Avesnois	Transition agro écologique et développement durable	ED-PEDC-000683	42	13	890 €	890 €
0595121W	Lycée Professionnel Agricole	Privé	BOURBOURG	Charles Brasseur	Découverte du patrimoine culturel et artistique local	ED-PEDC-000431	80	0	1 200 €	1 200 €
0595122X	Lycée Professionnel Agricole	Privé	ESTAIRE	Saint Roch	VIVRE ENSEMBLE	ED-PEDC-001028	56	5	940 €	940 €
0593257v	Lycée Professionnel Agricole	Privé	GENECH	Institut Agricole et Horticole	Pour un engagement durable	ED-PEDC-000691	194	110	5 110 €	5 110 €
0595773e	Lycée Professionnel Agricole	Privé	HAUSSY	Maison Familiale Rurale	A la découverte des arts de la culture.	ED-PEDC-001183	34	31	1 130 €	1 130 €
0595124Z	Lycée Professionnel Agricole	Privé	HAZEBROUCK	Institut Agricole CEPA	Apprendre en s'engageant au collège	ED-PEDC-000682	96	21	1 860 €	1 860 €
TOTAL LYCEES PROFESSIONNELS AGRICOLES PRIVES				7					12 055 €	12 055 €
TOTAL				325					2 109 665 €	2 109 665 €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif "établissements n'ayant pas déposé de dossier"

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0592924H	Collège	privé	BAVAY	Notre Dame de l'Assomption	82	0	1 230 €	- €
0593127D	Collège	privé	HAUBOURDIN	La Sagesse	267	0	4 005 €	- €
TOTAL COLLEGES PRIVES				2			5 235 €	- €
0590257J	Lycée Professionnel	Public	ARMENTIERES	Ile de Flandre	24	0	360 €	- €
0590263R	Lycée Professionnel	Public	COUDEKERQUE	Fernand Léger	24	0	360 €	- €
0594652L	Lycée Professionnel	Public	GRANDE SYNTHÉ	des Plaines du Nord	24	0	360 €	- €
0592850C	Lycée Professionnel	Public	HALLUIN	St Exupéry	16	0	240 €	- €
0590098L	Lycée Professionnel	Public	HAUTMONT	Placide Courtoy	23	0	345 €	- €
0590252D	Lycée Professionnel	Public	LA BASSEE	Boilly	24	0	360 €	- €
0590266U	Lycée Professionnel	Public	LILLE	César Baggio	24	0	360 €	- €
0590133Z	Lycée Professionnel	Public	LOOS	Maurice Duhamel	24	0	360 €	- €
0590192n	Lycée Professionnel	Public	SAINT AMAND LES EAUX	Ernest Couteaux	23	1	365 €	- €
0592832H	Lycée Professionnel	Public	SAINT ANDRE LEZ LILLE	Vertes Feuilles	24	0	360 €	- €
0590217R	Lycée Professionnel	Public	TOURCOING	Sévigné	23	2	385 €	- €
0590270Y	Lycée Professionnel	Public	VALENCIENNES	Du Hainaut	22	1	350 €	- €
0593495D	Lycée Professionnel	Public	WAZIERS	Paul Langevin	24	0	360 €	- €
TOTAL LYCEES PROFESSIONNELS PUBLICS				13			4 565 €	- €
0593061g	Lycée Professionnel	Privé	CAMBRAI	Saint Luc	48	1	740 €	- €
0593015G	Lycée Professionnel	Privé	LAMBERSART	Camille de Lellis	54	0	810 €	- €
0593027V	Lycée Professionnel	Privé	LILLE	Industries Lilloises EPIL	32	0	480 €	- €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif "établissements n'ayant pas déposé de dossier"

CODE_RNE	type	statut	Ville	Denomination	Nombre d'élèves	dont nombre d'élèves internes	Montant estimé 2023/2024	Montant attribué 2023/2024
0593006X	Lycée Professionnel	Privé	LILLE	Notre Dame d'Annay	20	0	300 €	- €
0593030Y	Lycée Professionnel	Privé	LOOS	Notre Dame du Sacré Coeur	24	0	360 €	- €
0592969G	Lycée Professionnel	Privé	VALENCIENNES	Dampierre Valarep	42	0	630 €	- €
TOTAL LYCEES PROFESSIONNELS PRIVES				6			3 320 €	- €
0595771c	Lycée Professionnel Agricole	Public	RAISMES	Horticole	30	1	470 €	- €
TOTAL LYCEES PROFESSIONNELS AGRICOLES PUBLICS				1			470 €	- €
0595120V	Lycée Professionnel Agricole	Privé	CAMBRAI	Sainte Croix	91	4	1 445 €	- €
TOTAL LYCEES PROFESSIONNELS AGRICOLES PRIVES				1			1 445 €	- €
TOTAL				23			15 035 €	- €

Annexe 1
PEDC 2023-2026 "Bien Vivre au Collège"
Tableau récapitulatif

	<i>Nombre Total</i>	Nombre ayant déposé un dossier	Montant total voté 2023/2024
COLLEGES PUBLICS	202	202	1 414 265 €
COLLEGES PRIVES	80	78	664 755 €
EREA	3	3	3 180 €
LYCEES PROFESSIONNELS PUBLICS	32	19	6 700 €
LYCEES PROFESSIONNELS PRIVES	22	16	8 710 €
LYCEES PROFESSIONNELS AGRICOLES PUBLICS	1	0	- €
LYCEES PROFESSIONNELS AGRICOLES PRIVES	8	7	12 055 €
TOTAL	348	325	2 109 665 €

3.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318341-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Politique éducative volontariste en faveur des collèves : Aide à la Réussite du Collégien (ARC)
- année scolaire 2023/2024

Vu le rapport DC/2023/272

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC) pour la période de septembre à décembre 2023, destinée aux collèges publics et privés du Nord, aux lycées professionnels et lycées professionnels agricoles publics et privés du Nord accueillant des collégiens, aux établissements régionaux d'enseignement adapté du Nord et à l'Ecole Européenne Lille Métropole, conformément aux montants prévisionnels maximum, inscrits au tableau ci-annexé en annexe 1 ;
 - de consacrer un montant de 601 360 € au budget départemental 2023 au titre du versement de l'ARC septembre/décembre 2023, programme 16001 – opération 16001OP003 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 15.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs DIEUSAERT et SIEGLER (porteur du pouvoir de Madame LETARD).

Madame VAN CAUWENBERGE (porteuse du pouvoir de Monsieur SEGUIN), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 19 h 16.

Au moment du vote, 51 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 18

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	58
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	58 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

ANNEXE 1
AIDE A LA REUSSITE DU COLLEGIEN
SEPTEMBRE/DECEMBRE 2023

RNE	TYPE	STATUT	NOM	VILLE	BOURSIERS TAUX 3	Répartition arc sept/déc 2023 100€/T3 soit 40 %
0590002G	Collège	Public	Théodore Monod	ANICHE	132	5 280 €
0593234V	Collège	Public	Albert Ball	ANNOEULLIN	19	760 €
0590006L	Collège	Public	Les Rochambelles	ANZIN	120	4 800 €
0594401N	Collège	Public	Val de la Sensée	ARLEUX	38	1 520 €
0593246H	Collège	Public	Desrousseaux	ARMENTIERES	88	3 520 €
0594397J	Collège	Public	Jean Rostand	ARMENTIERES	90	3 600 €
0594297A	Collège	Public	Victor Hugo	AUBY	63	2 520 €
0593673X	Collège	Public	Madame d'Epina y	AULNOY LEZ VALENCIENNES	59	2 360 €
0596694F	Collège	Public	Félix del Marle	AULNOYE AYMERIES	95	3 800 €
0595176F	Collège	Public	Renaud-Barrault	AVESNELLES	71	2 840 €
0593676A	Collège	Public	Paul Langevin	AVESNES LES AUBERT	31	1 240 €
0594636U	Collège	Public	Maxime Deyts	BAILLEUL	29	1 160 €
0593490Y	Collège	Public	Jean Lemaire de Belges	BAVAY	18	720 €
0593479L	Collège	Public	Wenceslas Cobergher	BERGUES	10	400 €
0594415D	Collège	Public	Gilles de Chin	BERLAIMONT	27	1 080 €
0594301E	Collège	Public	Paul Eluard	BEUVRAGES	103	4 120 €
0593672W	Collège	Public	de l'Ostrevant	BOUCHAIN	49	1 960 €
0594640Y	Collège	Public	Jean Jaurès	BOURBOURG	24	960 €
0590030M	Collège	Public	du Septentrion	BRAY DUNES	18	720 €
0590031N	Collège	Public	Jean Macé	BRUAY SUR ESCAUT	108	4 320 €
0595175E	Collège	Public	Fénelon	CAMBRAI	41	1 640 €
0593487V	Collège	Public	Jules Ferry	CAMBRAI	48	1 920 €
0593488W	Collège	Public	Lamartine	CAMBRAI	64	2 560 €
0595174D	Collège	Public	Paul Duez	CAMBRAI	50	2 000 €
0596873A	Collège	Public	Simone Veil	CAPPELLE EN PEVELE	8	320 €
0593181M	Collège	Public	Maxence Van der Meersch	CAPPELLE LA GRANDE	41	1 640 €
0594872A	Collège	Public	Robert Le Frison	CASSEL	15	600 €
0595277R	Collège	Public	Jacques Prévert	CAUDRY	131	5 240 €
0590046E	Collège	Public	Jean Monnet	CAUDRY	115	4 600 €
0593244F	Collège	Public	Philippe de Commynes	COMINES	37	1 480 €
0590050J	Collège	Public	Josquin des Prés	CONDE SUR ESCAUT	159	6 360 €
0593494C	Collège	Public	Boris Vian	COUDEKERQUE BRANCHE	52	2 080 €
0594295Y	Collège	Public	du Westhoek	COUDEKERQUE BRANCHE	18	720 €
0593182N	Collège	Public	Jules Ferry	COUDEKERQUE BRANCHE	13	520 €
0590055P	Collège	Public	Alfred Jennepin	COUSOLRE	3	120 €
0595595L	Collège	Public	du Looweg	CROCHTE	10	400 €
0593239A	Collège	Public	Boris Vian	CROIX	79	3 160 €
0590057S	Collège	Public	Paul Eluard	CYSOING	12	480 €
0590058T	Collège	Public	Paul Langevin	DECHY	41	1 640 €
0594300D	Collège	Public	Bayard	DENAIN	109	4 360 €

ANNEXE 1
AIDE A LA REUSSITE DU COLLEGIEN
SEPTEMBRE/DECEMBRE 2023

0594299C	Collège	Public	Turgot	DENAIN	152	6 080 €
0590062X	Collège	Public	Villars	DENAIN	147	5 880 €
0595171A	Collège	Public	Albert Châtelet	DOUAI	61	2 440 €
0594402P	Collège	Public	André Canivez	DOUAI	120	4 800 €
0592733A	Collège	Public	André Streinger	DOUAI	128	5 120 €
0595190W	Collège	Public	Gayant	DOUAI	53	2 120 €
0590068D	Collège	Public	Jules Ferry	DOUAI	76	3 040 €
0593484S	Collège	Public	Emile Littré	DOUCHY LES MINES	103	4 120 €
0596716E	Collège	Public	Arthur Van Hecke	DUNKERQUE	62	2 480 €
0593666P	Collège	Public	Gaspard Malo	DUNKERQUE	51	2 040 €
0592713D	Collège	Public	Guilleminot	DUNKERQUE	22	880 €
0590164H	Collège	Public	Jean Zay	DUNKERQUE	23	920 €
0593664M	Collège	Public	Lucie Aubrac	DUNKERQUE	71	2 840 €
0590179Z	Collège	Public	Paul Machy	DUNKERQUE	33	1 320 €
0592751V	Collège	Public	Félicien Joly	ESCAUDAIN	96	3 840 €
0594409X	Collège	Public	Jean Zay	ESCAUTPONT	43	1 720 €
0595757M	Collège	Public	Henri Durez	ESTAIRES	21	840 €
0593476H	Collège	Public	Jean Mermoz	FACHES THUMESNIL	27	1 080 €
0592830F	Collège	Public	Jean Zay	FACHES THUMESNIL	44	1 760 €
0594168K	Collège	Public	Jean Zay	FEIGNIES	43	1 720 €
0593681F	Collège	Public	Lavoisier	FERRIERE LA GRANDE	58	2 320 €
0590082U	Collège	Public	Jean Moulin	FLINES LEZ RACHES	12	480 €
0595177G	Collège	Public	Camille Claudel	FOURMIES	38	1 520 €
0594879H	Collège	Public	Joliot Curie	FOURMIES	66	2 640 €
0593252P	Collège	Public	Léo Lagrange	FOURMIES	106	4 240 €
0593486U	Collège	Public	Félicien Joly	FRESNES SUR ESCAUT	52	2 080 €
0595166V	Collège	Public	Georges Rémi Hergé	GONDECOURT	12	480 €
0590087Z	Collège	Public	Pharamond Savary	GOUZEAUCOURT	10	400 €
0595712N	Collège	Public	Jean Monnet	GRAND FORT PHILIPPE	15	600 €
0594398K	Collège	Public	Anne Frank	GRANDE SYNTHÉ	46	1 840 €
0595782P	Collège	Public	du Moulin	GRANDE SYNTHÉ	60	2 400 €
0590088A	Collège	Public	Jules Verne	GRANDE SYNTHÉ	70	2 800 €
0590090C	Collège	Public	Pierre et Marie Curie	GRAVELINES	37	1 480 €
0590091D	Collège	Public	Lili Keller-Rosenberg	HALLUIN	46	1 840 €
0596059R	Collège	Public	Jules Ferry	HAUBOURDIN	39	1 560 €
0594386X	Collège	Public	Le Parc	HAUBOURDIN	17	680 €
0594309N	Collège	Public	Pierre de Ronsard	HAUTMONT	100	4 000 €
0592634T	Collège	Public	Saint Exupéry	HAUTMONT	94	3 760 €
0595170Z	Collège	Public	des Flandres	HAZEBROUCK	40	1 600 €
0590103S	Collège	Public	Fernande Benoist	HAZEBROUCK	49	1 960 €
0593180L	Collège	Public	Saint Exupéry	HELLEMMES	112	4 480 €
0594632P	Collège	Public	Raymond Devos	HEM	97	3 880 €
0594642A	Collège	Public	Lamartine	HONDSCHOOTE	22	880 €

ANNEXE 1
AIDE A LA REUSSITE DU COLLEGIEN
SEPTEMBRE/DECEMBRE 2023

0594638W	Collège	Public	Roger Salengro	HOUPLINES	39	1 560 €
0590107W	Collège	Public	Jean Moulin	IWUY	19	760 €
0594418G	Collège	Public	Charles de Gaulle	JEUMONT	47	1 880 €
0590109Y	Collège	Public	Eugène Thomas	JEUMONT	76	3 040 €
0593231S	Collège	Public	Albert Schweitzer	LA BASSEE	55	2 200 €
0593658F	Collège	Public	Yvonne Abbas	LA MADELEINE	77	3 080 €
0593482P	Collège	Public	Frédéric Joliot Curie	LALLAING	64	2 560 €
0593226L	Collège	Public	Anne Frank	LAMBERSART	24	960 €
0595163S	Collège	Public	Lavoisier	LAMBERSART	43	1 720 €
0594298B	Collège	Public	André Malraux	LAMBRES LEZ DOUAI	24	960 €
0595178H	Collège	Public	Dupleix	LANDRECIES	57	2 280 €
0595337F	Collège	Public	Jean Rostand	LE CATEAU CAMBRESIS	118	4 720 €
0595172B	Collège	Public	Eugène Thomas	LE QUESNOY	42	1 680 €
0595713P	Collège	Public	Alphonse Daudet	LEERS	12	480 €
0593991T	Collège	Public	Théodore Monod	LESQUIN	15	600 €
0593235W	Collège	Public	Boris Vian	LILLE	123	4 920 €
0593168Y	Collège	Public	Carnot	LILLE	82	3 280 €
0593179K	Collège	Public	Claude Levi-Strauss	LILLE	125	5 000 €
0590115E	Collège	Public	Franklin	LILLE	92	3 680 €
0594288R	Collège	Public	Louise Michel	LILLE	142	5 680 €
0594881K	Collège	Public	Martha Desrumaux	LILLE	63	2 520 €
0597004T	Collège	Public	Miriam Makeba	LILLE	113	4 520 €
0596833G	Collège	Public	Nina Simone	LILLE	111	4 440 €
0590271Z	Collège	Public	Verlaine	LILLE	100	4 000 €
0596172N	Collège	Public	Henri Matisse	LINSELLES	16	640 €
0594523W	Collège	Public	Guy Mollet	LOMME	36	1 440 €
0590131X	Collège	Public	Jean Jaurès	LOMME	71	2 840 €
0593177H	Collège	Public	Jean Zay	LOMME	24	960 €
0595596M	Collège	Public	Jean Rostand	LOON PLAGE	15	600 €
0593233U	Collège	Public	Professeur Albert Debeyre	LOOS	60	2 400 €
0593660H	Collège	Public	René Descartes	LOOS	62	2 480 €
0594533G	Collège	Public	Voltaire	LOURCHES	98	3 920 €
0593686L	Collège	Public	Jacques Brel	LOUVROIL	114	4 560 €
0593240B	Collège	Public	Gambetta	LYS LEZ LANNOY	100	4 000 €
0590142J	Collège	Public	Marguerite Yourcenar	MARCHIENNES	4	160 €
0593227M	Collège	Public	du Lazaro	MARCQ EN BAROEUL	36	1 440 €
0594287P	Collège	Public	Rouges Barres	MARCQ EN BAROEUL	29	1 160 €
0597115N	Collège	public	Ecole européenne de Lille Métropole	MARCQ-EN-BAROEUL	2	80 €
0593674Y	Collège	Public	Alphonse Terroir	MARLY	70	2 800 €
0593474F	Collège	Public	Professeur Albert Debeyre	MARQUETTE LEZ LILLE	26	1 040 €
0593683H	Collège	Public	Jacques Prévert	MASNIERES	22	880 €
0593483R	Collège	Public	Robert Desnos	MASNY	30	1 200 €
0590151U	Collège	Public	Ernest Coutelle	MAUBEUGE	46	1 840 €

ANNEXE 1
AIDE A LA REUSSITE DU COLLEGIEN
SEPTEMBRE/DECEMBRE 2023

0590150T	Collège	Public	Guillaume Budé	MAUBEUGE	39	1 560 €
0593254S	Collège	Public	Jules Verne	MAUBEUGE	87	3 480 €
0594362W	Collège	Public	Vauban	MAUBEUGE	158	6 320 €
0594294X	Collège	Public	Henri Dunant	MERVILLE	34	1 360 €
0590155Y	Collège	Public	Descartes	MONS EN BAROEUL	54	2 160 €
0593178J	Collège	Public	François Rabelais	MONS EN BAROEUL	95	3 800 €
0594410Y	Collège	Public	Fernig	MORTAGNE DU NORD	21	840 €
0594527A	Collège	Public	Maxence Van der Meersch	MOUVAUX NEUVILLE EN FERRAIN	38	1 520 €
0594537L	Collège	Public	Jules Verne	FERRAIN	19	760 €
0596988A	Collège	Public	Jeanne de Constantinople	NIEPPE	22	880 €
0590157A	Collège	Public	Saint Exupéry	ONNAING	66	2 640 €
0590159C	Collège	Public	du Pévèle	ORCHIES	31	1 240 €
0594290T	Collège	Public	Henri Matisse	OSTRICOURT	33	1 320 €
0596529B	Collège	Public	Maurice Schumann	PECQUENCOURT	68	2 720 €
0594628K	Collège	Public	Jacques Monod	PERENCHIES	17	680 €
0590007M	Collège	Public	Pierre-Gilles de Gennes	PETITE FORET	60	2 400 €
0594876E	Collège	Public	Montaigne	POIX DU NORD	18	720 €
0594866U	Collège	Public	Françoise Dolto	PONT A MARCQ	14	560 €
0595758N	Collège	Public	Etienne Dolet	PROVIN	20	800 €
0594303G	Collège	Public	Jehan Froissart	QUIEVRECHAIN	85	3 400 €
0594408W	Collège	Public	Germinal	RAISMES	98	3 920 €
0594865T	Collège	Public	Anatole France	RONCHIN	47	1 880 €
0593237Y	Collège	Public	Gernez Rieux	RONCHIN	80	3 200 €
0593668S	Collège	Public	Paul Eluard	RONCQ	27	1 080 €
0593251N	Collège	Public	Docteur Ernest Schaffner	ROOST WARENDIN	48	1 920 €
0594389A	Collège	Public	Anne Frank	ROUBAIX	194	7 760 €
0595167W	Collège	Public	Baudelaire	ROUBAIX	95	3 800 €
0590190L	Collège	Public	Jean-Baptiste Lebas	ROUBAIX	172	6 880 €
0595168X	Collège	Public	Maxence Van der Meersch	ROUBAIX	183	7 320 €
0593667R	Collège	Public	Rosa Parks	ROUBAIX	191	7 640 €
0590183D	Collège	Public	Sévigné	ROUBAIX	150	6 000 €
0594634S	Collège	Public	Théodore Monod	ROUBAIX	127	5 080 €
0594538M	Collège	Public	Jean Rostand	SAINS DU NORD	26	1 040 €
0594304H	Collège	Public	Marie Curie	SAINT AMAND LES EAUX	67	2 680 €
0594411Z	Collège	Public	Moulin Blanc	SAINT AMAND LES EAUX	19	760 €
0593228N	Collège	Public	Jean Moulin	SAINT ANDRE	26	1 040 €
0593663L	Collège	Public	Jean Deconinck	SAINT POL SUR MER	99	3 960 €
0590200X	Collège	Public	Robespierre	SAINT POL SUR MER	51	2 040 €
0594644C	Collège	Public	Lavoisier	SAINT SAULVE	60	2 400 €
0593662K	Collège	Public	Jean Demailly	SECLIN	50	2 000 €
0593185S	Collège	Public	Anatole France	SIN LE NOBLE	120	4 800 €
0594648G	Collège	Public	Antoine de Saint-Exupéry	SOLESMES	39	1 560 €
0590206D	Collège	Public	du Solrézis	SOLRE LE CHÂTEAU	23	920 €

ANNEXE 1
AIDE A LA REUSSITE DU COLLEGIEN
SEPTEMBRE/DECEMBRE 2023

0590248Z	Collège	Public	Louis Pasteur	SOMAIN	52	2 080 €	
0594405T	Collège	Public	Victor Hugo	SOMAIN	102	4 080 €	
0593992U	Collège	Public	Antoine de Saint Exupéry	STEENVOORDE	7	280 €	
0594645D	Collège	Public	Jean Jacques Rousseau	THIANT	38	1 520 €	
0590211J	Collège	Public	Albert Camus	THUMERIES	13	520 €	
0594293W	Collège	Public	Albert Roussel	TOURCOING	164	6 560 €	
0596860L	Collège	Public	Lucie Aubrac	TOURCOING	93	3 720 €	
0594394F	Collège	Public	Marie Curie	TOURCOING	136	5 440 €	
0592714E	Collège	Public	Mendès France	TOURCOING	100	4 000 €	
0594308M	Collège	Public	Denis Saurat	TRELON	40	1 600 €	
0594534H	Collège	Public	Paul Langevin	TRITH SAINT LEGER	21	840 €	
0592715F	Collège	Public	Charles Eisen	VALENCIENNES	72	2 880 €	
0593680E	Collège	Public	Chasse Royale	VALENCIENNES	93	3 720 €	
0590224Y	Collège	Public	Jean Baptiste Carpeaux	VALENCIENNES	93	3 720 €	
0595173C	Collège	Public	Watteau	VALENCIENNES	41	1 640 €	
0594412A	Collège	Public	Jean Jaurès	VIEUX CONDE	99	3 960 €	
0593196D	Collège	Public	Arthur Rimbaud	VILLENEUVE D'ASCQ	58	2 320 €	
0595656C	Collège	Public	Camille Claudel	VILLENEUVE D'ASCQ	29	1 160 €	
0594525Y	Collège	Public	Le Triolo	VILLENEUVE D'ASCQ	66	2 640 €	
0594291U	Collège	Public	Molière	VILLENEUVE D'ASCQ	37	1 480 €	
0595328W	Collège	Public	Simone de Beauvoir	VILLENEUVE D'ASCQ	114	4 560 €	
0590228C	Collège	Public	François Villon	WALINCOURT SELVIGNY	37	1 480 €	
0593678C	Collège	Public	Jean Moulin	WALLERS	49	1 960 €	
0593241C	Collège	Public	Albert Calmette	WASQUEHAL	52	2 080 €	
0594650J	Collège	Public	Jacques Prévert	WATTEN	23	920 €	
0594524X	Collège	Public	Jean Moulin	WATTIGNIES	59	2 360 €	
0595597N	Collège	Public	Voltaire	WATTIGNIES	31	1 240 €	
0595169Y	Collège	Public	Emile Zola	WATTRELOS	51	2 040 €	
0593242D	Collège	Public	Gustave Nadaud	WATTRELOS	92	3 680 €	
0594392D	Collège	Public	Pablo Neruda	WATTRELOS	44	1 760 €	
0593475G	Collège	Public	Léon Blum	WAVRIN	26	1 040 €	
0590238N	Collège	Public	Romain Rolland	WAZIERS	60	2 400 €	
0594643B	Collège	Public	du Houtland	WORMHOUT	9	360 €	
TOTAL COLLEGES PUBLICS					202	12 308	492 320 €
0592946G	Collège	Privé	Saint Charles	ARMENTIERES	22	880 €	
0595382E	Collège	Privé	Saint Jude	ARMENTIERES	19	760 €	
0595383F	Collège	Privé	Jeanne d'Arc	AULNOYE AYMERIES	11	440 €	
0595384G	Collège	Privé	Sainte Thérèse	AVESNES SUR HELPE	9	360 €	
0592930P	Collège	Privé	Immaculée Conception	BAILLEUL	10	400 €	
0592924H	Collège	Privé	Notre Dame de l'Assomption	BAVAY	2	80 €	
0595360F	Collège	Privé	Sainte Marie	BEAUCAMPS LIGNY	4	160 €	
0592933T	Collège	Privé	Saint Winoc	BERGUES	3	120 €	
0595385H	Collège	Privé	La Croix Blanche	BONDUES	8	320 €	

ANNEXE 1
AIDE A LA REUSSITE DU COLLEGIEN
SEPTEMBRE/DECEMBRE 2023

0592955S	Collège	Privé	Notre Dame	BOURBOURG	7	280 €
0593171B	Collège	Privé	Jeanne d'Arc - Saint-Luc	CAMBRAI	25	1 000 €
0592959W	Collège	Privé	Saint Joseph	COMINES	12	480 €
0593120W	Collège	Privé	De La Salle	COUDEKERQUE BRANCHE	18	720 €
0592960X	Collège	Privé	Notre Dame	CYSOING	3	120 €
0592962Z	Collège	Privé	Jean Paul II	DENAIN	33	1 320 €
0592941B	Collège	Privé	Institut de la Sainte Union (Ste Clothilde)	DOUAI	12	480 €
0595387K	Collège	Privé	Saint Jean	DOUAI	15	600 €
0593101A	Collège	Privé	Fénelon	DUNKERQUE	13	520 €
0595389M	Collège	Privé	Notre Dame des Dunes	DUNKERQUE	25	1 000 €
0593103C	Collège	Privé	Sacré Coeur	ESTAIRES	12	480 €
0595390N	Collège	Privé	Saint Pierre	FOURMIES	29	1 160 €
0596801X	Collège	Privé	Ressources Saint-Jacques	FOURNES EN WEPES	9	360 €
0595388L	Collège	Privé	Abbé Bonpain	GRANDE SYNTHÉ	49	1 960 €
0593123Z	Collège	Privé	Saint Joseph	GRAVELINES	8	320 €
0593125B	Collège	Privé	Sacré Coeur	HALLUIN	29	1 160 €
0593127D	Collège	Privé	La Sagesse	HAUBOURDIN	8	320 €
0595391P	Collège	Privé	Saint Jacques	HAZEBROUCK	12	480 €
0593131H	Collège	Privé	Saint Joseph	HELLEMMES	34	1 360 €
0595630Z	Collège	Privé	Saint Paul	HEM	50	2 000 €
0593130G	Collège	Privé	Saint Joseph	HONDSCHOOTE	3	120 €
0593132J	Collège	Privé	Sainte Bernadette	JEUMONT	21	840 €
0592950L	Collège	Privé	Notre Dame	LA BASSEE	11	440 €
0592896C	Collège	Privé	Saint Jean	LA MADELEINE	6	240 €
0593134L	Collège	Privé	Dominique Savio	LAMBERSART	15	600 €
0595393S	Collège	Privé	Sainte Odile	LAMBERSART	16	640 €
0592889V	Collège	Privé	Charlemagne	LESQUIN	8	320 €
0595396V	Collège	Privé	De la Salle	LILLE	35	1 400 €
0595394T	Collège	Privé	Notre Dame de la Paix	LILLE	3	120 €
0592890W	Collège	Privé	Saint Joseph	LILLE	74	2 960 €
0595286A	Collège	Privé	Saint Paul	LILLE	9	360 €
0596177U	Collège	Privé	Sainte Claire	LILLE	26	1 040 €
0595397W	Collège	Privé	Sainte Thérèse d'Avila	LILLE	21	840 €
0592895B	Collège	Privé	Sainte Marie	LINSELLES	7	280 €
0595398X	Collège	Privé	Institution Libre de Marcq	MARCQ EN BAROEUL	8	320 €
0595993U	Collège	Privé	Jeanine Manuel	MARCQ EN BAROEUL	0	- €
0595399Y	Collège	Privé	Notre Dame de Grace	MAUBEUGE	41	1 640 €
0592899F	Collège	Privé	Saint Robert	MERVILLE	13	520 €
0593218C	Collège	Privé	Lacordaire	MONS EN BAROEUL	25	1 000 €
0594833H	Collège	Privé	Saint Joseph	NEUVILLE EN FERRAIN	2	80 €
0594505B	Collège	Privé	Saint Martin	NIEPPE	3	120 €
0592900G	Collège	Privé	Notre Dame de la Providence	ORCHIES	3	120 €
0592901H	Collège	Privé	Sainte Marie	PERENCHIES	5	200 €

ANNEXE 1
AIDE A LA REUSSITE DU COLLEGIEN
SEPTEMBRE/DECEMBRE 2023

0592917A	Collège	Privé	Jeanne d'Arc	ROUBAIX	8	320 €	
0592886S	Collège	Privé	Pascal	ROUBAIX	128	5 120 €	
0595302T	Collège	Privé	Saint Exupéry	ROUBAIX	103	4 120 €	
0592907P	Collège	Privé	Saint Michel	ROUBAIX	134	5 360 €	
0592905M	Collège	Privé	Sainte Marie	ROUBAIX	136	5 440 €	
0595400Z	Collège	Privé	Notre Dame des Anges	SAINT AMAND LES EAUX	10	400 €	
0592911U	Collège	Privé	Saint Joseph	SAINT ANDRE	6	240 €	
0593143W	Collège	Privé	Sacré Coeur	SAINT POL SUR MER	28	1 120 €	
0595402B	Collège	Privé	Notre Dame	SAINT SAULVE	16	640 €	
0593144X	Collège	Privé	Sainte Anne	SEBOURG	8	320 €	
0593145Y	Collège	Privé	Immaculée Conception	SECLIN	10	400 €	
0595401A	Collège	Privé	Saint Michel	SOLESMES	4	160 €	
0597055Y	Collège	Privé	Notre Dame de la Renaissance	SOMAIN	18	720 €	
0593147A	Collège	Privé	Notre Dame de Lourdes	STEENVOORDE	1	40 €	
0593152F	Collège	Privé	Cardinal Liénart	TOURCOING	37	1 480 €	
0593149C	Collège	Privé	Charles de Foucauld	TOURCOING	49	1 960 €	
0593217B	Collège	Privé	Charles Péguy	TOURCOING	109	4 360 €	
0593140T	Collège	Privé	Notre Dame de l'Immaculée	TOURCOING	77	3 080 €	
0593150D	Collège	Privé	Saint Gabriel	TOURCOING	70	2 800 €	
0596846W	Collège	Privé	Saint Thomas	TOURCOING	25	1 000 €	
0593155J	Collège	Privé	Saint Jean Baptiste de la Salle	VALENCIENNES	40	1 600 €	
0593154H	Collège	Privé	Sainte Marie	VALENCIENNES	32	1 280 €	
0593198F	Collège	Privé	Communautaire	VILLENEUVE D'ASCQ	22	880 €	
0595404D	Collège	Privé	Saint Adrien La Salle	VILLENEUVE D'ASCQ	20	800 €	
0593157L	Collège	Privé	Saint Joseph	VILLERS OUTREAUX	4	160 €	
0593159N	Collège	Privé	Sacré Coeur	WATTEN	4	160 €	
0593160P	Collège	Privé	Saint Joseph	WATTRELOS	78	3 120 €	
0593163T	Collège	Privé	Notre Dame	WORMHOUT	5	200 €	
TOTAL COLLEGES PRIVES					80	2 028	81 120 €
0595483P	EREA	public	Nelson Mandela	LILLE	31	1 240 €	
0594541R	EREA	public	Ignace Pleyel	LOOS	46	1 840 €	
0594380R	EREA	public	Colette Magny	LYS LEZ LANNOY	45	1 800 €	
TOTAL EREA					3	122	4 880 €
0592610S	Lycée professionnel	public	Pierre Joseph Laurent	ANICHE	12	480 €	
0590257J	Lycée professionnel	public	Ile de France	ARMENTIERES	6	240 €	
0594532F	Lycée professionnel	public	Ambroise Croizat	AUBY	14	560 €	
0590015W	Lycée professionnel	public	Piere et Marie Curie	AULNOYE AYMERIES	4	160 €	
0592611T	Lycée professionnel	public	Louis Blériot	CAMBRAI	8	320 €	
0590044C	Lycée professionnel	public	Joseph-Marie Jacquard	CAUDRY	8	320 €	
0596854E	Lycée professionnel	public	pays de conde	CONDE SUR ESCAUT	11	440 €	
0590263R	Lycée professionnel	public	Fernand Léger	COUDEKERQUE BRANCHE	9	360 €	
0590264S	Lycée professionnel	public	Alfred Kastler	DENAIN	12	480 €	
0595894L	Lycée professionnel	public	François Rabelais	DOUAI	6	240 €	

ANNEXE 1
AIDE A LA REUSSITE DU COLLEGIEN
SEPTEMBRE/DECEMBRE 2023

0597005U	Lycée professionnel	public	Val de Lys	ESTAIRES	6	240 €	
0590083V	Lycée professionnel	public	Camille Claudel	FOURMIES	9	360 €	
0594652L	Lycée professionnel	public	des Plaines du Nord	GRANDE SYNTHÉ	7	280 €	
0592850C	Lycée professionnel	public	Antoine de Saint Exupéry	HALLUIN	4	160 €	
0590098L	Lycée professionnel	public	Placide Courtoy	HAUTMONT	8	320 €	
0590102R	Lycée professionnel	public	Monts de Flandre	HAZEBROUCK	13	520 €	
0592712C	Lycée professionnel	public	Louis Armand	JEUMONT	12	480 €	
0590252D	Lycée professionnel	public	Louis-Léopold Boilly	LA BASSEE	9	360 €	
0596957S	Lycée professionnel	public	Aimé Césaire	LILLE	9	360 €	
0590266U	Lycée professionnel	public	César Baggio	LILLE	5	200 €	
0590111A	Lycée professionnel	public	Sonia Delaunay	LOMME	10	400 €	
0590133Z	Lycée professionnel	public	Maurice Duhamel	LOOS	13	520 €	
0594302F	Lycée professionnel	public	François Mansart	MARLY	8	320 €	
0590189K	Lycée professionnel	public	Lavoisier	ROUBAIX	15	600 €	
0590187H	Lycée professionnel	public	Louis Loucheur	ROUBAIX	5	200 €	
0590192N	Lycée professionnel	public	Ernest Couteaux	SAINT AMAND LES EAUX	6	240 €	
0592832H	Lycée professionnel	public	Vertes Feuilles	SAINT ANDRE	13	520 €	
0592833J	Lycée professionnel	public	Les Hauts de Flandre	SECLIN	9	360 €	
0590217R	Lycée professionnel	public	Sévigné	TOURCOING	14	560 €	
0590270Y	Lycée professionnel	public	du Hainaut	VALENCIENNES	7	280 €	
0593495D	Lycée professionnel	public	Paul Langevin	WAZIERS	7	280 €	
0595856V	Lycée professionnel	public	de l'Yser	WORMHOUT	2	80 €	
TOTAL LYCEES PRO PUBLICS					32	281	11 240 €
0593060F	Lycée professionnel	Privé	Institut Nicolas Barré - Saint Louis	ARMENTIERES	13	520 €	
0593063J	Lycée professionnel	Privé	Sainte Marie	BAILLEUL	9	360 €	
0593061G	Lycée professionnel	Privé	Saint Luc (Ex La Sagesse)	CAMBRAI	14	560 €	
0593071T	Lycée professionnel	Privé	Deforest de Lewarde	DOUAI	11	440 €	
0595918M	Lycée professionnel	Privé	Industiel EPID	DUNKERQUE	6	240 €	
0593058D	Lycée professionnel	Privé	Vauban	DUNKERQUE	5	200 €	
0593077Z	Lycée professionnel	Privé	Saint Joseph	HAZEBROUCK	3	120 €	
0593015G	Lycée professionnel	Privé	Camille de Lellis	LAMBERSART	11	440 €	
0593027V	Lycée professionnel	Privé	Industries Lilloises	LILLE	7	280 €	
0593006X	Lycée professionnel	Privé	Notre Dame d'Annav	LILLE	3	120 €	
0593030Y	Lycée professionnel	Privé	Saint Vincent de Paul - Notre Dame du Sacré-Cœur	LOOS	3	120 €	
0593034C	Lycée professionnel	Privé	Théophile Legrand	LOUVROIL	2	80 €	
0593040J	Lycée professionnel	Privé	Notre Dame de la Providence	ORCHIES	1	40 €	
0592964B	Lycée professionnel	Privé	Léonard de Vinci	ROUBAIX	2	80 €	
0592973L	Lycée professionnel	Privé	Saint François d'Assise	ROUBAIX	7	280 €	
0592963A	Lycée professionnel	Privé	Saint Martin	ROUBAIX	8	320 €	
0592976P	Lycée professionnel	Privé	Hélène Boucher	SOMAIN	5	200 €	
0592965C	Lycée professionnel	Privé	Insustriel et Commercial	TOURCOING	18	720 €	
0592966D	Lycée professionnel	Privé	Jehanne D'Arc	TOURCOING	6	240 €	
0592980U	Lycée professionnel	Privé	Marie-Noël	TOURCOING	14	560 €	

ANNEXE 1
AIDE A LA REUSSITE DU COLLEGIEN
SEPTEMBRE/DECEMBRE 2023

0592969G	Lycée professionnel	Privé	Dampierre	VALENCIENNES	5	200 €
0592967E	Lycée professionnel	Privé	La Sagessse	VALENCIENNES	7	280 €
TOTAL LYCEES PRO PRIVES					22	6 400 €
0595771c	Lycée Professionnel Agricole	Public	Horticole	RAISMES	11	440 €
TOTAL LYCEES PRO AGRICOLES PUBLICS					1	440 €
0594799W	Lycée Professionnel Agricole	Privé	Maison Familiale Rurale "Le Clos Fleuri"	AVESNES SUR HELPE	15	600 €
0595119U	Lycée Professionnel Agricole	Privé	du Hainaut et de l'Avesnois	BAVAY	19	760 €
0595121W	Lycée Professionnel Agricole	Privé	Charles Brasseur	BOURBOURG	17	680 €
0595120V	Lycée Professionnel Agricole	Privé	Agricole Sainte Croix	CAMBRAI	33	1 320 €
0595122X	Lycée Professionnel Agricole	Privé	Saint Roch	ESTAIRES	8	320 €
0593257v	Lycée Professionnel Agricole	Privé	Institut Agricole et Horticole	GENECH	16	640 €
0595773e	Lycée Professionnel Agricole	Privé	Maison Familiale Rurale	HAUSSY	5	200 €
0595124Z	Lycée Professionnel Agricole	Privé	Institut Agricole CEPA	HAZEBROUCK	11	440 €
TOTAL LYCEES PRO AGRICOLES PRIVES					8	4 960 €
TOTAL					348	15 034
						601 360 €

3.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318350-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Aide à la Demi-Pension (ADP) - Année scolaire 2023/2024

Vu le rapport DC/2023/220

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

Pour l'Aide à la Demi-Pension :

- de reconduire pour l'année scolaire 2023/2024, le dispositif de l'Aide à la Demi-Pension, avec un maintien des montants d'aides à hauteur de 1,87 €, 1,44 € et 0,89 € par repas pour les collégiens (dont ceux inscrits en Prépa Métiers), domiciliés dans le Nord et fréquentant les établissements publics et privés du Nord et hors département ;
- de maintenir, pour l'année scolaire 2023/2024 le barème départemental de l'année scolaire 2022/2023, pour l'attribution des aides à la demi-pension (annexe 5) ;
- de plafonner à 3 € le tarif repas facturé aux assistants familiaux accueillant des collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance, inscrits dans les collèges publics du Département du Nord, en attribuant une aide correspondant à la différence entre le montant du tarif repas de l'établissement et le montant de 3 €/repas, étant précisé que cette aide n'est pas cumulable avec une autre prise en charge financière des repas par le Département ;
- de maintenir la majoration de l'Aide à la Demi-Pension jusqu'à 0,10 € maximum, pour les collèges publics augmentant leur tarif au titre de l'approvisionnement local ;
- de reconduire les modalités concernant le versement, en fin d'année scolaire, d'une somme forfaitaire annuelle de 458 € à chaque collège privé du Nord et 305 € à chaque collège public du Nord, pour les frais administratifs liés à la gestion de l'Aide à la Demi-Pension ;
- de reconduire le versement des vacations à destination des personnels des collèges, des lycées professionnels publics accueillant des collégiens et des Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté qui traitent les dossiers, soit un montant de 22,20 € brut de l'heure sur la base de 7 dossiers de bénéficiaires par heure selon les modalités fixées en annexes 1 et 3 ;
- de prendre en charge les dépenses de transport d'élèves et de repas en cas d'absence de service de restauration sur le budget départemental ;
- de prendre en charge le remboursement aux collèges du matériel pour la demi-pension sur le budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et chaque établissement pour la mise en œuvre de l'Aide à la Demi-Pension (selon le modèle joint en annexe 7) et tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour le tarif repas du collège Jacques Prévert à WATTEN :

- de fixer à compter du 1^{er} avril 2023 le tarif des repas des collégiens proposé par le Conseil d'Administration du collège Jacques Prévert à WATTEN à 3 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 16.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame VAN CAUWENBERGE (porteuse du pouvoir de Monsieur SEGUIN).

Mesdames LUCAS et ZAWIEJA-DENIZON, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 19 h 19.

Au moment du vote, 50 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	14
Absents sans procuration :	18
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	58
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	58 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

ANNEXE TECHNIQUE 1
Convention Aide à la Demi-Pension
Année scolaire 2023/2024

Collèges Publics Département du Nord

Par délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil Départemental a décidé de reconduire le barème départemental prévu en 2022/2023 pour l'année scolaire 2023/2024 s'agissant de l'aide à l'accès à la restauration scolaire ainsi que les montants d'aide, soit 1,87 €, 1,44 € et 0,89 € par repas.

Il est également décidé de plafonner à 3 € le tarif repas facturé aux Assistants Familiaux accueillant des collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance et inscrits dans les collèges publics du Département.

La convention, ci-jointe, définissant les modalités d'intervention du collège et des services du Département, est à retourner, dès le vote du conseil d'Administration de l'établissement et au plus tard le 31 octobre 2023.

1. Dispositions communes

Le dispositif d'aide à la demi-pension concerne les collégiens domiciliés dans le département du Nord.

Les dispositions à retenir concernant la prise en compte des ressources pour l'attribution des aides départementales sont celles appliquées pour l'attribution de la bourse de collège, en vertu des circulaires ministérielles de l'Education Nationale, soit :

- *les revenus à prendre en compte au titre de l'année scolaire 2022/2023 sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022, ligne « revenu fiscal de référence ».*
- *le nombre d'enfants à prendre en compte est le « nombre d'enfants mineurs ou handicapés » additionné du « nombre d'enfants majeurs à charge ».*

L'aide acquise au premier trimestre l'est pour l'année scolaire complète.

2. Cas particuliers

Concubinage

Les revenus à prendre en compte sont ceux de la personne qui prend en charge fiscalement l'enfant ou les enfants.

Les revenus du concubin ou de la concubine sont à prendre en compte si :

- l'enfant est commun au couple
- le parent ayant la charge fiscale de l'enfant ne dispose pas de ressources propres (hors prestations familiales).

Pacte Civil de Solidarité

Les demandes sont traitées comme pour les situations de concubinage jusqu'à ce que les ressources des parents fassent l'objet d'une imposition commune (l'avis d'imposition est alors établi aux noms des deux personnes ayant contracté le PACS).

Garde Alternée et Divorce

Dans le cas de garde alternée, la situation de chacun des parents sera étudiée de telle sorte que le droit éventuellement constaté, pour l'un ou l'autre, s'applique au mieux à l'enfant.

En cas d'un divorce en cours d'année, entraînant une situation partielle sur l'avis d'imposition de l'année de référence, il conviendra de prendre en compte les revenus figurant sur les deux parties de l'avis d'imposition (avis conjoint + avis au nom du parent seul).

Remariage

En cas de remariage, les revenus à prendre en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition établi au nom du couple reformé prenant en charge les enfants concernés.

Diminution des ressources par rapport à l'année de référence

En cas de diminution des ressources de la famille ou du responsable de l'élève, les ressources actuelles doivent être prises en compte.

En revanche, **en cas d'augmentation**, les ressources ne doivent pas être prises en compte à la place de celles figurant sur **l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022**.

Pour calculer l'ouverture du droit aux aides départementales par rapport aux ressources actuelles, il convient de se baser sur les derniers bulletins de salaires, attestations ASSEDIC ou CAF. Les revenus sont alors estimés sur une période de 12 mois et se voient appliquer les abattements autorisés par l'administration fiscale.

3. Dispositions relatives à l'aide à la demi-pension

Un état trimestriel des dépenses doit être retourné, via le formulaire ci-joint (un exemplaire vous sera envoyé également sous format Excel), au service Actions Educatives de la direction des Collèges (education@lenord.fr).

Il doit être adressé dans les délais suivants :

- au plus tard le 15 janvier 2024 pour le 1^{er} trimestre scolaire,
- au 15 avril 2024 pour le 2^{ème} trimestre,
- au 15 juillet 2024 pour le 3^{ème} trimestre.

Sans ces états, le Département ne pourra pas procéder aux paiements, puisque les remboursements sont effectués à partir des dépenses réelles des établissements.

4. Dispositions relatives au plafonnement à 3 € du tarif repas facturé aux Assistants Familiaux accueillant des collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance

Pour les collèges publics pratiquant un tarif repas supérieur à 3 €, il est décidé de plafonner le tarif repas facturé aux Assistants Familiaux accueillant des collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance à 3 €.

Le surcoût, correspondant à la différence entre le montant du tarif repas du collège et le montant de 3 €/repas, sera déduit directement de la facture envoyée aux assistants familiaux, comme cela est pratiqué pour l'aide à la demi-pension. Cette mesure n'est pas cumulable avec une autre prise en charge financière des repas par le Département.

Le montant différentiel sera à la charge du Département. Il sera précisé dans l'état trimestriel des dépenses à remplir par l'établissement à la fin de chaque trimestre.

Les Assistants Familiaux concernés se rapprocheront des établissements afin de bénéficier de cette mesure.

5. Gestion administrative de l'aide à la demi-pension

Le Département versera en fin d'année scolaire à chaque collège une somme forfaitaire de 305 € pour les frais administratifs liés à la gestion de l'aide à la demi-pension.

Le Département proposera à chaque collègue qui met en œuvre l'aide à l'accès à la demi-pension, le versement d'un nombre de vacations à destination des personnels qui traitent les dossiers sur la base de 22,20 € brut/heure, à raison de **7 dossiers de bénéficiaires** par heure. Le calcul du montant total annuel des vacations est effectué sur la base du trimestre le plus élevé en termes d'élèves aidés.

Une attestation de service fait devra être envoyée impérativement avant le 15 juillet 2024, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal et de la fiche de demande de cumul d'activité, à l'adresse suivante education@lenord.fr.

6. Approvisionnement local

Un avenant à cette convention sera envoyé pour l'année 2024 à chaque collègue inscrit dans la démarche d'approvisionnement local afin de définir le montant de la compensation de l'aide à la demi-pension prise en charge par le Département, dès validation des tarifs repas de l'année 2024 lors d'une prochaine Commission Permanente.

ANNEXE TECHNIQUE 2
Convention Aide à la Demi-Pension
Année scolaire 2023/2024

Collèges Privés Département du Nord

Par délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil Départemental a décidé de reconduire le barème départemental prévu en 2022/2023 pour l'année scolaire 2023/2024 s'agissant de l'aide à l'accès à la restauration scolaire ainsi que les montants d'aide, soit 1,87 €, 1,44 € et 0,89 € par repas.

La convention, ci-jointe, définissant les modalités d'intervention du collège et des services du Département, est à retourner, dès le vote du conseil d'Administration de l'établissement et au plus tard le 31 octobre 2023.

1. Dispositions communes

Le dispositif d'aide à la demi-pension concerne les collégiens domiciliés dans le département du Nord.

Les dispositions à retenir concernant la prise en compte des ressources pour l'attribution des aides départementales sont celles appliquées pour l'attribution de la bourse de collège, en vertu des circulaires ministérielles de l'Education Nationale, soit :

- *les revenus à prendre en compte au titre de l'année scolaire 2023/2024 sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022, ligne « revenu fiscal de référence ».*
- *le nombre d'enfants à prendre en compte est le « nombre d'enfants mineurs ou handicapés » additionné du « nombre d'enfants majeurs à charge ».*

L'aide acquise au premier trimestre l'est pour l'année scolaire complète.

2. Cas particuliers

Concubinage

Les revenus à prendre en compte sont ceux de la personne qui prend en charge fiscalement l'enfant ou les enfants.

Les revenus du concubin ou de la concubine sont à prendre en compte si :

- l'enfant est commun au couple
- le parent ayant la charge fiscale de l'enfant ne dispose pas de ressources propres (hors prestations familiales).

Pacte Civil de Solidarité

Les demandes sont traitées comme pour les situations de concubinage jusqu'à ce que les ressources des parents fassent l'objet d'une imposition commune (l'avis d'imposition est alors établi aux noms des deux personnes ayant contracté le PACS).

Garde Alternée et Divorce

Dans le cas de garde alternée, la situation de chacun des parents sera étudiée de telle sorte que le droit éventuellement constaté, pour l'un ou l'autre, s'applique au mieux à l'enfant.

En cas d'un divorce en cours d'année, entraînant une situation partielle sur l'avis d'imposition de l'année de référence, il conviendra de prendre en compte les revenus figurant sur les deux parties de l'avis d'imposition (avis conjoint + avis au nom du parent seul).

Remariage

En cas de remariage, les revenus à prendre en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition établi au nom du couple reformé prenant en charge les enfants concernés.

Diminution des ressources par rapport à l'année de référence

En cas de diminution des ressources de la famille ou du responsable de l'élève, les ressources actuelles doivent être pris en compte.

En revanche, **en cas d'augmentation**, les ressources ne doivent pas être prises en compte à la place de celles figurant sur **l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022**.

Pour calculer l'ouverture du droit aux aides départementales par rapport aux ressources actuelles, il convient de se baser sur les derniers bulletins de salaires, attestations ASSEDIC ou CAF. Les revenus sont alors estimés sur une période de 12 mois et se voient appliquer les abattements autorisés par l'administration fiscale.

3. Dispositions relatives à l'aide à la demi-pension

Un état trimestriel des dépenses doit être retourné, via le formulaire ci-joint (un exemplaire vous sera envoyé également sous format Excel), au service Actions Educatives de la direction des Collèges (education@lenord.fr).

Il doit être adressé dans les délais suivants :

- au plus tard le 15 janvier 2024 pour le 1^{er} trimestre scolaire,
- au 15 avril 2024 pour le 2^{ème} trimestre,
- au 15 juillet 2024 pour le 3^{ème} trimestre.

Sans ces états, le Département ne pourra pas procéder aux paiements, puisque les remboursements sont effectués à partir des dépenses réelles des établissements.

4. Gestion administrative de l'aide à la demi-pension

Le Département versera en fin d'année scolaire à chaque collège une somme forfaitaire de 458 € pour les frais administratifs liés à la gestion de l'aide à la demi-pension.

ANNEXE TECHNIQUE 3
Convention Aide à la Demi-Pension
Année scolaire 2023/2024

Collèges Publics hors Département du Nord
Lycées Publics
Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté

Par délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil Départemental a décidé de reconduire le barème départemental prévu en 2022/2023 pour l'année scolaire 2023/2024 s'agissant de l'aide à l'accès à la restauration scolaire ainsi que les montants d'aide, soit 1,87 €, 1,44 € et 0,89 € par repas.

La convention, ci-jointe, définissant les modalités d'intervention du collège et des services du Département, est à retourner, dès le vote du conseil d'Administration de l'établissement et au plus tard le 31 octobre 2023.

1. Dispositions communes

Le dispositif d'aide à la demi-pension concerne les collégiens domiciliés dans le département du Nord.

Les dispositions à retenir concernant la prise en compte des ressources pour l'attribution des aides départementales sont celles appliquées pour l'attribution de la bourse de collège, en vertu des circulaires ministérielles de l'Education Nationale, soit :

- *les revenus à prendre en compte au titre de l'année scolaire 2023/2024 sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022, ligne « revenu fiscal de référence ».*
- *le nombre d'enfants à prendre en compte est le « nombre d'enfants mineurs ou handicapés » additionné du « nombre d'enfants majeurs à charge ».*

L'aide acquise au premier trimestre l'est pour l'année scolaire complète.

2. Cas particuliers

Concubinage

Les revenus à prendre en compte sont ceux de la personne qui prend en charge fiscalement l'enfant ou les enfants.

Les revenus du concubin ou de la concubine sont à prendre en compte si :

- l'enfant est commun au couple
- le parent ayant la charge fiscale de l'enfant ne dispose pas de ressources propres (hors prestations familiales).

Pacte Civil de Solidarité

Les demandes sont traitées comme pour les situations de concubinage jusqu'à ce que les ressources des parents fassent l'objet d'une imposition commune (l'avis d'imposition est alors établi aux noms des deux personnes ayant contracté le PACS).

Garde Alternée et Divorce

Dans le cas de garde alternée, la situation de chacun des parents sera étudiée de telle sorte que le droit éventuellement constaté, pour l'un ou l'autre, s'applique au mieux à l'enfant.

En cas d'un divorce en cours d'année, entraînant une situation partielle sur l'avis d'imposition de l'année de référence, il conviendra de prendre en compte les revenus figurant sur les deux parties de l'avis d'imposition (avis conjoint + avis au nom du parent seul).

Remariage

En cas de remariage, les revenus à prendre en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition établi au nom du couple reformé prenant en charge les enfants concernés.

Diminution des ressources par rapport à l'année de référence

En cas de diminution des ressources de la famille ou du responsable de l'élève, les ressources actuelles doivent être prises en compte.

En revanche, **en cas d'augmentation**, les ressources ne doivent pas être prises en compte à la place de celles figurant sur **l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022**.

Pour calculer l'ouverture du droit aux aides départementales par rapport aux ressources actuelles, il convient de se baser sur les derniers bulletins de salaires, attestations ASSEDIC ou CAF. Les revenus sont alors estimés sur une période de 12 mois et se voient appliquer les abattements autorisés par l'administration fiscale.

3. Dispositions relatives à l'aide à la demi-pension

Un état trimestriel des dépenses doit être retourné, via le formulaire ci-joint (un exemplaire vous sera envoyé également sous format Excel), au service Actions Educatives de la direction des Collèges (education@lenord.fr).

Il doit être adressé dans les délais suivants :

- au plus tard le 15 janvier 2024 pour le 1^{er} trimestre scolaire,
- au 15 avril 2024 pour le 2^{ème} trimestre,
- au 15 juillet 2024 pour le 3^{ème} trimestre.

Sans ces états, le Département ne pourra pas procéder aux paiements, puisque les remboursements sont effectués à partir des dépenses réelles des établissements.

4. Gestion administrative de l'aide à la demi-pension

Le Département proposera à chaque établissement qui met en œuvre l'aide à l'accès aux demi-pensions, le versement d'un nombre de vacations à destination des personnels qui traitent les dossiers sur la base de 22,20 € brut/heure, à raison de **7 dossiers de bénéficiaires** par heure. Le calcul du montant total annuel des vacations est effectué sur la base du trimestre le plus élevé en termes d'élèves aidés.

Une attestation de service fait devra être envoyée impérativement avant le 15 juillet 2024, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal et de la fiche de demande de cumul d'activité, à l'adresse suivante education@lenord.fr.

ANNEXE TECHNIQUE 4
Convention Aide à la Demi-Pension
Année scolaire 2023/2024

Collèges Privés hors Département du Nord
Lycées Privés

Par délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil Départemental a décidé de reconduire le barème départemental prévu en 2022/2023 pour l'année scolaire 2023/2024 s'agissant de l'aide à l'accès à la restauration scolaire ainsi que les montants d'aide, soit 1,87 €, 1,44 € et 0,89 € par repas.

La convention, ci-jointe, définissant les modalités d'intervention du collège et des services du Département, est à retourner, dès le vote du conseil d'Administration de l'établissement et au plus tard le 31 octobre 2023.

1. Dispositions communes

Le dispositif d'aide à la demi-pension concerne les collégiens domiciliés dans le département du Nord.

Les dispositions à retenir concernant la prise en compte des ressources pour l'attribution des aides départementales sont celles appliquées pour l'attribution de la bourse de collège, en vertu des circulaires ministérielles de l'Education Nationale, soit :

- *les revenus à prendre en compte au titre de l'année scolaire 2023/2024 sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022, ligne « revenu fiscal de référence ».*
- *le nombre d'enfants à prendre en compte est le « nombre d'enfants mineurs ou handicapés » additionné du « nombre d'enfants majeurs à charge ».*

L'aide acquise au premier trimestre l'est pour l'année scolaire complète.

2. Cas particuliers

Concubinage

Les revenus à prendre en compte sont ceux de la personne qui prend en charge fiscalement l'enfant ou les enfants.

Les revenus du concubin ou de la concubine sont à prendre en compte si :

- l'enfant est commun au couple
- le parent ayant la charge fiscale de l'enfant ne dispose pas de ressources propres (hors prestations familiales).

Pacte Civil de Solidarité

Les demandes sont traitées comme pour les situations de concubinage jusqu'à ce que les ressources des parents fassent l'objet d'une imposition commune (l'avis d'imposition est alors établi aux noms des deux personnes ayant contracté le PACS).

Garde Alternée et Divorce

Dans le cas de garde alternée, la situation de chacun des parents sera étudiée de telle sorte que le droit éventuellement constaté, pour l'un ou l'autre, s'applique au mieux à l'enfant.

En cas d'un divorce en cours d'année, entraînant une situation partielle sur l'avis d'imposition de l'année de référence, il conviendra de prendre en compte les revenus figurant sur les deux parties de l'avis d'imposition (avis conjoint + avis au nom du parent seul).

Remariage

En cas de remariage, les revenus à prendre en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition établi au nom du couple reformé prenant en charge les enfants concernés.

Diminution des ressources par rapport à l'année de référence

En cas de diminution des ressources de la famille ou du responsable de l'élève, les ressources actuelles doivent être prises en compte.

En revanche, **en cas d'augmentation**, les ressources ne doivent pas être prises en compte à la place de celles figurant sur **l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022**.

Pour calculer l'ouverture du droit aux aides départementales par rapport aux ressources actuelles, il convient de se baser sur les derniers bulletins de salaires, attestations ASSEDIC ou CAF. Les revenus sont alors estimés sur une période de 12 mois et se voient appliquer les abattements autorisés par l'administration fiscale.

3. Dispositions relatives à l'aide à la demi-pension

Un état trimestriel des dépenses doit être retourné, via le formulaire ci-joint (un exemplaire vous sera envoyé également sous format Excel), au service Actions Educatives de la direction des Collèges (education@lenord.fr).

Il doit être adressé dans les délais suivants :

- au plus tard le 15 janvier 2024 pour le 1^{er} trimestre scolaire,
- au 15 avril 2024 pour le 2^{ème} trimestre,
- au 15 juillet 2024 pour le 3^{ème} trimestre.

Sans ces états, le Département ne pourra pas procéder aux paiements, puisque les remboursements sont effectués à partir des dépenses réelles des établissements.

Convention Aide à la Demi-Pension
Barème Aide à la demi-pension
Année scolaire 2023/2024

Le Département du Nord reconduit à la rentrée scolaire 2023 son action en faveur des collégiens qui, pour des raisons essentiellement financières, ne seraient pas en mesure d'accéder à la demi-pension de leur établissement.

Cette aide départementale, qui doit permettre à chaque enfant de prendre un repas le midi, dépend des ressources de la famille, en fonction du barème arrêté ci-dessous.

**Vous êtes domicilié dans le département du Nord
 et votre enfant est scolarisé dans un collège ou un lycée Professionnel en Prépa-Métiers
 (même hors département du Nord).**

**En fonction des ressources indiquées
 sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022,
 vous pouvez prétendre à**

l'aide à la demi-pension
 dont les montants par repas s'élèvent à :

1,87 €

1,44 €

0,89 €

*En cas de diminution avérée des ressources depuis 2022,
 votre demande pourra être réexaminée à partir de justificatifs.*

Nombre d'enfants à charge	PLAFONDS DE RESSOURCES * POUR UNE AIDE A :		
	1,87 €	1,44 €	0,89 €
1	14 628€	18 003€	21 379€
2	16 312€	20 067€	24 531€
3	17 996€	22 131€	27 683€
4	19 680€	24 195€	30 835€
5	21 364€	26 259€	33 987€
6	23 048€	28 323€	37 139€
7	24 732€	30 387€	40 291€
8	26 416€	32 451€	43 443€
9	28 100€	34 515€	46 595€
10	29 784€	36 579€	49 747€
Par enfant supplémentaire	1 684€	2 064€	3 152€

* revenu fiscal de référence

Le collège se tient à votre disposition pour vous communiquer les pièces justificatives à joindre.

**Aide à la Demi-Pension + Compensation appro Local - Etat trimestriel des dépenses
(COLLEGES PUBLICS DU NORD)**

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

VILLE :

Trimestre 1 Trimestre 2 Trimestre 3

année scolaire
2023/2024

(merci de cocher le trimestre correspondant)

		Nombre d'élèves	Nombre de repas total par montant d'aide	Montant ADP	Montant compensation Appro local
A	Aide à 1,87 €			0,00 €	0,00 €
B	Aide à 1,44 €			0,00 €	0,00 €
C	Aide à 0,89 €			0,00 €	0,00 €
D	Elèves demi pensionnaires non aidés				
Aide spécifique ASE* <small>(correspondant à la différence entre le tarif repas et le montant de 3 €*) indiquer le montant ci-après</small>				0,00 €	
Total DP INSCRITS (A+B+C+D)		0	0	0,00 €	0,00 €

* pour les collèges dont le tarif repas est supérieur à 3 €

montant par repas de l'appro local :

DATE ET NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT
(sans cachet de l'établissement ni signature afin de favoriser l'envoi dématérialisé)

Document à renvoyer **par mail** à la Direction des Collèges - Service Actions Educatives

mail : education@lenord.fr

606/1012

Aide à la Demi-Pension - Etat trimestriel des dépenses
COLLEGES PRIVES - LYCEES PRO - EREA
(Département 59 et hors Département59)

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

VILLE :

Trimestre 1 Trimestre 2 Trimestre 3

année scolaire
2023/2024

(merci de cocher le trimestre correspondant)

		Nombre d'élèves	Nombre de repas total par montant d'aide	Montant
A	Aide à 1,87 €			0,00
B	Aide à 1,44 €			0,00
C	Aide à 0,89 €			0,00
D	Elèves demi pensionnaires non aidés			
Total DP INSCRITS (A+B+C+D)		0	0	0,00

DATE ET NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT
(sans cachet de l'établissement ni signature afin de favoriser l'envoi dématérialisé)

Document à renvoyer **par mail** à la Direction des Collèges - Service Actions Educatives

mail : education@lenord.fr

**CONVENTION AIDE A LA DEMI PENSION
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Entre

Le DÉPARTEMENT DU NORD, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental en exercice,
ci-après dénommé le Département du Nord,

d'une part,

Et

L'établissement « xxx », situé « xxx rue xxxxxxxx » à « xxxx » 59xxx, représenté par Monsieur ou Madame « xxxx », agissant en qualité de chef d'établissement,
ci-après dénommé l'Etablissement.

d'autre part,

PREAMBULE

Le Conseil Départemental souhaite favoriser l'accès à la demi-pension pour tous les élèves. A cette fin, il a instauré une aide pour les collégiens domiciliés dans le Département du Nord, proposée aux familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) à la demi-pension.

Les dispositions qui suivent fixent, pour la mise en œuvre de l'Aide à la Demi-Pension, les modalités d'application des engagements réciproques du Département et de l'Etablissement pour l'année scolaire en cours.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion, par l'établissement, de l'octroi :

- de l'aide à la demi-pension (ADP) pour les collégiens (dont ceux inscrits en Prépa Métiers) domiciliés dans le Nord et fréquentant les établissements publics et privés (du Nord et hors département).

- de l'aide pour les élèves de l'Aide Sociale à l'Enfance placés chez des Assistants Familiaux inscrits dans les collèges publics du département du Nord dont le tarif est supérieur à 3 €.

Les modalités techniques de versement de la participation financière du Département de l'aide à la demi-pension sont reprises dans les annexes 1 ou 2 ou 3 ou 4 (selon le type de l'établissement). Cette annexe est jointe à la présente convention.

Article 2 : Engagement des parties

a) L'Etablissement

Par délégation du Département, il informe les familles et instruit les demandes d'aide à la demi-pension conformément aux dispositions reprises dans la présente convention et dans les annexes 1 ou 2 ou 3 ou 4.

b) Le Département

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement les dispositifs concernés par la présente convention en assurant à l'Etablissement l'attribution et le versement de l'aide dans les conditions de la présente convention.

Article 3 : Conditions d'attribution de l'ADP

Le Conseil Départemental du Nord a instauré une aide en vue de favoriser l'accès aux demi-pensions des collégiens domiciliés dans le Département du Nord.

Par délibération **DC/2023/220 du 26 juin 2023**, le Conseil Départemental a validé les modalités de l'aide à la demi-pension pour l'année scolaire 2023/2024. Une notice technique, annexée à la présente convention (annexes 1 ou 2 ou 3 ou 4), reprend les dispositions applicables pour l'aide à la demi-pension au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Cette aide est proposée aux familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) à la demi-pension.

Article 4 : Plafonnement à 3 € du tarif repas facturé aux Assistants Familiaux accueillant des collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance

Par délibération **DC/2023/220 du 26 juin 2023**, le Conseil Départemental a décidé de plafonner à 3 € le tarif facturé aux Assistants Familiaux pour les élèves de l'Aide Sociale à l'Enfance **inscrits dans les collèges publics du département du Nord**. Le surcoût (correspondant à la différence entre le montant du tarif repas de l'établissement concerné et le montant de 3 €/repas) sera déduit par les établissements de la facture adressée aux Assistants Familiaux. Ce surcoût sera pris en charge par le Département.

Les dispositions d'application sont reprises dans la notice technique (**annexe 1 destinée aux collèges publics du Nord**) et annexée à la présente convention.

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre prise en charge financière des repas par le Département.

Article 5 : Délégation

Le Département délègue à l'Etablissement la gestion technique et administrative du dispositif d'aide à la demi-pension.

L'aide du Conseil Départemental est acquise dès lors que la famille paie le repas. Lorsqu'il s'agit d'élèves internes, l'aide est acquise à raison de deux repas par jour.

L'aide départementale reste octroyée en cas d'absences ponctuelles de l'élève, inférieures à 14 jours consécutifs. Par contre, elle n'est pas accordée dans le cas d'une remise d'ordre du fait de l'administration de l'établissement (grève, voyage, stage, exclusion, ...).

L'aide départementale s'applique selon les ressources de la famille, en fonction du barème établi par le Département (figurant en annexe 5). Les collégiens inscrits à compter de la rentrée de septembre 2023 pourront en bénéficier.

Article 6 : Modalités de la délégation

Pour les établissements fonctionnant « au forfait », l'aide doit être déduite directement des factures adressées aux familles par l'Etablissement.

Pour les établissements fonctionnant « à la prestation », l'aide départementale doit être déduite lors de l'achat du ticket.

Un enfant mangeant exceptionnellement doit bénéficier de l'aide dans les mêmes conditions qu'un enfant mangeant régulièrement.

En aucun cas, les familles n'auront à avancer le montant de l'aide à la demi-pension à laquelle elles peuvent prétendre, pour en obtenir ensuite le remboursement en fin d'année scolaire (sous réserve qu'elles aient effectué la demande en temps et en heure). Les familles pourront ainsi s'acquitter uniquement du solde restant à leur charge.

Enfin, il est rappelé qu'en cas de changement de situation familiale ou de diminution des ressources de la famille par rapport à l'année de référence, il y a lieu de reconsidérer la demande à partir des pièces justificatives, uniquement dans le cas où la famille y trouve un avantage.

Par ailleurs en ce qui concerne l'aide destinée aux élèves de l'Aide Sociale à l'Enfance, inscrits dans un collège public du département du Nord et pratiquant un tarif repas supérieur à 3 €, les assistants familiaux n'auront pas à avancer la différence entre le tarif repas de l'établissement et le montant de 3 €/repas.

Article 7 : Engagements de l'Etablissement

L'implication des établissements permet une gestion décentralisée de l'aide départementale simplifiant les démarches à suivre par les familles en tenant compte des contraintes et modes de fonctionnement de la demi-pension.

Par délégation du Département, l'Etablissement s'engage à :

- informer les familles et donner tout renseignement utile pour présenter la demande d'aide,
- collecter les avis d'imposition ou de non-imposition et toutes pièces justificatives nécessaires pour être en mesure de prendre en compte des situations particulières,
- procéder à l'instruction de la demande :
 - vérification de la conformité des renseignements donnés par la famille,
 - comparaison entre les ressources de la famille et le barème déterminé par le Conseil Départemental (annexe 6),

- attribuer l'aide départementale, en fonction des critères fixés par le Conseil Départemental dans la délibération sus visée,
 - attribuer l'aide aux élèves de l'ASE placés chez les Assistants Familiaux, lorsque le tarif repas du collège public du département du Nord, est supérieur à 3 € (sans aucune condition de ressources), correspondant à la différence entre le montant du tarif repas de l'établissement et le montant de 3 €/ repas.
 - transmettre aux services départementaux un état trimestriel des dépenses, joint à la convention (annexe 6), dans les délais et modalités suivantes :
- avant le 15 janvier 2024 pour le 1er trimestre,
 - avant le 15 avril 2024 pour le 2ème trimestre,
 - avant le 15 juillet 2024 pour le 3ème trimestre.

Sans cet état trimestriel des dépenses, le Département ne pourra pas verser l'aide.

Article 8 : Modalités de versement

Le Département verse à l'Etablissement le montant des aides à la demi-pension attribuées aux familles par trimestre échu.

Article 9 : Durée de la convention

La convention est établie pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 10 : Effets de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature.
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent pour juger des litiges relatifs à l'exécution de la présente convention.

Le Chef d'établissement,
(Nom du Chef d'établissement
et cachet de l'Etablissement)

Le Président du Conseil
Départemental du Nord,

Fait à Lille, le _____

3.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318346-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Conventions d'utilisation des locaux en dehors des temps scolaires

Vu le rapport DC/2023/223

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les conventions d'utilisation des locaux des collèges selon les modèles joints en annexes 1 et 2 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions d'utilisation des locaux des collèges ;
 - d'imputer les montants des redevances perçues dans ce cadre au budget de l'Etablissement Public Local d'Enseignement concerné.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 19.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction des Collèges

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES EN DEHORS DES PERIODES LIEES A LA FORMATION INITIALE OU CONTINUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, agissant conformément à la délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021

M, Principal du collège
à, habilité par décision du Conseil
d'Administration en date du

M représentant de,
demandeur.

PREAMBULE

En application des dispositions du code de l'éducation, le Département a la charge des collèges dont il assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement (Article L212-2). Il est propriétaire des locaux dont il a assuré la construction et la reconstruction.

Par ailleurs, depuis la date du transfert de compétences le Département en assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion pour les biens mis à sa disposition à titre gratuit.

Dans ce cadre, il peut autoriser l'occupation des biens et équipements des collèges lorsqu'ils ne sont pas utilisés par les collégiens. (Article L213-4)

L'article L. 213-2-2 du Code de l'Education prévoit que le Président du Conseil Départemental, sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration du collège et, le cas échéant, accord de la collectivité propriétaire des bâtiments, peut autoriser l'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue, par des entreprises, par des organismes de formation et, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie

citoyenne et des pratiques sportives, culturelles et artistiques, par des associations ou établissements d'enseignement supérieur.

Cette autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le représentant du département, celui de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser ces activités.

La présente convention précise notamment les obligations pesant sur le demandeur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels ainsi que les conditions financières de l'utilisation des locaux et équipements dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès et de mise à disposition des locaux du collège de au demandeur, les conditions d'accès, la répartition des charges et des obligations de chacune des parties ainsi que les règles de sécurité applicables.

Article 2 - Entité juridique du demandeur

(Rayer les mentions inutiles)

- Organisme de formation
- Entreprise
- Association
- Etablissement d'enseignement supérieur

Article 3 - Objet de la demande

Le demandeur utilisera les locaux scolaires et les voies d'accès décrits ci-dessous :

-
-
-
-

Il utilisera le matériel figurant dans les locaux suivants :
(Joindre en annexe la liste précise du matériel utilisé)

Les locaux et ce matériel sont mis à sa disposition pour la période du au, et ce, lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour les besoins de formation initiale ou continue.

Il y mènera les activités suivantes :

Il est expressément rappelé que ces activités doivent être compatibles avec les principes de laïcité et d'apolitisme, avec l'aménagement des locaux utilisés et ne doivent en aucun cas gêner la bonne exécution du service public de l'éducation.

Les parties conviennent que l'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 4 - Effectif accueilli

L'effectif des personnes accueillies sera de Personnes, dans le respect des règles de sécurité et du nombre maximum de personnes autorisées par la commission de sécurité dans les locaux concernés.

Article 5 - Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux, le demandeur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de cet accueil.

Cette police porte le numéro Elle a été souscrite le auprès de

Article 6 - Dispositions relatives à la sécurité

Le chef d'établissement atteste que les locaux remis à l'organisateur sont en conformité avec la réglementation nationale et locale relative à la sécurité des locaux accueillant du public.

Avant l'utilisation des locaux

Le demandeur reconnaît :

- avoir procédé avec le chef d'établissement à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés. Cette visite a donné lieu à l'établissement d'un état des lieux joint à la présente convention.
- avoir constaté quel était le matériel mis à sa disposition et quel était son état. Une liste précise de ce matériel est annexée à la présente convention.
- avoir pris connaissance auprès du chef d'établissement des consignes générales et particulières de sécurité, ainsi que de celles spécifiques données par le représentant de la Commune compte tenu de l'activité envisagée. La liste de cet ensemble de consignes est jointe à la présente convention.
- avoir constaté au cours de la visite des lieux en compagnie du chef d'établissement quel était l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Ceux-ci sont décrits ainsi que leur emplacement dans l'annexe relative aux consignes de sécurité.

Après l'utilisation des locaux

Le demandeur s'engage à :

- restituer les locaux et le matériel mis à sa disposition en l'état, notamment à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès,
- réparer et indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté et à l'état des lieux figurant en annexe.

Article 7 – Responsabilité des parties

A - Le demandeur

Le demandeur s'engage à ce que les participants à l'activité indiquée dans l'article 3 ainsi que les accompagnants se conforment aux principes de laïcité et de neutralité d'un établissement public.

Les activités proposées par le demandeur respecteront les législations en vigueur correspondantes à celles-ci et seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé lorsqu'il est écessaire.

Le demandeur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions permettant le bon déroulement de cette opération tant sur le plan organisationnel que sécuritaire. Le demandeur respectera strictement le règlement intérieur du collège ainsi que toutes prescriptions qui lui sont imposées par le chef d'établissement. Le demandeur doit se conformer aux injonctions du chef d'établissement et des agents du collège.

Pendant le temps de pratique des activités indiquée dans l'article 1 de la présente convention, le demandeur est responsable de la surveillance du matériel et des installations utilisés. Il devra signaler par lettre recommandée au chef d'établissement et au Département, dans les plus brefs délais, toute anomalie constatée par les utilisateurs des équipements.

Le demandeur doit assurer le contrôle des entrées et sorties des participants à l'activité organisée et des éventuels accompagnants. Il a une obligation de surveillance des participants à l'activité qu'elle organise au sein du collège. Il doit s'assurer en permanence du respect, par les participants, des dispositions ci-dessus.

Le Chef d'établissement conserve le droit de refuser l'accès de certaines personnes à l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 421-10 du code de l'éducation.

B. Le collège

Il appartient au Chef d'établissement de veiller au bon état de fonctionnement des matériels mis à disposition et de vérifier que ceux-ci soient en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Il lui appartient de veiller au bon fonctionnement des équipements de protection contre l'incendie et d'en faire effectuer l'entretien.

Le Chef d'établissement se réserve le droit de suspendre temporairement pour quelque raison que ce soit l'utilisation des espaces mis à disposition.

Il conserve, en dernier ressort, le droit de refuser à certaines personnes l'accès à l'établissement.

Article 8 - Dispositions financières *(à définir par le collège)*

Le demandeur s'engage à verser au collège une contribution financière correspondant notamment :

- au coût de la location des locaux
- aux diverses consommations forfaitaires (eau, gaz, électricité, chauffage),
- à l'usure du matériel
- au nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès si nécessaire
- à l'indemnisation pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en

annexe.

Cette contribution est fixée à :par heure d'utilisation

Montant total dû pour la période :

Article 9 - Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

- par lettre recommandée adressée au demandeur par le Département, à tout moment, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou troubles à l'ordre public
- par le demandeur par lettre recommandée adressée au Chef d'Etablissement, si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux
- à tout moment par le Chef d'Etablissement d'accueil si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de litige survenant lors de l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Le Chef d'Etablissement	Le demandeur	Le Président du Département du Nord

Fait à Lille, le .

Convention établie en 3 exemplaires

**ANNEXES A LA CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES
EN DEHORS DES PERIODES LIEES A LA FORMATION INITIALE OU
CONTINUE
EN DATE DU**

1. Les consignes de sécurité
2. Etat des lieux
3. Inventaire des matériels utilisés
4. Attestation d'assurance

Nombre de pages jointes à la présente annexe :

Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction des Collèges

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES EN DEHORS DES PERIODES LIEES A LA FORMATION INITIALE OU CONTINUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

M , Maire de la commune de ,
dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, agissant
conformément à la délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet
2021

Et

M, Principal du collège
à, habilité par décision du Conseil
d'Administration en date du

Et

M représentant de,
demandeur.

PREAMBULE

En application des dispositions du code de l'éducation, le Département a la charge des collèges dont il assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement (Article L212-2). Il est propriétaire des locaux dont il a assuré la construction et la reconstruction.

Par ailleurs, depuis la date du transfert de compétences le Département en assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion pour les biens mis à sa disposition à titre gratuit.

Dans ce cadre, il peut autoriser l'occupation des biens et équipements des collèges lorsqu'ils ne sont pas utilisés par les collégiens. (Article L213-4)

L'article L. 212-15 du Code de l'Education prévoit que, sous sa responsabilité, après avis du conseil d'administration du collège et accord du Département, le Maire de la Commune peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

La présente convention précise notamment les obligations pesant sur le demandeur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels ainsi que les conditions financières de l'utilisation des locaux et équipements dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès et de mise à disposition des locaux du collège de au demandeur, les conditions d'accès, la répartition des charges et des obligations de chacune des parties ainsi que les règles de sécurité applicables.

Article 2 - Objet de la demande

Le demandeur utilisera les locaux scolaires et les voies d'accès décrits ci-dessous :

-
-
-
-

Il utilisera le matériel figurant dans les locaux suivants :
(*Joindre en annexe la liste précise du matériel utilisé*)

Les locaux et ce matériel sont mis à sa disposition pour la période du au, et ce, lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour les besoins de formation initiale ou continue.

Il y mènera les activités suivantes :

Il est expressément rappelé que ces activités doivent être compatibles avec les principes de laïcité et d'apolitisme, avec l'aménagement des locaux utilisés et ne doivent en aucun cas gêner la bonne exécution du service public de l'éducation.

Les parties conviennent que l'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 3 - Effectif accueilli

L'effectif des personnes accueillies sera de Personnes, dans le respect des règles de sécurité et du nombre maximum de personnes autorisées par la commission de sécurité dans les locaux concernés.

Article 4 - Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux, le demandeur reconnaît avoir souscrit

une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de cet accueil.

Cette police porte le numéro Elle a été souscrite le auprès de

Article 5 - Dispositions relatives à la sécurité

Le Chef d'établissement atteste que les locaux remis à l'organisateur sont en conformité avec la réglementation nationale et locale relative à la sécurité des locaux accueillant du public.

Avant l'utilisation des locaux

Le demandeur reconnaît :

- avoir procédé avec le chef d'établissement à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés. Cette visite a donné lieu à l'établissement d'un état des lieux joint à la présente convention.
- avoir constaté quel était le matériel mis à sa disposition et quel était son état. Une liste précise de ce matériel est annexée à la présente convention.
- avoir pris connaissance auprès du chef d'établissement des consignes générales et particulières de sécurité, ainsi que de celles spécifiques données par le représentant de la Commune compte tenu de l'activité envisagée. La liste de cet ensemble de consignes est jointe à la présente convention.
- avoir constaté au cours de la visite des lieux en compagnie du chef d'établissement quel était l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Ceux-ci sont décrits ainsi que leur emplacement dans l'annexe relative aux consignes de sécurité.

Après l'utilisation des locaux

Le demandeur s'engage à :

- restituer les locaux et le matériel mis à sa disposition en l'état, notamment à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès,
- réparer et indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté et à l'état des lieux figurant en annexe.

Article 6 – Responsabilité des parties

A – Le Maire

Pour la durée d'utilisation des locaux décrits ci-dessus, le Maire reconnaît qu'en vertu de sa décision d'autoriser l'utilisation des locaux, il assumera la responsabilité normalement dévolue en matière de sécurité au chef d'établissement. Cependant, le Chef d'établissement doit continuer à assurer la sécurité des locaux non utilisés par l'organisateur et doit prendre, en cas d'urgence, toutes mesures nécessaires.

B - Le demandeur

Le demandeur s'engage à ce que les participants à l'activité indiquée dans l'article 3 ainsi que les accompagnants se conforment aux principes de laïcité et de neutralité d'un établissement public.

Les activités proposées par le demandeur respecteront les législations en vigueur correspondantes à celles-ci et seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé lorsqu'il est nécessaire.

Le demandeur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions permettant le bon déroulement de cette opération tant sur le plan organisationnel que sécuritaire. Le demandeur respectera strictement le règlement intérieur du collège ainsi que toutes prescriptions qui lui sont imposées par le chef d'établissement. Le demandeur doit se conformer aux injonctions du chef d'établissement et des agents du collège.

Pendant le temps de pratique des activités indiquée dans l'article 1 de la présente convention, le demandeur est responsable de la surveillance du matériel et des installations utilisés. Il devra signaler par lettre recommandée au chef d'établissement et au Département, dans les plus brefs délais, toute anomalie constatée par les utilisateurs des équipements.

Le demandeur doit assurer le contrôle des entrées et sorties des participants à l'activité organisée et des éventuels accompagnants. Il a une obligation de surveillance des participants à l'activité qu'elle organise au sein du collège. Il doit s'assurer en permanence du respect, par les participants, des dispositions ci-dessus.

L'organisateur reconnaît être chargé sur le terrain de veiller à l'application du règlement de sécurité en lieu et place du Maire. Pour cela, il s'engage à assurer le gardiennage des locaux et leurs voies d'accès, contrôler les entrées et sorties des participants, à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Le Chef d'établissement conserve le droit de refuser l'accès de certaines personnes à l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 421-10 du code de l'éducation.

C - Le collège

Il appartient au Chef d'établissement de veiller au bon état de fonctionnement des matériels mis à disposition et de vérifier que ceux-ci soient en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Il lui appartient de veiller au bon fonctionnement des équipements de protection contre l'incendie et d'en faire effectuer l'entretien.

Le Chef d'établissement se réserve le droit de suspendre temporairement pour quelque raison que ce soit l'utilisation des espaces mis à disposition.

Il conserve, en dernier ressort, le droit de refuser à certaines personnes l'accès à l'établissement.

Article 7 - Dispositions financières (à définir par le collège)

Le demandeur s'engage à verser au collège une contribution financière correspondant notamment :

- au coût de la location des locaux
- aux diverses consommations forfaitaires (eau, gaz, électricité, chauffage),
- à l'usure du matériel
- au nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès si nécessaire
- à l'indemnisation pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

Cette contribution est fixée à :

Montant total dû pour la période :

Article 8 - Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

- par lettre recommandée adressée au demandeur par le Maire de la commune, à tout moment, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou troubles à l'ordre public
- par le demandeur, par lettre recommandée adressée au Chef d'Etablissement, si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux
- à tout moment par le Chef de l'établissement d'accueil si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Article 9 - Règlement des litiges

En cas de litige survenant lors de l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Le Chef d'Etablissement	Le demandeur	Le Maire	Le Président du Département du Nord

Fait à Lille, le .

Convention établie en 4 exemplaires

**ANNEXES A LA CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES
EN DEHORS DES PERIODES LIEES A LA FORMATION INITIALE OU
CONTINUE
EN DATE DU**

1. Les consignes de sécurité
2. Etat des lieux
3. Inventaire des matériels utilisés
4. Attestation d'assurance

Nombre de pages jointes à la présente annexe :

3.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318339-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Don de mobiliers et équipements par le Département au profit de la Délégation Territoriale du Nord de la Croix-Rouge.

Vu le rapport DI/2023/278

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le don du Département du Nord à la Délégation Territoriale du Nord de la Croix-Rouge Française, sise 60 rue Destombes à Lomme, de l'ensemble des meubles et équipements acquis, d'une valeur d'environ 35 000 € et meublant les logements de fonction vacants accueillant des familles ukrainiennes conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Ces dons auront lieu lors des départs successifs de ces dernières ;
 - d'autoriser la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 19.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

3.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318340-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Adhésion du Département au GIE - Atout France - Agence de Développement Touristique de la France.

Vu le rapport DTT/2023/206

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord au Groupement d'Intérêt Economique Atout France en tant que membre associé ;
 - d'autoriser le versement de la cotisation correspondante pour 2023, d'un montant proratisé de 909,60 € TTC ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental de l'exercice 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 20.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur DETAVERNIER (porteur du pouvoir de Madame QUATREBOEUF).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

3.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318344-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Attribution de subventions au titre du dispositif Office de Tourisme du Futur

Vu le rapport DTT/2023/234

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'Office de Tourisme Cœur d'Ostrevent Tourisme :
 - une subvention de 6 900 €, pour le renouvellement de son escape game ;
 - une subvention de 7 500 €, pour la création de 8 podcasts ;
 - d'approuver les conventions entre le Département du Nord et Cœur d'Ostrevent Tourisme, selon les termes des projets ci-joints en annexes 3 et 4 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tous les actes afférents.
 - d'attribuer à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole :
 - une subvention de 60 000 €, pour les travaux d'aménagement du nouveau lieu d'accueil de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole, dénommé « Chez ma Tante » ;
 - une subvention de 15 000 €, pour la conception d'outils innovants de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole, dénommé « Chez ma Tante » ;
 - d'approuver les conventions entre le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, selon les termes des projets ci-joints en annexes 5 et 6 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tous les actes afférents.
 - d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP004 du budget départemental de l'exercice 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 20.

Madame CHOAIN, ainsi que Messieurs BERNARD et VERFAILLIE sont Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Madame GREAUME est Conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY avait donné pouvoir à Monsieur VERFAILLIE. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur DEGALLAIX (Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur DETAVERNIER (porteur du pouvoir de Madame QUATREBOEUF).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

PRINCIPALES MODALITES DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'OT DU FUTUR

Délibération DAT/2022/43 du 30 mai 2022

Objet du dispositif	<p>- un parcours d'accompagnement technique spécifique à chaque projet réalisé le Département du Nord et ses partenaires.</p> <p>Cet accompagnement technique peut se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une aide au montage du projet, - un conseil gratuit pour la mise en accessibilité, - un accompagnement technique dans l'aménagement à réaliser. <p>- une aide financière pour les investissements et les études à réaliser préalablement s'agissant de démarches d'innovation, missions de coaching ou d'expertise dans le management de projets, études et travaux (lieux et outils) à l'échelle de territoires de destination touristique dotés d'une stratégie globale.</p> <p>Les études préalables d'opportunité ou de faisabilité (en fonction de la maturité du projet) sont obligatoires et devront être réalisées par un tiers.</p> <p>Les dépenses liées au fonctionnement courant de la structure, que ce soit en termes de charges ou d'actions, ainsi que les projets qui ne répondent pas aux tendances ou ne démontrent pas de caractère innovant, ne sont pas éligibles au dispositif départemental.</p>
Maîtres d'ouvrages concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Offices de Tourisme ayant délégation de la compétence tourisme par leur collectivité de tutelle, - Regroupements ou associations d'Offices de Tourisme, - Collectivités ayant la tutelle d'un Office de Tourisme. <p>Toute demande présentée par un autre porteur souhaitant bénéficier de cette aide sera soumise à l'approbation du Conseil départemental.</p> <p>Les porteurs de projets peuvent présenter des projets de manière individuelle ou collective.</p>
Critères d'éligibilité	<p>Le projet qui fera l'objet d'un accompagnement départemental devra découler de la stratégie globale d'accueil de la structure à l'échelle de sa destination touristique et démontrer sa faisabilité.</p> <p>Ce préalable est requis pour tout dépôt de candidature à l'Appel à Projets Office de Tourisme du Futur.</p> <p>De plus, tout projet devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Servir l'expérience client : quelle plus-value apportée aux besoins du client ? • Intégrer à minima les tendances actuelles ou futures du secteur (lieux hybrides, déclinaison sensorielle et utilisation des différents sens, expérience client, marketing prédictif ...) déjà développées actuellement par les OT régionaux ou observées au niveau national, tout en apportant un caractère d'innovation : quelle est l'adéquation entre le projet et les tendances du secteur, quelles sont les éléments d'innovation ? • Intégrer dès sa genèse, une démarche d'évaluation : quels sont les indicateurs de résultat mis en place ? <p>Afin de guider le porteur dans l'élaboration de son projet de création ou d'évolution des lieux d'accueil de l'OT, un cahier de recommandations spécifique a été conçu, prenant en compte les différentes thématiques relatives à l'évolution des Offices de tourisme (nouveaux services aux visiteurs, intégration du numérique, développement durable, accessibilité, hors les murs, ...) dans tous les espaces dédiés à l'accueil du public (accueil, conseil et information, boutique, billetterie, vente, porte d'entrée de la destination/espace d'interprétation, espace de détente/convivialité, bagagerie/consigne, ...). Un extrait de ce cahier de recommandations figure à la fin de la présente fiche.</p> <p>Les dossiers seront instruits par le Département, avec l'appui et l'expertise de ses partenaires.</p> <p>L'analyse des projets reçus reposera notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'existence d'une stratégie d'accueil cohérente et opérationnelle, • la plus-value apportée par le projet aux besoins identifiés du client, • l'adéquation du projet avec les tendances du secteur du tourisme et des loisirs, • le caractère innovant du projet, qu'il s'agisse d'innovation technologique, de marché, de services, d'organisation et l'intensité de l'innovation, • la mise en place d'indicateurs d'évaluation, • dans le cas d'un projet de création ou d'évolution d'un lieu d'accueil, la cohérence du projet en réponse aux critères et indicateurs du cahier de recommandations.
Modalités diverses	<p>Au titre de cette politique, une même structure ne peut bénéficier en 3 ans d'un montant global de subvention excédant 100 000 € dans la limite des plafonds disponibles.</p> <p>Dans la limite des plafonds de dépenses subventionnables, la subvention n'est pas renouvelable avant 3 ans.</p>

	La structure financée devra valoriser l'aide départementale dont elle a bénéficié (apposition du logo du Département du Nord sur le support indiquant l'obtention d'un financement départemental) et devra associer le Département lors de toutes manifestations liées à cette aide.
--	--

Montant de l'aide

	<i>Plafond des dépenses subventionnables (TTC)</i>	<i>Taux d'intervention</i>	<i>Montant max. de la subvention</i>
Etudes préalables	30 000 €	30 %	9 000 €
Outils	50 000 €	30 %	15 000 €
Travaux	200 000 €	30 %	60 000 €

S'agissant des travaux, les projets seront examinés dès lors que les dépenses à engager excèdent 5 000 € HT.

**Description synthétique des projets présentés dans le cadre du dispositif
« Office de Tourisme du Futur »**

**Office de Tourisme « Cœur d'Ostrevent Tourisme »
Renouvellement de l'Espace Game**

<p>PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET</p>	<p>Depuis octobre 2019, Cœur d'Ostrevent Tourisme exploite au sein de son bâtiment un escape game appelé « Le trésor d'Ernest ». Cet espace game a été récompensé du prix 2020 de l'expérience client et du public au Com'en Or Trophy. « Le trésor d'Ernest » tend vers un essoufflement et arrive à terme de l'exploitation du scénario actuel.</p> <p>Après 3 ans d'exploitation, l'Office de tourisme souhaite renouveler son offre en modernisant le concept, en y apportant de nouvelles dimensions et un nouveau scénario original reposant sur des critères d'innovation, de dynamisation du territoire, de développement de l'expérience client et de l'exacerbation des différents sens et des émotions des visiteurs.</p>
<p>ADEQUATION AVEC LE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL OT DU FUTUR</p>	<p>En 2022, Cœur d'Ostrevent Tourisme a mené une réflexion stratégique sur l'évolution de son espace créatif et de son espace game afin de maximiser le potentiel de ce lieu hybride. Pour ce faire, il a bénéficié d'un accompagnement coaching dans le cadre d'un projet Interreg TourismLab. Ce projet de renouvellement est en adéquation avec le dispositif départemental Office de Tourisme du Futur et vise à améliorer l'existant pour attirer une nouvelle clientèle, apporter des connaissances sur le territoire à travers le jeu, faire sens avec les valeurs de l'univers de la marque et véhiculer un message fort, déclenchant des émotions vives et positives.</p> <p>De plus, ce nouvel escape game est conçu spécialement pour Cœur d'Ostrevent Tourisme. Ce nouveau concept 100% Made in Hauts-de-France a été créé par SurMesures productions et la Compagnie de l'Eléphant dans le Boa. Le scénario du jeu sera en lien avec le territoire et s'inspirera d'événements historiques, de légendes ou/et de valeurs entretenues par le territoire ou de ses habitants. Le récit ne sera pas centré sur l'histoire minière.</p>

**Office de Tourisme « Cœur d'Ostrevent Tourisme »
Création d'une collection de 8 podcasts**

<p>PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET</p>	<p>Dans le prolongement de la marque « Cœur d'Ostrevent Tourisme, une mine d'émotions », l'Office de tourisme souhaite compléter sa stratégie de contenu en explorant un nouveau média, le podcast, et en créant ainsi une collection de 8 podcasts.</p> <p>Le projet de création d'une collection de podcasts a pour objectif de mettre en récit la destination en intégrant la population et les acteurs locaux dans les prises de parole, toucher une nouvelle cible et convertir les auditeurs en visiteurs potentiels, produire des contenus qui pourront s'écouter à distance ou in situ ; permettre de faire voyager l'auditeur sur la Destination grâce à une écoute immersive et sensorielle ; proposer une alternative à la vidéo touristique, aux contenus éditoriaux et stimuler l'imaginaire ; faire sens aux valeurs de la marque, de territoire et véhiculer un message fort, déclenchant des émotions vives et positives ; proposer la découverte des sites aux personnes malvoyantes, apporter à travers l'écoute, des connaissances sur le territoire ; accroître la notoriété, la visibilité et la e-réputation de l'Office de Tourisme.</p>
<p>ADEQUATION AVEC LE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL OT DU FUTUR</p>	<p>Ce projet est en adéquation avec les grandes tendances du secteur du tourisme et des loisirs car il permet de créer des contenus alternatifs variés, inspirant et stimulant l'imaginaire ; de plonger l'auditeur dans une expérience immersive, sensorielle et unique ; de faire voyager l'auditeur en Cœur d'Ostrevent Tourisme, destination durable et responsable ; d'écouter en replay plusieurs fois, d'être présent sur les plateformes afin de renforcer l'attractivité l'image du territoire et la valoriser auprès du public.</p>

**Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole
Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole**

Travaux d'aménagement du nouveau lieu d'accueil touristique « Chez ma Tante »

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET	Avec l'objectif d'offrir aux visiteurs un accueil personnalisé de qualité et une invitation à la découverte du territoire, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole l'Office de Tourisme souhaite aménager un nouveau lieu d'accueil touristique « Chez ma tante » dans une cellule au rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment du Mont-de-Piété (16 ^e siècle) à proximité immédiate du Musée des Beaux-Arts de Valenciennes.
ADEQUATION AVEC LE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL OT DU FUTUR	Les travaux d'aménagement de l'accueil de l'Office de tourisme « Chez ma Tante » permettent de décliner une nouvelle stratégie d'accueil du visiteur. Ce projet a été réfléchi et construit pour répondre aux besoins des habitants et des visiteurs. « Chez ma tante », comme un nouveau lieu de visite sur le Valenciennois, se positionne comme un lieu incontournable pour rencontrer des experts de la Destination dont les cibles sont tant les touristes que les habitants. Il permet ainsi d'apporter un élément de médiation et d'animation au Mont-de-Piété, Monument Historique de la ville de Valenciennes.

**Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole
Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole**

Conception d'outils digitaux pour le nouveau lieu d'accueil touristique « Chez ma Tante »

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET	Les objectifs du projet sont de pouvoir offrir aux visiteurs un accueil personnalisé de qualité et une invitation à la découverte du territoire grâce à des outils numériques innovants
ADEQUATION AVEC LE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL OT DU FUTUR	Les nouveaux outils numériques en réalité augmentée sont pensés pour maximiser l'expérience de visite. Le projet d'accueil a été conçu grâce à un accompagnement collectif innovant, le design thinking. L'ensemble de l'équipe de l'Office de tourisme a pris part à une série d'ateliers de co-construction du concept animés par une designer et un scénographe. Ce nouveau concept permet ainsi de renforcer la relation avec le visiteur et l'habitant, de les immerger dans la Destination grâce à des outils numériques, de valoriser les savoir-faire locaux à travers une boutique – vitrine, d'animer le quartier autour du musée en se positionnant comme un nouveau lieu de vie et de visite.

CONVENTION

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord du 26 juin 2023,

Entre

Le Département du Nord

Représenté par le Président du Conseil départemental d'une part,

Et

Cœur d'Ostrevent Tourisme, 34 Rue de Chambéry 59146 PECQUENCOURT,

Représenté par Monsieur Marc DELECLUSE, Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale à Cœur d'Ostrevent Tourisme.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la réception de la notification d'attribution.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la réception de la notification pour démarrer l'opération.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité. Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse à Cœur d'Ostrevent Tourisme :

- une subvention d'un montant de 6 900 € pour le renouvellement de l'escape game

Coût total (TTC) du projet	23 000 €
Montant (TTC) de la dépense subventionnable	23 000 €
Taux de subvention	30 %
Montant de la subvention	6 900 €

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur aux prévisions ci-dessus énoncées, cette subvention sera susceptible d'être recalculée à la baisse en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure cependant plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué. Il est rappelé que la participation du maître d'ouvrage ne pourra être inférieure à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

ARTICLE 4 : Obligations du maître d'ouvrage

Afin de prétendre au versement de la subvention, Cœur d'Ostrevent Tourisme s'engage à :

- respecter les engagements pris dans son dossier de candidature transmis au Département à savoir la cohérence du projet en réponse aux critères du cahier des charges départemental et à la prise en compte des indicateurs,
- présenter des certificats faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et un état récapitulatif des dépenses réalisées, ainsi qu'une attestation d'achèvement des travaux effectués en fin d'opération,
- associer le Département et ses partenaires dans la mise en œuvre du projet.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les paiements du Département seront calculés en fonction du montant réel des dépenses, plafonné au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la subvention pourra être payée par un acompte (dans la limite de 50% du montant total de la subvention) et un solde.

Au cas où le montant réel des dépenses est inférieur au montant initialement prévu, il sera procédé à un réajustement du montant de la subvention allouée au prorata des dépenses réelles.

ARTICLE 6 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de caducité, ou de modification du projet, de retard dans la mise en œuvre de la convention ou de non respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage listées à l'article 4, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

ARTICLE 7 : Contrôle

Un contrôle pourra être réalisé à la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental. Dans ce cas, Cœur d'Ostrevent Tourisme devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

ARTICLE 8 : Information et communication

Cœur d'Ostrevent Tourisme s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 9: Responsabilités - assurances

Les actions de Cœur d'Ostrevent Tourisme sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 11 : Résiliation et règlement des litiges

11.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

11.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille le,

**Pour Cœur d'Ostrevent Tourisme
Le Président**

Pour le Département du Nord

Marc DELECLUSE

CONVENTION

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord du 26 juin 2023,

Entre

Le Département du Nord

Représenté par le Président du Conseil départemental d'une part,

Et

Cœur d'Ostrevent Tourisme, 34 Rue de Chambéry 59146 PECQUENCOURT,

Représenté par Monsieur Marc DELECLUSE, Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale à Cœur d'Ostrevent Tourisme.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la réception de la notification d'attribution.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la réception de la notification pour démarrer l'opération.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité. Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse à Cœur d'Ostrevent Tourisme :

- une subvention d'un montant de 7 500 € pour la création de 8 podcasts

Coût total (TTC) du projet	25 000 €
Montant (TTC) de la dépense subventionnable	25 000 €
Taux de subvention	30 %
Montant de la subvention	7 500 €

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur aux prévisions ci-dessus énoncées, cette subvention sera susceptible d'être recalculée à la baisse en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure cependant plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué. Il est rappelé que la participation du maître d'ouvrage ne pourra être inférieure à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

ARTICLE 4 : Obligations du maître d'ouvrage

Afin de prétendre au versement de la subvention, Cœur d'Ostrevent Tourisme s'engage à :

- respecter les engagements pris dans son dossier de candidature transmis au Département à savoir la cohérence du projet en réponse aux critères du cahier des charges départemental et à la prise en compte des indicateurs,
- présenter des certificats faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et un état récapitulatif des dépenses réalisées, ainsi qu'une attestation d'achèvement des travaux effectués en fin d'opération,
- associer le Département et ses partenaires dans la mise en œuvre du projet.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les paiements du Département seront calculés en fonction du montant réel des dépenses, plafonné au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la subvention pourra être payée par un acompte (dans la limite de 50% du montant total de la subvention) et un solde.

Au cas où le montant réel des dépenses est inférieur au montant initialement prévu, il sera procédé à un réajustement du montant de la subvention allouée au prorata des dépenses réelles.

ARTICLE 6 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de caducité, ou de modification du projet, de retard dans la mise en œuvre de la convention ou de non respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage listées à l'article 4, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

ARTICLE 7 : Contrôle

Un contrôle pourra être réalisé à la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental. Dans ce cas, Cœur d'Ostrevent Tourisme devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

ARTICLE 8 : Information et communication

Cœur d'Ostrevent Tourisme s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 9: Responsabilités - assurances

Les actions de Cœur d'Ostrevent Tourisme sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 11 : Résiliation et règlement des litiges

11.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

11.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille le,

**Pour Cœur d'Ostrevent Tourisme
Le Président**

Pour le Département du Nord

Marc DELECLUSE

CONVENTION

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord du 26 juin 2023,

Entre

Le Département du Nord

Représenté par le Président du Conseil départemental d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, 2, Place de l'Hôpital Général CS60227
59305 Valenciennes

Représenté par Monsieur Laurent DEGALLAIX, Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la réception de la notification d'attribution.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la réception de la notification pour démarrer l'opération.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité. Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

- une subvention de 60 000 € pour les travaux d'aménagement du nouveau lieu de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole, dénommé « Chez ma Tante ».

Coût total (HT) du projet	234 587 €
Montant (TTC) de la dépense subventionnable	200 000 €
Taux de subvention	30 %
Montant de la subvention	60 000 €

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur aux prévisions ci-dessus énoncées, cette subvention sera susceptible d'être recalculée à la baisse en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure cependant plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué. Il est rappelé que la participation du maître d'ouvrage ne pourra être inférieure à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

ARTICLE 4 : Obligations du maître d'ouvrage

Afin de prétendre au versement de la subvention, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole s'engage à :

- respecter les engagements pris dans son dossier de candidature transmis au Département à savoir la cohérence du projet en réponse aux critères du cahier des charges départemental et à la prise en compte des indicateurs,
- présenter des certificats faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et un état récapitulatif des dépenses réalisées, ainsi qu'une attestation d'achèvement des travaux effectués en fin d'opération,
- associer le Département et ses partenaires dans la mise en œuvre du projet.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les paiements du Département seront calculés en fonction du montant réel des dépenses, plafonné au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la subvention pourra être payée par un acompte (dans la limite de 50% du montant total de la subvention) et un solde.

Au cas où le montant réel des dépenses est inférieur au montant initialement prévu, il sera procédé à un réajustement du montant de la subvention allouée au prorata des dépenses réelles.

ARTICLE 6 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de caducité, ou de modification du projet, de retard dans la mise en œuvre de la convention ou de non respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage listées à l'article 4, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

ARTICLE 7 : Contrôle

Un contrôle pourra être réalisé à la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental. Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

ARTICLE 8 : Information et communication

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 9: Responsabilités - assurances

Les actions de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 11 : Résiliation et règlement des litiges

11.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

11.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille le,

**Pour la Communauté d'Agglomération
Valenciennes Métropole
Le Président**

Pour le Département du Nord

Laurent DEGALLAIX

CONVENTION

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord du 26 juin 2023,

Entre

Le Département du Nord

Représenté par le Président du Conseil départemental d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, 2, Place de l'Hôpital Général CS60227
59305 Valenciennes

Représenté par Monsieur Laurent DEGALLAIX, Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la réception de la notification d'attribution.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la réception de la notification pour démarrer l'opération.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité. Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

- une subvention de 15 000 € pour la conception d'outils digitaux innovants de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole, dénommé « Chez ma Tante ».

Coût total (HT) du projet	82 920 €
Montant (TTC) de la dépense subventionnable	50 000 €
Taux de subvention	30 %
Montant de la subvention	15 000 €

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur aux prévisions ci-dessus énoncées, cette subvention sera susceptible d'être recalculée à la baisse en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure cependant plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué. Il est rappelé que la participation du maître d'ouvrage ne pourra être inférieure à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

ARTICLE 4 : Obligations du maître d'ouvrage

Afin de prétendre au versement de la subvention, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole s'engage à :

- respecter les engagements pris dans son dossier de candidature transmis au Département à savoir la cohérence du projet en réponse aux critères du cahier des charges départemental et à la prise en compte des indicateurs,
- présenter des certificats faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et un état récapitulatif des dépenses réalisées, ainsi qu'une attestation d'achèvement des travaux effectués en fin d'opération,
- associer le Département et ses partenaires dans la mise en œuvre du projet.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les paiements du Département seront calculés en fonction du montant réel des dépenses, plafonné au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la subvention pourra être payée par un acompte (dans la limite de 50% du montant total de la subvention) et un solde.

Au cas où le montant réel des dépenses est inférieur au montant initialement prévu, il sera procédé à un réajustement du montant de la subvention allouée au prorata des dépenses réelles.

ARTICLE 6 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de caducité, ou de modification du projet, de retard dans la mise en œuvre de la convention ou de non respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage listées à l'article 4, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

ARTICLE 7 : Contrôle

Un contrôle pourra être réalisé à la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental. Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

ARTICLE 8 : Information et communication

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 9: Responsabilités - assurances

Les actions de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 11 : Résiliation et règlement des litiges

11.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

11.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille le,

**Pour la Communauté d'Agglomération
Valenciennes Métropole
Le Président**

Pour le Département du Nord

Laurent DEGALLAIX

3.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318337-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Attribution d'une subvention annuelle à l'association "Accueil Paysan Hauts-de-France" au titre des structures touristiques

Vu le rapport DTT/2023/211

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'association « Accueil Paysan Hauts-de-France », dans le cadre de la convention de partenariat 2022-2024 ci-jointe en annexe 1, une subvention de 6 500 € au titre de l'année 2023 ;
 - d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 20.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur DETAVERNIER (porteur du pouvoir de Madame QUATREBOEUF).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET
ACCUEIL PAYSAN HAUTS DE FRANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 27 juin 2022 ;

Vu les statuts de l'Association Accueil Paysan Hauts de France ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'Association Accueil Paysan Hauts de France du 12 avril 2022 ;

Vu le budget départemental de l'année 2022 ;

Entre le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département du Nord »,

Et l'Association représentée par le Président du Conseil d'Administration, 1 rue du Moulin 59 190 Hazebrouck, ci-après dénommée « Accueil Paysan Hauts de France ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Association Accueil Paysan Hauts de France a été créée en 2017 (précédée d'une association départementale créée en 1994), le Département lui apporte le soutien depuis 2000.

L'association Accueil Paysan Hauts de France, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts, a pour but de rassembler des agriculteurs et acteurs ruraux à travers la région Hauts de France. Ils ont pour objectifs de promouvoir l'accueil comme une activité permettant aux agriculteurs et acteurs ruraux de vivre et à des jeunes de s'installer par la valorisation de leur environnement, de leur production et de leurs services ;

L'association propose la formation professionnelle continue des adhérents et de toute personne susceptible d'être intéressée par les formations proposées.

L'association s'engage à respecter la liberté de conscience et de s'interdire toute discrimination. »

« Accueil Paysan est un mouvement d'éducation populaire qui, par ses activités d'accueil et de diversification agricole et rurale, œuvre pour un projet de société en militant pour la défense d'une agriculture paysanne, un développement des territoires ruraux et un tourisme responsable et solidaire. »

Les actions menées par l'Association régionale, dans le respect de la Charte Accueil Paysan, portent sur le développement :

- des structures labellisées Accueil Paysan (gîte paysan, chambre paysanne, relais paysan, table paysanne, camping paysan, auberge paysanne),
- du réseau « Jardins de nos campagnes » pour l'accueil d'enfants et de groupes d'adultes,
- de produits de découverte touristique (circuits,...),
- d'actions en faveur du tourisme durable,
- de liens sociaux, de lieux d'échanges et de partage des savoir-faire,
- d'actions de communication,
- d'actions de sensibilisation en faveur d'une alimentation et d'une agriculture durable,
-

Le Département du Nord soutient l'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais pour ses activités qui contribuent au développement de l'offre touristique durable dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement du territoire.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental jusqu'au 31 décembre 2024 et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2022, 2023 et 2024 ; elle est effective et opposable aux parties au plus tôt, le jour de la certification par le Président du Conseil Départemental du caractère exécutoire de la délibération de la Commission Permanente autorisant sa signature.

Le Département s'engage à rediscuter des termes de la présente convention à l'échéance des trois ans.

Article 3 : Evaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera effectuée à échéance de la présente convention avant tout renouvellement. Un document écrit sera élaboré par l'Association. Il détaillera le bilan des actions menées pendant la durée de la convention (cf. article 4).

Article 4 : Engagements de l'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais

L'Association Accueil Paysan Hauts de France s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts.

Pendant la durée de la convention, l'Association Accueil Paysan Hauts de France s'engage à :

- accompagner le Département dans la mise en œuvre de sa politique tourisme, notamment en lien avec le développement de l'itinérance et des produits randonnée,
- accompagner et animer le réseau et en améliorant la démarche de qualité, qualifier les acteurs dans la pratique d'un tourisme responsable et qualifier leur offre ; favoriser la création d'une offre attractive et innovante : l'expérience touristique de slow tourisme et la mobilité douce, développer le tourisme social et solidaire pour permettre le départ en vacances de familles,
- contribuer à développer l'offre d'hébergement touristique qualitativement et quantitativement en apportant son appui aux porteurs de projets susceptibles de bénéficier du label "Accueil Paysan",
- favoriser l'évolution des pratiques de ses adhérents dans le sens d'une meilleure prise en compte des principes du développement durable, le fonctionnement de leurs structures,
- informer la Délégation Nord de l'Association APF France Handicap dans les meilleurs délais de tout projet de création ou rénovation d'équipements,
- participer au développement de l'offre d'hébergement accessible à tous,
- participer autant que possible à l'animation de tout évènement organisé par le Département valorisant les destinations touristiques du territoire,
- utiliser les outils numériques (base de données, Système d'information touristique ...) développés par les acteurs départementaux et régionaux.
- fournir les statistiques d'occupation des hébergements (taux d'occupation, type de clientèle) par canton et par pays touristique ou micro-région sur support informatique ou support papier.
- informer les clients des structures Accueil Paysan et les membres de l'Association du soutien du Département et de son rôle incitatif dans le domaine du développement durable, notamment par le biais des différents outils de communication,
- afficher clairement, lors de toute manifestation publique, la participation du Département par le logotype du Conseil Départemental du Nord, reproduit conformément à la charte graphique,
- inviter le Président du Conseil Départemental ou son représentant à son Assemblée Générale et aux réunions de son Conseil d'Administration.

L'Association Accueil Paysan Hauts de France s'engage à adresser au Département :

- au plus tard le 31 janvier de l'année N :
 - le programme d'actions,
 - le budget prévisionnel de l'année N.
- au plus tard à la fin du 1^{er} semestre de l'année N :
 - un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif (année N-1),
 - un rapport annuel financier (N-1) comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat détaillé, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties, soldes intermédiaires de gestion,
 - un plan d'actions définitif et détaillé ainsi que le budget prévisionnel de l'année N approuvé par l'assemblée générale statutaire.

Si des projets spécifiques étaient mis en œuvre, le projet de budget distinguerait :

- les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces projets spécifiques,
- les crédits nécessaires au fonctionnement de l'association (administration générale, loyers, charges...).

L'Association Accueil Paysan Hauts de France s'engage également à tenir informés les services départementaux, au minimum une fois par an, de l'état d'avancement du programme d'actions ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et éventuellement à transmettre toute alerte du Commissaire aux comptes.

L'Association Accueil Paysan Hauts de France s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques,
- de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances.

L'Association Accueil Paysan Hauts de France s'engage à réviser ses statuts en fonction des nouveaux textes de loi pouvant intervenir en matière touristique ou de nature à remettre en cause ses objectifs et ses modes de fonctionnement. Elle s'engage à informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

L'Association Accueil Paysan Hauts de France s'engage à rechercher, tous financements, qui faciliteraient la mise en œuvre de ses projets.

Article 5 : Engagements du Département

La perte de la compétence économique des Départements a eu pour conséquence la mise en œuvre d'un moratoire pour le soutien aux hébergements touristiques durables.

Au titre de la compétence tourisme et du renforcement du rôle des Départements dans le domaine de la solidarité territoriale, le Département souhaite poursuivre l'accompagnement en ingénierie des acteurs locaux.

Le Département s'engage à associer l'Association Accueil Paysan Hauts de France aux événements organisés et à favoriser l'utilisation des outils développés par le Département ou ses partenaires.

Le Département du Nord accorde à l'Association Accueil Paysan Hauts de France une subvention qui, par référence au projet de budget qui lui sera présenté, permettra d'assurer une part du fonctionnement ordinaire de l'association.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord s'engage à verser à l'Association Accueil Paysan Hauts de France pour la réalisation de ses activités **une subvention annuelle 6 500 €** soit une subvention globale sur 3 ans de 19 500 €, sous réserve du maintien d'une structure et d'un niveau d'activités comparables à ceux constatés lors de la signature de la convention.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil Départemental lors du vote de son budget.

Il demeure néanmoins entendu entre les parties qu'en aucun cas le Département ne s'engage sur le montant ni même sur la pérennité d'un soutien financier, qui sera examiné annuellement en fonction de la situation budgétaire de l'institution et notamment de la variation du montant des recettes perçues au regard des charges auxquelles elle aura à faire face.

Au titre de l'année 2022, le Département du Nord verse à l'Association Accueil Paysan Hauts de France pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle de 6 500 €.

Il sera procédé au mandatement de la subvention dès la signature de la présente convention.

Pour les années suivantes la subvention sera versée sur décision de la Commission Permanente statuant au vu des documents produits par l'Association Accueil Paysan Hauts de France et après transmission de l'ensemble des documents visés à l'article 4 dans les délais impartis.

~~Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.~~

La subvention sera versée au compte ouvert au nom de l'Association Accueil Paysan Hauts de France sous le code établissement 20 041 code guichet 01005 n° compte 1001557C026 clé RIP 12 – CCP LILLE.

Article 6 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association Accueil Paysan Hauts de France, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 7 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais. Dans l'hypothèse où le développement de nouvelles actions, en cours d'exercice, générant un besoin de financement supplémentaire, serait nécessaire, utile ou opportun, l'Association Accueil Paysan Hauts de France peut, sur la base d'une demande circonstanciée et argumentée, solliciter une subvention complémentaire du Département pour la conduite de ses actions.

Si la demande est acceptée par le Département, un avenant à la convention annuelle d'exécution des présentes sera alors élaboré.

Article 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Règlement des Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le 26 SEP. 2022

En deux exemplaires originaux,

Pour l'Association Accueil Paysan
Hauts de France

Anne Dewisme

Jenny
ACCUEIL PAYSAN
Hauts-de-France
1, rue du Moulin
59190 HAZEBROUCK
— 06 52 13 54 10 —

Pour le Département du Nord

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de l'Aménagement Territorial

Christophe HERBIN





ACCUEIL PAYSAN - BUDGET PREVISIONNEL CONSOLIDE 2023

CHARGES	Fonctionnement	Collège à la ferme 62	Jardins en scène	Prévisionnel 2023	PRODUITS	Fonctionnement	Collège à la ferme 62	Jardins en scène	Prévisionnel 2023
60 – ACHATS	1 500 €	0 €	2 000 €	3 500 €	70 – PRODUITS D'EXPLOITATION	0 €	0 €	0 €	0 €
Achats et fournitures divers	1000			1000	Vente de marchandises				
Fournitures administratives / Fournitures d'activité	500		2000	2500	Production vendue et services				
61 – SERVICES EXTERIEURS	7 450 €	0 €	12 300 €	25 760 €	74 – SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	47 100 €	17 850 €	15 000 €	79 950 €
Sous-traitance générale	1050		11810	13450	Région Hauts-de-France				
Formations de bénévoles	2500			2500	Agriculture - Diversification agricole	31000			31000
Locations diverses	700		500	1200	Culture - Jardins en scène			15000	15000
Entretien réparations bien mobiliers	200			200	Etat				
Primes d'assurance	500			500	DRAC - Projet résidence d'artistes				0
Documentation générale	700			700	Agence de l'Eau				0
Etudes et recherches	1200			1200	Départements				0
62 – AUTRES SERVICES EXTERIEURS	18 250 €	16 400 €	3 450 €	38 100 €	Département Nord	6500			6500
Honoraires comptable	2000			2000	Département Pas de Calais - Tourisme	7600			7600
Intern. Formations animations	0	16400		16400	Département Somme	1000			1000
Publicité communication	1650		1200	2850	Département Oise	1000			1000
Frais de déplacements	7000		2250	9250	Département Aisne	0			0
Missions et réceptions	1000			1000	Collège à la ferme - Subvention Pas de Calais		17850		17850
Frais postaux et frais de télécommunication	400			400	Communes(s) - Préciser :				
Services bancaires	200			200	Autres financeurs : détailler				
Coûtations professionnelles	8000			8000					
63 – IMPOTS TAXES et VERSEMENTS ASSIMILES	0 €	0 €	1 260 €	1 260 €	75 – AUTRES PRODUITS	7 400 €	0 €	0 €	7 400 €
SACEM	0		1260	1260	Coûtation des adhérents	7400			7400
64 – CHARGES DE PERSONNEL	24 730 €	0 €	0 €	24 730 €	Dons et abandons de créances				
Rémunération du personnel	16800			16800	Autres produits de gestion				
Charges sociales et patronales	7930			7930					
Autres charges de personnel									
65 – AUTRES CHARGES	0 €	0 €	0 €	0 €					
Droits d'auteur									
Charges diverses de gestion courante									
66 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0 €	0 €	0 €	0 €					
Dotations aux amortissements									
SOUS TOTAL 1	51 990 €	16 400 €	19 020 €	87 350 €	SOUS TOTAL 1	54 500 €	17 850 €	15 000 €	87 350 €
Visites pédagogiques - Reversement écoles	14000			14000	Visites pédagogiques - Subvention Régionale	14000			14000
SOUS TOTAL 2	65 990 €	16 400 €	19 020 €	101 350 €	SOUS TOTAL 2	68 500 €	17 850 €	15 000 €	101 350 €
XX – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	15 000 €	0 €	5 000 €	20 000 €	XX – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	15 000 €	0 €	5 000 €	20 000 €
Administration binéole	15000		5000	20000	Administration binéole	15000		5000	20000
TOTAL	80 990 €	16 400 €	24 020 €	121 350 €	TOTAL	83 500 €	17 850 €	20 000 €	121 350 €

ACCUEIL PAYSAN
Hauts-de-France
 1, rue du Moulin
 59190 HAZEBROUCK
 — 06 52 13 54 10 —

Journé

3.13

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318338-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Attribution d'une subvention au titre des éco-manifestations touristiques

Vu le rapport DTT/2023/268

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à la Commune de Coudekerque-Branche une subvention de 5 127 €, pour l'organisation d'un camp multi-époques les 15, 16 et 17 septembre 2023 à Coudekerque-Branche ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 20.

Madame BAILLEUL est Adjointe au Maire de Coudekerque-Branche. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame DECODTS avait donné pouvoir à Madame BAILLEUL. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur DETAVERNIER (porteur du pouvoir de Madame QUATREBOEUF).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Critères d'intervention du Département en faveur des éco-manifestations touristiques

La politique d'aide aux éco-manifestations touristiques est une aide de fonctionnement calculée en fonction du niveau d'importance des manifestations.

Les manifestations touristiques susceptibles de bénéficier de l'aide départementale devront répondre à un certain nombre d'objectifs de développement durable, variables selon le niveau de la manifestation.

Les objectifs à atteindre concernent les différentes étapes de la manifestation touristique : sa préparation, son déroulement et l'après manifestation.

Trois niveaux de manifestation ont été retenus :

Niveau de la Manifestation	Budget Prévisionnel	Taux d'intervention	Montant maximum de la subvention	Nombre d'objectifs à atteindre
1 (départemental)	Supérieur ou égal à 50 000 €	10 %	10 000 €	10 minimum
2 (pays)	Supérieur ou égal à 12 000 € et inférieur à 50 000 €	10 %	4 000 €	8 minimum
3 (local)	Inférieur à 12 000 €	15 %	1 000 €	5 minimum

Note : Les manifestations ayant bénéficié jusqu'en 2015 d'une subvention inférieure à 2 000 €, sont désormais orientées vers le nouveau dispositif d'Aides à l'Initiative Locale (cf la délibération du Conseil départemental du 12 avril 2016).

Liste des objectifs patrimoniaux / environnementaux

- 1** - valoriser les patrimoines (naturel, culturel, architectural, gastronomique...) en adoptant une cohérence forte des animations autour de la thématique de la manifestation retenue en proposant des animations (les animations et/ou activités devront être en adéquation avec le thème retenu pour la manifestation, celles qui ne sont pas valorisantes en terme de patrimoine ne sont pas éligibles) ;
- 2** - adapter les capacités d'accueil aux caractéristiques du site (le site est le support de la manifestation, le site doit être adapté à l'évènement et l'évènement s'adapter au site) ;
- 3**- optimiser l'accès et la circulation sur le site en portant une attention particulière à l'information donnée le long des routes et la signalétique sur le site ;
- 4** - mettre en place des solutions d'éco-mobilité en facilitant l'usage de transports collectifs et alternatifs (ex : covoiturage, modes de déplacements doux) pour réduire l'impact environnemental de la manifestation ;
- 5** - respecter et éco-gérer le site (lieu de déroulement de la manifestation) en tenant compte des richesses, contraintes et sensibilités du site prises en compte) :
 - réduction et tri des déchets (ex : installation de poubelles, collecte sélective, utilisation de sacs biodégradables, recyclés...),
 - nettoyage du site et valorisation des déchets après la manifestation ;
- 6** - utiliser des équipements économes en énergie et en eau (ex : toilettes sèches, éclairages économes) ;
- 7** - privilégier au maximum l'achat de produits et d'équipements labellisés durables, équitables ou provenant de filières locales (ex : produits de consommation issus de l'agriculture biologique, produits du commerce équitable, produits éco-labellisés...) ;
- 8** - mener des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable (sensibiliser les participants et l'équipe d'organisation) ;

9 - adopter une éco-communication (communication dématérialisée, signalétique conçue à partir de matériaux durables, limitation de la consommation de papier, pas de suremballage, utilisation du papier recyclé ou du papier éco-labellisé, impression avec des processus non polluants...).

Liste des objectifs sociaux

- 10** - rendre les manifestations accessibles au plus grand nombre (accessibilité tarifaire) ;
- 11** - permettre l'accessibilité à tous dans les lieux d'accueil pour les personnes en situation de handicap (moteur, mental, visuel et auditif) ou ayant des incapacités temporaires, sauf contraintes techniques ;
- 12** - proposer un poste d'accueil et d'information aux visiteurs ;
- 13** - installer des équipements et des aménagements d'accueil pour les jeunes enfants ;
- 14** - mener des actions de sensibilisation (valorisation du bénévolat) ;
- 15** - limiter les nuisances sonores lors de la manifestation (repérer les sources de bruit, réduire le niveau acoustique de la musique, mettre en place de solutions de confinement...) ;
- 16** - favoriser la mise en réseau des compétences et des moyens intercommunaux.

Liste des objectifs économiques

Il est demandé aux porteurs de projets de cibler l'offre d'animation au regard de la clientèle actuelle et à venir. Il est donc nécessaire d'évaluer la clientèle potentielle et de faire des choix de cibles. La recherche de retombées économiques locales est essentielle. Pour ce faire, la mise en produit de la manifestation est encouragée.

- 17** - vérifier la faisabilité de la manifestation (évaluation de la clientèle potentielle de la manifestation, cibles de clientèles, adaptation de l'offre de produits et d'animation, choix pertinent de la date...) ;
- 18** - collaborer entre les différents acteurs et prestataires locaux (hôteliers, agences réceptives, restaurateurs, artisans et producteurs locaux) ;
- 19** - mettre en produit la manifestation (combinaison avec d'autres prestations) ;
- 20** - mettre en œuvre un plan de communication.

Il est à noter que l'organisation de salons touristiques, de foires commerciales, ...n'est pas éligible au titre de la politique d'aide aux manifestations touristiques.

Modalités diverses

- L'aide est accessible aux communes, aux intercommunalités et aux associations déclarées en préfecture.
- L'engagement obligatoire des communes est requis : les communes sont tenues de participer à l'organisation des manifestations soit financièrement par l'attribution d'une subvention, soit par une aide en fonctionnement logistique (prêt de matériel, mise à disposition de personnel, prêt de salle ...). Ces moyens humains, financiers ou matériels devront être identifiés et valorisés.
- Une association ne peut bénéficier de subventions pour une même action sur deux régimes d'aides différents du Conseil départemental du Nord sauf pour ce qui concerne l'Aide à la Diffusion Culturelle.
- Le dispositif départemental d'aide aux éco-manifestations étant une démarche de progrès reposant sur le principe d'amélioration continue, il est demandé aux organisateurs de la manifestation de dresser le bilan de la manifestation sur les plans patrimoniaux, sociaux et économiques, afin de vérifier si d'une part, les engagements pris ont été respectés et d'autre part, d'identifier les postes sur lesquels les efforts devront être portés pour l'organisation de l'édition suivante.
- Le délai à respecter pour effectuer une demande de subvention est de 3 mois avant la date de la manifestation, sans recours possible.

AIDE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ÉCO-MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

Présentation de la manifestation :

Nom : Camp Multi-époques

Dates et Lieu : 15,16 et 17 septembre 2023

à Coudekerque-Branche

Niveau retenu de l'éco-manifestation : Niveau 1

Montant maximum de l'aide en application des critères : 5 127 €

Présentation de l'organisateur :

Nom : Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE

Maire : Monsieur David BAILLEUL Maire

Place de la République

59411 Coudekerque-Branche

Descriptif de la manifestation : Manifestation qui existe depuis 2012. Ce camp multi-époques se déroule sur le site historique de la Ferme Vernaelde et sur le Parc du Fort Louis, 4^{ème} équipement touristique de la région Hauts-de-France (fort militaire construit par Sébastien Le Prestre de Vauban en 1677). Ce camp présente une véritable page d'histoire de France, le site a traversé 9 périodes de l'histoire locale allant de l'Antiquité à la Seconde Guerre mondiale : Camps Romain et Gaulois, Viking, du Moyen Age, fortification des 17^e et 18^e siècle, Second Empire, Première et Seconde Guerres mondiales. L'ensemble des campements animé par 40 associations de reconstitutions de bénévoles représente environ 600 figurants et permettra à chacun de découvrir la vie à travers les époques. Programme sur chaque campement : jeux historiques, bivouacs, métiers artisanaux, méthodes de combats, jeux historiques, défilé de mode à travers l'histoire, médecine du Moyen Age, chasse aux trésors pour les enfants, animations musicales....

Fréquentation : environ 10 000 visiteurs (600 reconstituants) et 3 000 scolaires

Nombre d'objectifs de développement durable : 12 objectifs satisfaits sur 10 objectifs à atteindre

- Objectifs patrimoniaux / environnementaux :

- Valorisation du patrimoine historique,
- Utilisation intégrale de l'espace sans apporter de modifications, répartition des camps sur les 47 hectares des deux sites,
- Tri sélectif sur le site, récupération du paillage pour le transformer en compost,
- Accessibilité durable par la gratuité des bus urbains et depuis 2021, mise en place d'un petit train à travers la ville de Coudekerque-Branche jusqu'au site.

- Objectifs sociaux :

- Gratuité de l'entrée sur le site,
- Mise en place d'une chasse aux trésors pour les enfants à travers les périodes de l'histoire,
- L'ensemble du site est accessible aux personnes en situation de handicap,
- Ouverture du camp le vendredi pour les groupes scolaires de l'intercommunalité et de groupes de Croatie dans le cadre d'un projet européen avec la fédération européenne des cités napoléoniennes,
- Mise en place d'un point d'accueil et d'information par les bénévoles de l'association Coud'œil et l'office initiative communale, et visites guidées du site,

- Objectifs économiques :

- Optimisation des visiteurs par l'organisation de la manifestation lors des Journées du Patrimoine,
- Forte implication des commerçants et hôteliers locaux,
- Installation d'un point de restauration dans la cour de la ferme avec buvette gérée par un commerçant de la commune.

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
- Alimentation	550,00 €	- Communauté Urbaine de Dunkerque	2 000,00 €
- Achat de prestation de service	2 400,00 €	- Commune	38 274,00 €
- Achats non stockés	2 310,00 €	- Sponsors	1 000,00 €
- Fêtes et cérémonies	36 000,00 €		
- Achats pièces de chocolat	600,00 €		
- Publication, publicité, catalogues et	5 039,00 €		
- Prise en charge de écoles de la ville	1 500,00 €		
- Réception et repas (Personnel/musique)	905,00 €		
- Cotisation à la Fédération Européenne des cités napoléoniennes	1 970,00 €	DEPARTEMENT DU NORD	
		19,50%	10 000,00 €
TOTAL :	51 274,00 €	TOTAL :	51 274,00 €

RAPPEL DES AIDES ANTERIEUREMENT OBTENUES : Au titre des éco-manifestations touristiques 2 500 € en 2018 ; 2 500 € en 2019. Au titre des AILs : 2 000 € en 2020 ; 2 000 € en 2021 et 2 000 € en 2022.

BILAN FINANCIER DE L'EDITION PRECEDENTE (2022)

	Prévisionnel	Bilan
- Dépenses :	51 274 €	44 051 €
- Recettes :	51 274 €	44 051 €
- Subvention attribuée par le Conseil Départemental :		2 000 €

3.14

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318345-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

Vu le rapport DSC/2023/241

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer au Comité du Nord de Handball une aide complémentaire en fonctionnement de 5 000 €, reprise dans le tableau joint en annexe 1 ;
 - d'attribuer au Comité départemental du Nord de Basket-ball une aide en fonctionnement d'un montant de 8 755 €, reprise dans le tableau joint en annexe 1 ;
 - d'attribuer aux associations sportives nordistes et aux collectivités territoriales les subventions détaillées dans le tableau joint en annexe 2, pour un montant global de 431 100 € ;
 - d'attribuer les bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs, pour un montant de 30 200 €, comme indiqué dans le tableau joint en annexe 4 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, les ligues et les comités sportifs, selon les modèles joints en annexe 5 ;
 - d'imputer ces dépenses de fonctionnement sur les crédits, Opérations : 23009OP005 et 29009OP004.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 21.

Madame BECUE et Monsieur CAUCHE sont Vice-Présidents de la Métropole Européenne de Lille.
Madame TONNERRE-DESMET est Conseillère métropolitaine déléguée de la Métropole Européenne de Lille.

Mesdames COEVOET et ZOUGGAGH, ainsi que Messieurs ACHIBA, CADART, CATHELAIN, MANIER, PICK et PLOUY sont Conseillers métropolitains de la Métropole Européenne de Lille.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame BOCQUET en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Métropole Européenne de Lille. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de Président de DOUAISIS AGGLO, et cède pendant l'examen de cette affaire la Présidence à Monsieur DETAVERNIER 3^{ème} Vice-Président.

Madame SANCHEZ et Monsieur LEDOUX avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur POIRET et Madame TONNERRE-DESMET. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame MASSE (Conseillère métropolitaine de la Métropole Européenne de Lille) et Monsieur LEPRETRE (Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille) avaient donné pouvoir respectivement à Madame FAUCHILLE et Monsieur HOUSSIN. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

38 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

ACTION SPECIFIQUE			
NOM DU COMITE / LIGUE	NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT	PROJET	MONTANT PROPOSE
COMITE DU NORD DE HAND BALL CNHB	Monsieur Jean-Luc BOCQUILLON Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Partenariat avec le club de handball de Douai pour le developpement du handball feminin	5 000 €
LE NORD FAIT SES JEUX			
NOM DU COMITE / LIGUE	NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT	Nbe d'animations retenues pour le calcul de la subvention 2023 (80% de l'année 2022)	MONTANT PROPOSE (Nbre d'animations retenues x 85 €)
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE BASKET-BALL	Madame Dorianne GRUSCZYNSKI Espace Basket 59/62 30 rue Albert Hermant-CS 50101 59133 PHALEMPIN	103	8 755 €
TOTAL GENERAL			13 755 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

FEDERATION	NOM DE L'ASSOCIATION SPORTIVE (Raison Sociale du Bénéficiaire) INTITULE DE LA MANIFESTATION	NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT	Date de la manifestation	Lieu de l'épreuve	Caractère de la manifestation	Subvention attribuée édition précédente	Budget	Montant sollicité	Montant proposé
FEDERATIONS OLYMPIQUES									
ATHLETISME	Run In Morbecque Trail MT/3B & 10 Km	Monsieur Alain VANNEUFVILLE 25 Allée des Pépinières 59190 MORBECQUE	10 juin 2023	Morbecque	épreuve de masse interrégionale	1 500 €	47 750 €	4 500 €	1 500 €
ATHLETISME	Lille Métropole Athlétisme Course de la Citadelle	Monsieur Alain LIGNIER Le Stadium Avenue de la Châtellenie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	24 juin 2023	Lille	épreuve de masse interrégionale	2 000 €	28 700 €	2 000 €	2 000 €
ATHLETISME	Club des Marcheurs Roubaisiens 28 Heures de Roubaix Internationales à la marche	Monsieur Thierry CATRY 88/31 Boulevard de Fourmies 59100 ROUBAIX	16-17 septembre 2023	Roubaix	International	4 800 €	40 000 €	4 800 €	4 800 €
ATHLETISME	Comité Course des Terrils Course des Terrils de Raismes	Monsieur Denis BIREMBAUT 43 Rue Pasteur 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT	24 septembre 2023	Raismes	Challenge Nord Evasion	5 000 €	75 662 €	5 000 €	5 000 €
ATHLETISME	Union Sportive Tourcoing Athlétisme Les Boucles Tourquennoises	Monsieur Marc DUFOUR 33 Rue Michel de Montaigne 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	15 octobre 2023	Tourcoing	épreuve de masse interrégionale	2 900 €	30 400 €	2 900 €	2 900 €
ATHLETISME	Association du Cross du Fort des Dunes de Flandre Cross du Fort des Dunes de Flandre	Monsieur Olivier RYCKEBUSCH Mairie de Leffrinckoucke Rue Roger Salengro 59495 LEFFRINCKOUCKE	26 novembre 2023	Leffrinckoucke	épreuve de masse interrégionale	1ère demande	39 700 €	3 000 €	2 500 €
BADMINTON	Union Sportive Gravelinoise Badminton Club Tournoi des Rives de la Mer du Nord	Monsieur Franck MACALOU 112 Voie Flore 59820 GRAVELINES	17-18 juin 2023	Gravelines	National	1 000 €	18 603 €	1 000 €	1 000 €
CYCLISME	Vélo Club Bavaisien 76ème Grand Prix Cycliste de la Ville de Bavay	Monsieur Alain CHANDELIER 251 rue Notre Dame 59138 PONT SUR SAMBRE	20 août 2023	Bavay	National	1 200 €	14 500 €	1 500 €	1 200 €
HALTEROPHILIE	Club Haltérophile Cominois Decotignies 25ème Mémorial Edmond Decotignies	Monsieur Jean-Claude DEFRANCE 4 Rue Molère 59650 COMINES	17 juin 2023	Comines	National	2 300 €	21 500 €	3 000 €	2 500 €
HALTEROPHILIE	Club Haltérophile Cominois Decotignies Finale du Championnat de France U13	Monsieur Jean-Claude DEFRANCE 4 Rue Molère 59650 COMINES	24 juin 2023	Comines	National	2 000 €	9 920 €	2 000 €	2 000 €
HOCKEY (gazon)	Comité du Nord de Hockey Trophée National des Départements	Monsieur Bertrand SCHOUMACHER 46 rue des Grisards 59240 DUNKERQUE	24-25 juin 2023	Wattignies	National	3 000 €	51 450 €	4 000 €	3 000 €
JUDO	Alliance Judo 59 26ème Tournoi international de Maubeuge	Madame Malika LEBSIR 3 rue Romain Du-Château 59270 LOURVOIL	6-7 mai 2023	Maubeuge	épreuve de masse interrégionale	1 000 €	11 500 €	1 000 €	1 000 €
TENNIS	Club de la Tulipe Noire 14ème Tournoi d'Hiver masculin et féminin	Monsieur Xavier BROCVIELLE Complexe de Hofland 59190 HAZEBROUCK	du 9 décembre 2023 au 7 janvier 2024	Hazebroucq	National	4 000 €	93 000 €	4 000 €	4 000 €
TENNIS	Tennis Squash Badminton Valenciennes 45ème Open de Tennis	Monsieur Frédéric BARDZINSKI 43 Rue Thiers 59300 VALENCIENNES	du 15 mars au 9 avril 2023	Valenciennes	National	3 800 €	71 080 €	3 800 €	3 800 €
TENNIS (Paratennis)	Tennis Squash Badminton Valenciennes 5ème Open de Paratennis	Monsieur Frédéric BARDZINSKI 43 Rue Thiers 59300 VALENCIENNES	28-30 avril 2023	Valenciennes	National	1 000 €	20 100 €	1 000 €	1 000 €
TENNIS DE TABLE	Lille Métropole Tennis de Table Championnats de France Benjamins Cadets	Monsieur Baptiste LATOUCHE 283 rue du Ballon 59000 LILLE	19-21 mai 2023	Lille	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	51 127 €	3 000 €	3 000 €
TRIATHLON	Gravelines Triathlon Championnats de France de Triathlon Adultes (distance S) et Jeunes	Monsieur Jean-Michel BUNJET 5 rue du Marais d'Atal 62370 SAINTE MARIE KERQUE	1er-4 juin 2023	Gravelines	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	64 000 €	6 000 €	3 000 €
VOILE	Ligue de Voile des Hauts de France Championnat de France Jeunes Extrême Glisse Sialom	Monsieur Jean-Michel SOYEZ 72 rue Robert Schumann 59700 MARCQ EN BAROEUL	21-26 octobre 2023	Dunkerque	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	90 071 €	8 000 €	4 000 €
VOLLEY-BALL	Volley-Club de Marcq en Baroeul Tournoi qualificatif Championnat d'Europe féminin de Volley catégorie U17	Monsieur Vincent JOLY 41 Boulevard Clemenceau 59700 MARCQ EN BAROEUL	20-23 avril 2023	Marcq en Baroeul	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	33 340 €	5 000 €	4 000 €
FEDERATIONS NON OLYMPIQUES									
ECHECS	Lille Université Club - LUC Echiquier du Nord Lucopen 2023 Tournoi International d'Echecs de Lille	Monsieur Jean-Michel LEBRET 4 Allée du Château - Apt. 14 59110 LA MADELEINE	15-21 avril 2023	Lille	International	1 500 €	42 650 €	5 000 €	1 500 €
SQUASH	Tennis Squash Badminton Valenciennes Open National de Squash TSBV 2023	Monsieur Frédéric BARDZINSKI 43 Rue Thiers 59300 VALENCIENNES	26-28 mai 2023	Valenciennes	National	1 000 €	13 320 €	1 000 €	1 000 €
SCOLAIRE & UNIVERSITAIRE									
UNSS	Union Nationale du Sport Scolaire Championnat de France UNSS Minimes Filles Excellence Collège de Basket-Ball	Monsieur Ludovic LEMPENS Directeur Stadium Lille Métropole 20 Avenue de la Châtellenie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	30 mai-2 juin 2023	Raismes	National	Epreuve Exceptionnelle organisée dans le Nord	52 925 €	2 000 €	2 000 €
COLLECTIVITES TERRITORIALES									
ATHLETISME	Commune de Douai Les Boucles de Gayant	Monsieur Frédéric CHEREAU Maire 83 Rue de la Mairie CS 80836 59500 DOUAI	18 mai 2023	Douai	National	2 400 €	80 000 €	2 400 €	2 400 €
ATHLETISME	Commune de Somain Urban Trail de Somain	Monsieur Julien QUENNESSON Maire Hôtel de Ville Place Jean Jaurès 59490 SOMAIN	14 octobre 2023	Somain	National	2 000 €	23 710 €	2 000 €	2 000 €
PETANQUE	Communauté d'Agglomération du Douaisis Masters de Pétaque 2023	Monsieur Christian POIRET 746 rue Jean Perrin Parc d'activités de Douai-Dorignies BP 300 59351 DOUAI Cedex	21, 22 juin 2023	Sin le Noble	International	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	182 000 €	20 000 €	20 000 €
RUGBY	Métropole Européenne de Lille Coupe du Monde de Rugby France 2023	Monsieur Damien CASTELAIN Président de la MEL 2, boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex	du 8 septembre au 28 octobre 2023	Lille	International	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	/	300 000 €	300 000 €
VELO CLUB DE ROUBAIX - PLAN DE CONTINUITE									
CYCLISME	Vélo Club de Roubaix Lille Métropole	Monsieur Alain BRACKE Président du Vélo Club de Roubaix Lille Métropole 39 rue Alexandre Fleming 59100 ROUBAIX	Saison en cours					50 000 €	50 000 €
								TOTAL	431 100 €



**CRITERES D'ELIGIBILITE ET MONTANT DES BOURSES INDIVIDUELLES
ATTRIBUEES AUX SPORTIFS NORDISTES INSCRITS SUR LA LISTE DU
MINISTERE DES SPORTS**

Réunion du Conseil départemental du 9 juillet 2018

CATEGORIE LISTE MINISTERE DES SPORTS	MONTANT DE LA BOURSE	CRITERES D'ELIGIBILITE
Elite	1 800 €	A/ Etre inscrit sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère des Sports dans l'une des catégories « élite », « senior »,
Senior	1 300 €	« relève/jeune », « espoir » (attestation ministère),
Relève/ Jeune	1 000 €	<p>B/ Etre considéré comme amateur, il ne bénéficie pas du fait de sa pratique sportive d'émoluments constituant une source de revenus (attestation sur l'honneur),</p> <p>C/ Etre licencié dans un club nordiste (copie de la licence),</p> <p>D/ S'entraîner toute l'année avec son club à l'exception des compétiteurs inscrits dans une structure labellisée par le Ministère des Sports reprise ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pôle labellisé par le Ministère des Sports français « France ou Espoir », - Club reconnu « partenaire d'Excellence » par le Ministère des Sports français, au titre de « Projet de Performance Fédéral » (PPF), - INSEP, Institut National du Sport et de l'Expertise de la Performance. <p>Deux situations peuvent se présenter :</p> <p align="center"><u>La structure reconnue haut niveau est située dans le département du Nord</u></p> <p>Dès lors, le sportif s'engage à participer à la vie associative de son club et répondre aux éventuelles sollicitations du Conseil départemental du Nord en vue de mener des actions, notamment auprès des jeunes publics.</p> <p align="center"><u>La structure reconnue de haut niveau est implantée hors du département du Nord</u></p> <p>Dans ce cas, et seulement dans ce cas, le compétiteur est exempté du critère D.</p> <p>Il doit toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Attester qu'il n'existe pas, dans le département du Nord, une structure similaire à celle dans laquelle il s'entraîne, -Déclarer ne pas bénéficier d'aide financière d'une collectivité territoriale régionale ou départementale voire communale où est implantée géographiquement la structure.
Espoir	400 €	Reprenant l'ensemble des critères ci-dessus et avoir obtenu un titre de Champion de France ou une sélection en Equipe de France l'année de la demande ou celle précédant la demande.



**Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale**

**Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports**

03 59 73 59 59
Prénom.nom@lenord.fr
Réf : 00000000000
Affaire suivie par : prénom Nom

TIERS XXX XXX

**CONVENTION
Fédérations, ligues et comités**

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord,

d'une part,

ET

LE COMITE/LA LIGUE/FEDERATION _____

Représenté(e) par son/sa Président(e), Monsieur/Madame

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue pour l'année 2023 une subvention de _____ € au Comité/Ligue/Fédération _____ pour le développement de sa discipline dans le Nord.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 :

- *Opération 23009OP005 / 23009E15 pour le fonctionnement*
- *Opération 23009OP003 / 23009E17 pour l'investissement*

Cette aide est répartie comme suit :

ACTIONS MISES EN ŒUVRE	
FONCTIONNEMENT	
<i>ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES :</i>	€
<i>FORMATION :</i>	€
<i>ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS :</i>	€
<i>PROMOTION DE LA SANTE/BIEN-ETRE :</i>	€
<i>SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU :</i>	€
<i>AUTRES :</i>	€
TOTAL	€
INVESTISSEMENT	
ACQUISITION DE MATERIEL :	
TOTAL GENERAL	€

Le Comité/Ligue/Fédération _____ s'engage à utiliser la subvention départementale pour réaliser les actions décrites ci-dessus.

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

- La subvention de fonctionnement sera mandatée à la signature de la présente convention.
- La subvention d'investissement pourra être réglée en un ou plusieurs acomptes, sur présentation de **factures acquittées** établies au nom du Comité/Ligue/Fédération _____.

L'achat du matériel correspondant devra impérativement être effectué entre le XX juin 2023 », date de la Commission permanente attribuant la subvention d'investissement avant le 31 octobre 2023, date limite de dépôt des factures acquittées auprès du service des Sports, sous peine de perdre le bénéfice de cette aide.

ARTICLE 3 - Partenariat et Communication :

Le Comité/Ligue/Fédération _____ s'engage à associer le Département à toutes les démarches, manifestations ou compétitions et pour la remise de matériel entrant dans le cadre du partenariat. Le logo du Département doit figurer sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante : <https://communication.lenord.fr>.

Il appartient par ailleurs au Comité/Ligue/Fédération de faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr.

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

ARTICLE 4 - Litige :

Le Département se réserve le droit de demander la rétrocession de tout ou partie de la subvention accordée en cas de manquement du Comité/Ligue/Fédération de _____ à ses obligations contractuelles.

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DU COMITE/LIGUE/FEDERATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale**

**Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports**

03 59 73 59 59
Prénom.nom@lenord.fr
Réf : 0000000000
Affaire suivie par : prénom Nom

TIERS XXX XXX

**CONVENTION
Fédérations, ligues et comités**

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord,

d'une part,

ET

LE COMITE/LA LIGUE/FEDERATION _____

Représenté(e) par son/sa Président(e), Monsieur/Madame

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue pour l'année 2023 une subvention de _____ € au Comité/Ligue/Fédération _____ pour sa participation au dispositif "Le Nord fait ses Jeux – Village en Sport".

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 :

- *Opération 23009OP005 / 23009E15 pour le fonctionnement*

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

La subvention de fonctionnement sera mandatée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 - Animations sportives « Le Nord fait ses Jeux - Village en Sport » :

En tant que partenaire des animations « Le Nord fait ses Jeux - Village en Sport », le Comité/la Ligue de _____ s'engage à :

- Recruter des éducateurs sportifs diplômés et majeurs conformément aux textes réglementaires en vigueur.
- Définir pour chaque séance, dans un but pédagogique, l'âge et le nombre des participants.
- Respecter les règles techniques, de sécurité, d'encadrement et d'hygiène propres à la discipline sportive conformément aux différents règlements en vigueur.
- Respecter la planification des animations mise en place par le Département.
- Associer le Département du Nord à toutes les animations en faisant apparaître le logo du Conseil Départemental.
- Présenter un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 4 - Partenariat et Communication :

Le Comité/Ligue/Fédération _____ s'engage à associer le Département à toutes les démarches de communication. Le logo du Département doit figurer sur tous les documents et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante : <https://communication.lenord.fr>.

Il appartient par ailleurs au Comité/Ligue/Fédération de faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr.

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

ARTICLE 5 - Litige :

Le Département se réserve le droit de demander la rétrocession de tout ou partie de la subvention accordée en cas de manquement du Comité/Ligue/Fédération de _____ à ses obligations contractuelles.

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DU COMITE/LIGUE/FEDERATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports

Tél : 03.59.73.

Prénom.nom@lenord.fr
Réf : 00000000000
Affaire suivie par : prénom Nom

CONVENTION
Organisateurs de manifestations sportives
(subvention supérieure à 23 000 €)

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord, d'une part,

ET

LE CLUB/COMMUNE

Représenté(e) par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue au Club/Commune _____, dont le siège est à _____, une subvention de _____ euros pour l'organisation de _____ qui se déroulera à _____.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 : *Opération 23009OP005 / 23009E15*.

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

Le Club/Commune _____ s'engage à :

- Utiliser la subvention départementale pour la réalisation de la _____ décrite dans l'article 1 de la présente convention.
- Associer le Conseil départemental à toutes les démarches entrant dans le cadre du partenariat. A ce titre, le logo du Conseil départemental devra apparaître, dans le respect de la charte graphique départementale, sur les documents et affiches édités pour la mise en œuvre de cette action.
- Présenter un bilan à la fin de l'année, en détaillant chacune des actions mises en œuvre en partenariat avec le Département dans le cadre de cette épreuve.

ARTICLE 3 - Partenariat et Communication :

Le Club/Commune _____ s'engage à associer le Département à toutes les démarches, manifestations ou compétitions entrant dans le cadre du partenariat.

Le logo du Département doit figurer sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://communication.lenord.fr>.

Il vous appartient par ailleurs de faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr.

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

ARTICLE 4 - Litige :

En cas de litige quant à l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage du Tribunal Administratif.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DU CLUB/COMMUNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318371-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Grand projet de maillage territorial - Aménagement de la RD 500 - Bilan de la concertation publique réglementaire.

Vu le rapport DV/2023/259

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire,

logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à la majorité:

- d'approuver le bilan de la concertation préalable relative au projet de mise à 2x2 voies de la RD 500 sur les communes de Sin-le-Noble et Dechy ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à engager la poursuite des études environnementales et techniques préalables à la déclaration d'utilité publique et toutes les procédures correspondantes.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 23.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ZAWIEJA-DENIZON.

Madame DENYS et Monsieur BAUDOUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Madame ROUSSELLE, ainsi que Messieurs BRICOUT et LEBLANC, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 19 h 26.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 62

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 56 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318360-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Grand projet de maillage territorial - Aménagement de la RD 642 - section Hazebrouck Renescure - convention entre le Département et la SNCF relative au financement des études préliminaires des connexes ferroviaires pour la conception d'un pont route sur la RD 138 et le jumelage des plateformes ferroviaire et routière ainsi que les démarches techniques et administratives pour la suppression des 5 passages à niveau.

Vu le rapport DV/2023/258

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à la majorité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe, entre le Département du Nord et SNCF Réseau, relative au financement par le Département, dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure, des études préliminaires des connexes ferroviaires pour la conception d'un pont route sur la RD 138 et le jumelage des plateformes ferroviaire et routière ainsi que les démarches techniques et administratives pour la suppression des 5 passages à niveau, pour un montant estimé à 468 700 € HT et tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 23.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ZAWIEJA-DENIZON.

Madame DENYS et Monsieur BAUDOUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Madame ROUSSELLE, ainsi que Messieurs BRICOUT et LEBLANC, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 19 h 26.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 62

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 56 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



Convention

Relative au financement des études préliminaires des connexes ferroviaires préalable à la suppression des PN 43 / 44 / 45 / 46 / 47 en interface avec le projet d'aménagement routier de la RD-642 porté par le département du Nord. (295 000 – Lille aux Fontinettes)

Conditions particulières

SPIRE	ARCOLE	SIGBC
-------	--------	-------

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Convention de participation financière relative aux études de faisabilité préalable à la suppression des PN 43 / 44 / 45 / 46 / 47 en interface avec le projet d'aménagement routier de la RD642 porté par le département du Nord.

Page 1 / 26

Le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord, habilité par délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021, faisant élection de domicile 51, Rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex, représenté par **Monsieur Christian POIRET**, Président du Conseil Général.

Ci-après désigné « **Le Département du Nord** »

Et,

SNCF Réseau, société anonyme, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par **Madame Nathalie DARMENDRAIL**, Directrice Territoriale SNCF Réseau Hauts-de-France, dument habilitée à cet effet

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

Le Département et SNCF Réseau étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La loi n°2018-515 du 27 Juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- Le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- Le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la Société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau

Convention de participation financière relative aux études de faisabilité préalable à la suppression des PN 43 / 44 / 45 / 46 / 47 en interface avec le projet d'aménagement routier de la RD642 porté par le département du Nord.

Page 2 / 26

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	4
ARTICLE 2.	DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER	5
2.1	PÉRIMÈTRE DES ÉTUDES	5
2.1	LIMITES DE L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	6
ARTICLE 3.	DÉLAI PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES ETUDES.....	6
ARTICLE 4.	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI	6
ARTICLE 5.	FINANCEMENT DES ETUDES	6
5.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	6
5.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	6
ARTICLE 6.	APPELS DE FONDS.....	7
6.1	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	7
6.2	DÉLAIS DE CADUCITÉ	7
ARTICLE 7.	GESTION DES ECARTS	8
ARTICLE 8.	ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 9.	RESILIATION	8
ARTICLE 10.	MODIFICATION.....	8
ARTICLE 11.	DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES.....	9
ARTICLE 12.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	9
ANNEXE		
Annexe 1 - Conditions générales		

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Porté par le département du Nord, le projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure s'inscrit plus globalement dans le projet de liaison A25 / Boulogne-sur-Mer retenu par délibération du Conseil général n° 0 DVD-PGP/2013/1491 du 18 décembre 2013 au titre des Grands Projets Structurants (GPS)

Le projet été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2021.

Ce projet a pour objectif ;

- o Améliorer l'écoulement du trafic à moyen et long terme.
- o Améliorer la sécurité des usagers de la route en supprimant les traversées d'agglomération
- o Améliorer le cadre de vie des riverains en réduisant les nuisances sonores
- o Affirmer l'intérêt de cet itinéraire en tant que voie de liaison entre le littoral et la métropole lilloise

Afin de limiter la consommation d'espace et la fragmentation des territoires, le département du Nord étudie le jumelage avec les infrastructures ferroviaires existantes (ligne n° 295 000 – Lille aux Fontinettes) ainsi que le rétablissement du franchissement de la voie ferrée via un pont-route en lieu et place du PN45.

Il a donc été proposé à SNCF Réseau d'étudier la faisabilité du jumelage des infrastructures routières et ferroviaires.

Les passages à niveau concernés sont les suivants ;

- n°43 (PN 43) PK 050 + 062 se situant sur la commune de WALLON CAPPEL (59).
- n°44 (PN 44) PK 050 + 667 se situant sur la commune de WALLON CAPPEL (59).
- n°45 (PN 45) PK 051 + 286 se situant sur la commune de WALLON CAPPEL (59).
- n°46 (PN 46) PK 052 + 159 se situant sur la commune de STAPLE (59).
- n°47 (PN 47) PK 052 + 858 se situant sur la commune de LYNDE (59).

La présente convention concerne :

- les études préliminaires relatives à la suppression des 5 passages à niveau préalablement cités ainsi que les connexes ferroviaires à la réalisation du pont-route.
- La MSF (Mission de Sécurité Ferroviaire) du pont-route et des infrastructures.
- L'ensemble des procédures de concertation liées aux fermetures des PN

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des études préliminaires des connexes ferroviaires à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales (ou les autres annexes)**, les **Conditions particulières** prévalent.

Convention de participation financière relative aux études de faisabilité préalable à la suppression des PN 43 / 44 / 45 / 46 / 47 en interface avec le projet d'aménagement routier de la RD642 porté par le département du Nord.

Page 4 / 26

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER

2.1 Périmètre des études

L'étude préliminaire, dont le financement fait l'objet de la présente convention, concerne l'identification des travaux ferroviaires entrant dans la conception ainsi que les conditions de réalisation :

- Les études techniques de suppression de 5 PN : 43,44,45,46 et 47
- Les connexes ferroviaires liés à la création, par le département, d'un pont-route au niveau de la RD138
- L'analyse de l'impact des études hydrauliques routières sur la plateforme ferroviaire (yc impacts des ouvrages hydrauliques)
- La MSF de conception du jumelage plateforme ferroviaire/routière
- La MSF de conception du pont-route sur la RD138
- L'élaboration des dossiers de suppression des PN ainsi que toutes les démarches et autorisations

2.2 Objectif des études

Les études préliminaires des connexes ferroviaires ont pour objectif de définir la consistance et l'estimation du coût de l'opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation de ladite opération.

La réalisation du Pont Route (PRo) enjambant les voies ferrées ainsi que le jumelage routier/ferroviaire impacteront les infrastructures ferroviaires existantes qui pourront contraindre pour leur part la conception et la réalisation des nouveaux ouvrages. Ainsi, il est nécessaire, au travers de cette étude préliminaire, de collecter les données, d'identifier et d'étudier l'ensemble des impacts du projet, afin de réaliser ultérieurement les travaux sur l'infrastructure ferroviaire permettant ainsi la construction du nouveau pont route et de la nouvelle chaussée routière qui devront quant à eux s'adapter aux contraintes du site.

- Préciser les contraintes physiques, économiques et d'environnement conditionnant le projet, et identifier l'existence et l'implantation des ouvrages et réseaux souterrains et aériens susceptibles d'être rencontrés à l'emplacement des travaux, et pouvant nécessiter un diagnostic réseau,
- Examiner la possibilité et les contraintes d'implantation,
- Analyser le scénario proposé pour l'implantation du futur ouvrage (porté par le Département du Nord), l'impact sur les travaux connexes ferroviaires et les optimisations envisageables,
- Vérifier à partir des éléments fournis par le Département du Nord (études, méthodes de conception et de réalisation et tout autre document nécessaire), si les solutions proposées permettent pendant les travaux de :
 - Limiter au maximum les interceptions de circulation
 - Assurer la continuité de l'exploitation
- Proposer éventuellement certaines mises au point du programme relatif au nouveau pont route ainsi qu'à la partie routière jumelée,
- Etablir une estimation financière des travaux connexes ferroviaires de l'opération toutes phases confondues.
- Obtenir les autorisations de suppression des cinq PN

2.1 Limites de l'étude préliminaire

Sont hors périmètre de la présente étude :

- Toute étude de tracé (voie et voirie) ;
- Études toutes phases du nouveau pont (exécutées MOE du département),
- Production des dossiers de conception spécifique (MOE du département)
- Toute étude hors emprises ferroviaires
- Toute prestation relative au foncier
- Tout diagnostic des procédures administratives et environnementales ;
- Toute autre étude au-delà de celles identifiées et/ou affirmées dans le présent devis.
- Maitrise d'œuvre des connexes ferroviaires et coût associé pour les phases ultérieures

ARTICLE 3. DÉLAI PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES ETUDES

La durée prévisionnelle de réalisation des études de faisabilité est de 21 mois, à compter de l'ordre de lancement des études par SNCF RÉSEAU. Ce délai peut évoluer sur justification du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi de l'opération est constitué des parties signataires de la présente convention. Ce comité pourra se réunir à la demande de l'un de ses représentants et permettra aux signataires de s'accorder sur les orientations en cours de réalisation de l'étude. En particulier pour décider des mesures à prendre face à une modification du programme ou un risque de dépassement de l'enveloppe prévue à la présente convention.

ARTICLE 5. FINANCEMENT DES ETUDES

5.1 Assiette de financement

L'estimation du coût de l'étude préliminaire, objet de la présente convention, est fixée à 417 205€ HT constants aux conditions économiques de janvier 2022.

5.2 Plan de financement

	Clé de répartition 100 %	Besoin de financement Montant en Euros courants
Département du Nord	100%	468 700 € HT
TOTAL	100 %	468 700 € HT

Ces montants tiennent compte :

- des derniers indices connus (indice TP01 pour le coût des travaux, et indice ING pour le coût des études) ;
- d'un taux d'indexation du TP01, de 11% en 2022, de 8% en 2023, puis de 3% par an à compter de 2024 ;

Convention de participation financière relative aux études de faisabilité préalable à la suppression des PN 43 / 44 / 45 / 46 / 47 en interface avec le projet d'aménagement routier de la RD642 porté par le département du Nord.

Page 6 / 26

- et d'un taux d'indexation de l'ING, de 6% en 2022, de 4,5% en 2023, puis de 2% par an à compter de 2024.

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS

A la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 20% du montant de la participation SNCF Réseau tel qu'indiqué à l'article 6 pourra être réalisé par le maître d'ouvrage.

Après le démarrage des travaux, les appels de fonds intermédiaires seront effectués en fonction de l'avancement du projet et sur présentation par le département d'un certificat d'avancement visé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage. Ces appels de fonds pourront être réalisés jusqu'à 95% du montant total de la participation de SNCF Réseau repris à l'article 6.

Après achèvement de l'intégralité des études, le maître d'ouvrage présente le relevé des dépenses final sur la base des dépenses constatées. Sur la base de celui-ci, le maître d'ouvrage procède selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les factures seront réglées par SNCF Réseau dans un délai de 40 jours à compter de la date de réception de la facture d'appel de fonds.

6.1 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Département du Nord	51, rue Gustave Delory – 59047 LILLE CEDEX	Secretariat General DGAAD	03.59.73.58.67
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint- Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

6.2 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 10 des **Conditions générales** :

Les engagements financiers du financeur deviendront caducs :

- Dans un délai de **12** mois à compter de **la date de signature de la présente convention par le dernier signataire**, si SNCF Réseau n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.

- Dans un délai de **24** mois à compter de **la date de restitution des études préliminaires**, si SNCF Réseau n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde.

ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS

En complément de l'article 7 des Conditions Générales, l'épidémie de COVID-19 qui sévit actuellement engendre des conséquences sur le déroulement des opérations d'investissement sur le réseau ferré national dont les effets ne sont pas quantifiables à la date de signature de la présente convention. Aussi les parties, conviennent :

- de signer en l'état la convention pour ne pas péjorer le déroulement de l'opération et d'établir un avenant spécifique à celle-ci en cas d'impact sur les coûts et les délais dus à la pandémie COVID-19

- que SNCF Réseau ne sera pas tenu pour responsable en cas d'écart dû à la pandémie COVID-19.

Par dérogation, l'article 7.3 des conditions générales ne s'applique pas (pénalités du Maître d'Ouvrage SNCF RÉSEAU en cas de non- respect du coût, délais de réalisation et de l'objectif de l'opération) en cas d'écarts liés à la pandémie de COVID-19. Il appartient à SNCF Réseau de fournir toutes les informations utiles permettant d'apprécier financièrement le montant des surcoûts engendrés directement par la pandémie COVID-19.

Les autres clauses des conditions générales restent valides et l'application de la présente clause COVID ne préjuge pas des responsabilités propres de SNCF RESEAU.

La crise sanitaire liée au COVID-19 est susceptible d'affecter les conditions de réalisation de l'opération (coût, délais, notamment). Le cas échéant, SNCF Réseau, en informe les partenaires financiers dans les plus brefs délais et provoque un COPIL qui se réunira afin d'acter de la poursuite ou l'arrêt de l'opération, et afin de déterminer les nouvelles modalités contractuelles de réalisation et conditions financières de l'opération. Un avenant à la présente convention sera alors proposé. En l'absence d'accord sur ces nouvelles modalités et après échange avec les partenaires, le maître d'ouvrage SNCF Réseau se réserve la possibilité de procéder à la résiliation de la présente convention selon les modalités prévues à l'article 11 des conditions générales.

Les parties s'accordent pour acter que cette clause n'a pas vocation à produire ses effets au-delà de la gestion des impacts identifiés expressément dans le cadre énoncé ci-dessus.

ARTICLE 8. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière partie signataire. Elle expire à l'achèvement de l'ensemble des flux financiers dû au titre de la convention.

ARTICLE 9. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par chacune des parties en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10. MODIFICATION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations des factures font l'objet d'un échange de lettres entre les parties.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le droit applicable dans le cadre de la présente convention est le Droit français.

Les parties s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable à leur différend pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre partie.

Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, objet de la convention de financement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie même pour les procédures d'urgence ou procédures en référé.

ARTICLE 12. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour le Département du Nord

M. Sébastien MERLIER
Chef de projet Infrastructures routières
DV-PPPR – Pôle Programmation et Projets Routiers
51, rue Gustave Delory
59047 Lille Cedex
03.59.73.58.77
06.48.44.41.81
Sebastien.MERLIER@lenord.fr

Pour SNCF RÉSEAU

Direction territoriale Hauts-de-France
Pôle contrôle financier des projets
100 Boulevard de Turin – Tour de Lille
59777 Euralille
CFP-HdF@reseau.sncf.fr

Fait, en deux exemplaires originaux,

<p>A Lille, le</p> <p>Pour le Département du Nord Le Président du Conseil départemental</p> <p>Christian POIRET</p>	<p>A Lille, le</p> <p>Pour SNCF RÉSEAU La Directrice Territoriale Hauts de France</p> <p>Nathalie DARMENDRAIL</p>
---	---



Convention de financement

Annexe 1 :

Conditions Générales
Financeurs publics

SOMMAIRE CONDITIONS GENERALES

PREAMBULE	14
ARTICLE 13. OBJET	15
ARTICLE 14. CHAMP D'APPLICATION	15
ARTICLE 15. DEFINITION DE L'OPERATION	15
ARTICLE 16. MAITRISE D'OUVRAGE/ MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/ MAITRISE D'ŒUVRE	15
ARTICLE 17. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION	16
ARTICLE 18. FINANCEMENT DE L'OPERATION	17
18.1 COÛT DE L'OPÉRATION AUX CONDITIONS ÉCONOMIQUES DE RÉFÉRENCE	17
18.2 FRAIS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE	17
18.3 CAS DES OPÉRATIONS COFINANCÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE	17
18.4 ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT AUX CONDITIONS ÉCONOMIQUES DE RÉALISATION	18
18.5 PARTICIPATION DE SNCF RÉSEAU	18
ARTICLE 19. GESTION DES ECARTS	18
19.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	19
19.2 DISPOSITIONS EN CAS DE FINANCEMENT EUROPÉEN	19
19.3 PÉNALITÉS DU MAÎTRE D'OUVRAGE SNCF RÉSEAU EN CAS DE NON-RESPECT DU DÉLAI DE RÉALISATION ET DE L'OBJECTIF DE L'OPÉRATION	19
ARTICLE 20. APPELS DE FONDS	21
20.1 RÉGIME DE TVA	21
20.2 VERSEMENT DES FONDS	21
20.3 MODALITÉS DE CONTRÔLE PAR LES FINANCEURS	22
ARTICLE 21. IMPLICATIONS DES CHANTIERS À FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS RÉGIONALES	23
ARTICLE 22. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE	23
ARTICLE 23. RESILIATION	23
ARTICLE 24. MODIFICATION	24
ARTICLE 25. CESSION / TRANSFERT / FUSION	24
ARTICLE 26. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES	24
ARTICLE 27. COMMUNICATION	24
ARTICLE 28. CONFIDENTIALITE	25
ARTICLE 29. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES	25

Convention de participation financière relative aux études de faisabilité préalable à la suppression des PN 43 / 44 / 45 / 46 / 47 en interface avec le projet d'aménagement routier de la RD642 porté par le département du Nord.

Page 11 / 26

PREAMBULE

L'article L.2111-9 du Code des transports, tel que modifié par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015, dispose que :

« L'établissement public national à caractère industriel et commercial dénommé SNCF RÉSEAU a pour missions d'assurer, conformément aux principes du service public et dans le but de promouvoir le transport ferroviaire en France dans une logique de développement durable :

- *L'accès à l'infrastructure ferroviaire du réseau ferré national, comprenant la répartition des capacités et la tarification de cette infrastructure;*
- *La gestion opérationnelle des circulations sur le réseau ferré national;*
- *La maintenance, comprenant l'entretien et le renouvellement, de l'infrastructure du réseau ferré national;*
- *Le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré national;*
- *La gestion des installations de service dont il est propriétaire et leur mise en valeur.*

SNCF RÉSEAU est le gestionnaire du réseau ferré national. Sa gestion vise à une utilisation optimale du réseau ferré national, dans des objectifs de sécurité, de qualité de service et de maîtrise des coûts et dans les conditions fixées à l'article L.2122-4-3.

Pour des lignes à faible trafic ainsi que pour les installations de service, SNCF RÉSEAU peut confier par convention certaines de ses missions, à l'exception de celles mentionnées au 1, à toute personne, selon les objectifs et principes de gestion qu'il définit »

Par ailleurs, SNCF RÉSEAU en tant que maître d'ouvrage des projets d'investissements ferroviaires, est soumis à un principe d'équilibre financier de ses opérations.

Ainsi, l'article L. 2111-10-1, inséré dans le Code des transports par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014, et modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 dispose que :

« Les règles de financement des investissements de SNCF Réseau sont établies en vue de maîtriser sa dette, selon les principes suivants :

1° Les investissements de maintenance du réseau ferré national sont financés selon des modalités prévues par le contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 2111-10 ;

2° Les investissements de développement du réseau ferré national sont évalués au regard du ratio défini comme le rapport entre la dette financière nette et la marge opérationnelle de SNCF Réseau.

En cas de dépassement du niveau plafond de ce ratio, les projets d'investissements de développement sont financés par l'Etat, les collectivités territoriales ou tout autre demandeur.

En l'absence de dépassement du niveau plafond de ce ratio, les projets d'investissements de développement font l'objet, de la part de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre demandeur, de concours financiers propres à éviter toute conséquence négative sur les comptes de SNCF Réseau au terme de la période d'amortissement des investissements projetés.

Les règles de financement et le ratio mentionnés au premier alinéa et au 2° visent à garantir une répartition durable et soutenable du financement du système de transport ferroviaire entre gestionnaires d'infrastructure et entreprises ferroviaires, en prenant en compte les conditions de la concurrence intermodale.

Pour chaque projet d'investissement dont la valeur excède un seuil fixé par décret, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières émet un avis motivé sur le montant global des concours financiers devant être apportés à SNCF Réseau et sur la part contributive de SNCF Réseau, au regard notamment des stipulations du contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 2111-10. Cet avis porte notamment sur la

Convention de participation financière relative aux études de faisabilité préalable à la suppression des PN 43 / 44 / 45 / 46 / 47 en interface avec le projet d'aménagement routier de la RD642 porté par le département du Nord.

pertinence des prévisions de recettes nouvelles, en particulier au regard de leur soutenabilité pour les entreprises ferroviaires, ainsi que sur l'adéquation du niveau de ces recettes avec celui des dépenses d'investissement projetées.

Les modalités d'application du présent article, notamment le mode de calcul des éléments du ratio mentionné au 2° et son niveau plafond, qui ne peut excéder 18, sont définies par décret ».

Le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 est venu préciser les modalités d'application de l'article L.2111-10-1 précité. Il définit notamment les investissements de développement et de maintenance.

Par ailleurs, le contrat pluriannuel conclu entre l'Etat et SNCF RÉSEAU définit et encadre les modalités de participation financière de SNCF RÉSEAU aux investissements de maintenance.

La Région est Autorité Organisatrice de Transports ferroviaires de voyageurs. Il lui incombe donc de définir une offre de service pour satisfaire le besoin de déplacement des usagers des transports ferroviaires sur son territoire. L'ensemble des Régions a ainsi investi depuis 2002 plus de 20 Milliards d'euros pour l'acquisition du matériel roulant mais aussi participe aux investissements sur le réseau ferroviaire en vue d'améliorer les conditions de circulation notamment dans le cadre des opérations de modernisation du réseau : capacité, ponctualité et fiabilité des circulations. Le caractère industriel et complexe de l'exploitation ferroviaire appelle une maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre très qualifiée, les études d'investissement devant notamment prendre en considération des hypothèses d'exploitation très dimensionnantes. La nature et la définition précise des investissements sont donc fortement corrélées aux horaires de service du TER et aux circulations envisagés par les autres opérateurs aux différentes échéances.

Au-delà du programme technique visant à réaliser l'infrastructure, il existe donc un partage des responsabilités entre les cosignataires quant à l'optimisation de la valeur créée par le projet pour la collectivité. C'est en exprimant dès les premiers engagements une vision claire, précise et partagée des fonctionnalités attendues de l'opération que les partenaires pourront guider leurs actions durant la vie de la convention. Le respect des engagements des partenaires sur les fonctionnalités, les délais est donc important, les coûts constituant bien entendu nécessairement un point de vigilance également.

Par ailleurs, le contrat pluriannuel de performance conclu avec l'Etat, engage SNCF RÉSEAU sur la poursuite des objectifs suivants :

- Favoriser l'innovation pour une conception plus moderne du réseau au sein du système ferroviaire ;
- Inscrire la rénovation du réseau dans le respect de l'environnement et de la transition énergétique ;
- Faire de SNCF RÉSEAU un gestionnaire d'infrastructure performant, moteur de l'excellence de la filière ferroviaire française ;
- Agir sur les organisations et les procédures pour répondre aux objectifs de sécurité et de performance attendus ;
- Conduire une politique des achats adaptée et s'ouvrir aux entreprises extérieures ;
- Tendre vers une réduction accrue des coûts, grâce au renforcement des efforts de productivité et de compétitivité.

L'ensemble de ces engagements, souhaité par les partenaires et réaffirmé par le contrat de performance, a vocation à être décliné dans le cadre de l'opération objet de la présente convention. Ainsi, dans le cadre des comités techniques et financiers de l'opération, SNCF RÉSEAU apportera en tant que de besoin à ses partenaires, les éclairages relatifs à leur mise en œuvre.

En outre, dans une logique de transparence et d'information, SNCF RÉSEAU conviendra avec ses partenaires dans le cadre desdits comités, de la transmission à l'ensemble des partenaires, des éléments d'information utiles relatifs aux :

- solutions techniques de réalisation de l'opération,
- coûts de l'opération,
- modalités d'organisation du chantier (planning prévisionnel de réalisation des travaux, plages chantiers).

Les présentes **Conditions générales** constituent donc un cadre important de la contractualisation des engagements au titre, notamment, des opérations régionales inscrites au contrat de plan, car elles précisent les facteurs clés de réussite de la conduite de l'opération en proposant des garanties apportées aux niveaux financier, technique et partenarial, sur lesquelles reposent la relation de confiance entre les partenaires sur de tels engagements.

ARTICLE 13. OBJET

Les présentes **Conditions générales** ont pour objet de définir les conditions de financement des études et/ou des travaux pour une opération telle que définie à l'article 2 ci-après. Chaque Partie est responsable vis-à-vis des autres Parties, de la bonne exécution de ses obligations au titre de la convention de financement.

ARTICLE 14. CHAMP D'APPLICATION

Les stipulations des présentes **Conditions générales** ont vocation à s'appliquer aux conventions de financement conclues par SNCF RÉSEAU avec l'Etat, et/ou une (ou plusieurs) autorité(s) organisatrice(s) de transport régional de voyageurs, une (ou plusieurs) collectivité(s) publique(s) territoriale(s) ou organisme(s) public(s), ci-après désigné(s) le(s) « financeur(s) » ou « les partenaires » qui accepte(nt) de participer au financement d'une opération d'infrastructure ferroviaire.

Ensemble, SNCF RÉSEAU et les financeurs sont désignés « les Parties ».

Toute dérogation ou précision aux stipulations des présentes **Conditions générales** doit être mentionnée dans les **Conditions particulières**.

ARTICLE 15. DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération, objet de la convention de financement, est détaillée dans les **Conditions particulières**.

L'annexe 2 : Coût, Fonctionnalités, Délais décrit plus précisément les éléments de programme (objectifs intrinsèques de l'infrastructure, situation de référence, fonctionnalités attendues de l'opération, solution de référence), les conditions de réalisation, le détail du calcul du coût de l'opération, les éléments de calendrier, de phasage, etc.

L'annexe 3 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds et modèle d'état récapitulatif des dépenses comptabilisées détaille les prévisions d'appels de fonds pour les financeurs et propose un modèle d'état récapitulatif des dépenses comptabilisées présenté dans les conditions fixées à l'article 8.2 des présentes conditions générales.

L'annexe 4 : Moyens et calendrier prévisionnel des événements de communication précise le cas échéant les points relatifs à la communication, chartes et obligations respectives du maître d'ouvrage et des financeurs.

ARTICLE 16. MAITRISE D'OUVRAGE/ MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/ MAITRISE D'ŒUVRE

Sauf convention particulière contraire, SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les installations ferroviaires dont il a la propriété (ci-après MOA directe).

Il peut confier certaines de ses missions à un mandataire chargé de les exécuter au nom et pour le compte de SNCF RÉSEAU (ci-après MOA mandatée).

Ses missions sont réalisées dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et par le Code des transports.

Convention de participation financière relative aux études de faisabilité préalable à la suppression des PN 43 / 44 / 45 / 46 / 47 en interface avec le projet d'aménagement routier de la RD642 porté par le département du Nord.

Page 15 / 26

SNCF RÉSEAU informe, le cas échéant, les financeurs du recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage en précisant ses motivations.

SNCF RÉSEAU informe, le cas échéant, les financeurs des modalités de sélection et d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Lorsque l'opération y est soumise, SNCF RÉSEAU peut être amené à réaliser la présentation du bilan LOTI aux financeurs.

Une fois le délai de réalisation du bilan LOTI atteint, et après avoir fait l'objet d'un avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, ce bilan de l'opération est rendu public sur le site internet de SNCF RÉSEAU à l'adresse suivante : <https://www.sncf-reseau.fr/fr/tous-les-bulletins-officiels>.

ARTICLE 17. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Les décisions relatives à l'exécution de la convention sont prises par un comité de pilotage. Elles sont préparées par un comité technique et financier. A défaut de précisions au sein des **Conditions particulières**, les dispositions ci-dessous s'appliquent.

Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé a minima des représentants des financeurs et de SNCF RÉSEAU. Il peut être élargi à d'autres membres sur proposition des Parties.

Ce comité de pilotage a pour objet :

- d'informer le(s) financeur(s) de l'avancement des études et/ou des travaux, notamment en dressant un point d'étape d'avancement physique et de tenue des délais ainsi que la mise à jour du suivi financier de l'opération ;
- de s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier de décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du programme de réalisation ou un risque de dépassement du besoin de financement.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an et en tant que de besoin, notamment en cas d'identification d'un risque majeur de toute nature sur l'opération (financier, juridique, ...etc) ou à la demande de l'un des financeurs. SNCF RÉSEAU est tenu de le convoquer en cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.

SNCF Réseau assure l'organisation, le pilotage et le secrétariat dudit comité.

Comité technique et financier

Le comité technique et financier est a minima composé des représentants techniques de chacun des membres du comité de pilotage. Il peut être élargi à d'autres membres sur proposition des Parties.

Le comité technique et financier de l'opération se réunit au minimum 2 fois par an et en tant que de besoin. SNCF Réseau assure l'organisation, le pilotage et le secrétariat dudit comité.

La relation partenariale qui régit l'exécution de la présente convention nécessite un dialogue de gestion ajusté entre les partenaires, dans lequel sera évoqué l'état d'avancement physique et financier de l'opération. L'ensemble des conditions de réalisation de l'opération est défini dans l'annexe 2 des **Conditions particulières**. Le cas échéant, ces conditions sont les établies en cohérence avec les réservations de personnel ou les plages prévisionnelles de chantier déterminées pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 18. FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le besoin de financement comprend le coût de réalisation de la ou des phases financées par la convention, dont notamment les frais d'acquisition de données, les provisions pour risques et aléas, les frais d'acquisitions foncières, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU et/ou les frais de la maîtrise d'ouvrage mandatée et les frais de maîtrise d'œuvre qu'il convient d'indexer aux conditions économiques de réalisation.

18.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

La ou les phases de l'opération à financer, objet de la convention de financement, sont évaluées en euros constants, c'est-à-dire selon une estimation du coût de l'opération aux conditions économiques applicables à une date donnée, appelées conditions économiques de référence.

18.2 Frais de maîtrise d'ouvrage

Le besoin de financement intègre les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

Les frais de maîtrise d'ouvrage sont estimés par SNCF RÉSEAU en fonction de la nature de l'opération et tiennent notamment compte des taux horaires de SNCF RÉSEAU. Cette estimation est partagée avec les partenaires et intégrée dans le besoin de financement.

Comme l'ensemble des postes de dépenses de l'opération, les frais de maîtrise d'ouvrage font l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires dans le cadre des comités visés à l'article 5.

A la demande des partenaires, cette estimation des frais de maîtrise d'ouvrage peut être forfaitisée. Ce choix est précisé dans les **Conditions particulières** de la convention.

En fonction de l'atteinte des objectifs de délais fixés à l'opération, des pénalités pourront être appliquées, selon les modalités de l'article 7.3.

Dans le cas où un projet déjà inscrit dans le programme de renouvellement du réseau ferroviaire structurant réalisé concomitamment, par effet d'optimisation, à l'opération objet de la convention de financement, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU relatifs au projet de renouvellement sont intégralement pris en charge par SNCF RÉSEAU dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage mandatée, SNCF RÉSEAU conserve la charge directe de dépenses propres correspondant aux fonctions qui ne peuvent être déléguées (montage du plan de financement, appels de fonds, pilotage du mandataire et contrôle de sa mission, organisation de la communication).

18.3 Cas des opérations cofinancées par l'Union Européenne

Lorsqu'un financement européen est envisagé, SNCF RÉSEAU en tant que maître d'ouvrage, constitue la demande de subvention européenne et assure sa gestion administrative.

SNCF RÉSEAU s'engage à déposer une demande dans les formes exigées et des délais convenables. Cette demande sera basée sur une assiette de dépenses respectant les exigences de justifications et de comptabilisation posées par la procédure des financements européens.

En particulier, lorsque le calendrier de l'opération le permet, SNCF RÉSEAU dépose la demande de financement le plus tôt possible afin d'obtenir un avis de principe permettant aux partenaires de se positionner sur la poursuite de l'opération. En tout état de cause, le plan de financement de l'opération doit avoir été intégralement bouclé avec les financeurs et ne doit pas intégrer la subvention européenne potentielle tant que cette dernière n'a pas été notifiée.

Convention de participation financière relative aux études de faisabilité préalable à la suppression des PN 43 / 44 / 45 / 46 / 47 en interface avec le projet d'aménagement routier de la RD642 porté par le département du Nord.

Page 17 / 26

SNCF RÉSEAU s'engage à mettre en œuvre les moyens humains suffisants en vue de garantir l'obtention du financement européen escompté.

A ce titre, SNCF RÉSEAU intègre des frais de dossier dans le coût de l'opération qui recouvrent le temps de préparation du dossier de demande de subvention et les frais de certification des factures par les commissaires aux comptes. Ces frais sont susceptibles d'être intégrés dans la subvention européenne.

Une fois la subvention européenne notifiée, cette dernière a vocation à être intégrée au plan de financement de l'opération par voie d'avenant à la convention conclue avec les partenaires, elle vient en déduction de leurs participations financières, selon les modalités prévues aux **Conditions particulières**.

18.4 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation, dépend :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études et des travaux jusqu'à la date de fin de réalisation,
- de l'évolution des prix sur la base des indices de référence les plus représentatifs des travaux (indice TP01 ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération) ou des études envisagés (indice ING ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération) déjà publiés,
- et, au-delà du dernier indice connu, d'un taux d'indexation de 2% par an jusqu'en 2020 inclus, puis de 4% par an au-delà.

Le détail du besoin de financement figure à **l'Annexe 2**, il met en évidence a minima :

- pour une phase de l'opération, le coût prévisionnel de la phase financée aux conditions économiques de référence (le cas échéant, distinction faite de la part de développement et de maintenance au sens des textes précités),
- les frais de maîtrise d'ouvrage appliqués à ce coût,
- la provision pour risques et aléas,
- les autres coûts - d'acquisitions foncières par exemple (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'un subventionnement),
- les hypothèses d'indexation prises pour aboutir au montant de besoin de financement en euros courants,
- les hypothèses de référence utilisées pour le calcul de participation de SNCF RÉSEAU.

Le plan de financement est établi au sein des **Conditions particulières** sous la forme d'un tableau définissant l'engagement financier de chaque contributeur exprimé :

- en pourcentage de financement d'une part,
- en euros courants d'autre part.

Le cas échéant, le plan de financement peut être décomposé par phases de l'opération.

18.5 Participation de SNCF RÉSEAU

La participation de SNCF RÉSEAU aux investissements du réseau ferré national est déterminée dans le cadre des dispositifs prévus à l'article. L. 2111-10-1 du Code des transports dont les modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 et le contrat pluriannuel conclu entre l'Etat et SNCF RÉSEAU.

Elle est exprimée en euros courants et est affectée au financement de l'opération dans les conditions de mise en service et d'exploitation décrites en **Annexe 2**.

ARTICLE 19. GESTION DES ECARTS

Convention de participation financière relative aux études de faisabilité préalable à la suppression des PN 43 / 44 / 45 / 46 / 47 en interface avec le projet d'aménagement routier de la RD642 porté par le département du Nord.

Page 18 / 26

19.1 Dispositions générales

Si le coût final de réalisation en euros constants (à programme constant) est inférieur au coût issu des études d'AVP, y compris provisions pour risques et aléas, l'économie en euros courants est répartie entre les financeurs, SNCF RÉSEAU compris, sur la base du dispositif suivant:

- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 90% et 100% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie entre tous les financeurs, à l'exclusion de SNCF RÉSEAU, au prorata des financements apportés par chaque financeur, SNCF RÉSEAU exclu.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 80% et 90% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie de la manière suivante :
 - o SNCF RÉSEAU bénéficie d'une économie sur son financement calculée de la manière suivante $[(90\% - \text{coût final} / \text{coût AVP}) * \text{participation de SNCF RÉSEAU}]$. Autrement dit, SNCF RÉSEAU bénéficie des économies en dessous de 90% du coût de l'opération, au prorata de sa participation.
 - o Les autres financeurs se répartissent les économies au prorata de leurs participations. Ainsi bénéficient-ils d'une économie proportionnellement supérieure à celle de SNCF RÉSEAU.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est inférieur à 80% du coût issu des études d'AVP, l'économie pour SNCF RÉSEAU est plafonnée à 10% du financement qu'il apporte. Le reste des économies est réparti entre tous les financeurs, au prorata des financements apportés par chacun.

D'autre part, si la convention de financement est bâtie sur le résultat des études de Projet (PRO), c'est ce coût issu du PRO qui servira de référence pour la mise en œuvre de cet article.

En cas de risque de dépassement en euros courants du plan de financement, de dépassement des délais ou de risque de non-respect des objectifs de l'opération fixés à ***l'Annexe 2***, le(s) Financeur(s) sont informés selon les dispositions de l'article 5. La convention de financement pourra alors faire l'objet d'un avenant, après autorisation des instances décisionnelles de chacune des Parties.

19.2 Dispositions en cas de financement européen

Conformément aux dispositions de l'article 6.3 qui précède, en cas d'obtention d'un financement européen, la convention de financement fera l'objet le cas échéant d'un avenant afin de réajuster la participation des Parties.

Le Maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU s'engage à respecter toutes les dispositions que ce financement implique, notamment en termes de publicité et de références aux fonds européens sur la communication relative à l'opération. Ces dispositions figureront dans ***l'Annexe 4***.

SNCF RÉSEAU alerte les partenaires sur les règles contraignantes induisant une certaine incertitude sur l'obtention définitive des fonds européens attendus, et en particulier dans l'hypothèse d'un audit pouvant intervenir a posteriori. En effet, le financement n'est définitivement acquis qu'à l'issue de cette procédure.

En cas de non obtention ou d'obtention partielle du financement européen attendu, les Parties s'engagent à mobiliser les contributions complémentaires nécessaires au financement de l'opération selon les modalités déterminées dans les ***Conditions particulières***.

19.3 Pénalités du Maître d'Ouvrage SNCF RÉSEAU en cas de non-respect du délai de réalisation et de l'objectif de l'opération

Les retards entraînent des dommages financiers pour les financeurs publics :

- Des coûts liés à l'effet de l'indexation financière, aux investissements connexes rendus temporairement inutiles ou improductifs (matériel roulant commandé pour les services, centres de maintenance et de

Convention de participation financière relative aux études de faisabilité préalable à la suppression des PN 43 / 44 / 45 / 46 / 47 en interface avec le projet d'aménagement routier de la RD642 porté par le département du Nord.

Page 19 / 26

remisage, gares et services en gare, pôles d'échanges, parkings de rabattement, installation de services marchands en gares, gares routières avec offre connectée, etc.).

- Des coûts concernant l'offre régionale de substitution à prolonger ou mettre en place, des coûts de réadaptation des offres pérennes prévue par les autres financeurs.

Il est nécessaire qu'une évaluation ex-ante des coûts subis par chaque financeur à l'occasion d'un retard conséquent (décidé par le comité de pilotage, par exemple pour un retard de 6 mois ou 1 an) soit réalisée au niveau des études de Projet. Cette évaluation pourra alors être prise en référence lors d'un éventuel contentieux sur les retards.

En cas de non-respect par SNCF RÉSEAU du délai de réalisation des travaux de la présente convention remettant en cause la date de mise en service, il sera appliqué au maître d'ouvrage des pénalités pour retard dans les conditions suivantes.

Le délai de mise en service est le délai annoncé dans ***l'Annexe 2*** déduction faite des délais non maîtrisés par SNCF RÉSEAU.

Un délai supplémentaire de tolérance équivalent à 5% du délai de réalisation de l'opération est défini. Les pénalités se déclenchent dès le premier jour de dépassement de ce délai de tolérance. La pénalité est égale à 2/1000^{ème} du montant des frais de maîtrise d'ouvrage évalués par SNCF RÉSEAU par jour calendaire de retard, les pénalités sont plafonnées à 15% du montant des frais de maîtrise d'ouvrage évalués par SNCF RÉSEAU.

Un comité de pilotage, réuni à une date proche de la fin des délais contractuels, permet de fixer le montant des travaux concernés par cette pénalité.

Les retards et pénalités applicables sont ensuite constatés par le comité de pilotage une fois la fin de l'opération prononcée.

Sont considérés comme retards imputables à SNCF RÉSEAU, les retards non liés aux aléas non maîtrisables par SNCF RÉSEAU tels qu'établis dans la liste ci-dessous :

Liste des causes de retard non imputables au maître d'ouvrage :

- Retard dans les études ou les travaux d'un autre maître d'ouvrage,
- Retard dans la mise en place des financements,
- Retard du démarrage des procédures administratives pilotées par une autre maîtrise d'ouvrage,
- Retard dû à des aléas de concertation sur le terrain,
- Retard dû à un évènement ou manifestation empêchant la réalisation des travaux,
- Retard dû au risque environnemental (exemple : espèce protégée),
- Retard dû à des modifications de programme,
- Retard des partenaires dans la prise de décisions,
- Retard dû à un aléa politique ou survenant sur le terrain, empêchant la réalisation des travaux,
- Retard dû à un cas de force majeure comme tout évènement extérieur imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets et qui rend de ce fait impossible l'exécution par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations au titre du présent protocole,
- Retard non fautif dans l'obtention d'une autorisation administrative,
- Retard résultant de la modification, de la révision ou de l'annulation des documents d'urbanisme,
- Retard résultant d'une évolution normative ou réglementaire rendue applicable au cours de l'opération.

Aléas exceptionnels :

- Retard dû à un cas de force majeure tel qu'entendu par la jurisprudence,
- La décision prise par une autorité administrative ou judiciaire de suspendre ou d'arrêter les travaux, en l'absence de faute du maître d'ouvrage,
- La non-obtention des autorisations administratives nécessaires à l'opération, hors responsabilités des maîtres d'ouvrage en la matière,
- Les recours par des tiers bloquant l'exécution de l'opération,

Convention de participation financière relative aux études de faisabilité préalable à la suppression des PN 43 / 44 / 45 / 46 / 47 en interface avec le projet d'aménagement routier de la RD642 porté par le département du Nord.

Page 20 / 26

- L'apparition d'éléments extérieurs à l'opération nécessitant des investigations (découvertes archéologiques, explosifs...),
- La découverte de toute contamination ou pollution du sol ou du sous-sol, la découverte de servitudes et de réseaux non identifiés et qui auraient pour effet de perturber ou d'empêcher la bonne réalisation des travaux,

Par ailleurs, un système de pénalités pour non-respect des objectifs poursuivis imputable à SNCF RESEAU peut être prévu dans les **Conditions particulières** en fonction du type d'opération et des objectifs poursuivis. (cf **Annexe 2**)

ARTICLE 20. APPELS DE FONDS

20.1 Régime de TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement, ne sont pas soumis à TVA.

20.2 Versement des fonds

Appels de fonds et solde

Sauf dispositions contraires dans les **Conditions particulières**, SNCF RÉSEAU procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition figurant au plan de financement et selon les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant au maximum à 20 % de la participation respective de chaque financeur en € courants peut être effectué sur justification par SNCF RÉSEAU de l'engagement effectif de l'opération (courrier de SNCF RÉSEAU certifiant l'engagement de l'opération). Si cette justification ne porte que sur une phase de l'opération, conformément au phasage défini dans les **Conditions particulières**, l'avance forfaitaire sera calculée au prorata du montant de la phase effectivement engagée.
- Après le démarrage des études et des travaux et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études et des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études et des travaux par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et des travaux visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation de chaque financeur en euros courants définie au plan de financement. Sur demande des financeurs, SNCF RESEAU pourra transmettre à l'occasion de ces appels de fonds, des éléments d'éclairage synthétiques relatifs à la nature des études et/ou des travaux concernés, sans que cette transmission puisse remettre en cause le règlement des acomptes sur la base du taux d'avancement des études et/ou des travaux.
- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par SNCF RÉSEAU. (Le modèle figure en **Annexe 3**). Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant de la participation de chaque financeur en € courants défini au plan de financement.
- Pour le versement du solde, les Parties conviennent dans le cadre des instances de suivi de l'opération, d'une des modalités de solde suivantes :

Convention de participation financière relative aux études de faisabilité préalable à la suppression des PN 43 / 44 / 45 / 46 / 47 en interface avec le projet d'aménagement routier de la RD642 porté par le département du Nord.

Page 21 / 26

- Soit, après achèvement de l'intégralité des études (et restitution aux financeurs du rapport final et documents de synthèse dans leur version définitive) ou des travaux (une fois la mise en service réalisée et les éventuels litiges ou contentieux purgés), à la présentation par SNCF RÉSEAU des relevés de dépenses sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
- Soit dans un délai de 1 an après la mise en service, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'un décompte général prévisionnel intégrant un montant plafonnant les aléas de dépenses tardives. Ce montant permettant aux collectivités de solder les engagements à un niveau sécurisant la fin de l'opération pour le maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU et également, le cas échéant, de libérer les engagements financiers superfétatoires pour apurer le budget des collectivités et de l'Etat.
- Soit dans un délai de 2 ans suivant la mise en service de l'opération, pour les opérations courantes, de 4 ans pour les opérations plus complexes, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'une proposition de règlement du solde prenant en compte un projet de décompte général et définitif intégrant le cas échéant un montant forfaitaire de dépenses tardives (afin de ne pas retarder la production du solde). Les partenaires s'engagent, après accord, à couvrir ce montant de dépenses tardives, présenté par SNCF RÉSEAU avec la demande de solde dans un délai négocié entre les partenaires.

La présente convention est alors réputée clôturée.

Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en **Annexe 3**. Il fait l'objet d'actualisations communiquées lors des réunions du comité technique et financier de l'opération. Le cas échéant, ces actualisations seront intégrées aux PV des comités techniques et financiers.

Délai de paiement

Les financeurs conviennent de régler les sommes dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission des appels de fonds (afin de tenir compte d'un délai normatif de réception de 5 jours).

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue de gestion s'instaure alors entre les financeurs pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant de trouver une solution amiable.

SNCF RÉSEAU appliquera une compensation pour couvrir les éventuels retards de paiement, calculée sur la base du taux d'intérêt légal, majoré de deux points de pourcentage sous réserve toutefois que la trésorerie négative pour SNCF RÉSEAU sur l'opération du partenaire financeur concerné soit contradictoirement constatée.

Modalités de paiement

Le paiement est effectué par virement à SNCF RÉSEAU sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement):

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHO

20.3 Modalités de contrôle par les financeurs

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

SNCF RÉSEAU conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de la fin de l'opération pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action cofinancée.

ARTICLE 21. IMPLICATIONS DES CHANTIERS À FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS RÉGIONALES

La Région, autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux de voyageurs, est particulièrement attentive à la disponibilité du réseau. En effet, les réductions de capacité liées aux travaux peuvent avoir des incidences fortes pour la circulation des TER en termes financiers et organisationnels, susciter l'insatisfaction des usagers, et in fine mettre à mal les services de transports régionaux.

SNCF RÉSEAU s'engage en conséquence à anticiper et prendre en considération les impacts des travaux relatifs à cette opération et la simultanéité de ces travaux avec d'éventuelles autres opérations, grâce à des études spécifiques de gestion de la capacité résiduelle de la ligne en phase travaux.

Ces études réalisées aux phases AVP et PRO, intégreront avec exhaustivité l'ensemble des contraintes d'infrastructure et d'exploitation pour chacune des phases de travaux, de manière à garantir une qualité optimum et permanente des sillons attribués par SNCF RÉSEAU lors de l'opération.

La prise en charge des impacts financiers prévisionnels pour la Région (pertes de recettes et coûts de substitution en tenant compte également des économies résultant des suppressions de circulations ferroviaires) est identifiée dans l'**Annexe 2**.

L'information sera transmise en Comité de Pilotage, en tenant compte de la compétence des autorités organisatrices de transport concernées.

ARTICLE 22. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La convention prend effet à la date de signature par le dernier des signataires et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les **Conditions particulières**, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.
- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les **Conditions particulières**, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde.

Les délais de caducité précités peuvent être prolongés si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, ces délais peuvent être prolongés pour tout autre motif en cas d'accord de l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 23. RESILIATION

La convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non-respect par l'autre Partie ou par l'une des autres Parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration

Convention de participation financière relative aux études de faisabilité préalable à la suppression des PN 43 / 44 / 45 / 46 / 47 en interface avec le projet d'aménagement routier de la RD642 porté par le département du Nord.

Page 23 / 26

d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention de financement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de résiliation, le(s) financeur(s) s'engage(nt) à s'acquitter auprès de SNCF RÉSEAU, sur la base d'un relevé de dépenses final, des dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que des dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

SNCF RÉSEAU présente un appel de fonds au(x) financeur(s) pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des financeurs).

ARTICLE 24. MODIFICATION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le signataire de la Partie à l'initiative de ce changement et l'autre signataire qui en accusera réception.

ARTICLE 25. CESSION / TRANSFERT / FUSION

Les Parties ne pourront céder ou transférer tout ou partie de la convention de financement sans l'information de l'ensemble des Parties et la transmission préalable de tout élément permettant aux autres Parties d'assurer la continuité dans l'exécution de la convention.

Cette disposition ne s'applique pas si l'une des Parties est remplacée par son successeur légal, auquel cas la poursuite des engagements réciproques est de plein droit.

ARTICLE 26. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES

Les études réalisées dans le cadre de la convention de financement restent la propriété de SNCF RÉSEAU, maître d'ouvrage.

Les résultats définitifs des études validés par le maître d'ouvrage seront communiqués au(x) financeur(s) de l'opération d'investissement (sans que cela ne leur confère de droits sur ces résultats). Toute diffusion par ces derniers à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 27. COMMUNICATION

SNCF RÉSEAU informe les financeurs des dispositions envisagées en matière de communication tout au long de la vie de l'opération.

Les dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du maître d'ouvrage, et citeront le(s) financeur(s) connu(s) ou feront figurer son/leurs logo(s).

Le maître d'ouvrage est chargé de mettre en place des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de tous les financeurs, assurer la transparence envers les usagers, les

Convention de participation financière relative aux études de faisabilité préalable à la suppression des PN 43 / 44 / 45 / 46 / 47 en interface avec le projet d'aménagement routier de la RD642 porté par le département du Nord.

Page 24 / 26

riverains et ainsi mieux informer l'opinion publique de l'opération, de ses objectifs et des contraintes que les travaux vont générer.

Les coûts de communication sont intégrés au coût de l'opération.

Dès l'ouverture des chantiers, un (ou plusieurs) panneau(x) selon le périmètre des travaux sera (seront) apposé(s) par le maître d'ouvrage, faisant apparaître la mention (« Programme X »), les logotypes des partenaires de dimensions égales et conformes à leurs chartes graphiques respectives, le montant de leur participation financière respective.

Enfin, une information reprenant ces mêmes éléments sera apportée avant et pendant la durée des travaux dans les gares de la ligne concernée.

Le Comité de pilotage pourra proposer au maître d'ouvrage au cas par cas les dispositifs de communication qu'il jugera utiles.

SNCF RÉSEAU s'engage à fournir aux financeurs les éléments utiles à leur programme de communication, ces derniers s'engageant à mentionner SNCF RÉSEAU dans les documents concernés.

En **Annexe 4** à la convention de financement de l'opération figurent un descriptif des moyens de communication et un calendrier prévisionnel des principaux événements de communication.

Les dispositions du présent article ne peuvent être évoquées par les Parties entre elles pour faire échec à une obligation légale d'information ou de transmission de documents administratifs à des tiers.

ARTICLE 28. CONFIDENTIALITE

Les Parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la convention de financement.

Les Parties s'engagent à traiter les informations liées au montant forfaitaire de dépenses tardives comme strictement confidentielles et non divulguables. Les Parties s'engagent ainsi à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents, sous-traitants, prestataires et mandataires amenés à avoir connaissance de ces informations confidentielles dans le cadre de leurs missions soient informés de cette obligation de confidentialité et en respectent la teneur.
- Ne pas exploiter de façon abusive les informations commercialement sensibles dont elles ont eu connaissance dans le cadre de la négociation du montant forfaitaire de dépenses tardives ou de sa mise en œuvre.

Les Parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la ou des autre(s) Partie(s).

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause. Elles ne peuvent toutefois faire obstacle aux obligations légales de communication qui s'imposeraient aux Parties.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la Partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

ARTICLE 29. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Convention de participation financière relative aux études de faisabilité préalable à la suppression des PN 43 / 44 / 45 / 46 / 47 en interface avec le projet d'aménagement routier de la RD642 porté par le département du Nord.

Page 25 / 26

Le droit applicable est le Droit français.

Les Parties s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable à leur différend notamment dans le cadre du comité de pilotage, pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre Partie.

Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, objet de la convention de financement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318363-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Philippe WAYMEL.

OBJET : Transfert dans les domaines publics communaux d'une section de l'ancien tracé de la RD 159 sur le territoire des communes de Gognies-Chaussée et La Longueville, située entre le carrefour avec les voies communales rue des Forges et rue de la Victoire et le PR 3+0190.

Vu le rapport DV/2023/253

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert dans les domaines publics communaux d'une section de l'ancien tracé de la RD 159, située entre le carrefour avec les voies communales « Rue des forges » et « Rue de la Victoire » et le PR 3+0190, sur le territoire des communes de Gognies-Chaussée et La Longueville, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet ci-joint, entre le Département du Nord et les Communes de Gognies-Chaussée et La Longueville fixant les modalités administratives, techniques et financières de ces transferts et tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 26.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur LEBLANC.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

CONVENTION N°2023 TRANSFERT RD 159 GOGNIES CHAUSSEE - LA LONGUEVILLE

Transfert dans les domaines publics communaux d'une section de l'ancien tracé de la route départementale n°159 située entre le carrefour avec les voies communales « Rue des forges » et « Rue de la Victoire » et le PR 3+0190 sur le territoire des communes de Gognies-Chaussée et La Longueville,

CONVENTION relative aux modalités de transfert

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 - Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission Permanente en date du 26 juin 2023 n° DV/2023/253.

La Commune de GOGNIES CHAUSSEE – 3, Rue Lucien Gillard – 59600 – Gognies-Chaussée, représentée par son Maire, agissant pour le compte de celle-ci et désigné ci-après « la Commune », en application de la délibération du Conseil Municipal en date du.....

La Commune de LA LONGUEVILLE – Place de la Mairie – 59570 – La Longueville, représentée par son Maire, agissant pour le compte de celle-ci et désigné ci-après « la Commune », en application de la délibération du Conseil Municipal en date du.....

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2022/771 en date du 20 octobre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie ;

PREAMBULE

La section de l'ancien tracé de la RD 159 entre les cumulées 0 et 450 ml en mitoyenneté sur le territoire des communes de Gognies-Chaussée et La Longueville, située entre le carrefour avec les voies communales « Rue des forges » et « Rue de la Victoire » et le PR 3+0190 et dont la limite entre les deux communes est l'axe de cette ancien tracé, résulte d'une modification de tracé de la route départementale n°159.

Elle n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public départemental.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, entre le Département et les Communes, a pour objet de préciser les modalités du transfert, dans les domaines publics communaux, de la section de l'ancien tracé de la RD 159, située entre le carrefour avec les voies communales « Rue des forges » et « Rue de la Victoire » et le PR 3+0190, sur le territoire des communes de Gognies-Chaussée et La Longueville.

Le transfert sera rendu effectif après affichage des délibérations correspondantes et réalisation par le Département des travaux de remise en état.

ARTICLE 2 : Caractéristiques des travaux

La chaussée de la section de l'ancien tracé de la RD 159 est dégradée et nécessite des travaux de remise en état.

Ces travaux consistent en la réalisation de réparations ponctuelles et la réfection de bordures et de la couche de roulement et sont estimés à 100 000 € HT.

Il a été convenu que ces travaux seront réalisés par le Département préalablement à son transfert dans les domaines publics communaux de Gognies-Chaussée et de La Longueville.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification aux Communes.

Le transfert dans les domaines publics communaux, de la section de l'ancien tracé de la RD 159, sur le territoire des communes de Gognies-Chaussée et La Longueville deviendra effectif après réalisation des travaux de remise en état par le Département tel que défini à l'article 2 et à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

ARTICLE 4 : Litige

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Toute modification souhaitée par les Communes ou le Département devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention est dispensée de formalités d'enregistrement.

Fait à Lille, le

**Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur de la Voirie
Arnoult CUVILLIER**

Fait à Gognies-Chaussée, le

**Pour la commune
Le Maire
MASOLINI Bruno**

Fait à La Longueville, le

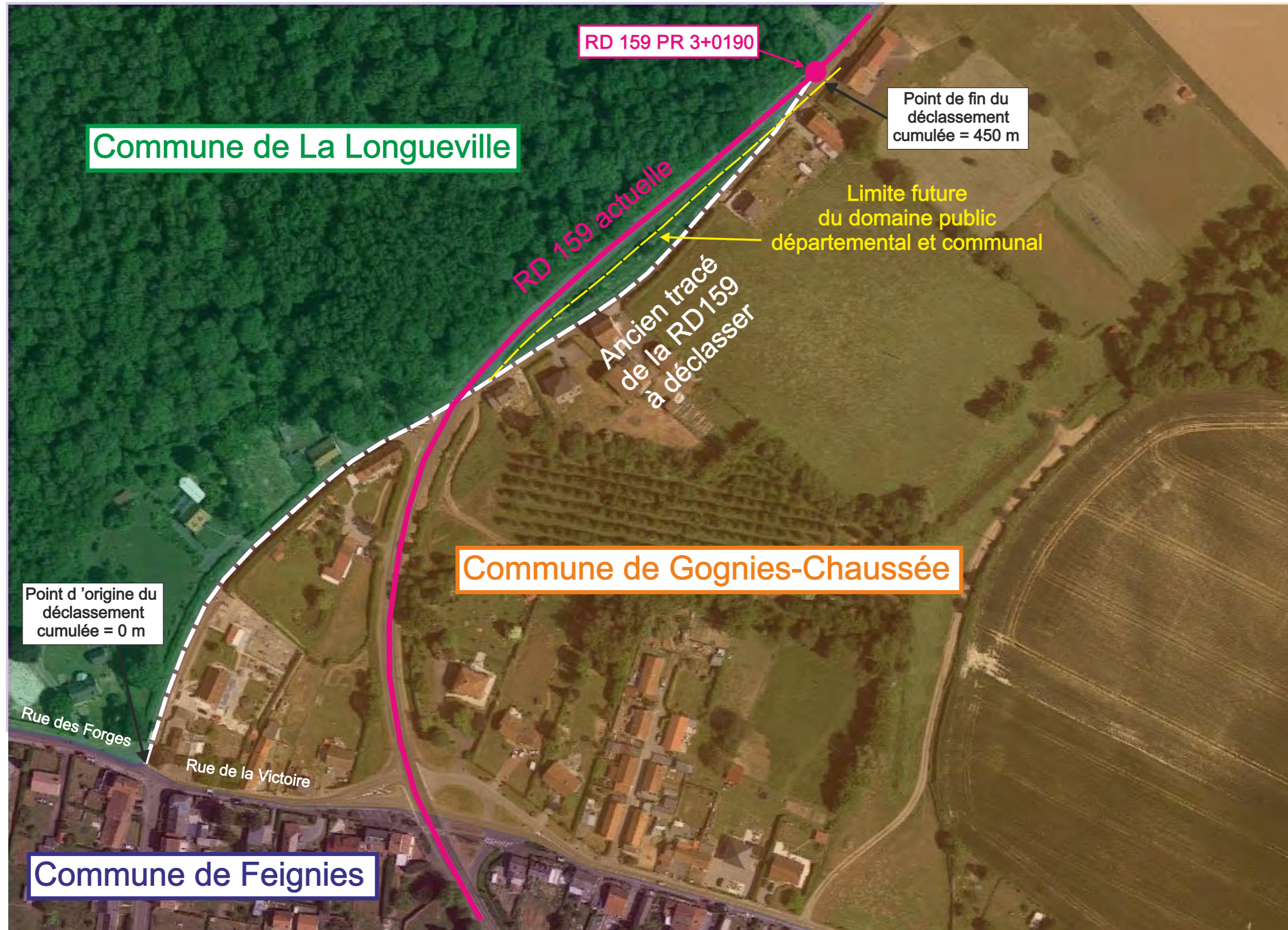
**Pour la Commune
Le Maire
LATOUCHE Stéphane**

PLAN de SITUATION

Transfert dans les domaines publics communaux d'une section de l'ancien tracé de la route départementale n°159 entre les cumulées 0 et 450 ml en mitoyenneté sur le territoire des communes de Gognies-Chaussée et La Longueville, située entre le carrefour avec les voies communales « Rue de la Victoire » et « rue des Forges » et le PR 3+0190



Transfert dans les domaines publics communaux d'une section de l'ancien tracé de la route départementale n°159 entre les cumulées 0 et 450 ml en mitoyenneté sur le territoire des communes de Gognies-Chaussée et La Longueville, située entre le carrefour avec les voies communales « Rue de la Victoire » et « rue des Forges » et le PR 3+0190



4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318364-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Philippe WAYMEL.

OBJET : Transfert dans le domaine public communal d'une section de la RD 8, place Jean Jaurès sur le territoire de la commune de Lallaing.

Vu le rapport DV/2023/261

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire,

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert dans le domaine public communal d'une section de la RD 8 sur le territoire de la commune de Lallaing, située entre le PR23+0729 et le PR23+0822, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'approuver le transfert dans le domaine public départemental de la voirie résultant des travaux de dévoiement de la RD 8 entre le PR23+0729 et le PR23+0822, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'approuver le versement d'une soulte à la Commune de Lallaing pour un montant de 17 360 € HT correspondant au montant du renouvellement de la couche de roulement de la RD 8 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, entre le Département du Nord et la Commune de Lallaing fixant les modalités administratives, techniques et financières de ce transfert et tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 26.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur LEBLANC.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**CONVENTION N°.....
TRANSFERT RD8 – COMMUNE DE LALLAING**

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE SECTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°8 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LALLAING, SITUÉE ENTRE LE PR23+729 ET LE PR23+822.

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE RÉSULTANT DES TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°8 ENTRE LE PR23+729 ET LE PR23+822.

**CONVENTION
relative aux modalités de transfert**

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 - Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission Permanente en date du 26 juin 2023 n° DV/2023/

La Commune de Lallaing – Place Jean Jaurès – 59167 Lallaing représentée par son Maire, agissant pour le compte de celle-ci et désigné ci-après « la Commune », en application de la délibération du Conseil Municipal en date du

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°AR-DAJAP/2022/771 en date du 20 octobre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie;

PREAMBULE

La commune de Lallaing a pour projet l'aménagement du Cœur de Bourg, place Jean Jaurès, face à la mairie. Elle souhaite intégrer dans son domaine public une section de la route départementale n°8 située entre les PR23+729 et le PR23+822 pour l'intégrer dans ses aménagements. Pour permettre la continuité de la route départementale n°8, la commune projette de la dévoyer en créant une nouvelle voirie ainsi qu'un aménagement type « Chaucidou » qui seront à transférer dans le domaine public départemental.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, entre le Département et la Commune, a pour objet de préciser les modalités des transferts ci-après :

- le transfert dans le domaine public communal d'une section de la route départementale n°8 sur le territoire de la commune de Lallaing, située entre le PR23+729 et le PR23+822.
- le transfert dans le domaine public départemental de la voirie résultant des travaux de dévoiement de la route départementale n°8 entre le PR23+729 et le PR23+822.

Ces transferts deviendront effectifs à l'issue du dépôt en préfecture des délibérations correspondantes et de la procédure d'affichage, et après la réalisation des travaux de la commune et le versement de la soulte par le Département.

ARTICLE 2 : Modalités de transfert

La commune prendra en charge et assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux d'aménagement du Cœur de Bourg ainsi que la création de la nouvelle voirie qui permettra de maintenir la continuité de la route départementale n°8. La Commune prévoit une couche de roulement en enrobé clair sur la voirie à créer. Une convention fixant les modalités d'entretien ultérieur sera à établir avant le commencement des travaux.

Le Département accompagnera la commune financièrement par le versement d'une soulte d'un montant de 17 360 € HT, correspondant au renouvellement de la couche de roulement. Une convention fixant les modalités de versement de la soulte sera à établir entre le Département et la Commune.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune.

Le transfert dans le domaine public communal d'une section de la route départementale n°8 sur le territoire de la commune de Lallaing, située entre le PR23+729 et le PR23+822, ainsi que le transfert dans le domaine public départemental de la voirie résultant des travaux de dévoiement de la route départementale n°8 entre le PR23+729 et le PR23+822 deviendront effectifs à l'issue du dépôt en préfecture des délibérations correspondantes et de la procédure d'affichage, et après la réalisation des travaux de la commune et le versement de la soulte par le Département.

ARTICLE 4 : Litige

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Toute modification souhaitée par la Commune ou le Département devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention est dispensée de formalités d'enregistrement.

Fait à Lille, le

**Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la Voirie
Arnoult CUVILLIER**

Fait à Lallaing, le

**Pour la Commune
Le Maire
Jean-Paul FONTAINE**

4.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318377-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Philippe WAYMEL.

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : Dispositif "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS) - attribution de subventions.

Vu le rapport DTT/2023/244

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire,

logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer 79 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 454 391 €, selon le tableau ci-joint ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP001.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 27.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT: DOSSIERS NEHS - COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2023										
DEMANDES	TIERS	STATUT	ARRONDISSEMENT	COMMUNE	OBJECTIF	NBRE PROJET	MONTANT TRAVAUX	SUBV DEPT	MODALITE DE PAIEMENT	
									AVANCE 70 %	SOLDE 30 %
1	671694	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	JEUMONT	Lutter contre la Précarité énergétique	2	34 459,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
2	671693	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre l'habitat indigne	1	62 116,51 €	7 500,00 €	5 250,00 €	2 250,00 €
3	671688	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	AULNOYE-AYMERIES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	49 917,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
4	671680	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	LOUVROIL	Lutter contre la Précarité énergétique	2	4 000,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
5	671660	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	HAUTMONT	Lutter contre la Précarité énergétique	2	34 154,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
6	671667	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	HAUTMONT	Lutter contre la Précarité énergétique	2	61 722,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
7	671658	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	HAUTMONT	Lutter contre la Précarité énergétique	1	8 450,00 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
8	671651	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	HAUTMONT	Lutter contre la Précarité énergétique	1	6 830,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
9	671649	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	LOUVROIL	Lutter contre la Précarité énergétique	1	9 694,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
10	671647	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Sécurité/Santé	2	18 589,00 €	5 600,00 €	3 920,00 €	1 680,00 €
11	671937	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	BOUSSOIS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 543,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
12	671944	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	FEIGNIES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	50 135,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
13	671953	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	FEIGNIES	Sécurité/Santé	2	43 702,00 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
14	671959	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	HAUTMONT	Lutter contre la Précarité énergétique	2	31 776,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
15	672212	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre la Précarité énergétique	1	7 758,47 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
16	672245	PB	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	US	Lutter contre la Précarité énergétique	1	4 360,00 €	2 500,00 €	1 750,00 €	750,00 €
17	671740	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	LOUVROIL	Lutter contre la Précarité énergétique	2	38 048,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
18	671700	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	LEVAL	Lutter contre la Précarité énergétique	2	27 448,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
19	672396	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	RECQUIGNIES	Lutter contre la Précarité énergétique	1	10 360,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
20	625297	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Sécurité/Santé	1	4 535,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
21	604434	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCCA)	LIESSIES	Lutter contre la Précarité énergétique	1	10 000,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
22	672389	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCCA)	SOLRINNES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	49 333,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
23	672068	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCSA)	OHAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	1	2 365,00 €	2 365,00 €	1 655,50 €	709,50 €
24	672371	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCSA)	EPPE-SAUVAGE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	31 632,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
25	672387	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	SEPMERIES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	25 915,00 €	5 600,00 €	3 920,00 €	1 680,00 €
26	672399	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	LE QUESNOY	Lutter contre la Précarité énergétique	2	31 251,00 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
TOTAL AVESNES-SUR-HELPE						42	692 092,98 €	141 165,00 €	98 815,50 €	42 349,50 €
27	671267	PO	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	24 601,39 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
28	671279	PO	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	CAMBRAI	Lutter contre la Précarité énergétique	1	21 655,00 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
29	671793	PO	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	MALINCOURT	Lutter contre la Précarité énergétique	2	32 461,00 €	5 600,00 €	3 920,00 €	1 680,00 €
30	671792	PO	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	LE CATEAU-CAMBRESIS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	41 314,40 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
31	672066	PO	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	AVESNES-LES-AUBERT	Lutter contre la Précarité énergétique	2	32 324,54 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
32	634530	PO	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	35 746,53 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
TOTAL CAMBRAI						11	188 102,86 €	32 000,00 €	22 400,00 €	9 600,00 €
33	671170	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	SIN-LE-NOBLE	Lutter contre la Précarité énergétique	1	5 141,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
34	654627	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	AUBY	Sécurité/Santé	1	2 158,53 €	1 600,00 €	1 120,00 €	480,00 €
35	642057	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	MARCQ-EN-OSTREVENT	Lutter contre l'habitat indigne	1	67 926,34 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
36	671560	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	HAMEL	Lutter contre la Précarité énergétique	2	41 747,00 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
37	671942	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	FLINES-LEZ-RACHES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	50 461,00 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
38	672375	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	COURCHELLETES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	35 536,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
39	672376	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	DECHY	Lutter contre la Précarité énergétique	2	19 295,18 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
40	672385	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	WAZIERS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	28 721,51 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
41	671928	PO	DOUAI (CCCO)	FENAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 496,34 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €

42	671947	PO	DOUAI (CCCO)	WANDIGNIES-HAMAGE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	53 041,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
TOTAL DOUAI						17	340 523,90 €	59 775,00 €	41 842,50 €	17 932,50 €
43	671264	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	32 208,00 €	3 935,00 €	2 754,50 €	1 180,50 €
44	669913	PO	LILLE (MEL)	WATTELOS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	48 772,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
45	669938	PO	LILLE (MEL)	TOURCOING	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 754,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
46	669941	PO	LILLE (MEL)	MARQUILLIES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	43 336,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
47	671714	PO	LILLE (MEL)	SECLIN	Lutter contre la Précarité énergétique	1	19 783,80 €	3 421,80 €	2 395,26 €	1 026,54 €
48	671675	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre l'habitat indigne	1	129 559,62 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
49	664953	PO	LILLE (MEL)	CROIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	61 467,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
50	671730	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Sécurité/Santé	2	45 314,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
51	671765	PO	LILLE (MEL)	MARCQ-EN-BAROEUL	Lutter contre la Précarité énergétique	2	50 224,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
52	671764	PO	LILLE (MEL)	FRELINGHIEN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	24 112,00 €	5 396,00 €	3 777,20 €	1 618,80 €
53	671745	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	38 539,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
54	671751	PO	LILLE (MEL)	TOURCOING	Lutter contre la Précarité énergétique	2	30 647,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
55	671759	PO	LILLE (MEL)	LILLE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	30 732,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
56	671762	PO	LILLE (MEL)	HAUBOURDIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	24 913,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
57	671995	PO	LILLE (MEL)	TOURCOING	Sécurité/Santé	1	5 090,00 €	3 200,00 €	2 240,00 €	960,00 €
58	672009	PO	LILLE (MEL)	WATTIGNIES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	28 537,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
59	672108	PO	LILLE (MEL)	LYS-LEZ-LANNOY	Lutter contre la Précarité énergétique	1	35 257,00 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
60	672134	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	41 654,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
61	635100	PO	LILLE (MEL)	BONDUES	Lutter contre la Précarité énergétique	1	3 400,00 €	3 400,00 €	2 380,00 €	1 020,00 €
62	672252	PO	LILLE (MEL)	VILLENEUVE-D'ASCQ	Lutter contre la Précarité énergétique	2	35 430,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
63	672255	PO	LILLE (MEL)	MONS-EN-BAROEUL	Lutter contre la Précarité énergétique	2	41 217,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
64	672398	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	44 601,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
65	672454	PO	LILLE (MEL)	MONS-EN-BAROEUL	Lutter contre la Précarité énergétique	2	38 958,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
66	625250	PO	LILLE (MEL)	LA MADELEINE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	19 647,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
TOTAL LILLE						43	910 152,42 €	141 527,80 €	99 069,46 €	42 458,34 €
67	671434	PO	VALENCIENNES (CAPH)	SAINT-AMAND-LES-EAUX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	42 801,74 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
68	671958	PO	VALENCIENNES (CAPH)	ESCAUDAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	35 493,49 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
69	671078	PO	VALENCIENNES (CAVM)	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	23 646,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
70	671249	PO	VALENCIENNES (CAVM)	ANZIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	51 037,46 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
71	671277	PO	VALENCIENNES (CAVM)	VALENCIENNES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	27 948,00 €	5 540,00 €	3 878,00 €	1 662,00 €
72	671431	PO	VALENCIENNES (CAVM)	VIEUX-CONDE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	19 982,00 €	6 383,20 €	4 468,24 €	1 914,96 €
73	672374	PO	VALENCIENNES (CAVM)	VIEUX-CONDE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	35 171,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
74	672467	PO	VALENCIENNES (CAVM)	VALENCIENNES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	87 863,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
75	672433	PO	VALENCIENNES (CAVM)	QUIEVRECHAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	35 017,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
TOTAL VALENCIENNES						18	358 959,69 €	55 923,20 €	39 146,24 €	16 776,96 €
76	671231	PO	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	ARNEKE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	2 400,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
77	671271	PO	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	HAZEBROUCK	Lutter contre la Précarité énergétique	2	48 532,31 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
78	671274	PO	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	HAZEBROUCK	Lutter contre la Précarité énergétique	2	29 935,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
79	671791	PO	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	HAZEBROUCK	Lutter contre la Précarité énergétique	2	17 832,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
TOTAL DUNKERQUE						8	98 699,31 €	24 000,00 €	16 800,00 €	7 200,00 €
TOTAL GENERAL						139	2 588 531,16 €	454 391,00 €	318 073,70 €	136 317,30 €

4.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318373-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Philippe WAYMEL.

OBJET : Dispositif Habitat Rural : attribution de subvention à M. et Mme XXXX, opération à Anhiers (Douaisis) - Dispositif Logements communaux : attribution de subventions aux communes de Pommereuil (Cambrésis), Eecke (Dunkerquois) et Marez (Cambrésis)

Vu le rapport DTT/2023/237

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Pour un habitat adapté et de qualité en milieu rural », une aide à l'investissement de 33 000 € à Monsieur et Madame XXXX pour la création de 2 logements selon les modalités de la fiche projet ci-jointe en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre Monsieur et Madame XXXX et le Département du Nord dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
 - d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux », une aide à l'investissement de 14 000 € à la commune de Pommereuil pour la création d'1 logement, une aide à l'investissement de 14 000 € à la commune de Eecke pour la création d'1 logement, et une aide à l'investissement de 7 125 € à la commune de Marez pour la création d'1 logement, selon les modalités de la fiche projet ci-jointe en annexe 3 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre les communes de Pommereuil, Eecke et Marez et le Département du Nord, dans les termes des projets ci-joints en annexes 4, 5 et 6 ;
 - d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP007 ; enveloppe 23006E28.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 27.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**DISPOSITIF POUR UN HABITAT ADAPTE
ET DE QUALITE EN MILIEU RURAL**

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

Le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Département du Nord et habilité par délibération du 22 novembre 2021

d'une part

et

Monsieur et Madame XXXX, ci-après dénommé « les porteurs de projets »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les éléments de diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat 2021 - 2027 attestent d'une forte baisse de la construction de logements en secteur rural. L'enjeu est de redonner de la valeur au patrimoine bâti dans les territoires ruraux. Il convient de renouveler les pratiques d'aménagement et d'agir sur les facteurs de perte d'attractivité, afin de favoriser le réinvestissement de ces territoires.

L'accent doit être porté sur la nécessaire valorisation de l'habitat existant, notamment en termes de reconquête du patrimoine bâti, de densification et d'amélioration des performances énergétiques avec l'impérieuse nécessité de réduire la consommation foncière.

Dans le cadre du dispositif « pour un habitat adapté et de qualité en milieu rural » approuvé par la délibération n° DTT/2023/7, les porteurs de projets, Monsieur et Madame XXXX ont déposé un dossier de candidature dans le délai imparti conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a sélectionné l'opération comme projet lauréat lors de la Commission permanente du 26 juin 2023.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que les porteurs de projets s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 - Définition de l'opération

L'opération porte sur la réhabilitation d'un ancien corps de ferme pour la création de 2 logements locatifs privés conventionnés type T2 pour un montant de travaux de 212 562,67 TTC.

Article 3 : Engagements du Département du Nord :

Le Département du Nord s'engage à soutenir financièrement le porteur de projets par une subvention correspondant aux éléments suivants :

- Une aide à la réalisation des travaux plafonnée à 25 000 € ;
- Une aide à la mission de maîtrise d'œuvre plafonnée à 8 000 €.

La participation départementale susceptible d'être accordée est de 33 000 € au regard de l'ensemble des aides publiques mobilisées.

Si le montant des travaux est inférieur au montant déclaré dans la demande de subvention, le paiement du solde se fera à hauteur des dépenses réalisées. Si le montant est supérieur, le montant de la subvention restera inchangé.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un premier acompte : 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Un solde : 50 % à la livraison du logement sur présentation d'une attestation de l'achèvement des travaux. Travaux qui devront être conformes au projet présenté.

Les versements, qui seront effectués conformément aux modalités décrites en annexes, se feront sur le compte des porteurs de projets. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements des porteurs de projets :

1. Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, les porteurs de projets s'engagent à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

2. Les porteurs de projets s'engagent à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Il informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

3. Lors de la réception des travaux, les porteurs de projets signifieront au Département l'acte d'achèvement des travaux.

Article 6 : Communication :

A la demande du Département du Nord, les porteurs de projet organiseront une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties, en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux. Les modalités pratiques d'organisation de l'inauguration seront définies ultérieurement entre les parties.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information et notamment à l'occasion de l'inauguration des logements.

Article 7 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés par les porteur de projets, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

A la fin des travaux, il est demandé de communiquer :

- Un bilan récapitulatif des travaux réalisés ;
- Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
- Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
- Le contrat de bail dès que le logement est occupé.

Article 8 : Résiliation / dénonciation / modification

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'organisme.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties. Cette convention peut être modifiée par avenant signé des parties.

Article 9 : Règlements des conflits

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : Cession de convention

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

Fait à Lille, le

Les Porteurs de projets	Le Département du Nord
	Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE Vice - Président en charge du Logement, du Renouvellement Urbain et de la Politique de la Ville

Annexe 1 – Modalités des aides

➤ **En terme de soutien au dépôt des projets, il est prévu :**

L'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Avant le dépôt du dossier définitif de candidature, des visites sur site à la demande des personnes intéressées pourront être organisées afin d'apprécier le potentiel d'un bâti et la faisabilité du projet.

Le conseil portera à la fois sur un plan administratif, technique et financier.

➤ **Pour les projets retenus au titre du dispositif, en ce qui concerne le financement, deux dispositifs complémentaires sont envisagés :**

1) L'aide à la mobilisation d'une maîtrise d'œuvre

Les problèmes d'ingénierie étant identifiés comme l'un des principaux obstacles à la sortie de projets, les porteurs de projets seront invités à choisir une maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'études...) chargée de la conception et de la réalisation du projet.

Le soutien du maître d'œuvre pourra être décliné lors des 3 grandes phases :

- phase d'élaboration d'un pré – projet (esquisse, spatialisation du projet) ;
- phase de formalisation administrative du projet, notamment au regard des autorisations d'urbanisme ;
- phase de suivi des travaux.

Le financement de la maîtrise d'œuvre est prévu selon un forfait dégressif, fonction du nombre de logements : 5 000 € pour un logement, 3 000 euros pour le second logement et 2 000 euros pour le 3^{ème} logement.

Les propriétaires pourront être aidés par l'opérateur de leur choix : un architecte, une association agissant dans le champ du logement à vocation sociale, un opérateur habitat, etc. D'autres partenariats publics ou privés seront possibles en fonction de la nature des projets.

2) une aide directe pour la réalisation des travaux

2.1 Une subvention initiale

Les porteurs de projets seront également soutenus via une subvention au logement qui variera en fonction du nombre de logements et du montant des travaux. Le Département financera 3 logements maximum par opération.

L'aide apporté par le Département pourra s'élever à 60% du montant des travaux, sans dépasser les plafonds précisés dans le tableau ci-dessous.

Aide Départementale	Plafond en fonction du nombre de logements
1er logement	15 000 €
2ème logement	10 000 €
3ème logement	5 000 €

2.2 Une bonification « Nord Durable » peut être attribuée pour

- Un gain énergétique permettant aux logements de l'opération d'atteindre l'étiquette B,

- L'utilisation d'énergies renouvelables pour les appareils de production ;
- L'utilisation de matériaux de constructions naturels, bio sourcés.

Le montant de la bonification peut s'élever à 75% du surcoût des travaux avec un montant plafond de 10 000 euros pour un logement, 15 000 euros pour deux logements et 20 000 euros pour 3 logements. Le montant lié au surcoût des travaux devra être identifié sur les factures par le porteur de projet.

2.3 Pour les travaux destinés à l'adaptation du logement en vue du maintien à domicile :

Un bonus de 5 000 € par logement pourra être apporté pour ces travaux.

LOGEMENTS COMMUNAUX

Opérations aidées au titre des logements communaux

1. Pommereuil 43, rue du Cateau.....	2
2. Eecke rue du Patronage.....	4
3. Marez rue Jean Jaurès.....	6

COMMUNE
MAIRE DE LA COMMUNE :
PORTEUR DE PROJET
EPCI
Président EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENT

POMMEREUIL
PASCAL PAQUET
Commune de Pommereuil
CA2C
Serge SIMEON
43, rue du Cateau
1

Situation du terrain et environnement :

Pommereuil est une commune de 780 habitants située sur le territoire de la CA Caudrésis - Catésis. Le site concerne un bien immobilier, propriété de la commune, localisé en centre bourg à proximité de la mairie de l'église et appelé à loger des ménages sous conditions de ressources.

La commune souhaite rénover ce bien, afin de pouvoir répondre aux demandes de logements.



Devant le futur logement



Objectifs et Public cible :

Solidarité humaine, ruralité et aménagement.

Présentation de l'opération :

La maison dispose d'une superficie totale estimée à 100 m² avec 2 chambres, un salon, une salle à manger, une véranda et une cuisine.

Le bien a été visité occupé, mais la commune a précisé qu'il était bien libre d'occupation au moment du dépôt de son dossier.

La commune souhaite procéder à la rénovation d'un bien T3 qui nécessite :

- Le remplacement des menuiseries ;
- La pose du carrelage ;
- L'isolation des murs extérieurs.

Pour ce logement, la commune a présenté un plan de financement prévisionnel prévoyant un montant total de travaux de 35 434 € avec une participation financière de la commune pour 21 434 €.

Les travaux doivent débuter en mai 2023. La commune a adressé au Département une demande pour un démarrage anticipé des travaux avant financement.

La commune s'engage à louer à des familles ayant des niveaux de ressources correspondant aux plafonds de revenus du logement social et le loyer sera celui du PLAI ou PLUS.

Le logement sera restauré de manière à pouvoir être performant sur un plan énergétique (la commune s'engage à atteindre la classe D au niveau du Diagnostic de Performance Energétique).



A l'intérieur du futur logement



une chambre

<u>Plan de financement pour le logement</u>	
Subvention du Département du Nord	14 000 €
Commune	21 434 €
	Total 35 434 €
Menuiserie – pose carrelage - isolation	35 434 €
	Coût global de l'opération 35 434 €

COMMUNE
MAIRE DE LA COMMUNE :
PORTEUR DE PROJET
EPCI
Président EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENT

EECKE
JACQUES NUNS
Commune de Eecke
CCFI
Valentin BELLEVAL
Rue du Patronage
1

Situation du terrain et environnement :

Eecke est une commune de de 1 221 habitants située sur le territoire de la CCFI. Le site concerne un bien immobilier, propriété de la commune, localisé en centre bourg au-dessus de la bibliothèque municipale et appelé à loger des ménages sous conditions de ressources.

La commune souhaite rénover ce bien, afin de pouvoir répondre aux demandes croissantes de logements sur son territoire.



Devant l'entrée du futur logement



A l'arrière du bâtiment

Objectifs et Public cible :

Solidarité humaine, ruralité et aménagement.

Présentation de l'opération :

Le projet porte sur la rénovation d'un appartement type T2 d'environ 60 m² qui nécessite un aménagement spécifique avec création d'une entrée commune pour une salle de convivialité occupée par 2 associations et une cave de stockage de fromage fabriqué par un artisan local.

La modification des accès permettra d'assurer une totale indépendance pour les futurs locataires qui bénéficieront d'une place de stationnement.

Actuellement, comme l'attestent les photos jointes, le local s'apparente à un grand grenier. La restauration prévoit la création d'une cuisine, d'une pièce à vivre (salon – salle à manger), d'une chambre et d'une salle de bains.

La commune souhaite procéder à la rénovation d'un bien qui nécessite :

- L'aménagement du rez-de-chaussée (sas d'entrée avec pose d'une porte d'entrée, d'un plafond, d'un escalier);

- L'aménagement du 1^{er} étage (isolation, pose d'un parquet et d'une cuisine, d'une salle de bains ;
- Des travaux de plomberie ;
- Des travaux d'électricité.

Pour ce logement, la commune a présenté un plan de financement prévisionnel prévoyant un montant total de travaux de 62 937 € avec une participation financière de la commune pour 48 937 €.

Les travaux doivent débuter en mai 2023. La commune a adressé au Département une demande pour un démarrage anticipé des travaux avant financement.

La commune s'engage à louer à des familles ayant des niveaux de ressources correspondant aux plafonds de revenus du logement social et le loyer sera celui du PLAI ou PLUS.

Le logement sera restauré de manière à pouvoir être performant sur un plan énergétique (la commune s'engage à atteindre la classe D au niveau du Diagnostic de Performance Energétique).



A l'intérieur du futur logement

<u>Plan de financement pour le logement</u>	
Subvention du Département du Nord	14 000 €
Commune	48 937 €
Total	62 937 €
Aménagement sas d'entrée (porte d'entrée, escalier, carrelage)	20 810 €
Aménagement 1 ^{er} étage (charpente, sol, salle de bain, cuisine)	29 180 €
Plomberie	1 363 €
Electricité	11 584 €
Coût global de l'opération	62 937 €

COMMUNE
MAIRE DE LA COMMUNE :
PORTEUR DE PROJET
EPCI
Président EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENT

MARETZ
MONIQUE LESNE SETIAUX
Commune de Maretz
CA2C
Serge SIMEON
Rue Jean Jaurès
1

Situation du terrain et environnement :

Maretz est une commune de de 1 444 habitants située sur le territoire de la CA2C. Le site concerne un bien immobilier, propriété de la commune, localisé en centre bourg près de la mairie et appelé à loger des ménages sous conditions de ressources.

La commune souhaite rénover ce bien, afin de pouvoir répondre aux demandes de personnes souhaitant s'établir sur son territoire.



Devant le bâti concerné



Un bien communal en cœur de bourg

Objectifs et Public cible :

Solidarité humaine, ruralité et aménagement.

Présentation de l'opération :

Le projet porte sur la rénovation d'un ancien local autrefois utilisé par les associations de la commune. La commune souhaite le transformer en un logement type T2 et le remettre sur le marché pour des ménages sous conditions de ressources.

Une partie des aménagements sera réalisée en régie par les agents municipaux : pose d'une cabine douche, d'un WC, d'un lavabo et la robinetterie, pose d'un carrelage et création d'un dressing.

Le Département est sollicité pour participer au financement de 2 postes budgétaires : la toiture et la pose de la cuisine.

L'électricité est aux normes.

Pour ce logement, la commune a présenté un plan de financement prévisionnel prévoyant un montant total de travaux de 14 250 €. La participation financière de la commune et du Département s'élèveront chacun à 7 125 €.

La commune s'engage à louer à des familles ayant des niveaux de ressources correspondant aux plafonds de revenus du logement social et le loyer sera celui du PLAI ou PLUS.

Le logement sera restauré de manière à pouvoir être performant sur un plan énergétique (la commune s'engage à atteindre la classe D au niveau du Diagnostic de Performance Energétique).



Devant l'entrée du futur logement



A l'intérieur

<u>Plan de financement pour le logement</u>	
Subvention du Département du Nord	7 125 €
Commune	7 125 €
Total	14 250 €
Cuisine	1 576 €
Toiture	12 674 €
Coût global de l'opération	14 250 €

LOGEMENTS COMMUNAUX

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2023/237 du 26 juin 2023,

d'une part

et

la commune de Pommereuil, représentée par son Maire,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat révisé sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été approuvé en réunion du Conseil général le 15 décembre 2014 et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017, afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...), de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes. Elle permet d'exploiter du bâti existant out en contribuant à des opérations de redynamisation de centre bourg.

La participation départementale est limitée au financement de 2 logements maximum par opération. Elle est plafonnée à 50 % du montant global des travaux TTC ou 14 000 € TTC maximum par logement. Le reste à charge est financé par la commune, l'EPCI ou d'autres financeurs qui prennent en charge au minimum 50 % du montant des travaux TTC.

Dans le cadre du dispositif, la commune de Pommereuil a déposé un dossier de financement conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a choisi de financer le projet déposé lors de la Commission permanente du 26 juin 2023.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 : Présentation de l'opération

Le projet consiste en la réhabilitation d'un logement T3 sis 43, rue du Cateau à Pommereuil. Il répond aux critères du dispositif car propriété de la commune et appelé à loger des ménages sous conditions de ressources.

Article 3 : Engagements du Département du Nord :

Les travaux prévus pour la rénovation du logement sont estimés à 35 434 € TTC et le Département du Nord s'engage à soutenir financièrement la commune par une aide plafonnée de 14 000 €.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un acompte de 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document, type devis ou factures, attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Le solde de 50 % à la livraison du logement sur présentation des documents suivants :
 - Une attestation de l'achèvement des travaux ou un compte rendu d'exécution des travaux s'il n'y a pas eu de permis de construire ;
 - Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
 - Un bilan de l'opération ;
 - Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
 - Un Diagnostic de Performance Energétique avec atteinte a minima de la classe D.

Les versements se feront sur le compte de la Commune. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements de la commune :

5.1 - Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, la commune s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

5.2 - La commune s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Elle informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

5.3 - Suite à la réception des travaux, le porteur de projets signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux pour déclencher le paiement du solde.

Article 6 : Conditions de locations du bien

Le logement aidé pourra faire l'objet d'une convention entre la commune et un organisme, de type Agence Immobilière Sociale, exerçant soit des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (mentionné au 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation), soit des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (mentionné au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation).

Pour bénéficier de l'aide, le conventionnement du logement est prévu pour une durée minimale de 10 années. La commune devra s'engager sur un conventionnement social ou très social avec les locataires et informer le Département de leur changement et de leurs conditions de ressources lors de leur départ.

Article 7 : Communication :

La commune organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information, notamment à l'occasion de l'inauguration du logement.

Article 8 : Modification et résiliation

Elle pourra être modifiée par avenant signé des parties.

La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la commune.

Article 9 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : Règlements des conflits

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services départementaux, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Président du Conseil départemental dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Lille, le

La Commune de Pommereuil	Le Département du Nord
Monsieur Pascal PAQUET Maire de Pommereuil	Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE Vice - Président en charge du Logement, du Renouvellement Urbain et de la Politique de la Ville

LOGEMENTS COMMUNAUX

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2023/237 du 26 juin 2023,

d'une part

et

la commune de Eecke, représentée par son Maire,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat révisé sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été approuvé en réunion du Conseil général le 15 décembre 2014 et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017, afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...), de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes. Elle permet d'exploiter du bâti existant out en contribuant à des opérations de redynamisation de centre bourg.

La participation départementale est limitée au financement de 2 logements maximum par opération. Elle est plafonnée à 50 % du montant global des travaux TTC ou 14 000 € TTC maximum par logement. Le reste à charge est financé par la commune, l'EPCI ou d'autres financeurs qui prennent en charge au minimum 50 % du montant des travaux TTC.

Dans le cadre du dispositif, la commune de Eecke a déposé un dossier de financement conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a choisi de financer le projet déposé lors de la Commission permanente du 26 juin 2023.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 : Présentation de l'opération

Le projet consiste en la réhabilitation d'un logement T2 sis 43, rue du Patronage à Eecke. Il répond aux critères du dispositif car propriété de la commune et appelé à loger des ménages sous conditions de ressources.

Article 3 : Engagements du Département du Nord :

Les travaux prévus pour la rénovation du logement sont estimés à 62 937 € TTC et le Département du Nord s'engage à soutenir financièrement la commune par une aide plafonnée de 14 000 €.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un acompte de 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document, type devis ou factures, attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Le solde de 50 % à la livraison du logement sur présentation des documents suivants :
 - Une attestation de l'achèvement des travaux ou un compte rendu d'exécution des travaux s'il n'y a pas eu de permis de construire ;
 - Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
 - Un bilan de l'opération ;
 - Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
 - Un Diagnostic de Performance Energétique avec atteinte a minima de la classe D.

Les versements se feront sur le compte de la Commune. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements de la commune :

5.1 - Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, la commune s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

5.2 - La commune s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Elle informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

5.3 - Suite à la réception des travaux, le porteur de projets signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux pour déclencher le paiement du solde.

Article 6 : Conditions de locations du bien

Le logement aidé pourra faire l'objet d'une convention entre la commune et un organisme, de type Agence Immobilière Sociale, exerçant soit des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (mentionné au 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation), soit des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (mentionné au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation).

Pour bénéficier de l'aide, le conventionnement du logement est prévu pour une durée minimale de 10 années. La commune devra s'engager sur un conventionnement social ou très social avec les locataires et informer le Département de leur changement et de leurs conditions de ressources lors de leur départ.

Article 7 : Communication :

La commune organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information, notamment à l'occasion de l'inauguration du logement.

Article 8 : Modification et résiliation

Elle pourra être modifiée par avenant signé des parties.

La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la commune.

Article 9 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : Règlements des conflits

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services départementaux, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Président du Conseil départemental dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Lille, le

La Commune de Eecke	Le Département du Nord
Monsieur Jacques NUNS Maire de Eecke	Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE Vice - Président en charge du Logement, du Renouvellement Urbain et de la Politique de la Ville

LOGEMENTS COMMUNAUX
CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2023/237 du 26 juin 2023,

d'une part

et

la commune de Maretz, représentée par son Maire,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat révisé sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été approuvé en réunion du Conseil général le 15 décembre 2014 et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017, afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...), de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes. Elle permet d'exploiter du bâti existant out en contribuant à des opérations de redynamisation de centre bourg.

La participation départementale est limitée au financement de 2 logements maximum par opération. Elle est plafonnée à 50 % du montant global des travaux TTC ou 14 000 € TTC maximum par logement. Le reste à charge est financé par la commune, l'EPCI ou d'autres financeurs qui prennent en charge au minimum 50 % du montant des travaux TTC.

Dans le cadre du dispositif, la commune de Maretz a déposé un dossier de financement conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a choisi de financer le projet déposé lors de la Commission permanente du 26 juin 2023.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 : Présentation de l'opération

Le projet consiste en la réhabilitation d'un logement T2 sis rue Jean Jaurès à Maretz. Il répond aux critères du dispositif car propriété de la commune et appelé à loger des ménages sous conditions de ressources.

Article 3 : Engagements du Département du Nord :

Les travaux prévus pour la rénovation du logement sont estimés à 14 250 € et le Département du Nord s'engage à soutenir financièrement la commune par une aide plafonnée de 7 125 €.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un acompte de 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document, type devis ou factures, attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Le solde de 50 % à la livraison du logement sur présentation des documents suivants :
 - Une attestation de l'achèvement des travaux ou un compte rendu d'exécution des travaux s'il n'y a pas eu de permis de construire ;
 - Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
 - Un bilan de l'opération ;
 - Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
 - Un Diagnostic de Performance Energétique avec atteinte a minima de la classe D.

Les versements se feront sur le compte de la Commune. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements de la commune :

5.1 - Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, la commune s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

5.2 - La commune s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Elle informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

5.3 - Suite à la réception des travaux, le porteur de projets signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux pour déclencher le paiement du solde.

Article 6 : Conditions de locations du bien

Le logement aidé pourra faire l'objet d'une convention entre la commune et un organisme, de type Agence Immobilière Sociale, exerçant soit des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (mentionné au 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation), soit des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (mentionné au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation).

Pour bénéficier de l'aide, le conventionnement du logement est prévu pour une durée minimale de 10 années. La commune devra s'engager sur un conventionnement social ou très social avec les locataires et informer le Département de leur changement et de leurs conditions de ressources lors de leur départ.

Article 7 : Communication :

La commune organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information, notamment à l'occasion de l'inauguration du logement.

Article 8 : Modification et résiliation

Elle pourra être modifiée par avenant signé des parties.

La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la commune.

Article 9 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : Règlements des conflits

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services départementaux, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Président du Conseil départemental dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Lille, le

La Commune de Marez	Le Département du Nord
Madame Monique LESNE SETIAUX Maire de Marez	Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE Vice - Président en charge du Logement, du Renouvellement Urbain et de la Politique de la Ville

4.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318376-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Philippe WAYMEL.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord -
Renouvellement de la convention

Vu le rapport DTT/2023/235

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire,

logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement de 260 000 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2023 entre le Département du Nord et l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) du Nord, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
 - d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP007 - enveloppe 23006E15.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 27.

Mesdames BOISSEAUX et CHAMPAULT, ainsi que Monsieur VERFAILLIE sont membres du Conseil d'administration de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY et DEVOS avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur VERFAILLIE et Madame CHAMPAULT. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Plan de financement prévisionnel pour 2023

CHARGES	Montant (en €)	PRODUITS	Montant (en €)
60 - Achats	36 900	70 - Vente de produits finis, prestations de services	212 500
Prestations de services		Marchandises	
Fournitures et stocks de matières		Prestations de services	212 500
Eau, énergie		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien	28 500		
Petit équipement		74 - Subvention d'exploitation	466 900
Autres fournitures	8 400	Etat (DDTS-IML)	160 000
		-	
61 - Services extérieurs	63 050	-	
Sous-traitance générale		Région(s) (précisez les directions)	
Locations mobilières et immobilières	34 850	-	
Entretien et réparations	15 800	-	
Assurances	10 400	-	
Documentation	2 000	Département(s) (précisez les directions)	
Divers		- Fonctionnement (habitat)	260 000
62 - Autres services extérieurs	84 450	-GLA FSL – CD59	12 300
Rémunération d'intermédiaires	48 700	-	
Publicité, publications	2 000	-	
Déplacements, missions et réceptions	7 000	Commune(s), communauté de communes ou agglomération	34 600
Frais postaux et télécommunications		- MEL GRA	23 600
Services bancaires et autres	26 750	- MEL Fonctionnement	11 000
		Organismes sociaux (à détailler)	
63 - Impôts et taxes	15 000	-	
Impôts et taxes sur rémunérations	10 000	-	
Autres impôts et taxes	5 000	Fonds européens	
		CNASEA (emplois aidés)	
64 - Charges de personnel	436 800	Autres : (à préciser)	
Rémunération du personnel	320 000		
Charges sociales	116 800	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	900
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	900
68 - Dotation aux amortissements provisions et engagements	45 000	78 -Reprise sur amortissements et provisions	
		79 – Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	681 200	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	681 200



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET L'AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les statuts de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord,

Vu le budget départemental de l'année 2023,

Vu la décision de la Commission Permanente du Département du 26 juin 2023,

Entre le **Département du Nord** représenté par le Président,
Monsieur Christian POIRET,
51 rue Gustave Delory 59047 LILLE,

D'une part,

et l'**Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord**, désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par la Présidente,
Madame Anne-Sophie BOISSEAUX,
150 bis, rue Nationale à LILLE,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'objet de l'organisme, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts, est :

- d'apporter son concours à la mise en œuvre du droit au logement dans le département du Nord,
- de mobiliser une offre de logements destinés à répondre aux besoins des personnes ne pouvant y accéder par les circuits d'attribution classiques.

Le Département du Nord soutient l'organisme pour ses activités qui contribuent à la réalisation de son objet.

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

ARTICLE 1^{er} : OBJET STATUTAIRE DE L'ORGANISME

L'AIVS du Nord est une association loi 1901 qui favorise l'accès et le maintien de personnes fragilisées dans un logement autonome et apporte son concours à la mise en œuvre du droit au logement dans le département du Nord.

Le contexte actuel est marqué par une insuffisance de l'offre en logements locatifs sociaux et par une offre dans le parc privé qui ne permet pas d'accueillir les ménages fragiles.

Le Plan Départemental de l'Habitat du Nord révisé met en valeur un niveau de vacance important qui dépasse 7,7 % de logements privés vacants dans tous les arrondissements et culmine dans ceux d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai et Valenciennes à environ 11 %. (France Métropolitaine : taux de 9,1%). En 2017, le Département comptait 112 017 logements vacants, soit 19% de plus qu'en 2011 (source Filocom).

Pour cela, l'AIVS du Nord mobilise une offre de logements décents à loyers modérés dans le parc privé et le parc public, destinée à répondre aux besoins de personnes ne parvenant pas à accéder aux logements par des circuits classiques.

Elle possède les compétences et les obligations légales d'une agence immobilière « classique » tout en ayant les caractéristiques d'une association (pas de but lucratif). Elle propose aux propriétaires privés de s'engager dans un projet de location à vocation sociale en apportant une offre globale de services permettant de sécuriser leur projet (assurance, suivi des locataires). La gestion de leur(s) logement(s) est alors confiée à l'AIVS du Nord par le biais de la signature d'un mandat de gestion.

L'AIVS du Nord a pour objectif :

- d'apporter son concours à la mise en œuvre du droit au logement dans le département,
- de mobiliser et gérer un parc de logements décents dans le parc privé à destination d'un public défavorisé ou modeste, privé des circuits d'attribution classiques,
- de participer à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), du Plan Départemental de l'Habitat (PDH), etc.

L'AIVS du Nord est présente sur le département du Nord en tant que professionnel de l'immobilier. Elle fait partie d'un réseau national de plus de quarante AIVS. Elle bénéficie d'un agrément de la Préfecture du Nord au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique et de l'intermédiation locative et gestion sociale.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'ORGANISME

L'organisme s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet tel qu'il est défini à l'article 1^{er}.

Il s'engage également à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

Il a pour objectif d'augmenter le nombre de logements captés au profit des ménages reconnus prioritaires par le Département au titre du PDALHPD ou de la gestion locative adaptée en lien avec la mise en œuvre du PDH : dispositif de soutien à la rénovation de bâtis professionnels ou de logements vacants en milieu rural, soutien aux logements communaux, etc.

Le développement de l'activité s'effectue sur l'ensemble du territoire départemental avec un axe de développement spécifique en secteur rural.

L'organisme s'engage à ce que les logements captés soient décentes, à s'assurer du suivi et de la qualité des logements dans le cadre de leur mandat de gestion.

ARTICLE 3 : COLLABORATION AVEC LE DEPARTEMENT

L'organisme propose de conduire son action en collaboration avec les services du Département du Nord. L'année 2023, année de transition sera principalement dédiée à l'élaboration du projet de refondation de l'AIVS, que ce soit en terme de gouvernance, de compétences, et d'accompagnement des propriétaires et locataires. Le Département attend également de l'AIVS, un travail sur ses outils de pilotages, l'accompagnement des propriétaires, locataires et une contribution aux dispositifs départementaux développés dans le domaine de l'habitat. L'AIVS aura pour missions de :

- Réaliser un document prévisionnel de développement pluriannuel et prospectif de son activité qui constituera le projet associatif en cours de réflexion ;
- Réaliser un inventaire de l'ensemble des logements afin de s'assurer de la décence des logements gérés par l'AIVS du Nord. L'inventaire global du parc précisera les dates de visite, l'état des logements (insalubre, décent...), la classe énergétique ainsi que les éventuelles actions de rénovation (réalisation d'un fichier patrimoine actuellement en cours) ;
- Réaliser des fiches décence pour chaque logement capté ;
- Transmettre au Département un tableau de bord d'activité trimestriel ;
- Etablir un outil de suivi de la demande permettant de suivre les parcours logements des ménages sollicitant l'AIVS,
- Mener des actions de prospection, notamment sur les secteurs moins couverts, d'Avesnes, Douai, Cambrai (actions de contacts et de futurs partenariats à nouer dans les territoires en lien avec les priorités départementales) ;
- Mettre en place le nouveau dispositif, « Loc' Avantage » (proposer un bien à un montant inférieur aux loyers du marché local et sous certaines conditions de ressources du locataire) ;
- Aider au montage de dossiers les propriétaires qui s'engagent dans la réhabilitation d'un logement en vue de le mettre à disposition à des personnes à ressources modestes et qui peuvent bénéficier d'aides de l'ANAH ; au-delà du montage du

dossier de subvention il s'agit de rechercher des cofinancements, de conseiller et accompagner le propriétaire, de la recherche de devis à la réception des travaux ;

- Participer au dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat en milieu rural avec des propriétaires privés, aux logements communaux.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

L'AIVS nécessite une confortation de son modèle préalable nécessaire à la montée en puissance progressive de son activité et de sa pérennité.

L'année 2023 sera l'occasion de mettre l'accent sur :

- une refonte complète de la communication en lien avec les EPCI ;
- le lancement d'un diagnostic sur le positionnement de l'association ;
- la mise en place de partenariats pour conventionnement avec travaux ;
- la rédaction à terme d'un nouveau projet.

Pour ce faire, le Département du Nord propose de maintenir l'aide accordée à l'organisme pour la réalisation de l'ensemble de ses activités, soit une subvention de 260 000 €, au titre de l'exercice 2023.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département du Nord. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation financière du Département du Nord est versée en totalité, en une seule fois, après validation du projet présenté en Commission Permanente du Département et après signature de la convention.

En cas de non réalisation totale ou partielle des résultats attendus, le Département se réserve le droit de réclamer un indu proportionnel aux résultats ou objectifs non atteints.

ARTICLE 6 : EVALUATION ET OBLIGATIONS COMPTABLES

L'organisme devra rendre compte de l'action menée à l'issue de chaque année d'activité concernée par la présente convention.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif,
- un rapport financier annuel comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme, s'il n'y est pas soumis, conformément aux dispositions des décrets n° 85-295 du 1^{er} mars 1985 et n° 93-570 du 27 mars 1993.

L'organisme s'assure également :

- de la tenue d'un registre des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme, s'il n'y est pas soumis, conformément aux dispositions des articles L 612-4 et 612-1 et suivants du Code du commerce

Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'organisme ainsi que tout document budgétaire et comptable.

ARTICLE 7 : PROMOTION

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 8 : DENONCIATION - RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et demeurée sans effet.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département peut demander le reversement du trop-perçu.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle est effective et opposable aux parties au plus tôt le jour de la certification par le Président du Conseil départemental du caractère exécutoire de la délibération de la Commission Permanente autorisant sa signature.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord

Le Département du Nord

Anne-Sophie BOISSEAUX
Présidente

Christian POIRET
Président

4.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318374-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Philippe WAYMEL.

OBJET : Partenord Habitat : annulations, prorogation des délais d'exécution, modification des règles de financement et attribution de subventions

Vu le rapport DTT/2023/236

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire,

logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'annuler les décisions d'attribution de subventions pour les 19 opérations relevant de la convention 2018-2022, selon le détail ci-joint repris en annexes 1 et 2, pour un montant global de 1 009 600 € ;
- d'autoriser la réduction de 2 300 €, pour l'opération à Wavrechain-Sous-Denain ;
- de solliciter auprès de Partenord Habitat le remboursement du trop-perçu de 2 300 € devenu sans objet pour l'opération de Wavrechain-Sous-Denain précitée ;
- d'accorder à Partenord Habitat une prorogation des délais relatifs au paiement des subventions comprise entre 3 et 18 mois, pour 6 opérations relevant de la convention 2018-2022, selon le détail repris ci-joint en annexe 3 ;
- d'approuver le financement des opérations proposées par Partenord Habitat au titre de la convention 2023-2028, dont le détail est repris dans le tableau ci-joint, en annexe 5, pour un montant global de 1 856 000 € ;
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2023-2028 entre le Département du Nord et Partenord Habitat selon les termes du projet ci-joint en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2023-2028 entre le Département du Nord et Partenord Habitat dont le modèle est joint en annexe 4 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP005 enveloppe 23006E19 ;

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 27.

Monsieur VERFAILLIE est Président de Partenord Habitat. Mesdames ARLABOSSE, et BECUE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du Conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY, LETARD et PARMENTIER-LECOCQ avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs VERFAILLIE, SIEGLER et Madame ARLABOSSE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame SANCHEZ (membre du Conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur POIRET. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

4.8

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement




Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Siège social

828, rue de Cambrai
BP 309
59020 Lille cedex

09 69 28 50 00 

Monsieur le Président du Conseil
Départemental
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59000 LILLE

Lille, le 12 avril 2023

Objet : opérations éligibles aux subventions du Département – Demande d'abandon

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la convention 2018-2022, nous ne pourrons malheureusement pas tenir l'ensemble de nos engagements pour certaines opérations.

A cet effet, nous nous engageons donc à ne pas solliciter de subventions pour les opérations reprises dans le tableau joint.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Christian MOUGHARD




Directeur Général Adjoint Immobilier

Aide mobilisée	Commune	Adresse opération	logts subv.	Montant engagé	Motif de l'abandon
Aide 1.4	ARLEUX	rue Salvador Allendé - Domaine des Fucus	15	270 000 €	Opération bloquée - Problème acquisition foncier
Aide 1.3	ARMENTIERES	19 rue du Général Leclerc	1	4 600 €	Dépassement du délai d'exécution des travaux
Aide 1.3	LA BASSEE	2 rue du Bois Saint Maur	1	4 600 €	Dépassement du délai d'exécution des travaux
Aide 1.3	LILLE	2 bis rue Van Hende	1	4 600 €	Dépassement du délai d'exécution des travaux
Aide 1.3	LILLE	34 rue de Crimée	1	4 600 €	Dépassement du délai d'exécution des travaux
Aide 1.3	MARCQ-EN-BAROEUL	341 rue Rouges Barres	1	4 600 €	Dépassement du délai d'exécution des travaux
Aide 1.1	POTELLE	Chemin du Moulin	18	324 000 €	Abandon du projet en VEFA. Opération intégrée dans la convention 2023-2028 en MOD
Aide 1.3	ROUBAIX	14 rue des Anges	1	4 600 €	Dépassement du délai d'exécution des travaux
Aide 1.3	ROUBAIX	136 rue Saint Jean	1	4 600 €	Dépassement du délai d'exécution des travaux
Aide 1.3	ROUBAIX	61, rue du Collège - 82 rue Daubenton - 53 rue Galvani - 46 rue de Beaurepaire - 22, 55 et 83 boulevard de Strasbourg - 27 rue des Trente	8	36 800 €	Dépassement du délai d'exécution des travaux
Aide 1.3	ROUBAIX	7 Impasse Lamartine	1	4 600 €	Dépassement du délai d'exécution des travaux
Aide 1.3	ROUBAIX	76 Rue Lacroix	1	4 600 €	Dépassement du délai d'exécution des travaux
Aide 1.2	ROUSIES	Rue de l'Arsenal - VEFA	3	24 000 €	Opération bloquée - Dépassement du délai d'exécution des travaux
Aide 1.3	SAINT-POL-SUR-MER	Allée des Tamaris- Résidence Orchidées	25	115 000 €	Avenant convention ANRU en cours, Retrait de l'opération au profil d'une autre
Aide 1.3	TEMPLEMARS	5 rue Pasteur	1	4 600 €	Dépassement du délai d'exécution des travaux
Aide 1.3	WATTRELOS	17 rue Mermoz	1	4 600 €	Dépassement du délai d'exécution des travaux
Aide 1.3	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	42 rue Salengro	1	4 600 €	Dépassement du délai d'exécution des travaux
Aide 1.3	ROUBAIX	217 rue d'Alger	1	4 600 €	Dépassement du délai d'exécution des travaux
			82	829 600 €	

Siège social

828, rue de Cambrai
BP 309

59020 Lille cedex

09 69 39 09 09 

Monsieur le Président du Conseil
Départemental
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59000 LILLE

Lille, le 12 mai 2023

Objet : Convention 2018/2022 - Demande d'abandon de subvention

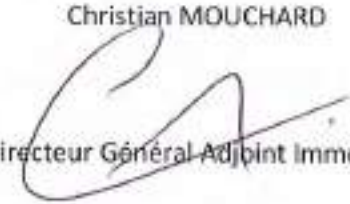
Monsieur le Président,

Suite au Bureau du Conseil d'Administration de Partenord Habitat du 11 mai 2023, ce dernier a validé l'abandon de l'opération de FOURMIES, Rue du Maire Coppeaux (10 logements).

A cet effet, nous nous engageons donc à ne pas solliciter la subvention de 180 000 € (aide 1.4).

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande et vous prie d'agrèer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Christian MOUCHARD



Directeur Général Adjoint Immobilier

ANNEXE 3 - Partenord Habitat - Commission permanente du 26 juin 2023
Liste des opérations qui font l'objet d'une prorogation des délais relatifs au paiement des subventions

Demande de prorogation des délais d'exécution

Aide mobilisée (1.1 à 1.4)	Commune	Adresse opération	Nombre de logements subventionnés	Date de délibération initiale	Date de notification d'attribution initiale	Date butoir initiale acompte	Date limite validité de la subvention initiale	Date de délibération modificative	Date de notification délibération modificative	Date butoir acompte modifiée	Date limite d'exécution des travaux modifiée	Montant engagé	Acompte réglé	Date effective de démarrage des travaux	Date prévisionnelle de mise en service	Nouvelle date maximale de lancement des travaux à partir de la CP du 26/06/23	Nouvelle date maximale d'exécution des travaux à partir de la CP du 26/06/23 (+12 mois)	
Aide 1.1	BACHY	Rue Pasteur	7	03/06/2019	18/06/2019	18/12/2020	18/12/2024	17/05/2021	27/05/2021	X	19/06/2023	126 000,00 €	63 000,00 €	19/12/2019	30/12/2023	X	19/06/2024	
Aide 1.3	HAUBOURDIN	Quartier Petit Belgique	170	16/11/2020	07/12/2020	07/06/2022	07/12/2024	30/05/2022	24/06/2022	24/12/2023	X	782 000,00 €	391 000,00 €	13/12/2022	30/09/2025	X	13/06/2026	
Aide 1.4	ARLEUX	Allée Wautriche	27	29/06/2020	15/07/2020	15/01/2022	15/07/2024	30/05/2022	24/06/2022	24/12/2023	X	486 000,00 €	243 000,00 €	14/01/2022	30/09/2024	X	14/07/2025	
Cumul des aides 1.1 à 1.4 pour la prorogation des délais d'exécution			204									1 394 000,00 €	697 000,00 €					

Demande de prorogation des délais de paiements (lancement + exécution des travaux)

Aide mobilisée (1.1 à 1.4)	Commune	Adresse opération	Nombre de logements subventionnés	Date de délibération initiale	Date de notification d'attribution initiale	Date butoir initiale acompte	Date limite validité de la subvention initiale	Date de délibération modificative	Date de notification délibération modificative	Date butoir acompte modifiée	Date limite d'exécution des travaux modifiée	Montant engagé	Acompte réglé	Date prévisionnelle de démarrage des travaux	Date prévisionnelle de mise en service	Nouvelle date maximale de lancement des travaux à partir de la CP du 26/06/23	Nouveau date maximale d'exécution des travaux à partir de la CP du 26/06/23	
Aide 1.3	COURCHELETTES	Rues Stassins, Brassens et Brel	76	13/12/2021	06/01/2022	06/07/2023	06/01/2026	X	X	X	X	349 600,00 €	0,00 €	01/09/2023	21/12/2024	06/10/2023	05/04/2026	
Aide 1.3	MARLY	Quartier La Briquette	163	13/12/2021	06/01/2022	06/07/2023	06/01/2026	X	X	X	X	749 800,00 €	0,00 €	01/10/2025	01/10/2028	06/11/2025	05/10/2028	
Aide 1.3	ROUBAIX	28 rue de la Tour	28	17/05/2021	27/05/2021	27/11/2022	27/05/2025	X	X	X	X	128 800,00 €	0,00 €	01/09/2023	01/12/2024	27/10/2023	26/04/2026	
Cumul des aides 1.3 pour la prorogation des délais de lancement et d'exécution des travaux			267									1 228 200,00 €	0,00 €					

Cumul des aides 1.1 à 1.4 pour les prorogations des délais	471	2 622 200,00 €	697 000,00 €
--	-----	----------------	--------------



Avenant n°1 à la Convention de partenariat 2023-2028
entre le Département du Nord et Partenord Habitat

Entre les soussignés, :

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,
ci-après dénommé « le Département »

Et

L'Office Public de l'Habitat « Partenord Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric COJON,
ci-après dénommé « l'Office »

Il est exposé ceci

Vu le Schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 du 12 février 2018 « contribuer pour agir ensemble »,

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 18 novembre 2019 validant la stratégie ambitieuse de transition écologique et solidaire « Nord durable »,

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 18 novembre 2019 portant validation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 28 septembre 2020, validant la déclinaison opérationnelle de la délibération-cadre et le plan d'actions Nord durable,

Vu la délibération du 28 septembre 2020 relative à l'accompagnement des jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance,

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 17 mai 2021, portant validation du Plan Départemental de l'Habitat du Nord,

Vu la convention d'utilité sociale 2019-2025 de Partenord Habitat signée le 31 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 12 décembre 2022 autorisant la signature de la convention de partenariat 2023-2028 avec Partenord Habitat,

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 26 juin 2023 approuvant le présent avenant de la convention de partenariat 2023-2028,

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Les parties conviennent que les aides versées par le Département s'entendent comme des montants maximaux et non forfaitaires. A ce titre, elles peuvent être minorées à la demande de l'Office en fonction de l'équilibre financier de chaque opération.

Les dispositions de financement dans l'axe 1, articles 1.1 à 1.5, pages 7 à 12, sont donc modifiées comme suit, le reste étant sans changement :

« 1.1 – Soutenir la production neuve :

[...]

1.1.4 Montant maximum de l'aide par logement

Le Département mobilise une aide au logement en production neuve : elle est plafonnée à 27 000 € en PLAI, 18 000 € en PLUS et 4 000 € en PLS.

[...]

1.2 – Soutenir la production de logements en acquis-améliorés

[...]

1.2.3 Montant maximum de l'aide par logement

Le Département mobilise une aide au logement en acquis-amélioré : elle est plafonnée à 27 000 € en PLAI, 18 000 € en PLUS et 4 000 € en PLS.

[...]

1.3 – Soutenir des opérations ambitieuses de production de logements par des requalifications de friches

[...]

1.3.4 : Montant maximum de l'aide par logement

Le Département verse une aide majorée en production neuve pour les logements issus de requalifications de friches. L'aide par logement est plafonnée à 37 500 €, 27 000 € en PLUS et 6 000 € en PLS.

L'aide départementale est destinée aux opérations en production neuve.

[...]

1.4 – Soutenir les opérations ambitieuses de production de logements concernées par des restructurations lourdes hors ANRU

[...]

1.4.4 : Montant maximum de l'aide par logement

Le Département soutient les opérations concernées par des restructurations lourdes hors ANRU et propose une aide plafonnée par logement en construction neuve, en réhabilitation et/ou amélioration (y compris démolition-reconstruction sur les restructurations lourdes de site) :

- En production neuve ou en acquis-amélioré : soit au maximum 27 000 € en PLAI, 18 000 € en PLUS et 4 000 € en PLS ;
- En réhabilitation : une subvention maximale de 5 000 € par logement (aucune majoration).

[...]

1.5 – Soutenir les opérations destinées aux publics cibles du Département

[...]

1.5.5 : Montant maximum de l'aide par logement

Le Département mobilise une aide plafonnée par logement produit en PLAI-adapté : 33 250 € maximum par logement. »

Article 2 : Engagements du Département du Nord :

Le récapitulatif des engagements financiers du Département dans l'axe 1, page 13 de la convention originelle, est modifié comme suit, le reste étant sans changement :

« 1.1 Soutenir la production neuve

- Aide plafonnée par logement : 27 000 € en PLAI, 18 000 € en PLUS, 4 000 € en PLS ;

[...]

1.2 Soutenir la production de logement en acquis-amélioré

- Aide plafonnée par logement : 27 000 € en PLAI, 18 000 € en PLUS, 4 000 € en PLS ;
[...]

1.3 Soutenir des opérations ambitieuses de production de logements par des requalifications de friches

- Aide plafonnée par logement en production neuve : 37 500 € en PLAI, 27 000 € en PLUS, 6 000 € en PLS ;
[...]

1.4 Soutenir des opérations ambitieuses de production de logements concernées par des restructurations lourdes hors ANRU

- Aide plafonnée par logement en production neuve et en acquis-amélioré soit au maximum 27 000 € en PLAI, 18 000 € en PLUS, 4 000 € en PLS ;
- Aide plafonnée par logement en réhabilitation : 5 000 € par logement maximum (subvention simple, pas de majoration) ;
[...]

1.5 Soutenir les opérations destinées aux publics cibles du Département

- Aide plafonnée par logement en PLAI-Adapté : 33 250 € ; »

Article 3 : Modalités de calcul et de versement de la participation financière du Département :

Il est ajouté à l'article 3.3.1, page 29, paragraphe 4 :

« Partenord Habitat s'engage à solliciter les aides du Département dans le respect des dispositions de la convention de partenariat et à mettre en œuvre les actions visant à atteindre les objectifs définis.

Partenord Habitat peut solliciter une subvention départementale inférieure au montant maximum pour chaque type d'aide. »

Le reste étant sans changement.

Article 4 : Annexe 1 :

Les conditions d'attribution de l'aide départementale et le montant de l'aide départementale pour chaque fiche d'aide en annexe 1, page 36 à 45 sont modifié comme suit :

« Fiche aide – 1.1 Soutenir la production neuve

[...]

Conditions d'attribution de l'aide socle départementale

[...]

L'aide socle départementale est plafonnée à 27 000 € en PLAI, 18 000 € en PLUS et 4 000 € en PLS par logement et concerne la construction neuve en maîtrise d'ouvrage direct ou l'acquisition en VEFA.

[...]

Montant de l'aide départementale

Sur une enveloppe fermée de 4 500 000 € annuelle :

- 27 000 € maximum par logement PLAI ;
- 18 000 € maximum par logement PLUS ;
- 4 000 € maximum par logement PLS.

Partenord Habitat peut solliciter une subvention inférieure au montant maximum.

[...]

Fiche aide – 1.2 Soutenir la production de logement en acquis-amélioré

[...]

Conditions d'attribution de l'aide départementale

[...]

L'aide sociale départementale est plafonnée à 27 000 € en PLAI, 18 000 € en PLUS et 4 000 € en PLS par logement et concerne les opérations en acquis-amélioré.

[...]

Montant de l'aide départementale

Sur une enveloppe fermée de 4 500 000 € annuelle :

- 27 000 € maximum par logement PLAI ;
- 18 000 € maximum par logement PLUS ;
- 4 000 € maximum par logement PLS.

Partenord Habitat peut solliciter une subvention inférieure au montant maximum.

[...]

Fiche aide – 1.3 Soutenir les opérations ambitieuses de production de logements par des requalifications de friches

[...]

Montant de l'aide départementale

En production neuve : aide plafonnée à 37 500 € en PLAI, 27 000 € en PLUS, 6 000 € en PLS.

Partenord Habitat peut solliciter une subvention inférieure au montant maximum.

[...]

Fiche aide – 1.4 Soutenir les opérations ambitieuses de production de logements concernées par des restructurations lourdes hors ANRU

[...]

Montant de l'aide départementale

- En production neuve : aide plafonnée par logement de 27 000 € en PLAI, 18 000 € en PLUS, 4 000 € en PLS ;
- En acquis-amélioré : aide plafonnée par logement de 27 000 € en PLAI, 18 000 € en PLUS, 4 000 € en PLS ;
- En réhabilitation : 5000 € maximum par logement (subvention simple, pas de bonification).

Partenord Habitat peut solliciter une subvention inférieure au montant maximum.

[...]

Fiche aide – 1.5 Soutenir les opérations destinées aux publics cibles du Département

[...]

Montant de l'aide départementale

Aide plafonnée à 33 250 € par logement.

Partenord Habitat peut solliciter une subvention inférieure au montant maximum. »

[...] «

Article 5 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet dès sa signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux à Lille, le

**Pour le Département du Nord,
Le Président**

**Pour Partenord Habitat,
Le Directeur Général**

Monsieur Christian POIRET

Monsieur Eric COJON

Le Directeur général

Siège social

828, rue de Cambrai
BP 309
59020 Lille cedex
Tél : 03 20 78 57 04

Monsieur le Président du Conseil
Départemental
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59000 LILLE

Lille, le 3 février 2023

Objet : convention de partenariat 2022-2028 – Demande d’engagement de subventions départementales

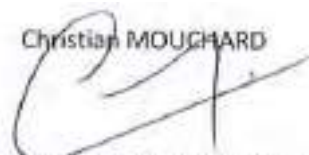
Monsieur le Président,

Je sollicite l’octroi des subventions départementales pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe 1 en vue d’une étude lors de la Commission Permanente de juin 2023.

Je vous adresse également les pièces nécessaires quant à l’étude de ces dossiers et reste à votre disposition pour toutes précisions complémentaires qui vous seraient utiles.

Je vous remercie de l’attention que vous voudrez bien porter à notre demande et vous prie d’agréer, Monsieur le Président, l’expression de mes salutations respectueuses.

Christian MOUGHARD



Directeur Général Adjoint Immobilier

Demande de subvention du Département du Nord - Annexe 1

1.1 - Soutenir la production neuve et innovation

Commune	Adresse	Opération	EPCI	Nombre total de logements pour l'opération	PLUS	PLAI	PLS	Nombre de logements subventionnés	Montant de la subvention demandée	Décision de financement Etat ou EPCI	Date prévisionnelle de l'OS ou équivalent (acte notarié pour les VEFA)	Date prévisionnelle de livraison
CAUDRY	Rue Clément Marot	Offre nouvelle	CA Caudrésis & Catésis	30	16	9	5	28	540 000 €	15/11/2022	06-févr-23	févr-25
LA GORGUE	Rue Jean Mermoz	Offre nouvelle	CC Flandres Lys	94	47	28	19	60	1 316 000 €	24/11/2022	09-mars-23	oct-25
Total offre nouvelle				124	63	37	24	88	1 856 000 €			

Montant total	1 856 000 €
----------------------	--------------------

4.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318359-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Nomination d'un référent "accessibilité, assurance qualité et design web".

Vu le rapport DIRCOM/2023/264

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser la nomination d'un référent « accessibilité, assurance qualité et design web » au sein du Département du Nord.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 28.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames LUCAS et ROUSSELLE.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318384-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Vu le rapport DRE/2023/226

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement,

DECIDE à l'unanimité:

Pour le renforcement de la cohérence foncière et territoriale des sites ENN :

- d'autoriser l'échange des parcelles départementales, libres d'occupation, cadastrées à Marchiennes section D 415, 416, 441 et 442, de surface respective de 4 940 m², 3 910 m², 938 m² et 630 m², soit un total de 10 418 m², contre la parcelle libre d'occupation, cadastrée section B 451 à Vred, d'une superficie de 6 590 m², propriété du Groupement Forestier du Bois de Faux avec soulte d'un montant de 4 900 € au profit du Département, les frais d'acte étant pris en charge par le Département et les frais de publicité foncière étant dus par chacun des vendeurs à concurrence des valeurs vénales dues par chacun ;
- d'exercer le droit de préférence du Département et d'acquérir, en vertu de celui-ci, auprès du groupe TISSERIN, la parcelle en nature de bois cadastrée section C n° 920 à Wahagnies, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 3 825 m² au prix net vendeur de quatre mille euros (4 000 €), tous frais, droits, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, aux prix indiqués ci-dessus, augmentés le cas échéant des frais, taxes liés à la rédaction de l'acte et des frais de commission d'agence et des frais de publicité foncière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ces acquisitions et échanges et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la recette correspondante, soit 4 900 € sur l'opération 23005OP003 ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 4 000 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

Pour la gestion cynégétique et halieutique :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de partenariat entre le Département du Nord et la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la période 2023-2027, selon le modèle ci-joint (annexe 6) ;
- d'attribuer à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique une subvention de fonctionnement annuelle de 10 000 € maximum, pour la réalisation des diagnostics écologiques et piscicoles ;
- d'imputer la dépense annuelle correspondante soit 10 000 € sur l'opération 23005OP008 ;
- d'attribuer à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique une subvention d'investissement annuelle de 20 000 € maximum. Pour 2023, les aménagements correspondront à l'installation de 2 pontons de pêche à usage des personnes à mobilité réduite et de 6 panneaux d'information repris en annexe 7 ;

5.1

- d'imputer la dépense annuelle correspondante soit 20 000 € sur l'opération 23005OP008 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention transitoire pour la gestion cynégétique des propriétés du Département du Nord, entre le Département du Nord et la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, dans les termes du projet ci-joint (annexe 8), ainsi que les autorisations et conventions pour les sites Espaces Naturels du Nord et les Voies Vertes, mais également les conventions tripartites sur les délaissés et dépendances de la voirie ;
 - d'approuver les principes de gestion des activités cynégétiques sur les terrains départementaux repris dans le rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion cynégétique de plaine et de forêt, selon les modèles ci-joints (annexes 9 et 10) pour la saison de chasse 2023-2024, sans dérogation, des terrains dont la liste est reprise dans les tableaux ci-joints (annexes 12, 15 et 16) ;
 - d'imputer les recettes liées à l'activité cynégétique sur l'opération 23005OP007 – enveloppe 23005E17 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions tripartites particulières entre le Département du Nord, la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et les partenaires cynégétiques locaux (association ou particuliers) selon le modèle ci-joint (annexe 11), pour la saison de chasse 2023-2024, sans dérogation, des terrains dont la liste est reprise dans les tableaux ci-joints (annexes 13 et 16) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les autorisations ponctuelles définies dans la convention transitoire entre le Département du Nord et la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord selon la liste est reprise dans les tableaux ci-joints (annexes 12 à 16).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 29.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BRICOUT.

Madame VAN CAUWENBERGE (porteuse du pouvoir de Monsieur SEGUIN), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 19 h 30.

Au moment du vote, 50 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	14
Absents sans procuration :	18
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
Total des suffrages exprimés :	58
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	58 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

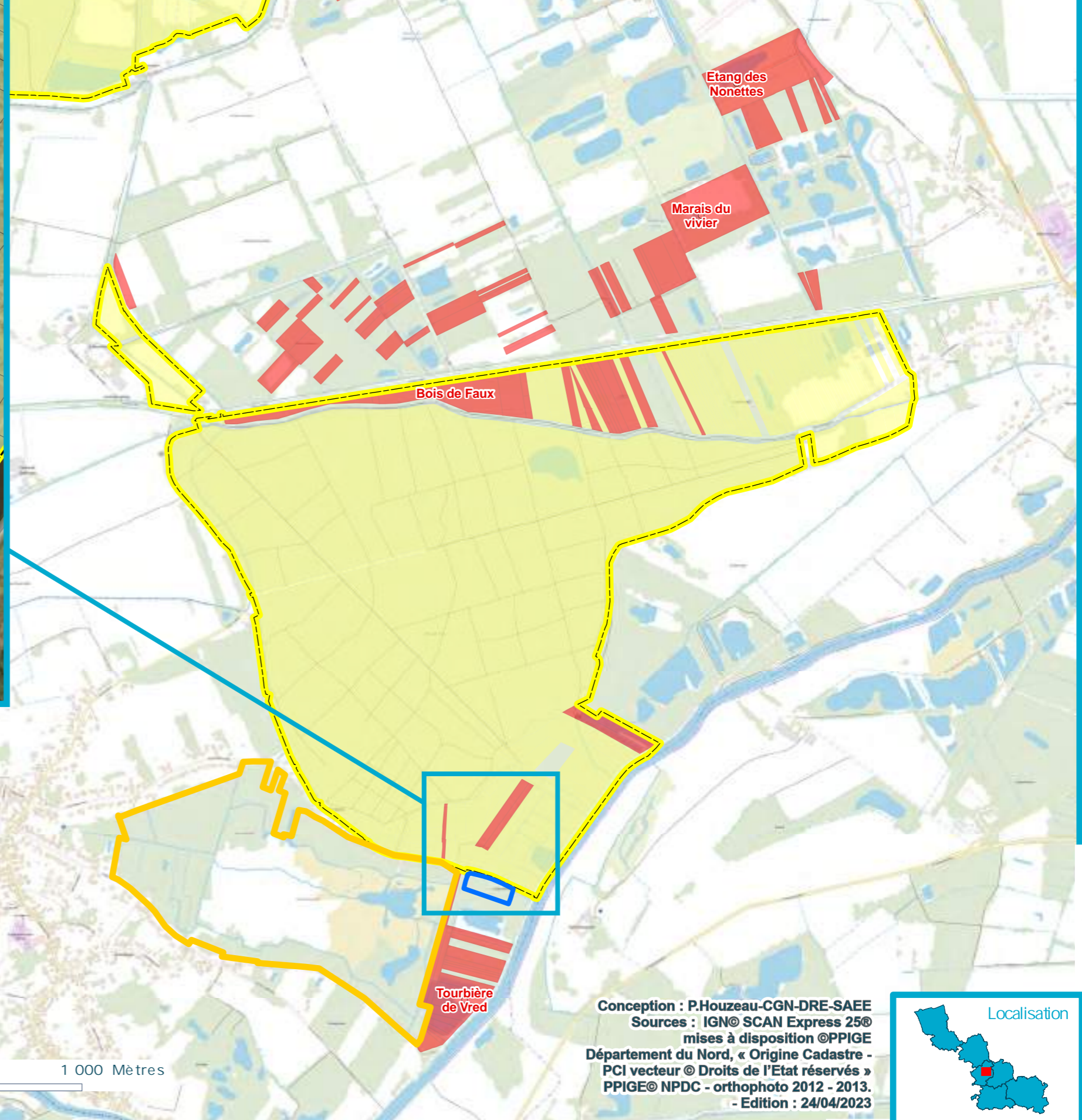
Claude LEMOINE

ANNEXE 1

Site du Bois de Faux Localisation des parcelles



Esri Community Maps Contributors, Esri, HERE, Garmin, Foursquare, GeoTechnologies, Inc, METI/NASA, USGS



- Localisation de la parcelle B451
- Domaine naturel départemental
- Procédure d'acquisition en cours
- Parcelle concernée par une zone de préemption
- Contours des zones de préemption
- Gestion PNR

0 500 1 000 Mètres

Conception : P.Houzeau-CGN-DRE-SAAE
Sources : IGN© SCAN Express 25©
mises à disposition ©PPIGE
Département du Nord, « Origine Cadastre -
PCI vecteur © Droits de l'Etat réservés »
PPIGE© NPDC - orthophoto 2012 - 2013.
- Edition : 24/04/2023



Chemin du document : O:\Arcgispro_HOUZEAU\DIAS2\DIAS2.aprx



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord

Le 02/02/2023

Pôle d'évaluation domaniale
 82 avenue JF Kennedy
 BP 70689
 59033 LILLE cedex

Le Directeur régional des Finances publiques

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Hélène BIGAYON
 Courriel : helene.bigayon@dgif.finances.gouv.fr
 Téléphone : 06 23 20 34 70

Département du Nord
 51 rue Gustave Delory
 59800 LILLE

Réf DS: 10900662
 Réf OSE : 2022-59375-93893

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Nature du bien : Terrains

Adresse du bien : Les Dons Bernard Marchiennes

Valeur : 13 500 €

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Département du Nord

affaire suivie par : M Arnaud VANHILLE

2 - DATES

de consultation :	06/12/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	06/01/2023
du dossier complet :	20/01/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
-----------	--------------------------

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37, et L.5722-3 et articles R correspondants.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Marchiennes se situe sur la Scarpe et possède sur son territoire une forêt domaniale d'environ 800 hectares.

Commune rurale située à 35 km de Lille et à 20 km de Douai, elle comptait environ 4500 habitants en 2020.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles sont situées dans la plaine de la Scarpe, au Sud de Marchiennes et incluses dans les périmètres de :

- la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Bois de Faux » ;
- la ZNIEFF de type II « Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Raches et la confluence avec l'Escaut ».
- la zone humide d'importance internationale

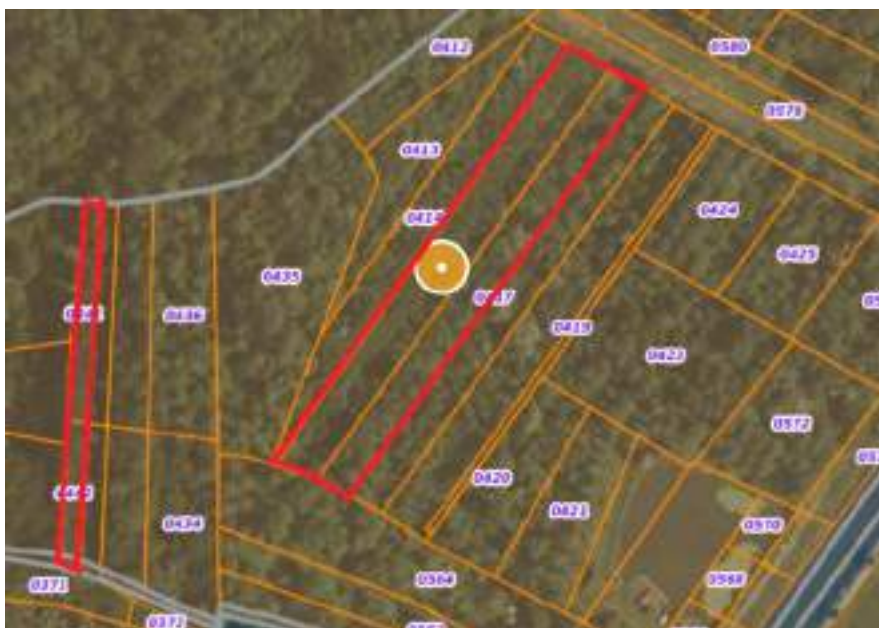
4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Marchiennes	D 415	Les Dons Bernard	4 940 m ²	Bois
Marchiennes	D 416	Les Dons Bernard	3 910 m ²	Bois
Marchiennes	D 441	Les Dons Bernard	938 m ²	Bois
Marchiennes	D 442	Les Dons Bernard	630 m ²	Bois
TOTAL			10 418m ²	

4.4. Descriptif

Il s'agit de deux terrains en nature de bois d'une surface de 8 850 m² et 1568 m² faisant partie intégrante du Bois de Faux.



4.5. Surfaces du bâti

Néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Département du Nord

5.2. Conditions d'occupation

Bien libres

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

En zone non urbanisée.

6.2. Date de référence et règles applicables

Règlement national d'urbanisme.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

Termes de comparaison

Cessions de parcelles boisées dans un rayon de 5 km :

Terme N° :	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²
1	5914P03 2022P02327	375//D/469//	MARCHIENNES	LES DONS BERNARD	04/01/2022	2785	3 570	1,28
2	5914P03 2022P02319	375//D/406//	MARCHIENNES	LES DONS BERNARD	04/01/2022	2785	3 570	1,28
3	5914P03 2022P36265	375//E/327//	MARCHIENNES	MARAI DE BOUVIGNIES	16/09/2022	1045	3 000	2,87
4	5914P03 2022P41145	574//ZE/69// 574//ZE/68// 574//ZE/70//	SOMAIN	LES RUELLES	18/10/2022	6676	12 000	1,8
5	5914P03 2022P36319	596//ZE/92//	TILLOY-LEZ- MARCHIENNES	LES QUENNELETS	16/09/2022	8193	16 000	1,95
6	5914P06 2021P01311	637//B/29//	WANDIGNIES HAMAGE	MARAI DE SONNEVILLE	11/02/2021	4620	13 000	2,81

Moyenne de 2 €/m² - Médiane à 1,9 €/m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Situés à proximité, les termes 1 et 2 sont privilégiés. Il est donc retenu une valeur de 1,30 €/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 13 500 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 0 %

portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 13 500 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

BIGAYON Hélène

Inspectrice des Finances Publiques





Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord

Le 03/02/2023

Pôle d'évaluation domaniale
82 avenue JF Kennedy
BP 70689
59033 LILLE cedex

Le Directeur régional des Finances publiques

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Hélène BIGAYON
Courriel : helene.bigayon@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 23 20 34 70

Département du Nord
51 rue Gustave Delory
59800 LILLE

Réf DS: 10913858
Réf OSE : 2022-59629-94176

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Nature du bien : Terrain

Adresse du bien : Les Ébous 59870 VRED

Valeur : 8 600 €,
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Département du Nord

affaire suivie par : M Arnaud VANHILLE

2 - DATES

de consultation :	06/12/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	06/01/2023
du dossier complet :	20/01/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Acquisition :	Amiable <input type="checkbox"/>
	par voie de préemption <input type="checkbox"/>
	par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Acquisitions d'immeubles par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5.

Acquisition d'une parcelle qui permettrait de consolider l'ensemble des propriétés que le Département détient, dans le cadre d'un éventuel échange avec des parcelles situées dans la zone du Bois de Faux à Marchiennes.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Vred est traversée par la Scarpe et possède sur son territoire la Réserve naturelle régionale de la Tourbière de Vred.

Commune rurale située à 35 km de Lille et à 15 km de Douai, elle comptait environ 1300 habitants en 2020.

L'occupation des sols y est marquée par l'importance des territoires agricoles.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle se situe dans une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et dans la zone humide d'importance internationale.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Vred	B 451	Les Ébous	6 590 m ²	Bois
		TOTAL	6 590 m ²	

4.4. Descriptif

Il s'agit d'une parcelle boisée située dans la Tourbière de Vred, à proximité du site du Bois de Faux à Marchiennes et à une centaine de mètres de la Scarpe.



4.5. Surfaces du bâti

Néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Groupement Forestier du Bois de Faux

5.2. Conditions d'occupation

Bien évalué libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

En zone rurale.

Absence de réseaux.

6.2. Date de référence et règles applicables

Élaboration du nouveau PLU en cours.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

Termes de comparaison

Cessions de parcelles boisées dans un rayon de 5 km :

Terme N° :	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²
1	5914P03 2022P02327	375//D/469//	MARCHIENNES	LES DONS BERNARD	04/01/2022	2785	3 570	1,28
2	5914P03 2022P02319	375//D/406//	MARCHIENNES	LES DONS BERNARD	04/01/2022	2785	3 570	1,28
3	5914P03 2022P36265	375//E/327//	MARCHIENNES	MARAI DE BOUVIGNIES	16/09/2022	1045	3 000	2,87
4	5914P03 2022P41145	574//ZE/69// 574//ZE/68// 574//ZE/70//	SOMAIN	LES RUELLES	18/10/2022	6676	12 000	1,8
5	5914P03 2022P36319	596//ZE/92//	TILLOY-LEZ- MARCHIENNES	LES QUENNELETS	16/09/2022	8193	16 000	1,95
6	5914P06 2021P01311	637//B/29//	WANDIGNIES HAMAGE	MARAI DE SONNEVILLE	11/02/2021	4620	13 000	2,81

Moyenne de 2 €/m² - Médiane à 1,9 €/m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Situés à proximité immédiate, les termes 1 et 2 sont privilégiés. Il est donc retenu une valeur de 1,30 €/m²

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 8 600 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 0 %

portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 8 600 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

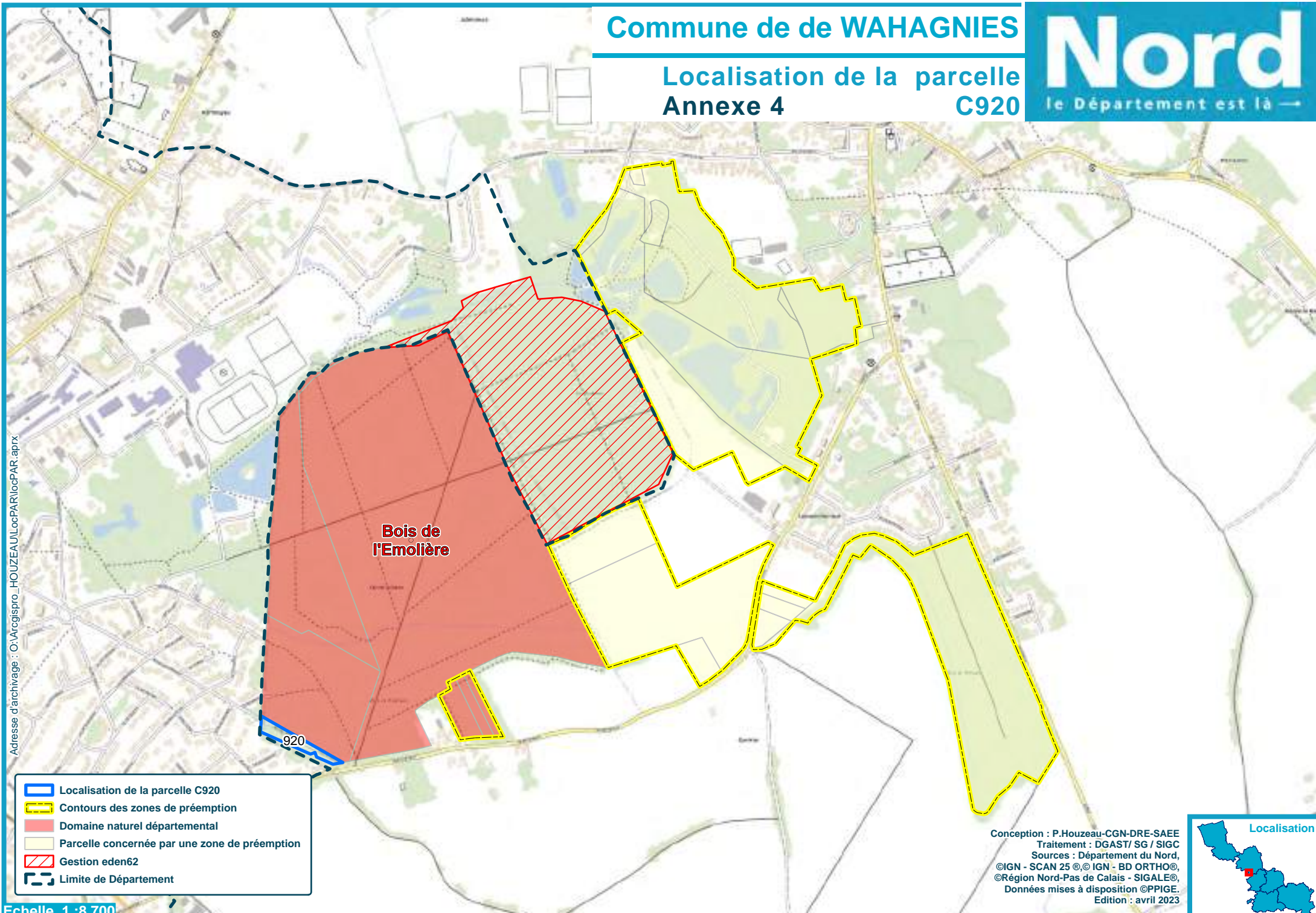
Pour le Directeur et par délégation,

BIGAYON Hélène

Inspectrice des Finances Publiques



Localisation de la parcelle Annexe 4 C920



- Localisation de la parcelle C920
- Contours des zones de préemption
- Domaine naturel départemental
- Parcelle concernée par une zone de préemption
- Gestion eden62
- Limite de Département

Conception : P.Houzeau-CGN-DRE-SAAE
Traitement : DGAST/ SG / SIGC
Sources : Département du Nord,
©IGN - SCAN 25 ©, ©IGN - BD ORTHO®,
©Région Nord-Pas de Calais - SIGALE®,
Données mises à disposition ©PPIGE.
Edition : avril 2023



ANNEXE 5



Direction Générale Des Finances Publiques

Le 16/01/2023

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale

Le Directeur régional des Finances publiques

82 avenue JF Kennedy

BP 70689

59033 LILLE cedex

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Muriel Biela

Courriel : wanda.biela@dgifp.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 20 62 80 80

Monsieur Arnaud Vanhille

Négociateur foncier

Département du Nord

Réf DS:10922307

Réf OSE : 2022-59630-94385

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Nature du bien :

Parcelle C 920

Adresse du bien :

À l'angle de la rue des Fusillés et de la rue de la Marlière
à Wahagnies

Valeur :

6 500 €

- assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Arnaud Vanhille

2 - DATES

de consultation :	20/12/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	20/12/2022
du dossier complet :	20/12/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Acquisition :	Amiable <input type="checkbox"/>
	par voie de préemption <input type="checkbox"/>
	par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La parcelle C 920 est contiguë à d'autres parcelles, qui sont déjà propriété du Département, au sein du bois de l'Emolière. Cette acquisition lui permettra de conforter sa zone d'intervention sur ce secteur, qui est dans le voisinage d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Cette parcelle est en limite de commune avec le territoire de Libercourt. Sur ce secteur, les parcelles sont quasiment toutes en nature de bois ou de champs agricoles.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau : /

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie de la parcelle	Nature réelle
Wahagnies	C 920	À l'angle de la rue des Fusillés et de la rue de la Marlière	3 825 m ²	Bois et taillis
TOTAL			3 825 m ²	

4.4. Descriptif

Cette parcelle est en nature de bois et taillis. Elle se présente avec une forme rectangulaire, toute en longueur, et 2 côtés sont desservis, l'un par la rue de la Marlière, et l'autre par la rue des fusillés .

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire de l'immeuble : Crédit Immobilier Flandres Artois

5.2. Conditions d'occupation : Libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles : zone A : zone agricole

6.2.Date de référence et règles applicables : /

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Termes de comparaison

Biens non bâtis : valeur vénale							
	date mutation	commune adresse	cadastre	Contenance m ²	Prix : €	Prix/m ²	Observations
1	22/05/19	Templeuve en-Pévèle rue de Fretin	AR 56	2 083	2 500	1,20	Terrain en nature de bois Vente particulier à la commune
2	29/07/22	Flines-lez-Râches Marais de Coutiches	B 1395, 1396, 1397 et B 451	7 856	6 500	0,86	Bois Vente particulier à particulier
3	22/06/21	Tourmignies La Bourlière	A 527	6 250	18 000	2,88	Parcelle de bois Vente par RéseauTransport Electricité
					moyenne	1,64	
					dominante	2,88	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Fourchette des prix des TC : 0,86 €/m² à 2,88 €/m²

Valeur unitaire moyenne : 1,64 €/m² arrondie à 1,70 €/m²

Valeur globale : 3 825 m² x 1,70 €/m² = 6 502,50 € arrondie à 6 500 €

marge d'appréciation de 10 % applicable

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 6 500 €

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 7 150 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances
publiques et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques

Muriel BIELA





**CONVENTION CADRE
DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER
POUR LES ANNEES 2023 A 2027**

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 26 juin 2023,

d'une part,

Et

La Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, représentée par son Président, Monsieur Daniel SKIERSKI, ci-après dénommée « Fédération de Pêche du Nord »,

d'autre part,

PREAMBULE :

La préservation des zones humides, cours d'eau, étangs et plans d'eau, des habitats et des espèces inféodées à ces milieux, l'amélioration de la qualité de l'eau et la protection de la ressource en eau, l'usage social lié à l'eau et l'éducation à l'environnement visant à la découverte des milieux aquatiques et au développement des bonnes pratiques pour économiser l'eau et favoriser la biodiversité sont des enjeux importants pour le Département du Nord et la Fédération de Pêche du Nord.

La Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, dont le siège social et administratif est situé 7-9 chemin des Croix à Le Quesnoy, regroupe 84 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

Les missions de la Fédération de Pêche du Nord sont reprises à travers les statuts décrits à l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, modifiés par arrêté du 25 août 2020 :

- la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental,
- le développement de la pêche amateur de loisir, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche par toutes mesures adaptées.

Chargée, de par la loi, de missions d'intérêt général, la Fédération est un établissement à caractère d'utilité publique et est agréée au titre de la protection de l'environnement par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2018.

La Fédération de Pêche du Nord a élaboré :

- le Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG),
- le Plan Départemental pour la Promotion et le développement du Loisir de pêche (PDPL),

Ces plans sont déclinés au niveau local des AAPPMA en conseil de gestion notamment à travers les plans de repeuplement.

La Fédération de Pêche du Nord est l'interlocuteur piscicole et halieutique privilégié. Elle agit en qualité d'organisme de protection des milieux aquatiques et de gestion de la ressource piscicole ainsi que pour la promotion et le développement du loisir pêche. La Fédération de Pêche du Nord participe à de nombreuses politiques environnementales. Elle intervient dans le domaine du conseil aux associations agréées de pêche locales, ainsi qu'aux collectivités territoriales. Elle mène des études portant sur la gestion durable des espaces et espèces aquatiques. En outre la Fédération a contractualisé une convention dite « convention cadre » avec l'Agence de l'eau Artois-Picardie et le Conseil régional Hauts-de-France relative à l'animation et l'assistance scientifique et technique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau du Nord en vue de l'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique des eaux.

Par son ingénierie et son expertise technique, en relation avec les services départementaux, la Fédération de Pêche du Nord peut apporter ses compétences dans le domaine de la réhabilitation des étangs et des zones humides acquis par le Département.

Au titre de ses politiques départementales et notamment celles relatives aux Espaces Naturels du Nord, au développement durable « Nord Durable » et à l'eau, le Département contribue :

- à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion de crues et à assurer la sauvegarde des milieux naturels, cette mission étant réalisée par l'acquisition, la gestion et la restauration d'espaces naturels ;
- à aménager les espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ;
- à l'éducation à l'environnement, découverte de la faune, de la flore et des habitats naturels ;
- au soutien financier à certaines actions et aménagements portés par des collectivités ou des associations environnementales.

En lien avec la présente convention, le Département contribue ainsi notamment :

- à la réalisation d'inventaires naturalistes au sein des milieux aquatiques et humides ;
- à la renaturation et à la gestion écologique de zones humides et aquatiques (marais, étangs, roselières, zones naturelles d'expansion de crue...) ;
- à l'éducation à l'environnement et à la sensibilisation aux bonnes pratiques autour des milieux humides et aquatiques ;
- au développement de la pratique de loisir de la pêche pour tous et notamment pour les personnes à mobilité réduite, en partenariat avec la Fédération de pêche du Nord.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objectif de la convention

La présente convention cadre, établie pour les années 2023 à 2027, vise à poursuivre la collaboration formalisée par les conventions précédentes en renouvelant le partenariat entre le Département et la Fédération de Pêche du Nord, afin :

- d'améliorer les connaissances sur les sites ENN afin d'y favoriser la biodiversité ;
- d'étudier la possibilité de restaurer les sites ENN afin d'améliorer leur fonctionnalité piscicole ;
- de valoriser et encadrer le potentiel halieutique des sites ;
- de favoriser l'accès au loisir pêche pour tous.

ARTICLE 2 : Actions en faveur des écosystèmes aquatiques

2.1 – Connaissance du patrimoine piscicole

En accord avec le Département, la Fédération de Pêche du Nord développera les connaissances scientifiques des cours d'eau, étangs et zones humides (inventaires, fonctionnalités...) sur les propriétés du Département.

A cette fin, la Fédération de Pêche du Nord contribue à renforcer la connaissance des espèces piscicoles recensées sur les sites ENN et le diagnostic écologique des plans d'eau et cours d'eau. Cette démarche de connaissance partagée permettra la mise en œuvre par le Département d'actions concourant aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG59).

La Fédération proposera annuellement, en accord avec le Département, une liste de sites départementaux qui feront l'objet d'un diagnostic piscicole ou d'études relatives à la faune et macrofaune aquatique et à leurs habitats, afin de favoriser la protection et la mise en valeur des écosystèmes aquatiques.

Sur la base de la connaissance acquise, la Fédération pourra proposer des actions de gestion halieutique et piscicole des différents sites étudiés.

Le Département pourra par ailleurs consulter la Fédération de Pêche du Nord lors des opérations d'acquisitions foncières, d'aménagements de sites ENS situés en zones humides (étangs, zones d'expansions de crues...), de reméandrages et de renaturation de cours d'eau pour permettre de restaurer les habitats, de favoriser le développement et la protection d'espèces patrimoniales (Loche d'étang, Loche de rivière, Bouvière, Lamproie, Brochet, Anguille, Truite fario...), de supprimer les obstacles afin de favoriser la continuité écologique de restauration écologique, ...

La Fédération pourra proposer au Département la réalisation d'études et aménagements sur des propriétés départementales qui lui sembleraient adéquates. Dans ce cadre, la Fédération pourra chercher des moyens financiers complémentaires pour l'acquisition de sites ou leurs aménagements.

2.2 - Préservation des milieux aquatiques

Suite à la répartition des compétences actées par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 et n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI, le Département n'est plus directement compétent dans le domaine de l'eau, à l'exception de la gestion des zones humides et des tronçons hydrauliques en propriété départementale, notamment au sein des ENN.

Des actions concernant la protection de la ressource ou la lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols agricoles font parties intégrantes de la politique volontariste du Département.

Une délibération cadre spécifique sur l'eau est en cours de rédaction pour la fin 2023. Elle s'attachera à développer plusieurs engagements relatifs à la sobriété, la solidarité et la gouvernance de cette ressource.

En matière de préservation et protection des milieux aquatiques, la Fédération de pêche du Nord intervient auprès des services de l'Etat pour un appui dans la rédaction de l'arrêté annuel pour l'exercice de la pêche en eau douce. Elle s'assure aussi, à travers son réseau de gardes pêches particuliers, du respect des règles de pratique de la pêche par les différents usagers. La Fédération dispose également d'une série de données naturalistes importantes qui contribuent à la mise en place de certaines dispositions réglementaires ou permettent de protéger le territoire.

La Fédération intervient directement auprès de différents partenaires pour leur apporter appui et conseil lors des projets d'aménagement qui concernent les milieux aquatiques. Elle intervient notamment dans l'appui aux différentes structures en charge de plans de gestion sur les cours d'eau, canaux et milieux humides.

Enfin la Fédération réalise directement des travaux de restauration des milieux aquatiques notamment sur le rétablissement des continuités écologiques longitudinales et latérales, ainsi que sur la restauration des habitats piscicoles.

ARTICLE 3 : Droit de pêche et surveillance

Les propriétés départementales comportent des étendues d'eau et berges de cours d'eau sur lesquelles la pêche est ou non autorisée.

Le tableau ci-après fixe la liste des plans d'eau sur lesquels le droit de pêche est confié par le Département du Nord à la Fédération de Pêche du Nord.

Plans d'eau	Zone d'exercice de la pêche : Mise à disposition du droit de pêche avec exercice	Surveillance : Mise à disposition du droit de pêche sans exercice
Site de Chabaud Latour A Condé-sur-l'Escaut	Etang de la Digue Noire – Partie de la berge Ouest	Ensemble de l'étang de la Digue Noire
	Etangs Sarels – Berges centrales en totalité	Ensemble des étangs Sarels
	Etang de Chabaud Latour Aucune zone de pêche sur propriété départementale	Ensemble de l'étang de Chabaud Latour en propriété départementale
Site Nature d'Amaury A Vieux Condé et Hergnies	A convenir avec le PNR Scarpe Escaut	Ensemble des Etang d'Amaury et Lavedière Sud en propriété départementale
Etang du Grand Clair, à Paillencourt et Wasnes-au-Bac	Parties des berges Nord et Est de l'étang du Grand clair	Ensemble des plans d'eau du site du Grand Clair en propriété départementale
Terril des Argales à Rieulay	Partie de la berge Est en propriété départementale	Ensemble de l'étang des Argales en propriété Départementale et zone des Fiantons
Val Joly, à Eppe-Sauvage et Willies	Parties des berges	Ensemble du Lac du Val Joly
Lac Bleu à Watten	Pontons uniquement	Ensemble du lac Bleu

On se référera aux plans annexés pour les précisions sur les linéaires où la pêche peut être exercée.

Cette liste n'est pas exhaustive et, dans le cadre des accords entre la Fédération et le Département du Nord, d'autres plans d'eau pourraient faire l'objet d'une mise à disposition pour l'exercice de la pêche notamment dans le cas de nouvelles acquisitions.

Sur les espaces où elle est rendue compétente par l'octroi, à titre gratuit, du droit de pêche (qu'il y ait exercice ou non de la pêche), la Fédération de pêche du Nord organisera une surveillance de la pratique de la pêche avec les Associations locales Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) associant, dans la mesure du possible, les gardes départementaux lors de surveillances conjointes.

Sur ces espaces, la Fédération de Pêche du Nord est légitime à verbaliser ou dresser constat des infractions relatives à l'exercice de la pêche.

Par ailleurs, les agents de la Fédération de Pêche du Nord informeront le Département de toute constatation hors réglementation pêche ou hors de leur zone de compétence.

Afin de compléter l'action fédérale, le Département engage un processus d'assermentation et commissionnement des gardes départementaux.

Si lors de cette surveillance ou à l'occasion de remontée des usagers, une dégradation des conditions d'exercice de la pêche est constatée, des actions de gestion seront conjointement identifiées, pour une réalisation soit commune soit sous l'encadrement de la Fédération soit directement par le Département.

Le Département souhaite une pratique différenciée de la pêche sur les Espaces Naturels du Nord, adaptée aux enjeux de protection des sites.

A cette fin, la communication portée par la Fédération de Pêche du Nord sera ajustée afin de sensibiliser les pêcheurs à ces enjeux. Seront notamment proposées :

- des fiches « parcours de pêche » téléchargeables et ci-annexées dans une version type à date de la présente convention, qui préciseront les conditions particulières de pêche adaptées au site (amorçage raisonné, no-kill, ...),
- des communications par le Département et la Fédération dans le cadre de la politique de mise en valeur du Département et de l'usage halieutique, qui valoriseront la spécificité ENS des sites de pêche.

ARTICLE 4 : Aménagement des sites de pêche

4.1 - Sur l'ensemble des sites de pêche

Le Département apporte son soutien financier à la Fédération de Pêche du Nord pour l'aménagement de sites de pêche par des platelages, pontons de pêche, signalétique, etc.

Pour ces aménagements, la Fédération de Pêche du Nord pourra favoriser l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Pour les ouvrages en bois, une provenance éco-certifié sera exigée et les essences locales seront privilégiées. La Fédération de Pêche du Nord est invitée à utiliser des solutions durables et de faible impact environnemental pour l'ensemble de ces aménagements.

Ces aménagements pourront être proposés par la Fédération de Pêche du Nord sur tout cours d'eau ou plan d'eau, y compris ceux en propriété du Département du Nord, dont les droits de

pêche sont gérés par une AAPPMA réciprocitaine ou directement par la Fédération de pêche du Nord.

La liste des aménagements concernés sera proposée annuellement par la Fédération de Pêche pour validation en Conseil Cynégétique et Halieutique.

Au cas où une des implantations prévues s'avère impossible, un report vers un autre site sera possible, sur information et validation du Département.

Afin de renforcer le dispositif d'accueil, le Département apportera également son soutien financier à l'installation de signalétique dédiée aux parcours de pêche labellisés (passion, découverte et famille) ou non et accueillant éventuellement les personnes à mobilité réduite.

Sauf accord contraire, la propriété des aménagements sera transférée aux propriétaires des fonds.

4.2 - Spécifiquement sur les ENN

En contrepartie de la mise à disposition gratuite du droit de pêche, la Fédération de Pêche du Nord mettra progressivement en place, pour chacun des sites où elle dispose du droit de pêche, une signalétique relative à la délimitation des zones de pêche par implantation de panneaux conformes à la charte signalétique de la FNPF. Les emplacements seront concertés avec le Département.

ARTICLE 5 : Education à l'environnement

Le Département du Nord et la Fédération de Pêche du Nord mènent un objectif commun de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et notamment sur les milieux humides et aquatiques.

A cette fin, la Fédération est invitée à proposer des animations dans le cadre des appels à projets annuels sur les rendez-vous Nature.

Le Département et la Fédération diffuseront réciproquement les programmes d'animations qu'ils proposent, tant sur la protection de la biodiversité que sur la valorisation de l'usage pêche.

ARTICLE 6 : Communication

Le Département du Nord et la Fédération de pêche s'engagent :

- à faire mention du partenariat sur les supports de communication en lien avec l'objet de la présente convention, en particulier par la présence du logo type du Département du Nord et/ ou de la Fédération de pêche du Nord,
- à faire connaître auprès du public les actions conjointement menées.

Le logo du Département du Nord sera apposé de façon visible et permanente sur tous les aménagements subventionnés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 : Suivi de la convention

Le Département du Nord et la Fédération de pêche se réuniront une fois par an au mois de janvier à des fins de bilan des actions menées, de programmation des actions et des aménagements qui seront effectués dans l'année.

Un bilan annuel des activités sera présenté annuellement par la Fédération de pêche en Conseil Cynégétique et Halieutique.

ARTICLE 8 : Montant de l'aide départementale

Le Département du Nord apporte son soutien financier à la Fédération de Pêche du Nord pour :

- la réalisation de diagnostics piscicoles dans la limite de 10 000 € par an,
- les aménagements des sites de pêche à hauteur de 80 % du montant hors taxe des investissements dans la limite de 20 000 € par an.

ARTICLE 9 : Modalités de versement

Les paiements seront distincts sur les 2 volets.

Un acompte de 50 % de l'enveloppe prévisionnelle pourra être versé sur demande de la Fédération de Pêche du Nord annuellement sur les 2 volets.

Le solde pour les études sera payé à la remise des rapports.

Le solde pour les aménagements sera payé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses certifiées acquittées et d'un certificat attestant la réalisation des travaux.

Pour l'année 2023, les 2 acomptes seront versés à la signature de la présente convention.

ARTICLE 10 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention cadre est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Toutefois, chacune des parties pourra à tout moment dénoncer la convention sous réserve d'un préavis de six mois adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lille, le

Pour la Fédération du Nord pour
la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique,

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Daniel SKIERSKI

PRATIQUE HALIEUTIQUE SUR LES SITES ENN

CARTOGRAPHIE

ÉTANG DE CHABAUD-LATOIR - CONDÉ SUR L'ESCAUT -	1
ÉTANG DE LA DIGUE NOIRE - CONDÉ SUR L'ESCAUT -	2
ÉTANGS DES SARELS 1&2 - CONDÉ SUR L'ESCAUT -	3
LAC DU VALJOLY - EPPE-SAUVAGE -	4
ÉTANG DES ARGALES - RIEULAY -	5
ÉTANG DU GRAND CLAIR - WASNES AU BAC -	6
LAC BLEU - WATTEN -	7

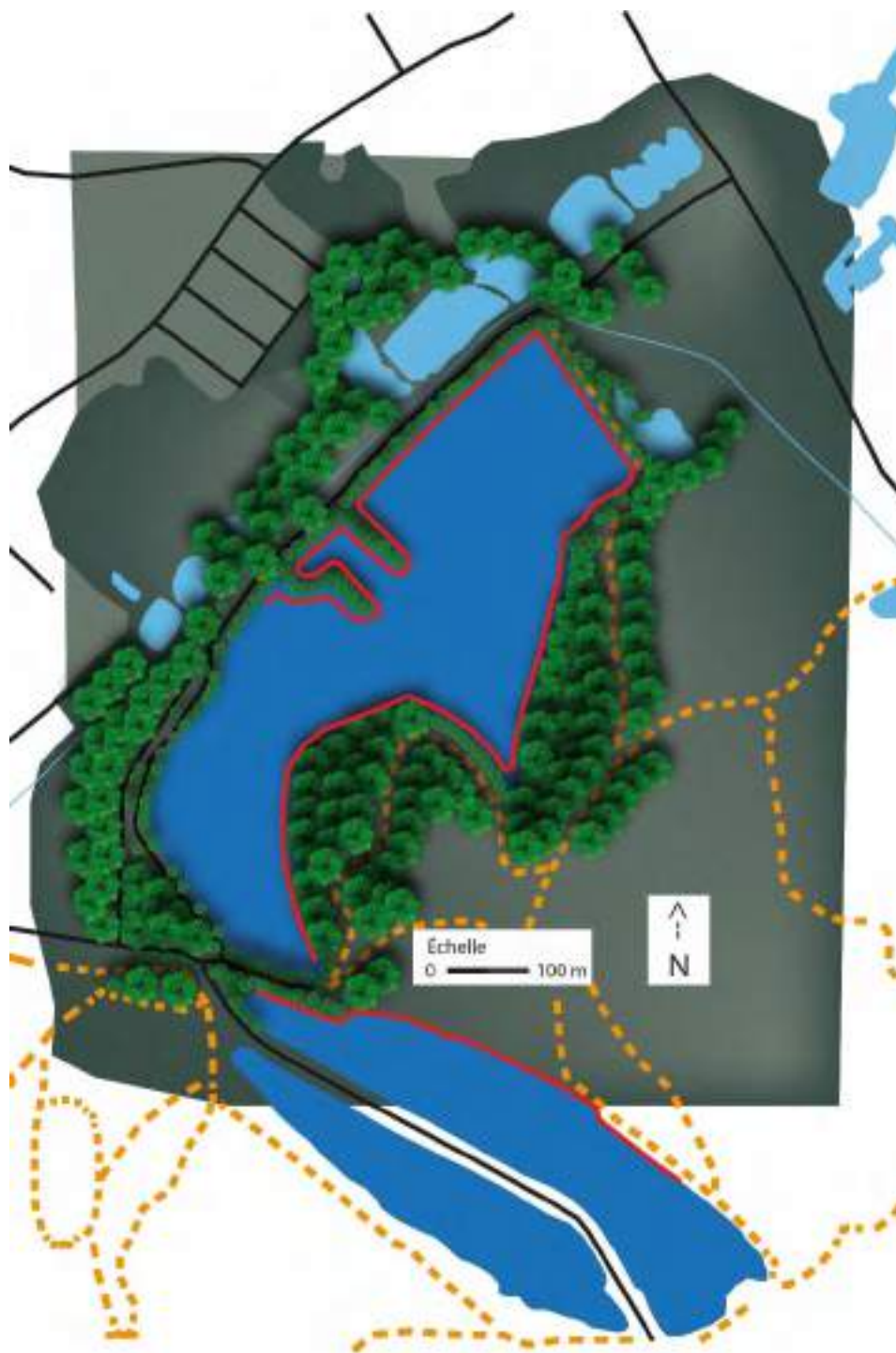
Note : Les liserés rouges représentent les zones de pêche interdite.

ÉTANG DE CHABAUD-LATOIR - CONDÉ SUR L'ESCAUT -

Aucune zone de pêche sur la propriété départementale

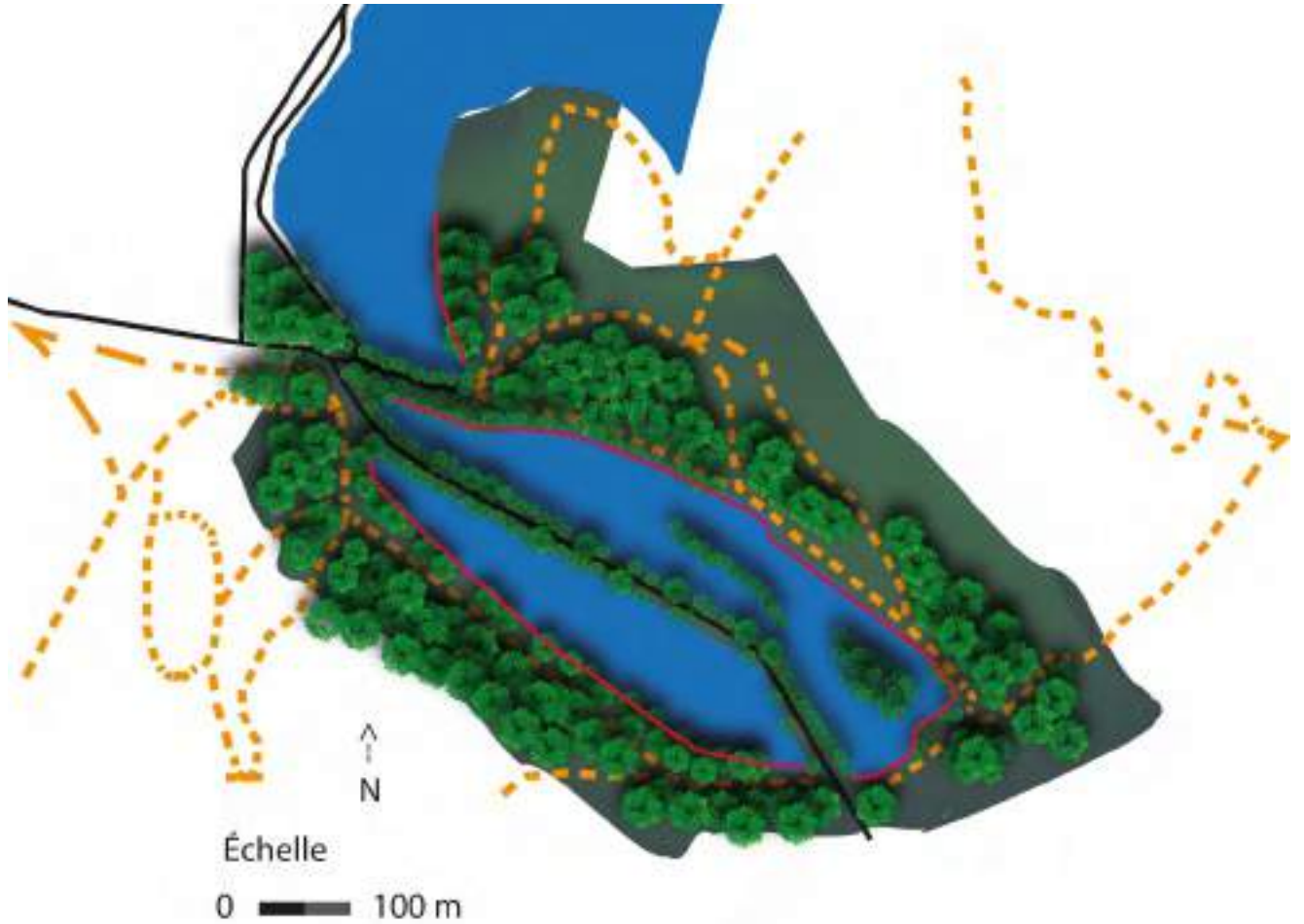
ÉTANG DE LA DIGUE NOIRE

- CONDÉ SUR L'ESCAUT -

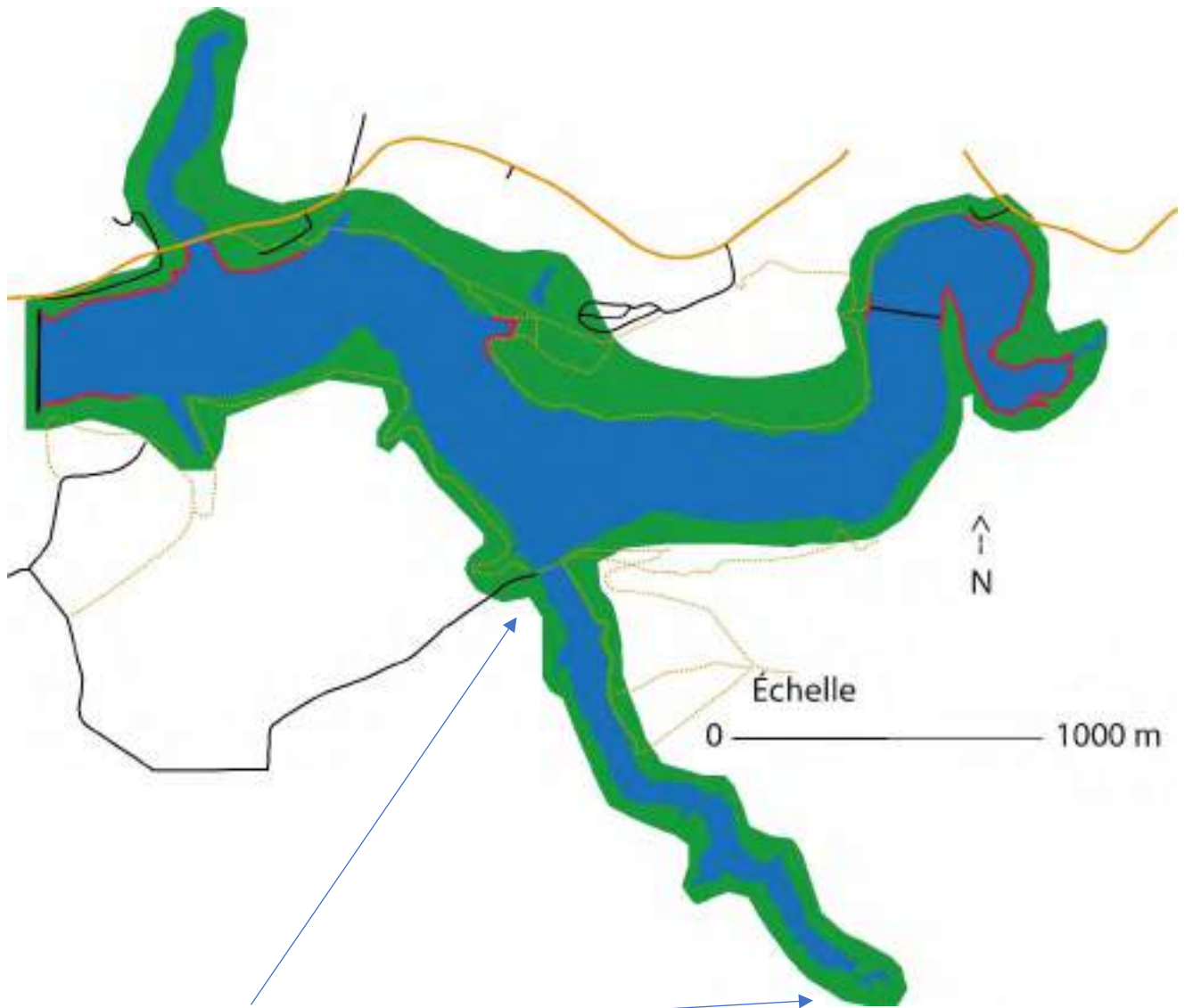


ÉTANGS DES SARELS 1&2

- CONDÉ SUR L'ESCAUT -



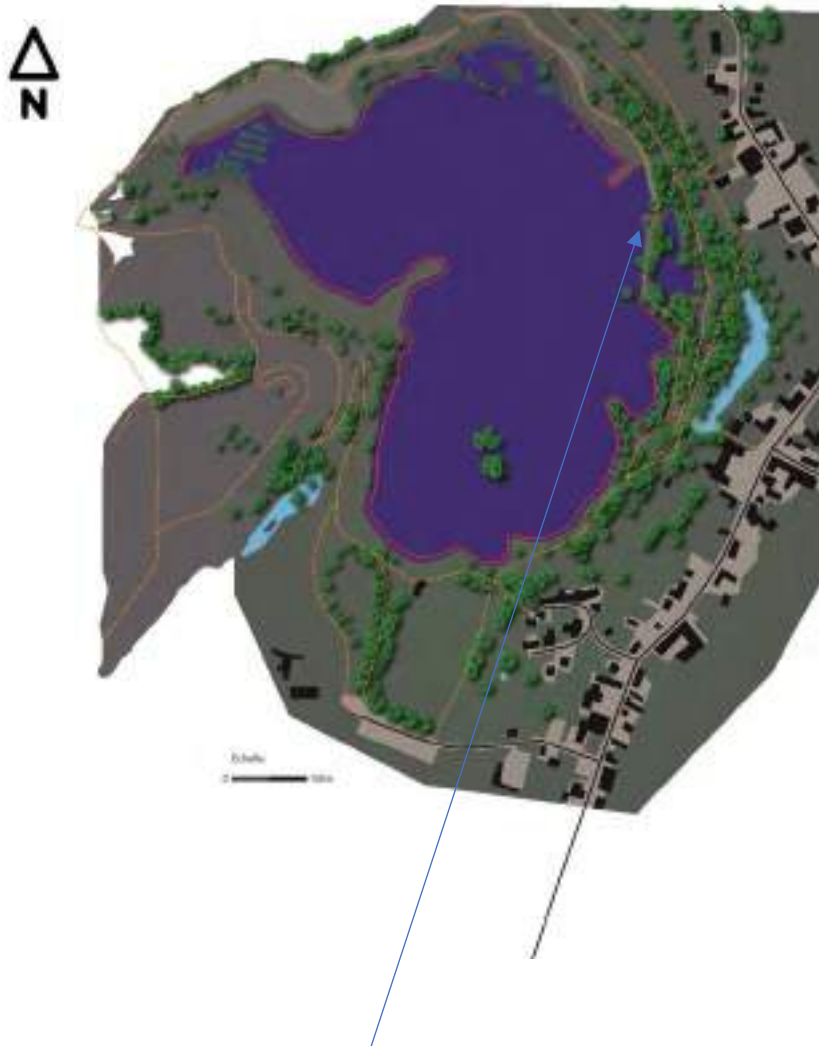
LAC DU VALJOLY
- EPPE-SAUVAGE -



Bras du Vyon(totalité) : zone de pêche interdite pendant la période de reproduction du brochet

ÉTANG DES ARGALES

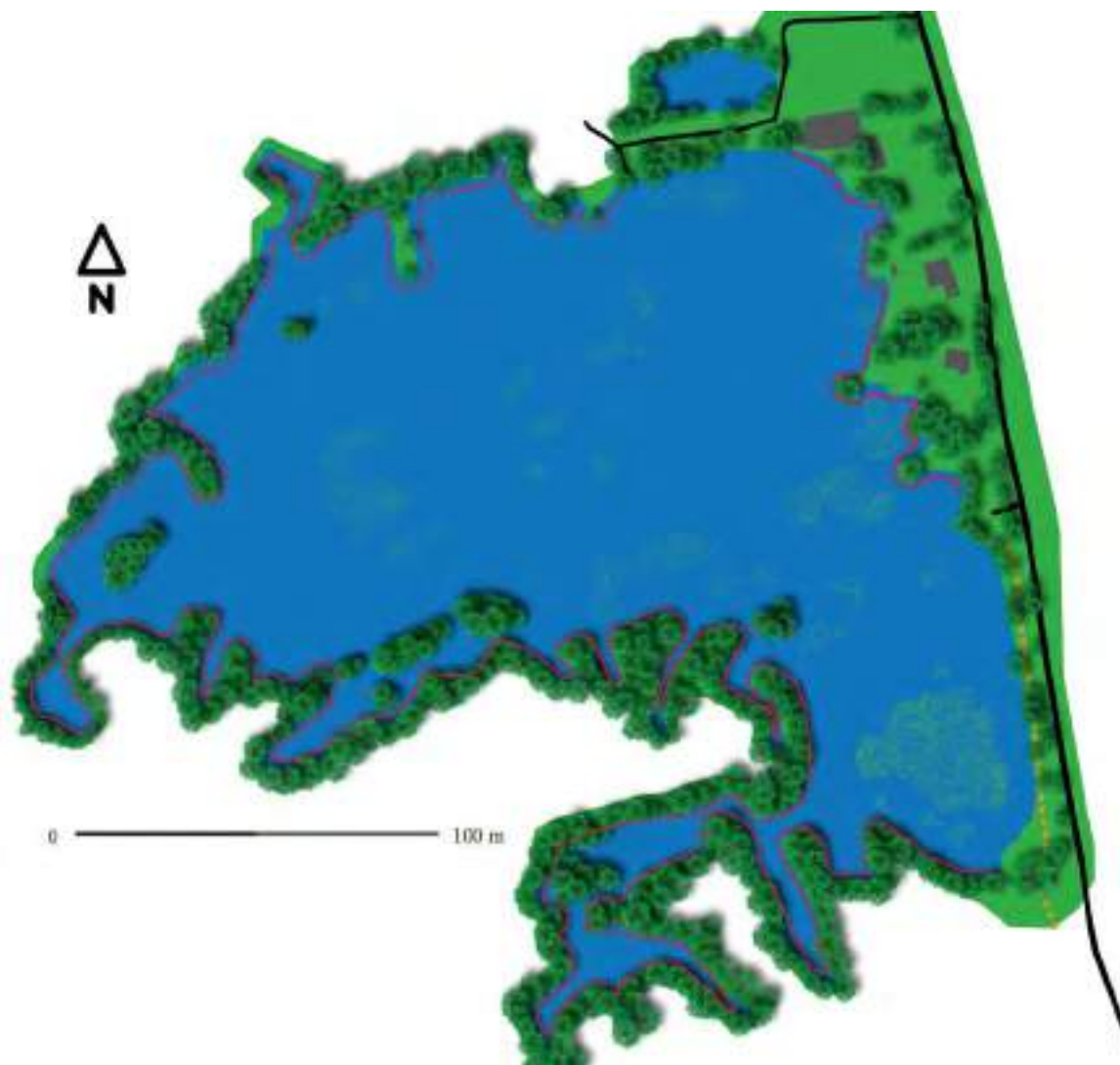
- RIEULAY -



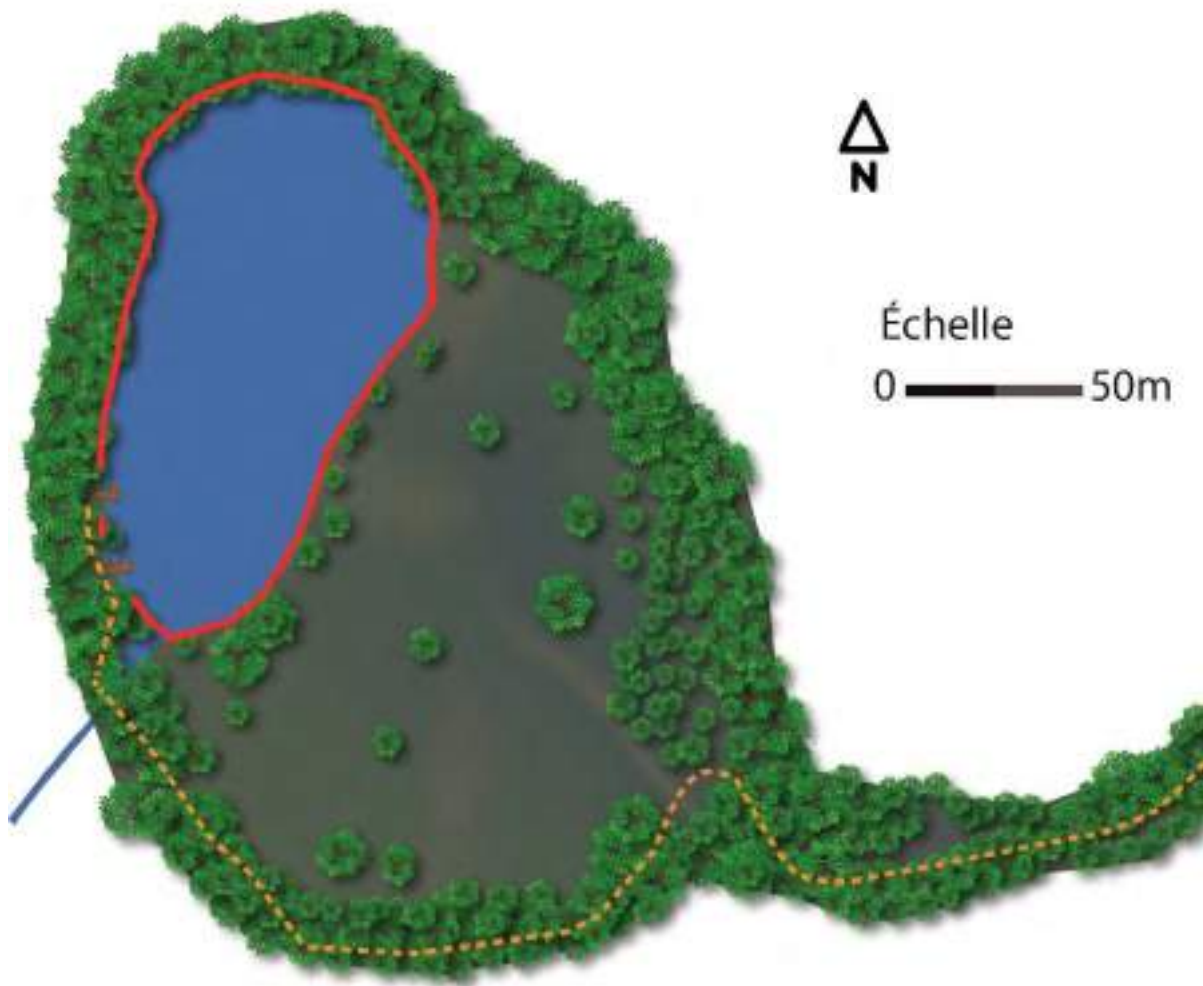
Linéaire autorisé à la pêche sur la propriété départementale

ÉTANG DU GRAND CLAIR

- WASNES AU BAC -



LAC BLEU
- WATTEN -





ÉTANG DE LA DIGUE NOIRE CONDÉ-SUR-L'ESCAUT

Respectez ce site, ne laissez pas vos déchets dans la nature.



DESCRIPTION

L'étang de la Digue Noire est un Espace Naturel du Nord. Ce site rassemble une biodiversité et un patrimoine paysager remarquables. A ce titre, il fait l'objet d'une gestion adaptée. Vous pourrez néanmoins y pratiquer votre loisir dans les zones autorisées en adaptant votre pratique à la fragilité du site, à la flore et à la faune présentes. Il est ainsi demandé à chacun, pour respecter le lieu et la nature, d'emporter ses déchets pour les jeter à la poubelle, de ne pas dégrader les berges, de respecter la quiétude du lieu, de limiter l'amorçage.

CRITÈRES (échelle de moins à plus)

Accessibilité :

(de la zone de stationnement à la berge)



Cadre naturel :

(milieu urbain à milieu naturel)



Diversité des habitats :

(branchages, nénuphars,...)



Niveau de pêche :

(débutant à expert)



Aménagement :

(table pique-nique, ponton, parking,...)



Superficie :

18,7 hectares

ACCÈS

- Au nord, chemin des moulineaux 50.469695, 3.617811
- Au sud, par la rue Drève Félix Szpruta 50.461175, 3.608446

CONDITIONS DE PÊCHE

- Conforme à l'arrêté préfectoral en vigueur
- Respecter les zones de pêche autorisées
- Pêche de nuit interdite
- Pratique de la pêche du bord uniquement
- Privilégiez une pratique de remise à l'eau
- Interdiction du bateau amorceur

AAPPMA «Les Francs Pêcheurs condéens»

M. Henri Mascart

06.37.57.17.56

www.les-francs-pecheurs-condeens.fr

POISSONS PRÉSENTS

Brochet	Rotengle	Silure
Gardon	Tanche	Perche



Les conditions d'exercice de la pêche annuelle sont réglementées par arrêté préfectoral, téléchargeable sur le site de la Fédération www.peche59.com et affichées en mairie



Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Installation de pontons de pêche à usage des personnes à mobilité réduite
Signalétique au bord de l'eau

Programmation 2023 - PROPOSITIONS FINALES

Type	Site	Commune	Association de pêche bénéficiaire	Nombre	Suivi Fédération de pêche	Coût unitaire HT	Total (suivi + HT)	Montant de la dépense subventionnable	NOTES
Pontons PMR	Etang communal	Preux au Bois	Landrecies	1	1 000,00	5 745,00	6 745,00	6 745,00	FD
	Canal de la Sambre	Sassegnies	Berlaimont	1	1 000,00	6 920,11	7 920,11	7 920,11	AAPPMA réciprocaire
Panneaux	Canal de la Sambre	Landrecies	Landrecies	1	1 000,00	1 796,50	2 796,50	2 796,50	AAPPMA réciprocaire
	Etang de la Galoperie	Anor		1	1 000,00	1 796,50	2 796,50	2 796,50	FD
	Etang	Bouchain	Bouchain	1	1 000,00	1 796,50	2 796,50	2 796,50	AAPPMA réciprocaire
	Etangs des Moines	Fourmies		2	1 000,00	3 593,00	8 186,00	8 186,00	FD
	Etang de la Marlière	Fourmies	Fourmies	1	1 000,00	1 796,50	2 796,50	2 796,50	AAPPMA réciprocaire
Total				8	7 000,00	23 444,11	34 037,11	34 037,11	

Plafond 20 000,00

PLAN DE FINANCEMENT

Département du Nord	Aide globale avec un montant plafond de 20 000 €	20 000,00 €	59%
Collectivités piscicoles (FDAAPPMA et		14 037,11 €	41%
FNPF		7 467,40 €	22%
FD59		6 569,71 €	19%
TOTAL		34 037,11 €	100%

A Le Quesnoy, le 2 avril 2023





**Convention transitoire pour la gestion cynégétique des propriétés
du Département du Nord**

Campagne cynégétique 2023 - 2024

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 26 juin 2023,

ci-après désigné « Le Département », d'une part,

ET

La Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, domiciliée au 680 B rue de la Grise Chemise – Drève Notre Dame d'Amour – 59230 Saint-Amand-les-Eaux et représentée par son Président : Monsieur Joël DESWARTE,

ci-après désignée « La Fédération », d'autre part,

La convention cadre pour la gestion cynégétique des Espaces Naturels Sensibles, propriétés du Département du Nord, signée le 18/04/2017, étant arrivée à son terme, il est proposé de mettre en place cette présente convention transitoire pour la campagne cynégétique 2023-2024 intégrant les 2 avenants liés, concernant les délaissés et dépendances de la voirie départementale et l'ensemble des conventions tripartites liées à ces avenants.

La présente convention transitoire reprend donc 3 parties :

- la gestion cynégétique des Espaces Naturels du Nord, propriétés du Département au titre de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles,
- la régulation et la gestion et cynégétique sur les délaissés et dépendances de la voirie départementale,
- la gestion environnementale et cynégétique sur les délaissés et dépendances de la voirie départementale.

I. La gestion cynégétique des Espaces Naturels du Nord

EXPOSE DES MOTIFS

Le Département du Nord est propriétaire d'un patrimoine foncier acquis au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS), en application des dispositions du Code

de l'urbanisme (article L 1 13-8 et suivants). Le Département met en œuvre une politique d'aménagement, de protection et de gestion de ces espaces et les ouvre au public. Ce patrimoine naturel est acquis et géré avec le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement. Ces espaces doivent donc demeurer accessibles au public de façon habituelle et rationnelle, sauf sur les secteurs considérés comme trop fragiles. Le patrimoine ainsi protégé participe à la qualité du paysage du Nord, et à la protection de la biodiversité.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Nord est une association de type loi 1901, agréée au titre de la protection de l'environnement, ayant des missions d'intérêt général reconnues par la loi (article L421-5 du Code de l'environnement). Elle a notamment pour missions de maintenir et d'améliorer le capital cynégétique et de contribuer à l'exercice de la chasse et à la préservation des équilibres naturels.

L'objet de cette convention est d'encadrer les modalités de gestion cynégétique sur les sites départementaux. Dans ce cadre, des conventions particulières tripartites entre le Département, le partenaire local et la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, détermineront site par site, les droits et obligations de chacune des parties, dans le respect du plan de gestion du site concerné. Au-delà de cette convention, le Département et la Fédération des Chasseurs du Nord, s'engagent à développer un partenariat basé sur une volonté d'entreprendre des actions communes de gestion conservatoire, sur l'ensemble du territoire départemental. Ce partenariat trouvera toute sa pertinence, à l'échelle des territoires et sera porté par les acteurs locaux dans le cadre de la présente convention. L'objectif étant d'œuvrer de manière concertée pour favoriser une évolution harmonieuse de notre environnement, tout en respectant les besoins sociaux, économiques, et environnementaux de la population et répondant aux attentes de nos concitoyens.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.1 : Objet

Le Département et la Fédération conviennent que la pratique de la chasse et la gestion des sites acquis au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles par le Département ne sont compatibles que dans le cadre des modalités définies dans la présente convention.

Le Département, dans le cadre de sa politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, a pour objectifs prioritaires la protection, la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, la gestion cynégétique pouvant être un des outils de gestion équilibrée des écosystèmes et de leur dynamique.

Dans chaque Espace Naturel Sensible concerné, la chasse doit s'exercer dans le respect du plan de gestion du site ainsi que des arrêtés préfectoraux relatifs à la chasse.

Titulaire du droit de chasse sur les Espaces Naturels Sensibles, le Département, après consultation de la Fédération des Chasseurs du Nord, peut permettre par convention particulière tripartite, l'activité cynégétique à certaines associations adhérentes territoriales de la Fédération des Chasseurs du Nord ou à des partenaires cynégétiques. Ces partenaires devenant organisateurs de chasse sur les terrains départementaux, leur responsabilité civile et pénale est donc engagée. Ils s'engageront à respecter les principes énoncés dans les documents annexés à cette convention (espèces et nombre, nombre de journées, nombre de fusils, copies des permis de chasser et assurances responsabilité civile correspondantes, dates et heures, zones de chasse et de non chasse ...). Les conditions établies et partagées par le Département du Nord et la Fédération des Chasseurs du Nord, devront toutefois permettre un exercice normal de la chasse pour assurer une régulation raisonnée des espèces. A défaut, le Département demeurera responsable à part entière des dégâts causés par ces espèces. Le coût des dégâts aux cultures et ou aux biens d'autrui par ces espèces, ne pourra être supporté par la Fédération des Chasseurs du Nord ou par les partenaires cynégétiques signataires des dites conventions. Ces coûts éventuels seront supportés par le seul Département.

La Fédération des Chasseurs du Nord et le Département du Nord veilleront néanmoins à ce que le partenaire mette également tout en œuvre, et conformément aux conventions, pour réguler les espèces autorisées afin d'éviter d'engager la responsabilité financière du Département. A défaut il pourra être tenu responsable des dégâts causés, la convention pouvant alors être confiée à un autre partenaire.

La Fédération des Chasseurs du Nord et le Département du Nord s'engagent à contribuer à faire appliquer la réglementation relative à la police de la chasse ainsi qu'à faire respecter la convention particulière tripartite par le partenaire local.

Dans le cadre du plan de gestion concerté d'une propriété départementale acquise au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, la régulation d'espèces en surabondance et créant des déséquilibres ou nuisances, telles que le gibier terrestre et migrateur, les espèces classées « Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » ou les espèces invasives, et constatées par les agents départementaux et/ou agents fédéraux, peut être demandée par le comité scientifique chargé de valider les options de gestion dudit site.

Le comité de pilotage de gestion pourra définir les modalités techniques pluriannuelles de la gestion cynégétique dans le respect des préconisations du plan de gestion du site. Des conventions particulières tripartites seront alors établies si nécessaire pour chacun des sites concernés. De même, les conventions bipartites existantes seront soumises au comité de pilotage de gestion lorsqu'il existe, afin de les faire évoluer en convention tripartite.

La Fédération proposera alors des bases scientifiques et techniques de gestion de la faune sauvage, recueillera les données permettant d'améliorer cette gestion conformément aux dispositions des conventions particulières tripartites.

Les conventions tripartites (Fédération des Chasseurs du Nord, Département du Nord et partenaire local) seront gratuites et conformes aux conditions particulières des conventions tripartites annexées. Un bilan annuel sera à fournir.

Article 1.2 - opérations de régulation exceptionnelles

De manière ponctuelle, le Département pourra autoriser toute opération de régulation cynégétique exceptionnelle, dès lors qu'il est établi que la prolifération d'espèces en surabondance et créant des déséquilibres, telles que le gibier terrestre et migrateur, les espèces classées « Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts », ou les espèces invasives, crée des dommages significatifs constatés par les agents départementaux ou agents fédéraux, aux propriétés alentours. Ces opérations de régulation exceptionnelles n'enlèvent toutefois pas la responsabilité du Département, en termes de dégâts et d'indemnités éventuelles liées à ces dégâts. Le Département demeurera responsable à part entière des dégâts causés par ces espèces. Le coût des dégâts aux cultures et ou aux biens d'autrui par ces espèces, ne pourra être supporté par la Fédération ou par les partenaires cynégétiques intervenant dans le cadre d'une opération de régulation exceptionnelle. Ces coûts éventuels seront supportés par le seul Département.

La Fédération des Chasseurs du Nord et le Département du Nord veilleront néanmoins à ce que le partenaire mette également tout en œuvre, et conformément aux autorisations et prérogatives des autorisations ponctuelles annexées, pour réguler les espèces définies afin d'éviter d'engager la responsabilité financière du Département. A défaut il pourra être tenu responsable des dégâts causés, l'autorisation pouvant alors être confiée à un autre partenaire.

La Fédération des Chasseurs du Nord et le Département du Nord s'engagent à contribuer à faire appliquer la réglementation relative à la police de la chasse ainsi qu'à faire respecter l'autorisation par le partenaire local conformément aux conditions particulières des autorisations ponctuelles annexées.

Une demande écrite devra parvenir au Département, dans un délai minimum de 15 jours avant la date d'intervention sollicitée. Elle indiquera la date proposée, le secteur d'intervention, le nombre de fusils et les mesures de sécurité mises en place lors de ces/cette opération(s) aux entrées de sites notamment.

En cas d'accord par le Département, les propriétés où l'intervention de la Fédération ou d'un partenaire cynégétique désigné par la Fédération seront clairement désignées par le Département, ainsi que les jours et heures de cette intervention.

Ces opérations exceptionnelles seront encadrées par les gardes départementaux, qui ne participeront en aucun cas aux opérations de régulation.

La Fédération des Chasseurs du Nord, ou le partenaire cynégétique, prendront pleinement en charge la sécurisation de l'opération de régulation (hors domaine public).

Devenant organisateur de chasse, la Fédération des Chasseurs du Nord ou le partenaire cynégétique engagent leur responsabilité civile et pénale. A cet effet, ils devront fournir les photocopies des permis de chasser validés pour la saison en cours des intervenants, ainsi que les copies des assurances responsabilité civile correspondantes.

Article 1.3 : Formation des personnels des structures concernées

Le développement du patrimoine départemental et l'accroissement des tâches de surveillance qui en découlent, peuvent nécessiter la formation cynégétique du personnel du Département. La Fédération des Chasseurs du Nord s'engage à faire bénéficier les gardes départementaux volontaires, de toutes les formations qu'elle dispense (assermentation de gardes, agrément de piégeur, sécurité à la chasse, régulation par tir des corvidés...).

A titre de réciprocité, les agents départementaux assureront la formation naturaliste du personnel fédéral qui le souhaite.

Article 1.4 : obligations, sanctions

Tout manquement à la présente convention pourra faire l'objet d'injonctions de la part du Département, notamment lorsqu'il sera constaté une atteinte aux droits qu'il détient en sa qualité de propriétaire (braconnage, infraction aux textes en vigueur ou acte de malveillance). Le Département se réserve la possibilité d'engager toute action en justice devant la jurisprudence compétente. La Fédération pourra être sollicitée pour se porter partie civile.

Afin d'éviter tout conflit d'ordre juridique ou judiciaire, les agents de la Fédération signaleront aux agents du Département toutes les infractions à la législation sur la chasse ou tous manquements aux dispositions des conventions particulières tripartites qu'ils auront constatés ; les agents du Département feront de même. Il est expressément stipulé que la coordination de ces actions ne concernera que les infractions à la législation en matière de chasse.

II. La gestion cynégétique des délaissés et dépendances de la voirie départementale

EXPOSE DES MOTIFS

Le Département du Nord est propriétaire d'un patrimoine foncier acquis au titre de ses missions de gestion de la voirie départementale (chaussées, accotements, fossés, talus, trottoirs, délaissés...). Ce patrimoine est susceptible d'accueillir des habitats favorables à certaines espèces chassables (bords de routes, délaissés de voirie, ronds-points, bassins, etc.) et plus généralement à la Biodiversité ordinaire mais ne fait l'objet d'aucune gestion écologique patrimoniale particulière.

Ce patrimoine peut également être source d'habitats favorables à certaines espèces d'animaux pouvant causer des dégradations sur les ouvrages de voirie mais également des dégâts agricoles importants sur les territoires périphériques.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Nord a notamment pour mission de maintenir et d'améliorer le capital cynégétique et possède une solide expérience en matière de gestion des espèces dites « Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ». Dans le cadre de la présente convention, elle met à disposition du Département ses compétences professionnelles et son réseau local d'acteurs pour effectuer des destructions ou des captures d'animaux

sauvages sur les sites où des surpopulations d'animaux chassables sont constatées et provoquent de manière effective des dégâts.

La présente convention encadre les conditions dans lesquelles le Département peut solliciter la Fédération Départementale des chasseurs du Nord et les acteurs cynégétiques locaux pour effectuer sur les dépendances et les délaissés de la voirie départementale une régulation d'animaux nuisibles ou des captures à des fins de repeuplement vers les territoires où les populations animales de l'espèce sont les plus faibles.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 2.1 : Objet

Le Département et la Fédération conviennent que la pratique de la régulation cynégétique et la capture des espèces classées « Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » au titre du Code de l'Environnement sur les délaissés et les dépendances de la voirie départementale ne peuvent être effectués que dans le cadre des modalités définies dans la présente convention. Sur chaque territoire concerné, la régulation et la capture des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts doit s'exercer dans le respect de la réglementation s'appliquant dans le département (arrêtés préfectoraux relatifs à la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts).

Titulaire du droit de chasse et de destruction, le Département peut confier par convention particulière tripartite, la régulation et/ou la capture d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur les délaissés et dépendances de la voirie départementale à la Fédération et aux associations locales de chasse adhérentes à la Fédération.

Article 2.2 : Modalités financières

La présente convention et les conventions tripartites qui en seront issues, lient le Département, la Fédération et les associations de chasse locales, sont signées à titre gratuit.

Article 2.3 : Engagement de la Fédération

La Fédération et les associations locales de chasse, devenant organisateurs sur les terrains départementaux, leur responsabilité civile est engagée.

La Fédération s'engage à respecter et à faire respecter les principes énoncés dans la convention et les conventions particulières tripartites (espèces soumises à régulation, périodes, moyens de régulation et/ou de capture, mesures de sécurité, autorisations administratives, aménagements autorisés...).

Au sein des secteurs identifiés par les conventions tripartites, la Fédération organise une surveillance consistant a minima en un passage annuel sur la période adéquate permettant d'identifier les secteurs à risque de dégât aux cultures en fonction des populations observées, de leur dynamique de reproduction et de la configuration du site.

La Fédération organise cette surveillance avec les acteurs locaux et fait la synthèse des informations qui en sont issues pour les transmettre au Département.

En dehors de cette action de prévention, la Fédération s'engage à intervenir sur toute sollicitation du Département concernant les secteurs identifiés sus visés, a minima par une visite sur site conjointement avec un agent du Département et l'association locale au besoin, permettant ainsi d'identifier les modalités d'une régulation par capture/relâcher ou destruction. La Fédération adresse au Département un compte rendu de ses visites.

Après toute opération, la Fédération s'engage à ce qu'un compte rendu mentionnant la localisation, le nombre d'animaux repris ou tués, soit adressé par mél au Département. Elle se substitue au besoin à l'association locale pour ledit compte rendu.

Article 2.4 : Engagement du Département

Dans le cadre de cette convention, il revient au Département de solliciter la Fédération pour toute intervention. Le Département demeure responsable à part entière des dégâts causés par les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Le coût des dégâts aux cultures et/ou biens d'autrui par ces espèces, ne pourra être supporté par la Fédération des Chasseurs du Nord et/ou les partenaires cynégétiques signataires desdites conventions. Ces coûts éventuels seront supportés par le seul Département.

Le Département s'engage, sous réserve du caractère raisonnable des délais et de la nature des travaux sollicités et en fonction des sites concernés, à mettre en place des mesures de gestion et d'entretien permettant aux associations locales et/ou à la Fédération de mettre en œuvre des mesures de régulation ou de capture efficaces (ouverture du milieu notamment) en toute sécurité.

Les conventions tripartites (Fédération des Chasseurs du Nord, Département du Nord et partenaire local) seront signées à titre gratuit et conformes aux conditions de la convention tripartite en annexe 1.

III. La gestion environnementale et cynégétique sur les délaissés et dépendances de la voirie départementale

EXPOSE DES MOTIFS

Le Département du Nord est propriétaire d'un patrimoine foncier acquis au titre de ses missions de gestion de la voirie départementale dont certains éléments (bords de routes, délaissés de voirie, ronds-points...) sont susceptibles d'être valorisés en faveur de la biodiversité ordinaire voire d'accueillir certaines espèces chassables, mais ils ne font l'objet d'aucune gestion écologique patrimoniale particulière.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Nord a notamment pour mission de maintenir et d'améliorer le capital cynégétique et possède une solide expérience en matière d'aménagements en faveur de la biodiversité ordinaire. Elle met à disposition du Département ses compétences professionnelles et son réseau local d'acteurs pour effectuer une gestion et des aménagements sur ces espaces où un intérêt écologique et cynégétique peut être développé.

La présente convention encadre les conditions dans lesquelles le Département peut solliciter la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et les acteurs cynégétiques locaux pour effectuer sur les dépendances et les délaissés de la voirie départementale une gestion écologique et des aménagements cynégétiques, à des fins de conservation ou de développement de la biodiversité ordinaire

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 3.1 : Objet

Le Département et la Fédération conviennent que la gestion écologique en faveur de la biodiversité ordinaire ou exceptionnelle et les aménagements en faveur de certaines espèces cynégétiques sur les délaissés et les dépendances de la voirie départementale peuvent être effectués dans le cadre des modalités définies dans la présente convention.

S'appuyant sur son expertise locale et son réseau de partenaires, la Fédération propose une gestion concertée de ces délaissés de voirie dans le respect de la réglementation s'appliquant dans le département (lois, décrets, arrêtés ministériels et préfectoraux relatifs à la chasse, à la sécurité publique et à la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, Schéma Départemental de Gestion Cynégétique...)

Propriétaire de ces territoires, le Département peut confier par convention particulière tripartite, la gestion écologique sur les délaissés et dépendances de la voirie départementale ainsi que le droit de chasser et de destruction aux associations locales de chasse adhérentes à la Fédération.

Les aménagements et modalités de gestion ne seront mis en œuvre qu'après accord express des Services du Département en charge de la voirie.

Article 3.2 : Modalités financières

Les conventions tripartites liant le Département, la Fédération et les associations de chasse

locales, présentées en annexe 2 sont signées à titre gratuit.

Article 3.3 : Engagement de la Fédération

Pour chaque territoire engagé et à la demande du Département, la Fédération s'engage à conseiller et aider les acteurs locaux pour la réalisation d'aménagements cynégétiques « légers » (implantation d'agrains et abreuvoirs, cultures à gibier et jachères environnementales, abris naturels, conseils en gestion de la strate arbustive et herbacée...) en faveur d'une gestion écologique patrimoniale.

En aucun cas, des propositions d'aménagements en faveur des espèces pouvant être classées « Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » dans le département ne pourront être réalisées sur ces territoires en raison notamment des risques liés aux dégâts agricoles (lapins de garenne, sanglier...).

La Fédération s'engage à respecter et à faire respecter les principes énoncés dans la convention et les conventions particulières tripartites (gestion pratiquée, aménagements cynégétiques « légers » autorisés, périodes, mesures de sécurité, autorisations administratives...). Elle assume également les demandes d'autorisation éventuellement nécessaires pour les actions qu'elle prend en charge.

Sur chaque territoire potentiellement concerné, la gestion écologique et les aménagements en faveur de certaines espèces que propose la Fédération conjointement avec les structures locales doivent respecter la réglementation s'appliquant dans le département (lois, décrets, arrêtés ministériels et préfectoraux) notamment concernant la protection de certaines espèces.

Toutes les mesures de sécurité seront prises pour la protection des usagers de la route et des opérateurs pour ces actions dans le respect de la réglementation en vigueur.

Au sein des secteurs identifiés et faisant l'objet d'une convention tripartite, la Fédération organise une surveillance consistant a minima en un passage annuel permettant de garantir le respect des objectifs et des règles édictées dans chacune des conventions. Elle assume notamment la responsabilité de la conformité des réalisations avec les accords fournis par les services du Département.

La Fédération organise cette surveillance avec les acteurs locaux et fait la synthèse des informations qui en sont issues pour les transmettre au Département.

Article 3.4 : Engagement du Département

Dans le cadre de cette convention, le Département demeure responsable à part entière des dégâts causés par les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Le coût des dégâts aux cultures et/ou biens d'autrui par ces espèces ne pourra être supporté par la Fédération des Chasseurs du Nord et/ou par les partenaires cynégétiques signataires des dites conventions. Ces coûts éventuels seront supportés par le seul Département.

Aucune action ne sera réalisée sans accord express du Département. Le Département s'engage, sous réserve du caractère raisonnable des délais, à valider les propositions qu'il estimera pertinentes dans des conditions permettant leur réalisation aux périodes indiquées.

Sous réserve des possibilités en matière de sécurité publique, le Département s'engage à déléguer son droit de chasser et son droit de destruction sur les territoires conventionnés faisant l'objet d'actions par les structures locales ou la Fédération.

Les conventions tripartites (Fédération des Chasseurs du Nord, Département du Nord et partenaire local) seront gratuites et conformes aux conditions de la convention tripartite en annexe 2.

La présente convention transitoire est établie pour la campagne cynégétique 2023-2024 et sera valable un an à compter de sa signature.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, elle pourra être dénoncée et résiliée, après avis du Conseil Cynégétique et Halieutique départemental auquel siègent les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux, à Lille, le.....

Le Président de la Fédération
Départementale des Chasseurs
du Nord

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

Joël DESWARTE

Modèle de convention tripartite

**Convention de régulation du lapin sur les délaissés et dépendance de la voirie départementale sur
la commune de**

**Vu la convention transitoire pour la gestion cynégétique des propriétés du Département du Nord
concernant la régulation et la gestion cynégétique sur les délaissés et dépendances de la voirie
départementale**

Le Département...

ET

La Fédération Départementale des Chasseurs du Nord,...

ET

La structure cynégétique locale...

Objet :

La définition des modalités administratives et techniques relatives à des interventions visant à une régulation des populations de lapin de garenne sur délaissés et dépendance de la voirie propriété du Département du Nord par les services de la Fédération des chasseurs du Nord et /ou les structures cynégétiques locales.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre des interventions

Le Département pourra solliciter les services de la Fédération afin de mettre en œuvre une intervention de régulation du lapin de garenne sur le secteur cartographié en annexe.

La Fédération organise une surveillance consistant à minima en un passage annuel sur la période adéquate permettant d'identifier les secteurs à risque de dégât aux cultures en fonction des populations observées, de leur dynamique de reproduction et de la configuration du site.

Sur cette base, le Département peut solliciter la Fédération par messagerie électronique pour une intervention.

A réception de la demande la fédération se rend avec les service du département sur le site afin d'y réaliser un diagnostic de faisabilité de l'intervention.

A l'issue de ce diagnostic, des actions destinées à faciliter l'intervention pourront être proposées par la Fédération, à la charge du Département (débroussaillage, élagage, tonte...) Le Département se réserve le droit d'une analyse coût-avantage sur l'opportunité de ces opérations.

A l'issue de ce diagnostic, la Fédération décidera d'une intervention par ses services dans l'objectif de capturer les lapins vivants ou d'une intervention par les structures cynégétique locales dans l'objectif de capture et mise à mort immédiate des lapins.

La Fédération pourra s'adjoindre les services des personnes de son choix et le cas échéant des structures cynégétiques locales afin de réaliser ses interventions.

Article 2 : moyens de régulation et de capture

Dans le cas d'une intervention par les services de la Fédération, celle-ci rédigera avec l'accord du Département l'ensemble des actes administratifs nécessaires d'une part au prélèvement de lapins vivants sur le site et d'autre part à l'introduction de ces lapins sur des sites où l'espèce n'est pas classée « Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ».

Dans le cas d'une intervention par les structures cynégétiques locales, celles –ci interviendront avec l'accord du Département et devront systématiquement tuer les lapins dès leur reprise.

Le moyen de régulation à privilégier est l'utilisation d'un ou de plusieurs furets, de filets entourant tout ou partie du site, ou tubes métalliques, déposés en gueule de terriers.

Dans les cas exceptionnels où le tir au fusil seraient plus efficace, dans le respect strict des conditions de sécurité et périodes autorisées pour la régulation à tir du lapin, la régulation sera opérée sous la responsabilité de la fédération et un accord express et écrit du département sollicité.

Article 3 : période

Dans le cadre de la réglementation applicable, des interventions toutes l'année sont envisageable.

Compte tenu de la biologie de l'espèce, et des moyens préférentiellement envisagés, les interventions telles que définies précédemment auront lieu pendant la période de non reproduction de l'espèce soit du 1^{er} octobre au 31 janvier.

Dans tous les cas, les dates précises d'intervention devront être préalablement notifiées par écrit ou mél au Département.

Article 4

Pour toute intervention, le port d'un gilet fluorescent sera rendu obligatoire pour tous les participants.

Article 5 :

A l'issue de chaque opération, un compte rendu notifiant le nombre de lapin la localisation et la dates des interventions, repris sera adressé au Département sous la responsabilité de la Fédération.

Article 6 Responsabilité dégâts et obligation de résultats

Sur sollicitation du Département, la fédération et/ou les structures cynégétiques locales s'engagent à mettre en place les moyens identifiés lors de la visite conjointe sur place. Elles sont cependant soumises à aucune obligation de résultats quant au nombre de lapins prélevés et leur responsabilité ne sauraient être recherchée vis- à vis des éventuels dégâts causés par le lapin aux parcelles avoisinantes.

Article 7 : durée

La présente convention est valable un an jusqu'à échéance de la convention transitoire.

Elle peut être annulée en cas de non-respect ou à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties.

Fait à le/...../.....

SIGNATURES

Pour le Département

Pour la Fédération

Pour la structure cynégétique locale

MODELE DE COMPTE RENDU D'OPERATION

DATE de saisine par le Département :

Secteur concerné : (commune et voirie concernées) :

Date de la visite sur place :

Etaient présents :

Moyens de régulation choisi :

- **furetage et destruction**
- **destruction à tir**
- **capture et relâcher (préciser les communes)**

Nombre de lapins régulés :

Remarques :

Modèle de convention tripartite

Convention de gestion environnementale et cynégétique sur les délaissés et dépendances de la voirie départementale sur la commune de.....

Vu la convention transitoire pour la gestion cynégétique des propriétés du Département du Nord concernant la gestion environnementale et cynégétique sur les délaissés et dépendances de la voirie départementale.

Le Département du Nord, 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX, représenté par Monsieur Jean-René LECERF, Président du Département du Nord,

ci-après désigné « Le Département », d'une part,

ET

La Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, rue du château 59152 CHERENG, représentée par son Président, Monsieur Joël DESWARTE,

ci-après désignée « La Fédération », d'autre part,

ET

La structure cynégétique locale dont le siège social est situé, représentée par Monsieur....., en qualité de

ci-après désignée « La structure cynégétique locale »

Objet :

La définition des modalités administratives et techniques relatives à des interventions visant à une gestion environnementale et cynégétique sur des délaissés et dépendances de la voirie, propriétés du Département du Nord, par les structures cynégétiques locales adhérentes de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Mise en œuvre des interventions

La structure cynégétique locale pourra solliciter les services de la Fédération afin de mettre en œuvre une gestion environnementale en faveur de la biodiversité ordinaire sur les délaissés et dépendances de la voirie départementale, repris sur le secteur cartographié annexé à la présente convention.

A réception de la demande, la Fédération organise une visite de terrain avec la structure cynégétique locale afin d'établir un diagnostic du terrain concerné et de proposer les actions favorisant la biodiversité ordinaire et en particulier certaines espèces. En fonction des potentialités du site, la

Fédération et le Département valident le principe d'une gestion écologique et cynégétique envisagées par la structure cynégétique locale ainsi que les éventuels aménagements légers pouvant y être réalisés. Parmi ces actions, celles relevant d'une prise en charge par le Département lui sont transmis dans un document dédié. Celles relevant de la responsabilité et d'une prise en charge par la structure cynégétique locale prenant en compte d'une part la composition de l'habitat naturel, les espèces présentes et d'autre part la sécurité publique sont les suivantes :

Sont notamment ciblés la restauration de conditions favorables aux espèces et habitats suivants :

- espèces ou habitats présents :

-
-
-
-

Espèces ou habitats cibles :

-
-
-
-
-

- Nettoyage du site
- Coupe légère d'arbres et/ou arbustes Période autorisée :.....
 - objectif :
- Plantation de haies ou arbustes d'essences indigènes
 - Période autorisée :.....
 - objectif :
- Fauche de la végétation herbacée Période autorisée :.....
 - objectif :
- Implantation d'un couvert herbacé Type :.....
 - objectif :
- Aménagements cynégétiques autorisés :

○ Agrainoirs

○ Abreuvoirs

○ Abris anti-prédateurs

▪ objectif :

○

- Régulation des « nuisibles »

- Chasse

- Implantation de ruche(s)

- Aménagements en faveur des abeilles sauvages

Type :.....

INDICATEURS :

LES ACTIONS SONT LOCALISEES SUR UN PLAN CI ANNEXE

La Fédération se rendra à minima une fois par an sur la zone pour veiller aux respects des engagements fixés avec la structure cynégétique locale.

Article 2 : Moyens

La structure cynégétique locale s'engage à réaliser les opérations visées à l'article 1^{er} sur fonds propres et à l'aide de moyens humains internes à la structure.

La Fédération peut exceptionnellement octroyer une aide à la structure cynégétique locale notamment par l'achat de semences pour la réalisation d'un couvert spécifique ou par l'aide à l'implantation de ruche(s).

Article 3 : Période

Dans le cadre de la réglementation applicable et des préconisations émises dans le présent document, les interventions sont envisageables toute l'année.

Cependant, compte tenu de la biologie des espèces visées par l'objet de la convention, les interventions telles que définies à l'article 1^{er} auront lieu pendant la période de «non reproduction » de ces espèces.

Article 4 : Equipement

Pour toute intervention, le port du gilet fluorescent sera rendu obligatoire pour tous les participants.

Article 5 : Compte rendu

A l'issue de chaque année d'exercice, un compte rendu notifiant les interventions réalisées et les résultats constatés (par des indicateurs reproductibles) sera adressé par la structure cynégétique locale au Département et à la Fédération.

Article 6 : Responsabilité des dégâts et obligation de résultat

La Fédération et/ou la structure cynégétique locale s'engagent à mettre en œuvre les interventions et le suivi identifiés à l'article 1^{er}. Elles ne sont cependant soumises à aucune obligation de résultats quant à l'efficacité de ces actions sur l'état de conservation localement des espèces et habitats ciblés. Leur responsabilité ne saurait être recherchée dans ce cadre vis-à-vis d'éventuels dégâts causés par les espèces « nuisibles » et gibiers sur les parcelles avoisinantes.

Article 7 : Communication

Le Département et la Fédération se réservent le droit de communiquer conjointement sur les actions engagées au travers notamment de l'implantation de panneaux de communication sur le site.

Article 8 : Durée

La présente convention est valable 1 an jusqu'à échéance de la convention transitoire.

Elle peut être annulée en cas de non respect ou à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 9 : Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties.

Fait à le/...../.....

Pour le Département du Nord

Pour la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

Pour la structure cynégétique locale



Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement

Service Agriculture, Eau et Environnement

Affaire suivie par : Virginie RYCKEBOER
Tél. : 03 59 73 58 44
virginie.ryckeboer@lenord.fr
Rapport DRE/2023/226

CONVENTION DE GESTION CYNEGETIQUE DITE "DE PLAINE" N° CGCy/2023/PI/...

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département du Nord, représenté par son Président, **Monsieur Christian POIRET**, autorisé par une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 juin 2023

d'une part,

ET

d'autre part.

Article 1 : OBJET ET CONDITIONS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de gestion cynégétique des terrains acquis par le Département du Nord au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles *et des Voies Vertes*, compétence départementale en application des articles L 113-8 et suivants du Code de l'urbanisme. La gestion cynégétique s'exercera sous l'autorité du Président du Département du Nord, dans le cadre de ses pouvoirs de police relatif à la gestion du domaine départemental. La gestion de ces terrains doit donc être conforme aux objectifs d'intérêt général que leur assigne la législation des Espaces Naturels Sensibles, à savoir :

- la pérennisation et le développement de la diversité biologique des milieux naturels,
- l'ouverture au public,
- la sensibilisation et la pédagogie à l'environnement,
- le suivi scientifique.

En application de l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les terrains concernés par la présente convention relèvent du domaine public.

C'est pourquoi toute activité de gestion cynégétique sur les terrains départementaux acquis sur des fonds issus de la Part Départementale de la Taxe d'Aménagement destinée à financer les Espaces Naturels Sensibles, ou confiés en gestion au Département, ne peut être autorisée que dans le cadre **de plans de gestion concertés**, et ce dans le respect de la législation relative aux Espaces Naturels Sensibles des Départements, selon les principes précités.

A cet effet, la présente convention est régie par la convention transitoire pour la gestion cynégétique des propriétés du Département du Nord, liant la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et le Département du Nord, signée le (date), en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 juin 2023.

Article 2 : CONSISTANCE DE LA CONVENTION

Les parties ont décidé d'un commun accord d'établir une convention de gestion cynégétique sur les terrains dits «XXXXXXX» sis sur le territoire de la commune de XXXXXX représentant une superficie totale de X ha.

Une carte de localisation de ces terrains est jointe à la présente convention.

Article 3 : PERIODE DE GESTION CYNEGETIQUE

La période d'activité cynégétique est fixée de la date d'ouverture générale de la chasse à la date de fermeture générale de la chasse pour la saison 2023-2024.

Les jours autorisés pour la gestion cynégétique sont fixés à X demi-journées par semaine, **à l'exclusion des samedi après-midi, dimanche, mercredi et jours fériés** pour d'évidentes raisons de sécurité, soit XXXX (à définir pour chacune des conventions avec le titulaire).

Article 4 : PARTICIPANTS

Le nombre de fusils et/ou participants est limité à X par jour de gestion cynégétique. Chaque porteur de fusil et/ou participant devra être titulaire d'un permis de chasser en cours de validité.

Une liste nominative des participants à la gestion cynégétique (nom, âge et adresse), avec le nom du responsable, accompagnée des copies des permis de chasser et des attestations d'assurance responsabilité civile chasse validés pour la saison en cours, devra être impérativement déposée auprès du Département, Direction Ruralité et Environnement, Service Agriculture, Eau et Environnement, au plus tard un mois après la date d'ouverture générale de la chasse.

En cas d'invités, le titulaire de la convention doit en avvertir le Département. Ce nombre ne peut excéder le quart du nombre de fusils et/ou participants autorisé.

Article 5 : INDEMNITES

L'activité cynégétique est soumise au paiement d'indemnités par le titulaire au profit du Département du Nord.

Ces indemnités sont fixées pour la chasse dite "de plaine", à 10 €/ha, soit XXX € au total pour le terrain concerné. Les indemnités sont payables à Monsieur le Payeur Départemental du Département du Nord sur sa demande.

Article 6 : GIBIERS AUTORISES

- Les gibiers autorisés sont les espèces de gibiers sédentaires présents sur le site.

Ou

- Le titulaire accepte d'assurer la gestion cynégétique sur XXXXX en vue de procéder à la **régulation des lapins** dans les conditions fixées ci-après, à l'exclusion de toute autre espèce.

Le titulaire s'engage à ne pas attirer, ni nourrir, ni tenter de maintenir, par quelque procédé que ce soit, les espèces de gibiers présentes sur le site (agrains, garennes, pains de sel, etc..).

Les lâchers de gibier sont strictement interdits.

Les demandes de bagues seront effectuées par le titulaire de la convention auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord.

Article 7 : DESTRUCTION DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS (ESOD)

Tout apport ou utilisation de substances toxiques destinées notamment à la destruction d'ESOD est strictement interdite sur le site.

Le tir ou le piégeage des ESOD sur le site est interdit, sauf en cas de dégâts dûment constatés aux activités agricoles et sylvicoles voisines, et après autorisation des services départementaux.

Dans ce cadre, le titulaire de l'activité cynégétique, lorsqu'il l'estime nécessaire, peut demander au Département qu'il soit procédé à la destruction des ESOD, telles qu'elles sont définies dans la réglementation en vigueur.

Dès la constatation de dégâts de gibier aux cultures contiguës à la propriété départementale par les agriculteurs et/ou par le titulaire de l'activité cynégétique, toutes les mesures nécessaires afin de procéder à la régulation du gibier en cause devront être prises pour éviter d'engager la responsabilité financière du Département.

Les demandes d'autorisation préfectorale de destruction d'ESOD sont faites directement par le Département qui juge de leur opportunité. Le Département accorde ensuite au titulaire, par écrit et conformément à la réglementation en vigueur, le droit de détruire certaines ESOD nommément désignées.

Article 8 : CONDITIONS PARTICULIERES

Le titulaire s'engage à respecter les opérations de gestion dudit terrain et à ne pas s'opposer à leur exécution.

Aux abords des sentiers ouverts au public, tout tir est interdit sur et en direction desdits sentiers. Lorsqu'elles existent, les zones de réserve font l'objet d'un document cartographié annexé à la présente convention et d'une matérialisation sur le terrain.

Le titulaire tiendra un carnet journalier des espèces prélevées qui lui permettra de remplir le tableau du bilan de la saison 2023-2024, joint à la présente convention, qu'il devra faire parvenir au Département et à la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord au plus tard un mois après la date officielle de fermeture générale de la chasse, faisant apparaître :

- les jours d'activité de gestion cynégétique,
- le nombre de fusils et/ou participants,
- les espèces prélevées et leur quantité,
- les noms et coordonnées des invités et des participants ainsi que leurs jours de présence.

Ce carnet devra également reprendre les observations intéressant le suivi scientifique des espèces considérées.

Le défaut de production de ce bilan entraînera la non reconduction de la convention pour la saison suivante.

Article 9 : OBLIGATIONS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE CYNEGETIQUE

Les participants à l'activité de gestion cynégétique stationneront leurs véhicules aux entrées officielles du site. Des panneaux seront installés, par le titulaire, **chaque jour d'activité de gestion cynégétique** afin de prévenir les autres usagers. **Ces panneaux préciseront les jours et horaires de l'activité de gestion cynégétique autorisés, ainsi que le nom du titulaire de la gestion cynégétique dudit terrain.** Les panneaux ne peuvent en aucun cas interdire l'accès des promeneurs au site concerné.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Nord :

- chaque chasseur tirant à balle doit obligatoirement matérialiser les angles de sécurité de 30 degrés de part et d'autre de son poste en fonction des postes voisins, des contraintes de terrain et des obstacles à protéger ;
- le port d'une chasuble, d'une veste ou d'un gilet fluorescent orange est obligatoire pour tous les participants (chasseurs et accompagnateurs) à une chasse en plaine et au bois, de l'ouverture à la fermeture générale de la chasse. Cette disposition ne s'applique pas à la chasse du gibier d'eau en zone humide ou sur le domaine public maritime ainsi qu'à la chasse des oiseaux de passage et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts lorsqu'elle est pratiquée à poste fixe, à la chasse à l'approche et à l'affût du grand gibier et du renard, à la vénerie et à la chasse au vol.

Le titulaire s'engage à conserver le site en l'état naturel. Aucun aménagement, sauf autorisation écrite du Département, ne peut être entrepris sur le site. Aucun poste de tir fixe, abri ou construction légère, même mobile n'est autorisé sur le site.

Le titulaire doit prévenir le Département, Direction Ruralité et Environnement, Service Agriculture, Eau et Environnement, des dates et heures prévues pour cette activité, dès la signature de la convention, en précisant les mesures d'information et de sécurité qu'il prendra en application de l'alinéa précédent.

Les participants à l'activité de gestion cynégétique engagent leurs responsabilités en cas d'accident qui ne peut en aucun cas incomber au Département.

Article 10 : DIVERS

Le titulaire se voit confier la gestion cynégétique sur le site dans les conditions définies par la présente convention, toute autre activité lui est interdite.

Le titulaire ne peut en aucun cas concéder ni à titre onéreux, ni gracieusement les droits qui lui sont concédés aux termes de la présente convention.

Le titulaire s'engage, par courrier simple, à signaler dans les plus brefs délais au Département du Nord, Direction Ruralité et Environnement, Service Agriculture, Eau et Environnement, toute action de braconnage, coupe ou abattage illicite d'arbres et d'une manière générale toute activité interdite au regard des lois et règlements en vigueur, constatées sur le site.

Article 11 : COUVERTURE DES RISQUES

Le titulaire s'engage à contracter une assurance couvrant sa responsabilité. Une attestation de cette assurance sera remise au Département avant l'ouverture. Le titulaire est responsable de la surveillance et de la sécurité du public présent sur le site, vis à vis de l'activité cynégétique. Cette activité ne pourra s'exercer que dans le strict respect de la réglementation en vigueur, étant entendu que le Département du Nord ne pourra être tenu pour responsable des conséquences éventuelles découlant de la présente autorisation.

Article 12 : POLICE DE LA CHASSE

L'activité de gestion cynégétique sur le site s'exerce conformément à la réglementation relative à la pratique de la chasse, dans le respect des conditions prescrites par la présente convention, sous l'autorité du Président du Département du Nord.

L'exécution de la présente convention est soumise au contrôle des agents départementaux et agents chargés de la police de la chasse désignés ci-après : gendarmerie, gardes de l'Office Français de la Biodiversité, agents de la Fédération Départementale des Chasseurs et lieutenant de louveterie du territoire concerné.

L'inexécution des obligations contractuelles ou l'inobservation des prescriptions légales ou réglementaires entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention.

Article 13 : DUREE ET EFFET

La présente convention est établie pour la période correspondant à la saison de chasse 2023-2024. Elle prendra effet à la date d'ouverture générale de la chasse pour se terminer à la date de fermeture générale de la chasse.

En dehors de cette période, le titulaire ne peut prétendre à aucun droit ni titre sur le site et ne pourra prétendre au renouvellement automatique de la convention.

Article 14 : CONDITIONS DU RENOUVELLEMENT

La convention ne sera en aucun cas reconductible tacitement, mais uniquement sur décision de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental (sauf mauvaise exécution de la présente et

notamment non-respect des obligations mentionnées aux articles 3, 4, 6, 7, 8 et 11) et suite à la demande expresse du titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à Monsieur le Président du Département du Nord, Direction Ruralité et Environnement, Service Agriculture, Eau et Environnement, dans le délai de deux mois suivant la date de fermeture générale de la chasse.

Dans le cas où le Conseil Cynégétique ne pourrait se réunir, la convention sera renouvelée, à l'identique, pour la campagne de chasse suivante, après décision de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental.

L'éventuel refus de reconduction décidé par l'Assemblée délibérante, ou par le Président du Département du Nord, sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La convention renouvelée sera notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : CONTESTATIONS

Pour tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties s'en remettent exclusivement aux juridictions du ressort géographique du siège du Département du Nord.

Fait à Lille, le

Le titulaire

« _____ »

Pour le Président du Département du Nord et par délégation

Président de l'association de chasse

« _____ »

*(signature précédée de la mention
"lu et approuvé")*



**Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale**

Direction Ruralité et Environnement

Service Agriculture, Eau et Environnement

Affaire suivie par : Virginie RYCKEBOER
Tél. : 03 59 73 58 44
virginie.ryckeboer@lenord.fr
Rapport DRE/2023/226

**CONVENTION DE GESTION CYNEGETIQUE
DITE "DE FORÊT"
N° CGCy/2023/Fo/...**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département du Nord, représenté son Président, **Monsieur Christian POIRET**, autorisé par une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 juin 2023

d'une part,

ET

d'autre part.

Article 1 : OBJET ET CONDITIONS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de gestion cynégétique des terrains acquis par le Département du Nord au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, compétence départementale en application des articles L 113-8 et suivants du Code de l'urbanisme. La gestion cynégétique s'exercera sous l'autorité du Président du Département du Nord, dans le cadre de ses pouvoirs de police relatif à la gestion du domaine départemental. La gestion de ces terrains doit donc être conforme aux objectifs d'intérêt général que leur assigne la législation des Espaces Naturels Sensibles, à savoir :

- la pérennisation et le développement de la diversité biologique des milieux naturels,
- l'ouverture au public,
- la sensibilisation et la pédagogie à l'environnement,
- le suivi scientifique.

En application de l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les terrains concernés par la présente convention relèvent du domaine public.

C'est pourquoi toute activité de gestion cynégétique sur les terrains départementaux acquis sur des fonds issus de la Part Départementale de la Taxe d'Aménagement destinée à financer les Espaces Naturels Sensibles, ou confiés en gestion au Département, ne peut être autorisée que dans le cadre **de plans de gestion concertés**, et ce dans le respect de la législation relative aux Espaces Naturels Sensibles des départements, selon les principes précités.

A cet effet, la présente convention est régie par la convention transitoire pour la gestion cynégétique des propriétés du Département du Nord, liant la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et le Département du Nord, signée le (date), en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 juin 2023.

Article 2 : CONSISTANCE DE LA CONVENTION

Les parties ont décidé d'un commun accord d'établir une convention de gestion cynégétique sur les terrains dits « **Bois de XXXXXX** » sis sur la commune de **XXXXXX**. Les références cadastrales desdits terrains sont : **section XX n° 00 et XX n° 00**, représentant une superficie totale de X ha.

Une carte de localisation de ces terrains est jointe à la présente convention.

Cas particulier des battues sans fusil :

Aucune autre action de chasse que la battue sans fusil n'est autorisée sur le site départemental.

Le tir des animaux rabattus doit impérativement se faire à l'extérieur et en direction opposée aux propriétés départementales.

Article 3 : PERIODE DE GESTION CYNEGETIQUE

La période d'activité cynégétique est fixée de la date d'ouverture générale de la chasse à la date de fermeture générale de la chasse pour la saison 2023-2024.

Les jours autorisés pour la gestion cynégétique sont fixés à X demi-journées par semaine, **à l'exclusion des samedi après-midi, dimanche, mercredi et jours fériés** pour d'évidentes raisons de sécurité, soit XXXXXX (à définir pour chacune des conventions avec le titulaire).

Ou

Les jours d'activité cynégétique sont fixés à un maximum de X demi-journées sur la saison.

Article 4 : PARTICIPANTS

Le nombre de fusils et/ou participants est limité à X par jour de gestion cynégétique. Chaque porteur de fusil et/ou participant devra être titulaire d'un permis de chasser en cours de validité.

Une liste nominative des participants à la gestion cynégétique (nom, âge et adresse), avec le nom du responsable, accompagnée des copies des permis de chasser et des attestations d'assurance responsabilité civile chasse validés pour la saison en cours, devra être impérativement déposée auprès du Département, Direction Ruralité et Environnement, Service Agriculture, Eau et Environnement, au plus tard un mois après la date d'ouverture générale de la chasse.

Toutefois, si la société de chasse comporte un nombre important d'adhérents, le titulaire pourra exceptionnellement, fournir simplement un tableau récapitulatif mentionnant le nom, le prénom, la date de naissance, le n° de permis de chasse, le n° du talon de validation 2023/2024, le nom de l'assurance et le n° de contrat, de chaque participant potentiel.

En cas d'invités, le titulaire de la convention doit en avertir le Département. Ce nombre ne peut excéder le quart du nombre de fusils et/ou participants autorisé.

Article 5 : INDEMNITES

L'activité cynégétique dans le bois de XXXXXX à XXXXXX est soumise au paiement d'indemnités par le titulaire au profit du Département du Nord.

Ces indemnités sont fixées pour l'activité cynégétique dite « en forêt », à 40 €/ha, soit au total XXXX €. Les indemnités sont payables à Monsieur le Payeur Départemental du Département du Nord sur sa demande.

Article 6 : GIBIERS AUTORISES

Les gibiers autorisés sont les espèces de gibiers sédentaires présents sur le site.

Ou

La battue autorisée ne concerne que le grand gibier, à savoir le (nom du gibier autorisé).

Le titulaire s'engage à ne pas attirer, ni nourrir, ni tenter de maintenir, par quelque procédé que ce soit, les espèces de gibiers présentes sur le site (agrains, garennes, goudron, pains de sel, etc.).

Si le site est concerné :

Le titulaire s'engage à ne pas attirer, ni nourrir, ni tenter de maintenir, par quelque procédé que ce soit, les espèces de gibiers présentes sur le site (agrains, garennes, goudron, pains de sel, etc.), à l'exception de l'agrainage dissuasif en application de l'article L-425.5 du Code de l'environnement.

Ce dernier précise que : « L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans les conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique. Le nourrissage en vue de concentrer des sangliers sur un territoire est interdit. Le schéma départemental de gestion cynégétique peut autoriser des opérations d'agrainage dissuasives en fonction des particularités locales. »

Pour le Nord, l'agrainage du sanglier correspond à une distribution artificielle d'aliments destinée uniquement à maintenir les populations de cette espèce à l'intérieur des massifs boisés pendant les périodes de sensibilité des cultures et lors des années d'absence ou de faible fructification forestière, dans le seul objectif de dissuasion et de prévention des dégâts agricoles. L'évaluation de la fructification forestière est réalisée annuellement dans le cadre d'un protocole de l'observatoire de la fructification forestière réuni sous l'égide de la Fédération des chasseurs du Nord.

Les lâchers de gibier sont strictement interdits.

Les demandes de bagues seront effectuées par le titulaire de la convention auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord.

Article 7 : DESTRUCTION DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS (ESOD)

Tout apport ou utilisation de substances toxiques destinées notamment à la destruction d'ESOD est strictement interdite sur le site.

Le tir ou le piégeage des ESOD sur le site est interdit, sauf en cas de dégâts dûment constatés aux activités agricoles et sylvicoles voisines, et après autorisation des services départementaux.

Dans ce cadre, le titulaire de l'activité cynégétique, lorsqu'il l'estime nécessaire, peut demander au Département qu'il soit procédé à la destruction des ESOD, telles qu'elles sont définies dans la réglementation en vigueur.

Dès la constatation de dégâts de gibier aux cultures contiguës à la propriété départementale par les agriculteurs et/ou par le titulaire de l'activité cynégétique, toutes les mesures nécessaires afin de procéder à la régulation du gibier en cause devront être prises pour éviter d'engager la responsabilité financière du Département.

Les demandes d'autorisation préfectorale de destruction d'ESOD sont faites directement par le Département qui juge de leur opportunité. Le Département accorde ensuite au titulaire, par écrit et conformément à la réglementation en vigueur, le droit de détruire certaines ESOD nommément désignées.

Article 8 : CONDITIONS PARTICULIERES

Le titulaire s'engage à respecter les opérations de gestion dudit terrain et à ne pas s'opposer à leur exécution.

Cas particulier : Le tir dans les propriétés départementales ou dans leur direction est interdit, seule la battue sans fusil est autorisée.

Aux abords des sentiers ouverts au public, tout tir est interdit sur et en direction desdits sentiers. Lorsqu'elles existent, les zones de réserve font l'objet d'un document cartographié annexé à la présente convention et d'une matérialisation sur le terrain.

Le titulaire tiendra un carnet journalier des espèces prélevées (*ou observées dans le cadre de battues sans fusil*) qui lui permettra de remplir le tableau du bilan de la saison 2023-2024, joint à la présente convention, qu'il devra faire parvenir au Département et à la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord au plus tard un mois après la date officielle de fermeture générale de la chasse, faisant apparaître :

- les jours d'activité de gestion cynégétique,
- le nombre de fusils et/ou participants,
- les espèces prélevées *et/ou observées* et leur quantité,
- les noms et coordonnées des invités et des participants ainsi que leurs jours de présence.

Ce carnet devra également reprendre les observations intéressant le suivi scientifique des espèces considérées.

Le défaut de production de ce bilan entraînera la non reconduction de la convention pour la saison suivante.

Article 9 : OBLIGATIONS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE CYNEGETIQUE

Les participants à l'activité de gestion cynégétique stationneront leurs véhicules aux entrées officielles du site. Des panneaux seront installés, par le titulaire, **chaque jour d'activité de gestion cynégétique** afin de prévenir les autres usagers. **Ces panneaux préciseront les jours et horaires de l'activité de gestion cynégétique autorisés, ainsi que le nom du titulaire de la gestion cynégétique dudit terrain.** Les panneaux ne peuvent en aucun cas interdire l'accès des promeneurs au site concerné.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Nord :

- chaque chasseur tirant à balle doit obligatoirement matérialiser les angles de sécurité de 30 degrés de part et d'autre de son poste en fonction des postes voisins, des contraintes de terrain et des obstacles à protéger ;

- le port d'une chasuble, d'une veste ou d'un gilet fluorescent orange est obligatoire pour tous les participants (chasseurs et accompagnateurs) à une chasse en plaine et au bois, de l'ouverture à la fermeture générale de la chasse. Cette disposition ne s'applique pas à la chasse du gibier d'eau en zone humide ou sur le domaine public maritime ainsi qu'à la chasse des oiseaux de passage et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts lorsqu'elle est pratiquée à poste fixe, à la chasse à l'approche et à l'affût du grand gibier et du renard, à la vénerie et à la chasse au vol.

Le titulaire s'engage à conserver le site en l'état naturel. Aucun aménagement, sauf autorisation écrite du Département, ne peut être entrepris sur le site. Aucun poste de tir fixe, abri ou construction légère, même mobile n'est autorisé sur le site.

En cas de tir au gros gibier (suidés, cervidés) sur le site, le titulaire devra veiller à ce que soient prises toutes les dispositions visant à la sécurité du public, notamment par l'information préalable du public.

Le titulaire doit prévenir le Département, Direction Ruralité et Environnement, Service Agriculture, Eau et Environnement, des dates et heures prévues pour cette activité, dès la signature de la convention, en précisant les mesures d'information et de sécurité qu'il prendra en application de l'alinéa précédent.

Les participants à l'activité de gestion cynégétique engagent leurs responsabilités en cas d'accident qui ne peut en aucun cas incomber au Département.

Article 10 : DIVERS

Le titulaire se voit confier la gestion cynégétique sur le site dans les conditions définies par la présente convention, toute autre activité lui est interdite.

Le titulaire ne peut en aucun cas concéder ni à titre onéreux, ni gracieusement les droits qui lui sont concédés aux termes de la présente convention.

Le titulaire s'engage, par courrier simple, à signaler dans les plus brefs délais au Département du Nord, Direction Ruralité et Environnement, Service Agriculture, Eau et Environnement, toute action de braconnage, coupe ou abattage illicite d'arbres et d'une manière générale toute activité interdite au regard des lois et règlements en vigueur, constatées sur le site.

Article 11 : COUVERTURE DES RISQUES

Le titulaire s'engage à contracter une assurance couvrant sa responsabilité. Une attestation de cette assurance sera remise au Département avant l'ouverture.

Le titulaire est responsable de la surveillance et de la sécurité du public présent sur le site, vis à vis de l'activité cynégétique. Cette activité ne pourra s'exercer que dans le strict respect de la réglementation en vigueur, étant entendu que le Département du Nord ne pourra être tenu pour responsable des conséquences éventuelles découlant de la présente autorisation.

Article 12 : POLICE DE LA CHASSE

L'activité de gestion cynégétique sur le site s'exerce conformément à la réglementation relative à la pratique de la chasse, dans le respect des conditions prescrites par la présente convention, sous l'autorité du Président du Département du Nord.

L'exécution de la présente convention est soumise au contrôle des agents départementaux et agents chargés de la police de la chasse désignés ci-après : gendarmerie, gardes de l'Office Français de la Biodiversité, agents de la Fédération Départementale des Chasseurs et lieutenant de louveterie du territoire concerné.

L'inexécution des obligations contractuelles ou l'observation des prescriptions légales ou réglementaires entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention.

Article 13 : DUREE ET EFFET

La présente convention est établie pour la période correspondant à la saison de chasse 2023-2024. Elle prendra effet à la date d'ouverture générale de la chasse, pour se terminer à la date de fermeture générale de la chasse.

En dehors de cette période, le titulaire ne peut prétendre à aucun droit ni titre sur le site et ne pourra prétendre au renouvellement automatique de la convention.

Article 14 : CONDITIONS DU RENOUVELLEMENT

La convention ne sera en aucun cas reconductible tacitement, mais uniquement sur décision de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental (sauf mauvaise exécution de la présente et notamment non-respect des obligations mentionnées aux articles 3, 4, 6, 7, 8 et 11) et suite à la demande expresse du titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à Monsieur le Président du Département du Nord, Direction Ruralité et Environnement, Service Agriculture, Eau et Environnement, dans le délai de deux mois suivant la date de fermeture générale de la chasse.

Dans le cas où le Conseil Cynégétique ne pourrait se réunir, la convention sera renouvelée, à l'identique, pour la campagne de chasse suivante, après décision de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental.

L'éventuel refus de reconduction décidé par l'Assemblée délibérante, ou par le Président du Département du Nord, sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La convention renouvelée sera notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : CONTESTATIONS

Pour tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties s'en remettent exclusivement aux juridictions du ressort géographique du siège du Département du Nord.

Fait à Lille, le

Le titulaire

« _____ »

Pour le Président du Département du Nord et par délégation

de l'association de chasse

« _____ »

*(signature précédée de la mention
"lu et approuvé")*



Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement

Service Agriculture, Eau et Environnement

Affaire suivie par : Virginie RYCKEBOER
Tél. : 03 59 73 58 44
virginie.ryckeboer@lenord.fr
Rapport DRE/2023/226

CONVENTION PARTICULIERE TRIPARTITE DE GESTION CYNEGETIQUE DU SITE ENN

Saison 2023/2024

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département du Nord, représenté par son Président, **Monsieur Christian POIRET**, autorisé par une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 juin 2023.

ET

La Fédération Départementale des Chasseurs du Nord représentée par **Monsieur Joël DESWARTE**, son Président,

ET

Monsieur _____, Président de l'association de chasse _____
dénommé ci-après « le titulaire »

Article 1 : OBJET ET CONSISTANCE DE LA CONVENTION

Le Département du Nord est propriétaire d'un patrimoine foncier acquis au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles, en application des dispositions du Code de l'urbanisme (article L.113-8 et suivants).

La présente convention est établie en application des dispositions de la convention transitoire pour la gestion cynégétique des propriétés du Département du Nord, entre le Département du Nord et la Fédération Départementale des Chasseurs du _____ (date), pour la définition des modalités de gestion cynégétique sur le site Espace Naturel du Nord de _____
_____ sur le territoire des communes de _____.

Les parties ont décidé d'un commun accord et après avis du conseil cynégétique et halieutique du 11 avril 2023, d'établir une convention particulière de gestion cynégétique sur les terrains dits « _____ » sis sur la commune de _____, pour l'application des dispositions du plan de gestion concerté dudit site. Les terrains concernés sont cadastrés à _____ section ___ n° _____ représentant une superficie totale de _____ hectares.

L'activité de gestion cynégétique sur le site de _____ est autorisée dans le cadre du plan de gestion concerté dudit site, et ce dans le respect de la législation relative aux Espaces Naturels Sensibles des départements.

En application de l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les terrains concernés par la présente convention relèvent du domaine public.

Le titulaire s'engage, après avoir pris connaissance du plan de gestion du site, à respecter les opérations de gestion dudit terrain et à ne pas s'opposer à leur exécution et en particulier, il adaptera sa pratique à la vocation prioritaire du site.

Article 2 : COMITE DE GESTION DU SITE / PLAN DE GESTION DU SITE / CONSEIL CYNEGETIQUE ET HALIEUTIQUE

En application de la présente convention, le titulaire participe au comité de gestion du site de _____ lorsque celui-ci se réunit et lors de rencontres en préparation de la saison puis à l'issue de la saison de chasse. En tant que de besoin, il pourra être amené à se réunir durant la saison de chasse sur demande de l'un des membres.

Le comité de gestion peut solliciter la participation d'un expert en fonction des problématiques rencontrées.

Le Conseil Cynégétique et Halieutique doit être sollicité et valider la mise en œuvre d'une convention particulière tripartite. Il valide, au regard des préconisations du plan de gestion du site, le plan de chasse pour la saison à venir. A cet effet, il examine et définit les modalités techniques de gestion cynégétique pour cette saison :

- les modes de prélèvements ;
- les jours et horaires d'activité de gestion cynégétique ;
- le nombre de fusils autorisés ;
- les espèces prélevées et leur quantité ;
- le plan de sécurité de l'activité cynégétique ;

Article 3 : POLICE DE LA CHASSE

L'activité de gestion cynégétique sur le site s'exerce conformément à la réglementation relative à la pratique de la chasse, dans le respect des conditions prescrites par la présente convention, sous l'autorité du Président du Département du Nord.

L'exécution de la présente convention est soumise au contrôle des agents départementaux et agents chargés de la police de la chasse désignés ci-après : gendarmerie, gardes de l'Office Français de la Biodiversité, agents de la Fédération Départementale des Chasseurs, lieutenant de louveterie du territoire concerné et agents de l'Office National des Forêts pour les sites départementaux relevant du Code forestier.

L'inexécution des obligations contractuelles ou l'observation des prescriptions légales ou réglementaires entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention.

Article 4 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre et respecter les modalités techniques de gestion cynégétique fixées par les conditions particulières des conventions tripartites jointes à la présente convention.

Pour d'évidentes raisons de sécurité, l'activité cynégétique sur le site ne sera pas autorisée les dimanches, mercredis, samedis après-midi et jours fériés.

Le titulaire s'engage à ne pas attirer, ni nourrir, ni tenter de maintenir, par quelque procédé que ce soit, les espèces de gibiers présentes sur le site (agrainoirs, garennes, goudron, pains de sel, etc.). Les lâchers de gibiers de tir sont strictement interdits.

Le titulaire tiendra un carnet journalier des espèces prélevées qui lui permettra de remplir le tableau du bilan de la saison, joint à la présente convention, qu'il devra faire parvenir au Département et à la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord au plus tard un mois après la date officielle de fermeture générale de la chasse, faisant apparaître :

- les jours d'activité de gestion cynégétique,
- le nombre de fusils,
- les espèces prélevées et leur quantité,
- les noms et coordonnées des invités et des participants ainsi que leurs jours de présence.

Ce carnet devra également reprendre les observations intéressant le suivi scientifique des espèces considérées. Le défaut de production de ce bilan entraînera la non reconduction de la convention pour la saison suivante.

Le titulaire ne peut en aucun cas rétrocéder ni à titre onéreux, ni gracieusement les droits qui lui sont concédés aux termes de la présente convention.

Le titulaire s'engage à conserver le site en l'état naturel. Aucun aménagement, sauf autorisation écrite du Département, ne peut être entrepris sur le site. Aucun poste de tir fixe, abri ou construction légère, même mobile n'est autorisé sur le site.

Le titulaire s'engage à signaler dans les plus brefs délais au Département du Nord et à la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, toute action de braconnage, coupe ou abattage illicite d'arbres et d'une manière générale toute activité interdite au regard des lois et règlements en vigueur, constatées sur le site.

Le titulaire de la convention s'engage à participer, à la demande du propriétaire et de la Fédération, à au moins une opération de gestion du site lorsque cela est défini et conformément au plan de gestion du site.

Article 5 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les participants à l'activité de gestion cynégétique stationneront leurs véhicules aux entrées officielles du site. Des panneaux seront installés, par le titulaire, **chaque jour d'activité de gestion cynégétique** afin de prévenir les autres usagers. **Ces panneaux préciseront les jours et horaires de l'activité de gestion cynégétique autorisés, ainsi que le nom du titulaire de la gestion cynégétique dudit terrain.**

Le titulaire devra veiller à ce que soient prises toutes les dispositions visant à la sécurité du public, notamment par l'information préalable du public, par l'apposition de panneaux signalétiques interdisant l'accès au public dans les zones chassées.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Nord :

- chaque chasseur tirant à balle doit obligatoirement matérialiser les angles de sécurité de 30 degrés de part et d'autre de son poste en fonction des postes voisins, des contraintes de terrain et des obstacles à protéger ;

- le port d'une chasuble, d'une veste ou d'un gilet fluorescent orange est obligatoire pour tous les participants (chasseurs et accompagnateurs) à une chasse en plaine et au bois, de l'ouverture à la fermeture générale de la chasse. Cette disposition ne s'applique pas à la chasse du gibier d'eau en zone humide ou sur le domaine public maritime ainsi qu'à la chasse des oiseaux de passage et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts lorsqu'elle est pratiquée à poste fixe, à la chasse à l'approche et à l'affût du grand gibier et du renard, à la vénerie et à la chasse au vol.

Le partenaire de l'activité de gestion cynégétique devient organisateur de chasse sur les terrains départementaux. Sa responsabilité civile et pénale est donc engagée en cas d'accident.

Article 6 : CONDITIONS PARTICULIERES

Tout apport ou utilisation de substances toxiques destinées notamment à la destruction d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) est strictement interdite sur le site.

Le tir ou le piégeage des ESOD sur le site est interdit, sauf en cas de dégâts dûment constatés aux activités agricoles et sylvicoles voisines, et après autorisation des services départementaux.

Dans ce cadre, le titulaire de l'activité cynégétique, lorsqu'il l'estime nécessaire, peut demander au Département qu'il soit procédé à la destruction des ESOD, telles qu'elles sont définies dans la réglementation en vigueur.

Dès la constatation de dommages causés aux cultures ou aux peuplements forestiers contigus à la propriété départementale par les agriculteurs, les exploitants forestiers et/ou par le titulaire de l'activité cynégétique, toutes les mesures nécessaires afin de procéder à la régulation du gibier en cause devront être prises pour éviter d'engager la responsabilité financière du Département.

Les demandes d'autorisation préfectorale de destruction des animaux nuisibles sont faites directement par le Département sur proposition du Conseil Cynégétique et Halieutique qui juge de leur opportunité. Le Département accorde ensuite au titulaire, par écrit et conformément à la réglementation en vigueur, le droit de détruire certaines ESOD nommément désignées.

Article 7 : COUVERTURE DES RISQUES

Le titulaire s'engage à contracter une assurance couvrant sa responsabilité. Une attestation de cette assurance sera remise au Département avant l'ouverture. Le titulaire est responsable de la surveillance et de la sécurité du public présent sur le site, vis à vis de l'activité cynégétique. Cette activité ne pourra s'exercer que dans le strict respect de la réglementation en vigueur, étant entendu que le Département du Nord ne pourra être tenu pour responsable des conséquences éventuelles découlant de la présente autorisation.

Une liste nominative des participants, invités compris, à la gestion cynégétique (nom, âge et adresse), avec le nom du responsable, accompagnée des copies des permis de chasse et des attestations d'assurance responsabilité civile chasse **en cours de validité**, devra être impérativement déposée auprès du Département, Direction Ruralité et Environnement, **avant la date d'ouverture générale de la chasse**.

Article 8 : DUREE ET EFFET

La présente convention est établie pour une période d'un an renouvelable chaque année après avis du conseil cynégétique et halieutique et réception des pièces conformément aux conditions particulières

annexées à la convention. Elle entrera en vigueur de l'ouverture de la chasse, soit le (*date*) à la fermeture soit le (*date*) sauf dénonciation.

En dehors de cette période, le titulaire ne peut prétendre à aucun droit ni titre sur le site.

Article 9: CONDITIONS DU RENOUELEMENT

La convention ne sera en aucun cas reconductible tacitement, mais uniquement sur décision de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental, après avis du Conseil Cynégétique et Halieutique, suite à la demande expresse du titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à Monsieur le Président du Département du Nord, dans le délai d'un mois suivant la date de fermeture générale de la chasse.

Dans le cas où le Conseil Cynégétique et Halieutique ne pourrait se réunir, la convention sera renouvelée pour la campagne de chasse suivante après décision de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental.

L'éventuel refus de reconduction décidé par l'Assemblée délibérante, ou par le Président du Département du Nord, sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention renouvelée sera notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : CONTESTATIONS

Pour tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties s'en remettent exclusivement aux juridictions du ressort géographique du siège du Département du Nord.

Faite à Lille, le

Le titulaire

« _____ »

Président de l'association de chasse

« _____ »

*(signature précédée de la mention
"lu et approuvé")*

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation**

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

Annexe à la convention tripartite

Conditions particulières des conventions tripartites pour la gestion cynégétique de certaines espèces sur les sites Espaces Naturels du Nord, propriétés du Département du Nord

- Pour toute nouvelle demande de convention, une demande écrite devra parvenir au Département au plus tard fin mars afin qu'elle puisse être examinée lors du conseil cynégétique. Elle indiquera les dates proposées, le secteur d'intervention, le nombre de fusils et les mesures de sécurité mises en place lors de l'activité cynégétique aux entrées de sites.
- Le partenaire devra fournir les photocopies des permis de chasse validés pour la saison en cours des intervenants ainsi que les photocopies des assurances responsabilité civile correspondantes avant l'ouverture officielle de la saison de chasse.
- Les opérations pourront être encadrées par les gardes départementaux à des fins organisationnelles, mais ceux-ci ne participeront en aucun cas aux opérations de chasse.
- Le partenaire cynégétique prendra en charge la sécurisation totale des opérations de chasse, non seulement sur les terrains naturels départementaux, mais également sur tout le domaine public départemental concerné par lesdites opérations (voies publiques notamment), par l'apposition de panneaux signalétiques aux entrées du site, interdisant l'accès au public dans les zones chassées, de manière permanente, lors des jours de chasse précisés dans la convention.
- Pour d'évidentes raisons de sécurité, l'activité cynégétique sur le site ne sera pas autorisée les mercredis, samedis après-midi, dimanches et jours fériés.
- Le partenaire devra respecter les zones de chasse définies au préalable avec le Département du Nord, le plan de gestion du site, la législation relative aux Espaces Naturels Sensibles et adapter sa pratique à la vocation prioritaire du site. Il s'engage à conserver le site en l'état naturel.
- Le partenaire devra respecter la liste des espèces à réguler ainsi que le nombre de prélèvements lorsqu'il est défini.
- Le partenaire s'engage à participer, à la demande du propriétaire et de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, à au moins une opération de gestion du site lorsque cela est défini conformément à l'article 1 de la convention cadre.
- Le partenaire s'engage à signaler dans les plus brefs délais à la Direction Ruralité et Environnement, toute action de braconnage, coupe ou abattage illicite, et d'une manière générale toute activité interdite au regard des lois et règlements en vigueur, constatées sur le site.
- Le partenaire pourra proposer la destruction d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) ou non, causant des dégâts constatés lors des interventions. Le tir ou piégeage des ESOD est interdit sauf en cas de dégâts constatés et après autorisation des services départementaux.
- Un bilan détaillé sera présenté par le titulaire de la convention et devra parvenir au Département (Direction Ruralité et Environnement) et à la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord au plus tard un mois après la date officielle de fermeture générale de la chasse.
- Le partenaire devra appliquer les règles de sécurité inhérentes à l'activité de chasse (consignes de tirs, port du gilet ou de la veste fluorescent...).

- Le partenaire participera au comité de gestion du site concerné lorsqu'il se réunit. Il devra mettre en œuvre et respecter les modalités techniques de gestion cynégétique fixées dans le cadre du plan de gestion.
- Une demande expresse de renouvellement de la convention pour la saison suivante adressée à Monsieur le Président du Département du Nord par lettre recommandée avec accusé de réception devra parvenir à la Direction Ruralité et Environnement dans le délai de deux mois suivant la date de fermeture générale de la chasse.
- Le titulaire ne peut en aucun cas rétrocéder ni à titre gracieux, ni à titre onéreux les droits qui lui sont concédés aux termes de la convention.
- Le titulaire s'engage à ne pas attirer, ni nourrir, ni tenter de maintenir, par quelque procédé que ce soit, les espèces de gibiers présentes sur le site (agrains, garennes, goudron, pains de sel, etc.). Les lâchers de gibiers sont strictement interdits.

Bilan des prélèvements – saison 2023/2024

(à faire parvenir au Département, Direction Ruralité et Environnement, Service Agriculture, Eau et Environnement, avant le 31 mars 2024)

Jours et heures d'activité	Participants	Prélèvements par espèce	Observations

Bilan de la gestion cynégétique des Espaces Naturels du Nord 2022/2023 - arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe et propositions						
Site ENN	Type de partenariat	Titulaire/Société	Bilan 2022/2023	Observations	Demande de renouvellement	Propositions pour 2023/2024
Bois de la Petite Villette Felleries 45 ha bois aménagé et ouvert au public	Convention de gestion cynégétique bipartite dite de forêt payante 40€/ha	M. Yohann BERA Association des Personnels de l'Office Français de la Biodiversité.	9 journées de régulation Bilan : 19 bécasses, 1 faisan commun, 2 sangliers, 3 chevreuils, 2 lièvres d'Europe, 1 renard roux Quota du plan de chasse triennal 2020-2023 rempli soit 8 chevreuils prélevés.	Période de régulation autorisée : 10 demi-journées max autorisées pendant la saison hors jours fériés , samedi après-midi, dimanche et mercredi. Population des sangliers en augmentation. Affichage panneau "chasse en cours" à l'entrée du site. Rappel de faire figurer les dates de chasse mais également les horaires d'action de chasse et l'identification du titulaire de la gestion cynégétique.	oui	Renouvellement
Bois de Nostrimont et "La Rendoulette" Epepe-Sauvage 137 ha bois aménagé et ouvert au public	Convention de gestion cynégétique bipartite dite de forêt payante 40€/ha	M. Alain RICHARD Association Les Beaux Monts	Bois de Nostrimont 6 demi-journées de régulation réalisées (dates annoncées respectées) 3 chevreuils 15 sangliers 1 bécasse 1 lièvre 1 renard Plan de chasse triennal 2020-2023 : 15 chevreuils prélevés sur 24 prévus Beaucoup de marcassins et sangliers vus La Rendoulette 5 demi-journées réalisées (dates annoncées respectées) 2 chevreuils 3 sangliers Sangliers, marcassins et chevreuils vus	6 demi-journées maximum sur la saison sont autorisées et 20 participants max/demi-journée. 5 invités autorisés. Population des sangliers en augmentation. La convention avec le Département interdit l'agrainage. Les modalités d'agrainage sont définies par le Schéma Départemental de Gestion cynégétique du Nord 2021-2027. Ce sont désormais les associations de chasse locale qui financent les dégâts de gibier aux cultures. Le Département ne peut s'opposer au moyen d'éviter ces dégâts sauf à accepter de prendre à sa charge le coût des dégâts à la place de l'association de chasse. Dans le cadre de l'observatoire de la fructification mis en place par la Fédération de Chasse 59, une placette test est en cours de validation dans le bois départemental de Nostrimont. Ce suivi va permettre d'estimer la quantité de nourriture présente en forêt et donc les modalités d'agrainage ou non selon les périodes de l'année.	oui	Renouvellement Mettre l'accent sur la régulation du Sanglier Nouveau plan de chasse 2023-2026 Autoriser l'agrainage préventif
Val Joly Epepe-Sauvage, Trélon, Willies 26 ha Berges sud du Voyon	Convention de gestion cynégétique bipartite dite de forêt payante 40€/ha	M. Paul JOURDEL Association des Chasseurs de Saint Hermann	Sur les terrains départementaux : 10 demi-journées réalisées : 1 sanglier prélevé Sur les terrains jouxtant : 0 prélèvement	18 demi-journées d'activité autorisées sur la saison, pour 15 fusils max/demi-journée. Dates prévisionnelles de la saison 2022/2023 non communiquées (17 dates indiquées dans le bilan, 9 dimanches, 7 samedis, 1 mardi) Il est à noter que la société de chasse de St Hermann a une action cynégétique sur un territoire de plus de 1 800 ha en forêt privée et en domaniale, les 26 ha appartenant au Département sont une fraction minime de ce territoire et la chasse pratiquée, est par conséquent dans la continuité de celle du territoire. Etant donné la configuration des parcelles départementales en cordon le long du Voyon et du Lac du Val Joly, la gestion cynégétique mise en place est le départ des traques dos à l'eau et l'installation de ligne de tir.	oui	Renouvellement Rappel de communiquer les dates prévisionnelles d'intervention
Val Joly Trélon 8 ha parcelle A 139	Convention de gestion cynégétique bipartite dite de forêt payante 40€/ha	M. Jean GODFRIN M. Gérard MARECHAL, Directeur Association Les Amis de la Fagne	Aucun prélèvement Aucune régulation sur les parcelles A 138 et 139 car les parcelles limitrophes ont été exploitées.	6 demi-journées d'activité autorisées sur la saison, pour 20 fusils max/demi-journée. La société a une action cynégétique sur 1500 ha en forêt privée de Trélon, les 8 ha du Département en sont une infime partie. Régulation dans la continuité du territoire donc la parcelle A 139 est traquée en même temps que la A 138.	oui	Renouvellement

Bilan de la gestion cynégétique des Espaces Naturels du Nord 2022/2023 - arrondissement de Douai et propositions						
Site ENN	Type de partenariat	Titulaire/Société	Bilan 2022/2023	Observations	Demande de renouvellement	Propositions pour 2023/2024
Carrière Dhainaut (Bois de Flines) Flines-lez-Râches 6,5 ha carrière non aménagée et fermée au public	Convention particulière tripartite de gestion cynégétique <u>Régulation du gibier sédentaire</u>	M. Pierre-Louis DELANGUE	7,5 journées de régulation réalisées 1 fusil 9 pigeons ramiers 3 lapins 2 coqs faisans	Présence du Hibou grand duc sur le site. Faible pression de chasse. Demande de réguler la "zone Ouest" qui a été proposée en gestion à l'Association des Fervents de Saint Hubert (ancien bail verbal) par le biais d'une convention tripartite pour la saison 2022/2023. L'association n'a pas retourné la convention.	oui	Renouvellement Réflexion pour la zone Ouest, en fonction du souhait de l'Association des Fervents de Saint Hubert
Bois de Lécluse Lécluse 13 ha bois aménagé et ouvert au public	Convention particulière tripartite de gestion cynégétique <u>Régulation des lapins de garenne</u>	M. Pierre BUSINARO Société de chasse de Lécluse	4 demi-journées de régulation réalisées - 6 participants 20 lapins prélevés (9 mâles et 11 femelles)	Bois de faible superficie, présence d'une héronnière. Régulation : 2 demi-journées au fusil avant janvier + 2 demi-journées à la bourse et au tube. Dégâts de lapins en mai 2022, responsabilité partagées avec les autres propriétaires riverains. Pas de dégâts signalés sur la saison 2022/2023. Pression a été augmentée : 14 lapins en 2021/2022. De nouvelles parcelles proches des habitations ont été acquises en 2022 (1,5 ha de plus dans le bois de Lécluse). Revoir le territoire de régulation dans la convention. Préconiser la régulation à la bourse.	oui	Renouvellement + ajout des nouvelles parcelles dans la convention
Terrils Sainte Marie Auberchicourt 55 ha aménagé et ouvert au public	Convention particulière tripartite de gestion cynégétique <u>Régulation des lapins de garenne</u>	M. Eric SZATAN Société de chasse des Mineurs d'Auberchicourt	69 journées de régulation réalisées 90 lapins prélevés	Régulation autorisée : 3 jours / semaine (lundi, jeudi et vendredi) pour 12 fusils max. Travaux réalisés lors de la saison précédente. Prélèvements au chien et 4 zones de furetage. Entretien des zones de ronciers.	oui	Renouvellement
Terril de la Fosse Saint Roch Monchecourt 16 ha aménagé et ouvert au public	Convention particulière tripartite de gestion cynégétique <u>Régulation des lapins de garenne</u>	M. Julien SMOZYK Société de chasse "Les Amis du Hameau" en concertation avec M. Jean-Claude BULTE Société de chasse de Monchecourt	18 demi-journées de régulation réalisées 115 lapins prélevés (42 la saison dernière)	18 demi-journées de régulation autorisées pour 12 fusils max (2 groupes de 3 fusils pour chaque société). Pression de régulation fortement augmentée. Pas de dégâts signalés.	oui	Renouvellement
Terril de Germignies Nord et Terrils de Flines Marchiennes et Flines-lez-Râches 106 ha aménagés et ouverts au public	Convention particulière tripartite de gestion cynégétique <u>Régulation des lapins de garenne</u>	M. Didier JANSSEN en concertation avec M. Pierre LEHEMBRE	3 participants par demi-journée <u>Terril de Germignies :</u> 63 lapins prélevés 5 demi-journées de régulation réalisées <u>Terrils de Flines : pas de bilan</u> <u>Prélèvements 2021-2022 :</u> 54 pour Germignies, 10 pour Flines	M. JANSSEN et M. LEHEMBRE sont des agriculteurs riverains. Régulation du site : 2 demi-journées / semaine : lundi et jeudi de 9 h à 13 h , autorisées pour 3 groupes de 3 fusils. Demande de bilans séparés pour les 2 sites lors de l'envoi de la convention. La régulation est importante sur ce site car un riverain subi régulièrement des dégâts. Rappeler : intervention non autorisée le mercredi Comptage drone proposé par CCH 2022 mais non réalisé. Pas de dégâts signalés.	oui	Renouvellement

<p>Bois de Flines - "Zone Ouest" Flines-lez-Râches et Râches</p> <p>5 ha site contigu à la Carrière Dhainaut site non aménagé et fermé au public</p>	<p>Convention particulière tripartite de gestion cynégétique</p> <p><u>Régulation des lapins de garenne</u> historique bail verbal</p>	<p>M. Michel DUPONT</p> <p>Association des Fervents de Saint Hubert</p>	<p>Pas de régulation effectuée</p>	<p>2 demi-journées de régulation / semaine autorisées (jeudi après-midi et samedi matin) pour 2 fusils max.</p> <p>Passage d'une autorisation de régulation ponctuelle (saison 2021/2022) à une convention tripartite validé par le Conseil Cynégétique 2022. Une convention a été envoyée pour signature à l'association en début de saison. Pas de retour de l'association.</p>		<p>Reprendre contact avec l'association et proposer convention tripartite</p>
--	--	--	---	--	--	--

Bilan de la gestion cynégétique des Espaces Naturels du Nord 2022/2023 - arrondissement de Douai et propositions

Site ENN	Type de partenariat	Titulaire/Société	Bilan 2022/2023	Observations	Demande de renouvellement	Propositions pour 2023/2024
Bois de Bouvignies Bouvignies 43 ha	Autorisation de régulation ponctuelle <u>Régulation des chevreuils</u>	M. François FONTENIER Groupe de chasse	3 chevreuils prélevés lors de la battue du 15/01/2023	Régulation autorisée lors des battues Sanglier coordonnées par la FDC 59. Autorisation donnée d'installer des miradors, démontés en fin de saison. Rappel des règles de sécurité.	oui	Renouvellement dans les cadre des battues coordonnées Sanglier si nécessaire.
Bois de Flines - "Zone Est" Flines-lez-râches 14 ha bois non aménagé et fermé au public	Autorisation de régulation ponctuelle <u>Régulation des lapins de garenne et des pigeons ramiers</u>	M. Mathieu DELPORTE Société de chasse « Bois de Flines »	Pas de régulation effectuée	Travaux de coupes de bois réalisés lors de la saison 2022/2023. 1 matinée /semaine de 9h à 13h en dehors de la période de travaux. Fin des travaux de débardage le 6 février 2023. Pas d'autorisation délivrée.	non reçue	Renouvellement
Le Marais du Sart Arleux 7 ha site non aménagé	Autorisation de régulation ponctuelle <u>Régulation des lapins de garenne</u>	M. Aymerick ZIEMNIAK Société de chasse en plaine d'Arleux M. Charles-Louis REMY Groupement des Chasseurs d'Hamel	4 demi-journées réalisées 12 lapins prélevés	4 demi-journées de régulation réparties sur la saison, soit 4 samedis matins de 9 h à 13 h pour 6 fusils (3 par sociétés). Tirs et furetage ; priorité à l'accueil des jeunes chasseurs.	oui	Renouvellement

Bilan de la gestion cynégétique des Espaces Naturels du Nord 2022/2023 - arrondissement de Douai - régulation des sangliers

Site ENN	Type de partenariat	Titulaire/Société	Bilan 2022/2023	Observations	Demande de renouvellement	Propositions pour 2023/2024
<p>Secteurs de Bouvignies, Vred, et Marchiennes :</p> <p>Bois de Faux Marais du Vivier Etang des Nonettes La Tourbière de Vred Le Chemin Neuf Bois de Bouvignies</p> <p>environ 80 ha non aménagés et fermés au public</p>	<p>Autorisations de régulation ponctuelle dans le cadre des opérations coordonnées organisées par la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord</p> <p><u>Régulation des sangliers</u></p>	<p>Associations locales :</p> <p>M. Mattieu DUBOIS Association de chasse du Bois de Faux</p> <p>Mme Valérie DESMONS Société de chasse du marais de Bouvignies</p> <p>M. Romain DANGREMONT La Marchienne</p> <p>M. Michel MERCIER Société Communale de Chasse de la Grande Tourbière</p> <p>M. Emile CROIN Société de chasse Saint Hubert de Marchiennes</p> <p>M. François Fontenier Groupe de chasse</p>	<p>En général les bilans sont plus régulièrement transmis (moins de retours de M. DUBOIS et de M. MERCIER).</p> <p>11 sangliers prélevés sur les terrains départementaux</p> <p>Des bilans sont également compilés et transmis par M. Quentin LECOEVRE de La FDC59 (+ détail par secteur).</p> <p>Bilan de toutes les opérations sur tout le secteur (ENN + PNR + prop. privées) : 24 sangliers</p>	<p>6 opérations coordonnées prévues et réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dim. 30 octobre 2022 - dim. 20 novembre 2022 - dim. 11 décembre 2022 - dim. 15 janvier 2023 - dim. 12 février 2023 - dim. 05 mars 2023 <p>Régulation de la Tourbière de Vred suspendue le 30 octobre 2022 en raison de manquements à la sécurité. Reprise le 20 novembre 2022.</p> <p>Survol Drone autorisé préalable à la battue de janvier 2023.</p> <p>Demande de M. CROIN de réguler la RNN de la Grande Tourbière de Marchiennes afin d'éviter des dégâts aux cultures des riverains. Accord du CEN et autorisation de la DREAL pour 2 battues les 15 et 12 février 2023. Bilan : aucun prélèvement.</p>		<p>Renouvellement si nécessaire, en fonction de la population de sangliers et de la demande de la Fédération</p> <p>Rappel respect des dates et sécurité</p>
<p>Terril des Argales Roselière des Fiantons Rieulay et Pecquencourt</p>	<p><u>Pas de régulation en 2022-2023</u></p>	<p>Fédération</p>	<p>comptage sangliers non réalisé</p>	<p>Constat par les gardes de présence de sangliers dans la Roselière. Comptage drone prévu en mars 2023</p>		<p>Renouvellement si nécessaire</p>
<p>Bois de Bouvignies Bouvignies 43 ha</p>	<p>Arrêtés préfectoraux (DDTM) et autorisation départementale</p> <p><u>Régulation des sangliers</u></p>	<p>M. Eric POTDEVIN Lieutenant de louveterie</p>	<p>Pas de présence de sangliers</p>	<p>Autorisation pour tirs de jour et de nuit du 21 juin au 17 septembre 2022. Plusieurs tournées sur le secteur, point d'agrainage pour vérifier, RAS dans le bois départemental. Dégâts dans champ de maïs de M. ROUZÉ, côté du bois de M. CARPENTIER. Vu : chevreuils, lapins, renards</p>		<p>Renouvellement si nécessaire</p>

Bilan de la gestion cynégétique des Voies Vertes 2022/2023 - arrondissement de Douai et propositions

Voie Verte	Type de partenariat	Titulaire/Société	Bilan 2022/2023	Observations	Demande de renouvellement	Propositions pour 2023/2024
<p>Voie Verte du Cavalier d'Azincourt Auberchicourt</p> <p>2,7 ha</p>	<p>Autorisation de régulation ponctuelle</p> <p><u>Régulation des lapins de garenne</u></p>	<p>M. Jean-Louis TISON</p>	<p>36 lapins prélevés sur 6 matinées de régulation (dont 1 matinée réalisée en mars 2023 non prévue) soit + 11 lapins par rapport à la saison 2021/2022</p>	<p>Interventions par furetage (bourses et fusils). 6 matinées autorisées : 4 jours ouvrés + 2 samedis matin Tirs au fusil autorisés dos à la VV avec sécurité renforcée : 1 personne en amont et 1 personne en aval pour avertir les usagers.</p> <p>Travaux de débroussaillage réalisés en début de saison 2022/2023. M. Tison a signalé la présence de branches d'arbres qui forment des obstacles dangereux pour la pratique de la chasse, et zone dégradée par les quads : demande de pose d'obstacles et de panneaux d'interdiction. Visite sur site des gardes départementaux en février 2023 : Présence de trace de quad avec un circuit improvisé. Les branchages géants sur un chemin parallèle à la voie verte n'ont pas été trouvés.</p>	<p>oui</p>	<p>Renouvellement si nécessaire Rappel respect dates et sécurité</p>

Bilan de la gestion cynégétique des Espaces Naturels du Nord 2022/2023 - arrondissement de Dunkerque et propositions						
Site ENN	Type de partenariat	Titulaire/Société	Bilan 2022/2023	Observations	Demande de renouvellement	Propositions pour 2023/2024
Confins du Bois Royal Watten "Autour de la Ferme Castier"	Autorisation de régulation ponctuelle <u>régulation des sangliers</u>	M. Virgil VERHAEGHE-BERTIN Association de chasse du Bois Royal	12 sangliers prélevés au total sur l'ensemble du Bois Royal (propriété BERTIN + propriété du Département)	Autorisations exceptionnelles accordées sur les terrains départementaux lors de battues organisées sur les propriétés BERTIN pour éviter les dégâts. 5 fusils max + rabatteurs. M. LEROY, agriculteur et locataire riverain, a participé aux battues, est demandeur pour éviter les dégâts. 4 dimanches autorisés : 30/10/2022, 18/12/2022 (annulée - tempête) 15/01/2023 et 18/02/2023. Attention au délai entre la demande d'autorisation et la date de la battue. Demander des bilans séparés sur propriété Département et propriété BERTIN.	oui (4 battues demandées sur la saison)	Autorisation de régulation ponctuelle pour 3 battues sur la saison (prolongation si nécessaire si dégâts ou population trop importante)

Bilan de la gestion cynégétique des Espaces Naturels du Nord 2022/2023 - arrondissement de Lille et propositions

Site ENN	Type de partenariat	Titulaire/Société	Bilan 2022/2023	Observations	Demande de renouvellement	Propositions pour 2023/2024
Bois du Court Digeau et Terril Saint Eloi Ostricourt 63 ha bois, plan d'eau, aménagé et ouvert au public	Convention de gestion cynégétique dite de forêt payante 40 €/ha <u>battues sans fusil uniquement</u>	M. Francis MILLEVILLE Société de chasse de l'Offlarde – lot n° 2 de la Forêt de Phalempin	5 battues sans fusil réalisées dont 3 sur le Court Digeau et 2 sur le Terril Saint Eloi (dimanches) Prélèvements (tirés dans le Bois de l'Offlarde contigu) : 3 chevreuils (1 sorti du Terril Saint-Eloi, et 2 sortis du Court Digeau), 1 quatrième blessé Court Digeau : jusqu'à 32 chevreuils sortis, les chevreuils restent bloqués dans les ronces côté nord. Terril Saint Eloi : jusqu'à 3 chevreuils sortis, une diminution de la population est observée sur ce site.	Plusieurs passages sont autorisés pendant la saison pour rabattre le gibier vers le Bois de l'Offlarde où sont effectué les tirs. Tir à l'extérieur et en direction opposée aux propriétés départementales. Plus de 20 participants sur le Court Digeau et 6 à 7 participants pour les abords du Terril Saint Eloi. Observations sur l'ensemble des battues : quelques lièvres (3 ou 4 dans la partie Nord du Court Digeau) ; faisans vénérés et communs (5 à 6 ; partie Sud, près de la ferme) ; un peu de lapins côté Terril Saint Eloi ; Bécasses comme l'année précédente ; en général, plus de chevreuils côté Court Digeau, moins côté Saint Eloi. Dates prévisionnelles non communiquées, difficulté d'obtenir les documents à temps. Intégration des parcelles départementales (63 ha) dans la demande de plan de chasse triennal 2023-2026 soit 12 prélèvements max (4/saison).	oui	Renouvellement Rappel de transmettre les dates prévisionnelles Proposer de favoriser des dates hors congés, week-ends et jours fériés pour limiter la visibilité de l'action de chasse
Marais de la Marque "Le Pré Tiart" Cyoising, Louvil 28 ha aménagé et ouvert au public	Autorisation de régulation ponctuelle <u>Régulation des lapins et des chevreuils</u>	M. Bruno ROUSSEL	2 sorties réalisées Aucun prélèvement Traces de la présence de chevreuils repérées	Zone de régulation définie. 2 journées d'intervention autorisées pour le Chevreuil sur la saison (hors merc., week-end et jour férié). Les jeudis et vendredis de 9 h à 13 h pour le Lapin. Furetage et piégeage interdits. Demande de M. MOTTE qui gérait déjà la régulation avec M. Roussel de reprendre la gestion du secteur pour la prochaine saison (continuité dans l'action, juste modification du responsable de l'organisation) Plan de chasse triennal 2020/2023 (Chevreuil) a été accordé à M. Roussel pour 6 bracelets maxi (2 par saison). Plan de chasse 2023-2026?	oui	Renouvellement Etude transfert de l'autorisation de régulation ponctuelle à M. MOTTE
Marais de la Marque Cyoising, Est de la D 94 4,4 ha aménagé et ouvert au public	Autorisation de régulation ponctuelle <u>Régulation des lapins de garenne, faisans et rats musqués</u>	M. Patrick OLIVIER	Aucun prélèvement Aucune battue réalisée	Zone de régulation définie. Pas de dégâts sur les propriétés mitoyennes. Demande de transfert de l'autorisation à M. DUMOULIN, membre de l'équipe de chasse. M. OLIVIER restera à ses côtés pour passer le relai. Plan de chasse triennal 2020-2023 (Chevreuil) accordé pour 1 bracelet/saison sur les 4,4 ha de propriété départementale en lien avec la demande de M. Olivier sur ses propriétés à proximité (environ 5,1 ha). Plan de chasse 2023-2026 demandé	oui	Renouvellement Etude transfert de l'autorisation de régulation ponctuelle à M. DEMOULIN
Site ornithologique départemental des Cinq Tailles Thumeries, La Neuville 67 ha aménagé et ouvert au public	Autorisation de régulation ponctuelle <u>Régulation des chevreuils</u> <u>+ Régulation chevreuils, lapins et lièvres sur la partie "Thélus"</u>	M. Philippe FAVEREAU Chasseurs à l'Arc du Nord (CAN 59)	Affûts d'été : 0 prélèvement, chevreuils vus, 4 poussées silencieuses réalisées : 1 chevreuil prélevé sur 2022/2023 Plan de chasse triennal 2020-2023 : 7 chevreuils prélevés sur 12 max bilan "Thélus" : 0 prélèvement (1 repérage ; 4 sorties ; 10 bagues Lièvres accordées) jusqu'à 23 chevreuils aperçus. Autres animaux vus : faisans, lièvres, bécasses, écureuils roux, rapaces, pipistrelle, renard, petits oiseaux, herissons, grenouilles et crapauds	Chasse à l'arc : tirs d'été : de 4 h à 9 h et de 18 h à 22 h selon planning fourni en début de saison / 7 archers ; pas de régulation le dimanche 4 poussées silencieuses en hiver : de 9 h à 11 h 30 / 10 traqueurs + 10 chasseurs en moyenne. Recherche au sang autorisée. Dates transmises pour régulation du "Thélus" + expérimentation chasse au vol sur la dernière date (avec tiercelet et buse de Harris). Végétation dense. Nombreux faisans et petits oiseaux vus. Partenariat très satisfaisant, association sérieuse , transmission des dates prévisionnelles, organisation planifiée, bilans détaillés, bonne communication avec les services. Article sur l'association et le type de chasse paru dans <i>Terres et Territoires</i> . Conditions climatiques difficiles cet été, pas de rut observé. Parfois conditions non favorables ; beaucoup de promeneurs et VTTistes, chiens sans laisse. Panneaux "chasse en cours" placés à 4 m de hauteur aux entrées du site. M. Favereau a reçu les documents pour la demande de plan de chasse triennal 2023-2026 et demande de bagues Lièvre annuelle.	OUI	Renouvellement de l'autorisation ponctuelle Autoriser les tirs d'été.

<p>Bois de l'Emolière Wahagnie</p> <p>31 ha aménagement et ouvert au public</p>	<p>autorisation de régulation ponctuelle</p> <p><u>Régulation des chevreuils</u></p>	<p>M. Philippe FAVEREAU</p> <p>Chasseurs à l'Arc du Nord (CAN 59)</p>	<p>Plan de chasse triennal 2020-2023 : 1 chevreuil prélevé sur 9 max</p> <p>Affûts d'été : 0 prélèvement</p> <p>Poussées d'hiver : pas d'intervention</p>	<p>Chasse à l'arc. Partenariat très satisfaisant, association sérieuse, bilans détaillés, organisation planifiée.</p> <p>Conditions climatiques difficiles cet été ; chaleur, orages, qui semblent modifier le comportement des chevreuils.</p> <p>Tirs d'été et poussées silencieuses en hiver. Pas d'intervention cet hiver, beaucoup de cueilleurs de champignons et bois très fréquenté. chiens sans laisse, chien errant.</p> <p>M. Favereau a reçu les documents pour la demande de plan de chasse triennal 2023-2026.</p>	<p>OUI</p>	<p>Renouvellement de l'autorisation ponctuelle Autoriser les tirs d'été.</p>
---	--	--	--	--	------------	---

Bilan de la gestion cynégétique des Voies Vertes 2022/2023 - arrondissement de Lille et propositions

Voie Verte	Type de partenariat	Titulaire/Société	Bilan 2022/2023	Observations	Demande de renouvellement	Propositions pour 2023/2024
Voie Verte de la plaine de la Scarpe Orchies parcelle C 1747 - 6 610 m ²	autorisation de régulation ponctuelle <u>Régulation des lapins de garenne</u>	M. Serge DAVID	6 mercredis de 9 h à 12 h 12 lapins prélevés	Opérations de furetage à la bourse et au tube pour limiter les dégâts aux cultures attenantes. Fusils non autorisés. Travaux de débroussaillage en début de saison sur la zone Bon partenariat, interventions bien respectées et sérieuses.	non reçue	Renouvellement

Bilan de la gestion cynégétique des Espaces Naturels du Nord 2022/2023- arrondissement de Valenciennes et propositions						
Site ENN	Type de partenariat	Titulaire/Société	Bilan 2022/2023	Observations	Demande de renouvellement	Propositions pour 2023/2024
Carrière des Peupliers Carrière des Plombs et terril Saint Marck Abscon et Escaudain 67 ha anciennes carrières site aménagé et ouvert au public	Convention de gestion cynégétique dite de plaine payante 10€/ha <u>Régulation du gibier sédentaire</u>	M. Jacques BOUCHEZ Groupement d'intérêt cynégétique des Chasseurs des Carrières des Plombs et des Peupliers	42 lapins (22 +20) 10 bécasses (6+4) 10 faisans (9+1) 13 journées réalisées sur la carrière des Peupliers 10 demi-journées de régulation réalisées sur la carrière des Plombs et Terril Saint Marck 7 participants en moyenne	Clôture anti lapin ceinturant le site de la carrière des Peupliers. Toutes les dates prévues ont été réalisées. Le GIC ne souhaite pas d'évolution vers une convention tripartite gratuite de régulation. Les deux sociétés souhaitent maintenir un statu quo car le prélèvement en bécasse permet de motiver les chasseurs. Observations : sur les 2 sites, jusqu'à 6 chevreuils vus, lièvres, bécasses Sur la Carrière des Peupliers : 2 renards, 2 écreuils, 2 chouettes	oui	Renouvellement
Chabaud-Latour "Terril Ledoux" Condé-sur-l'Escaut 77,5 ha site minier aménagé et ouvert au public	Convention particulière tripartite de gestion cynégétique <u>Régulation des lapins de garenne</u>	M. Yvon VERBEURGT M. Luigi SCRUFARI Société de chasse de la Fosse Ledoux	Régulation réalisée les mardis matins et samedis matins 71 lapins prélevés	9 fusils / demi-journée max ; chiens et fusils autorisés. Des opérations de furetages peuvent être programmées. M. VERBEURGT est décédé, le nouveau président est M. SCRUFARI Nouvelle problématique sangliers sur le secteur.	oui	Renouvellement
Chabaud-Latour "La Grande Redoute" Condé-sur-l'Escaut 10,2 ha site minier aménagé et ouvert au public	Convention particulière tripartite de gestion cynégétique <u>Régulation des lapins de garenne</u>	M. Hervé DOLET Société de chasse "Thivencelle Paradis"	Pas de régulation effectuée	Période autorisée : 8 vendredis sur la saison ; max de 9 fusils / jour ; chiens et fusils autorisés. Des opérations de furetages peuvent être programmées. Convention 2022/2023 envoyée le 26/08/2022, pas de retour signé de la part de M. DOLET (souffrant, hospitalisé) ; convention non reçue malgré relances. Régulation nécessaire : problématique lapins Nouvelle problématique sangliers sur le secteur	oui	Renouvellement
Paillencourt, parcelles A 1035 et ZB 118 9,2 ha aménagée et ouverte au public	Autorisation de régulation ponctuelle <u>régulation des lapins de garenne uniquement</u>	M. Thierry DELECOLLE Association de chasse « Les Hoplites »	14 lapins sur 3 interventions	Autorisation de 2 groupes de 3 fusils les samedis et lundis matins, 1 piègeur agréé le dimanche matin (uniquement furetage avec bourse). Travaux sur le site pendant la saison 2022/2023, interventions d'engins de coupe et de débardage, donc régulation suspendue.	oui	Renouvellement Rappel de transmettre les dates prévisionnelles
Le Grand Marais et Marais d'Etrun Bouchain	Site non régulé	M. Alain DUPAS Particulier		La pratique de la chasse n'est pas envisageable sur ces terrains, il s'agit d'un ensemble d'étangs non ouverts au public dont les chemins ne sont ni entretenus ni sécurisés, ayant pour vocation la préservation de la biodiversité. (NB : une autre partie du site est ouverte au public) Par ailleurs, aucune régulation n'est nécessaire, pas de dégâts signalés aux cultures alentours.	Nouvelle demande	Pas de régulation nécessaire Refus

Bilan de la gestion cynégétique des Espaces Naturels du Nord 2022/2023 - arrondissement de Valenciennes et propositions						
Site ENN	Type de partenariat	Titulaire/Société	Bilan 2022/2023	Observations	Demande de renouvellement	Propositions pour 2023/2024
Terril d'Audiffret Escaudain aménagé et ouvert au public zone régulée en bordure du terril	Autorisation de régulation ponctuelle <u>régulation des lapins de garenne uniquement</u>	M. Franco PAVONE Société Saint Hubert d'Escaudain	14 lapins (photos reçues)	3 fusils max. Régulation possible tous les jours de la semaine. Opérations de furetage, zone de régulation limitée à la bordure nord du terril. Demande du partenaire d'augmenter la surface de régulation. L'autorisation du 19/01/2023 précise que si le partenaire constate une augmentation de la population de lapins, il doit informer les services pour que soit envisagée l'extension de la surface.	oui	Renouvellement
Terril d'Audiffret Escaudain - Helesmes 11 ha aménagé et ouvert au public	Autorisation de régulation ponctuelle <u>régulation des lapins de garenne uniquement</u>	M. Benoît DELVAUX M. Stéphane TESSON fauconniers	3 lapins	Interventions possibles du lundi au dimanche aux horaires auxquels l'ouverture de la chasse est autorisée ; activité qui ne peut être permise simultanément à celle de la société de chasse Saint Hubert d'Escaudain qui intervient sur la bordure Nord du terril d'Audiffret. Présence importante de lapins relevée (nombreuses galeries). Le titulaire prévoit d'augmenter le nombre d'intervention lors de la prochaine saison.	oui	Renouvellement
Terril Renard Denain 15 ha site minier aménagé et ouvert au public	Autorisation de régulation ponctuelle <u>régulation des lapins de garenne uniquement</u>	M. Benoît DELVAUX M. Stéphane TESSON fauconniers	5 lapins	Chasse au vol uniquement. 6 participants max simultanément. Interventions possibles du lundi au dimanche aux horaires auxquels l'ouverture de la chasse est autorisée. Présence importante de lapins relevée (traces passages, déjections). Végétation dense autour du territoire.	oui	Renouvellement

Bilan de la gestion cynégétique des Voies Vertes 2022/2023 - arrondissement de Valenciennes et propositions						
Voie Verte	Type de partenariat	Titulaire/Société	Bilan 2022/2023	Observations	Demande de renouvellement	Propositions pour 2023/2024
"Le Rocquignol " Bruay-sur-l'Escaut parcelle contiguë à la Voie Verte des Gueules Noires 1 ha 11 a 24 ca friche boisée à côté du massif forestier	Convention de gestion cynégétique dite de plaine payante 10€/ha <u>Régulation du gibier sédentaire</u>	M. Hervé FATTORE	21 créneaux de 2 h réalisés aux dates autorisées, 1 ou 2 fusils : 51 pigeons ramiers 2 coqs faisans, 1 poule faisane	Période autorisée dans la convention : lundi et jeudi de 10 h à 17 h et samedi de 10 h à 14 h pour 4 fusils max. Convention historique, existe depuis plus de 20 ans, même titulaire. Il est proposé de ne pas reconduire la convention en cas de changement de titulaire.	oui	Renouvellement

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318380-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation.

Vu le rapport DRE/2023/225

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes, au titre du dispositif Plantation et Renaturation :
 - 21 452,40 € à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
 - 10 189,49 € au Centre Communal d'Action Sociale de Fresnes-sur-Escaut ;
 - 14 497,80 € à la commune d'Haubourdin ;
 - 21 406,80 € à la commune de Coudekerque-Branche ;
 - 48 699,20 € à la commune d'Avelin.
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, le Centre Communal d'Action Sociale de Fresnes-sur-Escaut, les communes de Haubourdin, Coudekerque-Branche et Avelin une convention cadre, conforme au modèle ci-joint (annexe 2) ;
 - d'imputer la dépense d'investissement correspondante, soit 116 245,69 € sur l'opération 23004OP002.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 31.

Messieurs BELLEVAL, DIEUSAERT, ainsi que Madame VANPEENE sont respectivement Président, Vice-Président et Conseillère communautaire déléguée de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Madame BAILLEUL est Adjointe au Maire de Coudekerque-Branche.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DECODTS et Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Madame BAILLEUL et Monsieur BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame SANDRA (Conseillère communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure) avait donné pouvoir à Madame VANPEENE (elle-même Conseillère communautaire déléguée de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame VAN CAUWENBERGE (porteuse du pouvoir de Monsieur SEGUIN).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



REGLEMENT- mise à jour novembre 2021

Dispositif de subventions « **Plantation et Renaturation** »

Contexte et objectifs

Face à l'urgence climatique et la dégradation de la biodiversité, le Département du Nord entend prendre sa part dans la transition écologique en portant un projet de société qui transformera les territoires et les modes de vie et rassemblera les nordistes. En application de ces grands principes et dans le cadre de sa nouvelle politique « **Nord durable** » le Département du Nord met à disposition des porteurs de projet un nouveau dispositif d'aide technique et financière appelé « **Plantation et Renaturation** ».

En effet, « L'arbre » en ville ou à la campagne a des atouts environnementaux multiples. Associé au bocage, il renforce la qualité paysagère des territoires ruraux et améliore le cadre de vie des habitants. Il joue un rôle important dans la protection et la qualité des eaux et participe à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Il est source de productions utiles à l'homme, comme les fruits, baies, plantes médicinales. La présence d'espèces mellifères favorise la production de miel et les insectes auxiliaires participent à la pollinisation des fruitiers. Il peut également être source non négligeable d'énergie renouvelable et renforcer l'économie locale.

L'arbre participe également à la fixation des gaz à effet de serre à la régulation climatique (surtout en ville où il crée des îlots de fraîcheur) et peut ainsi contribuer à la compensation carbone. Il constitue un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et est source de biodiversité et de connections écologiques.

Le dispositif « **Plantation et Renaturation** » concerne donc à la fois les plantations au sens large (boisement, bosquet, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards, végétalisation...) en milieu rural mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés) tout en laissant la place aux projets innovants dans ces deux domaines.

Les jardins collectifs sont des espaces où la notion de développement durable selon ses trois composantes : environnementale, sociale et économique, se vit en pratique. Ils constituent l'un des maillons de la biodiversité urbaine. Ils reflètent à la fois la volonté d'intégrer l'écologie dans le jardin (zérophyto, mares, hôtels à insectes...) et de réduire la fragmentation urbaine. Ils contribuent à la consolidation du réseau de corridors biologiques par la préservation de la biodiversité. Ces jardins ont également un rôle social important, ils sont sources d'échanges de savoirs, de bonnes pratiques, supports d'activités pédagogiques et de moments festifs ouverts sur les quartiers. Ce sont de véritables créateurs de lien social et intergénérationnel.

Le soutien à la multifonctionnalité de ces espaces, comme à l'innovation et à l'expérimentation pour des zones urbaines plus durables et résilientes, porteuses d'activités en lien avec la nature et de production à l'instar de l'agriculture urbaine, permet de développer des activités basées sur la biodiversité, la protection de la ressource en eau et la production de fruits et légumes de qualité.

La Région Hauts-de-France avec son Plan arbres et le Département du Nord avec ce dispositif « Plantation et Renaturation » concourent à l'objectif partagé de favoriser la plantation d'arbres et d'arbustes dans le département du Nord et la Région Hauts-de-France. Ce partenariat s'est traduit par la mise en œuvre d'un protocole d'accord entre les deux parties et des articulations entre les deux dispositifs d'aides.

1. Quels sont les projets soutenus ?

- La plantation ou la restauration de haies bocagères diversifiées en milieu rural ou urbain,
- L'entretien des haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière),
- La plantation d'alignement d'arbres en milieu rural bocager (têtards ou forme libre) sur terrain public ou privé agricole,
- La restauration des arbres têtards,
- La plantation de fruitiers de variétés anciennes haute-tige et basse-tige,
- La création de boisement ou de bosquet,
- *La création de projets mixtes présentant différents types de plantations (haies, fruitiers, arbres d'alignement...)*
- La création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés),
- La création ou la restauration de mare dans le cadre d'un projet de plantation ou de création de jardins collectifs, et les opérations de biodiversité associée,
- La création d'espaces végétalisés et /ou nourriciers innovants,
- La végétalisation en milieu urbain.

2. Qui peut répondre ?

Peuvent candidater au dispositif départemental :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements sur terrain public ou privé agricole,
- les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes (Syndicats hydrauliques, PNR, etc.) sur terrain public ou privé agricole,
- les établissements publics (CCAS, etc.) sur terrain public,
- les bailleurs sociaux pour les projets en terrain propre ou sur terrain public,
- les associations pour les projets en terrain propre ou sur terrain public,
- *les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) certifiées Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale (ESUS).*

3. Quels critères de sélection ?

Les projets de plantation ou renaturation se situant sur l'ensemble du territoire départemental du Nord, en milieu rural et milieu urbain, sont éligibles.

Les critères généraux retenus pour l'analyse des projets par les services départementaux sont les suivants :

- un projet réfléchi et pérenne en lien avec les critères du développement durable : s'assurer que le futur projet de plantation ou d'aménagement ne va pas impacter des espèces ou habitats rares ou protégés en région et l'analyse de sa faisabilité et pérennité sur le long terme.
- pour la création de verger, l'utilisation de fruitiers de variétés anciennes en haute-tige ou basse-tige parmi les variétés proposées ci-dessous.
- pour les plantations de boisement, bosquet, haies bocagères, d'alignements d'arbres constitués en forme libre ou en têtard, composées exclusivement d'essences locales qui sont les mieux adaptées aux sols et conditions climatiques régionales (cf. liste ci-dessous).
- le paillage devra être biodégradable et pour les protections : les biodégradables seront favorisées ou à défaut un retrait sera effectué quand les plants grandissent.
- l'entretien des haies bocagères sur terrain public et privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière). Le choix du matériel, en fonction de la haie et de la fréquence de taille, est primordial. La taille doit respecter l'intégrité de la haie, elle ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées. La période d'entretien à respecter est de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février.
- *la création de mare au naturel (sans bâche plastique) inférieure à 400 m².*
- un projet concerté et partagé avec les riverains et futurs utilisateurs.
- un aménagement ouvert au public (hors terrain agricole).
- les projets privilégiant au maximum l'économie circulaire : utilisation pour la plantation de haies bocagères et les fruitiers, de plants produits localement, c'est-à-dire des plants génétiquement locaux dont les graines, les fruits ou les semences sont certifiés de provenance locale ou régionale (exemple de la marque « végétal local » ou Espèce d'origine contrôlée : ESDOCO).
- l'engagement du bénéficiaire à protéger durablement les espaces plantés et renaturés (exemple : documents d'urbanisme, convention de 15 ans, etc.).
- l'engagement du bénéficiaire sur la pérennité et l'entretien des plantations et aménagements réalisés (suivi des aménagements et mise en place d'un entretien pluriannuel).

Spécificités pour les activités liées aux jardins collectifs (familiaux ou partagés)

- contrôle de la qualité des sols vis-à-vis de la pollution pour une consommation des fruits et légumes sans risque pour la santé,
- favoriser les opérations en cœur de ville,

- développer les liens intergénérationnels, les échanges de savoirs, les bonnes pratiques à travers des activités pédagogiques,
- jardinage au naturel (sans produit de synthèse) avec inscription dans le règlement intérieur,
- récupération des eaux de pluies et compostage des déchets verts,
- utilisation de bois écocertifiés (PEFC, FSC) pour les constructions en bois (abris de jardins, carport, toilettes sèches, etc.) et favoriser les bois produits localement,
- favoriser les semences rustiques et de variétés locales, mieux adaptées et résistantes.

Les dossiers seront considérés comme éligibles s'ils remplissent les conditions citées ci-dessus et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

4. Quelles sont les dépenses éligibles ?

a) Pour les jardins collectifs (familiaux et partagés) :

- Les études préalables et diagnostics initiaux :

Cela concerne l'étude de la qualité des sols, les réunions de concertation avec les habitants et futurs usagers, le descriptif des aménagements prévus, le budget prévisionnel correspondant et le plan de financement associé.

- Les équipements :

Les clôtures, abris de jardins, carport, toilettes sèches, espaces de rencontre avec table-banc, bac à compost, récupérateur d'eau de pluie, etc.

La fourniture des matériaux en cas de construction lors d'atelier participatif.

- L'animation des jardins :

Cela concerne principalement les jardins partagés (aussi appelés jardins solidaires ou jardins communautaires). Ce type de jardin peut nécessiter la présence d'une équipe d'animation ou d'un groupe d'habitants bien organisés pour assurer la pérennité et la dynamique des jardins et également l'organisation d'animations pédagogiques pour les enfants et le grand public.

Les travaux, études ou animations réalisés en régie directe ne sont pas éligibles au dispositif départemental, le versement de la subvention se faisant sur la base des factures acquittées certifiées.

b) Pour les opérations de plantation :

- Les études préalables et diagnostics initiaux :

Cela concerne le diagnostic du terrain à boiser, à la fois sur les aspects écologiques (état initial faune, flore, etc.), les aspects paysagers et les potentialités du milieu.

L'étude de sols et le choix des essences les mieux adaptées au terrain.

Les réunions de concertation et d'animations liées au projet peuvent être éligibles.

Le descriptif des aménagements prévus, le budget prévisionnel correspondant et le plan de financement associé.

- **Pour les fournitures :**

Les plants : La fourniture des plants (arbres, arbustes, fruitiers) conformes aux listes d'espèces et de variétés présentées dans les annexes 1 et 2.

La protection des sols : Seuls les paillages naturels, biodégradables à 100 % sont éligibles au dispositif : paille, écorces, plaquettes forestières, copeaux de bois, Bois Raméal Fragmenté (BRF), géotextile biodégradable, etc., en privilégiant les circuits courts, favorables à l'empreinte carbone.

La protection des plants : Pour les fruitiers « haute-tige : tuteurs en bois (PEFC ou FSC) avec collier caoutchouc souple et protection contre le bétail si besoin (corset métallique ou grillage).

Pour les jeunes plants : protection gibier de préférence biodégradable.

- **La main d'œuvre :**

La préparation du sol, la plantation et la garantie de reprise de 3 ans sont éligibles si elles sont réalisées par entreprise.

Le coût de la main d'œuvre pour les travaux réalisés en régie directe, n'est pas éligible.

c) L'entretien des haies bocagères :

Les dépenses de fonctionnement uniquement liées à l'entretien de linéaires de haies bocagères sur les terrains public et privés agricoles pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière).

Le choix du matériel, en fonction de la haie et de la fréquence de taille, est primordial. **La taille doit respecter l'intégrité de la haie. Elle ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées.**

On entend par entretien de haie, la taille des haies basses taillées annuellement et/ou les côtés des haies hautes.

Il est également possible de ne tailler la haie que tous les 5 ans ou 10 ans en permettant ainsi à la haie de fleurir, d'être plus accueillante pour la faune, voire de la valoriser dans la filière bois – énergie, ce dispositif est nommé « **haies à écologie renforcée** » dont l'aide financière est plus importante car la taille doit s'effectuer avec un matériel autre que broyeur (lamier, sécateur, etc).

Période d'entretien : en automne /hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de **décembre à février**.

d) La restauration des arbres têtards :

Ce dispositif vise à la préservation des vieux arbres têtards alignés ou isolés, au vu de leur intérêt patrimonial de tout premier ordre (paysager et biodiversité). Les travaux de restauration (émondage et façonnage) doivent être entrepris par un élagueur professionnel. Après l'opération de restauration, le bénéficiaire s'engage à effectuer les entretiens nécessaires à leur maintien et au bon état sanitaire.

e) Les opérations de biodiversité associées :

Les travaux d'investissements liés à la création de mares au naturel, à la restauration de mares, à l'installation d'hôtels à insectes et/ou de nichoirs, etc., peuvent être éligibles au dispositif.

f) Les espaces innovants végétalisés et nourriciers :

Les travaux et investissement liés à la réalisation de projets expérimentaux multifonctionnels alliant production alimentaire et nature au service des habitants peuvent être éligibles.

g) L'information, communication :

La fourniture et la pose de panneau d'information des usagers sur les aménagements réalisés ou pédagogiques.

Le Département pourra, le cas échéant, mettre à disposition un visuel adapté.

Les travaux, études, concertation ou animations, entretiens réalisés en régie directe ne sont pas éligibles au dispositif départemental, le versement de la subvention se faisant sur la base des factures acquittées certifiées.

5. Quels financements ?

Sous réserve du vote des crédits correspondants.

Cet appel à projets est permanent.

En investissement, l'aide départementale correspond à une subvention au **taux unique de 60 % du coût estimatif des travaux HT** dans le respect des plafonds de coût de travaux ci-dessous et du cahier des charges.

- *Boisement surfacique et projet mixte avec différents types de plantations (haies, fruitiers, arbres d'alignement...) : 18 000 € / ha*
- *Verger haute tige variété ancienne : 120 € / arbre*
- *Plantation de haies bocagères : 10 € / m*
- *Arbres d'alignement dont les arbres têtards : plantation 120 €/arbre et restauration 200 €/arbre (coût pour les arbres têtards)*
- *Jardins familiaux et espaces partagés : 125 000 € dont 25 000 € pour 3 ans d'animation maximum pour les jardins collectifs*
- *Création d'une mare naturelle 1 000 €/mare*
- *Projet innovant (subvention unique).*

Une subvention de **fonctionnement** peut être accordée aux collectivités publiques et leur groupement **pour l'entretien des haies bocagères** sur terrain public et maillage agricole avec un taux applicable de **50 % du coût estimatif des travaux HT** plafonné à 0,25 € HT/m pour un entretien annuel et 0,625 € HT/m pour la haie à écologie renforcée (une taille tous les 5 ou 10 ans).

Les dépenses sont considérées en hors-taxes pour les collectivités et leurs groupements et en toutes taxes pour les associations.

Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'une durée maximale de 18 mois pour engager les travaux et de 36 mois pour achever l'opération, le tout à compter de la date de notification accordant la subvention.

Le protocole d'accord entre la Région et le Département du Nord permet les cofinancements des projets en matière de plantation.

6. Modalité de versement de la subvention départementale

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en appliquant le pourcentage du taux de subvention ci-dessus au montant réel des dépenses éligibles et plafonnées. Il ne pourra toutefois pas être supérieur au montant contractualisé.

Des acomptes successifs pourront être réglés dans la limite de 80 % du montant total de la subvention.

Le versement du solde se fera sous réserve de la conformité des caractéristiques de la réalisation avec celles du dossier de demande de subvention et de la présentation des documents suivants :

- un bilan illustré des opérations réalisées comprenant également pour les plantations un tableau récapitulatif du nombre effectif d'arbres, d'arbustes et de fruitiers plantés, leur origine et les essences et/ou variétés plantées (issues des listes fournies par le Département),
- un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût,
- un état récapitulatif des dépenses visées par le comptable public ou la banque,
- une copie de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

Si le solde de la subvention est inférieur aux sommes déjà versées lors des acomptes, le trop-perçu fera l'objet d'un titre de recette.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle qui pourront être d'ordre financier ou technique avec le contrôle de la conformité des aménagements réalisés et du respect des engagements concernant le maintien et l'entretien des aménagements financés.

7. Composition du dossier de demande de subvention

Les services techniques du Département sont à votre disposition pour un accompagnement technique de votre dossier et vous aider à la constitution de votre dossier (cf. coordonnées ci-dessous).

- Un courrier et/ou une délibération sollicitant l'aide financière du Département pour une opération de plantation ou de renaturation, précisant l'objectif du projet et par laquelle le porteur de projet s'engage à appliquer les dispositions reprises dans la liste des critères d'éligibilité,
- en cas de marché, le procès-verbal du résultat de la consultation des entreprises et le devis présenté par l'entreprise adjudicataire, à défaut, un devis présenté par une entreprise spécialisée,
- un extrait de la matrice cadastrale du lieu d'implantation du projet,
- un plan de situation et une étude diagnostic,

- un descriptif du projet permettant à l'instructeur d'évaluer le dossier au regard des critères de sélection présentés ci-dessus (présentation de la concertation mise en place, disposition de la plantation, densité, liste des essences plantées, nature des protections, mode d'entretien, mesures d'accompagnement : biodiversité, accueil du public, etc., détail des aménagements prévus, pérennité des équipements dans les documents d'urbanismes, etc.),
- un courrier de demande de dérogation au principe de non commencement argumenté, si nécessaire, en raison de la saisonnalité des travaux de plantation par exemple,
- en cas de réalisation sur un terrain agricole (plantation et/ou entretien de haies bocagères, plantation ou restauration d'arbres têtards) : une copie de la convention (modèle pouvant être transmis par le département du Nord) liant la collectivité, maître d'ouvrage des travaux et le propriétaire/exploitant (mise à disposition, à titre gratuit, des terrains d'assiette, pour les travaux de plantation ou d'entretien) et engagement sur l'honneur de l'exploitant que ces opérations de plantation ne font pas l'objet d'une aide au titre de la Politique Agricole Commune ainsi que la liste nominative des agriculteurs concernés.

Mode de réception des dossiers

Le dossier sera adressé en un seul exemplaire au Département par voie postale aux coordonnées suivantes :

*M. le Président du Département du Nord
Direction Ruralité et Environnement
Service Agriculture, Eau, Environnement
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX*

Sélection des dossiers

Les dossiers réputés complets seront analysés par les services au regard des critères d'appréciation présentés ci-dessus.

Décision de financement

Les dossiers déposés et considérés comme éligibles au dispositif seront présentés aux instances délibérantes départementales. Les porteurs de projets seront ensuite informés par courrier de la suite favorable ou non qui aura été donnée à leur demande. En raison de la saisonnalité des travaux et des délais liés à la gestion administrative des dossiers, il est possible de solliciter, en l'argumentant, une dérogation au principe de non commencement des travaux.

8. Contacts et renseignements

DEPARTEMENT DU NORD

Direction Ruralité et Environnement
Service Agriculture, Eau, Environnement
Tél. : 03.59.73.68.41
plantationetrenaturation@lenord.fr

Liste des variétés fruitières (Département du Nord)

Etablie par ENRx - mai 2020 - Centre régional de ressources génétiques / Plantons le Décor

Pommes à cidre
Amère nouvelle
Armagnac
Carisi à longue queue
Doux corier
Du Verger
Marseigna
Normandie blanc
Panneterie
Rouge extra très tardive
Pommes à couteau et à cuire
Ascahire
Argillère
Baguette d'hiver
Baguette violette
Belle fleur simple (= Petit bon ente)
Cabarette
Colapuis
Court pendu rouge
Double bon pommier rouge
Gris Baudet bronzée
Gosselet
Gaillarde
Gris Brabant
Gueule de mouton
Jacques Lebel
Luche
Lanscailler
Marie Doudou
Quarantaine d'hiver
Reinette de France
Reinette de Hollande
Reinette de Flandre
Reinette d'Angleterre
Reinette des Capucins
Reinette Descardre
Reinette de Waleffe
Reinette étoilée
Reinette Hernaut
Reinette tardive d'Englefontaine (= La Clermontoise)
Sans Pareille de Peasgood
Saint-Jean (= Transparente blanche)
Sang de bœuf
Tardive de Bouvignies (= Rambour d'hiver)

POIRES A COUTEAU
Beurré d'Anjou
Beurré Lebrun
Beurré Superfin
Comtesse de Paris
Cornélie
Madame Grégoire
Poire à Clément
Sans pépins
Sucrée de Montluçon
Triomphe de Vienne
Poires à cuire
Jean Nicolas
Poire à côte d'or (= Belle de Moncheaux)
Poire Reinette
Poire de Livre
Poire grise Notre-Dame
Saint Mathieu
Poire de sang
Cerises
Cerise blanche d'Harcigny
Cerise du Sars
Guigne noire du Pévèle
Griotte de Lemé
Gros bigarreau de la Groise
Griotte précoce de Samer
Gros bigarreau d'Eperlecques
Grosse cerise blanche de Verchocq
Gascogne tardive de Seninghem
Cerise blanc nez
Cerise de Moncheaux
Griotte de Vieux-Condé
Guigne noire de Ruesnes
Prunes
Coe violette
Goutte d'or de Coe
Madeleine
Monsieur hâtif
Noberte
Reine Claude d'Althan (= Conducta)
Reine Claude dorée
Reine Claude rouge hâtive
Sainte Catherine
PECHES
Pêche de Moncheaux

LISTE D'ESPECES ARBRES – ARBUSTES – PLANTES GRIMPANTES

Arbres et arbustes

Nom commun	Nom latin
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i> L.
Érable plane	<i>Acer platanoides</i> L.
Erable sycomore (E)	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i> Roth
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i> Ehrh. subsp. <i>pubescens</i>
Charme commun (M)	<i>Carpinus betulus</i> L.
Châtaigner commun	<i>Castanea sativa</i> Mill.
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L. subsp. <i>sanguinea</i>
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i> L. var. <i>avellana</i>
Aubépine monogyne et aubépine épineuse *	<i>Crataegus monogyna</i> et <i>Crataegus laevigata</i> *
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i> L.
Hêtre (M)	<i>Fagus sylvatica</i> L.
Bourdaïne	<i>Frangula alnus</i> Mill.
Houx (P)	<i>Ilex aquifolium</i> L.
Noyer commun	<i>Juglans regia</i> L.
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i> L.
Néflier	<i>Mespilus germanica</i> L.
Peuplier tremble ; Tremble	<i>Populus tremula</i> L.
Merisier sauvage	<i>Prunus avium</i> (L.) L. subsp. <i>avium</i>
Prunellier (E)	<i>Prunus spinosa</i> L.
Chêne sessile ; Rouvre	<i>Quercus petraea</i> Lieblein
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i> L.
Cassis ; Groseillier noir	<i>Ribes nigrum</i> L.
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i> L.
Groseillier à maquereaux	<i>Ribes uva-crispa</i> L.
Eglantier	<i>Rosa canina</i> L.
Saule blanc (E)	<i>Salix alba</i> L.

Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i> Brot.
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L.
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L.
Saule des vanniers ; Osier blanc	<i>Salix viminalis</i> L.
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i> subsp. <i>aucuparia</i> L.
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i> Mill.
Tilleul à larges feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> Mill. (uniquement en haie basse taillée)
Viorne lantane ; Mancienne	<i>Virbunum lantana</i> L.
Viorne obier	<i>Virbunum opulus</i> L.

Plantes grimpantes

Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>
Houblon	<i>Humulus lupulus</i>
Lierre terrestre (P)	<i>Hedera helix</i>

(M) = **Marcescent** (garde ses feuilles sèches l'hiver).

(P) = **Persistant**

(E) = **Envahissant**

*L'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et l'Aubépine à deux styles (*Crataegus laevigata*) sont des espèces sensibles au feu bactérien dont la plantation est interdite dans le Département du Nord sans dérogation : contacter le Service régional de protection des végétaux de Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts de France.

**Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale**

Direction Ruralité et Environnement

Service Agriculture, Eau et Environnement

Tél. : 03 59 73 82 33
Vincent.lecendre@lenord.fr
Réf : DGAST/DRE/SAEE/CDT/OB/VL/AL
Affaire suivie par : Vincent LECENDRE
Rapport DRE/2023/225

CONVENTION CADRE

Relative au versement d'une subvention d'investissement

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 novembre 2021 adoptant les nouvelles modalités de subventions du dispositif « Plantation et Renaturation »

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 juin 2023

Entre les soussignés,

Le Département du Nord

Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

ci-après dénommé « le Département »

Et

Le « maître d'ouvrage »

Représenté par « Civilité » « Prénom » « Nom », son Maire ou son Président

ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale au titre du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation ».

Descriptif du « PROJET »

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification d'attribution. Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois pour engager les travaux à compter de la date de notification de la délibération accordant la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord versera une subvention d'un montant maximum de «Subvention____HT ou TTC» € dans les conditions suivantes :

Le montant de la subvention inclut l'ensemble des dépenses subventionnables concernant «PROJET».

Coût total (HT ou TTC) du projet	«Montant_total_du_Projet__HT ou TTC» €
Montant (HT ou TTC) de la dépense subventionnable	«Montant_total_du_Projet__HT ou TTC» €
Taux de subvention	«Taux» %
Montant maximum de la subvention	«Subvention_HT ou TTC» €

Cette subvention sera susceptible d'être recalculée en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les critères d'éligibilité du dispositif de « Plantation et Renaturation » (cf cahier des charges) et à prendre les mesures de nature à garantir le respect desdits critères.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Des acomptes successifs pourront être réglés dans la limite de 80 % du montant total de la subvention et le solde à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : Recours à l'insertion

Le Département, dans le cadre de ses compétences, encourage également le maître d'ouvrage à recourir à la clause d'insertion dans la rédaction des marchés publics.

Le Département soutient les organismes d'appui aux territoires (PLIE), qui peuvent accompagner le maître d'ouvrage dans la réflexion, le montage, l'écriture et la mise en œuvre des clauses d'insertion. La clause d'insertion se traduit, pour les entreprises de travaux titulaires de marchés publics de travaux (article L 2112-2 et suivants du code de la commande publique), par un nombre d'heures de travail à réserver à des publics en insertion (RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification...).

Ce dispositif peut être mis en place de différentes façons par le maître d'ouvrage.

1ère forme :

Il peut s'agir de la mise à disposition de salariés rencontrant des difficultés particulières d'insertion : l'opérateur économique recourt à une entreprise de travail temporaire d'insertion ou à une entreprise de travail temporaire, dans le respect des conditions fixées par l'arrêté du 28 novembre 2005 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du travail temporaire (relatif aux modalités de mises en œuvre de l'article L.12-51-7 du code du travail). Dans le cas d'une entreprise de travail temporaire, le plan d'accompagnement et de suivi dans l'emploi établi pour chaque personne mise à disposition devra être approuvé par l'organisme d'appui aux territoires.

Il peut s'agir de la mutualisation des heures d'insertion : l'opérateur économique recourt à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou à une autre association intermédiaire.

2ème forme :

Le recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion.

3ème forme :

Le recrutement direct de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, proposées par les organismes d'appui aux territoires.

Afin de garantir au Département une vision globale du processus d'insertion, il est demandé au maître d'ouvrage qui recourt effectivement à des clauses d'insertion de fournir aux services concernés du Département les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 6 : Information sur le commencement de travaux

Il est rappelé qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de la délibération accordant la subvention, ou de la dérogation accordée pour le commencement anticipé. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou le début d'exécution des travaux.

ARTICLE 7 : Modalités de communication sur la participation départementale

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

ARTICLE 8 : Bilan de l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au Département un rapport définitif illustré à la fin de la convention. Ce rapport devra mettre en évidence l'avancement de la réalisation du projet ainsi que les premiers résultats de sa mise en œuvre.

Pour les opérations de plantation, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre un bilan illustré comprenant au minima un tableau récapitulatif du nombre effectif d'arbres, d'arbustes ou de fruitiers plantés, leur origine et les essences et/ou variétés plantées (issues des listes fournies par le Département).

ARTICLE 9 : Modalités de contrôle et suivi

Les acomptes seront versés sur présentation de certificats établis par le maître d'ouvrage faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le comptable public. Le Département se réserve le droit de solliciter, à l'occasion des demandes d'acomptes, la copie des factures réglées par le maître d'ouvrage.

Le versement du solde se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public, et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives.

ARTICLE 10 : Responsabilité - assurance

Les actions du maître d'ouvrage sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 11 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le maître d'ouvrage en sera informé par courrier recommandé.

ARTICLE 12 : Résiliation, reversement et litiges

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations mises à la charge du maître d'ouvrage par la présente convention.

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation**

Fait à _____, le

**Pour « le maître d'ouvrage »
Le Maire ou le Président,**

« Prénom » « Nom »

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318379-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Participations financières départementales Climat-Air-Energie - Renouvellement des conventions au titre des années 2023-2024-2025 avec l'Association Atmo Hauts-de-France et le Pôle Climat du Groupement d'Intérêt Public Centre de Ressources du Développement Durable Hauts-de-France

Vu le rapport DTT/2023/269

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département du Nord et l'association « Atmo Hauts-de-France », selon les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département du Nord et l'association « Atmo Hauts-de-France » ;
- d'attribuer une subvention annuelle de 20 400 € à l'association « Atmo Hauts-de-France » sur les années 2023-2024-2025, soit un total de 61 200 € ;
- d'approuver la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département du Nord et le Groupement d'Intérêt Public Centre de Ressource du Développement Durable Hauts-de-France selon les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département du Nord et le Groupement d'Intérêt Public Centre de Ressource du Développement Durable Hauts-de-France ;
- d'attribuer d'une subvention annuelle de 20 000 € au Groupement d'Intérêt Public Centre de Ressource du Développement Durable Hauts-de-France, au titre des activités du Pôle Climat et de l'Observatoire Climat Hauts-de-France sur les années 2023-2024-2025, soit un total de 60 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'opération 23004OP001, enveloppe 23004E15, du budget départemental 2023.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 31.

Mesdames FAUCHILLE et COEVOET sont membres de l'assemblée générale de l'association Atmo Hauts-de-France, respectivement en qualité de titulaire et de suppléante.

En raison de cette fonction, elles ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptées dans le quorum. Elles n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame MASSE avait donné pouvoir à Madame FAUCHILLE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame VAN CAUWENBERGE (porteuse du pouvoir de Monsieur SEGUIN).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

2. Budget prévisionnel de l'association

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Exercice 2023

date de début :

01/01/2023

date de fin :

31/12/2023

CHARGES	MONTANT EN EUROS ⁽²⁾	PRODUITS (1)	MONTANT EN EUROS ⁽²⁾
60 - Achat	430 786	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	101 272
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	146 125	Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	219 661	Etudes Publiques	101 272
Autres fournitures	65 000	74- Subventions d'exploitation	7 067 808
61 - Services extérieurs	1 168 548	Etat : (précisez les services sollicités)	
Sous-traitance générale	490 705	- MTES	1 919 457
Locations	211 120	- ADEME + ARS	475 000
Entretien et réparation	383 073	Conseil Régional : (précisez les directions sollicitées)	
Assurance	65 000	- Conseil régional Hauts-de-France	269 000
Documentation	5 650	-	
Divers	13 000	Département(s): (précisez les directions sollicitées)	
62 - Autres services extérieurs	332 877	- Nord	21 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	131 000	- Pas-de-Calais	31 000
Publicité, publication	3 000	- Aisne	12 000
Déplacements, missions	88 966	Commune(s):	648 787
Frais postaux et de télécommunications	69 911		
Services bancaires, autres	8 000	Organismes sociaux (à détailler):	
Divers	32 000	-	
63 - Impôts et taxes	397 895	Fonds européens (FEDER)	198 791
Impôts et taxes sur rémunération,	363 895	CNASEA (emplois aidés)	
Autres impôts et taxes	34 000	Autres recettes (précisez)	
64- Charges de personnel	4 804 514	- TGAP	3 010 000
Rémunération des personnels,	3 249 990	- Autres (Etudes affectées ...)	482 773
Charges sociales,	1 501 418	75 - Autres produits de gestion courante	746 000
Autres charges de personnel	53 106	Quote part de subventions d'investissement	
65- Autres charges de gestion courante	100	76 - Produits financiers	3 000
66- Charges financières	22 560	77 - Produits exceptionnels	0
67- Charges exceptionnelles	0	78 - Reprises sur amortissements et provisions	80 319
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	885 000	79 - transfert de charges	10 000
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	8 042 280	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	8 008 399
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	8 042 280	TOTAL DES PRODUITS	8 008 399

Le budget prévisionnel fait apparaître un déficit de 33 881 €

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Département du Nord, dont le siège est 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE Cedex, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'Association ATMO Hauts-de-France, association de droit privé à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé Bâtiment Douai, 199 rue Colbert, 59800 LILLE, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 478 029 127, représentée par son Président, Monsieur Jacques PATRIS,

ci-après désigné « l'Association ATMO » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat définit le cadre de coopération que le Département et l'Association ATMO développeront pour les années 2023-2024-2025 conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements de l'association ATMO

Dans le respect des orientations du Pacte associatif du Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'air 2023-2025, le programme partenarial vise à permettre de s'approprier les enjeux de Nord durable et d'accompagner les démarches, politiques et projets départementaux en matière de transition écologique et solidaire.

L'association ATMO s'engage à accompagner le Département à hauteur d'un équivalent temps de travail de 4 jours par an (ou 32 h) dans le cadre des axes d'actions suivantes :

- Une revue de projets semestrielle permettant d'établir et d'adapter une feuille de route personnalisée d'accompagnement du Département par l'ATMO dans le cadre du Pacte Associatif,
- Une sensibilisation aux enjeux pour comprendre et agir,
- Un apport d'expertise pour accompagner des projets départementaux,
- Une valorisation des actions départementales.

L'adhésion au Pacte Associatif permet au Département de bénéficier de l'accompagnement d'Atmo dans la :

- connaissance et la compréhension des enjeux de la Qualité de l'air dans le Nord,
- connaissance des informations, outils pédagogiques et données disponibles,

- déclinaison d'un panel d'actions dans le Nord et pour les agents comme par exemple la mesure de la qualité de l'air intérieur.

Dans ce cadre, la modélisation 3 D de la pollution atmosphérique en lien avec les projets départementaux, la mise à disposition d'une cartothèque, la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public, la qualité de l'air en milieu rural, la réalisation d'un Bilan territorial Qualité de l'air du Nord, des sessions d'information/ de formation collective, intervention auprès des élus, l'implication citoyenne des agents et des Colibris et les programmes pédagogiques de sensibilisation sont activables par les services départementaux.

L'association ATMO s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

L'association ATMO s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du programme.

L'association ATMO s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et l'association ATMO s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

L'association ATMO s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la présente convention et notamment ses bilans d'activités annuels en lien avec les axes d'actions inscrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association ATMO une participation financière annuelle de 20 400 € sur 2023, 2024 et 2025, soit un total de 61 200 €.

Le Département s'engage à faciliter la réalisation par l'association ATMO du programme d'actions en :

- associant le personnel concerné aux réunions de travail ou d'information programmées,
- communiquant les données nécessaires aux actions prévues.

Le Département s'engage à communiquer sur la problématique de la qualité de l'air via ses outils de communication afin de sensibiliser les Nordistes et ses collaborateurs.

Article 4 : Modalités financières

La participation du Département prévue à l'article 3 fera l'objet d'un seul versement par année dès la signature de la présente convention triennale.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) sur le compte de l'Association ATMO.

S'il s'avère que l'Association ATMO n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à l'association ATMO de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale.

Article 5 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Elle est effective et opposable aux parties au plus tôt le jour de la certification par le Président du Conseil départemental du caractère exécutoire de la délibération de la Commission Permanente autorisant sa signature.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, les parties font attribution expresse de compétences aux juridictions territorialement compétentes.

A Lille, le en 2 exemplaires

**Pour le Conseil départemental du Nord,
Le Président du Département du Nord,**

Christian POIRET

**Pour ATMO Hauts-de-France
Le Président,**

Jacques PATRIS



PROGRAMME D'ACTIVITÉS CERDD 2023

Assemblée Générale du CERDD

décembre 2022

Cerdd

Centre Ressource du Développement Durable

Site 11/19, rue de Bourgogne

62750 Loos-en-Gohelle

www.cerdd.org

www.observatoireclimat-hautsdefrance.org

Sommaire

1 – Introduction	page 3
2 – Schéma des thèmes et programmes	page 4
3 – Synthèse	page 5
4 – Fiches programmes 2023	page 4
- Communication transversale	page 7
- Démarches intégrée de DD	page 8
- Territoires Participatifs	page 10
- DDTour « <i>voyages en terre de transitions</i> »	page 12
- Ambassadeurs du DD	page 13
- Observatoire Climat	page 15
- Adaptation au changement climatique	page 16
- Atténuation et transition énergétique	page 17
- Alimentation durable et circuits courts	page 19
- Santé environnementale	page 20
- Transition économique	page 21
- Achats publics durables	page 22
- Transitions numériques et DD	page 24
- ODEMA	page 25

1 - Introduction

Le présent document a été élaboré avec l'appui des partenaires membres du Cerdd lors de divers comités techniques thématiques, du comité de suivi du Cerdd durant les mois de septembre et octobre 2022. S'agissant des activités de l'Observatoire Climat, la Cellule technique de l'Observatoire ainsi que le Comité des Partenaires de l'Observatoire ont contribué à l'élaboration de la feuille de route.

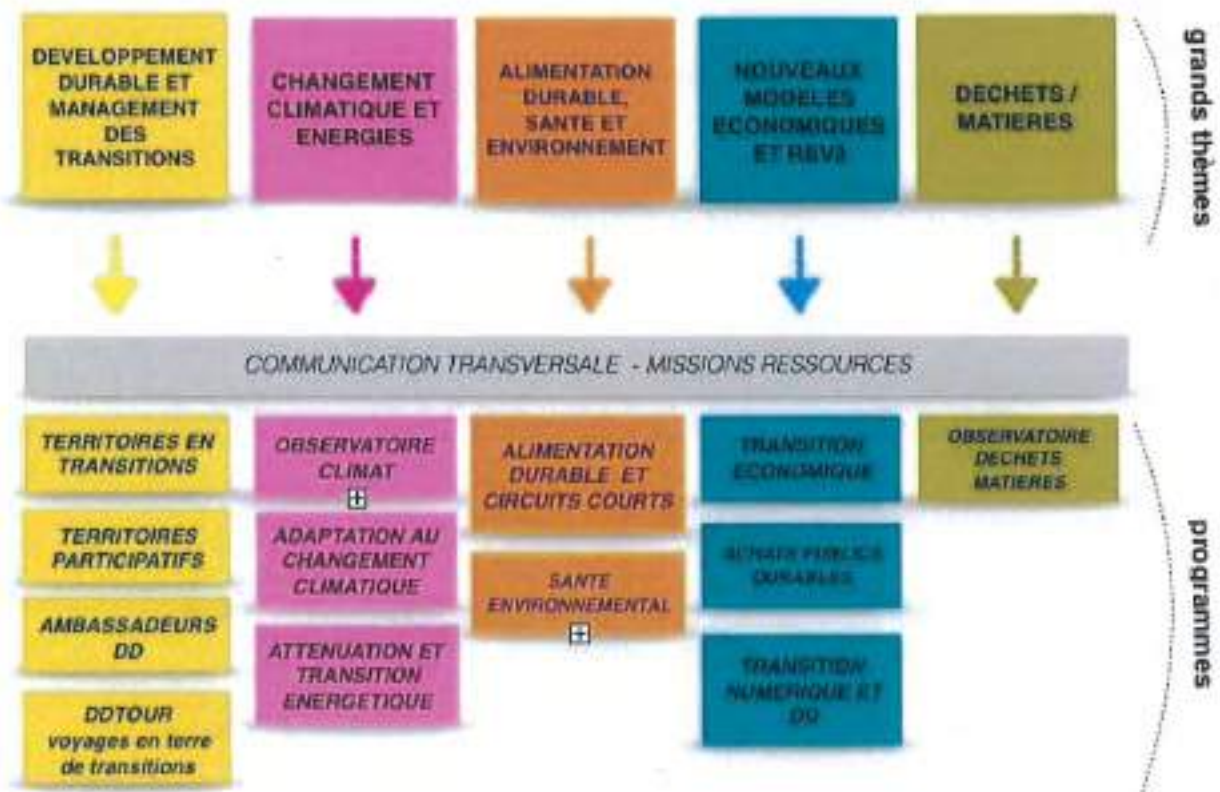
Le programme 2023 est la troisième déclinaison de la Convention triennale Etat/Région/Cerdd 2021/2023. Cette convention précise les ambitions du Cerdd, ses modalités d'actions, ses objectifs et les relations établies avec l'État et la Région. Pour rappel 4 axes transversaux y figurent :

- Viser la résilience des territoires
- Porter une vision transformatrice
- Soutenir les nouvelles coopérations et les Territoires Participatifs
- Etudier la faisabilité d'un Observatoire Déchets Matières (qui a été créé depuis).

La poursuite du volet « suivi/évaluation » se poursuivra en 2023 avec spécifiquement les actions suivantes :

- synthèse classique du suivi/évaluation générale du Cerdd
- zoom évaluatif spécifique de l'utilisation des outils EFC (cartoparty, mise en récits et VISEE360).

2 - Schéma des thèmes et programmes 2023



3- Appuis du Cerdd dans les instances en 2023 :

Région HDF / Etat / Ademe :

- Membre du Comité de Coordination du réseau régional PCAET
- Membre du Comité Scientifique de UNIREV3
- Membre du CRO - ADEME
- Membre de la CRA - ADEME
- Membre du COPIL Tourisme et Adaptation - ADEME
- Membre du Comité de gestion FRATRI - Ademe / Région
- Membre du COPIL des ARAA - Région
- Participation au Club Climat de l'Oise - DDT Oise
- Membre du GT référentiel achats publics rev3
- Participation à l'étude de préfiguration du Réseau Régional EIT
- Copilote GT ORCP - Achats publics responsables
- Participation à l'inter-réseaux CGDD - Achats publics responsables
- Appuis ponctuels DREAL, DDT, ...
- Membre du COTEC modification du SRADDET volet énergie-climat - Région
- Membre du COTEC modification du SRADDET volet déchets - Région
- Participation au CORBI
- Membre du GT indicateur REV3
- Membre du COTECH partenariat Cerema-Région sur les vulnérabilités économiques

Membres du Collège des collectivités du CERDD :

- CALL
 - COTECH PCAET
- MEL
 - COPIL PCAET
 - Membre du Haut Conseil métropolitain du Climat
- CUD
 - Co-animation du réseau APuRE
- Douaisis Agglo
 - Appui PAT
 - Membre du comité de suivi E2PM
- Grand Amiénois
 - COPIL PCAET
- CD62
 - Membre du Comité du Détroit (ex PASSAGE)

Membres du Collège des Associations et socio-éco du CERDD :

- Comité d'organisation du Forum des Outils pour la Transition - MRES
- Membre du CA - CD2E
- Membre du Club Climat de la Somme - FDEB0

Autres :

- Membre de l'AG - 4D

- Membre du Comité d'Orientation - Club Noé
- Membre du CA - Fabrique des Transitions
- Membre du GT ONERC
- Membre du Bureau - RARE
 - Animation GT "Transitions"
 - Participation GT "Déchets"
 - Participation GT « communication »
 - Participation GT Obs Climat "OTEC"
 - Participation GT "ACC" (Adaptation)
- Membre des instances de suivi Life Artisan - OFB
 - Membre du comité de suivi de l'animation régionale
 - Membre du COPIL ARTISAN et actions nationales
- Membre de l'AG - ATMO Hauts-de-France
- Membre du Comité des Partenaires de l'ADULM

Projets :

- COPIL cycle de rencontres Transitions - IREV
- COPIL étude FIDESS sur la création du réseau régional "transition"
- COPIL Rencontres régionales des ENR citoyennes - EnergETHIC
- COPIL Etude ARACT - Transition Écologique et conditions de travail
- Démarche de mesure du bien-être territorial - ADULM
- Cycle de formation "pratiques environnementales chez les acteurs de l'ESS" - APES
- ...

4 – Fiches programmes 2023

2023
Communication transversale
<p>Objectifs de la communication du Cerdd : <i>Faciliter la production des ressources dans le respect des lignes éditoriales et graphiques du Cerdd</i> <i>Démocratiser les messages et les contenus du Cerdd, s'ouvrir à de nouveaux publics</i> <i>Accompagner le développement et la visibilité du Cerdd à l'échelle de la grande région</i></p>
<p>Activités principales :</p> <p>Action n°1 : Continuité de l'animation et de la refonte des outils de communication institutionnelle Dans le sillage de la refonte de la charte graphique du cerdd, le kit de com institutionnelle a été mis à jour et décliné dans tous les programmes. En 2023, l'accent sera mis sur le renouvellement des éléments de langage présentant le Cerdd.</p> <p>Action n°2 : Augmenter l'impact et la visibilité de l'action du Cerdd À travers ses divers outils de communication, et en particulier les réseaux sociaux, le Cerdd souhaite augmenter son public et donc ses bénéficiaires finaux. Des campagnes régulières sur les services et ressources permettront d'élargir le cercle en nombre mais aussi en diversité.</p> <p>Action n°3 : Accompagner la production des ressources et intensifier leur transversalité L'apport de la communication à l'ensemble des programmes d'action du cerdd se loge autant dans la conception en amont que dans l'écriture ou la mise en forme d'une ressource. Le Cerdd identifie, analyse, décrypte certaines notions, innovations, politiques publiques... et doit continuer à les vulgariser. Explorant toujours de nouveaux formats, le cerdd a par exemple testé en 2022 le format podcast et compte le développer en 2023.</p> <p>Action n°4 : Améliorer l'accessibilité de nos ressources et renforcer le rôle portail du site cerdd.org NON FINANCE Après un diagnostic de ses outils numériques, l'organisation d'un focus group utilisateurs et d'un groupe de travail en interne, le Cerdd arrive en phase opérationnelle de la refonte de ses sites : cerdd.org et observatoireclimat-hautsdefrance.org en parallèle d'une réflexion autour de la création d'un nouveau site, celui de l'Odema. Au-delà d'étendre l'application de la nouvelle charte graphique du cerdd sur ces sites internet, l'objectif est de gagner en ergonomie, en lisibilité et en accessibilité. La sobriété numérique est un élément central de ce projet.</p> <p>Action n°5 : Accompagner le développement de projets spécifiques Au sein des programmes d'action du cerdd, des projets d'envergure émergent et nécessitent une réflexion accrue en termes de stratégie de communication ou de création d'outils spécifique. Ce sera le cas en particulier en 2023 avec le développement approfondi de l'action sur les achats publics durables, mais aussi avec le projet "Archipel, histoires de s'adapter".</p> <p>Action n°6 : Faciliter la diffusion et l'information sur le DD en région Au cœur de nombreux réseaux, le Cerdd offre un espace de visibilité et de communication à l'ensemble de ses partenaires : animation de l'agenda du DD sur son site web, coordination de listes de diffusions permettant à tous les acteurs de faire connaître leurs événements ou ressources, relais sur les réseaux sociaux...</p> <p>Synthèse des livrables et événements :</p>

2023

THEME 1 : Développement durable et management des transitions

Programme Territoires en transitions

Objectifs du Cerdd :

- Promouvoir des démarches territoriales intégrées de transition
- Outiller élus et chefs de projets afin de contribuer à l'accélération de ces démarches

Sous-Programme démarches intégrées de DD

Action n°1 : Suivi des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations-Unies

Le Cerdd poursuit son action d'information des acteurs des Hauts-de-France sur la mise en œuvre des ODD au niveau national, et contribue à leur appropriation (Dossier d'information, interventions...).

Action n°2 : Productions sur les outils de management des transitions dans les territoires

> **La mise en récits** : diffusion de la publication – co-animation d'une Communauté apprenante nationale en lien avec la Fabrique des Transitions - amélioration et enrichissement de la rubrique dédiée sur le site cerdd.org - création d'un outil de questionnement sur la mise en récits (radar) - 2e Version du kit Mise en récits

Action n°3 : Accompagnements autour de la mise en récits.

Accompagnements collectifs et individuels d'acteurs régionaux sur la mise en récits: Collectif d'Associations pour des Territoires Nourriciers, CA du Grand Douaisis sur la précarité alimentaire, Solagro/pistyle sur le projet HFHP (Healthy Food, Healthy Planet).

Action n°4: ouverture d'une permanence « Les jeudis de l'animation »

> **Animation individuelle**: permanence mensuelle ouverte aux membres de la gouvernance pour utilisation des kits d'animation: Visée 360°, Mises en récits, Carto-Party
> **formations collectives** : à l'utilisation des kits.

Action n°5: Participation à l'organisation du séminaire 2023 du RARE

En partenariat avec le RARE, organisation du séminaire 2023, en particulier la réflexion autour de la thématique choisie pour cette édition: "sobriété".

Action n°6: création d'une bibliographie Sobriété(s)

En partenariat avec la MRES, création et publication d'une bibliographie sur les sobriétés

Sous-programme Sobriété foncière

Action n°1 : Publication d'un dossier documentaire sur la Sobriété foncière

Rédaction et publication d'un dossier synthétique et pédagogique abordant les grands enjeux de la sobriété foncière et donnant à voir des exemples de stratégies foncières sobres.

Action n°2 : Elaboration d'un MOOC

Création d'un MOOC sur la Sobriété foncière destiné aux élus locaux pour les accompagner dans la mise en application des objectifs ZAN.

Action n°3 Création d'un panorama initiatives sur cerdd.org

En lien avec les Ateliers Régionaux des Acteurs de l'Aménagement, valorisation des ressources sur la GEE, le ZAN et la reconquête de friches.

Synthèse des livrables et événements :

Livrables :

- 1 MOOC Sobriété foncière
- 1 bibliographie Sobriétés
- 1 dossier documentaire Sobriété foncière
- panorama initiatives
- 1 outil de questionnement sur la Mise en récits (radar)
- 1 V2 du kit MER

Événements :

Séminaire du RARE
2 formations collectives à l'utilisation des Kits
10 séances « les jeudi de l'animation »

Suites prévisionnelles 2024 :

- Poursuite du travail sur les instruments de la conduite des transitions territoriale
- Climatour sur la GEE/ZAN
- Labo sur les récits de la sobriété

Territoires participatifs

L'implication citoyenne est incontournable pour des démarches de transition réussies. L'actualité nous montre que le dialogue citoyen est une préoccupation réelle pour les Français et pour autant il est insuffisant. La transition vers le développement durable sera juste si elle est partagée, co-construite et résolument ouverte à toutes les forces vives.

L'une des difficultés à développer une participation citoyenne plus efficace réside dans la crainte que les responsables politiques ont de ce pouvoir citoyen et la difficulté à faire dialoguer des parties-prenantes autour de règles bien définies au service de l'intérêt général.

L'enjeu réside alors dans l'idée de laisser leur chance aux dispositifs pour « créer des complicités » (« faire pour réfléchir plutôt que réfléchir pour faire »). Il s'agit désormais de la passer "du bord au centre" de l'action des collectivités locales. Comment fait-on ? quels ressorts ? quels outils ?

L'objectif est d'accompagner les collectivités dans leur découverte de la participation citoyenne sur leur territoire. Pas seulement sur le plan de la méthode, mais également des ressorts sociologiques, psychologiques qui font la participation.

Objectifs du Cerdd :

- Contribuer à une meilleure implication citoyenne dans les projets des territoires
- Contribuer à l'émergence d'initiatives citoyennes de transition qui savent coopérer avec les institutions locales
- Montrer les écarts de résultats entre l'implication et la non implication citoyenne

Action n°1 : Animation de la cellule de travail "territoires participatifs"

Cette cellule est missionnée pour suivre le programme, l'orienter et valider les avancées des travaux. Elle se réunira une fois en 2023 (vers Avril)

Action n°2 : Mise à jour des initiatives de participation citoyenne sur le panorama des initiatives

Mise à jour régulière du panorama des initiatives sur les dynamiques participatives.

Action n°3 : Animation du réseau régional des "territoires participatifs"

Lancé en avril 2022, le réseau va poursuivre sa structuration avec plusieurs temps prévus : des webinaires de partage de méthodes, des rencontres en présentiels et le déploiement d'une offre de codéveloppement à destination de territoires souhaitant avancer / accélérer sur le sujet de la participation.

Action n°4 : Formulation de récits d'expériences de territoires participatifs

Deux collectivités ont été accompagnées dans leur cheminement sur la participation citoyenne tout au long du cycle d'accompagnement de 2022. Deux vidéos sortiront au 1er semestre 2023 qui retraceront ces parcours.

Action n°5 : Capitalisation du cycle de qualification

En lien avec une journaliste missionnée pour capitaliser les enseignements du cycle, formalisation d'une synthèse globale sur le cycle.

Action n°6 : Retrouvailles des membres du cycle d'accompagnement

Une journée de retrouvailles sera organisée en Mai 2023 pour faire le bilan d'une année de travail depuis la fin du cycle et réfléchir sur les suites à donner au cycle.

Action n°7 : Réalisation d'une nouvelle interview d'expert-e

Après le premier numéro consacré à Chantal Jouanno et un deuxième consacré au collectif des Saprophytes, réalisation d'une nouvelle interview d'un expert engagé dans la participation citoyenne, avec diffusion papier et numérique au sein de l'écosystème régional de la participation citoyenne.

Action n°9 : Organisation d'un voyage apprenant sur les dynamiques participatives .

Ce voyage sera proposé aux acteurs régionaux et permettra de partir à la découverte d'expériences inspirantes en Normandie, Pays de la Loire.

Action n°8 : Interventions sur des événements liés à la participation

Montage de partenariats pour proposer des interventions autour de la participation lors d'événements dédiés (Rencontres de la participation...)

Synthèse des livrables et événements :

Livrables :

- *Fiches ou vidéo de récits d'expériences*
- *Compte-rendu de la cellule de travail "territoires participatifs"*
- *Initiatives « territoires participatifs » sur le panorama des initiatives du Cerdd*
- *Capitalisation du cycle de qualification*
- *1 interview d'expert-e*
- *Note de cadrage et livrables produits dans le cadre du voyage apprenant.*

Événements :

- 1 cellule de travail
- 1 voyage apprenant
- 2 réunions du réseau régional des territoires participatifs
- 1 journée de retrouvailles des membres du cycle d'accompagnement 2022

Suites prévisionnelles 2024 :

Renouvellement d'un cycle de qualification ?

Programme DDTour « Voyages en Terre de Transitions »**Objectifs du Cerdd :**

- Marketing territorial des Hauts de France par les initiatives REV3 et DD
- Faciliter l'appropriation des méthodes et résultats des meilleures initiatives en région HDF

Activités principales :**Action n°1 : Coordonner le service DDTour**

L'organisation logistique et le suivi des visites restent un axe de fond de ce dispositif, notamment l'agencement de programmes à la carte sur un ou plusieurs jours et la récurrence de demandes "hors cadre".

Action n°2 : Animer et accompagner la communauté DDTour

Le catalogue DDTour est vivant, comme les structures qui le composent. La mise à jour et l'évolution des séquençages des programmes des visites au catalogue se fait en continue. La création de visite est plus complexe. Certaines pistes se révèlent finalement peu opportunes ou pas assez mûres ou réalisables. Une nouvelle visite va voir le jour début 2023 au Germeir à Ambricourt. Un travail en interne du Cerdd et avec ses partenaires permettra d'identifier un second parcours à développer.

Action n°3 : Promotion et communication de l'offre

La révision des outils de communication prévue en 2022 se tiendra en 2023.

Synthèse des livrables et événements :**Livrables :**

- mise à jour des pages du site + connexion approfondie avec fiches initiatives

Suites prévisionnelles 2024 :

- Renouvellement en continu de l'offre de visite
- Mise à jour des outils de communication

Programme Ambassadeurs du DD**Objectifs du Cerdd :**

Démultiplier la diffusion du DD et de la prise en compte des enjeux climat en région et la mise en œuvre de projets concrets.

Recruter de nouveaux ambassadeurs et renforcer le lien avec les organismes employeurs

Activités principales :**Action n°1 : Poursuite du recrutement à l'échelle des Hauts-de-France**

Le réseau continue son implantation dans l'ex-Picardie mais certains lieux restent peu couverts : Aisne, Somme. Il s'agira donc de poursuivre le maillage du territoire pour recruter de nouveaux AmbassadeursDD et proposer une formation d'intégration dans le courant de l'année.

Action n°2 : Interventions sur tout le territoire régional

Le réseau arrive à réaliser un nombre d'interventions important chaque année. L'objectif reste le même : savoir répondre aux sollicitations diverses en continuant de proposer un discours pédagogique, stimulant et inspirant. Un accent sera porté sur le public "décideurs" (publics et privés) pour renforcer l'engagement des structures, en parallèle des citoyens.

Action n°3 : Chantiers sur les catégories socioprofessionnelles aisées

Les AmbassadeursDD ont exprimé le souhait de concentrer une partie de leur action sur les CSP+ qui sont responsables d'une quantité plus importante d'émissions de CO2 que la moyenne nationale. Un chantier est donc engagé sur ce sujet qui se concrétisera notamment par des interventions ciblées vers des publics relais (syndic' groupes privés, Rotary, Lion's Club...)

Action n°4 : Poursuite des formations et création de nouvelles ressources

4 nouvelles formations seront déployées en 2023, qui correspondent également à des programmes sur lesquels le Cerdd aura besoin d'appui en termes de pédagogie : les solutions d'adaptation fondées sur la nature, les achats publics responsables, les déchets matières (en cours de réflexion), le lien santé environnement.

Ces formations seront montées en partenariat avec les structures accompagnant le Cerdd sur ces sujets.

Action n°5 : Animation de la dynamique de réseau

Poursuite des petits déjeuners territoriaux (1/territoire/semestre) et du travail de mise à disposition des ressources pour intervention. Organisation de la journée annuelle du réseau. Poursuite des webinaires AmbassadeursDD.

Action n°6 : Poursuite du travail sur « l'immatériel du réseau »

Le réseau continuera de s'appuyer sur des outils déployés depuis 2 ans : la formule *Entre Nous* pour mieux se connaître, l'offre de service à destination des employeurs.

Action n°7 : Déploiement de la nouvelle charte du réseau et des outils de promotion

Un nouveau catalogue sera diffusé en région, ainsi que des cartes promotionnelles pour faire connaître l'offre AmbassadeursDD

Synthèse des livrables et événements :

Livrables :

- Un rapport d'évaluation à froid des interventions
- Un rapport sur les évaluations à chaud
- Des supports de formation thématiques
- Note de cadrage sur le chantier lié aux CSP+

Événements :

- 4 formations thématiques
- Des petits déjeuners géographiques
- 1 session de formation « devenir Ambassadeur DD », suite à 1 session de recrutement
- 1 journée annuelle de rassemblement des Ambassadeurs DD

Suites prévisionnelles 2024 :

- ...

Observatoire Climat**Objectifs du Cerdd :**

Afin de contribuer à la sensibilisation et à l'outillage des acteurs relais du territoire aux enjeux climat-énergie, l'Observatoire Climat, a pour objectifs de :

- Fournir les chiffres nécessaires à la prise de décision, notamment à des échelons infra-régionaux;
- Aider à suivre les politiques publiques, notamment le SRADDET ;
- Constituer un espace d'échanges et d'animation pour le réseau des acteurs de l'observation autour de l'énergie et du climat.

Pour suivre ses indicateurs, l'Observatoire Climat s'intéresse et suit particulièrement les évolutions méthodologiques des secteurs suivants : émissions de GES directes et indirectes, énergies renouvelables mais aussi flux de carbone dans les sols et la biomasse et flux de matière qui nourrissent les "approches responsabilités".

Aujourd'hui, il y a 87 indicateurs sur le périmètre des Hauts-de-France, toute maille géographique confondue sur le site de l'Observatoire Climat. ¾ de ces données sont récentes et datent de 2018 à 2021.

Les objectifs opérationnels pour 2023 sont le renouvellement des indicateurs aux échelles infrarégionales afin de mettre à jour les livrables ciblés et de poursuivre la facilitation de mise à disposition des données via la plateforme TrACE (Trajectoires Air-Climat-Energie) notamment, tout en continuant à consolider le socle méthodologique.

Activités principales :**Action n°1 : Animer la gouvernance et le réseau des partenaires de l'Observatoire**

- Organisation, préparation et animation des réunions : 4 Cellules d'animation, 1 Comité des Partenaires de l'Observatoire
- Suite de la gestion des partenariats, renouvellement de convention(s), points réguliers d'actualité des partenaires
- Réflexion autour des formats de production de l'Observatoire
- Suivi des travaux de modification du volet énergie-climat du SRADDET

Action n°2 : Produire et diffuser des chiffres à jour pour outiller les territoires

- Projet TrACE (projet de plateforme commune avec Atmo Hauts-de-France) : travail méthodologique autour de caulettes énergie-climat (benchmark de ce qui existe et de ce qui doit être développé)
- EnR :
 - Elaboration d'une méthodologie et production des EnR par filières à l'échelle infrarégionale
 - Définition du périmètre des énergies de récupération
 - Réflexions sur le travail de fiabilisation du bouclage des échelles régionales/infrarégionales pour les EnR électriques
- Tout type d'indicateurs : selon l'évolution du plan de charge en cours d'année, les enjeux et la disponibilité des données sources, mise à jour d'indicateurs de base, mise à jour des indicateurs de base (consommations d'énergie, émissions directes de GES, production d'EnR par filière, paramètres météorologiques)
- Consolider le socle méthodologique en réalisant des fiches de production/diffusion d'indicateurs

Action n°3 : Accompagner et valoriser le travail de production vers les publics cibles

- Interprétation des indicateurs et leurs trajectoires via les fiches indicateurs
- Mise à jour des feuillets départementaux du Nord et du Pas-de-Calais
- Projet TrACE : Organisation et animation d'un atelier de prise en main de l'outil
- Evolution du site internet (gestion + amélioration) à articuler avec le Cerdd au global

Action n°4 : Diffuser l'information en matière de climat et d'énergie

- Mise en ligne de ressources structurantes sur le site internet, veille
- Traitement et réponse aux questions reçues, aux demandes d'interviews et lien avec le HCC

Action n°5 : Suivre le paysage régional et national

- Priorisation et réponse aux sollicitations des partenaires de la Cellule d'animation (Etat, Région, ADEME, CD59, CD62)

- Suivi du travail de modification du volet Energie-Climat du SRADDET
- Suivi des travaux du HCC et de l'ONERC
- RARE : Suivi des groupes de travail et contribution au projet de convergence

Synthèse des livrables et événements :

Livrables

- Feuillelet départemental Nord
- Feuillelet départemental Pas-de-Calais
- Fiches méthodologiques pour produire et diffuser l'indicateur

Evénements

- 4 réunions de Cellule d'animation
- 1 Comité des partenaires
- Atelier de prise en main de l'outil TrACE

Suites prévisionnelles 2024 :

- la poursuite de la mise à jour des indicateurs,
- le développement de nouveaux indicateurs (empreinte, responsabilité, impacts du CC sur l'eau et la biodiversité)
- la consolidation de la plateforme commune Atmo-ORC, TrACE

2023

THEME 2 : Changement climatique et Energies

Programme Adaptation au changement climatique

Objectifs du Cerdd :

Les Hauts-de-France sont une des régions françaises les plus vulnérables au changement climatique. La prise en compte de l'adaptation dans les politiques publiques, bien que croissante, reste marginale et nécessite un accompagnement sur mesure des acteurs régionaux.

Objectifs :

- Assurer la montée en compétences des territoires sur l'adaptation
- Créer une réelle dynamique autour de ces enjeux
- Favoriser une approche sensible et innovante des vulnérabilités territoriales
- Diversifier nos outils de sensibilisation et d'interpellation

Activités principales :

Action n°1 : Renforcer la prise de conscience et la mise en mouvement par les récits : dispositif ARCHIPEL, Histoire(s) de s'adapter (NON FINANCE sous réserve du prochain FEDER)

- Déploiement d'Archipel en Région : 1 installation en 2023 dans l'Oise
- Elaboration de l'identité graphique d'Archipel
- Constitution d'une offre de formation : sur l'adaptation au changement climatique et sur la transversalité/coopération + recensement de l'offre de formation
- Actions culturelles et artistiques
- Elaboration de stratégie et plan média

Action n°2 : Accompagnement collectif pour améliorer l'intégration dans la planification des solutions d'adaptation fondées sur la nature (projet Life ARTISAN)

- Accompagnement expérimental de 4 territoires (+ 1 territoire observateur) : ateliers collectifs, entretiens individuels..
- Rédaction d'un "guide méthodologique" avec des fiches retour d'expérience
- Organisation d'un webinaire de restitution

Action n°3 : Renforcement des indicateurs sur les risques, eau et biodiversité + partenariat avec les acteurs de la recherche

- Partenariat avec le monde de la recherche (CPER ECRIN) et valorisation des travaux
- SOUS RESERVE :**
- Renforcement des indicateurs de risques liés au climat
- Renforcement des indicateurs eau-biodiversité-climat (organisation de groupes de travail)

Action n°4 : Accompagner la conduite du changement sur les enjeux d'adaptation

- Organisation des réunions du réseau régional « Adaptation » (Diffusion d'informations, encouragement, appui et valorisation des événement organisés par les membres du réseau)
- Co-organisation de GT sur les SAFN au sein du réseau et mise en place d'une formation SAFN

pour les ambassadeurs DD

- Acteurs économiques : aide au cadrage du cycle d'accompagnement et des ressources à produire
- Interventions à la demande et suivi des projets régionaux
-

Action n°5 : Sensibiliser et faire ressource (NON FINANCE, sous réserve du prochain FEDER)

- Production de 10 fiches initiatives adaptation pour le panorama des initiatives
- Production de 5 podcasts thématiques sur les vulnérabilités régionales
- Organisation d'un climatour adaptation (thématique tourbière en 2023)
- Rédaction et diffusion de ressources sur l'adaptation

Synthèse des livrables et événements :

- Dispositif Archipel : 1 installation dans l'Oise, identité graphique, reportage photographique, portraits sensibles, écoute territoriale, résidence artistique, offre de formation (sous réserve du prochain FEDER)
- 2 réunions du réseau Régional + 2 temps de GT SAFN
- 8-10 fiches initiatives (sous réserve du prochain FEDER)
- 5 podcasts thématiques (sous réserve du prochain FEDER)
- 1 climatour adaptation sur les tourbières (+dossier ressource et vidéo)

Suites prévisionnelles :

- Déploiement du dispositif Archipel (3 autres en 2024/2025)
- Renforcement de la mise en mouvement des acteurs économiques (événement, climatour, ressource...)
- Renforcement de l'appropriation des SAFN en région (événement dédié)
- Mise à jour des outils de sensibilisation sur l'adaptation

Programme Atténuation et transition énergétique**Objectifs du Cerdd :**

Afin de déployer encore le réflexe « climat & neutralité carbone » dans la prise de décision publique (PCAET) ou privée sur le territoire des Hauts-de-France, le Cerdd a pour objectifs de :

- Proposer des ressources qualifiantes contribuant à la montée en sensibilité et en compétence des acteurs relais du territoire ;
- Poursuivre la valorisation des « bonnes pratiques » développées dans la région et susceptibles d'inspirer de nouveaux acteurs ;
- Venir en appui des réseaux d'acteurs engagés dans des actions liées à la transition énergétique pour contribuer à l'intégration des dimensions « climat et neutralité carbone » dans les actions.

Action n°1 : Veille, enrichissement et diffusion de ressources sur le changement climatique et la transition énergétique

Alimentation des rubriques « climat » de cerdd.org, identification de ressources, gestion et animation de la liste de diffusion « Actus Climat HDF », documentation de sujets nouveaux / à creuser (neutralité carbone, sobriété, énergies citoyennes, écoféminisme, transition juste, santé climat...), amélioration continue du socle de formation et d'intervention climat.

Diffusion et actualisation du site « +2°C ? Le changement climatique près de chez nous » accessible en ligne sur le site plusdeuxdegres.org

Action n°2 : Visite « Climatour »

Une visite de terrain "un lieu, un thème, un partenaire" : co-bénéfices climat autour de la préservation des tourbières. Cadrage, organisation de visite, production d'un pack ressource et d'une vidéo de capitalisation.

Action n°3 : Accompagnement « Jeunesse, climat et territoires » NON FINANCE

Dans la foulée du Labo Jeunesse & Climat : poursuite de la collaboration avec la MRES et le Crajep pour faire émerger des projets ambitieux, sur des territoires pilotes, d'implication des jeunes dans les processus de décision climatique locale, qui s'en trouvent renforcés. Formats envisagés : convention citoyenne locale ou COP locale. En parallèle, actualisation de la bibliographie "Jeunesse & Climat" pour capitaliser les ressources et retours d'expériences collectés.

Action n°4 : Coordination et alimentation du Panorama des initiatives

Sélection, rédaction et valorisation de pratiques, notamment soutenues par les financements publics avec l'ADEME et la Région. Production de fiches initiative "identité", "récit" et mises à jour et production de 2 vidéos (ENR citoyenne, décarbonation de l'industrie ou filière lin)

Coordination en interne dans un souci de transversalité et de communication transversale sur les bonnes pratiques repérées dans tous les programmes du Cerdd. Leur valorisation constitue une vitrine de la transition écologique en Hauts-de-France.

Action n°5 : Animation du partenariat avec la MRES

- Organisation de la veille sur la presse quotidienne régionale et locale
- Production de recherches documentaires transversales climat / DD : sobriétés, écoféminisme
- Veille et coordination du référencement des études techniques sur le site de l'Observatoire Climat
- Identification des thématiques à instruire pour nourrir les messages Cerdd / AmbassadeursDD

Action n°6 : Appui ressources aux réseaux d'acteurs

Apport de ressources et contribution à la programmation des rencontres auprès des réseaux de territoires et des réseaux thématiques, interventions lors d'événements ou de formations. Implications pérennes et envisagées : réseau régional PCAET (Région HDF), réseau régional des énergies renouvelables citoyennes (EnergETHIC), Réseau de la participation des jeunes (Crajep), Clubs Climat (FDE80, DDT60), ...

Synthèse des livrables et événements :**Livrables**

- 40 fiches initiatives (fiches récit, identité, mises à jour)
- 2 vidéos initiative
- 1 vidéo Climatour
- 2 bibliographies

<u>Evénements</u>
- 1 Climatour (dominante adaptation)
Suites prévisionnelles 2024 :
- Poursuite des activités ressource pour les territoires
- Climatour suites
- vidéos : transformation filière lin, démonstrateur de fourmies, codec de valorisme ?
- Actualisation de ressources existantes : bibliographies "Jeunesse & Climat", "Adaptation"
- 2 événementiels locaux "Jeunesse, Climat & Territoires"

Programme Alimentation Durable et circuits courts**Objectifs du Cerdd :**

Rendre opérationnelle la transition du système alimentaire régional vers plus de durabilité.

Cet objectif se décline en 3 axes clés :

- - Contribuer à la réalisation de systèmes alimentaires durables territoriaux en région
- - Amener les opérateurs économiques à renouveler leur « manière d'agir »
- - Aider à l'appropriation des spécificités des domaines de l'alimentation durable

Activités principales :**Déploiement du réseau régional ReADy :****Action n°1 : Animation du Réseau Alimentation Durable (ReADy)**

Animation, recueil des intérêts et besoins, mise en visibilité des compétences des uns et des autres, animation de la liste de diffusion, interventions ...

Action n°2 : Organisation de rencontres réseau ReADy

Dans un contexte de déploiement du sujet alimentation, de démultiplication des types d'acteurs : le Cerdd s'attachera à organiser des espaces de rencontres 2 à 3 fois par an de façon décloisonnée avec un ordre du jour récurrent assurant un appui à une culture systémique. Il s'agira d'un lieu permettant de transférer les ressources, les politiques institutionnelles et de générer des réflexions collectives. Selon le contexte, le réseau pourrait à terme générer un « club d'élu.es » pilotes des transitions alimentaires en HDF.

Action n°3 : Animation d'un ou deux groupes de travail au sein du réseau ReADy ? EN COURS DE DEFINITION AVEC LA DRAAF

Deux sous-groupes de ReADy semblent se dessiner :

- les animateurs.trices de PAT : autour de 3 axes possibles, Appui à l'approche politique, appui au métier d'animation et fonction ressources.
- les structures régionales œuvrant sur la thématique de la précarité alimentaire.

L'idée est d'organiser des temps d'échanges et documenter les thématiques abordées au sein de chaque GT (action de plaidoyer, réunion politique, retours d'expérience ?).

Mise en récit(s) des Projets Alimentaires Territoriaux**Action 4 : Documenter la mise en mouvement des Projets Alimentaires Territoriaux**

Création d'une vidéo-clip sur les PAT des Hauts de France : valoriser les territoires + disposer d'une vidéo utilisable par tous les PAT pour démontrer que chacun fait partie d'un mouvement général important dans notre érgion.

Action n°5 : Mise en récits de la précarité alimentaire

Dans le cadre d'un partenariat Carasso/Douaisis Agglo : accompagnement par le récit des acteurs de la précarité alimentaire dans une visée de coopération.

Action n°6 : Récits littéraires et réflexifs des binômes élus/techniciens

La mise en récits implique de stimuler le management coopératif, des dispositifs nouveau d'évaluation, un travail de trajectoire. Il s'agira ici d'un travail collectif avec plusieurs techniciens de PAT et élus afin de produire un récit littéraire autour du métier d'animation de PAT.

Synthèse des livrables et événements :**Livrables :**

- vidéo mise en récits des PAT
- texte collectif

Evénements :

- organisation de 2 réunions de réseau ReADy

Suites prévisionnelles 2024 :

2023	THEME 3 : Alimentation Durable, Santé et Environnement
Programme Santé environnementale	
Objectifs du Cerdd : Les travaux du Cerdd sur l'alimentation et la santé sont l'occasion de poursuivre avec nos partenaires une exploration plus large du thème de la santé et de l'environnement. L'objectif sera dans un premier temps de donner des repères sur les contours de cet enjeu et des partenaires à réunir.	
Activités principales : Action n°1 : Diffuser les bases de la thématique santé/environnement Une formation à la santé/environnement à destination des AmbassadeursDD. Action n°2 : Documenter le sujet de la santé/environnement L'idée est d'informer et outiller les collectivités territoriales de manière à pouvoir se saisir de la question, via la création d'un kit ressources/outils.	
Synthèse des livrables et événements : - kit ressources/outils	
Suites prévisionnelles 2024: * ...	

Programme Transition Économique**Objectifs du Cerdd :**

- Poursuivre la mobilisation et l'outillage des acteurs relais de l'entreprise des Hauts-de-France au regard des enjeux DD & Climat,
- Contribuer à sensibiliser & outiller les collectivités locales et leurs partenaires pour favoriser la concrétisation de projets et de politiques publiques stimulant la mise en œuvre de Nouveaux Modèles Économiques,
- Participer à la valorisation, la diffusion et l'appropriation de la 3ème Révolution Industrielle (Rev3) dans les territoires de la région.

Activités principales :**Action n°1 : Animation du Collectif Entreprises et DD**

Coordination du Collectif Entreprises et DD :

- Actions d'animation : animation des COPILs/temps d'échanges du Collectif (2/an), lieu privilégié de partage d'actualités et de coordination entre les acteurs du réseau (CCIR, Réseau Alliances, CJD, AFNOR, AFQP, APES...)
- Actions d'outillage : coordination de l'Agenda partagé du Collectif (3/an).
- Zoom thématique sur "Sobriété foncière"
- Copil Cycle d'accompagnement NME 2023-2024

Action n°2 : Participation aux réseaux autour des Nouveaux Modèles Économiques

Contribution aux initiatives collectives, réseaux, clubs contribuant à la diffusion d'une culture partagée autour des Nouveaux Modèles Économiques à l'échelle régionale et nationale via la co-production et diffusion de ressources, la co-organisation d'événements,... En particulier avec : Club Noé, Réseau Écologie Industrielle et Territoriale, ARACT, CRESS, Région (référentiel Rev3 achats publics, vulnérabilités éco), PIVER (rencontres transitions territoriales)...

Action n°3 : Diffusion et utilisation des contenus la "boîte à outils" Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération (EFC)

Lancé en juillet 2020, le site www.transitions-economiques.org est une boîte à outils co-construite par le Cerdd et ses partenaires qui vise à appuyer les agents territoriaux et élu.es des collectivités locales qui s'engagent vers l'EFC et les nouveaux modèles économiques.

Diffuser les ressources produites et permettre leur appropriation par les territoires de la région Hauts-de-France. Temps de présentation de la boîte à outils (à l'occasion d'événements partenaires ou à l'interno d'une collectivité par exemple), interventions ponctuelles autour d'un projet en mobilisant les contenus de la boîte à outils (notamment les kits outils VISEE360° sur la vision systémique ou le kit Mise en récits...). De manière plus spécifique en 2023 :

- Les jeudis animés : 1 jour par mois en résidence dédié au adhérents pour travailler un projet en s'appuyant sur l'un des kits de la BAO
- Formation aux kits : 2 jours par an ouverte à tous et sur inscription pour prendre en main l'utilisation des kits
- Programmation à relier avec les achats responsables (webinaire, atelier...)

Évaluation de l'utilisation des kits après 3 ans de mise en ligne. VISEE 360(98), CartoParty (66), MER (156)

Action n°4 : Session de formation « Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération (EFC) » dans le cadre du CNFPT

En partenariat avec le CNFPT, et avec l'APES et Club Noé, organisation de la session de formation « initiale » EFC de 3 jours à destination des agents territoriaux des Hauts-de-France, et d'une session de perfectionnement de 2 jours. Cette formation permet également l'appropriation des contenus de la boîte à outils.

Le travail partenarial se prolonge par la constitution et l'accompagnement de groupes de pairs formés par les stagiaires souhaitant mobiliser leurs apprentissages dans la conduite de projets en collectivité.

Action n° 5 : Réalisation d'une étude d'impact des NME en HDF

10 ans après le lancement de la politique régionale rev3, où en est-on des NME ?

- quelle appropriation politique de ces NME ?
- Comment pèsent-ils par rapport au modèle de développement de notre région ? Et comment peut-on mesurer ?
- Quelle vision objective peut-on porter sur la mise en œuvre des NME à l'échelle régionale (valeur créée, dynamique en cours..)

En partenariat avec des universitaires de l'université de Lille, le Cerdd propose d'instruire ces questions, pour que les réponses puissent nourrir les axes de travail et orienter les accompagnements à venir.

Action n°6 : cycle d'accompagnement à la gestion de projet NME NON FINANCE

En réponse au besoin d'accompagnement des collectivités pour se transformer, et aux enjeux d'amplification des modèles NME en Région, et en s'appuyant sur le savoir-faire déjà développé dans d'autres programmes, le Cerdd propose de mettre en place un cycle dédié aux NME sur 2023-2024. Le cycle aura pour objectif de booster leur déploiement sur les territoires

- à bâtir avec les partenaires réseaux NME
- en intégrant les travaux des autres programmes, pour une transformation systémique (vision systémique, sobriété foncière et numérique, adaptation au CC...
- ciblé vers les élus, techniciens, et acteurs économiques réunis sur un même projet de territoire
- un accompagnement collectif, en alternance avec des temps dédiés par collectivité
- des apports de concepts, en alternance avec des temps de travail/projet
- à imaginer comme un parcours ayant pour socle l'EFC (système, coopération, achats responsables, sobriété, adaptation, participation citoyenne...)
- un climatour associant NME et adaptation(S2 2024)
- à valoriser par un événement collectif (type Labo) en 2025

Synthèse des livrables et événements :

- 2 réunions du collectif (COPIL),
- 3 Agendas partagés du Collectif Entreprises et DD (1/trimestre, hors été),
- Des ressources et/ou événements sur les NME co-produits avec les « Clubs régionaux » et diffusés au plus grand nombre
- 2 jours de formation Kits de la BAO
- 10 jours d'animation de projet avec un kit BAO + temps de préparation
- interventions de promotion de la Boîte à Outils sur l'EFC
- 1 session de Formation Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération (EFC) dans le cadre du CNFPT (initiation + perfectionnement)
- Support et Synthèse évaluation BAO
- Cadrage et lancement de l'étude impact NME
-

Suites prévisionnelles 2024 :

- Diffuser les outils produits au plus grand nombre (acteurs relais de l'entreprise, collectivités locales...)
- Capitaliser et mettre en récits les démarches innovantes des territoires accompagnés,
- Ces actions viseront ainsi à accélérer la généralisation des NME dans les territoires des Hauts-de-France.

Programme Achats publics durables**Objectifs du Cerdd :**

Faciliter le développement des achats publics durables - stimulation indirecte de l'emploi local et des activités territorialisées (circuits courts) en :

- Poursuivant la mise à disposition de ressources dans la rubrique « achats publics durables et éco-responsabilité » de Cerdd.org (guides, outils, actualités...);
- Fédérant et animant le réseau régional des Acheteurs Publics Responsables des Hauts-de-France (APuRe HDF), lancé en 2019 sous le parrainage de l'ORCP et du CGDD. Ce réseau participe aux activités de l'inter-réseaux régionaux coordonné par le CGDD;
- Contribuant aux temps forts régionaux sur les achats publics (Rencontres Régionales Achats Publics organisées par l'APES, AG de l'ORCP, etc.)

Activités principales :

Action n°1 : Co-animation du réseau APuRe HDF, pilote du programme régional des Achats Durable :

- Programmation et co-organisation de 2 à 3 réunions de réseau en coopération avec la CUD
- Animation du programme d'accompagnement régional des acheteurs publics, en coopération avec le CD2E et financé par le CGDD
 - stratégie de communication et coordination avec le CD2E
 - programmation événementielle (ateliers, sensibilisation, conférences...) en lien avec les membres du réseau APURE
 - montage et animation des chantiers d'exploration
 - promotion générale du programme régional
 - participation à l'évaluation des actions du Guichet Vert (op. CD2E) pour feuille de route gouvernance
 - contribution aux échanges de l'inter-réseaux régionaux animé par le CGDD.

Action n°2 : Participation aux activités de l'ORCP (COPIL, AG...). Co-pilotage de la communauté des éveilleurs, dédiée à la promotion des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics. Promotion des actions menées dans le cadre du réseau APURE

Action n°3 : Valorisation et diffusion des ressources sur Cerdd.org et la plate-forme RAPIDD

Action n°4 : Mise en place d'une formation Achats responsables pour les Ambassadeurs DD

Synthèse des livrables et événements :Livrables :

- Capitalisation des événements du programme et des réunions de groupes de travail
- Formalisation et mise en oeuvre de l'AAP Chantiers d'exploration
- Formation des ambassadeurs
- Co-Ecriture de la feuille de route gouvernance Guichet Vert

Événements :

- 2 ou 3 ateliers techniques et/ou de sensibilisation (dont élus)
- 2 réunions copil APURE

Suites prévisionnelles 2024 :

Consolidation du réseau et de sa gouvernance, perspective de son développement ?

Programme Transitions numériques et DD**Objectifs du Cerdd :**

Aujourd'hui, la question du numérique rencontre avec force de nombreux enjeux en lien étroit avec le développement durable et le Climat (énergie, mobilité, nouveaux modèles économiques...) ainsi que de grands projets/stratégies régionaux (Rev3, SRDEII...).

De nouveaux outils et usages engendrés par le numérique se déploient rapidement (plateforme collaborative, financement participatif, co-working, technologies connectées...) et offrent de nouvelles opportunités aux territoires, entreprises, habitants.

Toutefois, ces pratiques ne sont pas toujours nécessairement compatibles avec les transitions écologiques et sociales. Ainsi, pour contribuer à apporter un éclairage sur le sujet ; **le Cerdd souhaite explorer la question de la « sobriété numérique » en produisant des ressources croisant les enjeux de DD et du climat et ceux des transitions numériques en cours dans les territoires des Hauts-de-France.**

Activités principales :

Action n°1 : Organisation d'un atelier positionnant la sobriété numérique comme un enjeu transversal de transformation et pour accompagner l'obligation pour les collectivités d'écrire une feuille de route

- dans un contexte de changement de modèle éco (numérique/EFC)
- dans un contexte d'achats publics responsables (transversalité de programme)
- dans un lien avec les questions d'accessibilité et de fracture numérique
- avec un regard croisé sur les enjeux de sobriété foncière

Action 2 : Contribution à l'élaboration d'un site web cerdd écoconçu, et valorisation du processus en lien avec la sobriété numérique et l'économie de la fonctionnalité et de la coopération. Mise en récit du projet ?

Synthèse des livrables et événements :

- 1 atelier

Suites prévisionnelles 2024 :

Identification de chantiers prioritaires par rapport à la plus value possible du Cerdd suite aux différentes ressources produites entre 2020 et 2021 autour de la sobriété numérique dans les territoires. Prioriser le lien avec les achats responsables.

Observatoire Déchets Matière**Objectifs du Cerdd :**

Le Cerdd, en tant que pilote de l'Odema, a comme objectifs :

- Assurer le pilotage de la gouvernance et la coordination entre les membres fondateurs
- Être centralisateur de toute donnée ou information sur le périmètre des déchets et de la matière
- Analyser les données déchets-matières avec l'appui des partenaires fondateurs
- Constituer un espace d'échanges et d'animation pour le réseau des acteurs de l'observation autour des déchets et de la matière

Les objectifs opérationnels pour 2023 sont l'alimentation du SGBD, l'élaboration d'une stratégie de communication notamment pour valoriser les premiers indicateurs ainsi que la poursuite de la montée en compétences et en connaissances sur le sujet.

Activités principales :**Action n°1 : Animer la gouvernance et le réseau des partenaires de l'Observatoire**

- Elaboration d'une fiche de poste, recrutement et intégration d'un nouveau chargé.e de mission
- Poursuite de la prise de contact et rencontre des acteurs régionaux existants
- Organisation et animation des instances de gouvernance (COTEC, COPIL et COPOBS)
- Diffusion de la Charte des partenaires

Action n°2 : Collecter, analyser et fiabiliser les données

- Constitution d'un socle méthodologique pour la collecte, production et diffusion des indicateurs
- Montée en compétences et en connaissances sur les périmètres d'observation de l'Odema
- Valorisation des premiers indicateurs

Action n°3 : Suivi du paysage national et régional

- Contribution aux échanges (méthodologiques, événements, indicateurs communs) du groupe de travail des Observatoires Régionaux sur les Déchets et de l'Économie Circulaire (ORDEC) du RARE
- Suivi des travaux de l'ADEME
- Suivi des travaux du BTP, notamment de la CERC
- Suivi des travaux de modification du volet déchets du SRADDET, des différents groupes de travail (CVE/CSR, ISDND, etc.) et des travaux liés au CCPGD

Action n°4 : Diffuser et valoriser de l'information sur les déchets et la matière

- Réalisation d'un benchmark des outils de diffusion et de valorisation des ORDEC
- Réflexion sur les différents types de production de l'Observatoire
- Envoi d'une newsletter simplifiée à destination des signataires de la Charte
- Essaimage des bonnes pratiques
- Montage d'une formation déchets-matières pour les Ambassadeurs DD

Synthèse des livrables et événements :Livrables

- newsletter

Événements

- 10 COTEC
- 2 COPIL
- 1 COPOBS

Suites prévisionnelles 2024 :

- La feuille de route à élaborer comprendra très probablement :
- Emergence d'un site internet



CONVENTION

Entre le Département du Nord, dont le siège est 51 rue Gustave Delory 59047 Lille CEDEX, représenté par le Président du Département du Nord, ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et,

Le Groupement d'Intérêt Public Centre de Ressource du Développement Durable Hauts-de-France (GIP CERDD), représentée par son Directeur, Site du 11/19, Rue de Bourgogne 62 750 Loos-en-Gohelle, ci-après désigné « CERDD » d'autre part,

Vu le Budget départemental de l'année 2023 ;

Vu l'article 57 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifié par l'article 54 de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 ; le Code de l'Environnement Livre I, Titre III, Chapitre I, Section 3 article L.131-8 ; le décret n°95-636 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2000-858 du 29 août 2000 sur les GIP dans le domaine de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'application définit le cadre de coopération que le Département et le CERDD développeront pour les années 2023-2024-2025 conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements du CERDD

Le programme partenarial vise à permettre de s'approprier les enjeux de Nord durable et d'accompagner les démarches, politiques et projets départementaux en matière de transition écologique et solidaire.

Le CERDD s'engage à accompagner le Département à hauteur d'un équivalent temps de travail de 8 jours par an (ou 64 h) dans le cadre des axes d'action suivants :

- Une revue de projets semestrielle permettant d'établir et d'adapter une feuille de route d'accompagnement du Département par le CERDD,

- Une sensibilisation aux enjeux de transition et des échanges de données dans le domaine,
- Un apport d'expertise pour accompagner des projets départementaux,
- Une valorisation des actions départementales.

D'ores et déjà, des actions pour 2023 sont engagées : échange de données climat avec l'Observatoire des Territoires Nord services, expertise du CERDD sur les projets Interreg portés par le Département (Clim@Monts et TourisLab II), sur les achats durables avec le SPASER, accompagnement du réseau des Colibris du Département pour une transformation de l'Administration par le réseau des Ambassadeurs développement durable du CERDD, et d'autres se préparent : séminaire Mise en récit pour des Directions, accompagnement Mise en récit Maison Marguerite Yourcenar, un Bilan territorial Nord Climat en lien avec la nouvelle plateforme TrACE mise en ligne en avril 2023 (Trajectoires Air-Climat-Energie) www.trace-hdf.fr, valorisation d'actions départementales dans les médias du CERDD, organisation d'un Climatour dans le Nord,

Le CERDD s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

Le CERDD s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

Le CERDD s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et le CERDD s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Le CERDD s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention triennale d'application et notamment ses bilans d'activités annuels en lien avec les axes d'action inscrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au CERDD une participation financière annuelle de 20 000 euros sur 2023, 2024 et 2025, soit 60 000 € au total.

Le Département s'engage à faciliter la réalisation par le CERDD du programme d'actions en :

- associant le personnel concerné aux réunions de travail ou d'information programmées,
- communiquant les données nécessaires aux actions prévues.

Article 4 : Modalités financières

La participation du Département prévue à l'article 3 fera l'objet d'un seul versement par année dès la signature de la présente convention triennale.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) sur le compte du CERDD.

S'il s'avère que le CERDD n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au CERDD de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale.

Article 5 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle est effective et opposable aux parties au plus tôt le jour de la certification par le Président du Conseil départemental du caractère exécutoire de la délibération de la Commission Permanente autorisant sa signature.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, les parties font attribution expresse de compétences aux juridictions territorialement compétentes.

A Lille, le en 2 exemplaires

Pour le Conseil départemental du Nord,

Le Président du Département du Nord,

Christian POIRET

Pour le GIP CERDD

Le Directeur,

Emmanuel BERTIN

5.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318378-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Commission Locale d'Information de Gravelines - Subvention à l'association AGATE Côte d'Opale

Vu le rapport DTT/2023/217

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association « AGATE Côte d'Opale », pour le fonctionnement de la Commission Locale d'Information de Gravelines en 2023 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière entre le Département du Nord et l'association « AGATE Côte d'Opale », dans les termes du projet ci-joint (annexe 1) ;
 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23004OP003.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 32.

Madame ARLABOSSE est membre de l'association AGATE Côte d'Opale, en qualité de titulaire.

Madame VANPEENE et Monsieur DIEUSAERT sont membres de l'association AGATE Côte d'Opale, en qualité de suppléants.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames PARMENTIER-LECOCQ et SANDRA avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames ARLABOSSE et VANPEENE. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur CHRISTOPHE (membre de l'association AGATE Côte d'Opale, en qualité de titulaire) avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Madame DELRUE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 19 h 35.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 3 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 59 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	59
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	59 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**Convention annuelle 2023
relative au financement de la Commission Locale d'Information
du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Gravelines**

Entre

Le **Département du Nord**, ayant son siège social à l'Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

d'une part,

Et

L'Association de Gestion des Approches concertatives Territoriales dans le domaine de l'Environnement Côte d'Opale, dénommée **AGATE Côte d'Opale**,
Ayant son siège social, rue du pont de pierre – BP 10094 – 59820 GRAVELINES
Représentée par son Président, Monsieur Jean-François MONTAGNE,

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commission Locale d'Information de Gravelines, créée par un arrêté départemental en date du 2 décembre 1987, s'appuie depuis 2004 sur l'association AGATE Côte d'Opale pour en assurer son animation et sa gestion technique.

Conformément au décret du 13 mars 2008, la composition de la CLI de Gravelines a fait l'objet d'une mise en conformité par arrêtés départementaux en date du 31 décembre 2008, du 5 avril 2012, du 21 novembre 2016 et du 15 juillet 2021.

Dans ce contexte réglementaire, le Département du Nord a décidé de poursuivre en 2023 sa collaboration avec l'Association AGATE Côte d'Opale.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et les conditions dans lesquelles le Département du Nord s'engage à apporter un soutien financier à l'association AGATE Côte d'Opale pour le programme d'actions de la Commission Locale d'Information (CLI) de la centrale nucléaire de Gravelines au titre de l'année 2023. L'association AGATE Côte d'Opale assure le secrétariat technique de la CLI de Gravelines pour le compte du Département du Nord.

Programme d'actions 2023

❖ **Organisation de réunions locales :**

- Au moins 5 réunions dont 2 réunions plénières de la CLI et une réunion publique, ainsi que des groupes techniques et de travail ;
- ❖ **Études – Actions :**
- Poursuite, avec le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI), des actions de sensibilisation au risque nucléaire des industriels de la zone industrielle portuaire de Dunkerque et de Calais, ainsi que de la population ;
 - Animation du groupe de travail « sûreté » : formation des membres, organisation de réunions, restitution des travaux en réunion plénière ;
 - Participation de membres de la CLI aux inspections menées par l’Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) sur le site du CNPE Gravelines ;
 - Études sur les impacts de la centrale sur son environnement :
 - Réalisation de mesures dans l’environnement ;
 - Présentation du projet Open radiation au monde éducatif ;
 - Développement des relations avec les représentants belges à la CLI ;
 - Réponses aux consultations de l’ASN ;
 - Poursuite de la campagne de sensibilisation aux retraits des comprimés d’iode et préparation de la nouvelle campagne ;
 - Préparation et participation à la 4^{ème} Visite Décennale (VD4) des réacteurs de la centrale de Gravelines (dans l’ordre : réacteur N°1, N°3, N°2, N°4, N°5 et N°6) : Réactivation de la commission technique qui est notamment dédiée aux « VD4 », réponse à l’enquête publique prévue en fin d’année 2023 pour les réacteurs N°1 et 3 concernant la poursuite de leurs fonctionnements au-delà de 40 ans.
 - Voyages d’études pour la visite d’autres sites nucléaires.
 - Mise en place d’un atelier post-accidentel conduit pas le CEPN (Centre d’étude sur l’Évaluation de la Protection dans le domaine Nucléaire).
 - Information sur le projet d’implantation de deux réacteurs type « EPR2 » sur le site de Gravelines en plus des six réacteurs existants ;
- ❖ **Information :**
- Réalisation d’un numéro de la revue de la CLI (CLI-MAG) et distribution à la population dans le rayon des 20 km ;
 - Réalisation de Newsletters à destination des membres de la CLI ;
 - Tenue à jour des outils de communication (plaquettes, site internet), et poursuite de l’information via le site Internet de la CLI (www.cli-gravelines.fr) et les réseaux sociaux ;
 - Sensibilisation aux risques nucléaires et à la prévention des populations en direction des élus du territoire concerné dans un rayon de 20 km autour du CNPE en lien avec la recomposition de la CLI en 2021, et accompagnement des communes pour la modification de leurs plans communaux de sauvegarde ;
- ❖ **Participation aux réunions nationales et aux groupes de travail organisés par l’ANCCLI, l’ASN et l’IRSN**
- CODIRPA (COmité DIRecteur pour la gestion de la phase Post Accidentelle d’un accident nucléaire ou d’une situation d’urgence radiologique) ;
 - Conférence des CLI ;
 - Réunions des groupes de travail de l’ANCCLI (Association Nationale des Comités et Commissions Locales d’Information) : démantèlement, post-accident, recueil des bonnes pratiques, déchets nucléaires);
 - Réunions des groupes de travail de l’IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire).
Réunions à l’échelon européen : NTW (Nuclear Transparency Watch)
- ❖ **Secrétariat :**
- Suivi des nominations des membres de la CLI en lien avec le Département ;
 - Sollicitation financière ou matérielle des collectivités concernées (Région, EPCI, Communes, etc.) ;
 - Mise en œuvre opérationnelle des réunions, études, actions d’information.

Article 2 : Engagements d' AGATE Côte d'Opale

AGATE Côte d'Opale s'engage à mener les activités définies à l'article 1 de la présente convention.

L'association s'engage également à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

L'association s'assure par tout moyen :

- De la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé ;
- De la tenue et de leur transmission aux différents partenaires des documents suivants :
 - 1° Un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif,
 - 2° Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants certifiés par le commissaire aux comptes :
 - un bilan,
 - un compte de résultat ;
 - le registre des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances ;
 - du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Article 3 : Contrôle du fonctionnement de l'association

Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités d'AGATE Côte d'Opale, ainsi que tous les documents budgétaires et comptables.

Article 4 : Montant de la subvention

Pour la réalisation du programme d'actions 2023, le Département du Nord accorde un concours financier d'un montant de **25 000 € (vingt-cinq mille euros)**.

Article 5 : Gestion du versement des subventions

Cette somme sera versée sur le **compte n° 00037265184**, auprès de la Société Générale - Code banque 30003 - Code guichet 00790 après signature de la convention.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention qu'une partie du financement n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été dépensée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département du Nord.

Article 6 : Valorisation des actions

Le soutien du Département du Nord sera mis en valeur par AGATE Côte d'Opale, notamment dans tous documents ou publications destinés aux membres de la CLI de Gravelines et à son public.

Article 7 : Résiliation

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par le Département du Nord ou l'association AGATE Côte d'Opale, pourrait entraîner de plein droit sa résiliation par l'autre partie.

Article 8 : Litiges

En cas de contestation ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'association AGATE Côte d'Opale

Pour le Département du Nord

Jean-François MONTAGNE
Président

Christian POIRET
Président

Projet de budget CLI 2023

BESOINS		RESSOURCES	
Achats	2 000,00 €	Collectivités	39 700,00 €
Fournitures administratives	1 500,00 €	Communauté Urbaine de Dunkerque	22 000,00 €
Carburant	500,00 €	Conseil régional	10 000,00 €
Services extérieurs	73 100,00 €	CCHF	2 000,00 €
Déplacement du personnel	3 900,00 €	Autres (CCRA....)	5 700,00 €
Déplacement des membres de la CLI, réunions locales	3 700,00 €		
Publication (CLI-Mag), Réfection des outils de communication	21 000,00 €		
Études indépendantes, analyses, ..., GT « Sûreté », Mesure de la radioactivité dans l'environnement, Communication campagne iode, Formation à la sûreté nucléaire, Accompagnement PCS	35 200,00 €		
Sites Internet, frais télécom, frais postaux...	3 600,00 €	Conseils départementaux	40 400,00 €
Honoraires comptables et frais bancaires	4 500,00 €	Conseil départemental du Pas-de-Calais	15 400,00 €
Cotisation à l'ANCCLI	1 000,00 €	Conseil départemental du Nord	25 000,00 €
Amortissements	200,00 €	Etat	60 000,00 €
Frais de personnel	65 000,00 €	Autorité de sûreté nucléaire	60 000,00 €
TOTAL	140 100,00 €	TOTAL	140 100,00 €



**COMMISSION LOCALE
D'INFORMATION
DE GRAVELINES**

Annexe 3

The background features a wide, flat landscape under a dramatic, cloudy sky at sunset or sunrise. In the distance, a series of industrial buildings with domed roofs are visible. A large teal geometric shape is overlaid on the bottom right of the page.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2022

SOMMAIRE

La CLI de Gravelines	5
Informers les membres	11
Former les membres	15
Suivre l'activité du CNPE	19
Informers le public	25
Participer aux échanges nationaux	37
Glossaire	41



LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE GRAVELINES

LA CLI

Au cours de l'année 2022, la Commission Locale d'Information (CLI) de Gravelines a poursuivi une partie des travaux lancés en 2021.



SUIVRE LE CNPE

son activité, son actualité,
ses travaux, ses événements
significatifs, ...



INFORMER CONCERNER

sur les diverses
thématiques : sûreté,
radioprotection,
environnement, ...



ACCOMPAGNER

les membres dans la mise
à jour de leurs Plans
Communaux de Sauvegarde



SENSIBILISER

au nucléaire et au risque
radiologique (école,
université, grand public)

COMPOSITION



PAUL CHRISTOPHE

Président de la CLI de Gravelines

Député de la 14ème circonscription
Conseiller Départemental du Nord

Les membres de la Commission Locale d'Information sont répartis en 5 collèges :

- les "Elus" : collectivités, communautés de communes, députés, sénateurs, conseillers régionaux, ...
- les "Associations de Protection de l'Environnement"
- les "Organisations syndicales de salariés"
- les "Personnes qualifiées et représentants du monde économique"
- les "Représentants du pays transfrontalier"

La composition est disponible en ligne : www.cli-gravelines.fr

1

bureau

120

membres

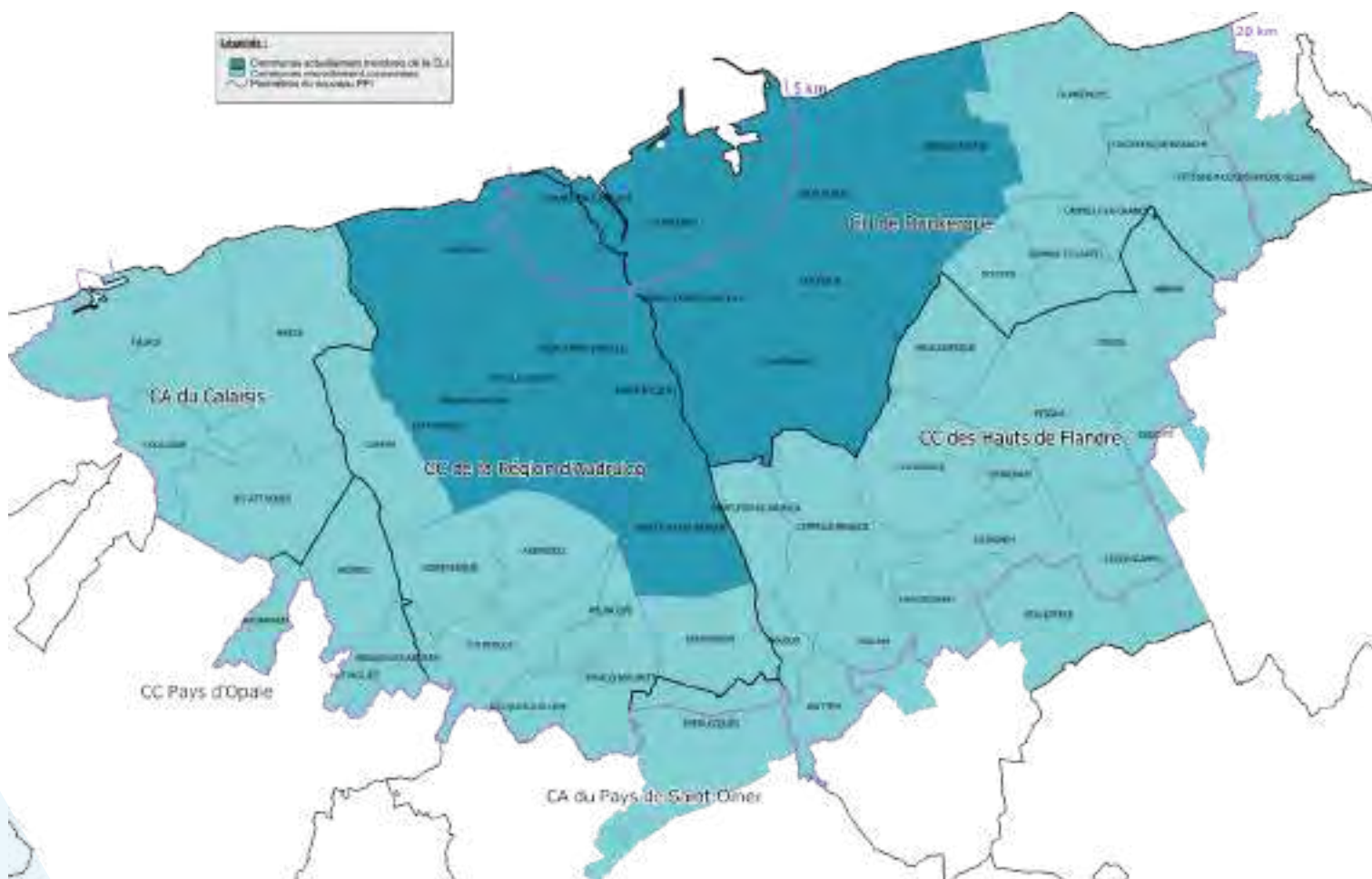
~ 100

invités

Le bureau, chargé de décider et planifier les actions de la CLI de Gravelines, s'est réuni à 3 reprises en 2022.

PÉRIMÈTRE

Depuis juillet 2019, le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire de production d'électricité de Gravelines s'étend sur 20 kilomètres, comprenant 53 communes et autour de 340 000 habitants répartis sur les Départements du Nord et du Pas-de-Calais.



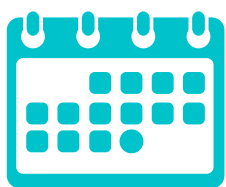
Ce PPI définit le périmètre d'intervention de la CLI de Gravelines.



INFORMER LES MEMBRES

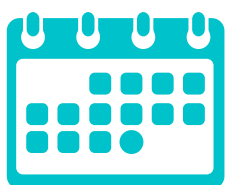
INFORMER LES MEMBRES

Présidée par le Président de la CLI de Gravelines, M. Paul CHRISTOPHE, les plénières sont l'occasion de faire le bilan de l'année précédente, de présenter les chantiers en cours ou à venir, de faire un retour sur les éventuels évènements récents, ... et d'échanger avec les membres de la CLI sur des sujets divers. Au cours de l'année 2022, la CLI de Gravelines s'est réunie autour de 2 plénières les 07 juillet et 03 novembre 2022.



Vendredi 7 juillet 2022 – Dunkerque & visioconférence

- Actualités
- La différence entre déchets radioactifs et combustible usé
- Quels déchets ou matières radioactives sont produits sur le site de Gravelines, que deviennent-ils ?
- La sûreté des transports des colis jusque La Hague. Les enjeux de sûreté des installations de traitement du combustible usé.
- Focus sur la corrosion sous contrainte



Jeudi 3 novembre 2022 – Grande-Synthe

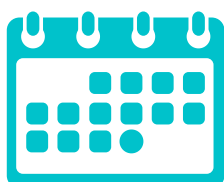
- Actualités
- Présentation de 3 évènements significatifs
 - Contamination corporelle externe d'un intervenant dans l'unité de production n°2
 - Indisponibilité de 2 voies du circuit de refroidissement d'eau de mer de l'unité de production n°2
 - Détection tardive d'un niveau bas dans un puisard du système d'aspersion de l'enceinte de confinement de l'unité de production n°2

Toutes les présentations sont disponibles sur le site internet de la CLI de Gravelines : www.cli-gravelines.fr



INFORMER LES MEMBRES

La centrale de Zaporijia, centrale nucléaire la plus grande d'Europe de l'Est, a été bombardée à de nombreuses reprises au cours du conflit opposant l'Ukraine et la Russie. Elle est au cœur des préoccupations d'un grand nombre d'expert et de la population. Mme Karine HERVIOU, Directrice générale adjointe de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), a présenté aux membres de la CLI de Gravelines un point de situation de la centrale nucléaire de Zaporijia.



Vendredi 28 octobre 2022 – visioconférence

- Point de situation de la centrale de Zaporijia





FORMER LES MEMBRES

ACCUEIL DES MEMBRES BELGES

En mai 2022, le Président de la Commission Locale d'Information de Gravelines a réuni les membres Belges et les représentants des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais afin de présenter :

- la centrale de Gravelines
- la Commission Locale d'Information, ses missions, son fonctionnement
- l'autorité de sûreté nucléaire et l'articulation avec son expert, l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
- l'agence fédérale de contrôle nucléaire en Belgique
- le centre de crise national Belge.

Les différentes présentations ont été suivies d'une visite sur le terrain afin de mieux comprendre le fonctionnement de la centrale nucléaire de Gravelines.



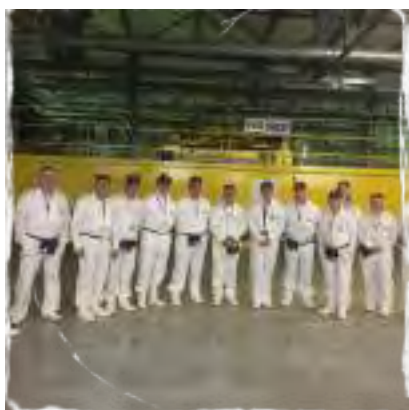
VOYAGE D'ÉTUDES

Les 28 et 29 novembre 2022, des membres ont pu participer au voyage d'études organisé par la CLI de Gravelines et découvrir :

- Les installations d'Orano La Hague
- L'EPR de Flamanville

et rencontrer les membres des CLI de la Manche.

Ce voyage a été apprécié par les participants dont plusieurs ont émis le souhait d'organiser un prochain voyage d'études pour visiter Cigéo. Un nouveau voyage d'études sera proposé aux membres de la CLI de Gravelines au premier semestre 2023.





SUIVRE L'ACTIVITÉ DU CNPE

SUIVRE L'ACTIVITÉ

Depuis 2019, la Commission Locale d'Information a créé un Groupe de Travail (GT) relatif à la sûreté nucléaire de la centrale de Gravelines. Ce GT, piloté par Francis ADRIANSEN, s'est réuni à 4 reprises au cours de l'année 2022.

Vendredi 4 février 2022

en visioconférence

Présentation de :

- 4 évènements significatifs de niveau 1
- 3 évènements de niveau 0
- Retour sur l'inspection de chantier durant l'arrêt de réacteur de l'unité de production n°4

Vendredi 3 juin 2022

sur site

Présentation de :

- 4 évènements significatifs de niveau 1

Visite de :

- chantier école radioprotection
- simulateur de conduite

Vendredi 9 septembre 2022

sur site

Présentation de :

- Principales évolutions des évènements significatifs depuis 2020
- Spécifications Techniques d'Exploitation
- Formation / qualification des fournisseurs

Visite d'un diesel de secours

Vendredi 16 décembre 2022

en visioconférence

Présentation de :

- 4 évènements significatifs de niveau 1

Ce GT poursuivra son suivi des évènements au cours de l'année 2023.

SUIVRE L'ACTIVITÉ



<https://www.cli-gravelines.fr/la-centrale-de-gravelines/evenements-significatifs/>



SUIVRE L'ACTIVITÉ

LES INSPECTIONS DE L'ASN

La participation des membres de la CLI aux inspections menées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) est importante et appréciée. Des membres de la CLI ont pu participer à 3 inspections au cours de l'année 2022.

14 octobre 2022

Incendie et explosion

07 décembre 2022

Prévention des pollutions et
maîtrise des nuisances

12 décembre 2022

Post-Fukushima

Ces participations seront reconduites au cours de l'année 2023.

En juillet 2022, le bureau de la CLI a rencontré le Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, Bernard Doroszczuk.



SUIVRE L'ACTIVITÉ

LA FARN

Fin septembre 2022, EDF a permis aux membres de la CLI de Gravelines de participer à une démonstration de la Force d'Action Rapide du Nucléaire (FARN) et du Groupe d'INTERvention Robotique sur Accidents (INTRA), sur Gravelines à l'occasion d'un exercice grandeur nature.

Accueillis par le directeur de la FARN, M. Le Roux, les membres ont pu comprendre :

- sa genèse,
- ses objectifs de maintien de la sûreté par l'apport d'utilités
- la relève des équipes et appréhender les moyens mis à disposition :
 - 4 bases régionales avec une équipe de 300 personnes au total
 - 33 000 h de formation / an
 - De nombreux matériels : camions, barges, bases vie, robots, drones, ...

Une opportunité de découverte des moyens que pourrait mettre en œuvre EDF pour garantir la sûreté des installations en cas d'incident sur un CNPE.

LE COMITÉ D'ANCRAGE

La CLI de Gravelines participe également aux réunions du comité d'ancrage de la centrale nucléaire de Gravelines.



SUIVRE L'ACTIVITÉ

EPR2

En juin 2022, EDF a invité les membres issus du collège des élus locaux de la CLI de Gravelines pour présenter le projet de programme d'implantation d'EPR dont la possibilité de deux EPR sur le site de Gravelines.

Le sujet de l'implantation de deux EPR2 sur le site de Gravelines a d'ores et déjà été évoqué en plénière de la CLI et le sera davantage au cours de l'année 2023. Selon EDF, une saisine de la Commission Nationale du Débat Public devrait être réalisée à la fin de l'année 2023.



@EDF



INFORMER LE PUBLIC

INFORMER SUR LES RISQUES



LA CAMPAGNE D'INFORMATION

Depuis début 2021, un travail collaboratif a permis de rassembler l'ensemble des acteurs du territoire, pour construire la 8^{ème} campagne sur les risques industriels et nucléaire. Ce travail a été coordonné par le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) Côte d'Opale Flandre et la Commission Locale d'Information (CLI) de Gravelines.

Tous unis pour un but commun : informer sur les risques.

Les installations industrielles relevant de la Directive Européenne SEVESO seuil Haut et les installations nucléaires sont soumises à l'obligation d'informer la population sur la nature des risques auxquels celle-ci est exposée, sur les mesures préventives prises, sur l'organisation des secours, sur les consignes à appliquer en cas d'accident...

6 réunions des groupes de travail : « Documents réglementaires », « Communication » et « Distribution » ont permis de construire et de décider collégalement les contours de cette campagne : le format, les pictogrammes utilisés, les informations, la distribution, ...

Ces travaux ont abouti à certaines actions mises en œuvre dès 2022 et d'autres qui seront mises en œuvre pendant la durée de la campagne, c'est-à-dire entre 2022 et 2026. Toutes ces actions ont été présentées lors de la conférence de presse du 16 mars 2022.



INFORMER SUR LES RISQUES



LA RÉUNION PUBLIQUE

La réunion publique de la CLI de Gravelines a été organisée dans le cadre de la campagne sur les risques industriels et de la journée de la résilience (voir ci-après), en commun avec le SPPPI Côte d'Opale Flandre.

Distribution de flyers, publication sur les réseaux sociaux dont une sponsorisée sur Facebook, encarts presse, ... de nombreuses actions de communication ont été réalisées pour proposer au public d'échanger librement avec les industriels.

Présidée par M. le Sous-Préfet de Dunkerque cette réunion, ponctuée par des micros-trottoirs, a permis de rappeler le démarrage de la 8^{ème} campagne sur les risques et les réflexes à adopter en cas d'accident industriel ou nucléaire.



INFORMER SUR LES RISQUES

LA JOURNÉE DE LA RÉSILIENCE

Le 13 octobre 2022 fut la première édition de la journée "Tous résilients face aux risques". Partout, à travers la France, des événements ont été organisés pour sensibiliser et informer l'ensemble des Français des risques présents dans les territoires, apprendre et diffuser les bons réflexes à avoir face à une catastrophe naturelle ou un accident industriel.

A l'occasion de cette journée de la résilience, le SPPPI Côte d'Opale Flandre et la CLI de Gravelines ont organisé de nombreuses actions, labélisés par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

Une conférence sur le nucléaire et le risque radiologique a été organisée à l'Université du Littoral Côte d'Opale en collaboration avec EDF et l'Autorité de Sûreté Nucléaire.



INFORMER SUR LES RISQUES

LA SENSIBILISATION

L'information sur les risques industriels est un travail continu, réalisé tout au long de l'année. En 2022, les équipes du SPPI et de la CLI ont réalisé plusieurs interventions auprès des scolaires, de la maternelle à l'Université (interventions dans 3 Masters).



Pendant 4 jours, à Dunkerque, dans le cadre de la Fabuleuse Factory.



Dans l'intégralité des classes des 2 écoles de Looberghe.



Pendant le forum de la sécurité à Calais.



Sensibilisation de collaborateurs d'entreprise.



Le SPPI et la CLI ont été également présents lors de la rentrée des associations de Gravelines pour présenter leurs actions auprès de la population.



INFORMER SUR LES RISQUES

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE – PPMS PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – PCS

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) a pour objectif de mettre en place une procédure dans chaque établissement scolaire pour assurer la sécurité des élèves, des enseignants et du personnel, jusqu'à l'arrivée des secours. Pour ce faire, tous les établissements scolaires doivent identifier les risques majeurs et de proximité auxquels ils pourraient être exposés : risque naturel, technologique, ...

Fortement sensibilisés aux risques d'incendie au sein de l'établissement et au risque d'attentat/intrusion, venu allonger la liste des dangers depuis 2015, les établissements s'exercent peu sur le risque technologique majeur.

Le SPPPI Côte d'Opale Flandre et la CLI de Gravelines ont proposé à la commune de Looberghe et à l'école de la commune, de s'exercer sur un scénario d'accident de transport de matières dangereuses : le renversement d'un camion sur la route à proximité de l'école, pour tester le PPMS et le PCS.



LE SITE INTERNET

Refondu en 2021, le nouveau site internet a poursuivi sa mise à jour en 2022. Il intègre de nombreux éléments, pour différents publics :

- l'agenda, les présentations des réunions, ...
- l'information sur les comprimés d'iode, les réflexes à avoir en cas d'accident
- l'actualité sur le nucléaire, les évènements significatifs de sûreté, de transport, de radioprotection et d'environnement survenus au sein de la centrale nucléaire de Gravelines, ...

www.cli-gravelines.fr



LES RÉSEAUX SOCIAUX

Depuis quelques années, la CLI de Gravelines dispose de pages sur Twitter, Facebook et LinkedIn afin de multiplier les canaux d'information. Elle investit, avec ses moyens, ces outils de communication digitaux afin de toucher un public plus large.



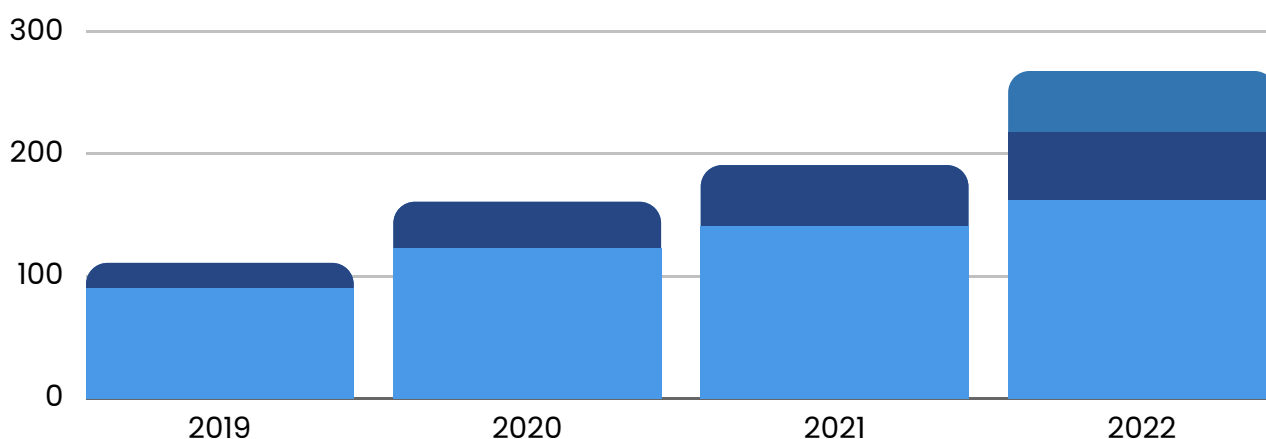
161 abonnés



56 abonnés



50 abonnés



LES RÉSEAUX SOCIAUX





PARTICIPER AUX ÉCHANGES NATIONAUX

PARTICIPATION NATIONALE

La CLI de Gravelines participe, autant que faire se peut, aux échanges, groupes de travail, formations, ... organisés par ses partenaires. Tout au long de l'année, elle participe à plusieurs temps forts organisés par l'ASN, l'IRSN, l'ANCCLI, ...



La CLI de Gravelines participe aux groupes permanents, au club des chargés de missions, aux divers webinaires, ... de l'ANCCLI. Ces groupes se réunissent plusieurs fois par an.



La CLI participe également aux groupes de travail d'échanges organisés par l'IRSN et l'ASN comme :



- le CODIRPA,
- le groupe d'échanges techniques sur les déchets Haute Activité, Moyenne Activité à Vie Longue (HA MA VL),
- La modernisation du réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement
- la conférence des CLI



34ème CONFERENCE DES CLI

En 2022, la CLI de Gravelines a témoigné pendant la 34ème conférence des CLI de son expérience sur la journée de la résilience.

CODIRPA

Le Comité DIRECTEUR pour la gestion d'une situation Post-Accidentelle est chargé de proposer une stratégie globale de gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire. Dans ce cadre, la CLI de Gravelines participe à plusieurs groupes de travail.

PARTICIPATION NATIONALE

SEMINAIRE DES PRESIDENTS SEMINAIRE DES CHARGES DE MISSION

En 2022, la CLI de Gravelines a continué de se former et s'informer en participant aux séminaires des présidents de CLI et des chargés de missions. Ces instants d'échange avec les autres CLI permettent de réaliser un retour d'expériences essentiel pour la CLI et accroître ses compétences et connaissances.

L'équipe technique a pu participer à un voyage d'études pour découvrir les centres de stockage de l'ANDRA :

- le centre de stockage de l'Aube (CSA)
- le laboratoire de Bure - projet Cigéo
- le centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (CIRES)



Un voyage d'études similaire sera proposé aux membres de CLI en 2023.

GLOSSAIRE

ANCCLI	Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information
ASN	Autorité de Sûreté Nucléaire
CLI	Commission Locale d'Information
CNPE	Centre Nucléaire de Production d'Electricité
CODIRPA	COmité DIRecteur pour la gestion de la phase Post-Accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique
GT	Groupe de Travail
IRSN	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
PPI	Plan Particulier d'Intervention
SPPPI	Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles



**Commission Locale
d'Information de Gravelines**

SECRETARIAT DE LA CLI DE GRAVELINES

Rue du Pont de Pierre

59820 Gravelines

Tél : 03 28 23 81 62

www.cli-gravelines.fr

AVEC LE SOUTIEN DE :



5.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318385-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Mise en place d'un partenariat avec le Groupement Sanitaire Apicole du Nord pour la lutte contre le frelon asiatique

Vu le rapport DRE/2023/293

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 10 400 € au Groupement Sanitaire Apicole du Département du Nord, pour lutter contre le Frelon asiatique ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2023/2024, selon le modèle ci-joint, entre le Département du Nord et le Groupement Sanitaire Apicole du Département du Nord ;
 - d'imputer la dépense correspondante, soit 10 400 € sur l'opération 23005OP008.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 35.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Madame CIETERS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



**Convention de partenariat
entre
le Département du Nord et Le Groupement Sanitaire Apicole
du Nord
2023/2024**

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la Commission Permanente du 26 juin 2023,

Et

Le Groupement Sanitaire Apicole du département du Nord (GSAN) représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques DESCHEPPER,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est arrivé en France en 2004 et dans le Nord de la France en 2011. La première observation d'un nid de frelon dans le Nord a eu lieu en 2016. Cet insecte a été ajouté à la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne adoptée au niveau communautaire le 13 juillet 2016.

Sur l'aspect sanitaire, le Frelon a été classé au niveau national dans la liste des dangers sanitaires de 2^e catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français (arrêté du 26 décembre 2012) jusqu'en 2021. La Loi de Santé animale est entrée en application le 21 avril 2021 et le frelon asiatique n'est plus considéré comme danger sanitaire.

Le frelon asiatique est responsable de nombreux dommages en matière de santé publique, de biodiversité et d'économie. Depuis quelques années, des initiatives émergent mais la capacité à sa développer de cet insecte démontre la nécessité d'une action collective et coordonnée.

Un plan de lutte national contre le Frelon asiatique a été élaboré au niveau national en 2022 par le GDS France (Fédération nationale des Groupements de Défense Sanitaire), la FNOSAD (Fédération Nationale des Organismes Sanitaires apicoles départementaux) et la PESA/ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation et de l'environnement et du travail) dans le but d'arriver à une coordination de tous les projets de lutte, d'harmoniser les bonnes pratiques et de permettre la circulation des données de bas en haut (du terrain vers les plateforme d'épidémiologie en santé animale du Ministère de l'Agriculture) et de haut en bas vers tous les acteurs du Plan. Ce plan se déroule sur 4 niveaux (local, départemental, régional et national) et sur 3 actions :

- la prévention avec l'information, la communication et la formation,

- la surveillance avec l'organisation du piégeage et la collecte de données,
- la lutte avec les moyens que sont le piégeage et la destruction des nids.

Le Département du Nord souhaite donc en partenariat avec le Groupement sanitaire Apicole du département du Nord, contribuer à la lutte contre cette espèce exotique envahissante en suivant ce plan et de manière coordonnée sur le territoire départemental.

Le GSAN (Groupement Sanitaire Apicole du Nord) est un groupement d'apiculteurs bénévoles motivés par les problèmes sanitaires de l'abeille domestique, adhérent à la FROSAD (Fédération Régionale des organismes sanitaires apicoles départementaux) et par extension à la FNOSAD. Il dispose de moyens d'informer le public et de former les responsables locaux grâce à son réseau d'apiculteurs et de ses TSA (techniciens sanitaires apicoles) répartis dans tout le département du Nord (apiculteurs formés aux questions sanitaires et reconnus par les pouvoirs publics).

Les 2 partenaires s'engagent à collaborer dans cette lutte en cohérence avec les objectifs du plan national et des travaux engagés en région par la DREAL Hauts-de-France visant à aboutir à un plan d'actions régional.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement d'un programme d'actions pour lutter contre le Frelon asiatique dans le département du Nord sur les années 2023 et 2024.

Une opération sur plusieurs années est importante pour caler la méthode et obtenir des résultats tangibles.

Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements du GSAN et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et le GSAN conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente sur ces différents volets.

Article 2 : Programme d'activités

La lutte dans le département s'appuiera sur les structures existantes compétentes, désireuses de s'impliquer et capables de se raccorder au plan national puis régional.

2 axes de travail :

- **volet sensibilisation, formation et communication,**
- **volet piégeage sélectif.**

Phase d'Initiale (année 2023)

Dans la phase initiale et les phases ultérieures tous les moyens de lutte seront en accord avec les consignes données par la commission Frelon asiatique de la plateforme ESA / ANSES pilotée par le Ministère de l'Agriculture

➤ Sensibilisation/formation/communication

- **Mise en place d'un comité de pilotage départemental** animé par le **GSAN** avec les **TSA référents départementaux** pour les 6 arrondissements du département (Dunkerque, Lille, Douai, Cambrai, Valenciennes, Avesnes-sur-Helpe) permettant une coordination du plan d'actions

- **Information du grand public, des responsables et agents des collectivités** (conception de supports d'information, ...)

- **Recrutement et Formation de référents locaux** (parmi les apiculteurs, agents municipaux, gardes chasse, responsables d'associations nature etc...) au piégeage et au protocole de suivi en lien avec le plan national de piégeage.

Cette action se fera en complémentarité avec les démarches existantes et déjà engagées par certaines intercommunalités.

➤ **Piégeage sélectif**

Achat de pièges sélectifs de type nasses et mise en place de zones de piégeage au sein de différentes structures apicoles ayant un TSA ou souhaitant en former un et avec une répartition géographique recherchant un équilibre territorial :

- Rucher école de Dunkerque (Flandre)
- Rucher du Syndicat apicole d'Hazebrouck (Flandre)
- Rucher école de Lille (Métropole Européenne de Lille)
- Abeilles de Bondues (Métropole Européenne de Lille)
- Rucher école de Capelle en Pévèle (Douaisis)
- Rucher école de Rieulay (Douaisis)
- Rucher école de Cambrai (Cambésis)
- Rucher école du Quercitain (Avesnois)
- Station de fécondation de Mormal (Avesnois)
- Syndicat apicole de la Mouche avesnoise (Avesnois)

L'installation des pièges et le suivi suivra les protocoles du plan national. Ces références alimenteront les plateformes et la réflexion régionale.

En 2024 sur une année complète :

Extension géographique progressive du dispositif initial et des mesures de lutte.

Le plan départemental devra comprendre :

- le piégeage de printemps des fondatrices des colonies de frelons asiatiques.
- le piégeage de protection d'été des ruchers.

La Création de listes locales de désinsectiseurs 3D adhérents à la charte pour la destruction des nids pourra être envisagée.

Article 3 : Participation départementale

Le Département accorde au Groupement sanitaire apicole du Nord une subvention de 10 400€ pour réaliser le programme d'activités correspondant.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale de 10 400 € sera versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 70 % après signature de la présente convention,
- Le solde de 30 % après fourniture d'un bilan détaillé

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom du GSAN dont les références bancaires sont les suivantes :

- Banque : Crédit Mutuel Nord Europe
- Code banque : 15629
- Code guichet : 02743
- N° de compte : 00042544301
- Clé 67

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 5 : Communication autour de la convention

Le Département et le GSAN s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'information s'y référant.

Le GSAN fera mention de la participation du Département :

- sur tout support de communication, en particulier par la présence du logotype du Département du Nord reproduit conformément à la charte graphique correspondante,
- lors de toute manifestation publique,
- dans ses rapports avec les acteurs de la filière apicole : réunions, présentations, documents...,
- dans ses relations avec les médias.

Article 6 : Engagements du GSAN

Le GSAN s'engage à :

- informer régulièrement le Département des avancées du plan d'actions,
- transmettre à la fin de chaque année, un bilan des actions menées en application de la présente convention et selon des indicateurs définis conjointement,
- remettre un bilan technique et financier global au terme de la convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités du GSAN sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

Le GSAN se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le GSAN fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa signature et sera effective jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le GSAN n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
 - de non-respect des engagements pris par le GSAN à travers la signature de la présente convention,
 - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour le GSAN
Le Président,**

**Pour le Président du Département
du Nord
et par délégation,**

5.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318381-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Électrification Rurale - Programmation 2023 - répartition des crédits du Compte d'Affectation Spéciale Financement des Aides aux Autorités Organisatrices de Distribution d'Énergie pour l'Électrification rurale (CAS FACÉ), sous-programmes Enfouissement, Renforcement, Extension et Sécurisation.

Vu le rapport DTT/2023/204

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

Vu le rectificatif ci-annexé

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la répartition pour 2023 de la dotation du FACÉ, sous-programme « Enfouissement », telle que précisée dans le tableau ci-joint (annexe 1) ;
 - d'approuver la répartition pour 2023 de la dotation FACÉ, sous-programme « Extension », Travaux Urgents et Inopinés, telle que précisée dans le tableau ci-joint (annexe 2) ;
 - d'approuver la répartition pour 2023 de la dotation FACÉ, sous-programme « Renforcement », Travaux Urgents et Inopinés et opérations programmées, telle que précisée dans les tableaux joints au rectificatif (annexes 3 et 5) ;
 - d'approuver la répartition pour 2023 de la dotation FACÉ, sous-programme « Sécurisation », telle que précisée dans le tableau ci-joint (annexe 6).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 35.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Madame CIETERS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Commission Permanente du 26 juin 2023
Rectificatif au rapport N° DTT/2023/204

Objet du rapport : Électrification Rurale – Programmation 2023 – répartition des crédits du Compte d’Affectation Spéciale Financement des Aides aux Autorités Organisatrices de Distribution d’Energie pour l’Électrification rurale (CAS FACÉ), sous-programmes Enfouissement, Renforcement, Extension et Sécurisation

Le rectificatif proposé a pour objet de modifier certaines caractéristiques de la programmation du CAS FACÉ 2023 pour le Département du Nord, selon le détail ci-dessous :

→ D’une part, acter le retrait d’une subvention de la liste des opérations programmables au titre du sous-programme « renforcement », en raison de l’abandon du projet par l’AODE :

Autorité Organisatrice de Distribution d’Energie : le Syndicat Intercommunal de Distribution d’Energie Electrique et de Gaz de l’Arrondissement de Valenciennes - SIDEHAV

Objet de la demande : Renforcement ABT 150 sur environ 110 mètres, rue des Bourgeois à SEBOURG

Montant HT du projet : 18 000 €

Montant de la subvention : 11 854,50 €

→ D’autre part, acter la modification du taux de subvention appliqué au sous-programme « Renforcement », en raison de la suppression d’un projet :

Ancien taux de subvention : 65,858351 %

Nouveau taux de subvention : 68,05048 %

Dispositif :

➤ Dans le rapport :

Le titre C « TRAVAUX du SOUS-PROGRAMME « RENFORCEMENT » est modifié comme suit :

Avant :

- La dotation du FACÉ s’élève en 2023 à 368 000 € pour les travaux de renforcement des réseaux, étant précisé qu’une partie de cette dotation peut être affectée à des Travaux Urgents et Inopinés (TUI) selon les modalités précisées ci-dessus. Les AODE ont demandé l’inscription en 2023 de 6 opérations au titre des TUI et 22 opérations au titre des opérations programmables pour un montant total de travaux de 1 545 681 € H.T.

Après :

- La dotation du FACÉ s’élève en 2023 à 368 000 € pour les travaux de renforcement des réseaux, étant précisé qu’une partie de cette dotation peut être affectée à des Travaux Urgents et Inopinés (TUI) selon les modalités précisées ci-dessus. Les AODE ont demandé l’inscription en 2023 de 6 opérations au titre des TUI et **21** opérations au titre des opérations programmables pour un montant total de travaux de **1 527 681 € H.T.**

Le titre C.1 « Renforcement – Travaux Urgent Inopinés » est modifié comme suit :

Avant :

- Il est proposé d’affecter 190 495,28 € du sous-programme « Renforcement » à des Travaux Urgents et Inopinés pour des opérations présentées respectivement par le Syndicat

Intercommunal De l'Energie du Cambrésis sur les communes de Fontaine-Notre-Dame, Naves, Crèvecœur-Sur-Escaut et Marez et par le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes sur les communes de Bettignies et de Boulogne-sur-Helpe, pour un montant total de travaux de 289 250 € H.T. Afin d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe, le taux de subvention a donc été fixé à 65,858351 %.

Après :

- Il est proposé d'affecter **196 836,03 €** du sous-programme « Renforcement » à des Travaux Urgents et Inopinés pour des opérations présentées respectivement par le Syndicat Intercommunal De l'Energie du Cambrésis sur les communes de Fontaine-Notre-Dame, Naves, Crèvecœur-Sur-Escaut et Marez et par le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes sur les communes de Bettignies et de Boulogne-sur-Helpe, pour un montant total de travaux de 289 250 € H.T. Afin d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe, le taux de subvention a donc été fixé à **68,05048 %**.

Le titre C.2 « Renforcement – opérations programmables » est modifié comme suit :

Avant :

- Le solde de crédits disponibles sur cette dotation du FACÉ pour 2023 s'établit à 177 504,72 € sur les 368 000 € de l'enveloppe initiale. Les services d'Enedis ont procédé à une analyse de ces travaux d'électrification qui sont classés selon un ordre de priorité technique, qui varie de 1 à 4 en application de la grille d'analyse jointe en annexe 4. Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible sur la base des critères de priorité technique définis par Enedis et retenus par les AODE pour 9 projets présentés respectivement par le Syndicat Intercommunal De l'Energie du Cambrésis sur les communes de Doignies, de Vendegies-Sur-Ecaillon et de Saint-Benin, par le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes sur les communes de Bry, Dimechaux et Bousies, par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent sur les communes de Tilloy-Lez-Marchiennes et Wandignies-Hamage et par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes pour la commune de Sebourg, pour un montant total de travaux de 269 525 € H.T., avec un taux de subvention ramené à 65,858351 %, afin d'optimiser l'utilisation du solde de cette enveloppe. L'annexe 5 récapitule ces 9 opérations.

Après :

- Le solde de crédits disponibles sur cette dotation du FACÉ pour 2023 s'établit à **171 163,97 €** sur les 368 000 € de l'enveloppe initiale. Les services d'Enedis ont procédé à une analyse de ces travaux d'électrification qui sont classés selon un ordre de priorité technique, qui varie de 1 à 4 en application de la grille d'analyse jointe en annexe 4. Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible sur la base des critères de priorité technique définis par Enedis et retenus par les AODE pour **8 projets** présentés respectivement par le Syndicat Intercommunal De l'Energie du Cambrésis sur les communes de Doignies, de Vendegies-Sur-Ecaillon et de Saint-Benin, par le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes sur les communes de Bry, Dimechaux et Bousies, par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent sur les communes de Tilloy-Lez-Marchiennes et Wandignies pour un montant total de travaux de 251 525 € H.T., avec un taux de subvention ramené à **68,05048 %**, afin d'optimiser l'utilisation du solde de cette enveloppe. L'annexe 5 récapitule ces **8 opérations**.

➤ *Dans les annexes :*

L'annexe n°3 est modifiée pour tenir compte :

- de la modification du taux de subvention applicable (68,05048 % au lieu de 65,858351 %)

L'annexe n°5 est modifiée pour tenir compte :

- du retrait de la subvention pour le SIDEHAV,
- de la modification du taux de subvention applicable (68,05048 % au lieu de 65,858351 %)

L'annexe 3 *rectificative* et l'annexe 5 *rectificative* sont jointes au présent rectificatif.

Patrick VALOIS
Vice-président

ANNEXE 3
FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ELECTRIFICATION RURALE 2023
Sous-programme "Renforcement"
OPERATIONS PRIORITAIRES - RENFORCEMENT DE RESEAUX LIE AUX USAGERS EN TARIF JAUNE

Autorité Organisatrice de Distribution	Commune	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention (68,05048 % du H.T.)
Alimentation en tarif jaune d'entreprises				
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	FONTAINE-NOTRE-DAME	Remplacement du poste "SANEF LOGEMENT" de type H61 existant, par un poste de type PSSA, équipé d'un transformateur 250 kVA TPC/20 Kv pour l'alimentation en tarif jaune pour le Centre d'entretien SANEF de Cambrai	40 750,00 €	27 730,57 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	NAVES	création du poste "PALETTES" de type PAC 4UF, équipé d'un transformateur 400 kVA/15kV pour l'alimentation en tarif jaune de l'entreprise "PALETTES SERVICES" R D 114	60 000,00 €	40 830,29 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	CREVECOEUR SUR ESCAUT	Remplacement du poste "RAPERIE" de type RS, équipé d'un transformateur 100kVA TPC/15kV, par un poste "RAPERIE 2" de type PSS.A, équipé d'un transformateur 250KVA TPC/15KV pour l'alimentation en tarif jaune de l'entreprise "CAILLE SARDAVAL" au lieu dit "la Fontaine Glorieuse"	44 500,00 €	30 282,47 €
SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	BETTIGNIES	travaux d'alimentation du bâtiment de stockage "BETTI CAVES" sur 80 mètres pour raccorder l'armoire C4 de la zone de stockage	21 000,00 €	14 290,60 €
Alimentation en tarif jaune d'exploitations agricoles				
SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	BOULOGNE-SUR-HELPE	création d'un P.S.S.A. 250 kVA pour l'alimentation en tarif jaune de l'entreprise "SARL ROSELEUR" rue de la Neuville	60 000,00 €	40 830,29 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	MARETZ	création du poste "HEDWIG" de type PSUC équipé d'un transformateur 400kVA/15kV pour l'alimentation en tarif jaune de la "SCEA LA QUARANTE" d'une puissance de 240 KVA	63 000,00 €	42 871,81 €
TOTAUX			289 250,00 €	196 836,03 €

ANNEXE 5
FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ELECTRIFICATION RURALE 2023
Sous-programme "Renforcement"
OPERATIONS PROGRAMMABLES

N°	AUTORITE ORGANISATRICE DE DISTRIBUTION	COMMUNE	TRAVAUX A REALISER	CONTRAINTE	NOMBRE CLIENTS	COUT TOTAL HT	COUT PAR CLIENT HT	PRIORITE	MONTANT DE LA SUBVENTION (68,05048 % du H.T.)	
1	SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	BRY	Pose 15 mètres SBT 240, rue des écoles	SC	122	1	4 500 €	4 500 €	1	3 062,27 €
2	SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	DIMECHAUX	Mutation transformateur à 160 kVA + renforcement départ BT	ST	122	2	29 500 €	14 750 €	1	20 074,89 €
3	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	DOIGNIES	Renforcement ABT 150 sur 70 mètres, rue de Boursies	U	21	8	11 425 €	1 428 €	1	7 774,77 €
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	Renforcement ABT 150, rue Emile d'Herbomez	SC	115	40	11 500 €	288 €	2	7 825,81 €
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT	WANDIGNIES-HAMAGE	Création PSSA 160 kVA 20kV, rue Jean Jaurès, Zone poste Centre	U	16	53	51 500 €	972 €	2	35 046,00 €
6	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	VENDEGIES-SUR-ECAILLON	Renforcement ABT 150 sur environ 175 mètres, rue de la mairie	U	17	14	22 800 €	1 629 €	2	15 515,51 €
7	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS	SAINT-BENIN	Renforcement SBT 150, rue de l'égalité	U	16	24	39 500 €	1 646 €	2	26 879,94 €
8	SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES	BOUSIES	Renforcement SBT 150 sur 305 mètres, rue Neuve	U	19	25	80 800 €	3 232 €	2	54 984,79 €

TOTAUX	251 525,00 €		171 163,97 €
---------------	---------------------	--	---------------------

5.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318382-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Prolongation de la convention avec l'ADAV relative à l'accompagnement et à la mise en oeuvre des Plans de Déplacements des Etablissements Scolaires (PDES) dans les collèges du Nord - Participation financière du Département du Nord au Challenge de la mobilité Hauts-de-France 2023

Vu le rapport DTT/2023/229

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver l'avenant de prolongation d'une année supplémentaire de la convention de partenariat 2020-2023, entre le Département du Nord et l'Association Droit Au Vélo, selon les termes du projet ci-joint en annexe 3 et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ;
 - d'attribuer à l'Association Droit Au Vélo, dans le cadre de cette convention de partenariat, une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'année 2023 ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23004OP001 du budget départemental 2023 ;
 - d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France une subvention de fonctionnement de 5 000 €, pour le Challenge de la mobilité Hauts-de-France 2023 ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 21003OP003 du budget départemental 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 35.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Madame CIETERS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

ANNEXE 1

Arrêté n°SEPP1/04

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance N°2020-397 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment le III de son article 1^{er} ;

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil départemental N°SEPP1 2019/147 du 1^{er} juillet 2019 relative au Plan d'actions départemental en faveur de la mobilité en milieu rural ;

Vu le budget départemental pour 2020 (opération GDA N°23004OP001 - N° d'enveloppe 23004E15)

Vu le dossier de demande de subvention présenté

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Il est attribué à l'association reprise au tableau figurant en annexe 1 au présent arrêté, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 30 000 € qui fera l'objet de 3 versements de 10 000 € en 2020, 2021 et 2022 au titre de la politique ruralité

Le montant attribué au bénéficiaire, ainsi que son objet et les conditions énoncées de la décision de subvention sont portés au même tableau.

ARTICLE 2 - Si la subvention attribuée dans le tableau figurant en Annexe 1 est supérieure à 23000 €, son versement effectif ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention entre le Département et l'association bénéficiaire, en application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.laferecours.fr.

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT ET A LA MISE EN ŒUVRE
DES PLANS DE DEPLACEMENTS D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (PDES)
DANS LES COLLEGES DU NORD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération cadre du Conseil départemental du Nord du 13 juin 2016 relative à la politique départementale en faveur de la ruralité ;
Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 1er juillet 2019 « Plan d'actions départemental en faveur de la mobilité en milieu rural » ;
Vu la délibération cadre du Conseil départemental du Nord du 18 novembre 2019 « Nord durable, pour une transition écologique et solidaire » ;
Vu l'arrêté n° SEPPT/04 du 10 juillet 2020
Vu les statuts de l'association Droit au vélo - ADAV ;
Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADAV en date du 25 janvier 2003 ;

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par M. le Président du Département du Nord, dûment habilité à cet effet par délibération du... ou arrêté du 10 juillet 2020 n° SEPPT/04

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

L'association Droit au vélo - ADAV
5 rue Jules Vicq
59000 LILLE

**Représenté par le Président du Conseil d'Administration
N°SIRET :**

Ci-après désigné « ADAV »

Préambule

Considérant que le Département du Nord :

- Au titre de chef de file des solidarités humaines et territoriales, peut agir sur les questions de mobilité. Le Département est en outre compétent pour le transport scolaire des élèves en situation de handicap et la voirie ;
- Au titre de son rôle de gestionnaire des collèges publics et d'une partie des personnels,
- Peut apporter son concours en soutenant les projets améliorant la mobilité en milieu rural grâce à la Convention Territoriale d'Exercice Concertée (CTEC) solidarité des territoires signée par les 5 Départements des Hauts-de-France et la Région en 2018 et à l'article 1111-10 du code général des collectivités territoriales ;
- A défini un plan d'actions visant à améliorer la mobilité des habitants des territoires ruraux (délibération n° SEPT/2019/147 du 1er juillet 2019) dans lequel il s'agit pour le Département de faire émerger un nouveau cadre de mobilité, durable et inclusive, dans les territoires et de compléter les différents dispositifs stratégiques départementaux déjà mis en œuvre : le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), le Schéma Départemental des Solidarités Humaines, le Schéma cyclable départemental, le Schéma Interdépartemental de covoiturage, le Plan Départemental de l'Administration (PDA) ou la Politique d'aménagement ;
- Par le biais de la délégation ruralité et environnement, a décidé d'intervenir afin de contribuer à lever les freins à la mobilité des habitants des territoires ruraux ;
- Souhaite accompagner les jeunes vers de nouvelles pratiques de mobilité par la systématisation des PDES, la sécurisation des parcours d'accès aux collèges, la promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle et la sensibilisation à l'écomobilité.

Considérant que l'ADAV, tel que défini dans ses statuts, est de :

- Promouvoir et faciliter les mobilités actives (la marche et le vélo) et de manière générale, tous les modes de déplacements respectueux de l'environnement comme moyens de circulation privilégiés et alternatifs à la voiture individuelle ;
- Œuvrer à la sécurité des cyclistes et des piétons ;
- Lutter par tous les moyens légaux contre les manifestations de violence routière et d'incivilités dont sont ou peuvent être victimes les cyclistes et les piétons ;
- Promouvoir les solutions d'urbanisme apaisé (zones piétonnes, ville 30, zones de rencontre...)
- Prévenir les accidents de la circulation notamment lors de la conception et la réalisation d'aménagements de voirie ;
- Défendre et promouvoir les bienfaits de la mobilité active en termes de santé publique, de protection de l'environnement et de lutte contre les dérèglements climatiques... ;
- Faciliter la multimodalité intégrant les mobilités actives, notamment avec les transports collectifs,

Considérant que l'ADAV :

- Est une association active pour la promotion de l'usage du vélo dans la région Hauts-de-France et est agréée Association Locale d'Usager (article L132-12 du code de l'urbanisme, ex article L121-5) et Association de Protection de l'Environnement (article L141-1 du code de l'environnement) et pour l'ensemble de la région Nord - Pas de Calais. L'ADAV est adhérente à la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et à l'Association Française de développement des Vélocistes et Voies Vertes (AF3V) dont elle est la Délégation Régionale pour le Nord - Pas de Calais ;
- Regroupe 2500 adhérents à jour de leur cotisation. Elle participe très activement aux groupes de réflexion mis en place dans les villes, communautés et autres collectivités qui cherchent à développer la pratique du vélo et souhaite travailler en collaboration plus étroite avec les institutions et notamment le Conseil Départemental du Nord ;

Animé le Centre ressource régional en écomobilité (Crem) dont la mission est d'accompagner et d'apporter expertise et ressources en matière d'écomobilité auprès des collectivités et des associations.

Le Département du Nord est conscient que la mobilité des jeunes constitue un levier majeur pour l'autonomie et l'émancipation et que c'est dès le plus jeune âge qu'il faut agir pour changer les comportements et usages en matière de mobilité. C'est d'autant plus vrai que la mobilité est un frein pour l'accès à un véritable choix de formation et/ou d'études supérieures dans les territoires les plus ruraux.

Par ailleurs, depuis le 27 mars 2014, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), approuvé par arrêté inter-préfectoral, fixe des mesures réglementaires et d'accompagnement pour améliorer la qualité de l'air, notamment en réduisant la concentration dans l'air de particules fines et de dioxyde d'azote pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Pour y parvenir, une des mesures (annexe 4 du PPA) indique que les collèges, lycées et CFA de plus de 250 personnes (élèves et personnels) sont tenus de réaliser un Plan de Déplacement d'Établissement Scolaire (PDES).

Constitué d'un comité de pilotage, le PDES doit comprendre la mise en place d'un diagnostic de mobilité et d'accessibilité de l'établissement, un plan d'actions et un bilan annuel. Dans chaque collège ou lycée, un référent mobilité est désigné pour piloter le PDES.

Dans ce cadre, le Département du Nord s'associe à la mise en œuvre des PDES dans les collèges de son territoire par un travail collectif partenarial avec les différents acteurs présents sur les territoires : Education Nationale, Région, Départements, Communes et groupements de communes, ADEME, DREAL, ATMO, CREM-ADAV, etc.

L'ADAV a développé des outils et méthodes de travail permettant la mise en œuvre de PDES.

Par ailleurs, le Crem est reconnu comme espace ressource pour mettre en réseau les porteurs de projets en écomobilité scolaire, valoriser les bonnes pratiques et capitaliser les ressources pédagogiques.

- A ce titre et pour accompagner au mieux l'élaboration des PDES dans les collèges, l'ADAV souhaite recruter un(e) « coordinateur-trice PDES » dont l'activité sera consacrée entièrement à la mise en œuvre des PDES dans les collèges et consistera à : Organiser par territoire des sensibilisations de représentants de collèges sur la méthodologie de mise en œuvre d'un PDES;
- Conseiller et accompagner les référents mobilité des collèges aux différentes étapes de leur plan de mobilité (comité de pilotage, diagnostic de territoire, mise en œuvre des plans d'actions...);
- Faciliter sur chaque territoire le travail en synergie entre les collèges, les collectivités en charge de la mobilité, les acteurs et les partenaires du territoire ;
- Créer et mettre en réseau les référents mobilité pour favoriser l'émulation et l'échange de pratiques ;
- Mettre à jour une boîte à outils en ligne (outils d'enquêtes en ligne pour diagnostic, idées d'actions, outils de communication, ...);
- Réaliser un benchmark sur le développement de PDES et de projets et études liées à l'écomobilité scolaire dans d'autres régions / pays ;

L'ADAV entend également :

- Participer au groupe de travail partenarial sur les PDES initié et coordonné par le Rectorat, et dont le Conseil Départemental du Nord fait partie aux côtés de l'ADEME, la DREAL, ATMO et l'ADAV, destiné à valider les orientations

stratégiques pour développer la prise en compte de l'écomobilité scolaire dans les collèges;

- Présenter la démarche PDES auprès des responsables de territoires identifiés comme volontaires en groupe de travail afin d'en faire des partenaires des PDES à venir dans les établissements de leur secteur à la fois pour partager leurs données de diagnostic, leurs compétences (SIG...), se mobiliser au sein d'un comité de pilotage et prendre part à la réalisation du plan d'actions;
- Intervenir dans 2 à 4 Journées de sensibilisation par an pour présenter les enjeux de la mobilité scolaire, les ressources pédagogiques et méthodologiques mobilisables, les étapes de mise en place et de suivi d'un PDES.

Le Département du Nord a décidé d'accompagner l'action de l'ADAV en faveur de la réalisation des PDES dans les collèges du Nord par le versement d'une subvention sur trois années.

En accord avec les membres du groupe de travail PDES, les territoires ciblés pour la première phase de déploiement en 2020 dans le département du Nord sont les collèges publics du bassin d'éducation du secteur Sambre-Avesnois, du Valenciennais et du Cambrésis. Pour l'année 2021, les collèges publics des bassins du Douaisis du territoire de la CUD et de la communauté Hauts-de-Flandre sont visés. Enfin, en 2022, le déploiement concernera les collèges restants de l'académie Ilolse.

Cette liste est prévisionnelle et est susceptible d'évoluer au regard de l'avancée des travaux et des orientations prises collectivement en comité de pilotage avec les partenaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'ADAV et du Département du Nord dans l'ambition de développer la mise en œuvre de Plans de Déplacement des Etablissements Scolaires dans les collèges du Département du Nord.

Elle précise en particulier :

- les modalités du soutien financier du Département du Nord à l'ADAV,
- les engagements de chaque partie dans ce cadre,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention contribue au co-financement, avec l'ADEME et la DREAL, du fonctionnement de l'ADAV pour généraliser/coordonner les Plans de Déplacements des Etablissements Scolaires dans les collèges du Nord.

Article 3. Engagements de l'ADAV

L'ADAV s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation du projet objet de cette convention et décrit en préambule et à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

L'ADAV s'assure par tout moyen :

- De la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé.
- Du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

L'association s'engage également à respecter les proscriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord soutient l'ADAV dans la réalisation du projet d'intérêt général objet de cette convention et s'engage à :

- Apporter une subvention pluriannuelle de 10 000,00 euros (dix mille euros) par an pendant 3 ans soit au total 30 000 € pour soutenir l'association à mener les actions d'accompagnement à la mise en œuvre de PDES ;
- Considérer l'association comme un interlocuteur privilégié pour les aménagements en faveur des mobilités alternatives à la voiture individuelle ;
- Examiner les problèmes soulevés et, dans la limite de ses compétences, apporter une réponse dans un délai raisonnable aux propositions d'aménagement et d'actions faites par l'association ;
- Encourager les collectivités locales du département à articuler au mieux leurs politiques publiques et la mise en œuvre de PDES en lien avec les référents des collèges ;
- Partager avec les référents mobilité et l'ADAV les données susceptibles d'alimenter le diagnostic mobilité des collèges (localisation des habitats, projets d'aménagements, ...);

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour 3 ans à compter de la notification de la convention par le Département du Nord.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

Le versement de la subvention de 30 000 (trente mille) € s'effectuera en trois versements annuels de 10 000 (dix mille) € de la façon suivante :

- 1^{er} versement de 10 000 € lors de l'entrée en vigueur de la présente convention
- 2^{ème} versement de 10 000 € dès le premier anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention
- 3^{ème} versement de 10 000 € dès le 2^{ème} anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

L'ADAV s'engage à fournir :

- Un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif,
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (tarifa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

L'ADAV s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 8. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la

présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

Article 9. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 11. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 12. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.


Fait à LILLE, le 8 septembre 2020

Le Département du Nord

La Structure
YANNICK PAILLARD,
président

lenord.fr

Conseil départemental du Nord - 51, rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex - Tél. : 03 58 73 59 99



ANNEXE 3

AVENANT PROLONGATION A LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT ET A LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE DEPLACEMENTS D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (PDES) DANS LES COLLEGES DU NORD

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par M. le Président du Département du Nord, dûment habilité à cet effet par délibération du 26/06/2023

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

L'association Droit au vélo - ADAV

5 rue Jules Vicq
59000 LILLE

**Représenté par le Président du Conseil d'Administration
N°SIRET :**

Ci-après désigné « ADAV »

Préambule

Lancé en 2020, un partenariat a été noué avec l'ADEME, la DREAL, le Rectorat de Lille et l'ADAV pour le déploiement de Plans de Déplacements des Etablissements Scolaires (PDES).

Dans ce cadre, une convention triennale a été conclue avec l'ADAV pour la coordination de la mise en œuvre dans les collèges du nord en 2020. Celle-ci arrive à son terme.

Cette prolongation doit permettre d'engager cette démarche PDES auprès des collèges non encore inscrits dans la démarche en raison notamment de la période de lancement en 2020 dans le contexte peu favorable de l'épidémie de covid-19 qui a retardé la mise en œuvre.

Cette prolongation d'un an doit permettre également à tous les partenaires de la mission PDES d'envisager les suites de la mission.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

La convention, signée entre le Département et l'ADAV, en date du 2 septembre 2020 pour l'accompagnement et la mise en œuvre des Plans de déplacements d'établissements scolaires dans les collèges est modifiée conformément à l'article 11 de la convention.

Article 2

Le premier alinéa de l'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Le Département du Nord soutient l'ADAV dans la réalisation du projet d'intérêt général objet de cette convention et s'engage à :

- Apporter une subvention pluriannuelle de 10 000 euros (dix mille euros) par an **pendant 4 ans soit au total 40 000 euros** pour soutenir l'association à mener les actions d'accompagnement à la mise en œuvre de PDES.

Article 3

L'article 5 de la convention précitée est modifié comme suit :

La présente convention est conclue **pour 4 ans** à compter de la notification de la convention par le Département du Nord.

Article 4

L'article 6 de la convention précitée est modifié comme suit :

Le versement de la subvention de **40 000 (quarante mille) euros s'effectuera en 4 versements** annuels de 10 000 (dix mille) euros de la façon suivante :

- 1^{er} versement de 10 000 euros lors de l'entrée en vigueur de la présente convention ;
- 2^{ème} versement de 10 000 euros dès le premier anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention ;
- 3^{ème} versement de 10 000 euros dès le 2^{ème} anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention ;
- **4^{ème} versement de 10 000 euros dès la notification du présent avenant par le Département du Nord.**

Article 5

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à LILLE, le

Pour l'ADAV,

Pour le Département du Nord,



Challenge de la Mobilité en 2023



Webinaire du 13/04/2023

Présentation du Challenge 2023

Encourager les salariés à être éco-mobiles

Le Challenge de la Mobilité Hauts-de-France vise, pendant une semaine, à **inciter les salariés** à opter pour une mobilité plus durable sur **leurs trajets domicile-travail** :

- Transports en commun
- Covoiturage
- Marche
- Vélo, trottinette...
- Télétravail



Présentation du Challenge 2023



- Semaine du Challenge : du 18 au 23 septembre 2023
- Inscription des établissements jusqu'au 18 septembre 2023
- Inscription des salariés jusqu'au 23 septembre 2023
- Validation des trajets du challenge et candidature prix coup de cœur jusqu'au 4 octobre 2023
- Cérémonie de clôture : 21 ou 22 novembre 2023

Présentation du Challenge 2023

Les équipes : les employeurs

Pour participer, leurs employeurs créent un compte sur la plateforme web et nomment un référent qui animera la démarche en interne.

Le Challenge s'adresse aux employeurs publics et privés (entreprises, associations, collectivités, établissements d'enseignement supérieur ou de santé, ...)

... quelles que soient leur taille et leur localisation !



Présentation du Challenge 2023

Les prix

- Mobilisation des collaborateurs
- Taux de trajets réalisés en
 - Transports en commun
 - Covoiturage
 - Modes actifs
- Télétravail
- + 1 prix coup de cœur du public
- Prix des ambassadeurs



Résultats 2022

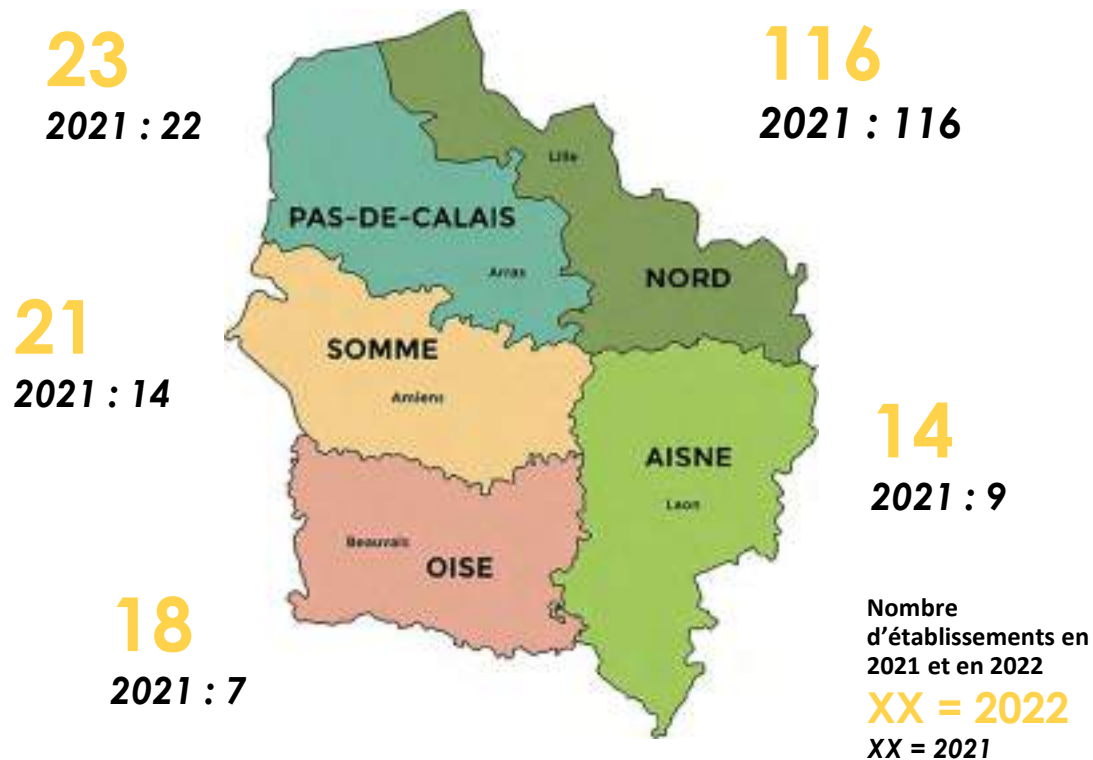
- 8^{ème} édition, depuis 2015
- 192 établissements (170 en 2021 et 129 en 2020)
- 275 sites sur le territoire régional, issus de tous les secteurs d'activités
- 6 757 salariés participants



Résultats 2022



Résultats 2022



Résultats 2022



Cérémonie de clôture du Challenge de la Mobilité 2022



Outils à disposition

- Blog : [Bonnes pratiques](#), [interviews](#), [guides](#) ...
- Bannière, affiches avec votre logo
- Visibilité sur le site du challenge
- Quiz mobilité
- Point de retrait pour les kits référents (lien avec les établissement participants)
- Réseaux Sociaux
- [Déclic Mobilités](#)



**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2023**

SOU MIS A L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 DECEMBRE 2023

Maël GUIZIOU
Secrétaire de séance



Christian POIRET
Président du Département du Nord

